



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 novembre 2018  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

**10.02** Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2018, à 18 h 30.

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

**10.06** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

**10.07** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

**10.08** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

## 12 – Orientation

**12.01** Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction du développement du territoire - 1186495020

Recommander la dénomination d'une nouvelle rue à construire entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, à l'est de la 25<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement, en commémoration à monsieur Léo Bricault, cofondateur du Journal de Saint-Michel et militant pour le bien-être des citoyens du quartier Saint-Michel.

*District(s) :* Saint-Michel

## 15 – Déclaration / Proclamation

**15.01** Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée mondiale de l'urbanisme le 8 novembre 2018.

**15.02** Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine de la prévention de la criminalité du 4 au 10 novembre 2018.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644016

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 40 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, pour soutenir la participation citoyenne en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018-2019, et autoriser la signature d'un projet de convention à cette fin. Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

*District(s) :* Saint-Michel / François-Perrault

### 20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184539005

Accorder une contribution financière de 3 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à l'organisme Forum des citoyens aînés pour réaliser trois activités de théâtre-forum auprès des personnes aînées de l'arrondissement.

*District(s) :* Saint-Michel / Villeray / Parc-Extension

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1181309014

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

### 30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1184969020

Autoriser une dépense de 130 381,65 \$, taxes incluses, à Sciage Montréal inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton avec opérateur (option de renouvellement d'une année) soit entre le 15 avril et le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics 18-16852.

### 30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1186251013

Autoriser une dépense maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du projet de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à la firme Les Architectes Labonté Marcil, contrat octroyé en date du 13 mars 2018 par la résolution CA18 14 0051 de ce conseil.

District(s) : François-Perrault

### 30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1186251012

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Kolab, 250 \$ à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ à Kolab; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL (Budget : Fonds de la mairesse) : 250 \$ à Afrique plurielle, 400 \$ à Saint-Michel vie sans frontières, 400 \$ au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ au Groupe scout 160<sup>e</sup> François Perrault, 500 \$ au Centre des aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

### 30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1182794004

Autoriser une dépense de 575 \$, taxes incluses pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la 33<sup>e</sup> édition de la Soirée des lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au chalet du Mont-Royal et autoriser une dépense de 450 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets pour la participation de l'arrondissement au 1<sup>er</sup> Spectacle-bénéfice du Patro Le Prévost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prévost..

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du développement du territoire - 1181124016

Autoriser une dépense additionnelle de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil, sur la 10<sup>e</sup> Avenue, dans le cadre du contrat adjugé à Le Groupe-Conseil Génipur inc., en vertu de la résolution CA16 14 0128 adoptée à la séance du 3 mai 2016, et suite à la majoration autorisée de 34 119,41 \$, taxes incluses, vertu de la résolution CA17 14 0138 adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 226 012,69 \$.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1185883001

Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation sur la 41<sup>e</sup> Rue en direction Est entre le boulevard Pie-IX et la 24<sup>e</sup> Avenue.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.02** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1181803008

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) ».

**40.03** Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1181766009

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14009 intitulé : « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés ».

**40.04** Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1183842006

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14010 intitulé : « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

**40.05** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1181803010

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14004 autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

**40.06** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1181803011

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14005 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

**40.07** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1181803012

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14006 autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**40.08** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1181803013

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14007 autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

**40.09** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1181803009

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019) ».

**40.10** Règlement - Urbanisme

CM Direction du développement du territoire - 1181010019

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2018.

District(s) : Saint-Michel

**40.11** Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010021

Adopter le Règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2018.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.12** Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010026

Adopter le Règlement RCA06-14001-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2018.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1185898014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 4 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7033, avenue Bloomfield.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1185898017

Approuver, en vertu du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, destiné à accueillir 3 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7126, avenue Louis-Hébert.

*District(s) :* François-Perrault

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1185898016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, abritant un seul logement, en remplacement de l'immeuble existant situé au 7452, rue Saint-Gérard.

*District(s) :* Villeray

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010022

Adopter la résolution PP18-14008, pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1186495017

Adopter la résolution PP18-14006 à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Villeray

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010027

Adopter le premier projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.19** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1185898018

Adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), le premier projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark.

*District(s) :* Parc-Extension



## 50 – Ressources humaines

### 50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1181309012

Autoriser la réembauche de monsieur Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement, à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur des travaux publics, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

### 50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1181309013

Autoriser la réembauche de monsieur Stéphane Chénier à titre de directeur de l'arrondissement, à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur d'arrondissement, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1181766008

Nommer la conseillère Mary Deros à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 7 novembre 2018 au 12 mars 2019.

### 51.02 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire - 1184992002

Nommer six nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et changer le statut d'un des membres actuels.

### 51.03 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1181309015

Nommer en permanence, à compter du 10 novembre 2018, madame Lyne Deslauriers à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 octobre 2018 à 18 h 30  
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,  
bureau 201**

---

**PRÉSENCES :**

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement  
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs  
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social  
Madame Johanne Matte, Commandante PDQ 33  
M<sup>e</sup> Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /  
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA18 14 0314**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, en y ajoutant l'article 30.03.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA18 14 0315****Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018, à 18 h 30.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

**CA18 14 0316****Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018, à 18 h 35.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.05

---

**10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

La mairesse de l'arrondissement informe les citoyens qu'en lien avec la Journée internationale des personnes âgées, aura lieu la 11<sup>e</sup> édition de la Journée des aînés, le 5 octobre 2018 et elle invite les citoyens à y participer. De plus, elle souligne les différentes proclamations présentées dont celle de l'élimination de la pauvreté et ajoute que l'arrondissement participe à la campagne Centraide. Elle informe les citoyens que malheureusement un arbre d'environ 170 ans a dû être coupé au parc Jarry pour cause de maladie et que des arbres en remplacement seront éventuellement plantés. Finalement, elle félicite madame Chantale Rouleau mairesse de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles et monsieur Frantz Benjamin, conseiller de Saint-Michel qui ont été élus députés au provincial le 1<sup>er</sup> octobre dernier ainsi que monsieur Andrés Fontecilla dans Laurier-Dorion.

Le conseiller Frantz Benjamin remercie la mairesse et félicite monsieur Andrés Fontecilla pour son élection. Il en profite pour remercier la direction de l'arrondissement ainsi que les employés avec lesquels il a eu du plaisir à travailler.

Le conseiller Sylvain Ouellet explique aux citoyens que le district de Viau englobe le district de François-Perrault et que d'avoir une table des élus sera une très bonne chose pour les dossiers de l'arrondissement. Il informe les citoyens que les plans de reconstruction de l'école Saint-Bernardin-de-Sienne seront déposés sous peu. Aussi, un dossier concernant un resserrement des règles des voies d'agrandissement sera présenté afin que les dossiers passent d'abord au CCU.

La conseillère Mary Deros invite les citoyens à consulter les activités dans les bibliothèques. Elle félicite monsieur Benjamin avec qui elle a travaillé durant plusieurs années.

La conseillère Rosannie Filato informe les citoyens de sa rencontre avec monsieur Kenneth Georges, conseiller à la CSDM ainsi qu'avec monsieur Ouellet concernant l'apaisement de la circulation et la réduction de la limite de vitesse afin de voir les problématiques en lien avec la sécurité. Elle informe les citoyens que le dossier de subvention des couches lavables est une bonne nouvelle et invite les citoyens qui désirent y participer à communiquer avec l'organisme Espace famille. Elle ajoute que la consultation du Forum social de Villeray a été prolongée et qu'un événement au Centre Lajeunesse aura lieu pour répondre au sondage. Elle félicite également monsieur Benjamin pour son élection.

---

**10.07 - Période de questions du public**

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Julie Mongeau	Eau potable / pollution aérienne
Benoit Bussière	Stationnement oblique rue Bordeaux/mécanisme consultation publique
Réjean Paquin	Stationnement oblique rue Bordeaux
Annie Morin	Embellissement rue Bordeaux
Didier Bourrellis	Projets de traversée voies ferroviaires / piste cyclable Querbes-Beaumont
Ron Fitzsimmons	Salle de concert JFP/Marché BK
Irlene Douyon	Marché BK
Pierre Lamarre	Travail cols bleus

À 20 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

---

Judith Winter	Carrière Francon
Peter Papadakis	Arbres
Pierre Mackrous	Vitesse ruelles vertes / stationnements rues autour St-Denis
Mary McCutcheon	Parc du centenaire
Georges Parthenios	Branches dangereuses

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 35.

**10.08 - Période de questions des membres du conseil**

À 20 h 35, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA18 14 0317****Proclamation de la journée internationale de la musique le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

ATTENDU QUE l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1<sup>er</sup> octobre;

ATTENDU QUE cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 1<sup>er</sup> octobre 2018, « Journée internationale de la musique » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

**CA18 14 0318****Proclamation de la journée internationale des personnes âgées le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1<sup>er</sup> octobre journée internationale pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 1<sup>er</sup> octobre 2018, « Journée internationale des personnes âgées » sous le thème Partenaire pour mieux-vivre

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

**CA18 14 0319****Proclamation de la journée internationale pour l'élimination de la pauvreté le 17 octobre 2018**

CONSIDÉRANT Que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de déclarer le 17 octobre 2018 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté » sous le thème « S'unir avec les plus exclus pour construire un monde où les droits de l'homme et la dignité seront universellement respectés. »

Adopté à l'unanimité.

15.03

---

**CA18 14 0320****Proclamation de la journée montréalaise de solidarité à la charte mondiale des femmes pour l'humanité le 17 octobre 2018**

CONSIDÉRANT la Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2005, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil de la ville tenue le 21 février 2005 par sa résolution CM05 0080;

CONSIDÉRANT la création du Conseil des Montréalaises adoptée par le conseil de la ville le 17 mai 2004 par sa résolution CM04 0410;

CONSIDÉRANT la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 24 mars 2004 par sa résolution CM04 0146;

CONSIDÉRANT les actions et les engagements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des citoyens et des citoyennes et qu'il entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que les valeurs d'égalité, de justice, de solidarité, de liberté et de paix prônées par la Charte mondiale des femmes pour l'humanité sont partagées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, un milieu de vie inclusif;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclame la journée du 17 octobre, Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité.

Adopté à l'unanimité.

15.04

---

**CA18 14 0321****Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets du 20 au 28 octobre 2018**

ATTENDU QUE le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets au début des années 2000;

ATTENDU QU'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

ATTENDU QUE la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;

ATTENDU QUE la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adhérer à la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 20 au 28 octobre 2018 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.05

---

#### CA18 14 0322

##### Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques du 20 au 27 octobre 2018

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de proclamer la semaine du 20 au 27 octobre 2018, *Semaine des bibliothèques publiques*, dans notre arrondissement, sous le thème : « Ensemble, nous sommes les biblios »

Adopté à l'unanimité.

15.06

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA18 14 0323

**Octroyer un contrat à Remorquage Marco enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une remorqueuse avec opérateur pour la saison hivernale 2018-2019 - appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :



1. d'octroyer un contrat à Remorquage Marco enr., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une remorqueuse avec opérateur, entretien et accessoires pour la saison hivernale 2018-2019 (1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019), conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17040;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1184969017

---

#### **CA18 14 0324**

**Autoriser le versement d'un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire pour le concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2018.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire du concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1187016002

---

#### **CA18 14 0325**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019, et approuver le projet de convention à cet effet.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière totale de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019;
2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, à signer pour et au nom de la Ville, le projet de convention à cette fin, jointe au présent sommaire décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1187644017

---

**CA18 14 0326**

**Accorder un soutien financier total de 15 879 \$ à l'organisme Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 29 octobre 2018 au 21 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et approuver le projet de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 879 \$ à l'organisme Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021) :

<b>Organisme</b>	<b>Projet et Période</b>	<b>Montant</b>
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Expo Jeunesse du 28 novembre 2018 au 26 juin 2019	15 879 \$

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1187644019

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CA18 14 0327**

**Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181309009

**CA18 14 0328**

**Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 100 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à la Culturelle & Sociale association du Canada; DISTRICT DE VILLERAY : 450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, 250 \$ à l'Institut F, 500 \$ au Plateforme Myko Score Social, le tout pour diverses activités sociales.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 100 \$ à cinq (5) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

**PARC EXTENSION  
MONTANT : 400 \$**

**400 \$** au Culturelle et Sociale association du Canada—pour leur Festival Eid et événement musical.

**VILLERAY  
MONTANT : 1 700 \$**

**450 \$** au Centre Lasallien Saint-Michel—pour la Fête de la rentrée;  
**500 \$** à l'Ensemble vocal Musica Viva—pour leurs diverses activités;  
**250 \$** à l'Institut F—pour un atelier parental autour d'un programme d'éducation à la sexualité;  
**500 \$** au Plateforme Myko Score Social—pour le Souper-événement 2018.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1186251010

---

**CA18 14 0329**

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 500 \$ à un organisme de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Les Monarques de Montréal, le tout pour diverses activités sociales.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 500 \$ à un organisme de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

**SAINT-MICHEL  
MONTANT : 500 \$**

**500 \$** à Les Monarques de Montréal—pour leurs sorties éducatives.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1186251011

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA18 14 0330**

**Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1181385021

---

**CA18 14 0331**

**Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales visibles des rues Villeray et Gounod et de la rue Jean-Talon Est, dans le cadre du Programme de ruelle verte.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales visibles des rues Villeray et Gounod et de la rue Jean-Talon Est, dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1188069002

---

**CA18 14 0332**

**Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est, aux conditions suivantes :

- qu'elle soit conforme au plan estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2018 et déposé en soutien de la présente demande;
- qu'elle soit installée uniquement pour la période du 4 octobre 2018 au 30 avril 2019 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1188053005

---

**CA18 14 0333**

**Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la date, l'heure et le lieu pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010019

---

**CA18 14 0334**

**Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1181010021

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA18 14 0335**

**Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA06-14001-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA06-14001-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181010026

---

#### **CA18 14 0336**

**Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement a été donné le 4 septembre 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 septembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le Devoir, édition du 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique, et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce dossier ne comporte pas de dispositions exigeant qu'il soit soumis au processus de demande d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 13 septembre 2018;
2. d'adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1185898012

---

#### CA18 14 0337

**Adopter le Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5).**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension» a été donné le 2 août 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 août 2018, dûment convoquée par avis paru dans le Devoir du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-104 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le Devoir, édition du 7 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

Adopté à l'unanimité.

40.08 1181010015

---

**CA18 14 0338**

**Adopter le second projet de résolution PP18-14006 à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 13 septembre 2018.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14006 l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 septembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 septembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 6 septembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution PP18-14006 à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, aux conditions suivantes :
  - l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment, telle une hotte commerciale;
  - la superficie du commerce est limitée à un maximum de 100 mètres carrés;
  - les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les six (6) mois suivant l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1186495017

---

**CA18 14 0339**

**Adopter le second projet de résolution PP18-14008, pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 13 septembre 2018.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14008 pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 septembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 septembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal 6 septembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 22 et 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283),



le second projet de résolution PP18-14008 à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent aux conditions suivantes :

- d'installer un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- qu'un rapport, élaborer par un professionnel, nous soit déposé dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), évaluant la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, le cas échéant, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1181010022

---

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA18 14 0340

**Adopter la résolution PP18-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 13 septembre 2018.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 septembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) et ce, malgré les articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 septembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dossier n'a pas à être soumis au processus d'approbation référendaire puisqu'il concerne un projet d'habitation de logements sociaux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018;
2. d'adopter la résolution PP18-14007 à l'effet d'accorder la demande de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier) sans fournir des espaces de stationnements en vertu du Règlement sur le P.P.C.M.O.I. de (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 119 et 561 du Règlement de zonage (01-283);

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1181385016

---

#### **CA18 14 0341**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 11, 12, 15, 20 à 23 préparés par Pivot coopérative d'architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2018, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier).

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181385017

---

#### **CA18 14 0342**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un revêtement extérieur et l'installation d'enseignes au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/6 à 6/6 préparés par enseignes Pattison, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2018, visant l'ajout d'un revêtement extérieur et l'installation d'enseignes au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181385018

---

#### **CA18 14 0343**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de grilles de ventilation en façade du bâtiment situé au 8383, 14<sup>e</sup> Avenue.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/1, A-200 et A-301 préparés par Parizeau Pawulski architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la

Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2018, visant l'installation de grilles de ventilation en façade du bâtiment situé au 8383, 14<sup>e</sup> Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1181385019

---

**CA18 14 0344**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades ainsi que le plan d'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 2605-2611, rue Bélanger.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-001 et A-301 préparés par Lessard + Paré architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2018, visant la réfection des façades ainsi que l'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 2605-2611, rue Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1181385020

---

À 20 h 45, la mairesse de l'arrondissement demande, appuyée du conseiller Sylvain Ouellet, de suspendre la séance afin de discuter du dossier 50.01 avec les autres conseillers.

À 20 h 50, les conseillers reprennent leur siège, et il est convenu de retirer l'article 50.01 de l'ordre du jour.

---

**CA18 14 0345**

**Autoriser la réembauche de monsieur Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement (emploi no 103490), pour la période du 29 décembre 2018 au 28 juin 2019.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de retirer cet article de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1181309011

---

**Levée de la séance**

À 20 h 50, la séance est levée.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Giuliana FUMAGALLI  
Mairesse d'arrondissement

---

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division Relations avec les  
citoyens / communications et greffe et  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Giuliana FUMAGALLI  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2018.



**Dossier # : 1186495020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dénomination d'une nouvelle rue à construire entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, à l'est de la 25e avenue (lot 6 049 146) dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en commémoration à monsieur Léo Bricault, cofondateur du Journal de Saint-Michel et militant pour le bien-être des citoyens du quartier Saint-Michel.

De recommander la dénomination d'une nouvelle rue à construire entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, à l'est de la 25e avenue (lot 6 049 146) dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en commémoration à monsieur Léo Bricault, cofondateur du Journal de Saint-Michel et militant pour le bien-être des citoyens du quartier Saint-Michel, dans le cadre du projet de revitalisation des Habitations Saint-Michel Nord.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-23 08:43

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186495020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dénomination d'une nouvelle rue à construire entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, à l'est de la 25e avenue (lot 6 049 146) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en commémoration à monsieur Léo Bricault, cofondateur du Journal de Saint-Michel et militant pour le bien-être des citoyens du quartier Saint-Michel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du réaménagement et de la réhabilitation des logements du complexe d'habitations à loyer modique de Saint-Michel Nord, un terrain a été cédé à la Ville par l'OMHM pour créer une nouvelle rue publique (lot 6 049 146). Cette rue permettra de donner un accès à tous les bâtiments et à désenclaver la propriété. Le conseil d'arrondissement désire recommander le nom de Monsieur Léo Bricault pour la nouvelle rue dans le quartier Saint-Michel afin de commémorer sa mémoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire vise la recommandation du conseil d'arrondissement afin de nommer une nouvelle rue dans l'arrondissement "l'allée Léo-Bricault"

**Biographie de Léo Bricault**

**Sexe :** Homme

**Origine :** Montréal

**Domaine d'intervention :** Journalisme et implication communautaire

**Date de naissance :** 14 mars 1926

**Date de décès :** 26 février 2017

**Lien avec le milieu :** fondateur et dirigeant du journal local et défenseur des droits des résidents de Saint-Michel pour le départ du dépotoir et la revitalisation des anciennes carrières.

**Description :**

M. Léo Bricault a été résident du quartier Saint-Michel toute sa vie. Il a été le fondateur du

Journal de Saint-Michel et s'est impliqué durant 50 ans dans les organismes communautaires du quartier. Il a notamment cofondé l'organisme PARI Saint-Michel dont il a été membre du C.A pendant 25 ans et fondé l'Association pour la défense des droits des Michelois (A.D.D.M.). Il a aussi mis sur pieds les diners-causeries de l'Expo 67 de la Chambre de commerce de Saint-Michel.

M. Bricault s'est impliqué activement dans la défense des droits des habitants de Saint-Michel pour un milieu de vie sain. Il a aidé les citoyens dans leur bataille pour que cesse l'enfouissement des déchets dans la carrière Saint-Michel et pour le réaménagement des deux carrières.

Il s'est battu pour conserver la gratuité des activités à l'aréna de Saint-Michel lors de la fusion avec la Ville de Montréal. Il a également aidé à faire connaître et à subventionner le groupe CAMO nage synchronisée qui a permis à de nombreuses sportives de se démarquer, dont Sylvie Fréchette, les jumelles Vicky et Penny Villagos.

M. Bricault a reçu plusieurs distinctions pour l'ensemble de sa carrière et son implication citoyenne dont :

- Distinction de l'assemblée nationale remise par le député provincial de Viau, Emmanuel Dubourg, en 2009
- La médaille de la Reine pour sa contribution exceptionnelle au Canada et à sa collectivité donnée par le député fédéral de Papineau, Justin Trudeau, en 2013
- Le prix Solis, de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à titre posthume en 2017

## **JUSTIFICATION**

Une consultation a eu lieu de la mi-février à la fin mars auprès des citoyens et des organismes communautaires du secteur afin de recueillir des noms qui seraient significatifs pour le milieu. Des critères de sélection avaient été déterminés:

- Un nom féminin, de préférence;
- S'il s'agit d'une personne, cette dernière doit être décédée depuis au moins un an;
- Avoir un lien avec l'habitation, le développement communautaire ou la lutte aux inégalités sociales;
- Avoir un lien avec le quartier Saint-Michel;
- Pouvant susciter un sentiment d'appartenance ou une reconnaissance du milieu.

Une recherche a également été effectuée dans la banque de nom Toponym'Elle de la Ville de Montréal afin de trouver des noms féminins liés de près ou de loin au secteur ou au développement sociocommunautaire.

À la lueur des critères de sélection et de l'appui de la population locale, les élus de l'arrondissement désirent proposer le toponyme « l'allée Léo-Bricault » au comité de toponymie de la Ville de Montréal, afin de nommer la nouvelle rue qui passera au cœur des Habitations Saint-Michel Nord. La dénomination « allée » serait souhaitée afin de rappeler les anciennes allées privées qui sillonnaient le site à cet endroit.

Près de 850 personnes ont appuyé la candidature de Léo-Bricault déposé par PARI Saint-Michel afin de proposer son nom pour la nouvelle rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annnonce de la nomination sur les réseaux sociaux et par communiqué  
Inauguration de la rue et du nouveau complexe d'habitation en partenariat avec l'OMHM

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité de toponymie du Conseil du Patrimoine de la Ville :  
novembre 2018;

- Décision des instances concernées Ville de Montréal (Comité exécutif et Conseil municipal) : décembre 2018 - janvier 2019;
- Commission de toponymie du Québec : Début 2019;
- Intégration de la dénomination à l'affichage et aux outils de communication : février à avril 2019;
- Ouverture de la rue : avril 2019.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512



**Télécop. :** 514 868-4706

**Télécop. :**

## **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre a été déclaré Journée mondiale de l'urbanisme depuis 1949 et qu'il est célébré depuis, dans plus de 34 pays sur 4 continents;

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de l'urbanisme souligne également les accomplissements collectifs canadiens dans nos villes et régions, lesquels ont rehaussé notre qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la célébration de la Journée mondiale de l'urbanisme constitue une occasion de souligner publiquement la participation et le dévouement des membres des commissions d'urbanisme et des citoyens qui consacrent leur temps et efforts à l'amélioration de nos villes et régions;

CONSIDÉRANT QUE nous apprécions la contribution de nos urbanistes et professionnels et souhaitons les remercier pour leur engagement envers la collectivité.

il est résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 novembre 2018, Journée mondiale de l'urbanisme.

## Proclamation

### SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaure, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime (Canadians for Crime Prevention), la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la prévention de la criminalité vise à sensibiliser la population à l'importance de la prévention et que encourage les nombreux partenaires des réseaux municipal, communautaire, policier, scolaire, de la santé et des services sociaux, à agir pour maintenir un climat de sécurité dans leur environnement respectif;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est résolu :

de proclamer la semaine du 4 au 10 novembre 2018, «*Semaine de la prévention de la criminalité*» sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sous le thème « ***Ensemble, agissons*** ».



**Dossier # : 1187644016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 40 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (VSMS), pour soutenir la participation citoyenne en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018-2019, et autoriser la signature d'un projet de convention à cette fin. Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour soutenir la participation citoyenne en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018-2019;

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-10-25 08:49

**Signataire :** Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**
**Dossier # :1187644016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 40 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (VSMS), pour soutenir la participation citoyenne en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018-2019, et autoriser la signature d'un projet de convention à cette fin. Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

**CONTENU**
**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze (12) démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix (10) arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5 M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, par le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>CA17 14 0382</b> 5 décembre 2017	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017-2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente.
<b>CA18 14 0126</b> 1er mai 2018	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente.
<b>CM17 1238</b> 25 septembre 2017	Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie une contribution financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « revitalisation urbaine intégrée » dans le cadre du budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

**DESCRIPTION**

Portée par Vivre Saint-Michel en santé (VSMS), le quartier Saint-Michel amorce présentement une démarche afin de se doter d'un nouveau plan de quartier. La contribution financière octroyée à VSMS permettra de poursuivre la mobilisation des citoyens dans le quartier Saint-Michel pour l'amélioration de la qualité de vie dans un objectif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et de soutenir la démarche au niveau des ressources humaines.

**Mobilisation et participation citoyenne**

- Mobiliser des citoyens sur l'aménagement urbain du territoire, le transport actif et la mobilité.
- Mobiliser les citoyens pour des projets de logements sociaux, l'accès à l'alimentation de qualité et abordable et autres activités issues du plan intégré de quartier.
- Promouvoir, recruter, accompagner et former des *leaders* citoyens par le laboratoire de *leadership* citoyen afin de favoriser la pleine participation des gens de Saint-Michel au développement de leur communauté.

**Ressources humaines à VSMS**

Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles.

**JUSTIFICATION**

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

**Organisme :** Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)

**Montant octroyé :** 40 000 \$

Conformément aux versements prévus à la convention, la totalité du montant de quarante mille dollars (40 000 \$) sera issue du budget 2018.

**Imputation budgétaire :** 2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099040.000000.000000.00000

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté. Plus précisément, dans le quartier Saint-Michel, pour la période visée, les actions permettront de:

- Soutenir la planification du prochain Plan du quartier de Saint-Michel.
- Contribuer à la saine gestion et développer les communications de la Table de quartier.
- Poursuivre l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel.
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois.
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel.
- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résidents du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale.
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (voir l'**ANNEXE 2** du projet de convention).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 15 octobre 2019.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

##### **Parties prenantes**

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Chantal CROZÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Marcelle DION, 23 octobre 2018  
Chantal CROZÉ, 22 octobre 2018  
Sylvain DANSEREAU, 22 octobre 2018

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joëlle LACROIX  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 868-3446  
**Télécop. :**

##### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-18

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division SLDS - Développement et expertise

**Tél :** 514 872-3468  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1187644016**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 40 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (VSMS), pour soutenir la participation citoyenne en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018-2019, et autoriser la signature d'un projet de convention à cette fin. Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.



[Calendrier 2018 19 planif.01.pdf](#) [reddition de compte 58365 2017-2018.pdf](#)



[reddition de compte FIRM 40 000 2017-2018.docx](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joëlle LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-3446

**Télécop. :**

**Dossier # : 1187644016**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 40 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (VSMS), pour soutenir la participation citoyenne en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018-2019, et autoriser la signature d'un projet de convention à cette fin. Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1187644016.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-23

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-1444**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





Convention VSMS RUI FIRM 1187644016.doc

DATE	HEURE	INSTANCE/ÉVÉNEMENT
<b>OCTOBRE 2018</b>		
Mardi 30 octobre	9 h	Valorisation Éval PIQ
<b>NOVEMBRE 2018</b>		
Mardi 13 novembre	18 h	Grand Rendez-Vous : portrait-diagnostique-vision-stratégies
Rendez-vous stratégiques : les priorités		
Mercredi 21 novembre	9 h 30	RdV1
Mardi 27 novembre	13 h 30	RdV2
Jeudi 29 novembre	9 h 30	RdV3
<b>DÉCEMBRE 2018</b>		
Mercredi 5 décembre		RdV4
Mardi 11 décembre a.m.		Formation Dynamo PIC 3.0
<i>24 décembre au 6 janvier : Congés des fêtes</i>		
<b>JANVIER 2019</b>		
<b>FÉVRIER 2019</b>		
Samedi 16 février	10 h	Grand Rendez-Vous : priorités
Rendez-vous stratégiques : le fonctionnement		
Mardi 19 février	9 h 30	RdV1
Mercredi 27 février	13 h 30	RdV2
<b>MARS 2019</b>		
Jeudi 7 mars	9 h 30	RdV3
<b>AVRIL 2019</b>		
9 avril 2019	18 h	Grand Rendez-vous : fonctionnement
Rendez-vous stratégiques : Les actions		
Mercredi 17 avril	9 h 30	RdV1
Mardi 23 avril	13 h 30	RdV2

DATE	HEURE	INSTANCE/ÉVÉNEMENT
MAI 2019		
Jeudi 2 mai	9 h30	RdV3
<i>RÉDACTION DU PLAN</i>		
JUIN 2019		
Jeudi 13 juin 2019	13 h 30	AGA



Rapport de l'utilisation des fonds RUI dans le quartier Saint-Michel  
1 janvier au 31 décembre 2017

<b>Dépenses pour le projet de revitalisation urbaine intégrée</b>	
<b>Ressources humaines</b>	
Salaires	21 980\$
Avantages sociaux	3 010\$
<b>Sous-total</b>	<b>24 990\$</b>
<b>Ententes Administratives</b>	
Carrefour populaire Saint-Michel	6 500 \$
Centre éducatif communautaire René Goupil	4 500 \$
Forum jeunes de Saint-Michel	2 500 \$
Joujouthèque de Saint-Michel	16 000 \$
Mon Resto	2 500 \$
<b>Sous-total</b>	<b>32 000\$</b>
Frais d'administration	1 375\$
<b>Sous-total</b>	<b>1 375\$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 365\$</b>

Toute la subvention est allouée à des ressources humaines; une partie est dédiée au fonctionnement de Vivre Saint-Michel en santé, en termes de communication et de soutien administratif. L'autre partie est allouée aux agents de participation citoyenne du quartier pour soutenir la sensibilisation, la mobilisation et la formation (éducation populaire) des citoyens.

#### **Fonctionnement de VSMS**

La somme de 24 990\$ a été allouée pour deux ressources humaines (coordination des finances et agente de liaison aux communications). Globalement, cela nous permet de maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel.

#### **Communications**

Préparation et diffusion de l'infolettre hebdomadaire de Vivre Saint-Michel en santé, laquelle relaye les informations de l'organisme ainsi que toutes les actualités de ses partenaires. De plus, des affiches et des publicités pour les activités de quartiers (assemblées de quartier, etc.) sont préparées et diffusées largement.

- Les partenaires du quartier sont informés des activités et événements du quartier;
- Les citoyens et les citoyennes sont informés des activités du quartier;
- Les citoyennes et les citoyens participent à la vie démocratique du quartier.



## Soutien administratif

Suivi administratif du chantier de revitalisation urbaine intégrée, notamment pour la gestion des ententes administratives avec les partenaires du milieu, le suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles ainsi que différentes tâches liées à la liaison avec le milieu.

- Saine gestion de l'organisme;
- Services de qualité aux membres.

## Ententes administratives (32 000\$)

### Dossiers de quartier soutenus par ces fonds

- L'insalubrité des logements du quartier Saint-Michel
- La Carrière Francon et l'aménagement du territoire (désenclavement, mobilité...)
- L'accès à l'alimentation : groupe d'achat collectif *La Boite à provisions*
- La vie démocratique municipale (élections de novembre 2017)
- Le Laboratoire de leadership citoyen

### 1. L'insalubrité des logements du quartier Saint-Michel

Ce dossier qui est en marche depuis 2014 vise à maintenir un portrait à jour de l'état de l'insalubrité des logements collectifs du quartier afin de favoriser la sensibilisation de tous les acteurs communautaires et publics du quartier, de faire de l'éducation populaire auprès des résidents et d'accompagner individuellement et collectivement les locataires dans leurs démarches pour améliorer les conditions de logement et de l'environnement immédiat de leur quartier. Il est porté par le Bureau information logement (BIL) intégré au CECRG. La conception et la réalisation du projet, depuis les débuts, est portée avec les trois autres organismes «espacescitoyens» soit Mon Resto, La Joujouthèque et le Carrefour populaire de Saint-Michel. Des collaborations continues avec l'arrondissement et la Ville ainsi que la Direction régionale de la santé publique (DRSP) et le CIUSSEIM permettent de favoriser une approche globale et plus préventive pour aborder les problèmes d'insalubrité (coquerelles, punaises, moisissures...).

Plusieurs autres collaborations ont permis d'intervenir sur des immeubles qui représentent des situations complexes, notamment à cause des populations plus vulnérables qui sont aux prises avec des problèmes d'insalubrité; ainsi une intervention intensive a été faite avec le Relais des jeunes familles pour préparer et accompagner les locataires dans l'intervention d'un exterminateur.

Une autre intervention de tous les agents de participation citoyenne avec l'aide du CIUSSEIM et de la DRSP se poursuit toujours auprès des locataires des Habitations Terrasse Saint-Michel. Le démarchage et l'animation d'une première assemblée des locataires a lancé une intervention plus large «par et pour les locataires» pour améliorer les conditions de logement (salubrité, aménagement, embellissement, sécurité et bon voisinage). L'organisme partenaire qui porte le dossier et accompagne le nouveau comité de locataires est un partenaire nouveau depuis 2017: *Action Saint-Michel Est*.



Des activités de démarchage continu (porte à porte ciblé), permettent de rejoindre les locataires pour réaliser des ateliers et des cafés rencontres de sensibilisation, d'information et d'éducation populaire. Des formations permettent d'outiller des intervenants afin de mieux détecter les problèmes et mieux soutenir les locataires. Ces formations visent aussi à sensibiliser les intervenants des organismes qui ne sont pas directement impliqués dans les activités de démarchage et d'accompagnement des locataires, mais qui peuvent faire de plus en plus de références, notamment au BIL.

Depuis l'automne 2017, cette intervention profite d'un levier de plus ( financé dans le cadre du projet impact collectif (PIC), axé sur l'aménagement et la création d'espaces collectifs (ruelles vertes, micro parcs) qui favorisent la rencontre des résidents du quartier dans toute leur diversité.

Le nombre de résidents rejoints et impliqués, les résultats des interventions de l'arrondissement sur les logements insalubres et le nombre de citoyens impliqués dans des démarches collectives pour améliorer leurs logements et leur quartier sont des gages de succès de ce projet.

*Voir le rapport de la conférence de presse du 19 octobre 2017. [«71% des 40 immeubles insalubres en 2015, visités par la Ville en 2016, ont atteint un résultat de salubrité après une vérification par les agents de participation citoyenne. Mais 23% des 226 logements visités par le démarchage en 2017 sont insalubres et espèrent une inspection de la Ville ou l'Arrondissement...»]*

On doit souligner aussi les belles collaborations entre organismes communautaires et publics ainsi que l'arrondissement qui contribuent à une action concertée sur ce gros problème de la salubrité.

## **2. Carrière Francon et l'aménagement du territoire (désenclavement, mobilité...)**

Un ensemble d'activités de découverte, de sensibilisation et d'animation pendant l'été, (*les marches exploratoires de l'Été autour de la Carrière Francon*) notamment porté par le Forum jeunesse de Saint-Michel et les 4 espaces citoyens et les jeunes blogueurs ont permis de faire connaître la Carrière Francon et son potentiel de développement. Ces activités doublées d'une campagne de promotion ont mené au Forum citoyen du 21 octobre pour consulter les citoyens et les acteurs communautaires du quartier sur les idées pour aménager la Carrière (logement, agriculture urbaine, commerces de proximité, activités culturelles et sportives...) et trouver des pistes pour désenclaver le quartier en favorisant le transport collectif et actif.

Le nombre d'activités pendant l'été, la qualité de la participation au Forum citoyen et les l'enthousiasme des jeunes pour poursuivre l'aménagement du quartier sont des gages de succès pour ce projet.

## **3. L'accès à l'alimentation : groupe d'achat collectif *La Boite à provisions***

Ce projet, porté surtout par le Carrefour populaire et Mon Resto soutient le groupe d'achat collectif *La Boite à provision*. Le soutien financier à la Joujouthèque a permis de rejoindre et mobiliser des citoyens surtout dans le Nord ouest du quartier, qui est plutôt un désert alimentaire. Il a permis de rejoindre notamment des résidents, familles et aînés, de HLM et, avec la collaboration de la Maison d'Haïti des résidents qui habitent le secteur Nord centre du quartier.

L'augmentation du nombre de personnes qui fréquentent *la Boite à provisions* (+ de 20 du secteur Nord Ouest) et qui s'y impliquent activement est un gage de succès de ce projet.



#### **4. La vie démocratique municipale (élections de novembre 2017)**

Pour encourager les citoyens à voter aux élections municipales et s'intéresser aux enjeux du quartier ainsi qu'aux rôles des élus, 5 cafés élections ont été organisées dans divers organismes avant d'inviter les citoyens à participer par leurs questions à un grand débat des candidatEs aux postes de maire et de conseillers.

Des outils d'éducation populaire ont été conçus et utilisés dans ces cafés citoyens grâce à une belle collaboration des divers espaces citoyens et autres organismes.

La qualité des questions préparées par les citoyens impliqués (120 rejoinés) pour soumettre aux candidats lors du débat et la volonté d'implication à plus long terme sont des gages de succès de cette activité. Elle pourrait inspirer la préparation des activités pour les élections provinciales à l'automne 2018.

#### **5. Le Laboratoire de leadership citoyen**

Le laboratoire de leadership citoyen a été organisé pour une 9<sup>e</sup> cohorte depuis sa création.

Il a réuni 9 citoyenNEs impliqués du quartier pour des ateliers sur la communication et le travail en groupe, la prise de parole en public et la mobilisation citoyenne.

L'appréciation des participants et la volonté de continuer à s'impliquer dans le quartier est un gage de succès de cette activité qui aura lieu encore au printemps de 2018.

#### **6. La participation à la vie associative de VSMS et aux concertations de quartier**

Les agents de participation citoyenne des 5 organismes participent activement à plusieurs concertations (participation citoyenne, habitation, culture, alimentation, jeunesse...) et comités, et contribuent à stimuler et encourager la participation des citoyens aux assemblées de quartier.



Rapport de l'utilisation des fonds FIRM du 25 septembre 2017 au 25 septembre 2018

<b>Dépenses pour le projet de vie de quartier du PIQ</b>	
<b>Ressources humaines</b>	
Salaires	18 781\$
Avantages sociaux	2 538\$
<b>Sous-total</b>	<b>21 319\$</b>
<b>Ententes Administratives</b>	
Carrefour populaire Saint-Michel	8 500 \$
Centre éducatif communautaire René Goupil	4 000 \$
Forum jeunesses de Saint-Michel	4 500 \$
Joujouthèque de Saint-Michel	1 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>18 000\$</b>
Frais d'administration	1 000\$
<b>Sous-total</b>	<b>1 000\$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 319\$</b>

**Contexte :**

Toute la subvention est allouée à des ressources humaines; une partie est dédiée au fonctionnement de Vivre Saint-Michel en santé, en termes de communication et de soutien administratif. L'autre partie est allouée aux agent.e.s de participation citoyenne du quartier pour soutenir le projet « Vie de quartier » qui vise essentiellement à mobiliser la population micheloise sur des projets collectifs afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier, et ce, en lien avec le Plan intégré de quartier (2014-2018).

**Projet Vie de quartier**

**Porteurs du projet : Ententes administratives (18 000\$)**

Le porteur administratif et coordonnateur du projet est VSMS, avec quatre (4) autres porteurs de volets spécifiques du projet qui sont des membres de VSMS : le Carrefour populaire Saint-Michel, La joujouthèque de Saint-Michel, le Centre éducatif communautaire René-Goupil et le Forum Jeunesse de Saint-Michel. Ces porteurs sont tous membres actifs de la Concertation participation citoyenne qui a défini les objectifs du projet. Plusieurs autres partenaires ont collaboré à la réussite du projet, qui dépasse le cadre du FIRM et se réalise grâce à des financements multiples (RUI, IMSDL, etc.)

**Les partenaires du projet**

Dans la mesure où le projet est intégré et soutient la stratégie transversale de participation citoyenne du Plan intégré de quartier, il est normal que plusieurs partenaires aient contribué au projet : on ne peut que nommer quelques-uns des nombreux membres de VSMS qui ont contribué à un volet ou l'autre des activités de ce projet : la Maison d'Haïti, Le temps d'une pause, Rendez-vous 50 +, Association





québécoise des pre-retraité.e.s et retraité.e.s (AQDR), Mon Resto, Voisins en action, Les Amis des Habitations Terrasse Saint-Michel, Saint-Michel en santé vit sans frontières....

### Description sommaire

- Poursuivre le démarchage, la mobilisation et l'accompagnement des citoyen.ne.s pour mettre à jour un portrait de l'état des logements du quartier, en collaboration avec les partenaires du projet : les activités de porte à porte se sont poursuivies pendant l'été afin de mieux informer les locataires des ressources disponibles et les accompagner dans les démarches pour lutter contre l'insalubrité de leurs logements.
- Mobiliser les citoyen.ne.s et soutenir leur implication dans le projet d'approvisionnement collectif (groupe d'achat) en lien avec l'implantation et le développement du système alimentaire michelois.
- Mobiliser des citoyens pour les activités d'information et les cafés citoyens touchant la salubrité des logements, la gestion des matières résiduelles et l'aménagement des espaces communs des immeubles locatifs; des démarches ont permis de soutenir des ruelles vertes et des améliorations des aménagements, notamment dans le quadrilatère 24e, 25e, Robert, Denis Papin avec les Amis des Habitations terrasses Saint-Michel.
- Mobiliser des citoyens sur l'aménagement urbain du territoire tels que la Carrière Francon, la participations aux élections municipales, la Maison communautaire et la vie associative de VSMS, en collaboration avec les partenaires du projet; un effort a été particulièrement fait pour animer le Parc Georges Vernot et sensibiliser les résidents du quartier à l'égard du projet de Maison communautaire, «La Boite à tout le monde», et le développement du potentiel de la Carrière Francon. Plusieurs kiosques ont permis de mieux faire connaître ces projets dans le cadre d'animations culturelles. Des marches exploratoires du Parc Frédéric-Bach ont aussi été organisées pour les résidents du Nord-ouest, afin de mieux faire connaître les réalisations, qui sont le fruit d'une longue mobilisation citoyenne. Les jeunes ont particulièrement été impliqués pour faire connaître ces réalisations et le potentiel de la Carrière Francon.
- Les nombreux «cafés élections» dans divers organismes communautaires ont favorisé un travail d'éducation populaire concernant les élections et la compréhension du système électoral. La promotion de ces rencontres a contribué au succès d'un débat animé avec tous les candidatEs de la circonscription de Viau. Pour plusieurs jeunes et immigrants récents ce fut une première occasion de voter et de mieux comprendre les enjeux du quartier et le rôle du gouvernement provincial. La participation à la soirée débat a été un moment fort pour les jeunes mobilisés autour des activités en lien avec les élections provinciales. La prise de parole des jeunes lors de cette soirée a témoigné de la volonté des jeunes de s'engager activement dans un dialogue avec leurs futurs éluEs.



- Promouvoir, recruter, accompagner et former les leaders citoyens, par le «laboratoire de leadership citoyen», afin d'optimiser leur implication au sein de leur communauté et assurer une pérennité au projet.

### **Fonctionnement de VSMS**

La somme de 21 319 \$ a été allouée pour deux ressources humaines (coordination des finances et coordination administrative et aux communications) au sein de VSMS. Ce financement contribue au maintien d'une structure administrative de soutien solide pour la démarche de revitalisation urbaine de Saint-Michel et la réalisation du plan de quartier.

### **Communications**

Production de matériel et d'outils pour la mobilisation des partenaires : affiches, cartons promotionnels, outils divers et publicités pour les activités de quartiers (assemblées de quartier, etc.) sont préparées par VSMS et diffusées largement. Il s'agit d'informer et d'outiller pour inciter les citoyens à participer à la vie démocratique du quartier.

### **Soutien administratif**

Suivi administratif du chantier de revitalisation urbaine, notamment pour la gestion des ententes administratives avec les partenaires du milieu, le suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles ainsi que différentes tâches liées à la liaison avec le milieu.

### **Données quantitatives du projet**

- 4000 dépliant distribués porte à porte pour diverses activités socio-culturelles et les 6 cafés élections; plus de 125 personnes présentes au débat public et plusieurs en Facebook live.
- Plus de 100 ménages participent activement au projet d'approvisionnement collectif.
- Participation aux kiosques (4) sur la carrière Francon et la Maison communautaire (plus de 400 ménages rejoints)
- Plus de 150 jeunes rejoints par des activités diverses, sur les enjeux du quartier
- Plus de 325 familles et enfants rejoints par les activités culturelles.
- Plus de 50 aînéEs rejoints par les activités culturelles et d'éducation populaire.

### **Autres sources de financement**

Projet impact collectif, IMSDL, RUI, etc.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu de la résolution CA18 14 \_\_\_\_.

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

**ET :** **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame France Émond, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population.;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1** utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2** assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2** payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1** faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

**4.4.2** associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

**4.5.1** déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

**4.5.2** tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

**4.5.3** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**4.5.4** déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

**4.5.5** dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

**4.5.6** dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

**4.5.7** à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

**4.6.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.6.2** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

**4.7.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

**4.7.2** assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), au plus tard le 25 septembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.



- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7 et 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10 ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11 LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**VILLE DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018

Par : \_\_\_\_\_

**Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS**

**VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018

Par : \_\_\_\_\_

**Madame France Émond, directrice générale**

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de novembre 2018 (Résolution CA18 14\_\_\_\_).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Le calendrier 2018-2019 de la planification stratégique est joint  
au sommaire décisionnel 1187644016.

## ANNEXE 2

### Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

#### OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

#### 1. CHAMP D'APPLICATION


Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

#### 2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

#### 3. MODALITÉS D'APPLICATION

##### 3.1 Logo de l'arrondissement

	<p>Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.</p>
---	---

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

##### 3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.



**CERTIFICATION DE FONDS**

**NO GDD :** 1187644016

**BUDGET FONCTIONNEMENT**

**Engagement de gestion:** QV87644016

**Provenance :**

	<b>2018</b>	<b>Total</b>
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Revitalisation urbaine intégrée - MAMOT*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	40 000.00 \$	40 000.00 \$
<b>Total :</b>	<b>40 000.00 \$</b>	<b>40 000.00 \$</b>

**Imputation de la dépense :**

	<b>ORGANISME</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099040.000000.000000.000000 AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Revitalisation urbaine intégrée - MAMOT*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Villeray-St-Michel-Parc-Extension*Général*Général*	Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	40 000.00 \$	40 000.00 \$
<b>Total de la dépense :</b>		<b>40 000.00 \$</b>	<b>40 000.00 \$</b>



**Dossier # : 1184539005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 3 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à l'organisme Forum des citoyens aînés pour réaliser trois activités de théâtre-forum auprès des personnes aînées de l'arrondissement.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 3 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à l'organisme Forum des citoyens aînés pour réaliser trois activités de théâtre-forum auprès des personnes aînées de l'arrondissement.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-11-01 14:41

**Signataire :** Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184539005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 3 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à l'organisme Forum des citoyens aînés pour réaliser trois activités de théâtre-forum auprès des personnes aînées de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande des élus de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE), ceux-ci souhaitent s'associer à l'organisme Forum des citoyens aînés afin d'offrir trois activités de théâtre-forum, auprès des personnes aînées de l'arrondissement dans le cadre du « Plan d'action de lutte à la maltraitance envers les personnes aînées des communautés culturelles ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'activité de théâtre-forum s'inscrit dans une continuité du « Plan d'action de lutte à la maltraitance envers les personnes aînées des communautés culturelles » qui a pour but de sensibiliser la population aînée immigrante, son entourage et de même que la population générale sur le phénomène de la maltraitance. Les trois activités de théâtre-forum seront offertes à la population aînées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Une meilleure connaissance et une plus grande sensibilisation accentuent le repérage de situations de maltraitance et, par le fait même, mènent à des interventions pour y mettre fin le plus rapidement possible, dans le respect du rythme et de la volonté de la personne aînée maltraitée. Le maintien de ce fragile équilibre entre protection et respect des droits passe nécessairement par une compréhension du phénomène.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution financière totale de 3 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement sera versée à l'organisme Forum des citoyens aînés.

Les crédits sont disponibles au budget 2018, des surplus de l'arrondissement :

**IMPUTATION 2018**

**MONTANT:** 3 000 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'activité proposée intègre plusieurs principes du développement durable, notamment ceux de la santé et de la qualité de vie, de la prévention, de l'équité et de la solidarité sociales, de l'accès au savoir ainsi que de la participation et de l'engagement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un outil promotionnel sera diffusé à travers les différents groupes aînés de l'arrondissement de VSMPE.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'activité de théâtre-forum sera présentée auprès des personnes aînées dans chacun des quatre districts électoraux entre janvier et juin 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice CSLDS

Le : 2018-10-24

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1184539005**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 3 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à l'organisme Forum des citoyens aînés pour réaliser trois activités de théâtre-forum auprès des personnes aînées de l'arrondissement.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1184539005 Forum citoyens aînés.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-31

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs  
**Tél :** (514) 872-9173  
**Division :** Services administratifs

**Dossier 1184539005**

« Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Forum des citoyens aînés pour réaliser une activité de théâtre-forum auprès des personnes aînées dans chacun des quatre districts électoraux de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à partir des surplus de l'arrondissement.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. »

PROVENANCE:

<i>AF – Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension - Surplus de gestion affecté divers :</i>	<b>Montant</b>
2440.0000000.000000.00000.31020.00000.0000.000000.000000.00000.00000	3 000 \$

IMPUTATION:

<i>AF – Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension – Affectation de surplus d'arrondissement – Act.culturelles – Dir. adm. À répartir – Contributions à d'autres organismes</i>	<b>Montant</b>
2440.0012000.306405.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	3 000 \$

**Au préalable :**

1. Transférer du : (écriture au réel)

<i>Surplus de gestion affecté divers :</i>	<b>Montant</b>
2440.0000000.000000.00000.31020.00000.0000.000000.000000.00000.00000	3 000 \$ DT
<i>Vers : Affectation de surplus affecté :</i>	
2440.0012000.306405.41000.71120.00000.0000.000000.000000.00000.00000	3 000 \$ CT

2. Virer du :

<i>Affectation de surplus affecté :</i>	<b>Montant</b>
2440.0012000.306405.41000.71120.00000.0000.000000.000000.00000.00000	3 000 \$
<i>Vers : La dépense</i>	
<i>Act.culturelles – Dir. adm. À répartir – Contributions à d'autres organismes</i>	
2440.0012000.306405.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	3 000 \$



**Dossier # : 1181309014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

IL EST RECOMMANDÉ :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2018-10-24 13:57

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1181309014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**CONTENU****CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-24

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1181309014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018;



- [Rapport consolidé sept 2018.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
SEPTEMBRE 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2018		Cumulatif au 31 août 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>SOMMAIRE</b>							
<b>Résultats par grande famille</b>							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Règlements de réclamations et de jugements	1	115,00 \$	3	5 104,23 \$	4	5 219,23 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	2	17 925,00 \$	1	22 880,03 \$	3	40 805,03 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	23	- \$	44	- \$	67	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	9	- \$	12	- \$	21	- \$
<b>TOTAL</b>		<b>35</b>	<b>18 040,00 \$</b>	<b>60</b>	<b>27 984,26 \$</b>	<b>95</b>	<b>46 024,26 \$</b>

**RESSOURCES MATÉRIELLES**

20.01	Contrat de 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Contrat de 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Contrat de 10 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Contrat de 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Contrat de 2 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES</b>		<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>

**ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

01.03	CSEM - Acte conférant privilège ou droit d'occupation imm. / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	1	17 925,00 \$	0	- \$	1	17 925,00 \$
20.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
21.00	Loc. par la ville d'un imm. 50 000 \$ et moins (niv. 1) et 25 000 \$ et moins (niv. 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.01	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	1	22 880,03 \$	1	22 880,03 \$
22.02	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 5 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
SEPTEMBRE 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2018		Cumulatif au 31 août 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
24.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins	1	- \$	0	- \$	1	- \$
24.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 2 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.05	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 1 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 10 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 5 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.05	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 1 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.05	Virement crédits 2 000 \$ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. sauf rémunération et cont. fin.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>		<b>2</b>	<b>17 925,00 \$</b>	<b>1</b>	<b>22 880,03 \$</b>	<b>3</b>	<b>40 805,03 \$</b>

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Approuver projet de remplacement de lots						
27.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	9	- \$	12	- \$	21	- \$
<b>TOTAL RÉGLEMENTATION</b>		<b>9</b>	<b>- \$</b>	<b>12</b>	<b>- \$</b>	<b>21</b>	<b>- \$</b>

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
SEPTEMBRE 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2018		Cumulatif au 31 août 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>							
00.1	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 1) / ancien art. 14	0	- \$	0	- \$	0	- \$
00.2	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 2) / ancien art. 14	0	- \$	0	- \$	0	- \$
00.3	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 3) / ancien art. 14	0	- \$	3	- \$	3	- \$
07.00	Registre des postes - Nomination cadre	3	- \$	6	- \$	9	- \$
08.01	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres cas	4	- \$	7	- \$	11	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.00	Registre des postes - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	- \$	5	- \$	6	- \$
09.01	Registre des postes - Nomination employé manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	1	- \$	3	- \$
10.00	Registre des postes - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
10.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00	Registre des postes - Résiliation cont. trav., ou mise à pied d'un cadre	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.02	Registre des postes - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	11	- \$	14	- \$	25	- \$
13.01	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	1	- \$	4	- \$	5	- \$
13.02.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autres cas	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.00	Création et transfert de postes	0	- \$	2	- \$	2	- \$
15.00	Abolition ou modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
16.00	Registre des postes - Détermination de l'affectation de trav. et des resp. des fonct. et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	1	- \$	1	- \$	2	- \$
17.02.1	RCE02-004 - Directeur général - Congédiement empl. Synd. / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>23</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>67</b>	<b>- \$</b>

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
SEPTEMBRE 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2018		Cumulatif au 31 août 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>MATIÈRES JURIDIQUES</b>							
18.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la SST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	1	662,96 \$	1	662,96 \$
18.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	1	115,00 \$	2	4 441,27 \$	3	4 556,27 \$
18.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.11	RCE02-004 - C/E - Réclamations en auto-assurance - Dommages causés aux biens de la Ville	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES</b>		<b>1</b>	<b>115,00 \$</b>	<b>3</b>	<b>5 104,23 \$</b>	<b>4</b>	<b>5 219,23 \$</b>
<b>GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes</b>		<b>35</b>	<b>18 040,00 \$</b>	<b>60</b>	<b>27 984,26 \$</b>	<b>95</b>	<b>46 024,26 \$</b>



**Dossier # : 1184969020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 130 381,65 \$, taxes incluses, à Sciage Montréal inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton avec opérateur (option de renouvellement d'une année) soit entre le 15 avril et le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics 18-16852

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'autoriser une dépense de 130 381,65 \$, taxes incluses, à Sciage Montréal inc., pour la prolongation du contrat de location d'une (1) scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur, soit entre le 15 avril et le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics 18-16852;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2018-10-19 10:11

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184969020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 130 381,65 \$, taxes incluses, à Sciage Montréal inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton avec opérateur (option de renouvellement d'une année) soit entre le 15 avril et le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics 18-16852

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La location d'un service de sciage de béton avec lame de 30 pouces avec opérateurs est nécessaire dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2019). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égouts, des chambres de vanne, des conduites d'égouts et d'aqueduc et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues du PRR 2019. De plus, la location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre de la réfection des trottoirs en régie. Ces travaux consistent à scier les sections de trottoirs, de bordures et de chaussée en vue de les reconstruire ou encore, suite à des réparations au niveau de l'égout et de l'aqueduc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 14 0118 - 1184969006 du 1er mai 2018 - Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 \$, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).

CA17 14 0012 - 1164969008 du 7 février 2017 - Autoriser une dépense de 89 404,56 \$, taxes incluses, à Siforex Inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur (option de renouvellement d'une année), soit entre le 15 avril et le 15 décembre 2017, dans le cadre de l'appel d'offre publics 16-15031

CA16 14 0040 - 1154969019 du 8 mars 2016 - Octroyer un contrat à Siforex (2632-2290 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 89 404,56 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15031 (4 soumissionnaires).

CA15 14 0082 - 1154969003 du 10 mars 2015 - Autoriser une dépense de 81 695,49 \$, taxes incluses, à Sciage de béton Métropole inc., pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une période approximative de huit mois, comprise entre le 15 avril et le 15 décembre 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 14-13525.

CA14 0154 - 1142955009 du 6 mai 2014 - Octroyer un contrat à Sciage de béton Métropole

inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton pour l'année 2014, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 81 695,48 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13525 (4 soumissionnaires).

CA13 14 0130 - 1136276003 du 7 mai 2013 - Octroyer un contrat à la firme Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton pour l'année 2013, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 82 782 \$, incluant les taxes - Appel d'offres sur invitation 13-12794 (3 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat consiste en la location d'une scie (1) à béton avec lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2019 pour une quantité d'environ 900 heures, réparties entre le 15 avril et le 13 décembre 2019.

L'appel d'offres a été lancé le 5 mars 2018 et l'ouverture des soumissions suivant l'appel d'offres public 18-16852 a eu lieu le 26 mars 2018 et il y a eu un seul soumissionnaire et pour seulement une seule scie.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommandait d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire et étant conforme :

- Sciage Montréal inc., au montant de 130 381,65 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) scie à béton avec lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires (taux horaire de 120 \$ / heure).

Suivant l'option de renouvellement d'une année au contrat, les prix inscrits demeurent les mêmes que ceux de la soumission. Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité du présent appel d'offres.

L'adjudicataire a accepté la prolongation du contrat pour l'année 2019 (VOIR : pièce jointe au sommaire décisionnel).

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi la Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 18-16852 le 5 mars 2018. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente jours de calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat, et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de huit mois et pour un maximum d'une prolongation, soit approximativement du 15 avril au 13 décembre 2019.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 26 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 872-4968  
**Télécop. :** (514) 872-1928

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-25

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 868-3836  
**Télécop. :** 514 868-4706

**Dossier # : 1184969020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 130 381,65 \$, taxes incluses, à Sciage Montréal inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton avec opérateur (option de renouvellement d'une année) soit entre le 15 avril et le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics 18-16852



[LETTRE ACCEPTATION SCIAGE MTL 2019.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 872-4968  
**Télécop. :** (514) 872-1928

**Dossier # : 1184969020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 130 381,65 \$, taxes incluses, à Sciage Montréal inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton avec opérateur (option de renouvellement d'une année) soit entre le 15 avril et le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics 18-16852

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1184969020- prolongation Sciage Montreal Inc.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Odette NTAKARUTIMANA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-04

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division

**Tél :** 514 868-4062  
**Division :** Ressources financières et matérielles

**RECOMMANDÉ**  
**RN 215 848 221 CA**

Le 10 septembre 2018

Monsieur Stéphane Boyle, président  
Sciage Montréal inc.  
4007, chemin Saint-Charles  
Terrebonne (Québec) J6V 1A3

**Objet : Location d'une scie à béton à lame de 30 pouces, avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – Appel d'offres 18-16852**

---

Monsieur,


Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : - location d'une scie à béton de 30 pouces avec opérateur pour une quantité approximative de 900 heures pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Appel d'offres public n° 18-16852).

De fait, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 1er mai 2018, le contrat pour la location d'une scie à béton de 30 pouces, avec opérateur, pour une quantité approximative de 900 heures sur une période de huit (8) mois, soit du 16 avril au 14 décembre 2018.

Ce renouvellement pour l'année 2019 serait pour une quantité approximative de 900 heures, sur une période de huit (8) mois, soit du 15 avril au 13 décembre 2019. Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité du présent appel d'offres.

À cet égard, nous vous invitons à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner dans l'enveloppe-réponse également jointe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Michel Jobin  
Directeur

MJ/mp

- c. c. Monsieur Robert Gervais, chef de la Division de la voirie  
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable
- p. j. Formulaire et enveloppe-réponse

# Formulaire

## Option de renouvellement – Appel d'offres n° 18-16852

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la location d'une scie à béton de 30 pouces, avec opérateur, pour une quantité approximative de 900 heures sur une période de huit (8) mois, soit du 15 avril 2019 au 13 décembre 2019, aux mêmes termes et conditions prévus au cahier des charges.
  
- Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Stéphane Boyle, président  
Sciage Montréal inc.

**Veillez nous faire parvenir ce formulaire dûment signé dans l'enveloppe-réponse ci-jointe, et ce, le plus tôt possible.**

**En vous remerciant,**

Date: 2018/09/18

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la date de la livraison et la signature de la personne qui a accepté l'envoi sous mentionné

Numéro d'article RN215848221CA

Nom de produit Non Disponible

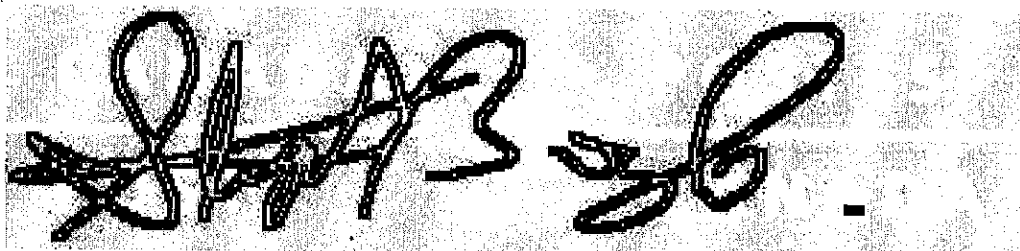
Numéro de référence 1 Sans Objet

Numéro de référence 2 Sans Objet

Date de livraison (aaaa/mm/jj) 2018/09/17

Nom du signataire STEPHANE BOYLE

Signature

A black and white image of a handwritten signature in cursive script, appearing to read 'STEPHANE BOYLE'. The signature is written on a light-colored background with a slight grid or texture.

Salutations distinguées,

Réseau des relations avec la clientèle

1 888 550-6333.

(de l'extérieur du Canada 1 416 979-3033)

*Cette copie est conforme à la date de livraison et à l'image de signature de la personne qui a accepté les envois susmentionnés. Ces informations ont été extraites de la banque de données de Postes Canada.*



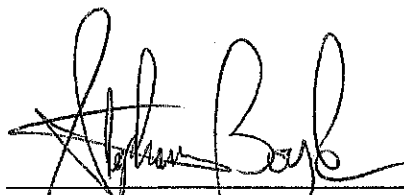
# Formulaire

## Option de renouvellement – Appel d'offres n° 18-16852

**Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la location d'une scie à béton de 30 pouces, avec opérateur, pour une quantité approximative de 900 heures sur une période de huit (8) mois, soit du 15 avril 2019 au 13 décembre 2019, aux mêmes termes et conditions prévus au cahier des charges.

**Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature :

  
Stéphane Boyle, président  
Sciage Montréal inc.

Date :

17-09-2018

**Veillez nous faire parvenir ce formulaire dûment signé dans l'enveloppe-réponse ci-jointe, et ce, le plus tôt possible.**

**En vous remerciant,**



### Registered Receipt (Bulk)

This receipt is necessary if enquiry is desired. Fragile and perishable articles are not indemnified against damage. Liability and fees information is available on request from your Postal Outlet.

### Récepissé (en nombre) Recommandé

A produire en cas de réclamation. Aucune indemnité ne sera versée pour l'avarie d'un objet fragile ou périssable. Vous pouvez obtenir des renseignements sur les indemnités et les droits à votre installation postale.

Sender \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Art. de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
Direction des travaux publics  
405, avenue Ogilvy, bureau 200

N° 882

Sender Instructions - Note: Bulk Receipt is to be completed for 3 or more items. Present mailings at any Postal Outlet.

- A Complete and remove customer receipt.
- B Remove paper backing from receipt.
- C Affix receipt to this form.

Delivery confirmation may be obtained by calling 1-868-650-6333 or through the internet at [www.canadapost.ca](http://www.canadapost.ca).

Instructions pour l'expéditeur - Avis : Récepissé en nombre, pour 3 articles et plus. Doit être complété avant de déposer à l'installation postale.

- A Remplissez et retirez le récepissé du client.
- B Retirez la pellicule protectrice du récepissé.
- C Collez le récepissé sur cette formule.

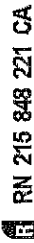
Une confirmation de la livraison peut être obtenue en composant le 1 800 550-6333 ou par Internet au [www.postescanada.ca](http://www.postescanada.ca).

(1)

Monsieur Stéphane Boyle, président  
Sciage Montréal inc.  
4007, chemin Saint-Charles  
Terrebonne (Québec) J6V 1A3

(2)

(3)



(4)

(5)

(6)

## **Sommaire décisionnel : 1184969020**

«Autoriser une dépense de 130 381,65 \$, taxes incluses, à Sciage Montréal inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton avec opérateur (option de renouvellement d'une année) soit entre le 15 avril et le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics 18-16852.»

Cette dépense représente un coût net total de 119 055,82 \$ lorsque diminué des ristournes TPS-TVQ.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

### **Financement DGSRE 50 % de la dépense**

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
2130.0010000.306446.04161.54505.014411.0000.000000.000000	59 527,91 \$	65 190,82 \$
VSM - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Services techniques Équipement et matériel roulant - avec opérateur		

### **PRR- reconstruction de trottoirs - 50 % de la dépense**

Informations budgétaires (en milliers de \$)

**Provenance** : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)  
Sous-projet : 1855730 004 – PRR 2018 reconstruction de trottoirs  
Sous-projet SIMON : 158589  
Requérant : Arrondissement Villeraie – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
60	0	0	60

**Imputation** : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)  
Sous-projet : 1855730-008 : PRR 2018- Reconstruction de trottoirs – Équipe béton  
Sous-projet SIMON : 173070  
Requérant : Arrondissement Villeraie – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
60	0	0	60

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.**

Informations comptables (en dollars)

**Provenance** : 100% ARRON

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
6440.4012851.801650.01909.57201.000000.102599.000000.98001.00000	59 527,91 \$	65 190,83\$
Règlement no RCA12-14007 Travaux de réfection, reconstruction de rues et trottoirs		

**Imputation** : 100% ARRON

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
6440.4012851.801650.03103.55205.000000.173070.000000.17030.00000	59 527,91 \$	65 190,83\$
Location d'une scie à béton avec opérateur AO public 18-16852		

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Grand Total</b>	<b>119 055,82 \$</b>	<b>130 381,65\$</b>



**Dossier # : 1186251013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du projet de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., contrat octroyé en date du 13 mars 2018 par la résolution CA18 14 0051 de ce conseil.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont octroyé en date du 13 mars 2018 par résolution CA18 14 0051, majorant ainsi le montant du contrat de 269 254 \$ à 323 104,80 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-11-01 14:33

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186251013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du projet de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., contrat octroyé en date du 13 mars 2018 par la résolution CA18 14 0051 de ce conseil.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le montant du contrat de construction de 269 254,00 \$ octroyé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au conseil d'arrondissement du 13 mars dernier ne comprend aucun montant pour les frais liés aux contingences du projet. Tel que requis par la nature des travaux, un montant de contingences doit être inclus au contrat afin d'être en mesure de couvrir les dépenses liées aux imprévus survenant en cours d'élaboration du concept du projet. Cette erreur s'est glissée suite aux changements apportés aux documents d'appel d'offres d'exécution de travaux, dans le cadre du chantier d'uniformisation des devis mis en place par le Service de la performance organisationnelle de la Ville-centre. Le montant des contingences n'apparaît plus sur la première page du nouveau bordereau de soumission standard alors qu'il était inscrit sur la première page du bordereau antérieurement utilisé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 14 0051 2018-03-13	Octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 269 254 \$, taxes incluses—appel d'offres public PARCS-18-01—Sept (7) soumissionnaires
CE16 1642 2016-10-12	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019
CA16 140300 2016-10-04	Déposer au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la mise aux normes de la pataugeoire du parc Nicolas-Tillemont. (Montant obtenu: 1.8 M\$)

**DESCRIPTION**

Un montant additionnel de 53 850,80 \$, taxes incluses, doit être ajouté au montant du contrat octroyé selon les modalités suivantes :

## **JUSTIFICATION**

Tel que spécifié aux clauses administratives générales du nouveau cahier des charges en vigueur, article 1.12, à la définition de contingences, le montant des contingences ne constitue pas une augmentation fixe de la valeur du contrat de l'entrepreneur, mais un montant maximal réservé au paiement de travaux imprévus pouvant survenir au cours du projet. Sur le montant total des contingences alloué au contrat, seuls les montants préalablement approuvés par le Directeur pour l'exécution des travaux imprévus seront payés à la Firme de professionnels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant du contrat initial (taxes incluses) : 269 254\$  
Montant destinés aux contingences (taxes incluses): 53 850,80 \$  
Montant total du contrat porté à (taxes et contingences incluses) : 323 104,80\$

### **Provenance des fonds :**

Se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

Le projet est inscrit au PTI 2018.

Le montant total à autoriser est de 53 850,80 \$, incluant toutes les taxes applicables .

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par celui-ci.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de voter un montant de contingences est essentiel à la bonne suite de la conception et la réalisation des travaux. Ce montant permet au Directeur d'approuver rapidement les montant destinés au travaux supplémentaires lorsque requis par des situations imprévues rencontrées. Si le montant additionnel au contrat n'était pas octroyé, nous ne pourrions terminer et exécuter la conception des plans et devis et lancer l'appel d'offre prévu pour la fin de l'année 2018.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques d'attribution de contrats de services professionnels.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Dominique LEMAY, 23 octobre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie PRÉVOST  
Chef de section - Installations aquatiques

**Tél :** 514 872-8458  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1186251013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du projet de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., contrat octroyé en date du 13 mars 2018 par la résolution CA18 14 0051 de ce conseil.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière - GDD 1186251013.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposé au Budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-24

François FABIEN  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1186251013**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Autoriser une dépense maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du projet de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., contrat octroyé en date du 13 mars 2018 par la résolution CA18 14 0051 de ce conseil.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1186251013.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-24

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

**Tél :** (514) 872-9173  
**Division :** Services administratifs

## Dossier 1186251013

« Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c, dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont octroyé en date du 13 mars 2018 par résolution CA18 14 0051, majorant ainsi le montant du contrat de 269 254 \$ à 323 104,80 \$, taxes incluses. »

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.**

Le montant global du projet étant de 3,3 M\$ et 1,8 M\$ étant financé par le PAM, nous prévoyons 70% (2,3 M\$) du projet pour la partie architecturale (pataugeoire, jeux d'eau et chalet) et 30% (1 M\$) pour la partie parc (aires de jeux, sentier, éclairage, mobilier...).

### Répartition du présent dossier :

<b>Dossier 1186251013</b>			
<b>« Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 850,80 \$, taxes incluses, à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c,</b>			
<b>Projet de réaménagement Parc N-Tillemont</b>	<b>Contrat</b>	<b>PAM - pataugeoire</b>	<b>VSMPE - Chalet et parc</b>
<b>Montant avant taxes</b>	46 836,97	25 572,99	21 263,98
<b>TPS</b>	2 341,85	1 278,65	1 063,20
<b>TVQ</b>	4 671,99	2 550,91	2 121,08
<b>Total</b>	53 850,80	29 402,55	24 448,26
<b>Ristourne TPS</b>	-2 341,85	-1 278,65	-1 063,20
<b>Ristourne TVQ</b>	-2 335,99	-1 275,45	-1 060,54
<b>Crédits nets de ristournes</b>	49 172,96	26 848,44	22 324,52

### Portion ARRON

Informations budgétaires :

Projet	34226	<i>Programme de réaménagement de parcs anciens</i>
Sous-projet	1734226003	<i>Nicolas-Tillemont</i>
Projet Simon	164043	<i>Réaménagement du parc et mise à niveau du chalet Nicolas-Tillemont</i>
Exécutant	Arr. VSMPE	

2018	2019	2020	Total
23			23

Informations comptables :

Provenance :

6440.4018840.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	22 324.52 \$
---	--------------

Imputation :

6440.4018840.801650.07165.54301.000000.0000.164043.000000.15015.00000	22 324.52 \$
---	--------------

**Portion CORPO**

Informations budgétaires :

Projet	34226	<i>Programme de réaménagement de parcs anciens</i>
Sous-projet	1734226005	<i>Mise aux normes de la pataugeoire du parc Nicolas-Tillemont</i>
<i>Projet Simon</i>	<i>167257</i>	

2018	2019	2020	Total
27			27

## Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Fanny Gosselin Téléphone : 872-8914Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

### Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

### Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

### Page 3 Demande de virement de crédits

\* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

### Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

### Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

## Calcul des taxes 2016

<b>Contrat</b>	Avant taxes	Avec taxes
Montant avant taxes	0,00	0,00
TPS 5%	0,00	0,00
TVQ 9,975%	0,00	0,00
<b>Contrat</b> →	<b>0,00</b>	← <b>0,00</b>
Ristourne TPS à 100%	0,00	0,00
Ristourne TVQ à 50%	0,00	0,00
<b>Dépense</b> →	0,00	← 0,00

<b>Incidence</b>	Avant taxes	Avec taxes
Montant avant taxes	0,00	0,00
TPS 5%	0,00	0,00
TVQ 9,975%	0,00	0,00
<b>Contrat</b> →	<b>0,00</b>	← <b style="background-color: #FFFF00;">0,00</b>
Ristourne TPS à 100%	0,00	0,00
Ristourne TVQ à 50%	0,00	0,00
<b>Dépense</b> →	0,00	← 0,00

**TOTAL imputable** **0,00** **0,00**

Imputable

0,00
0,00
0,00
<b>0,00</b>
0,00
0,00

Imputable

0,00
0,00
0,00
<b>0,00</b>
0,00
0,00

**0,00**

<b><u>DOSSIER</u></b>	:	
<b><u>Estimation du coût du projet</u></b>	:	<b>0,00 \$</b>
Contrat travaux	:	0,00 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne ( TPS )	:	-
Moins ristourne (TVQ)	:	-
<b><u>Coût total du projet</u></b>	=	<b>0,00 \$</b>

<b><u>PROVENANCE</u></b>	
Requérant	:
Projet	:
Sous-projet	:
Exécutant	:
Projet SIMON	:

<b><u>IMPUTATION</u></b>	
Requérant	:
Projet	:
Sous-projet	:
Exécutant	:
Projet SIMON	:

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	:	0	0	0	0
Prévision de la dépense					
Brut	:	0	0	0	0
Autre	:	0	0	0	0
Sub-C	:	0	0	0	0
Net	:	0	0	0	0
<b>Écart</b>	:	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Provenance**

**Projet:**

<b>Projet</b>	<b>Sous-projet/simon</b>	<b>Intitulé</b>
<b>TOTAL</b>		

**Imputation**

**Projet**

<b>Projet</b>	<b>Sous-projet/simon</b>	<b>Intitulé</b>
<b>TOTAL</b>		



**Données en  
milliers**

<b>2016</b>
<b>0</b>

**Données en  
milliers**

<b>2016</b>
<b>0</b>



**Demande de virement de crédits**

**Activités d'investissement**

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Fanny Gosselin Téléphone : 872-8914  
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : OCT Année : 2018 **OCT-18** Description de l'écriture : GDD1186251013 CC86251013

Virement de crédits demandé en vertu de :  .a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de \_\_\_\_\_  
 .entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. \_\_\_\_\_

**Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7718023	802505	07189	57201	000000	0000	166659	000000	98001	00000		26 849,00	
2	6101	7718023	801650	07165	54301	000000	0000	167257	000000	22035	00000	26 849,00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>26 849,00</b>	<b>26 849,00</b>	

**Remarques**

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

## Demande de création de comptes de grand-livre

### Activités d'investissement

**Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.**

Demandeur : Fanny Gosselin      Téléphone : 872-8914  
 Service/Arrondissement : Service des finances

**Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

**Remarques**

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.**

## Administration - SIMON

### Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	.....
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

### Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7718023.802505.07189.57201.000000.0000.166659.000000.98001.00000	0,00	26 849,00
2	6101.7718023.801650.07165.54301.000000.0000.167257.000000.22035.00000	26 849,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00

18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00
23	.....	0,00	0,00
24	.....	0,00	0,00
25	.....	0,00	0,00
26	.....	0,00	0,00
27	.....	0,00	0,00
28	.....	0,00	0,00
29	.....	0,00	0,00
30	.....	0,00	0,00
31	.....	0,00	0,00
32	.....	0,00	0,00
33	.....	0,00	0,00
34	.....	0,00	0,00
35	.....	0,00	0,00
36	.....	0,00	0,00
37	.....	0,00	0,00
38	.....	0,00	0,00
39	.....	0,00	0,00
40	.....	0,00	0,00

### Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



**Dossier # : 1186251012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Kolab, 250 \$ à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ à Kolab; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL (Budget : Fonds de la mairesse) : 250 \$ à Afrique plurielle, 400 \$ à Saint-Michel vie sans frontières, 400 \$ au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ au Groupe scout 160e François Perrault, 500 \$ au Centre des aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

Il est recommandé de :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

**FONDS DE LA MAIRESSE  
MONTANT : 750 \$**

**500 \$** à Kolab—pour le projet d'art mural de La Voie Lactée  
**250 \$** à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray—pour leurs diverses activités

**FRANÇOIS-PERRAULT  
MONTANT : 1 000 \$**

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP—pour la

Grande fête d'Halloween de Villeray  
**500 \$** à Kolab—pour le projet d'art mural de La Voie Lactée

**PARC-EXTENSION**  
**MONTANT : 500 \$**

**500 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour une activité de loisir pour personnes handicapées

**SAINT-MICHEL**  
**MONTANT : 1 050 \$**

**250 \$** à Afrique plurielle—pour la 4<sup>e</sup> édition du festival d'humour Afrikiri

**400 \$** à Saint-Michel vie sans frontières—pour la fête de Noël 2018

**400 \$** au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.—pour la fête du camp de jour du mois d'août 2018

**VILLERAY**  
**MONTANT : 1 500 \$**

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP—pour la Grande fête d'Halloween de Villeray

**500 \$** au Groupe scout 160<sup>e</sup> François Perrault—pour leurs sorties

**500 \$** au Centre des aînés de Villeray—pour un dîner festif dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-10-30 16:51

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186251012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Kolab, 250 \$ à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ à Kolab; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL (Budget : Fonds de la mairesse) : 250 \$ à Afrique plurielle, 400 \$ à Saint-Michel vie sans frontières, 400 \$ au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ au Groupe scout 160e François Perrault, 500 \$ au Centre des aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**FONDS DE LA MAIRESSE**

**500 \$** à Kolab—pour le projet d'art mural de La Voie Lactée  
**250 \$** à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray—pour leurs diverses activités



## **FRANÇOIS-PERRAULT**

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP—pour la Grande fête d'Halloween de Villeray

**500 \$** à Kolab—pour le projet d'art mural de La Voie Lactée

## **PARC-EXTENSION**

**500 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour une activité de loisir pour personnes handicapées

## **SAINT-MICHEL (Budget : Fonds de la mairesse)**

**250 \$** à Afrique plurielle—pour la 4<sup>e</sup> édition du festival d'humour Afrikiri

**400 \$** à Saint-Michel vie sans frontières—pour la fête de Noël 2018

**400 \$** au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.—pour la fête du camp de jour du mois d'août 2018

## **VILLERAY**

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP—pour la Grande fête d'Halloween de Villeray

**500 \$** au Groupe scout 160<sup>e</sup> François Perrault—pour leurs sorties

**500 \$** au Centre des aînés de Villeray—pour un dîner festif dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme

## **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **FONDS DE LA MAIRESSE**

#### **MONTANT : 750 \$**

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

**500 \$** à Kolab—435707

**250 \$** à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray—104687

### **FRANÇOIS-PERRAULT**

#### **MONTANT : 1 000 \$**

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP—114613

**500 \$** à Kolab—435707

**PARC-EXTENSION****MONTANT : 500 \$**

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.000000

**500 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611**SAINT-MICHEL (Budget : Fonds de la mairesse)****MONTANT : 1 050 \$**

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

**250 \$** à Afrique plurielle—439018**400 \$** à Saint-Michel vie sans Frontières—327583**400 \$** au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.—449484**VILLERAY****MONTANT : 1 500 \$**

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.000000

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP—114613**500 \$** au Groupe scout 160<sup>e</sup> François Perrault—387887**500 \$** au Centre des aînés de Villeray—405744**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie BARRÉ  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 872-8458  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-12

Jean-Marc LABELLE  
Chef de Division SLDS—Développement et  
expertise

**Tél :** 514 872-8458  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1186251012**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Kolab, 250 \$ à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ à Kolab; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL (Budget : Fonds de la mairesse) : 250 \$ à Afrique plurielle, 400 \$ à Saint-Michel vie sans frontières, 400 \$ au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ au Groupe scout 160e François Perrault, 500 \$ au Centre des aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1186251012 Contributions.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : (514)872-8459**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-30

Brigitte BEAUDREault  
Directrice des services administratifs

**Tél : (514) 872-9173**  
**Division : Services administratifs**

## **Dossier 1186251012**

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à Kolab, 250 \$ à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ à Kolab; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL (Budget : Fonds de la mairesse) : 250 \$ à Afrique plurielle, 400 \$ à Saint-Michel vie sans frontières, 400 \$ au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP, 500 \$ au Groupe scout 160e François Perrault, 500 \$ au Centre des aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

### **FONDS DE LA MAIRESSE : 750 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

<b>MONTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	<b># DE FOURNISSEUR</b>
500 \$	à Kolab	pour le projet d'art mural de La Voie Lactée	435707
250 \$	à Le Patro Le Prévost pour Cinéthique Villeray	pour leurs diverses activités	104687
<b>750 \$</b>	<b>TOTAL – PARC-EXTENSION</b>		

### **FRANCOIS-PERRAULT : 1 000 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.001101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

<b>MONTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	<b># DE FOURNISSEUR</b>
500 \$	Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP	pour la Grande fête d'Halloween de Villeray	114613
500 \$	à Kolab	pour le projet d'art mural de La Voie Lactée	435707
<b>1000 \$</b>	<b>TOTAL – FRANCOIS-PERRAULT</b>		

### **PARC-EXTENSION : 500 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

<b>MONTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	<b># DE FOURNISSEUR</b>
500 \$	à La joie des enfants (Montréal) inc	pour une activité de loisir pour personnes handicapées	114611
<b>500 \$</b>	<b>TOTAL – PARC-EXTENSION</b>		

### **SAINT-MICHEL (Fonds de la mairesse) : 1 050 \$**

IMPUTATION : 2440.0010000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

<b>MONTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	<b># DE FOURNISSEUR</b>
250 \$	à Afrique plurielle	pour la 4 <sup>e</sup> édition du festival d'humour Afrikiri	439018
400 \$	À Saint-Michel vie sans Frontières	pour la fête de Noël 2018	327583
400 \$	Au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.	pour la fête du camp de jour du mois d'août 2018	449484
<b>1 050 \$</b>	<b>TOTAL – SAINT-MICHEL</b>		

### **VILLERAY : 1 500 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

<b>MONTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	<b># DE FOURNISSEUR</b>
500 \$	Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour Tandem VSP	pour la Grande fête d'Halloween de Villeray	114613
500 \$	Groupe scout 160 <sup>e</sup> François Perrault	pour leurs sorties	387887
500 \$	Centre des aînés de Villeray	pour un dîner festif dans le cadre du 30 <sup>e</sup> anniversaire de l'organisme	405744
<b>1 500 \$</b>	<b>TOTAL – VILLERAY</b>		





**Dossier # : 1182794004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 575 \$, taxes incluses pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la 33e édition de la Soirée des lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au chalet du Mont-Royal et autoriser une dépense de 450 \$, taxes incluses pour l'achat de trois (3) billets pour la participation de l'arrondissement au 1er Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prevost.

1. D'autoriser la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais représentant une dépense de 575 \$, taxes incluses..
2. D'autoriser la participation de l'arrondissement 1<sup>er</sup> Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost représentant une dépense de 450 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-11-01 14:31

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182794004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 575 \$, taxes incluses pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la 33 <sup>e</sup> édition de la Soirée des lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au chalet du Mont-Royal et autoriser une dépense de 450 \$, taxes incluses pour l'achat de trois (3) billets pour la participation de l'arrondissement au 1 <sup>er</sup> Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prevost.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande des élus, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension participera à la 33<sup>e</sup> édition de la Soirée des Lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au Chalet du Mont-Royal.  
Cet événement est l'occasion où seront dévoilés les lauréat(e)s par excellence du territoire sportif Montréal-Concordia.

Le 1<sup>er</sup> Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prevost. Par sa participation, l'arrondissement encourage la thématique « Aidons nos jeunes et soutenons leur développement ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 14 0335 Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de 10 personnes, pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse le 19 octobre 2017 et autoriser une dépense de 574,90 \$ pour l'achat de cinq billets pour la Soirée des lauréats montréalais le 3 novembre au chalet du Mont-Royal.

CA16 14 0310 Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu le jeudi 20 octobre 2016. Autoriser une dépense de 574,90 \$ pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais. Cet événement aura lieu vendredi le 4 novembre 2016

**DESCRIPTION**



Achat de cinq (5) billets pour la Soirée des Lauréats montréalais, au prix de 575 \$. Cet événement aura lieu au Chalet du Mont-Royal, à Montréal.  
Également, l'achat de trois (3) billets pour le 1er Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost au prix de 450 \$. Cet événement aura lieu à l'auditorium du Patro Le Prevost.

#### **JUSTIFICATION**

S. O.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera assumé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-24

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1182794004**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Autoriser une dépense de 575 \$, taxes incluses pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la 33e édition de la Soirée des lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au chalet du Mont-Royal et autoriser une dépense de 450 \$, taxes incluses pour l'achat de trois (3) billets pour la participation de l'arrondissement au 1er Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prevost.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1182794004.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : (514)872-8459**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-31

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

**Tél : (514) 872-9173**

**Division : Services administratifs**

**Dossier 1182794004**

« Autoriser une dépense de 575 \$, taxes incluses pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la 33e édition de la Soirée des lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au chalet du Mont-Royal et autoriser une dépense de 450 \$, taxes incluses pour l'achat de trois (3) billets pour la participation de l'arrondissement au 1er Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prevost.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.000000.00000	1 025 \$
--	----------

Direction – Bureau du directeur d'arrondissement – Administration – Publicité, commun. , et frais de représentation



**Dossier # : 1181124016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil, dans le cadre du contrat PRR-16-02, adjugé à Le Groupe-Conseil Génipur inc., en vertu de la résolution CA16 14 0128, adoptée à la séance du 3 mai 2016, et suite à la majoration autorisée de 34 119,41 \$, taxes incluses, en vertu de la résolution CA17 14 0138, adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 226 012,69 \$. (Programme de réfection routière de l'arrondissement)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage, de conception et de surveillance de travaux de génie civil dans le cadre du contrat adjugé de 27 019,13 \$ en vertu de la résolution CA16 14 0128, adoptée à la séance du 3 mai 2016, et suite à la majoration déjà autorisée de 34 119,41 \$, taxes incluses en vertu de la résolution CA17 14 0138 adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 226 012,69 \$ dans le cadre du *Programme de réfection routière de l'arrondissement*.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-11-01 13:36

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181124016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil, dans le cadre du contrat PRR-16-02, adjudgé à Le Groupe-Conseil Génipur inc., en vertu de la résolution CA16 14 0128, adoptée à la séance du 3 mai 2016, et suite à la majoration autorisée de 34 119,41 \$, taxes incluses, en vertu de la résolution CA17 14 0138, adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 226 012,69 \$. (Programme de réfection routière de l'arrondissement)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le mandat initial de la firme Génipur consistait en la conception et la surveillance de travaux du Programme de réfection du réseau routier local 2016 et du PCPR local 2016. Au cours du mandat, des besoins en services professionnels additionnels ont nécessité l'ajout d'une dépense additionnelle de 34 119,41 \$ au contrat. Ces services se rapportaient à l'éclairage de rue de l'avenue d'Outremont, de Jean-Talon à Ogilvy.

Sur la 10e Avenue, de Émile-Journault à Legendre, la position du milieu bâti fait en sorte que la distance entre les seuils de garage et le fond de trottoir n'est pas suffisante pour que le profil de certaines entrées charretières en contrepente soit dans les normes. Cette situation, combinée aux autres normes à respecter pour assurer le drainage adéquat de la rue et ainsi protéger la Ville de réclamations éventuelles pour inondation par la surface, a créé certaines problématiques chez onze adresses de ce tronçon de rue au maximum. Afin de permettre aux citoyens d'avoir accès à leur garage avec leur véhicule sans l'abîmer, des corrections de profil seraient préférables dans les entrées charretières privées.

Déjà, la firme Génipur a pu réaliser une étude théorique du profil optimisé qui permettrait d'améliorer la situation actuelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0128 - le 3 mai 2016 - Octroyer un contrat à la firme Groupe-Conseil Génipur inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique au montant de 164 874,15 \$, taxes incluses, et ratifier le comité de sélection - (Programme de réfection du réseau routier local 2016) - Appel d'offres public PRR-16-02 (4 soumissionnaires)

CA17 14 0138 - le 2 mai 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 34 119,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels supplémentaires d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique devant être effectués par la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. dans le cadre du contrat PRR-16-02, octroyé par la résolution CA16 14 0128 de ce conseil majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 198 993,56 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Les activités à ajouter au mandat comprennent la confection des plans et la surveillance des travaux. D'autres détails se retrouvent dans l'offre de service de la firme en pièce jointe).

## JUSTIFICATION

La travaux correctifs seront exécutés sur la base des conclusions de l'étude du profil et non pas suite à des essais et erreurs. Cette façon de faire nous assure d'atteindre le maximum d'améliorations possibles sans impacts négatifs pour la ville.

L'ajout d'une dépense additionnelle au contrat a l'avantage de réduire le délai de réalisation des travaux correctifs puisque la firme Génipur est déjà au fait de la problématique et a déjà en main les données de plans et profils du projet réalisé au droit des entrées privées problématiques. L'objectif est de réaliser les travaux correctifs avant l'hiver. Autant la firme Génipur que l'entrepreneur du contrat se sont montrés disponibles pour intervenir rapidement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat PRR-16-02 était financé par la ville centre en fonction de certains critères à respecter. Les travaux sont maintenant complétés nonobstant quelques travaux correctifs. Les travaux de correction à réaliser sur les entrées charretières sont situés en bonne partie hors du domaine public et pourraient ne pas être financés par les programmes de la ville centre. De plus, la volonté de régler la situation rapidement est un élément qui a favorisé la décision de financer les travaux de correction de profil des entrées charretières à même le Programme de réfection routière de l'arrondissement.

### SOMMAIRE DES COÛTS (taxes incluses)

Montant initial du contrat PRR-16-02 (taxes incluses):	164 874,15 \$
Premier ajout au 2 mai 2017:	34 119,41 \$
Montant total suite au premier ajout:	198 993,56 \$
Deuxième ajout au 6 novembre 2018:	27 019,13 \$
Montant total suite au deuxième ajout:	226 012,19 \$

Fait à noter, il reste un solde suffisant au contrat de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux sur la 10e Avenue, pour couvrir les travaux à faire.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur est de ne pas réaliser les travaux correctifs avant l'hiver advenant le cas où la demande d'ajout ne serait pas autorisée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**6 novembre:** Autorisation de la dépense par le Conseil d'arrondissement.

**6 au 16 novembre:** Confection des plans par le consultant.

Entente avec chaque propriétaire à conclure.

**19 novembre:** Début des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

**Tél :** 514 872-5958  
**Télécop. :** 514 868-4067

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-31

Richard C GAGNON  
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

**Tél :** 514 872-1074  
**Télécop. :** 514 872-1928



**Dossier # : 1181124016**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de la voirie\_de l'ingénierie et du développement du domaine public

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil, dans le cadre du contrat PRR-16-02, adjugé à Le Groupe-Conseil Génipur inc., en vertu de la résolution CA16 14 0128, adoptée à la séance du 3 mai 2016, et suite à la majoration autorisée de 34 119,41 \$, taxes incluses, en vertu de la résolution CA17 14 0138, adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 226 012,69 \$. (Programme de réfection routière de l'arrondissement)

Offre de services de l'adjudicataire du contrat PRR-16-02



[soumission retenue Génipur prix.pdf](#)

Estimation des services professionnels additionnels requis:



[PRR-16-02 estimation travaux additionnels 2018 10 24.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOULET  
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

**Tél :** 514 872-5958

**Télécop. :** 514 868-4067

**Dossier # : 1181124016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil, dans le cadre du contrat PRR-16-02, adjugé à Le Groupe-Conseil Génipur inc., en vertu de la résolution CA16 14 0128, adoptée à la séance du 3 mai 2016, et suite à la majoration autorisée de 34 119,41 \$, taxes incluses, en vertu de la résolution CA17 14 0138, adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 226 012,69 \$. (Programme de réfection routière de l'arrondissement)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1181124016- SP Génipur.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Odette NTAKARUTIMANA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-01

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division

**Tél :** 514 868-4062  
**Division :** Ressources financières et matérielles

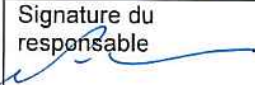
<b>Arrondissement de VSMPE</b> <b>Direction des travaux publics</b> Division de la voirie et de l'ingénierie 7501, rue François Perrault Montréal (Québec) H3N 1M3	<b>SECTION IV</b> <b>FORMULAIRES DE</b> <b>SOUSSION</b>  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° PRR-16-02 services professionnels
--	---	--

**SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE DE DRAINAGE DE SURFACE, DE CONCEPTION ET DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL AVEC RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE (PROGRAMME DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2016)**

**Rémunération forfaitaire**

<b>Montant de la proposition</b>	<u>137 400,00 \$</u>
Contingences (montant fixé)	<b>6 000,00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<u>143 400,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>7 170,00 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>14 304,15 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<u>164 874,15 \$</u>

**Informations complémentaires**

<b>Important :</b>  Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie  Le Groupe-Conseil Génipur inc.			
	Adresse 1751, rue Richardson, bureau 7.200			
	Ville Montréal (Québec)	Code postal H3K 1G6	Téléphone 514-879-1030	Télécopieur 514-879-5639
	Nom de la personne responsable (en majuscules) PIERRE TURMEL, ING.			
	Signature du responsable 	Date Jour 13	Mois 04	Année 2016

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 2

**ORIGINAL**

<b>Arrondissement de VSMPE</b> <b>Direction des travaux publics</b> Division de la voirie et de l'ingénierie 7501, rue François Perrault Montréal (Québec) H3N 1M3	<b>SECTION IV</b> <b>FORMULAIRE DE</b> <b>SOUSSION</b>  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° PRR-16-02 services professionnels
--	--	--

**ANNEXE – Rémunération à prix unitaires (taux horaire)**

Catégorie d'employés	Taux horaire (\$), incluant majoration fixée par la firme
Patron	140,00 \$
Chargé de projet	125,00 \$
Ingénieur – Senior (10 ans et plus)	120,00 \$
Ingénieur – Intermédiaire (5-9 ans)	110,00 \$
Technicien – Senior (10 ans et plus)	95,00 \$
Technicien – Intermédiaire (5-9 ans)	85,00 \$
Dessinateur (10 ans et plus)	85,00 \$
Dessinateur (5-9 ans)	80,00 \$

La rémunération à prix unitaires ne sera utilisée que pour des services professionnels supplémentaires, non prévus au contrat. Voir le devis technique.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 2

**ORIGINAL**





1625-adm PRR-16-01 - Entrée charretière non conforme 10ème avenue

Jean-Benoit Cayouette

A :

mgoulet@ville.montreal.qc.ca

2018-10-24 09:38

Cc :

Pierre-Olivier Leclerc

Masquer les détails

De : "Jean-Benoit Cayouette" <jeanbenoit.cayouette@genipur.ca>

A : "mgoulet@ville.montreal.qc.ca" <mgoulet@ville.montreal.qc.ca>

Cc : Pierre-Olivier Leclerc <pierreolivier.leclerc@genipur.com>

Bonjour Mme Goulet,

Aux fins de résumé, voici les montants associés à la conception, et à la construction pour 11 entrées charretières, soit 4 doubles et 3 simples, selon l'option 2 :

*« Conserver le trottoir municipal tel que conçu pour assurer la protection minimale contre les retours d'eau et effectuer la reconstruction complète des entrées charretières privées sur les terrains des résidents, soit jusqu'au garage, afin de produire une entrée à double rayon arqué. Cette intervention, malgré qu'exécutée sur la totalité du terrain privé, est recommandée puisque permet de conserver la protection recommandée. »*

Voici un résumé des adresses dont les entrées charretières ne sont pas conformes au gabarit de la Ville :

	Numéro civique	Plainte reçue par la Ville	Adresse non conforme; identifiée en conception
Entrée double (enrobé)	9034/9032		X
	9030/9028		X
Entrée simple (enrobé)	9026/9024		X
Entrée double (enrobé)	9022/9020	X	X
	9018/9016	X	X
Entrée double (enrobé)	9014/9012	X	X
	9010/9008		X
Entrée double (béton)	9004/9002		X
	9000/8998	X	X
Entrée simple (béton)	8996/8994	X	
Entrée simple (béton)	8990/8988	X	X

De plus, voici l'estimé du budget d'honoraire professionnel qui s'appliquerait pour la réfection des 11 entrées (4 entrées doubles, 3 entrées simples) :

✓ **Budget conception :**

- Contingences restantes dans le mandat de Génipur (BC # 1130342 et 1122223) : ± 2 152.91\$, avant taxes
- Estimé du budget d'honoraire professionnel :
  - Conception : l'analyse et la révision des profils des entrées charretière privée dont la Ville a reçu une plainte et celles anticipées (11 entrées), incluant la préparation d'un croquis de nivellement par entrée charretière, ainsi que la production de l'avis de changement et l'analyse du coût des travaux (à

recevoir de l'Entrepreneur). 15 000.00\$, avant taxes,

- Surveillance durant les travaux (à votre demande) (850\$/j, incluant rapport journalier). 9 jours@ 850 \$/j = 7650,00\$, avant taxes
- Mise à jour des plans finaux : 850,00\$, avant taxes

**TOTAL Budget conception et surveillance (11 entrées): 23 500,00\$, avant taxes;**

\*Note : Selon vos besoins, la surveillance pourrait être faite sans résidence, donc par visite. Nous jugeons que 5 visites seraient suffisantes pour assurer un suivi adéquat.

✓ **Budget construction**

o Contingence au mandat Michaudville :

- Montant de contingence prévu au contrat : **216 331.62\$, avant taxes**
- Montant utilisé en date du dernier décompte (décompte 06) : **29 221.51 \$, avant taxes**

Montant contingent restant avant taxes : 187 110.11\$, avant taxes

o Estimé des travaux (entrée type, soit le numéro civique 9000, 10<sup>e</sup> Avenue; prendre note que le montant peut varier en fonction des ouvrages/structure adjacents pouvant être affectés par la modification de l'entrée) :

- Mobilisation Entrepreneur : **±3 000.00\$**
- Démolition et réfections des entrées doubles en enrobés bitumineux ( $\pm 22m^2$ ) : 5 500\$/entrée \* 7 entrées = **±38 500,00\$**
- Démolition et réfections des entrées en béton double ( $\pm 22m^2$ ) : 7 500\$/entrée \* 4 entrées = **±30 000,00\$**
- Imprévus ( $\pm 20\%$ ) : **15 000,00\$**

**Coût total estimé (11 entrées – 4 entrées doubles et 3 entrées simples) : ±86 500\$, avant taxes**

En conclusion, il y a suffisamment de contingences restantes pour l'exécution des travaux par Michaudville, par contre, un nouveau mandat ou extension du mandat original devra nous être octroyé afin d'effectuer la conception en fonction de la variante sélectionnée par la Ville.

N'hésitez pas à me contacter pour toutes questions ou tous commentaires.

Merci et bonne journée

**Jean-Benoit Cayouette, ing.**  
Chargé de projet

**Le Groupe-Conseil GÉNIPUR inc.**



18, rue Papineau, bureau 207  
Candiac (Québec) J5R 5S8  
Tél. : (450) 619-9991, poste 246  
Télec. : (450) 619-0999  
[www.genipur.com](http://www.genipur.com)

*Le génie créateur à l'état pur*

AVIS

## **Dossier 1181124016**

OBJET :

«Autoriser une dépense additionnelle de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil, dans le cadre du contrat adjudgé à Le Groupe-Conseil Génipur inc., en vertu de la résolution CA16 14 0128 adoptée à la séance du 3 mai 2016, et suite à la majoration autorisée de 34 119,41 \$ taxes incluses en vertu de la résolution CA17 14 0138 adoptée à la séance du 2 mai 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 874,15 \$ à 226 012,69 \$.

Cette dépense représente un coût net total de 24 672,07 \$ lorsque diminué des ristournes TPS-TVQ.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

*Informations budgétaires (en milliers de \$)*

**Provenance** : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)  
Sous-projet : 1855730 003 PRR 2017- Reports  
Sous-projet SIMON : 158588  
Requérant : Arrondissement Villera y – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
25	0	0	25

**Imputation** : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)  
Sous-projet : 1655730-002 : PRR -16-02 : Services professionnels  
Sous-projet SIMON : 154010  
Requérant : Arrondissement Villera y – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
25	0	0	25

**Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.**

*Informations comptables (en dollars)*

**Provenance** : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4016841.801650.01909.57201.000000.102599.000000 .98001.00000 Règlement no RCA15-14010 Réfection routière CA15 140470	24 672,07 \$	27 019,13 \$

**Imputation** : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4016841.801650.03103.54301.000000.154010.00 0000.17025.00000 PRR-16-02 : Services professionnels	24 672,07 \$	27 019,13\$



**Dossier # : 1185883001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation sur la 41e Rue vers la direction est entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue.

d'édicter une ordonnance établissant :

Sur la 41e Rue, entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue,

de modifier en inversant le sens de circulation de la rue vers la direction est;

de mettre en place, la nouvelle signalisation requise et pertinente au nouveau sens de circulation;

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-23 16:49

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185883001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation sur la 41e Rue vers la direction est entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le commerce Touchette de pneus et mécanique situé au 8997, boulevard Pie-IX nous demande d'inverser le sens de circulation de la 41e rue vers l'est entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue de manière à assurer un accès direct à ses clients.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA16 14 0113 pour l'inversion du sens de la circulation de la 42e Rue.

**DESCRIPTION**

Actuellement, la 41e Rue entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue est à sens unique vers l'ouest. Les sens de circulation des rues transversales est à la voie Pie-IX sont en alternance dans ce secteur afin de pallier à l'enclavement géographique de celui-ci, mais suite au changement de sens de la 42<sup>e</sup> Rue en 2016 qui est, elle aussi, à sens unique vers l'ouest, les clients de ce commerce doivent faire un détour pour accéder au commerce.

L'accès à la 41e Rue, rue locale, s'effectue donc présentement par la 24<sup>e</sup> Avenue tout comme la 42<sup>e</sup> Avenue.

De plus, un projet à tenir en compte, soit le projet " SRB Pie-IX - enjeux d'accessibilité dans le secteur St-Michel du 26 octobre 2012 " par le Bureau de gestion des grands projets de la Ville Centre a retardé le processus d'analyse en cours. Le projet consiste principalement à la nouvelle gestion des feux de circulation, modification des sens de circulation des rues et gestion des virages à gauche des différentes approches.

En dernier point et sans oublier, le fait que deux (2) rues parallèles du secteur incluant la 41e et 42e Rue sont à sens de circulation identiques vers l'ouest jusqu'au boulevard Pie-IX.

**JUSTIFICATION**

En conséquence, le commerçant a fait une demande à l'arrondissement Villeray-St-Michel-

Parc-Extension afin d'inverser le sens de circulation de la 41e Rue entre la 24e Avenue et le boulevard Pie-IX. L'arrondissement peut déterminer les directions des voies de circulation ainsi que les manœuvres obligatoires et interdites de son territoire et recommande par ordonnance, de modifier en inversant le sens de circulation de la 41e Rue vers la direction est entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À venir en fonction des ordres de travail à transmettre pour la mise en place de la mesure. Une estimation des coûts du matériel requis, main-d'œuvre et outillage est requise pour l'équipe de la Signalisation et Marquage de la Ville Centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par ailleurs, la configuration du secteur advenant une inversion du sens de circulation de cette rue, amènera les citoyens et résidents de la 41e Rue à moins parcourir les rues locales avoisinantes pour accéder à leur demeure.

Le trajet pour les usagers venant du sud est plus court. Les usagers arrivant du nord devant entrer dans le réseau local plus en amont, est sans conséquence pour le temps du trajet et sera bénéfique pour les clients du commerce qui a vu son chiffre d'affaires grandement affecté par le changement effectué pour la 42e Rue en 2016.

Ce changement ne prolongera pas l'itinéraire pour accéder à ces tronçons de rues après l'implantation du projet SRB.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dégagement des amorces et rayons des intersections;  
Coût global de la nouvelle signalisation et réglementation du secteur;  
Coût relié aux outils de communication envers les citoyens;  
Une présignalisation de modification de sens de circulation obligatoire et normée sera réalisée dans le secteur;

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis de communication sera diffusé dans les journaux locaux;  
Un courriel d'information sera transmis à toutes les instances impliquées et impactées par la mesure;

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordres de travail à effectuer et à transmettre à l'équipe de la réalisation;  
Mise en place de la nouvelle signalisation en 2 phases soit par l'annonce du changement et finalement l'implantation (mobiliers et panneaux de signalisation);  
Avis de communication;  
30 jours à considérer à l'avance pour aviser les résidents du secteur de cette modification

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ce dossier en vertu des règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert CHEVARIE  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**Tél :** 514 868-3956  
**Télécop. :** 541 872-3287

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-23

Richard C GAGNON  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1074  
**Télécop. :** 514 872-3287

**Dossier # : 1185883001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de la voirie\_de l'ingénierie et du développement du domaine public

**Objet :**

Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation sur la 41e Rue vers la direction est entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue.



[14-18-32 -inversion du sens 412e Rue.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert CHEVARIE  
Agent technique en circulation et stationnement

**Tél :** 514 868-3956  
**Télécop. :** 541 872-3287



**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, édictant l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE N<sup>o</sup> 14-18-32**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)**

À sa séance ordinaire du 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension décrète:

Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation sur la 41<sup>e</sup> Rue vers la direction Est entre le boulevard Pie-IX et la 24<sup>e</sup> Avenue.

Fai à Montréal, le

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

Publication : Le Devoir, édition du 9 novembre 2018



**Dossier # : 1181803008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)»

Adopter le règlement numéro RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)»

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2018-10-24 17:18

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 4 septembre 2018, approuvait le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2019.

Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140268 - 4 septembre 2018 - Adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2019.

CA17 140395 - 5 décembre 2017 - Adopter le règlement numéro RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)».

**DESCRIPTION**

Un des élément de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville-centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville-centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 7 690 100 \$ ce qui représente 0,0565 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville-centre permet à l'arrondissement de récupérer un montant de 7 690 100 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de récupérer un revenu de 7 690 100 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public de la présentation de l'avis de motion du règlement
- Avis de motion du règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie HAMEL, Service des finances



Lecture :

Nathalie HAMEL, 9 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-04

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181803008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs , Division des ressources  
financières et matérielles

**Objet :** Adopter le règlement numéro RCA18-14003 intitulé « Règlement  
sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)»



[RCA18-14003 Taxe sur les services \(2019\).docx](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14003**

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE  
FINANCIER 2019)**

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q., c. C-11.4;

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q., c. F-2.1;

À sa séance ordinaire du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0565 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 et a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---



**Dossier # : 1181766009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2018-10-19 12:57  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1181766009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés a été adopté en mai 2006 et depuis, deux règlements modificateurs ont été adoptés. Vu les modifications majeures apportées récemment par la Loi 122, il convient de l'abroger afin de prévoir entre autres, de nouvelles dispositions au niveau des montants d'approbation des dépenses par les fonctionnaires en lien avec la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'à un montant de 101 100 \$.

Également, des modifications ont été apportées au chapitre IX, au niveau de l'urbanisme.

Le détail apparaît dans le tableau des modifications en pièce jointe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 14 0066 - Adopter le Règlement RCA05-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

CA10 14 0395 - Adopter le Règlement RCA05-14007-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés ».

CA06 140083 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA05-14007).

**DESCRIPTION**

Afin de mettre à jour les différentes nouveautés réglementaires, il est requis d'adopter un nouveau Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 8-3681  
**Télécop. :** 8-4066

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division / Relations avec les citoyens

**Tél :** 514 872-9853  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1181766009**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**Objet :**

Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).



[RCA18-14009 délégation.doc](#)



[délégation - avant après.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 8-3681  
**Télécop. :** 8-4066

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14009**

**RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE  
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION SUR LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS**

A sa séance du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

«Charte»	:	la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);
«fonctionnaire»	:	un fonctionnaire ou un employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);
«fonctionnaire de niveau 1»	:	le directeur de l'arrondissement;
«fonctionnaires de niveau 2»	:	les directeurs de services;
«fonctionnaires de niveau 3»	:	les chefs de divisions et le secrétaire d'arrondissement;
«fonctionnaires de niveau 4»	:	les chefs de section;
«fonctionnaires de niveau 5»	:	les régisseurs;
«fonctionnaires de niveau 6»	:	les préposés au soutien administratif

**2.** La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique et ainsi de suite jusqu'au directeur de l'arrondissement.

**3.** Le directeur de l'arrondissement et un fonctionnaire de niveau 2 peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

**4.** Le directeur de l'arrondissement transmet au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise sur l'exercice des pouvoirs délégués à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

**5.** Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs qui prévalent dans l'arrondissement.



**6.** Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le secrétaire d'arrondissement est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

## **CHAPITRE II RESSOURCES HUMAINES**

**7.** La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'exception de la nomination des directeurs et directeurs adjoints, est déléguée au directeur d'arrondissement.

**8.** La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-17), autre qu'un employé manuel est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe.

**9.** La nomination d'un employé manuel est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné, s'il s'agit d'un employé ayant acquis la permanence d'emploi.

**10.** La nomination d'un employé manuel, lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi, est déléguée au directeur d'arrondissement.

**11.** Tous les mouvements de personnel col bleu nécessaires suite à une réquisition ou une baisse de structure, sont délégués au fonctionnaire de niveau 3 concerné.

**12.** La résiliation d'un contrat de travail ou la mise à pied d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), est déléguée au directeur d'arrondissement.

**13.** La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-17) est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, dans les autres cas.

**14.** Sous réserve des dispositions des conventions collectives applicables, l'imposition de toute mesure disciplinaire et son règlement, incluant le congédiement, est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, dans les autres cas.

**15.** La création et le transfert de postes sont délégués au directeur de l'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement pourra exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné.

**16.** L'abolition ou la modification de postes est déléguée au fonctionnaire de niveau 1 concerné.

**17.** La détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné.

**18.** La négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses locales prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), est déléguée au directeur d'arrondissement.

**19.** L'exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire qui n'est pas prévu au présent règlement, sous réserve des dispositions des conventions collectives applicables et des règles que peut établir le conseil de ville est délégué :

1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, dans les autres cas.

### **CHAPITRE III**

#### **MATIÈRES JURIDIQUES**

**20.** Sont délégués au directeur d'arrondissement, les actes suivants :

1° l'accomplissement de tout acte, la signature de tout document relatif à la santé et sécurité au travail, incluant la négociation dans le cadre de procédures judiciaires devant la Commission de la santé et sécurité au travail, la Commission des lésions professionnelles et la Commission des normes du travail.

2° la négociation, la plaidoirie devant tout tribunal administratif et le règlement de tout litige en matière de relations de travail.

3° le paiement de toute amende découlant d'une infraction en matière de santé et sécurité au travail.

4° le recouvrement, par voie judiciaire ou extrajudiciaire, des sommes dues à l'arrondissement, comprenant, le cas échéant, la décision d'instituer des procédures et d'en appeler ou non d'un jugement;

5° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité provisionnelle et le paiement de l'indemnité définitive ou l'acquisition d'immeubles de gré à gré;

6° le règlement d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite dans laquelle la responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement ou de l'un de ses préposés peut être engagée;

7° l'autorisation de consentir des mainlevées ou des quittances;

8° l'autorisation de radier une somme due à l'arrondissement à l'exception des taxes décrétées par ce dernier;

9° le paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts conformément aux tarifs applicables;

10° le paiement de l'amende et des frais résultant de la commission, avec un véhicule de l'arrondissement, d'une infraction relative à l'état ou à l'usage du véhicule ou à la circulation lorsque l'émission du constat d'infraction résulte d'un acte ou d'une omission attribuable à l'arrondissement; le paiement de l'amende et des frais résultant de la commission, avec un véhicule de l'arrondissement, d'une infraction de stationnement lorsque le conducteur en cause néglige ou refuse indûment de les acquitter et le recouvrement de ces sommes auprès de ce conducteur;

11° le paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement relativement à une infraction non visée au sous-paragraphe 9° des présentes ou la transmission d'un plaidoyer de non-culpabilité;

12° l'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1) pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage;

13° la négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.

**21.** Le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) est délégué au secrétaire d'arrondissement.

## **CHAPITRE IV CONTRATS**

**22.** L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 101 100 \$ et moins;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 15 000 \$ et moins;

5° au fonctionnaire de niveau 5 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins;

**23.** La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, est déléguée au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 101 100 \$ et moins et au directeur de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins.

**24.** L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels est délégué :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins.

25. L'établissement des critères d'adjudication des contrats de services professionnels, système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), est délégué au fonctionnaire de niveau 3 concerné et il en est de même de la formation du comité de sélection d'au moins trois membres autres que des membres du conseil chargé d'évaluer les soumissions.

## **CHAPITRE V AUTORISATION DE DÉPENSES**

26. Une autorisation de dépenses qui n'est pas visée par le chapitre IV est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur est de 50 000 \$ et moins;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins;
- 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la dépense est de 10 000 \$ et moins;
- 4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la dépense est de 5 000 \$ et moins;

27. Une autorisation de dépenses relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur est de 101 100 000 \$ et moins;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la dépense est de 50 000 \$ et moins;
- 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins;
- 4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la dépense est de 10 000 \$ et moins;

## **CHAPITRE VI VIREMENTS DE CRÉDITS**

28. L'autorisation d'effectuer un virement de crédits, est déléguée :

- 1° tout virement de crédit, à l'exception des contributions financières, au directeur d'arrondissement;
- 2° entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières, au fonctionnaire de niveau 2;
- 3° à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières, au fonctionnaire de niveau 6.
- 4° à l'intérieur d'une même activité budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières, au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque le virement est de 10 000 \$ ou moins;

5<sup>o</sup> à l'intérieur d'une même activité budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières, au fonctionnaire de niveau 5 concerné, lorsque le virement est de 2 000 \$ ou moins.

## **CHAPITRE VII CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**29.** Les pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement sont délégués au directeur du service concerné.

## **CHAPITRE VIII ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**30.** L'approbation des événements spéciaux et l'utilisation des parcs en découlant, sont déléguées au directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social transmet aux élus un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du présent paragraphe.

**31.** L'acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux est déléguée au directeur des travaux publics.

## **CHAPITRE IX URBANISME**

**32.** Toute demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 :

- 1<sup>o</sup> construction hors toit en vertu d'un PIIA;
- 2<sup>o</sup> enseignes.

## **CHAPITRE X**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**33.** Le présent règlement abroge le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA05-14007).

**34.** Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

ACTUELLEMENT	PROPOSITIONS
<p>«fonctionnaire de niveau 1» : le directeur de l'arrondissement;</p> <p>«fonctionnaires de niveau 2» : les directeurs de services;</p> <p>«fonctionnaires de niveau 3» : les chefs de divisions et le secrétaire d'arrondissement;</p> <p>«fonctionnaires de niveau 4» : <del>les chefs de divisions adjoints</del> <b>et</b> les chefs de section;</p> <p>«fonctionnaires de niveau 5» : <del>les préposés au budget et les</del> <del>préposés au soutien</del> <b>administratif;</b></p> <p>«fonctionnaires de niveau 6» : <del>les agents de bureau.</del></p>	<p>«fonctionnaire de niveau 1» : le directeur de l'arrondissement</p> <p>«fonctionnaires de niveau 2» : les directeurs de services</p> <p>«fonctionnaires de niveau 3» : les chefs de divisions et le secrétaire d'arrondissement</p> <p>«fonctionnaires de niveau 4» : <b>les chefs de section</b></p> <p>«fonctionnaires de niveau 5» : <b>les régisseurs</b></p> <p>«fonctionnaires de niveau 6» : <b>les préposés au soutien</b> <b>administratif</b></p>
<p><b>Article 9.</b> La nomination d'un employé manuel est délégué au fonctionnaire de <del>niveau 3</del> <b>concerné</b>, s'il s'agit d'un employé ayant acquis la permanence d'emploi.</p>	<p><b>Article 9.</b> La nomination d'un employé manuel est délégué au fonctionnaire de <del>niveau 2</del> <b>concerné</b>, s'il s'agit d'un employé ayant acquis la permanence d'emploi.</p>



<p><b>Article 13.</b>  Sous réserve des dispositions des conventions collectives applicables, l'imposition de toute mesure disciplinaire, incluant le congédiement, est déléguée :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe;  2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, dans les autres cas.</p>	<p><b>Article 13.</b>  Sous réserve des dispositions des conventions collectives applicables, l'imposition de toute mesure disciplinaire <b>et son règlement</b>, incluant le congédiement, est déléguée :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe;  2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, dans les autres cas.</p>
<p><b>Article 15.</b>  L'abolition ou la modification de postes est déléguée au fonctionnaire de niveau <del>2</del> concerné.</p>	<p><b>Article 15.</b>  L'abolition ou la modification de postes est déléguée au fonctionnaire de niveau 1.</p>
<p>N/A</p>	<p><b>Article 17.1</b>  L'exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire qui n'est pas prévu au présent règlement, sous réserve des dispositions des conventions collectives applicables et des règles que peut établir le conseil de ville est délégué :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe;  2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, dans les autres cas.</p>

<p><b>Article 20.</b> L'octroi d'un <b>contrat</b> relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services <b>autres que professionnels</b> et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :</p> <p>1° au <b>directeur d'arrondissement</b>, lorsque la valeur du contrat est de <del>50 000 \$</del> et moins;</p> <p>2° au fonctionnaire de <b>niveau 2</b> concerné, lorsque la valeur du contrat est de <del>25 000 \$</del> et moins;</p> <p>3° au fonctionnaire de <b>niveau 3</b> concerné, lorsque la valeur du contrat est de <del>10 000 \$</del> et moins;</p> <p>4° au fonctionnaire de <b>niveau 4</b> concerné, lorsque la valeur du contrat est de <del>5 000 \$</del> et moins;</p> <p>5° au fonctionnaire de <b>niveau 5</b> concerné, lorsque la valeur du contrat est de <del>2 000 \$</del> et moins;</p> <p><del>6° au fonctionnaire de niveau 6 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 500 \$ et moins;</del></p>	<p><b>Article 20.</b> L'octroi d'un <b>contrat</b> relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services <b>autres que professionnels</b> et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :</p> <p>1° au <b>directeur d'arrondissement</b>, lorsque la valeur du contrat est de <b>101 100 \$</b> et moins;</p> <p>2° au fonctionnaire de <b>niveau 2</b> concerné, lorsque la valeur du contrat est de <b>50 000 \$</b> et moins;</p> <p>3° au fonctionnaire de <b>niveau 3</b> concerné, lorsque la valeur du contrat est de <b>25 000 \$</b> et moins;</p> <p>4° au fonctionnaire de <b>niveau 4</b> concerné, lorsque la valeur du contrat est de <b>15 000 \$</b> et moins;</p> <p>5° au fonctionnaire de <b>niveau 5</b> concerné, lorsque la valeur du contrat est de <b>5 000 \$</b> et moins;</p>

<p><b>Article 21.</b> La conclusion d'un <b>contrat relatif à la location d'un immeuble</b>, est déléguée au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de <del>50 000 \$</del> et moins et au directeur de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de <del>25 000 \$</del> et moins.</p>	<p><b>Article 21.</b> La conclusion d'un <b>contrat relatif à la location d'un immeuble</b>, est déléguée au directeur de l'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de <b>101 100 \$</b> et moins et au directeur de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de <b>50 000 \$</b> et moins.</p>
<p><b>Article 22.</b> L'octroi d'un <b>contrat</b> relatif à l'exécution de <b>services professionnels</b> est délégué :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de <del>25 000 \$</del> et moins; 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de <del>10 000 \$</del> et moins; 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la valeur du contrat est de <del>5 000 \$</del> et moins.</p>	<p><b>Article 22.</b> L'octroi d'un <b>contrat</b> relatif à l'exécution de <b>services professionnels</b> est délégué :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de <b>50 000 \$</b> et moins; 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de <b>25 000 \$</b> et moins; 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la valeur du contrat est de <b>10 000 \$</b> et moins.</p>

**Article 23.**

L'établissement des critères d'adjudication des contrats de services professionnels, système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), est délégué au fonctionnaire de ~~niveau 2~~ concerné et il en est de même de la **formation du comité de sélection** d'au moins trois membres autres que des membres du conseil chargé d'évaluer les soumissions.

**Article 23.**

L'établissement des critères d'adjudication des contrats de services professionnels, système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), est délégué au fonctionnaire de **niveau 3** concerné et il en est de même de la **formation du comité de sélection** d'au moins trois membres autres que des membres du conseil chargé d'évaluer les soumissions.

**Article 24.**

Une autorisation de dépenses qui n'est pas visée par le chapitre IV est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur est de ~~25 000 \$~~ et moins;
- 2° au fonctionnaire de **niveau 2** concerné, lorsque la dépense est de ~~10 000 \$~~ et moins;
- 3° au fonctionnaire de **niveau 3** concerné, lorsque la dépense est de ~~5 000 \$~~ et moins;
- 4° au fonctionnaire de **niveau 4** concerné, lorsque la dépense est de ~~2 000 \$~~ et moins;
- 5° au fonctionnaire de ~~niveau 5~~ concerné, lorsque la dépense est de ~~1 000 \$~~ et moins.

**Article 24.**

Une autorisation de dépenses qui n'est pas visée par le chapitre IV est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur est de **50 000 \$** et moins;
- 2° au fonctionnaire de **niveau 2** concerné, lorsque la dépense est de **25 000 \$** et moins;
- 3° au fonctionnaire de **niveau 3** concerné, lorsque la dépense est de **10 000 \$** et moins;
- 4° au fonctionnaire de **niveau 4** concerné, lorsque la dépense est de **5 000 \$** et moins;

**Article 25.**

Une autorisation de dépenses relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur est de ~~50 000 \$~~ et moins;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la dépense est de ~~25 000 \$~~ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la dépense est de ~~10 000 \$~~ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la dépense est de ~~5 000 \$~~ et moins;

~~5° au fonctionnaire de niveau 5 concerné, lorsque la dépense est de 1 000 \$ et moins.~~

**Article 25.**

Une autorisation de dépenses relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur est de **101 100 \$** et moins;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la dépense est de 50 000 \$ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, lorsque la dépense est de **10 000 \$** et moins;

**Article 26.**

L'autorisation d'effectuer un virement de crédits, est déléguée :

1° tout virement de crédit, à l'exception des contributions financières, au directeur d'arrondissement;

~~2° à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, y compris de la rémunération et des charges sociales vers d'autres familles de dépenses, à l'exception des contributions financières, au directeur des services administratifs, lorsque le virement est de 25 000 \$ ou moins;~~

~~3° à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières, au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque le virement est de 25 000 \$ ou moins;~~

~~4° à l'intérieur d'une même activité budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières, au fonctionnaire de niveau 3 concerné, lorsque le virement est de 10 000 \$ ou moins;~~

**Article 26.**

L'autorisation d'effectuer un virement de crédits, est déléguée :

1° tout virement de crédits, à l'exception des contributions financières, au directeur d'arrondissement;

2° entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières, au fonctionnaire de niveau 2;

3° à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières, au fonctionnaire de niveau 6.

**N/A**

**CHAPITRE IX  
URBANISME**

**Article 30,  
Toute demande de permis  
étudiée par le Comité  
consultatif d'urbanisme et  
pour laquelle un avis favorable  
a été émis, l'approbation des  
projets suivants est déléguée  
au fonctionnaire de niveau 2 :**

**1° construction hors toit en  
vertu d'un PIIA;  
2° enseignes.**



**Dossier # : 1183842006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14010)

Adopter le Règlement numéro RCA18-14010 intitulé « Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

**Signé par** Danielle LAMARRE TRIGNAC **Le** 2018-10-19 13:42

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183842006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14010)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122), sanctionnée en juin 2017, a introduit plusieurs modifications au cadre législatif applicable aux municipalités. En outre, elle amende la *Loi sur les cités et villes* en permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics. Le règlement doit prévoir minimalement une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement peut être modifié mais ne peut être abrogé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le projet de règlement proposé à cette fin prévoit qu'à compter de son entrée en vigueur, tous les avis publics seront diffusés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement.

Cette mesure exclut toutefois les avis d'appel d'offres, dont la publication dans un quotidien montréalais sera maintenue. L'affichage des avis publics à la mairie d'arrondissement sera également maintenu.

**JUSTIFICATION**

La diffusion d'avis publics dans les journaux est requise et encadrée par plusieurs lois et règlements. L'adoption d'un règlement est requise pour modifier les modalités de publication de ces avis. La publication sur Internet s'avère peu coûteuse par rapport à l'insertion dans les journaux. Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais, de l'espace et de la quantité d'information diffusée et elle permet de rejoindre un public large.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N'ayant plus à assumer les coûts de la publication de ses avis dans les journaux, l'arrondissement pourra réaliser des économies estimées à 40 000 \$ par années.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis publics seront accessibles directement sur la page d'accueil du site Internet de l'arrondissement.

La population sera informée de ce changement via l'infolettre de l'arrondissement et ses médias sociaux.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 novembre 2018: Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement

CA du 4 décembre 2018: Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement conformément à la loi.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS  
Analyste rédactrice

**Tél :** 8-4065  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Adjointe au directeur de l'arrondissement

**Tél :** 514 872-9853  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1183842006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14010)

Règlement sur les modalités de publications des avis publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension.



[RCA18-14010\\_avis-publics.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabell ROSS  
Analyste rédactrice

**Tél :** 8-4065  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14010**

**RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

**ATTENDU** qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics.

**ATTENDU** qu'un avis de motion et présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du \_\_\_\_\_ 2018.

À sa séance du xxx 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicable à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.
  2. Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal sur la page de l'arrondissement.
  3. Malgré l'article 1, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.
  4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
-



**Dossier # : 1181803010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18 - 14004 autorisant le financement de 2 600 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2018-10-24 17:17

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 600 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) liés à ce règlement débuteront en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140269 - 4 septembre 2018 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour les années 2019, 2020 et 2021, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 600 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe).

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :  
Investissements nets 2 600 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 600 000 \$

### Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730  
Programme de réfection routière

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Investissements nets	2 600 000 \$	2 600 000 \$	2 600 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 600 000 \$	2 600 000 \$	2 600 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018;
- Adoption du budget PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal le 28 novembre 2018;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télocop. :**

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-22

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télocop. :**



**Dossier # : 1181803010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).



[RCA18-14004- emprunt-réfection 2019.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14004**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, DE RECONSTRUCTION DE RUES ET TROTTOIRS DANS L'ARRONDISSEMENT (TRAVAUX RÉALISÉS À L'EXTERNE)**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 2 600 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement pour des travaux réalisés à l'externe.
  2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
  3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
  4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.  
  
Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
  5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
  6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
-



**Dossier # : 1181803011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14005 autorisant le financement de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2018-10-24 17:16

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement liés à ce règlement débuteront en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140269 - 4 septembre 2018 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour les années 2019, 2020 et 2021, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 200 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :  
Investissements nets 200 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 200 000 \$

### Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226

Programme de réaménagement des parcs

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Investissements nets	200 000 \$	800 000 \$	755 000\$
Emprunt net à charge des citoyens	200 000 \$	800 000 \$	755 000\$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018;
- Adoption du budget PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal le 28 novembre 2018;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181803011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.



[RCA18-14005 - parcs 2019.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 868-4062

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14005**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 200 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement des parcs de l'arrondissement.
  2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
  3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
  4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.  
  
Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
  5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
  6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
-





**Dossier # : 1181803012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18- 14006 autorisant le financement de 3 231 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-10-24 17:16

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 231 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation du programme de protection des bâtiments liés à ce règlement débuteront en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140269 - 4 septembre 2018 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour les années 2019, 2020 et 2021, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :  
Investissements nets 3 231 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 231 000 \$

## Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305  
Programme de protection des bâtiments

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Investissements nets	3 231 000 \$	2 631 000 \$	2 676 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	3 231 000 \$	2 631 000 \$	2 676 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018;
- Adoption du budget PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal le 28 novembre 2018;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062

**Télécop. :**

**Dossier # : 1181803012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.



[RCA18-14006 - bâtiments 2019.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14006**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 231 000 \$ POUR LA  
RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE  
L'ARRONDISSEMENT.**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 3 231 000 \$ est autorisé pour le financement du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
  6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
-



**Dossier # : 1181803013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18 - 14007 autorisant le financement de 950 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2018-10-24 17:16

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 950 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) liés à ce règlement débuteront en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140269 - 4 septembre 2018 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour les années 2019, 2020 et 2021, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :  
Investissements nets 2 600 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 600 000 \$

### Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 174670  
Programme de réfection routière

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Investissements nets	950 000 \$	950 000 \$	950 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	950 000 \$	950 000 \$	950 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018;
- Adoption du budget PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal le 28 novembre 2018;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-22

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181803013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).



[RCA18-14007- emprunt-réfection \(interne\) 2019.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14007**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 950 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, DE RECONSTRUCTION DE RUES ET TROTTOIRS DANS L'ARRONDISSEMENT (TRAVAUX RÉALISÉS À L'INTERNE)**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 950 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement pour des travaux réalisés à l'interne.
  2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
  3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
  4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.  
  
Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
  5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
  6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
-



**Dossier # : 1181803009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement numéro RCA18-14008 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc -Extension (exercice financier 2019)".

Adopter le Règlement numéro RCA18-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019) ».

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-10-24 17:17

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181803009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement numéro RCA18-14008 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension (exercice financier 2019)".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2019 modifiant le Règlement RCA17-14004.

Le présent règlement sur les tarifs RCA18-14008 portant sur la tarification de l'année 2019 vient remplacer le Règlement RCA17-14004 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* adopté en octobre 2017 incluant toutes les modifications apportées durant l'année 2018. Les changements apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 140262 - 2 août 2018 - Adopter le règlement RCA17-14004-1 modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004, afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001

CA17 140338 - 3 octobre 2017 - Adopter le Règlement RCA17-14004 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2018) »

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2019 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 2 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2019. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

**JUSTIFICATION**

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement .

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: novembre 2018

Adoption du règlement: décembre 2018

Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement: décembre 2018

Entrée en vigueur: 1er janvier 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain DANSEREAU

Le : 2018-10-24



Chef de division - ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

Chef de division - Ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181803009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs , Division des ressources  
financières et matérielles

**Objet :** Adopter le Règlement numéro RCA18-14008 intitulé " Règlement  
sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc  
-Extension (exercice financier 2019)".

**Règlement sur les tarifs version 2018-2019:**



Règlement-Tarifs-Villeray(2018-2019) 19-10-18.doc

**Règlement sur les tarifs - version finale 2019:**



Règlement-Tarifs-Villeray(2019) 19-10-18.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062

**Télécop. :**

# Règlement sur les tarifs 2018 9

## Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### Table des matières

<b>CHAPITRE I</b>	<b>3</b>
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
<b>CHAPITRE II</b>	<b>4</b>
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	4
<b>CHAPITRE III</b>	<b>12</b>
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	12
<b>SECTION I</b>	<b>12</b>
BIBLIOTHÈQUES	12
<b>SECTION II</b>	<b>14</b>
CENTRES COMMUNAUTAIRES	14
<b>SECTION III</b>	<b>16</b>
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	16
<b>SECTION IV</b>	<b>17</b>
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE	17
<b>SECTION V</b>	<b>18</b>
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES	18
<b>SECTION VI</b>	<b>20</b>
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	20
<b>SECTION VII</b>	<b>24</b>
PISCINES	24
<b>SECTION VIII</b>	<b>24</b>
VOLLEYBALL DE PLAGE	24
<b>SECTION IX</b>	<b>26</b>
GRATUITÉS	26
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>26</b>
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	26
<b>SECTION I</b>	<b>26</b>

STATIONNEMENT SUR RUE _____	26
<b>SECTION II</b> _____	<b>28</b>
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _____	28
<b>CHAPITRE V</b> _____	<b>31</b>
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE _____	31
<b>CHAPITRE VI</b> _____	<b>31</b>
DIVERS TRAVAUX ET ASSERMENTATION _____	31
<b>SECTION I</b> _____	<b>31</b>
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN _____	31
<b>SECTION II</b> _____	<b>33</b>
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES _____	33
<b>SECTION III</b> _____	<b>33</b>
ASSERMENTATION _____	33
<b>CHAPITRE VII</b> _____	<b>33</b>
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES _____	33
<b>SECTION I</b> _____	<b>33</b>
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS _____	33
<b>SECTION II</b> _____	<b>34</b>
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES _____	34
<b>SECTION III</b> _____	<b>35</b>
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES _____	35
<b>CHAPITRE VIII</b> _____	<b>36</b>
COMPENSATIONS _____	36
<b>CHAPITRE IX</b> _____	<b>37</b>
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS _____	37
<b>CHAPITRE X</b> _____	<b>37</b>
MARIAGE OU UNION CIVILE _____	37
<b>CHAPITRE XI</b> _____	<b>37</b>
PRISE D'EFFET _____	37

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**  
**RÈGLEMENT**  
**~~RCA17-14004~~ ~~RCA18-14008~~**

**Légende : Version 2019 vs version 2018**

~~À enlever~~

**Ajouter**

(100.00 \$) **105.00 \$** (Ancien tarif) **Nouveau tarif**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2018~~9~~)**

**Vu** les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

**Vu** l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
- 2.** À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

- 3.** La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle

coordonnée par la direction de l'arrondissement.

## **CHAPITRE II**

### **ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

**4.** Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (incluant l'avis de publication)  
(624,00 \$) **636,00 \$**

2° pour la dérogation :

a) par logement visé (68,00 \$) **69,00 \$**

b) maximum par immeuble (2 600,00 \$) **2 650,00 \$**

**4.1.** Aux fins du Règlement sur l'occupation de domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour (468,00 \$) **477,00 \$**

**5.** Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication  
(1561,00 \$) **1 592,00 \$**

**5.1.** Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication :  
(416,00 \$) **424,00 \$**

**6.** Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

a) premier lot (780,00 \$) **796,00 \$**

b) chaque lot additionnel contigu (61,00 \$) **62,00 \$**

**7.** Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels)  
(156,00 \$) **159,00 \$**

b) pour chaque arbre (famille habitation) (52,00 \$) **53,00 \$**

c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.

2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des

fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu (1 820,00 \$) **1 856,00 \$**

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2),			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	(208 \$) <b>212,00 \$</b>	(1 613 \$) <b>1 645,00 \$</b>
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	(312 \$) <b>318,00 \$</b>	(1 509 \$) <b>1 539,00 \$</b>
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	(416 \$) <b>424,00 \$</b>	(1 405 \$) <b>1 433,00 \$</b>
D	Préparation du rapport et du règlement	(676 \$) <b>690,00 \$</b>	(1 144 \$) <b>1 167,00 \$</b>
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	(884 \$) <b>902,00 \$</b>	(936 \$) <b>955,00 \$</b>
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	(1 509 \$) <b>1 539,00 \$</b>	(312 \$) <b>318,00 \$</b>
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	(1 820 \$) <b>1 856,00 \$</b>	0 \$

3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum 50,00 \$

4° pour le renouvellement d'un permis périmé :

- a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
- b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial
- c) pour un troisième renouvellement de permis et pour chacun des renouvellements ultérieurs, il sera perçu le triple du coût du permis initial

5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai (156,00 \$) **159,00 \$**

6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée : (3 641,00 \$) **3 714,00 \$**
- b) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée : (6 242,00 \$) **6 367,00 \$**
- c) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie : 200,00 \$
- d) pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables : 200,00 \$
- e) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016 : 200,00 \$

7° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au ~~chapitre VII du titre III du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (01-283)~~ **règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (RCA18-14001)**

(1 248,00 \$) **1 273,00 \$**

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

a) par 1 000 \$ de travaux (9,50 \$) **9,70 \$**

b) minimum (156,00 \$) **159,00 \$**

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

a) par 1 000 \$ de travaux (5,00 \$) **5,10 \$**

b) minimum (390,00 \$) **398,00 \$**

**8.** Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) (4 162,00 \$) **4 245,00 \$**



2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article (2 081,00 \$) **2 123,00 \$**

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283					
Étapes	Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
		Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude de recevabilité	(1665 \$) <b>1698,00 \$</b>	(2497 \$) <b>2547,00 \$</b>	(416 \$) <b>424,00 \$</b>	(1665 \$) <b>1698,00 \$</b>
B	Amorce d'un dossier de modification	(2601 \$) <b>2653,00 \$</b>	(1561 \$) <b>1592,00 \$</b>	(1144 \$) <b>1167,00 \$</b>	(936 \$) <b>955,00 \$</b>
C	Participation à une assemblée publique de consultation	(3173 \$) <b>3236,00 \$</b>	(988 \$) <b>1007,00 \$</b>	(1717 \$) <b>1751,00 \$</b>	(364 \$) <b>371,00 \$</b>
D	Adoption d'un second projet de règlement, si requis par la Loi	(3641 \$) <b>3714,00 \$</b>	(520 \$) <b>530,00 \$</b>	s/o	s/o
E	Adoption du règlement	(3745 \$) <b>3820,00 \$</b>	(416 \$) <b>424,00 \$</b>	(1821 \$) <b>1857,00 \$</b>	(260 \$) <b>265,00 \$</b>
F	Procédure d'entrée en vigueur	(4162 \$) <b>4245,00 \$</b>	0 \$	(2081 \$) <b>2123,00 \$</b>	0 \$

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : (4 162,00 \$) **4 245,00 \$**

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283					
Étapes	Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
		Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude de recevabilité	(208 \$) <b>212,00 \$</b>	(1873 \$) <b>1910,00 \$</b>	(208 \$) <b>212,00 \$</b>	(1144 \$) <b>1167,00 \$</b>

B	Amorce d'un dossier de modification	(728 \$) <b>743,00 \$</b>	(1353 \$) <b>1380,00 \$</b>	(520 \$) <b>530,00 \$</b>	(832 \$) <b>849,00 \$</b>
C	Participation à une assemblée publique de consultation	(1196 \$) <b>1220,00 \$</b>	(884 \$) <b>902,00 \$</b>	(988 \$) <b>1008,00 \$</b>	(364 \$) <b>371,00 \$</b>
D	Adoption d'un second projet de règlement, si requis par la Loi	(1665 \$) <b>1698,00 \$</b>	(416 \$) <b>424,00 \$</b>	s/o	s/o
E	Adoption du règlement	(1769 \$) <b>1804,00 \$</b>	(312 \$) <b>318,00 \$</b>	(1092 \$) <b>1114,00 \$</b>	(260 \$) <b>265,00 \$</b>
F	Procédure d'entrée en vigueur	(2185 \$) <b>2229,00 \$</b>	0 \$	(1353 \$) <b>1380,00 \$</b>	0 \$

**10.** Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**), il sera perçu :

1° **modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment** : apparence extérieure d'un bâtiment situé dans un secteur patrimonial (AA) ou d'un bâtiment identifié à l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : (208,00 \$) **282,00 \$**

2° projet de construction; **ou** d'agrandissement ~~ou de transformation~~ :

a) moins de 10 mètres carrés (276,00 \$) **282,00 \$**

b) 10 à moins de 250 mètres carrés (546,00 \$) **557,00 \$**

c) 250 à moins de 500 mètres carrés (822,00 \$) **838,00 \$**

d) 500 à moins de 2500 mètres carrés (1 639,00 \$) **1 672,00 \$**

e) 2500 mètres carrés et plus (3 277,00 \$) **3 343,00 \$**

3° aire de chargement, aménagement d'un café-terrasse, bâtiment temporaire (276,00 \$) **282,00 \$**

4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton (276,00 \$) **282,00 \$**

5° enseigne :

a) changement du panneau de l'enseigne (276,00 \$) **282,00 \$**

b) tous autres travaux : (624,00 \$) **636,00 \$**

6° antenne de télécommunications (276,00 \$) **282,00 \$**

7° **modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement**

**282,00 \$**

- 11.** Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu (10 404 \$) **10 612,00 \$**
- 12.** Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro 01-283 il sera perçu (312,00 \$) **318,00 \$**
- 13.** Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :
- a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)/unité de stationnement fournie (2,45 \$) **2,50 \$**
- b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a) (260,00 \$) **265,00 \$**
- 2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :
- a) par enseigne (non publicitaire)
- i) par m<sup>2</sup> de superficie (15,60 \$) **15,90 \$**
- ii) minimum (260,00 \$) **265,00 \$**
- b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier
- i) par structure (520,00 \$) **530,00 \$**
- ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m<sup>2</sup> de superficie d'affichage (10,40 \$) **10,60 \$**
- 3° sous réserve du paragraphe 3.1, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
- a) par emplacement (333,00 \$) **340,00 \$**
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne (125,00 \$) **128,00 \$**
- 3.1° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m
- a) par emplacement 0,00 \$
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne (15,60 \$) **15,90 \$**
- 4° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse (333,00 \$) **340,00 \$**
- 5° pour un duplicata de certificat d'occupation (52,00 \$) **53,00 \$**

**14.** Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu:

1° pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B- 4) (531,00 \$) **542,00 \$**

2° pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation (322,50 \$) **329,00 \$**

3° pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation 0,00 \$

**14.1** Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication (1 456,50 \$) **1 486,00 \$**

**14.2** Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

a) relative à l'occupation d'un bâtiment (3 902,00 \$) **3 980,00 \$**

b) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés (3 902,00 \$) **3 980,00 \$**

c) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés (8 323,00 \$) **8 489,00 \$**

d) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés (11 444,00 \$) **11 673,00 \$**

e) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 49 999 mètres carrés (26 010,00 \$) **26 530,00 \$**

f) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher supérieure à 49 999 mètres carrés (29 651,00 \$) **30 244,00 \$**

g) relative à la construction ou à l'agrandissement d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement (3 902,00 \$) **3 980,00 \$**

h) relative à l'installation d'une enseigne (3 902,00 \$) **3 980,00 \$**

i) relative à l'installation d'une antenne (3 902,00 \$) **3 980,00 \$**

2° pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :

- a) relative à l'occupation d'un bâtiment (3 902,00 \$) **3 980,00 \$**
- b) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés (3 902,00 \$) **3 980,00 \$**
- c) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher supérieure à 500 mètres carrés (6 242,00 \$) **6 367,00 \$**

**14.3** Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (C.S-3.1.02), il sera perçu :

- a) pour une piscine hors terre (104,00 \$) **106,00 \$**
- b) pour une piscine creusée (416,00 \$) **424,00 \$**

**15.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public (211,00 \$) **215,00 \$**
- 2° pour la délivrance du permis (30,20 \$) **31,00 \$**

**16.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré (22,00 \$) **28,50 \$**

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

- a) chaussée en enrobé bitumineux :
  - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré (63,50 \$) **76,00 \$**
  - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré (110,30 \$) **131,50 \$**
- b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré (270,50 \$) **287,00 \$**
- c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré (149,00 \$) **153,50 \$**
- d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré (66,00 \$) **67,50 \$**
- e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré (118,00 \$) **147,50 \$**
- f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré (270,50 \$) **280,00 \$**
- g) bordure de béton, le mètre linéaire (227,00 \$) **199,50 \$**

h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré (23,50 \$) **22,00 \$**

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent.

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur (208,00 \$) **271,00 \$**

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique  
(62,40 \$) **80,00 \$**

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirant, le long de la voie publique (156,00 \$) **198,50 \$**

ii) avec tirants, par rangée de tirants (156,00 \$) **198,50 \$**

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

### **CHAPITRE III**

#### **ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

##### **SECTION I**

##### **BIBLIOTHÈQUES**

17. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résidant ou contribuable de Montréal 0,00 \$

2° non-résidant de Montréal :

a) enfant de 13 ans et moins 44,00 \$

b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à temps plein une institution d'enseignement montréalaise 0,00 \$

c) personne âgée de 65 ans et plus 56,00 \$

d) employé de la Ville de Montréal 0,00 \$

e) autre 88,00 \$

3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

a) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
c) autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

**18.** Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1<sup>o</sup> prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :

a) best-seller :	
i) tarif de base, par période de 3 semaines	4,50 \$
ii) Amis de la Bibliothèque de Montréal, par période de 3 semaines	2,00 \$
b) livres autres qu'un best-seller et autres articles	0,00 \$

2<sup>o</sup> mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :

a) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
b) autres, à toute bibliothèque du réseau	0,00 \$

3<sup>o</sup> à titre de compensation :

a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté :	
i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :	
- enfant de 13 ans et moins	0,10 \$
- personne âgée de 65 ans et plus	0,10 \$
- autres	0,25 \$
ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre	1,00 \$
iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place	1,00 \$
iv) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$ pour chaque document en retard de plus de 31 jours et facturé.	
b) pour la perte d'un article emprunté :	
i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$	
ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :	
- enfant de 13 ans et moins	7,00 \$
- autres: pour un livre de poche	7,00 \$
- pour tout autre article	15,00 \$

c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :

i) boîtier cédérom	2,00 \$
ii) boîtier de disque compact	2,00 \$
iii) boîtier de cassette	2,00 \$
iv) étui de livre parlant et de cédérom	2,00 \$
v) pochette de disque	2,00 \$
vi) livret d'accompagnement	2,00 \$
vii) document d'accompagnement	2,00 \$

d) pour dommage à un article emprunté :

i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b ou c	
ii) sans perte de contenu :	
- enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
- autres	2,00 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3 des deux premiers alinéas est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1 et 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

## SECTION II

### CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

**19.** Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offerts en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° inscription à un cours, par session :

a) résidant de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	(53,00 \$) <b>54,00 \$</b>
iii) personne âgée de 55 ans et plus	(36,00 \$) <b>37,00 \$</b>
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$



- b) non-résidant de Montréal :
  - i) enfant de 17 ans et moins (53,00 \$) **54,00 \$**
  - i) personne âgée de 18 ans à 54 ans (106,00 \$) **108,00 \$**
  - iii) personne âgée de 55 ans et plus (106,00 \$) **108,00 \$**

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

- a) résidant de Montréal :
  - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
  - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans (33,00 \$) **34,00 \$**
  - iii) personne âgée de 55 ans et plus (22,00 \$) **22,50 \$**
  - iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$
- b) non-résidant de Montréal :
  - i) enfant de 17 ans et moins (33,00 \$) **34,00 \$**
  - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans (66,00 \$) **68,00 \$**
  - ii) personne âgée de 55 ans et plus (66,00 \$) **68,00 \$**

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :

- a) résidant de Montréal :
  - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$
  - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans (18,00 \$) **18,50 \$**
  - iii) personne âgée de 55 ans et plus (12,00 \$) **12,50 \$**
  - iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$
- b) non-résidant de Montréal :
  - i) enfant de 17 ans et moins (18,00 \$) **18,50 \$**
  - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans (33,00 \$) **34,00 \$**
  - iii) personne âgée de 55 ans et plus (33,00 \$) **34,00 \$**

**20.** Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure:

1° gymnase simple :

- a) taux de base (142,00 \$) **145,00 \$**
- b) taux réduit :
  - i) compétition de niveau provincial 30,00 \$
  - compétition de niveau provincial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **31,00 \$**
  - ii) compétition de niveau national 58,00 \$
  - compétition de niveau national à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **59,00 \$**
  - iii) compétition de niveau international 86,00 \$
  - compétition de niveau international à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **88,00 \$**

c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure (28,00 \$) **29,00 \$**

2° gymnase double :

a) taux de base (212,00 \$) **216,00 \$**

b) taux réduit :

- i) compétition de niveau provincial 43,00 \$  
compétition de niveau provincial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **44,00 \$**
- ii) compétition de niveau national 86,00 \$  
compétition de niveau national à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **88,00 \$**
- iii) compétition de niveau international 128,00 \$  
compétition de niveau international à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **131,00 \$**

c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous- paragraphes a) et b), de l'heure (28,00 \$) **29,00 \$**

3° salle, l'heure (33,00 \$) **34,00 \$**

4° auditorium, l'heure (106,00 \$) **108,00 \$**

5° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs 0,00 \$

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

### SECTION III CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

21. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyens & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier /heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
gymnase simple	(141,00 \$) <b>144,00 \$</b>	(42,00 \$) <b>43,00 \$</b>	} selon la grille proposée dans le formulaire de demande	(424,00 \$) <b>432,00 \$</b>
gymnase double	(212,00 \$) <b>216,00 \$</b>	(66,00 \$) <b>68,00 \$</b>		(638,00 \$) <b>651,00 \$</b>
gymnase triple	(353,00 \$) <b>360,00 \$</b>	(86,00 \$) <b>88,00 \$</b>		(847,00 \$) <b>864,00 \$</b>
salle VIP	(32,00 \$) <b>33,00 \$</b>	(32,00 \$) <b>33,00 \$</b>		(318,00 \$) <b>324,00 \$</b>

badminton	17,00 \$ <b>17,50 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	17,00 \$ <b>17,50 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	158,00 \$ <b>161,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )
tennis	86,00 \$ <b>88,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	42,00 \$ <b>43,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	nd

Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CSMC
-------------------------	-----------------------	----------------------------	----------------------------

gymnase simple	66,00 \$ <b>68,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	86,00 \$ <b>88,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	106,00 \$ <b>108,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	42,00 \$ <b>43,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )
gymnase double	86,00 \$ <b>88,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	106,00 \$ <b>108,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	128,00 \$ <b>131,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	66,00 \$ <b>68,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )
gymnase triple	106,00 \$ <b>108,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	128,00 \$ <b>131,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	148,00 \$ <b>151,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	86,00 \$ <b>88,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )
salle VIP	66,00 \$ <b>68,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	66,00 \$ <b>68,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	66,00 \$ <b>68,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )	32,00 \$ <b>33,00 \$</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 <del>9</del> )

Dans la situation où une période a été réservée mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure : (52,00 \$) **53,00 \$**

#### SECTION IV GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

22. Pour l'usage du gymnase du collège Reine-Marie, il sera perçu à l'heure:

1 <sup>o</sup> Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal

Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00\$
Terrain de badminton	15,00 \$	20,00 \$

2° Tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

- a) Gymnase double 80,00 \$
- b) Gymnase triple 100,00 \$

3° Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure :  
60,00 \$

4° Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure 50,00 \$

## SECTION V ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

23. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

- a) école de printemps de hockey de patinage artistique et de vitesse :
  - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales relevant de la Commission sportive Montréal-Concordia 51,00 \$
- b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :
  - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales relevant de la Commission sportive Montréal-Concordia 51,00 \$
- c) hockey mineur et ringuette :
  - i) école privée de hockey 82,00 \$
  - ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 51,00 \$
  - iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 35,00 \$
- d) patinage artistique 35,00 \$

e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	87,00 \$
f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins	15,00 \$
g) club de patinage de vitesse pour les adultes	87,00 \$
h) collège public ou privé	87,00 \$
i) à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014, équipe ou club pour adultes, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	215,00 \$
ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h	137,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h	215,00 \$
iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	215,00 \$
v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h	215,00 \$
vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	196,00 \$
vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h	196,00 \$
viii) lundi au vendredi de 7 h à 13 h	77,00 \$
j) à compter de 2015, équipe ou club pour adultes sans glace, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :	102,00 \$
k) à compter de 2015, équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août :	
i) avec glace :	155,00 \$
ii) sans glace :	72,00 \$
l) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 \$
ii) non-résidant de la ville de Montréal	82,00 \$
m) partie-bénéfice :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	87,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h	87,00 \$
iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	87,00 \$
v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h	87,00 \$
vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	77,00 \$
vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h	77,00 \$
n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i) taux de base	204,00 \$
ii) taux réduit :	
- compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 \$

- compétition internationale 122,00 \$
- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 51,00\$

o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure 50,00 \$

p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation

Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.

2° pour la location d'une salle, l'heure 31,00 \$

3° pour la location d'un auditorium, l'heure 102,00 \$

4° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes

- i) par semaine 26,00 \$
- ii) par mois 51,00 \$
- iii) pour l'année 510,00 \$

b) organisme pour mineurs :

- i) par semaine 12,00 \$
- ii) par mois 25,00 \$
- iii) pour l'année 255,00 \$

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h (143,00 \$) **146,00 \$**

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de mains d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

## SECTION VI

### PARCS ET TERRAINS DE JEUX

**24.** Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de

Montréal du territoire Montréal-Concordia, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :	
a) permis saisonnier :	
i) équipe de Montréal	(214,00 \$) <b>214,00 \$</b>
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	(428,00 \$) <b>428,00 \$</b>
Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.	
b) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :	0 \$
i) pour leurs entraînements	0 \$
ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation	0 \$
iii) séries éliminatoires des ligues municipales	0 \$
iv) permis pour tournoi	0 \$
c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	(33,00 \$) <b>33,00 \$</b>
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	(64,00 \$) <b>64,00 \$</b>
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h : 0 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente
iv) compétition de niveau provincial, national et international	(64,00 \$) <b>64,00 \$</b>
d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	(107,00 \$) <b>107,00 \$</b>
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	(214,00 \$) <b>214,00 \$</b>
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Collège Ahuntsic 75,00 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente CSDM pendant les heures scolaires de 8h à 16 h : 0 \$
iv) compétition de niveau provincial, national et international	(214,00 \$) <b>214,00 \$</b>
e) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de	

régie, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	(80,00 \$) <b>80,00 \$</b>
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	(158,00 \$) <b>158,00 \$</b>
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Collège Ahuntsic 75,00 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente CSDM pendant les heures scolaires de 8h à 16 h: 0 \$
iv) compétition de niveau provincial, national et international	(158,00 \$) <b>158,00 \$</b>
Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M.).	
f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement :	0 \$
g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure :	26,00 \$
2° avec assistance payante :	
a) par partie :	500,00 \$
i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement	0 \$
ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0 \$
b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure	26,00 \$
Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	

**25.** Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc, il sera perçu :

1° résidant de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$



b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
2° non-résidant de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$

**25.1.** Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

**26.** Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1° un jardinet régulier (18 m <sup>2</sup> )	10,00 \$
2° un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m <sup>2</sup> )	10,00 \$
3° un demi-jardinet (9 m <sup>2</sup> )	5,00 \$
4° un bac surélevé (2,24 m <sup>2</sup> )	5,00 \$
5° bénéficiaire de la sécurité du revenu	0,00 \$

**27.** Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base	(212,00 \$) <b>216,00 \$</b>
2° taux réduit :	
a) compétition de niveau provincial	(43,00 \$) <b>44,00 \$</b>
b) compétition de niveau national	(86,00 \$) <b>88,00 \$</b>
c) compétition de niveau international	(128,00 \$) <b>131,00 \$</b>
3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	(27,00 \$) <b>28,00 \$</b>

**28.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :	
a) location avant 17 h :	
i) enfant de 17 ans et moins	3,00 \$

ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	5,00 \$
b) location après 17 h :	
i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	7,00 \$
2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal	9,00 \$
3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$

## SECTION VII PISCINES

29. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscines intérieures :

a) location d'une piscine, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	(171,00 \$) <b>174,00 \$</b>
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	(86,00 \$) <b>88,00 \$</b>
b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	(86,00 \$) <b>88,00 \$</b>
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	(43,00 \$) <b>44,00 \$</b>
<del>e) inscription à une activité récréative ou à un cours organisé par un organisme ou un groupe de personnes, il sera perçu, par activité ou par cours, par personne de 18 ans et plus</del>	
<del>i) par session</del>	<del>6,00 \$</del>
<del>par session à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018</del>	<del>7,00 \$</del>
<del>ii) par an</del>	<del>11,00 \$</del>
<del>par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018</del>	<del>12,00 \$</del>
d) location d'une salle, l'heure	33,00 \$
location d'une salle, l'heure à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	<b>34,00 \$</b>

2° piscines extérieures :

a) location d'une piscine extérieure, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	(171,00 \$) <b>174,00 \$</b>
ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal	(86,00 \$) <b>88,00 \$</b>
b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :	

- i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur (86,00 \$) **88,00 \$**
- ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal (43,00 \$) **44,00 \$**

3° pataugeoires extérieures :

- a) location d'une pataugeoire, l'heure :
  - i) taux de base, incluant un (1) surveillant de pataugeoire (86,00 \$) **88,00 \$**
  - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal (43,00 \$) **44,00 \$**

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphes a) du paragraphe 3° de l'article 29 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphes a) du paragraphe 3°.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, sera gratuite.

**29.1** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

- a) Compétition régionale 42,00 \$  
Compétition régionale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **43,00 \$**
- b) Compétition provinciale 66,00 \$  
Compétition provinciale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **68,00 \$**
- c) Compétition nationale 86,00 \$  
Compétition nationale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **88,00 \$**
- d) Compétition internationale 106,00 \$  
Compétition internationale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **108,00 \$**

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 29.1 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

**29.2** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

- a) Camp d'entraînement 42,00 \$  
Camp d'entraînement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **43,00 \$**
- b) Compétition régionale 84,00 \$  
Compétition régionale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **86,00 \$**
- c) Compétition provinciale 130,00 \$  
Compétition provinciale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **9** **133,00 \$**

d) Compétition nationale	172,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	<b>175,00 \$</b>
e) Compétition internationale	212,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	<b>216,00 \$</b>

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 29.2 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

## **SECTION VIII**

### **VOLLEYBALL DE PLAGE**

**30.** Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 22<sup>1</sup> mai au 24<sup>3</sup> septembre 2018<sup>9</sup>, il sera perçu :

(208,00 \$) **212,00 \$**

## **SECTION IX**

### **GRATUITÉS**

**31.** La location d'un tennis extérieur visé à l'article 28 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 29 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 23 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

## **CHAPITRE IV**

### **UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

## **SECTION I**

### **STATIONNEMENT SUR RUE**

**32.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1 <sup>o</sup> délivrance du permis	(39,00 \$) <b>41,00 \$</b>
2 <sup>o</sup> loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	(37,00 \$) <b>35,00 \$</b>

3° loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour (37,00 \$) **37,00 \$**

4° en compensation des travaux suivants :

a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double (130,00 \$) **133,00 \$**  
et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire (76,00 \$) **77,50 \$**

b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs (42,00 \$) **42,00 \$**  
et pour la pose de chaque housse supplémentaire (5,20 \$) **5,50 \$**

c) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) : (42,00 \$) **42,50 \$**  
et pour la pose de chaque housse supplémentaire (5,20 \$) **5,50 \$**

d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement (281,00 \$) **286,00 \$**

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3 ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

**32.1** Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Le même tarif est exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

**32.2** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée (1 060,00\$) **1 081,00 \$**

**32.3** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places

de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée  
(265,00\$) **1 081,00 \$**

**32.4** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- 1° délivrance de l'autorisation (39,00 \$) **41,50 \$**
- 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit (125,00 \$) **143,00 \$**

## **SECTION II**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**33.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
  - a) aux fins d'une occupation temporaire (40,00 \$) **41,25 \$**
  - b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente sauf en ce qui a trait à l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse (71,00 \$) **72,50 \$**
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public (618,00 \$) **641,50 \$**
- 3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse (208,00 \$) **212,00 \$**
- 4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur (208,00 \$) **212,00 \$**

**34.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : (53,00 \$) **51,00 \$**
  - a) si la largeur totale occupée entraîne la fermeture de la ruelle, il sera perçu en plus du tarif du présent paragraphe (41,00 \$) **42,00 \$**
  - b) si la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré (1,70 \$) **1,75 \$**
- 2° sur une chaussée, un trottoir ou un parc lorsque la surface occupée est :
  - a) de moins de 50 m<sup>2</sup> (67,00 \$) **63,75 \$**
  - b) de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> (74,00 \$) **74,25 \$**
  - c) de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup>, le mètre carré (1,70 \$) **1,75 \$**

d) de 300 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré (2,10 \$) **2,20 \$**

e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : (12,25 \$) **17,00 \$**  
ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : (36,50 \$) **37,00 \$**

f) les tarifs prévus à l'article 32 paragraphe 4 s'ajoutent à ceux prévus au sous -paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m (74,00 \$) **81,50 \$**

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m (234,00 \$) **271,00 \$**

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m (666,00 \$) **679,00 \$**

d) si la largeur totale occupée est plus de 9 m (1066,00 \$) **1 087,00 \$**

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes (401,00 \$) **390,00 \$**

3.1° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse (102 \$) **104 \$**

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m (41,00 \$) **40,00 \$**

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m (106,00 \$) **115,00 \$**

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m: (252,00 \$) **257,00 \$**

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m (384,00 \$) **392,00 \$**

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes (133,00 \$) **136,00 \$**

**35.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

a) Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

**a)** pentes de garage, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants.

**b) conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.**

**35.1** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

**35.2** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse, 10% de la valeur de la partie du domaine public occupée.

**36.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 34 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :

a) s'il est inférieur à 300,00 \$ : en un versement unique, le 3 mars

b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, le 3 mars

ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de  
(162,00 \$) **165,00 \$**

**37.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations:

1° la page (3,20 \$) **4,35 \$**

2° minimum (12,60 \$) **20,00 \$**

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente (72,00 \$) **74,00 \$**

**38.** Le tarif prévu aux articles 32 et 33 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un



tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

**39.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 16 du présent règlement.

**40.** Le tarif prévu à l'article 34 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation

3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283

4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

**41.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public  
(362,00 \$) **369,00 \$**

## **CHAPITRE V**

### UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

**42.** Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée (7,40 \$) **7,60 \$**

**43.** Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour (18,40 \$) **19,00 \$**

## **CHAPITRE VI**

### DIVERS TRAVAUX ET ASSERMENTATION

#### **SECTION I**

##### TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

**44.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins (400,00 \$) **444,00 \$**

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres (52,00 \$) **58,00 \$**

- b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :
  - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré (67,00 \$) **66,50 \$**
  - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré (276,00 \$) **282,00 \$**
  - iii) servant de piste cyclable, le mètre carré (276,00 \$) **282,00 \$**

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

- a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1

b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire (231,00 \$) **226,00 \$**

45. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- 1° dans l'axe du drain transversal (1 033,00 \$) **3 066,00 \$**
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout (4 708,00 \$) **6 732,00 \$**

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

46. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville (2 216,00 \$) **Coût réel**
- 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal il sera chargé le coût réel encouru. **Coût réel**

47. Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu : (5 378,00 \$)

**Déviaton** **10 257,00 \$**  
**Relocalisation** **20 136,00 \$**

48. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité (194,00 \$) **198,00 \$**

49. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 146,66 \$
- 2° pour l'exécution des travaux :
  - a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure 215,33 \$
  - b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure 147,42 \$
  - c) abattage avec camion nacelle, l'heure 274,81 \$
  - d) ramassage de rejets ligneux, l'heure 89,95 \$

e) pour l'essouchement, l'heure

156,84 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

## **SECTION II**

### **TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES**

**50.** Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- |  |            |                 |
|--|------------|-----------------|
| 1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage | (15,60 \$) | <b>16,00 \$</b> |
| 2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise   | (5,20 \$)  | <b>5,30 \$</b>  |
| 3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour                           | (15,60 \$) | <b>16,00 \$</b> |

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

**51.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m<sup>5</sup> (1 pi<sup>5</sup>) (8,40 \$) **8,60 \$**

## **SECTION III**

### **ASSERMENTATION**

**52.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu (5,10 \$) **5,20 \$**

## **CHAPITRE VII**

### **VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES**

#### **SECTION I**

##### **LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS**

**53.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

- |   |            |                 |
|---|------------|-----------------|
| 1° vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année        | (71,00 \$) | <b>73,00 \$</b> |
| 2° vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année          | (39,00 \$) | <b>40,00 \$</b> |
| 3° vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante | (71,00 \$) | <b>73,00 \$</b> |

- 4° renouvellement annuel (71,00 \$) **73,00 \$**
- 5° toute vignette additionnelle délivrée pour le même numéro civique (139,00 \$) **142,00 \$**
- 6° toute vignette additionnelle délivrée pour le même numéro civique entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année (71,00 \$) **73,00 \$**

**54.** Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne de Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant (34,00 \$) **35,00 \$**

**55.** Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment (105,00 \$) **107,00 \$**

**56.** Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu 0,00 \$

**57.** Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu (8,40 \$) **8,60 \$**

## **SECTION II**

### **CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES**

**58.** Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page (6,25 \$) **6,40 \$**

**59.** Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire (15,75 \$) **15,75 \$**

**60.** Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu (28,50 \$) **29,00 \$**

**61.** Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q. 1981, c. Q-2 r.9), il sera perçu (225,00 \$) **230,00 \$**

**62.** Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), il sera perçu : (525,00 \$) **536,00 \$**

**62.1** Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : (227,00 \$) **232,00 \$**

**62.2** Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : (525,00 \$) **536,00 \$**

**62.3** Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu (338,00 \$) **345,00 \$**

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet réglementaire.

### SECTION III

#### EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

63. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° minimum	(88,00 \$) <b>90,00 \$</b>
2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	(7,40 \$) <b>7,60 \$</b>

64. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :

1° pour un an	(328,00 \$) <b>335,00 \$</b>
2° par mois	(52,00 \$) <b>53,00 \$</b>

65. Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :

1° pour un an	(215,40 \$) <b>220,00 \$</b>
2° par mois	(76,00 \$) <b>77,50 \$</b>
3° pour une copie	(76,00 \$) <b>77,50 \$</b>

66. Pour la fourniture de règlements, il sera perçu :

1° la page	(0,38 \$) <b>0,38 \$</b>
2° pour l'ensemble des plans de zonage	(21,00 \$) <b>21,50 \$</b>
3° maximum par règlement (régulier et zonage)	(36,00 \$) <b>37,00 \$</b>
4° pour les modifications au règlement de zonage, la page	(0,38 \$) <b>0,38 \$</b>
5° abonnement annuel pour tous les règlements	(380,00 \$) <b>388,00 \$</b>
6° abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes réglementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	(208,00 \$) <b>212,00 \$</b>

67. Pour la fourniture de documents du Conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :

1° la page	(0,38 \$) <b>0,38 \$</b>
2° maximum	(36,00 \$) <b>37,00 \$</b>
3° abonnement annuel	(157,00 \$) <b>160,00 \$</b>

68. Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu :

1° rôle d'évaluation :

a) l'extrait photocopié	(0,46 \$) <b>0,46 \$</b>
b) la page dactylographiée ou manuscrite	(3,85 \$) <b>3,85 \$</b>

2° rôle de perception des taxes :

a) l'extrait photocopié (0,38 \$) **0,38 \$**

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction : (6,25 \$) **6,50 \$**

**69.** Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° photocopie de documents, la page (0,38 \$) **0,38 \$**  
2° photocopie à partir d'un microfilm, la page (0,38 \$) **0,38 \$**  
3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine (39,00 \$) **39,00 \$**  
4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine (61,00 \$) **61,00 \$**  
5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5 \$) (3,20 \$) **3,30 \$**  
6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie (2,15 \$) **2,20 \$**  
7° la recherche de plans sur microfiche et microfilm (50,00 \$) **51,00 \$**

**70.** Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu (5,20 \$) **5,30 \$**

**71.** Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore

a) sur support DVD, il sera perçu (6,15 \$) **6,30 \$**  
b) sur une clé USB, il sera perçu (10,20 \$) **10,40 \$**

## **CHAPITRE VIII**

### **COMPENSATIONS**

**72.** Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal,

a) la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de (1 828,00 \$) **1 865,00 \$**

b) la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.

c) La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir ; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV -255 (2 237,00\$) **2 282,00 \$**

d) Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de

Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

## **CHAPITRE IX**

### **SERVICES ET FOURNITURES DIVERS**

**73.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- |   |         |
|---|---------|
| 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :                                |         |
| a) par courrier   | 3,00 \$ |
| b) par télécopieur  | 4,00 \$ |
| 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances                       | 7,00 \$ |
| 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût |         |

**74.** Pour le service de photocopie, il sera perçu :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| 1° photocopie, de papier à papier, la page    | (0,38 \$) <b>0,38 \$</b> |
| 2° photocopie, de microfilm à papier, la page | (0,38 \$) <b>0,38 \$</b> |
| 3° impression, la page                        | (0,38 \$) <b>0,38 \$</b> |

## **CHAPITRE X**

### **MARIAGE OU UNION CIVILE**

**75.** Pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, conformément à l'article 24 du Tarifs des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe (R.R.Q. c. T-16, a.24) :

- |  |   |
|--|---|
|  | <del>(410,46 \$)</del> <b>413,91 \$</b> |
| 1° <del>au bureau d'arrondissement</del>               | <del>(308,13 \$)</del> <b>310,43 \$</b> |
| 2° <del>à l'extérieur du bureau d'arrondissement</del> | <del>(410,46 \$)</del> <b>413,91 \$</b> |

## **CHAPITRE XI**

### **PRISE D'EFFET**

**76.** Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs **RCA17-14004 et RCA17-14004-1.**

**77.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 **9.**

# Règlement sur les tarifs 2019

## Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### Table des matières

<b>CHAPITRE I</b>	<b>3</b>
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
<b>CHAPITRE II</b>	<b>3</b>
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	3
<b>CHAPITRE III</b>	<b>12</b>
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	12
<b>SECTION I</b>	<b>12</b>
BIBLIOTHÈQUES	12
<b>SECTION II</b>	<b>14</b>
CENTRES COMMUNAUTAIRES	14
<b>SECTION III</b>	<b>16</b>
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	16
<b>SECTION IV</b>	<b>17</b>
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE	17
<b>SECTION V</b>	<b>18</b>
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES	18
<b>SECTION VI</b>	<b>20</b>
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	20
<b>SECTION VII</b>	<b>23</b>
PISCINES	23
<b>SECTION VIII</b>	<b>25</b>
VOLLEYBALL DE PLAGE	25
<b>SECTION IX</b>	<b>25</b>
GRATUITÉS	25
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>26</b>
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	26
<b>SECTION I</b>	<b>26</b>



STATIONNEMENT SUR RUE _____	26
<b>SECTION II</b> _____	<b>27</b>
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _____	27
<b>CHAPITRE V</b> _____	<b>30</b>
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE _____	30
<b>CHAPITRE VI</b> _____	<b>31</b>
DIVERS TRAVAUX ET ASSERMENTATION _____	31
<b>SECTION I</b> _____	<b>31</b>
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN _____	31
<b>SECTION II</b> _____	<b>32</b>
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES _____	32
<b>SECTION III</b> _____	<b>32</b>
ASSERMENTATION _____	32
<b>CHAPITRE VII</b> _____	<b>33</b>
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES _____	33
<b>SECTION I</b> _____	<b>33</b>
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS _____	33
<b>SECTION II</b> _____	<b>33</b>
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES _____	33
<b>SECTION III</b> _____	<b>34</b>
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES _____	34
<b>CHAPITRE VIII</b> _____	<b>36</b>
COMPENSATIONS _____	36
<b>CHAPITRE IX</b> _____	<b>36</b>
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS _____	36
<b>CHAPITRE X</b> _____	<b>37</b>
MARIAGE OU UNION CIVILE _____	37
<b>CHAPITRE XI</b> _____	<b>37</b>
PRISE D'EFFET _____	37

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14008**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2019)**

**Vu** les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

**Vu** l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
- 2.** À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

- 3.** La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

**CHAPITRE II  
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 4.** Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (incluant l'avis de publication) 636,00 \$
- 2° pour la dérogation :

- |                         |             |
|-------------------------|-------------|
| a) par logement visé    | 69,00 \$    |
| b) maximum par immeuble | 2 650,00 \$ |
- 4.1.** Aux fins du Règlement sur l'occupation de domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour 477,00 \$
- 5.** Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication 1 592,00 \$
- 5.1.** Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication : 424,00 \$
- 6.** Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :
- |                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| a) premier lot                    | 796,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 62,00 \$  |
- 7.** Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :
- |  |           |
|--|-----------|
| a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) | 159,00 \$ |
| b) pour chaque arbre (famille habitation)  | 53,00 \$  |
- c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.
- 2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu 1 856,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la
--

petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2),			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	212,00 \$	1 645,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	318,00 \$	1 539,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	424,00 \$	1 433,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	690,00 \$	1 167,00 \$
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	902,00 \$	955,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 539,00 \$	318,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	1 856,00 \$	0 \$

3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum 50,00 \$

4° pour le renouvellement d'un permis périmé :

- a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
- b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial
- c) pour un troisième renouvellement de permis et pour chacun des renouvellements ultérieurs, il sera perçu le triple du coût du permis initial

5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai 159,00 \$

6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée : 3 714,00 \$
- b) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée : 6 367,00 \$
- c) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie : 200,00 \$
- d) pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables : 200,00 \$

e) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016 : 200,00 \$

7° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) 1 273,00 \$

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

a) par 1 000 \$ de travaux 9,70 \$

b) minimum 159,00 \$

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

a) par 1 000 \$ de travaux 5,10 \$

b) minimum 398,00 \$

**8.** Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) 4 245,00 \$

2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 123,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283					
Étapes	Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
		Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude de recevabilité	1698,00 \$	2547,00 \$	424,00 \$	1698,00 \$
B	Amorce d'un dossier de modification	2653,00 \$	1592,00 \$	1167,00 \$	955,00 \$
C	Participation à une assemblée publique de consultation	3236,00 \$	1007,00 \$	1751,00 \$	371,00 \$
D	Adoption d'un second projet de règlement, si requis par la Loi	3714,00 \$	530,00 \$	s/o	s/o
E	Adoption du règlement	3820,00 \$	424,00 \$	1857,00 \$	265,00 \$
F	Procédure d'entrée en vigueur	4245,00 \$	0 \$	2123,00 \$	0 \$

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 4 245,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283					
Étapes	Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
		Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude de recevabilité	212,00 \$	1910,00 \$	212,00 \$	1167,00 \$
B	Amorce d'un dossier de modification	743,00 \$	1380,00 \$	530,00 \$	849,00 \$
C	Participation à une assemblée publique de consultation	1220,00 \$	902,00 \$	1008,00 \$	371,00 \$
D	Adoption d'un second projet de règlement, si requis par la Loi	1698,00 \$	424,00 \$	s/o	s/o
E	Adoption du règlement	1804,00 \$	318,00 \$	1114,00 \$	265,00 \$
F	Procédure d'entrée en vigueur	2229,00 \$	0 \$	1380,00 \$	0 \$

**10.** Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1° modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment:	282,00 \$
2° projet de construction ou d'agrandissement :	
a) moins de 10 mètres carrés	282,00 \$
b) 10 à moins de 250 mètres carrés	557,00 \$
c) 250 à moins de 500 mètres carrés	838,00 \$
d) 500 à moins de 2500 mètres carrés	1 672,00 \$
e) 2500 mètres carrés et plus	3 343,00 \$
3° aire de chargement, aménagement d'un café-terrasse, bâtiment temporaire	282,00 \$
4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton	282,00 \$
5° enseigne :	
a) changement du panneau de l'enseigne	282,00 \$
b) tous autres travaux :	636,00 \$
6° antenne de télécommunications	282,00 \$
7° modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement	282,00 \$

**11.** Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu 10 612,00 \$

**12.** Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro 01-283 il sera perçu 318,00 \$

**13.** Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :
  - a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du

Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) /unité de stationnement fournie	2,50 \$
b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a)	265,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
a) par enseigne (non publicitaire)	
i) par m <sup>2</sup> de superficie	15,90 \$
ii) minimum	265,00 \$
b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier	
i) par structure	530,00 \$
ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m <sup>2</sup> de superficie d'affichage	10,60 \$
3° sous réserve du paragraphe 3.1, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :	
a) par emplacement	340,00 \$
b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	128,00 \$
3.1° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m	
a) par emplacement	0,00 \$
b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	15,90 \$
4° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	340,00 \$
5° pour un duplicata de certificat d'occupation	53,00 \$
<b>14.</b> Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu:	
1° pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B- 4)	542,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	329,00 \$
3° pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
<b>14.1</b> Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication	1 486,00 \$



**14.2** Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :

1<sup>o</sup> pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

- |  |              |
|--|--------------|
| a) relative à l'occupation d'un bâtiment   | 3 980,00 \$  |
| b) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés        | 3 980,00 \$  |
| c) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés     | 8 489,00 \$  |
| d) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés   | 11 673,00 \$ |
| e) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 49 999 mètres carrés | 26 530,00 \$ |
| f) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher supérieure à 49 999 mètres carrés              | 30 244,00 \$ |
| g) relative à la construction ou à l'agrandissement d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement                                  | 3 980,00 \$  |
| h) relative à l'installation d'une enseigne  | 3 980,00 \$  |
| i) relative à l'installation d'une antenne   | 3 980,00 \$  |

2<sup>o</sup> pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :

- |  |             |
|--|-------------|
| a) relative à l'occupation d'un bâtiment   | 3 980,00 \$ |
| b) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés | 3 980,00 \$ |
| c) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher supérieure à 500 mètres carrés          | 6 367,00 \$ |

**14.3** Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (C.S-3.1.02), il sera perçu :

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| a) pour une piscine hors terre | 106,00 \$ |
| b) pour une piscine creusée    | 424,00 \$ |

**15.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public | 215,00 \$ |
| 2° pour la délivrance du permis   | 31,00 \$  |

**16.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

- |   |          |
|---|----------|
| 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré | 28,50 \$ |
|---|----------|

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

- |   |          |
|---|----------|
| i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré | 76,00 \$ |
|---|----------|

- |   |           |
|---|-----------|
| ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré | 131,50 \$ |
|---|-----------|

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 287,00 \$

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 153,50 \$

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 67,50 \$

e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 147,50 \$

f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 280,00 \$

g) bordure de béton, le mètre linéaire 199,50 \$

h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré 22,00 \$

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent.

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur 271,00 \$

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 80,00 \$

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

- |   |           |
|---|-----------|
| i) sans tirant, le long de la voie publique | 198,50 \$ |
|---|-----------|

ii) avec tirants, par rangée de tirants 198,50 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

### **CHAPITRE III**

#### **ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

##### **SECTION I**

##### **BIBLIOTHÈQUES**

**17.** Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- |  |          |
|--|----------|
| 1 <sup>o</sup> résidant ou contribuable de Montréal  | 0,00 \$  |
| 2 <sup>o</sup> non-résidant de Montréal :  |          |
| a) enfant de 13 ans et moins   | 44,00 \$ |
| b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à temps plein une institution d'enseignement montréalaise | 0,00 \$  |
| c) personne âgée de 65 ans et plus   | 56,00 \$ |
| d) employé de la Ville de Montréal   | 0,00 \$  |
| e) autre   | 88,00 \$ |
| 3 <sup>o</sup> Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :                         |          |
| a) enfant de 13 ans et moins   | 2,00 \$  |
| b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans                                     | 2,00 \$  |
| c) autre   | 3,00 \$  |

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

**18.** Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

- 1<sup>o</sup> prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :
- a) best-seller :

i) tarif de base, par période de 3 semaines	4,50 \$
ii) Amis de la Bibliothèque de Montréal, par période de 3 semaines	2,00 \$
b) livres autres qu'un best-seller et autres articles	0,00 \$
2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :	
a) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
b) autres, à toute bibliothèque du réseau	0,00 \$
3° à titre de compensation :	
a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté :	
i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :	
- enfant de 13 ans et moins	0,10 \$
- personne âgée de 65 ans et plus	0,10 \$
- autres	0,25 \$
ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre	1,00 \$
iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place	1,00 \$
iv) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$ pour chaque document en retard de plus de 31 jours et facturé.	
b) pour la perte d'un article emprunté :	
i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$	
ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :	
- enfant de 13 ans et moins	7,00 \$
- autres: pour un livre de poche	7,00 \$
- pour tout autre article	15,00 \$
c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :	
i) boîtier cédérom	2,00 \$
ii) boîtier de disque compact	2,00 \$
iii) boîtier de cassette	2,00 \$
iv) étui de livre parlant et de cédérom	2,00 \$
v) pochette de disque	2,00 \$
vi) livret d'accompagnement	2,00 \$
vii) document d'accompagnement	2,00 \$
d) pour dommage à un article emprunté :	
i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b ou c	
ii) sans perte de contenu :	
- enfant de 13 ans et moins	2,00 \$

- autres 2,00 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3 des deux premiers alinéas est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1 et 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

## **SECTION II**

### **CENTRES COMMUNAUTAIRES**

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

**19.** Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offerts en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1<sup>o</sup> inscription à un cours, par session :

a) résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	54,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	37,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	54,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	108,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	108,00 \$

2<sup>o</sup> inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	34,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	22,50 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	34,00 \$

ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	68,00 \$
ii) personne âgée de 55 ans et plus	68,00 \$

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :

a) résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	18,50 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	12,50 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résidant de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	18,50 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	34,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	34,00 \$

20. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure:

1° gymnase simple :

a) taux de base	145,00 \$
b) taux réduit :	
i) compétition de niveau provincial	30,00 \$
compétition de niveau provincial à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	31,00 \$
ii) compétition de niveau national	58,00 \$
compétition de niveau national à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	59,00 \$
iii) compétition de niveau international	86,00 \$
compétition de niveau international à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	88,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	29,00 \$

2° gymnase double :

a) taux de base	216,00 \$
b) taux réduit :	
i) compétition de niveau provincial	43,00 \$
compétition de niveau provincial à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	44,00 \$
ii) compétition de niveau national	86,00 \$
compétition de niveau national à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	88,00 \$
iii) compétition de niveau international	128,00 \$
compétition de niveau international à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	131,00 \$

c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous- paragraphe a)

et b), de l'heure	29,00 \$
3° salle, l'heure	34,00 \$
4° auditorium, l'heure	108,00 \$
5° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

### SECTION III CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

21. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyens & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier /heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
gymnase simple	144,00 \$	43,00 \$	} selon la grille proposée dans le formulaire de demande	432,00 \$
gymnase double	216,00 \$	68,00 \$		651,00 \$
gymnase triple	360,00 \$	88,00 \$		864,00 \$
salle VIP	33,00 \$	33,00 \$		324,00 \$
badminton	17,00 \$	17,00 \$		158,00 \$
	17,50 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	17,50 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)		161,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)
tennis	86,00 \$	42,00 \$	nd	
	88,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	43,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)		

	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CSMC
gymnase simple	66,00 \$ 68,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	86,00 \$ 88,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	106,00 \$ 108,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	42,00 \$ 43,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)
gymnase double	86,00 \$ 88,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	106,00 \$ 108,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	128,00 \$ 131,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	66,00 \$ 68,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)

	106,00 \$ 108,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	128,00 \$ 131,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	148,00 \$ 151,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	86,00 \$ 88,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)
gymnase triple				
salle VIP	66,00 \$ 68,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	66,00 \$ 68,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	66,00 \$ 68,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)	32,00 \$ 33,00 \$ (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019)

Dans la situation où une période a été réservée mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure : 53,00 \$

#### SECTION IV GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

22. Pour l'usage du gymnase du collège Reine-Marie, il sera perçu à l'heure:

1° Tarifs réguliers :		
<b>Type de salle</b>	<b>Résidents de Montréal</b>	<b>Non-résidents de Montréal</b>
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	15,00 \$	20,00 \$

2° Tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

- a) Gymnase double 80,00 \$
- b) Gymnase triple 100,00 \$

3° Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure 50,00 \$



**SECTION V**  
**ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES**

**23.** Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1<sup>o</sup> pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales relevant de la Commission sportive Montréal-Concordia 51,00 \$

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales relevant de la Commission sportive Montréal-Concordia 51,00 \$

c) hockey mineur et ringuette :

i) école privée de hockey 82,00 \$

ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 51,00 \$

iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 35,00 \$

d) patinage artistique 35,00 \$

e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 87,00 \$

f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 \$

g) club de patinage de vitesse pour les adultes 87,00 \$

h) collègue public ou privé 87,00 \$

i) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, équipe ou club pour adultes, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 215,00 \$

ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h 137,00 \$

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h 215,00 \$

iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h 215,00 \$

v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 215,00 \$

vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h 196,00 \$

vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h 196,00 \$

viii) lundi au vendredi de 7 h à 13 h 77,00 \$

j) à compter de 2015, équipe ou club pour adultes sans glace, sauf pour la période du 15 avril au 31 août : 102,00 \$

- k) à compter de 2015, équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août :
- i) avec glace : 155,00 \$
  - ii) sans glace : 72,00 \$
- l) organisme pour mineurs :
- i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace 35,00 \$
  - ii) non-résidant de la ville de Montréal 82,00 \$
- m) partie-bénéfice :
- i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 87,00 \$
  - ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h 57,00 \$
  - iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h 87,00 \$
  - iv) dimanche au jeudi de 22 h à 24 h 87,00 \$
  - v) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 87,00 \$
  - vi) dimanche au jeudi de 24 h à 8 h 77,00 \$
  - vii) vendredi et samedi de 24 h à 8 h 77,00 \$
- n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :
- i) taux de base 204,00 \$
  - ii) taux réduit :
    - compétition locale ou par association régionale 41,00 \$
    - compétition par fédération québécoise ou canadienne 82,00 \$
    - compétition internationale 122,00 \$
    - compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 51,00 \$
- o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure 50,00 \$
- p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation

Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphe a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphe c) à p) exclusivement.

- 2° pour la location d'une salle, l'heure 31,00 \$
- 3° pour la location d'un auditorium, l'heure 102,00 \$
- 4° pour la location de locaux d'entreposage :
  - a) équipe ou club pour adultes
    - i) par semaine 26,00 \$

- ii) par mois 51,00 \$
- iii) pour l'année 510,00 \$

b) organisme pour mineurs :

- i) par semaine 12,00 \$
- ii) par mois 25,00 \$
- iii) pour l'année 255,00 \$

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

- a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 146,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de mains d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

## SECTION VI

### PARCS ET TERRAINS DE JEUX

24. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :	
a) permis saisonnier :	
i) équipe de Montréal	214,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	428,00 \$
Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.	
b) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :	0 \$
i) pour leurs entraînements	0 \$
ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation	0 \$
iii) séries éliminatoires des ligues municipales	0 \$
iv) permis pour tournoi	0 \$
c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :	

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	33,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	64,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h: 0 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente
iv) compétition de niveau provincial, national et international	64,00 \$
d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	107,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	214,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Collège Ahuntsic 75,00 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente CSDM pendant les heures scolaires de 8h à 16 h : 0 \$
iv) compétition de niveau provincial, national et international	214,00 \$
e) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	80,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	158,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Collège Ahunstic 75,00 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente CSDM pendant les heures scolaires de 8h à 16 h: 0 \$
iv) compétition de niveau provincial, national et international	158,00 \$
Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M.).	
f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement :	0 \$
g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure :	26,00 \$

2° avec assistance payante :	
a) par partie :	500,00 \$
i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement	0 \$
ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0 \$
b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure	26,00 \$
Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	

**25.** Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc, il sera perçu :

1° résidant de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

2° non-résidant de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$

**25.1.** Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

**26.** Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1° un jardinet régulier (18 m <sup>2</sup> )	10,00 \$
2° un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m <sup>2</sup> )	10,00 \$

3° un demi-jardinnet (9 m <sup>2</sup> )	5,00 \$
4° un bac surélevé (2,24 m <sup>2</sup> )	5,00 \$
5° bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

**27.** Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base 216,00 \$

2° taux réduit :

a) compétition de niveau provincial 44,00 \$

b) compétition de niveau national 88,00 \$

c) compétition de niveau international 131,00 \$

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :  
28,00 \$

**28.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus , il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h :

i) enfant de 17 ans et moins 3,00 \$

ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 7,00 \$

iii) personne âgée de 55 ans et plus 5,00 \$

b) location après 17 h :

i) enfant de 17 ans et moins 7,00 \$

ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 7,00 \$

iii) personne âgée de 55 ans et plus 7,00 \$

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal 9,00 \$

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 37,00 \$

## **SECTION VII**

### **PISCINES**

**29.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscines intérieures :

a) location d'une piscine, l'heure :

i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 174,00 \$

ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	88,00 \$
b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	88,00 \$
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	44,00 \$
c) location d'une salle, l'heure	33,00 \$
location d'une salle à l'heure à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	34,00 \$
2° piscines extérieures :	
a) location d'une piscine extérieure, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	174,00 \$
ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal	88,00 \$
b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :	
i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	88,00 \$
ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal	44,00 \$
3° pataugeoires extérieures :	
a) location d'une pataugeoire, l'heure :	
i) taux de base, incluant un (1) surveillant de pataugeoire	88,00 \$
ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	44,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 29 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3<sup>o</sup>.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, sera gratuite.

**29.1** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Compétition régionale	42,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	43,00 \$
b) Compétition provinciale	66,00 \$

Compétition provinciale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	68,00 \$
c) Compétition nationale	86,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	88,00 \$
d) Compétition internationale	106,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	108,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 29.1 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

**29.2** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	42,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	43,00 \$
b) Compétition régionale	84,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	86,00 \$
c) Compétition provinciale	130,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	133,00 \$
d) Compétition nationale	172,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	175,00 \$
e) Compétition internationale	212,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	216,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 29.2 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

## **SECTION VIII**

### **VOLLEYBALL DE PLAGES**

**30.** Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 21 mai au 23 septembre 2019, il sera perçu :  
212,00 \$

## **SECTION IX**

### **GRATUITÉS**

**31.** La location d'un tennis extérieur visé à l'article 28 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 29 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 23 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.



Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

## **CHAPITRE IV**

### **UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **SECTION I**

##### **STATIONNEMENT SUR RUE**

**32.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1° délivrance du permis	41,00 \$
2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	35,00 \$
3° loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour	37,00 \$
4° en compensation des travaux suivants :	
a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double	133,00 \$
et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	77,50 \$
b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	42,00 \$
et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,50 \$
c) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	42,50 \$
et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,50 \$
d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	286,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3 ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

**32.1** Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Le même tarif est exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

**32.2** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée

1 081,00 \$

**32.3** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée

1 081,00 \$

**32.4** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| 1° | délivrance de l'autorisation                       | 41,50 \$  |
| 2° | ouverture du dossier et étude du parcours prescrit | 143,00 \$ |

## **SECTION II**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**33.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
- a) aux fins d'une occupation temporaire 41,25 \$
  - b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente sauf en ce qui a trait à l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse 72,50 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public 641,50 \$
- 3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse 212,00 \$
- 4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 212,00 \$

34. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 51,00 \$

a) si la largeur totale occupée entraîne la fermeture de la ruelle, il sera perçu en plus du tarif du présent paragraphe 42,00 \$

b) si la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré 1,75 \$

2° sur une chaussée, un trottoir ou un parc lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m<sup>2</sup> 63,75 \$

b) de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> 74,25 \$

c) de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup>, le mètre carré 1,75 \$

d) de 300 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré 2,20 \$

e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : 17,00 \$

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : 37,00 \$

f) les tarifs prévus à l'article 32 paragraphe 4 s'ajoutent à ceux prévus au sous -paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 81,50 \$

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 271,00 \$

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m 679,00 \$

d) si la largeur totale occupée est plus de 9 m 1 087,00 \$

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 390,00 \$

3.1° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse 104,00 \$

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 40,00 \$

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 115,00 \$

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m: 257,00 \$

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m 392,00 \$

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 136,00 \$

**35.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

a) Pentes de garage, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants.

b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

**35.1** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

**35.2** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse, 10% de la valeur de la partie du domaine public occupée.

**36.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 34 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :

a) s'il est inférieur à 300,00 \$ : en un versement unique, le 3 mars

b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :

- i) soit en un versement unique, le 3 mars
- ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de  
165,00 \$

**37.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations:

- 1° la page 4,35 \$
- 2° minimum 20,00 \$
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 74,00 \$

**38.** Le tarif prévu aux articles 32 et 33 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

**39.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 16 du présent règlement.

**40.** Le tarif prévu à l'article 34 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
- 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R .R. V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation
- 3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283
- 4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

**41.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public  
369,00 \$

## **CHAPITRE V**

### **UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE**

**42.** Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée 7,60 \$

43. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour 19,00 \$

## CHAPITRE VI DIVERS TRAVAUX ET ASSERMENTATION

### SECTION I TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

44. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

- a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
  - i) sur une longueur de 8 m ou moins 444,00 \$
  - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 58,00 \$
- b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :
  - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 66,50 \$
  - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 282,00 \$
  - iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 282,00 \$

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

- a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1
- b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 226,00 \$

45. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- 1° dans l'axe du drain transversal 3 066,00 \$
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 6 732,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

46. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville Coût réel
- 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal il sera chargé le coût réel encouru. Coût réel

47. Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :

- Déviation 10 257,00 \$

Relocalisation	20 136,00\$
<b>48.</b> Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité	198,00 \$
<b>49.</b> Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :	
1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	146,66 \$
2° pour l'exécution des travaux :	
a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure	215,33 \$
b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	147,42 \$
c) abattage avec camion nacelle, l'heure	274,81 \$
d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	89,95 \$
e) pour l'essouchement, l'heure	156,84 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

## **SECTION II**

### **TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES**

**50.** Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux ( R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage	16,00 \$
2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise	5,30 \$
3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour	16,00 \$

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

**51.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m<sup>5</sup> (1 pi<sup>5</sup>)

8,60 \$

## **SECTION III**

### **ASSERMENTATION**

**52.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des

activités de la Ville, il sera perçu 5,20 \$

## **CHAPITRE VII**

### **VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES**

#### **SECTION I**

##### **LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS**

**53.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

1° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année 73,00 \$

2° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année 40,00 \$

3° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante 73,00 \$

4° renouvellement annuel 73,00 \$

5° toute vignette additionnelle délivrée pour le même numéro civique 142,00 \$

6° toute vignette additionnelle délivrée pour le même numéro civique entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année 73,00 \$

**54.** Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne de Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant 35,00 \$

**55.** Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment 107,00 \$

**56.** Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu 0,00 \$

**57.** Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu 8,60 \$

#### **SECTION II**

##### **CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES**

**58.** Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page 6,40 \$

**59.** Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire 15,75 \$

**60.** Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu 29,00 \$



**61.** Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q. 1981, c. Q-2 r.9), il sera perçu 230,00 \$

**62.** Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 536,00 \$

**62.1** Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 232,00 \$

**62.2** Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : 536,00 \$

**62.3** Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu 345,00 \$

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet réglementaire.

### **SECTION III**

#### **EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

**63.** Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1<sup>o</sup> minimum 90,00 \$

2<sup>o</sup> en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 7,60 \$

**64.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :

1<sup>o</sup> pour un an 335,00 \$

2<sup>o</sup> par mois 53,00 \$

**65.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :

1<sup>o</sup> pour un an 220,00 \$

2<sup>o</sup> par mois 77,50 \$

3<sup>o</sup> pour une copie 77,50 \$

**66.** Pour la fourniture de règlements, il sera perçu :

1<sup>o</sup> la page 0,38 \$

2<sup>o</sup> pour l'ensemble des plans de zonage 21,50 \$

3<sup>o</sup> maximum par règlement (régulier et zonage) 37,00 \$

4<sup>o</sup> pour les modifications au règlement de zonage, la page 0,38 \$

5° abonnement annuel pour tous les règlements	388,00 \$
6° abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes réglementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	212,00 \$

**67.** Pour la fourniture de documents du Conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :

1° la page	0,38 \$
2° maximum	37,00 \$
3° abonnement annuel	160,00 \$

**68.** Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu :

1° rôle d'évaluation :	
a) l'extrait photocopié	0,46 \$
b) la page dactylographiée ou manuscrite	3,85 \$
2° rôle de perception des taxes :	
a) l'extrait photocopié	0,38 \$

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction : 6,50 \$

**69.** Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° photocopie de documents, la page	0,38 \$
2° photocopie à partir d'un microfilm, la page	0,38 \$
3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine	39,00 \$
4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine	61,00 \$
5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5 \$)	3,30 \$
6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie	2,20 \$
7° la recherche de plans sur microfiche et microfilm	51,00 \$

**70.** Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu 5,30 \$

**71.** Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore

a) sur support DVD il sera perçu	6,30 \$
b) sur une clé USB, il sera perçu	10,40 \$

## **CHAPITRE VIII**

### **COMPENSATIONS**

**72.** Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal,

- a) la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de  
1 865,00 \$
- b) la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.
- c) La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir ; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV -255  
2 282,00 \$
- d) Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

## **CHAPITRE IX**

### **SERVICES ET FOURNITURES DIVERS**

**73.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :
  - a) par courrier 3,00 \$
  - b) par télécopieur 4,00 \$
- 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances 7,00 \$
- 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût

**74.** Pour le service de photocopie, il sera perçu :

- 1° photocopie, de papier à papier, la page 0,38 \$
- 2° photocopie, de microfilm à papier, la page 0,38 \$
- 3° impression, la page 0,38 \$

**CHAPITRE X**  
**MARIAGE OU UNION CIVILE**

75. Pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, conformément à l'article 24 du Tarifs des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe (R.R.Q. c. T-16, a.24) :

413,91\$

**CHAPITRE XI**  
**PRISE D'EFFET**

76. Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA17-14004 et RCA17-14004-1

77. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019

---



**Dossier # : 1181010019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-26 17:12

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 octobre 2018

Résolution: CA18 14 0333

---

**Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la date, l'heure et le lieu pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010019

Giuliana FUMAGALLI

---

Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 octobre 2018

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1181010019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique, il a lieu d'apporter des précisions quant à la conformité du projet préliminaire de construction à l'avis du comité mixte.

D'abord, en ce qui a trait à l'implantation proposée du nouveau bâtiment, le comité Jacques-Viger, dans ses réflexions, traite de l'implantation du bâtiment d'origine et de l'effet de monumentalité. Il souligne que l'implantation de l'ancien hôpital Saint-Michel a été déterminée conformément à cet alignement pour former un tout cohérent.

Par contre, il souligne que la démolition du bâtiment d'origine doit être pleinement assumée et les membres proposent que la CSDM étudie différentes approches volumétriques qui mettraient en valeur l'implantation historique et sa relation avec l'ancien hôpital. Pour ces motifs, la Direction du développement du territoire est d'avis que la proposition, déclinée en deux plans de façade, tend à respecter l'alignement d'origine et rencontre les préoccupations du comité.

Ensuite, le comité recommande la mise en commun des équipements. La mise en commun des équipements entre établissements et ici, entre les deux écoles situés sur le même îlot, est un sujet épineux. Il est de notre compréhension qu'un comité de travail réunissant différentes directions de la Ville ainsi que les différentes commissions scolaires localisées à Montréal, a été formé. La CSDM se dit toutefois ouverte à ne pas installer de clôture entre les cours d'école des deux établissements situés sur le même îlot, répondant alors en partie aux préoccupations du comité.

Enfin, la création d'un projet d'agriculture urbaine sur le site, en collaboration avec un organisme présent dans le secteur de Saint-Michel, répond à l'objectif de création d'un espace public à cet endroit.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1181010019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



[PV Règlement modifiant le plan d'urbanisme 04-047, Règlement RCA06-14001-17 et 01-283-105 \(final\).pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM) a déposé une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification au plan d'urbanisme et conséquemment des modifications aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de leur site situé au 2950, rue Jarry Est. Plus particulièrement, elle souhaite faire enlever son bâtiment, quelle a démolie ce printemps, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial pour construire une nouvelle école et répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur de Saint-Michel.

Actuellement, pour pallier au manque de classes, l'organisme a fait installer des bâtiments temporaires abritant 4 classes sur le site de l'école primaire située directement au sud de la propriété visée, l'école Saint-Bernardin (7900, 8e Avenue). Ainsi, lorsque le nouvel établissement sera construit, les classes seront réparties entre ces deux institutions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE13 0583** - 8 mai 2013 - Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'académie Bélair (2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension).

**118 1010 021** - en cours - Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

**118 1010 026** - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## **DESCRIPTION**

La présente demande vise la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de retirer la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications du règlement de zonage (01-283) et du règlement de PIIA (RCA06-14001) afin de réaliser la concordance entre les règlements.

### **1. 2950, rue Jarry Est**

La propriété visée se trouve dans le secteur de Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. Elle a une superficie de 6 811,2 mètres carrés et se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Jarry, entre les 6e et 8e Avenue. Elle est localisée à l'intérieur d'un noyau institutionnel qui regroupe le CHSLD Saint-Michel, l'école primaire Saint-Bernardin, l'église du même nom et la garderie Le Petit Cheval.

Sur le terrain était implanté un bâtiment divisé en deux parties qui étaient reliées par un passage couvert et qui ont été construites à des époques différentes. La plus ancienne des parties, qui était constituée de l'ancienne école, a été démolie au printemps 2018 étant donné son état de dangerosité et des risques d'effondrement.

#### **1.1 2950, rue Jarry Est (nom d'origine: Académie Bélair)**

Le 2950, rue Jarry Est constituait la plus vieille des deux sections du bâtiment et avait front sur la rue Jarry. Elle avait deux étages et était vacante depuis maintenant plus de 15 ans. Elle abritait l'ancienne Académie Bélair, qui était destinée à l'enseignement aux jeunes filles.

L'établissement avait été construit à la fin des années 1910 sous les plans de Viau et Venne, à qui nous leur devons la construction de plusieurs bâtiments institutionnels à Montréal. Le bâtiment était à plan rectangulaire à toit plat et avait approximativement 905 mètres carrés. Il abritait une quinzaine de classes.

Cette construction reposait sur un soubassement rehaussé recouvert de pierres embossées, le tout surmonté d'un mur de maçonnerie. La majorité de ses fenêtres étaient doubles, à carreaux et à guillotine. Celles au-dessus des portes, sont du même type, mais elles étaient composées que d'une seule section vitrée.

Son implantation, en retrait de la rue Jarry, accentuait sa monumentalité.

Cette construction était de facture classique et son horizontalité se définissait par l'ordonnance rythmée et symétrique de ses ouvertures. Ses détails ornementaux se limitaient à son couronnement, à sa croix installée en son centre et à ses trumeaux.

Depuis sa construction, le bâtiment avait subi quelques transformations qui n'avaient toutefois pas fait disparaître de façon importante ses caractéristiques d'origine. C'est en 1950 que le bâtiment avait été agrandi pour édifier la résidence des religieuses enseignantes face à la 8e Avenue. Dans ces mêmes années, des ouvertures avaient également été obturées sur la façade latérale. Ensuite, en 2003, des travaux de dégarnissage intérieur avaient eu lieu.

#### **1.2 8000, 8e Avenue (ancienne résidence des religieuses)**

La deuxième section du bâtiment a été érigée dans les années 1950 en bordure de la 8e Avenue. Elle abrite actuellement la garderie Le Petit Cheval.

Elle a deux étages, mais sa hauteur en mètres était moins importante que celle de l'école étant donné sa fonction d'origine. Elle est à plan rectangulaire et est d'architecture simple sans ornementation particulière. Son revêtement se compose de pierres et de briques et ses fenêtres sont à guillotine à quatre carreaux.

## **2. Évaluation d'intérêt patrimonial**

L'intérêt patrimonial de l'ancienne Académie Bélair reposait d'une part sur son intérêt historique. Édifiée en 1918, sa construction correspondait avec la fondation de Ville Saint-Michel et était le dernier témoin de l'ancien noyau institutionnel créé dans ces mêmes années.

Ce bâtiment témoignait également de l'omniprésence des communautés religieuses dans l'éducation des enfants au XXe siècle.

En plus, sa valeur patrimoniale reposait sur sa représentativité de l'architecture institutionnelle classique du début du XXe siècle par ses lignes simples, son équilibre et la sobriété de sa façade.

## **3. État du bâtiment**

Durant l'année 2012, plusieurs expertises ont été réalisées pour connaître l'état de la structure et évaluer si le bâtiment pouvait être rénové.

Les études sont unanimes: le fait que le bâtiment soit demeuré vacant pendant plus d'une quinzaine d'années sans aucun travail d'entretien a affecté l'intégrité du bâtiment et sa rénovation n'était désormais plus envisageable. Elles soulignent que les parements intérieurs et le mur de maçonnerie avaient été endommagés par les nombreuses infiltrations d'eau et qu'ils étaient contaminés par de la moisissure.

Les mêmes analyses révélaient la présence d'amiante sur plusieurs matériaux et indiquaient que le plancher de l'entretoit était recouvert d'excréments de pigeons qui contenaient des éléments nuisibles à la santé humaine.

Puis, peu avant sa démolition au printemps 2018, de nouvelles inspections du bâtiment ont eu lieu. Ces dernières avisent la CSDM des risques imminents d'effondrement et recommandent sa démolition dans les plus brefs délais.

## **4. Plan d'urbanisme**

Au plan d'urbanisme, le 2950, rue Jarry Est est situé dans le territoire du PPU de la rue Jarry Est, est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et est localisé à l'intérieur d'un secteur d'activités diversifiées, dans le secteur planification 26T-20, où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de deux à trois étages hors sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

## **5. Comité mixte**

En février 2015, la demande de démolition du bâtiment et des plans préliminaires du redéveloppement du site ont fait l'analyse par le Comité mixte de la ville de Montréal. Celui-ci étudiait toute demande de modification au Plan d'urbanisme de la ville de Montréal reliée à la démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial. Les membres ne s'opposaient pas à la

démolition du bâtiment. Leurs commentaires portaient plutôt sur le projet de remplacement et se résumaient ainsi:

- de favoriser un design qui correspond aux besoins contemporains en matière d'environnement et d'apprentissage;
- d'assurer l'intégration urbaine du projet et d'envisager une implantation qui met en commun les services avec l'actuelle école Saint-Bernardin au bénéfice de l'ensemble des élèves;
- de proposer un aménagement paysager et urbain concomitant à l'architecture du bâtiment, et intégrant les principes de développement durable, tout en suivant les principes identifiés dans le PPU;
- d'encourager la Ville à être plus active et dynamique dans la recherche de solutions face au problème des écoles contaminées, et plus généralement concernant la problématique de leur manque d'entretien;
- d'encourager la Ville à poursuivre le travail entamé concernant les bâtiments patrimoniaux vacants ou à risque et faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments pour ainsi éviter le recours à des démolitions par négligence.

## **6. Modifications réglementaires**

Plusieurs modifications réglementaires sont à prévoir avant que l'arrondissement puisse délivrer un permis pour la nouvelle construction. D'abord, une modification au Plan d'urbanisme est nécessaire pour exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

En parallèle, les règlements de zonage et de PIIA seront modifiés en concordance au Plan d'urbanisme pour soustraire la propriété d'une liste similaire et pour ajuster certains paramètres conformément au projet de remplacement proposé.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- le bâtiment est démoli;
- les expertises démontraient que le bâtiment menaçait de s'effondrer et ne pouvait pas être rénové étant donné son état de dégradation avancée;
- le projet de construction de la nouvelle école est conforme aux orientations du PPU de la rue Jarry Est;
- une partie de la cour avant, face à la rue Jarry Est, sera dédiée à un projet d'agriculture urbaine;
- la construction d'une nouvelle école est nécessaire compte tenu de l'augmentation de la population dans le secteur Saint-Michel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût estimé du projet: à venir

Coût de l'étude des demandes de modifications réglementaires: 9520\$

Coût du permis: à venir

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les arbres sur le domaine public seront majoritairement conservés et de nouveaux arbres seront plantés sur la propriété.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée de consultation publique  
Adoption du règlement par le Conseil municipal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme avec les orientations du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est qui est en cour d'adoption.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181010019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension.



[EcoleStBernardin\\_CPM\\_CJV.pdf](#) [Énoncé patrimonial\\_2950\\_jarry\\_est-final.pdf](#)



[2012-06-11-Rapport de décontamination.pdf](#) [2012-06-27-État de la charpente.pdf](#)



[2012-09-04-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



[2012-11-15-Académie Béclair - Analyse technique et patrimoniale \(1\).pdf](#)



[2017-10-20-Analyse état bâtiment.pdf](#) [2017-11-02-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



[Annexe 1 tableau des caractéristiques-2950 Jarry\\_m-a-j\\_16-05-2018.doc](#)



[Localisation arbres domaine public.pdf](#) [Certificat de localisation.pdf](#)



[PV\\_2018-08-13\\_CCU\\_final.pdf](#) [2015-05-11-PV\\_CCU - 2950 rue Jarry Est.pdf](#)



[Plans du projet.pdf](#) [2012-06-11-PHOTOS BOIS DS MAÇONNERIE.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE - MAÇONNERIE NOTES.pdf](#)





2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE EXISTANTE.pdf



2012-06-11-PHOTOS LUC B.pdf



2012-07-30-Analyse état du bâtiment.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

**Dossier # : 1181010019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



[04-047-XX-2950 Jarry E \(Final\).doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocat, division droit public  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à son assemblée du 27 février 2015

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal\*.

---

### Projet de démolition - Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne

AC15-VSTM-01

Localisation :	2950, rue Jarry Est Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Les deux instances sont consultées sur la proposition de démolition du bâtiment existant et le projet de remplacement, qui requiert une modification au Plan d'urbanisme pour le retrait de la propriété du 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

---

#### NATURE DES TRAVAUX

Le projet vise la démolition du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne et ancienne académie Bélair<sup>1</sup>), vacant depuis environ 1999, en vue d'y construire une nouvelle école primaire. Il prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages d'architecture simple, dont la façade principale, à composition symétrique, est située en bordure de la rue Jarry Est. Le bâtiment existant étant inscrit sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, il s'agit de modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de retirer le bâtiment de la liste pour permettre sa démolition.

---

<sup>1</sup> Nous utilisons ici l'appellation « ancienne académie Bélair » pour désigner le bâtiment, afin de ne pas induire le lecteur en erreur puisqu'une autre école primaire portant le nom de Saint-Bernardin se trouve sur le même îlot.

---

## AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Des consultations publiques seront menées par l'arrondissement concernant la modification au Plan d'urbanisme. Le conseil municipal de la Ville de Montréal sera aussi appelé à se prononcer sur le projet de modification au Plan d'urbanisme.

---

## HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX<sup>2</sup>

L'ancienne académie Bélair a été construite en 1918-1920 par la Commission scolaire de Saint-Bernardin selon les plans des architectes Viau et Venne sur un terrain voisin de l'église paroissiale, au cœur du noyau villageois de Saint-Michel. Cette école pour filles est la jumelle de l'école pour garçons construite un peu plus à l'ouest (aujourd'hui démolie). Au fil des ans, le bâtiment a subi relativement peu de transformations, si ce n'est l'ajout, en 1953, d'un passage couvert et d'une annexe servant à loger les sœurs enseignantes. D'autres modifications sont apportées au bâtiment en 1954 par l'obturation ou la modification d'ouvertures. L'école demeure en service jusqu'à sa fermeture en 1978. Le bâtiment est ensuite utilisé un temps par l'hôpital Saint-Michel, à des fins de bureaux, puis devient vacant vers 1999. En 2003, des opérations de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement intérieur sont réalisées.

---

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment de l'ancienne académie Bélair est vacant depuis plus de quinze ans. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a mandaté en 2011 une firme d'experts pour procéder à son inspection, qui a permis l'identification d'une contamination fongique découlant de multiples dégâts d'eau. Des expertises techniques visant à mesurer la qualité de l'air intérieur et l'étendue de la contamination ont été réalisées en 2011-2012 et font état d'une propagation relativement sévère des moisissures dans le bâtiment. Les experts mandatés pour étudier la possibilité de réhabiliter le bâtiment concluent, de concert avec la CSDM, que sa réfection est impossible, en raison particulièrement de l'infiltration profonde des champignons à l'intérieur des murs, ce qui nécessite leur démantèlement. L'option du remplacement par une nouvelle école a donc été retenue par la CSDM.

Le projet proposé consiste à démolir le bâtiment de l'académie Bélair ainsi que la jonction le reliant à l'ancienne résidence des religieuses (actuellement Centre de la petite enfance) en vue d'y construire une nouvelle école pour répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur Saint-Michel. La présence de cette école

---

<sup>2</sup> Les informations contenues dans cette section proviennent de l'*Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension*, réalisé sous la coordination de la Division du patrimoine, 12 avril 2013. (Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE\\_URBAIN\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9COLE%202950%20JARRY%20EST%20%C9NONC%C9%20FINAL.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9COLE%202950%20JARRY%20EST%20%C9NONC%C9%20FINAL.PDF))

s'ajouterait à celle de l'école Saint-Bernardin située sur le même îlot, plus au sud. Entre-temps, pour suppléer au manque d'espace, la CSDM y a fait installer des bâtiments temporaires qui abritent quatre classes supplémentaires. Il est prévu que lorsque la nouvelle école sera construite, ces classes seront réparties entre les deux institutions.

De plan rectangulaire, le bâtiment proposé aurait des dimensions plus importantes que l'ancienne académie Bélair afin d'augmenter la capacité d'accueil à 460 élèves. Son expression architecturale se veut sobre. La façade principale est symétrique et le rythme de ses ouvertures reflète les aménagements intérieurs des lieux. La majorité des salles de classe est aménagée face à la rue Jarry, et le gymnase, la bibliothèque et la salle polyvalente sont localisés à l'arrière, face à la cour d'école. Le traitement du rez-de-chaussée des façades se distingue du reste du bâtiment. Il est revêtu de pierres ou de fausses pierres et les étages supérieurs, de briques et de panneaux d'aluminium. À l'arrière, le volume des gymnases et de la salle polyvalente se distingue par un grand fenêtrage avec des jeux de couleurs. Un passage protégé, ou préau, longe cette façade.

Compte tenu de sa taille, le nouveau bâtiment est situé à dix mètres de la rue Jarry, comparativement à vingt mètres pour l'actuel bâtiment. Suivant le plan particulier d'urbanisme (PPU) il est proposé d'y aménager une petite place publique.<sup>3</sup> Les marges de recul latérales sont également réduites par rapport à la situation existante, de telle sorte que l'édifice n'est pas aligné sur ceux du CPE et de l'école Saint-Bernardin, non plus que sur l'aile voisine du centre d'hébergement Saint-Michel.

---

## **ANALYSE DU PROJET**

Le CPM et le CJV (ci-après « les comités ») ont reçu les représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, de la CSDM et de la firme d'architectes lors de sa réunion du 27 février 2015. Les demandeurs ont d'abord exposé l'objet de la demande, puis ont présenté la propriété visée, l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'ancienne académie Bélair, l'état du bâtiment, le milieu environnant, le statut de la propriété au Plan d'urbanisme, le règlement de zonage en vigueur et enfin le PPU concernant le secteur. Le projet de remplacement a ensuite été décrit, en revenant sur les recommandations émises par les experts consultés au sujet de la possibilité de réhabiliter le bâtiment. Les paragraphes suivants résument les questionnements et les principaux éléments de discussion abordés lors de la rencontre, ainsi que les recommandations des comités quant aux divers enjeux soulevés par le projet.

### **Préambule**

Le projet de la nouvelle école présenté aux comités est le résultat d'une série d'esquisses réalisées par la firme d'architectes pour la CSDM. En tant qu'instances consultatives au sein de la Ville, les comités déplorent d'être sollicités une fois de plus en fin de processus. Il aurait été utile qu'une rencontre ait eu lieu en début de projet afin de discuter des principes et orientations qui en ont guidé la conception. Ce faisant, certaines clarifications et plusieurs points du présent avis auraient ainsi pu être évités. En ce sens, les comités tiennent à rappeler qu'il existe une procédure pour la réalisation d'avis préliminaires qui permet de telles rencontres en amont du projet.

---

<sup>3</sup> Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, *Plan particulier d'urbanisme. Secteur de la rue Jarry Est*, Montréal, Montréal, Ville de Montréal, février 2013, 52 p.

## **Démolition du bâtiment**

### **Notion de perte**

Le bâtiment de l'ancienne académie Bélair constitue le plus ancien témoin du noyau institutionnel du secteur de Saint-Michel, qui comprend également le CPE (ancienne résidence des sœurs), l'école Saint-Bernardin, le centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital Saint-Michel) de même que l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et son presbytère. Les comités doivent souligner la perte que représente la démolition de ce bâtiment pour le secteur et le noyau institutionnel, qui émerge comme un ensemble structurant. L'architecture du bâtiment représente un savoir-faire classique de l'époque qui lui confère une prestance unique dans le contexte hétéroclite de la rue Jarry. Qui plus est, cet effet de monumentalité est mis en valeur par la marge de recul importante de 20 mètres de la voie publique. Le fait que, plus tard, lors de la construction de l'ancien hôpital Saint-Michel, on ait pris soin de suivre ce même alignement sur l'îlot voisin vient amplifier cet effet monumental. L'alignement d'arbres matures sur la rue Jarry Est présente également un intérêt certain à l'ensemble du noyau institutionnel, en appui à l'idée d'ordonnance de la symétrie du bâtiment. Par conséquent, la démolition de l'ancienne académie Bélair constitue une perte indéniable pour le quartier Saint-Michel et pour le patrimoine montréalais.

### **Position de la CSDM par rapport à ses bâtiments patrimoniaux**

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième demande de démolition d'une école en un an, les comités se questionnent quant à la position de la CSDM à l'égard de la sauvegarde de son patrimoine. Bien qu'il ait été mentionné que celle-ci possède une liste de ses édifices scolaires patrimoniaux, quels moyens met-elle en œuvre dans le but de les préserver, et plus concrètement de veiller à leur entretien ? Quelle place accorde-t-elle au patrimoine dans la priorisation de l'entretien ? A-t-elle mis sur pied une procédure à cet égard, une politique du patrimoine ? Peut-elle bénéficier d'une aide financière gouvernementale pour l'entretien régulier de ses bâtiments patrimoniaux ? Les comités ont été informés que la CSDM a produit un plan directeur pour l'établissement d'une liste de ses bâtiments patrimoniaux. La CSDM a en outre manifesté la volonté d'accroître l'investissement sur ses bâtiments en prévoyant des interventions en ce sens, dont un entretien préventif. Il serait certes utile de présenter ces documents ou leur résumé aux comités.

### **Réglementation sur les bâtiments patrimoniaux d'intérêt identifiés au Plan d'urbanisme**

La demande de démolition d'un bâtiment abandonné soulève également un questionnement par rapport à l'application du règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034). À cet égard, il faut rappeler les engagements de la Ville suite au cas de la maison Redpath, qui a été l'an dernier également largement médiatisé. Le comité exécutif a énoncé des intentions claires visant à éviter de reproduire des situations similaires. Pour ce faire, il a donné un mandat officiel au directeur général de la Ville de Montréal en date du 28 mai 2014, visant, d'une part, à « coordonner la création, d'ici la fin de l'année 2014, d'un répertoire des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Montréal, qu'ils soient de propriété publique ou privée, et à identifier ceux qui sont vacants, à risque d'être démolis ou dont l'avenir est incertain »; et d'autre part à « étudier la portée et l'application des règlements municipaux relatifs à la protection du patrimoine, de recommander toute modification nécessaire pour assurer la protection efficace du patrimoine immobilier et enfin, d'évaluer les enjeux liés au financement de son entretien et de sa mise en valeur »<sup>4</sup>. Ce faisant, la présentation d'un cas similaire devant les comités soulève de nombreuses questions et inquiétudes.

Bien qu'un tel règlement soit en vigueur, les comités regrettent d'être confrontés à ce type de demandes de manière récurrente, soulignant qu'il n'est que rarement appliqué. Pourquoi le règlement n'est-il pas appliqué de manière

---

<sup>4</sup> Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif, séance ordinaire du mercredi 28 mai 2014, Résolution : CE14 0828.

systematique ? En quoi résident les difficultés de son application ? Une révision réglementaire serait-elle nécessaire afin qu'on intervienne systématiquement lors de l'abandon d'un bâtiment patrimonial et, plus largement, dans tous les cas d'abandon ou de déficit d'entretien d'un bâtiment ? Pour rappel, cet enjeu fait l'objet de la seconde partie de la motion du comité exécutif mentionnée précédemment.

D'autre part, les comités se questionnent sur la signification et l'engagement liés à la reconnaissance de l'intérêt patrimonial et architectural d'un bâtiment par la Ville de Montréal<sup>5</sup>, considérant que des demandes de démolition pour ces bâtiments leur sont soumises de manière récurrente, même pour des édifices en parfait état. Le fait de reconnaître une valeur patrimoniale à un bâtiment en l'inscrivant au Plan d'urbanisme ne devrait-il pas impliquer des mesures particulières de protection de la part de l'arrondissement, dont des mesures d'aide pour leur entretien et leur conservation ? À ce titre, les comités tiennent à mentionner l'extrait suivant du Plan d'urbanisme :

« Le Plan d'urbanisme identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural qu'il importe de préserver. Ces immeubles feront l'objet de mesures réglementaires appropriées visant à encadrer les interventions et les modifications susceptibles de porter atteinte à l'intégrité architecturale des bâtiments, de même qu'à prévenir leur dégradation ou leur démolition. »<sup>6</sup>

Qui plus est, ils rappellent qu'actuellement, seul le CJV est obligatoirement consulté dans le cas d'une demande de démolition ou d'un changement d'usage d'un bâtiment de la liste, par le biais de la modification au Plan d'urbanisme, mais pas le CPM. Lorsque la Ville accorde une valeur patrimoniale à un bâtiment et qu'il est ainsi inscrit au Plan d'urbanisme, devenant par conséquent important pour l'ensemble des Montréalais, le comité consultatif en patrimoine ne devrait-il pas, lui aussi, être appelé à se prononcer obligatoirement ? En ce sens, les comités réitèrent que la modification à la pièce du Plan d'urbanisme n'est pas un geste banal et que la liste de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural a été élaborée à la suite d'un processus d'évaluation qui visait à identifier les immeubles intéressants propres à chaque arrondissement et qui contribuent à faire ressortir leur spécificité dans l'ensemble montréalais.

### **Question des moisissures**

Le problème de la contamination fongique de bâtiments scolaires a fait l'objet d'une grande couverture médiatique au cours des dernières années, révélant les enjeux importants auxquels se voit confrontée la CSDM dans la gestion de son patrimoine immobilier. Les comités tiennent à rappeler que le cas présenté ici est la deuxième demande de démolition d'un bâtiment scolaire patrimonial contaminé par des moisissures et fait suite à celui de l'école Saint-Gérard, largement médiatisé, qui a fait l'objet d'un avis en juin 2014<sup>7</sup>. C'est sans compter le cas de l'école Baril qui ne leur a pas été présenté. Par ailleurs, l'édifice ayant été abandonné depuis quinze ans et les mesures de protection étant limitées, les comités s'expliquent mal qu'ils soient à nouveau confrontés à une situation où on leur présente une demande de démolition suite à un manque d'entretien.

La présente demande de démolition relance également le problème crucial des moisissures dans les bâtiments scolaires et publics. Dans un document daté du 15 août 2012, la Direction de la santé publique indique qu'« un matériau poreux contaminé, telle que la maçonnerie, doit être enlevé lorsqu'on trouve une croissance fongique active

<sup>5</sup> Par son inscription dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du Plan d'urbanisme.

<sup>6</sup> Extrait du *Plan d'urbanisme de Montréal*, partie 1, section 2.6, novembre 2004, p. 157.

<sup>7</sup> Avis du CPM et CJV, École Saint-Gérard, AC14-VSTM-01.

dans ce matériau »<sup>8</sup>. Les comités comprennent bien les raisons de santé publique et de sécurité au cœur de ce problème de moisissures et considèrent qu'aucun compromis ne devrait être fait à ce sujet. Cependant, si les diagnostics sont clairs, certaines clarifications méritent d'être apportées concernant les moyens mis en œuvre pour remédier à la situation. Lors de l'étude du cas de l'école Saint-Gérard, il a été mentionné par la CSDM que des démarches exploratoires prometteuses avaient été entamées, en collaboration avec l'Université Laval, dont une consultation d'experts internationaux en matière de qualité de l'air et un examen des approches et solutions mises en œuvre dans d'autres pays confrontés à l'enjeu de contamination fongique d'édifices patrimoniaux. Celle-ci avait également évoqué un audit récent de la Direction de la Santé publique par des experts internationaux. Les comités ont exprimés précédemment leur appui à la CSDM en vue de poursuivre ces démarches et réitérent leur intérêt à en connaître les résultats. Ils considèrent aussi que la Ville doit veiller à assurer un suivi sur cet important dossier.

## **Projet de remplacement**

### **Limites des énoncés d'intérêt patrimonial**

Le premier questionnement concerne l'interprétation de l'énoncé de l'intérêt patrimonial élaboré par la Ville de Montréal. Il apparaît nécessaire de clarifier à quoi il doit ou ne doit pas servir dans des cas de démolition. Dans le cas présenté ici, il a été admis que le design du nouveau bâtiment est inspiré des éléments architecturaux de l'ancienne académie Bélair, notamment par le traitement différencié du rez-de-chaussée, l'entrée centrale, sa facture simple et symétrique et le rappel de son couronnement, dans le souci de reprendre les éléments identifiés dans l'énoncé<sup>9</sup>. À cet égard, le point de vue des comités est à l'effet que la composition, voire le style de l'ancien bâtiment, ne devrait pas contraindre le design du bâtiment à construire. La démolition complète doit être assumée comme étant une perte et le rappel formel du passé ne peut la remplacer. Le problème réside dans l'interprétation qui est faite de l'énoncé, pouvant imposer des formes correspondant à des compositions historiques et risquer ainsi d'évacuer la prise en compte d'enjeux actuels.

Les comités souhaitent donc faire un suivi de la réflexion qui est en cours sur les énoncés. À cet égard, le CPM a participé le 10 octobre 2014 à une séance de travail conjointe avec la Division du patrimoine sur le bilan des évaluations de l'intérêt patrimonial d'un lieu<sup>10</sup>. Il en était principalement ressorti la question de l'interprétation variable des énoncés par les concepteurs de projet et les arrondissements. Dans le cas où la démolition d'un bâtiment est annoncée, les énoncés risquent d'induire les concepteurs en erreur en guidant le design du nouveau bâtiment et en engendrant une mauvaise réinterprétation plutôt que la conception d'un nouveau design architectural ayant ses propres valeurs et formes. La réflexion à ce sujet mérite d'être poursuivie et les comités aimeraient être informés de l'évolution de cette discussion.

### **Design d'école et pédagogie**

Pour les comités, le design du nouveau bâtiment devrait refléter des exigences contemporaines en matière de pédagogie et ils aimeraient connaître où la CSDM en est dans sa réflexion en lien avec les besoins de ses élèves, la pédagogie et les nouvelles méthodes d'enseignement lorsqu'elle est appelée à construire une nouvelle école. Ne

---

<sup>8</sup> Lettre de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Direction de la santé publique, à la Commission scolaire de Montréal, 15 août 2012. Dans *Commission scolaire de Montréal. Ancienne école Saint-Bernardin, 2950 rue Jarry Est. Analyse technique et patrimoniale*, novembre 2012, émission 2.

<sup>9</sup> Tel que définie dans l'*Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est*.

<sup>10</sup> Conseil du patrimoine de Montréal, *Séance de travail avec la Division du patrimoine sur le bilan des évaluations de l'intérêt patrimonial d'un lieu*, 10 octobre 2014.



devrait-elle pas faire état de la situation et se donner les moyens, par ses procédures, de s'assurer d'atteindre ces objectifs ? À ce titre, ces réflexions devraient mener à la définition de critères et à l'élaboration d'un coffre à outils visant à accompagner les architectes qui réalisent les plans d'une nouvelle école.

### **Design urbain**

Les comités tiennent à souligner l'importance des écoles comme assises des quartiers, d'un point de vue architectural et urbain, mais également d'un point de vue humain, comme lieu dynamique et vivant des quartiers<sup>11</sup>. Ainsi, compte tenu de la démolition du bâtiment de l'ancienne académie Bélair, le projet de remplacement devrait être étudié en fonction du design urbain global, en considérant l'ensemble de l'îlot et son voisinage. À cet égard, tel qu'il est proposé et en accord avec le PPU qui prévoyait le maintien du bâtiment, le projet propose l'aménagement d'une placette publique en façade, sur la rue Jarry Est, bien que la marge de recul de la nouvelle école passe de vingt mètres à dix mètres, espace qui paraît plutôt restreint pour cette fin. Dans la mesure où l'ancien hôpital voisin a justement été construit en suivant l'alignement de l'académie Bélair, la marge de recul réduite qui est proposée est contraire à cette idée d'un tout cohérent marquant le caractère du noyau institutionnel. Incidemment, d'autres approches volumétriques peuvent être envisagées afin de respecter cette notion d'alignement avec le voisin.

Les comités se questionnent par ailleurs sur le fait que le projet de remplacement implique de trouver, sur le même îlot, deux écoles primaires distinctes appartenant à la même commission scolaire. Ils tiennent à souligner que l'actuelle école Saint-Bernardin et sa cour de jeux jouxtent le boulevard Métropolitain, situation qui n'est pas la plus heureuse pour les élèves. Compte tenu du projet actuel, n'aurait-il pas été souhaitable de prendre en compte la possibilité d'organiser la nouvelle école de manière à mettre en commun les services afin d'assurer des améliorations pour le bénéfice de tous les écoliers ? À ce sujet, il faut aussi noter que le projet implique une opération cadastrale par la création d'un lot distinct pour chacun des trois bâtiments, bien que la CSDM en soit l'unique propriétaire. Cela inquiète les comités quant à l'avenir du bâtiment du CPE, qui serait dorénavant sur un lot distinct et donc susceptible d'être vendu et de connaître un nouvel usage. Cette opération paraît contraire à l'idée que l'ensemble de l'îlot soit traité comme un tout, au profit de la communauté et des enfants.

Somme toute, en ce qui a trait à l'impact urbain du projet, les comités encouragent une approche qui, certes, assure la poursuite des objectifs énoncés dans le PPU qui sont très pertinents mais qui, en tenant compte de la démolition envisagée, doit ouvrir sur d'autres moyens de les mettre en œuvre.

### **Aménagement paysager**

Les comités tiennent à souligner la qualité des alignements d'arbres sur le pourtour du site, comprenant entre autres des pins matures. Dans le contexte urbain difficile de rue Jarry Est et du boulevard Métropolitain, où l'aménagement actuel laisse à désirer, cette contribution paysagère est très importante pour la qualité de vie des enfants. Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école, l'état actuel de l'îlot permet et nécessite l'aménagement d'un lieu intéressant pour les enfants, en particulier du côté du boulevard Métropolitain, où la situation est sévère. Bien que le PPU prévoie l'aménagement d'une placette publique devant l'école actuelle dans le cadre de la création d'une promenade verte, aucun aménagement paysager du site n'est prévu de manière concrète dans le projet. Il aurait été souhaitable que celui-ci soit inscrit dans le projet et défini de manière plus globale dans le PPU. D'autre part, pour le bénéfice des enfants, il serait intéressant de profiter de cette occasion pour voir de nouvelles façons d'aménager la

---

<sup>11</sup> Le CPM est très sensible à ce sujet auquel il a consacré son dernier colloque, intitulé « Protéger le patrimoine des quartiers : nouvelles approches, autres outils et expériences d'ailleurs ». Ce thème faisait suite à la réflexion amorcée en 2013 par le CPM, dans le cadre de son dixième anniversaire, laquelle avait fait ressortir l'importance du patrimoine des quartiers.

cour de l'école en établissant des liens entre l'aménagement paysager et l'architecture du nouveau bâtiment. Compte tenu qu'on ne leur a pas présenté de solution intégrée, les comités désirent exprimer leur inquiétude par rapport à l'apparente absence de cette préoccupation dans le projet et désapprouvent l'argument formulé à l'effet que les arbres ne peuvent faire partie de l'aménagement paysager d'une cour d'école pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, outre la réponse aux besoins des enfants, ces aménagements doivent répondre à l'obligation que nous avons de concevoir des projets en considérant le développement durable, en lien notamment avec la perméabilité du sol et la question des îlots de chaleur urbains.

### **Recherche de solutions innovantes à des enjeux particuliers problématiques et répétitifs**

En regard de toutes ces considérations, il appert que, face à des enjeux spécifiques concernant les écoles souffrant d'un manque d'entretien et résultant en un grave problème de contamination fongique ainsi qu'en regard de la problématique plus générale de l'entretien des bâtiments patrimoniaux, nous ne pouvons que constater l'ampleur des conséquences liées à l'inaction. Il serait souhaitable que la Ville agisse de manière plus dynamique et soit à la recherche d'une meilleure compréhension et de solutions innovantes face à des enjeux particulièrement problématiques et répétitifs, autant concernant la question de la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux, leur démolition que celle, plus générale, de leur entretien. Dans cette perspective, la Ville pourrait par exemple mettre sur pied un partenariat avec les universités, afin de réfléchir à ces questions et rechercher des solutions à ces problèmes. La mise sur pied par la Ville d'un répertoire des bâtiments patrimoniaux (municipaux et privés) vacants, à risque ou dont l'avenir est incertain, représente à cet effet une première étape louable. La question de la difficulté de l'application de la réglementation, abordée plus haut, a été étudiée précédemment par le CPM et les recherches qu'il a menées à ce sujet l'amènent à conclure que cet aspect de la question est central et doit être traité prioritairement. À ce titre, il souhaiterait dans ce cadre être informé des actions menées à ce jour par l'administration municipale en ce qui a trait à la réflexion visant à mieux faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments.

---

### **AVIS DU CJV ET DU CPM**

Tout en regrettant de devoir en arriver à cette conclusion après quinze ans d'abandon et d'absence d'entretien de l'édifice, le Comité Jacques-Viger et le Conseil du patrimoine de Montréal sont favorables à la demande de démolition du bâtiment de l'ancienne académie Bélair (2950, rue Jarry Est), mais émettent plusieurs recommandations :

- Favoriser un design qui correspond aux besoins contemporains en matière d'environnement et d'apprentissage.
- Assurer l'intégration urbaine du projet et envisager une implantation qui met en commun les services avec l'actuelle école Saint-Bernardin au bénéfice de l'ensemble des élèves.
- Proposer un aménagement paysager et urbain concomitant à l'architecture du bâtiment, et intégrant les principes de développement durable, tout en suivant les principes identifiés dans le PPU.
- Encourager la Ville à être plus active et dynamique dans la recherche de solutions face au problème des écoles contaminées, et plus généralement concernant la problématique de leur manque d'entretien.

- Encourager la Ville à poursuivre le travail entamé concernant les bâtiments patrimoniaux vacants ou à risque et faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments pour ainsi éviter le recours à des démolitions par négligence.

Le président du CJV,

**Original signé**

Adrien Sheppard

Le 13 mars 2015

Le président du CPM,

**Original signé**

Jacques Lachapelle

Le 13 mars 2015

## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Plan d'urbanisme :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle
Loi sur le patrimoine culturel :	Aucune
Désignation patrimoniale fédérale :	Aucune



Académie Bélair, 2950, rue Jarry Est (Source : Ville de Montréal, février 2013)



Photo aérienne du secteur (Source : Ville de Montréal, 2009)

### SYNTHÈSE DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair repose d'abord sur sa valeur historique puisqu'il témoigne de la présence d'un noyau institutionnel implanté près du croisement entre l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel (actuelle rue Jarry) et l'ancienne montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel). Construite pour la Commission scolaire de Saint-Bernardin, tout comme sa jumelle autrefois située juste à l'ouest (école pour les garçons), l'académie Bélair (école pour les filles dirigée à l'origine par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie) rappelle également le rôle important des communautés religieuses dans l'éducation à l'époque, en plus de constituer un des plus anciens bâtiments institutionnels du secteur Saint-Michel. L'îlot témoigne aussi de la pérennité de sa vocation éducative qui perdure depuis la construction de l'académie.

L'intérêt de ce bâtiment repose aussi sur sa valeur architecturale de par sa représentativité de l'architecture scolaire classique du début du XXe siècle en milieu villageois et la sobriété de sa composition symétrique et fonctionnelle aux détails ornementaux discrets. De plus, le site présente une valeur paysagère urbaine en raison de son appartenance à un noyau institutionnel, ainsi qu'en raison de l'ensemble que forme l'ancienne résidence de sœurs, l'actuelle école Saint-Bernardin et l'académie qui constitue par ailleurs un des éléments repères de ce tronçon de la rue Jarry.

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension

## CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

### XVIII<sup>e</sup> siècle

Les terres de la côte Saint-Michel sont concédées. Le territoire est essentiellement voué à l'agriculture et l'extraction de la pierre (présence de carrières).

### Année 1870

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel (au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel (rue Jarry) et de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel)) comprend déjà au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général.

### 1911

Érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne.

### 1912

Incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval  
Implantation de la première église Saint-Bernardin-de-Sienne à l'est du site à l'étude (salle paroissiale de Villieray déménagée et transformée en église), aujourd'hui démolie .

### 1915

Constitution en corporation de Ville Saint-Michel.

### 1916

Construction de l'école Saint-Bernardin (2650, rue Jarry Est) selon les plans de E.P.J. Courval. Cette école pour garçons est sous la direction des Frères du Sacré-Cœur (Commission scolaire de Saint-Bernardin).

### 1918-1920

Construction de l'académie Bélair (bâtiment à l'étude) selon les plans des architectes Viau et Venne (Commission scolaire de Saint-Bernardin). Cette école pour filles, dirigée par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, est en fait la jumelle de l'école pour garçons construite au 2650, rue Jarry Est. On retrouve alors peu de constructions sur ce tronçon de la rue Jarry Est, celles-ci étant situées principalement du côté sud de la rue.

### 1953

Construction de l'annexe (et du passage couvert) derrière l'académie Bélair pour loger les sœurs enseignantes.

### 1954

Des modifications sont apportées à l'académie Bélair (obturation ou modification d'ouvertures).

### 1955-1956

Construction de l'église actuelle (7979, 8e avenue) et de son presbytère.

### 1956-1957

Début de la construction de l'hôpital (inauguré en 1964) à l'est du site à l'étude, sur le terrain de la première église.

Construction de l'école pour filles de langue anglaise Our Lady of the Charity School derrière le 2650, rue Jarry Est (2651, boulevard Crémazie Est).

### 1958

Construction de la nouvelle école Saint-Bernardin pour garçons de langue française (aujourd'hui mixte) derrière le site à l'étude (7900, 8e Avenue).

**1960** Construction de l'autoroute Métropolitaine.

**1968** Fusion de Saint-Michel avec la Ville de Montréal.

### 1976

Fermeture de l'école située au 2650, rue Jarry Est (utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM)).

**1978** Fermeture de l'académie Bélair.

**1984** Fermeture de la dernière carrière du secteur.

### 1988

Incendie de l'école située au 2650, rue Jarry Est, jumelle du bâtiment à l'étude.

### Vers 1999

Le bâtiment à l'étude devient vacant.

### 2003

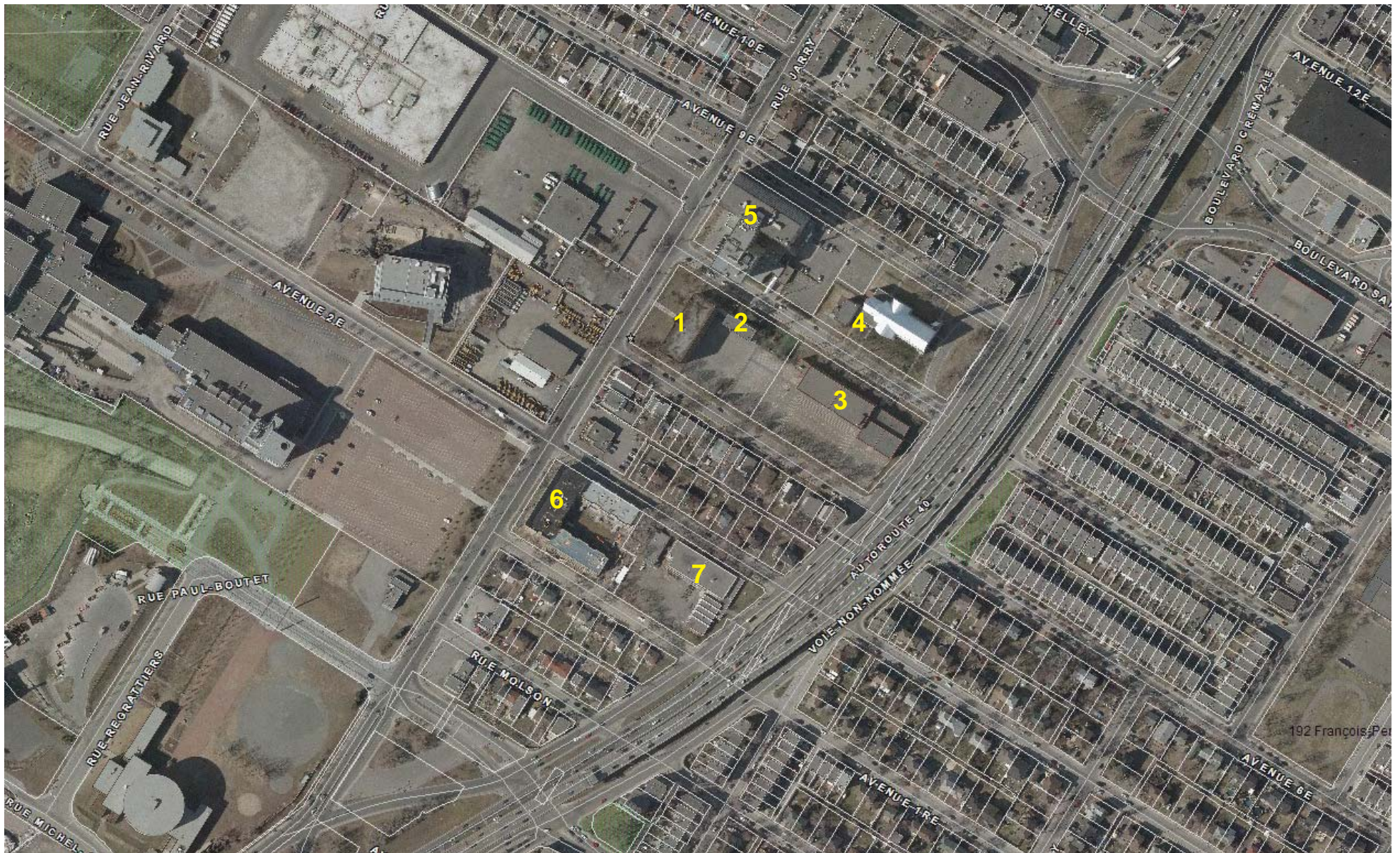
Dégarnissage de la plupart des finis et démolition du cloisonnement intérieur de l'académie Bélair.

### 2009

Construction d'une coopérative d'habitation sur le terrain de l'ancienne école au 2650, rue Jarry Est

## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension



- 1 – Académie Bélair (2950, rue Jarry Est)
- 2 – Centre de la petite enfance (ancienne résidence des sœurs)
- 3 – Actuelle école Saint-Bernardin
- 4 – Église Saint-Bernardin-de-Sienne et son presbytère

- 5 – Centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital Saint-Michel)
- 6 – Coopérative d'habitation (site de l'ancienne école Saint-Bernardin, 2650, rue Jarry Est)
- 7 – Carrefour populaire Saint-Michel (ancienne école Our Lady of the Charity)

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

## LES VALEURS

### VALEUR HISTORIQUE



Le noyau villageois de Saint-Michel en 1947 et les deux écoles jumelles (source : Ville de Montréal)



L'école Saint-Bernardin en 1983, 2650, rue Jarry Est (source : Ville de Montréal)



L'académie Bélair en 1983, 2950, rue Jarry Est (source : Ville de Montréal)

La valeur historique du site de l'académie Bélair repose sur :

- son témoignage de la présence d'un noyau institutionnel implanté en bordure de l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel (actuelle rue Jarry), un des tracés fondateurs de l'île de Montréal, près du croisement avec l'ancienne montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel);
- le fait qu'il existait à l'époque deux écoles jumelles voisines associées à la Commission scolaire de Saint-Bernardin, soit le 2650, rue Jarry Est (école pour les garçons, aujourd'hui démolie) et le 2950, rue Jarry Est (école pour les filles);
- son ancienneté, cette école constituant un des plus anciens bâtiments institutionnels du secteur Saint-Michel, et du parc immobilier de la CSDM;
- son rappel du rôle important des communautés religieuses dans l'éducation à l'époque, l'académie ayant été dirigée à l'origine par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie;
- la pérennité de la vocation éducative de l'îlot sur lequel est érigé le bâtiment et l'actuelle école Saint-Bernardin, depuis la construction de celui-ci à aujourd'hui (destin semblable à celui de l'îlot occupé autrefois par l'école jumelle pour garçons, jusqu'à la construction de la coopérative d'habitation).

## ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

### Éléments portant la valeur HISTORIQUE

- La localisation de cette école au cœur de l'ancien noyau villageois de Saint-Michel
- La proximité d'autres bâtiments également situés au sud de la rue Jarry, rappelant la présence de cet ancien noyau institutionnel (écoles, église et presbytère, ancien hôpital)
- L'école elle-même et son annexe construite pour loger les sœurs
- La croix au-dessus du fronton couronnant le bâtiment qui rappelle le caractère religieux de cette institution
- L'usage institutionnel (éducation) du site et de son îlot

## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension

### LES VALEURS

#### VALEUR ARCHITECTURALE



Le fronton surmontée d'une croix de la façade principale (source : Ville de Montréal, février 2013)



Un des trumeaux ornant les fenêtres du bâtiment (source : Ville de Montréal, février 2013)

La valeur architecturale de l'académie Bélair repose sur :

- la monumentalité que lui confèrent son implantation en retrait de la rue, son parterre avant (jusqu'à récemment ceinturé par une clôture de fer ornementale) et sa composition classique;
- sa représentativité de l'architecture scolaire classique du début du XXe siècle en milieu villageois;
- la sobriété de sa composition architecturale symétrique et fonctionnelle, les détails ornementaux des façades se limitant essentiellement au couronnement et aux trumeaux des fenêtres;
- son illustration des modes de construction des écoles à l'époque;
- son association avec les architectes de renom Viau et Vienne, bien que ce bâtiment ne constitue pas une de leurs œuvres majeures mais plutôt une réplique de l'école Saint-Bernardin construite en 1916 selon les plans de E.P.J. Courval (autrefois située au 2650, rue Jarry Est).

### ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

#### Éléments portant la valeur ARCHITECTURALE

- Le bâtiment, soit :
  - son implantation en retrait de la rue avec son parterre avant
  - son architecture classique et sobre
  - sa composition symétrique, le rythme régulier de ses ouvertures et la position centrale de son entrée principale
  - son rez-de-chaussée surélevé
  - ses matériaux, notamment la pierre à bossage du soubassement, la brique rouge et la fonte (trumeaux)
  - sa structure de maçonnerie portante et de bois
  - les détails ornementaux des façades (jeux de brique, fronton, corniche, trumeaux, croix)



# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension

## LES VALEURS

### VALEUR PAYSAGÈRE URBAINE



L'académie Bélair et le Centre d'hébergement Saint-Michel (Ville de Montréal, février 2013)



L'académie Bélair (droite), l'ancienne résidence des religieuses et l'actuelle école Saint-Bernardin (Ville de Montréal, février 2013)

La valeur paysagère urbaine du site de l'académie Bélair repose sur :

- son appartenance au noyau institutionnel comprenant l'actuelle école Saint-Bernardin (au sud du site), le Centre de la petite enfance (ancienne résidence des sœurs), l'église et le presbytère, le Centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital) et le Carrefour populaire Saint-Michel (ancienne école Our Lady of the Charity);
- l'ensemble que forme l'académie avec l'ancienne résidence de sœurs et l'actuelle école Saint-Bernardin, trois bâtiments en brique rouge présentant une architecture représentative de leur époque;
- le fait qu'elle constitue un des éléments repères de ce tronçon de la rue Jarry;
- sa situation près d'infrastructures plus récentes connues des montréalais (Complexe environnemental Saint-Michel, le siège social du Cirque du Soleil et la Tohu) qui contribuent à la visibilité du site;
- la présence d'arbres sur l'emprise publique bordant le site.

## ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

### Éléments portant la valeur PAYSAGÈRE URBAINE

- Sa localisation sur la rue Jarry, en tête d'îlot
- La présence d'autres immeubles institutionnels anciens et récents à proximité
- Le caractère ancien du bâtiment qui le distingue de ses voisins
- Les alignements d'arbres sur l'emprise publique, notamment le long de la 6e avenue

## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

## BIBLIOGRAPHIE

MBRODEUR Consultant Inc., *Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry Est, Montréal*. Montréal, novembre 2012.

## GROUPE DE TRAVAIL

Clément Bastien, architecte associé, BBBL Architectes

Mario Brodeur, architecte, MBrodeur Consultant Inc.

Roula Heubri, architecte, Ville de Montréal, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

André Lachance, architecte et chargé de projets, Commission scolaire de Montréal

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Stephen Tessier, architecte et coordonnateur du Comité sur le patrimoine architectural de la CSDM, Commission scolaire de Montréal

## RÉDACTEUR

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie

## DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 27 février 2013.



Le 30 mai 2012

**Monsieur Frédéric Smith**

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes  
7255, rue Alexandra bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures**

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal  
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

## 1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

## 2 DESCRIPTION DES MATÉRIEAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

*Sous-sol*

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

#### *Rez-de-chaussée*

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

### **3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES**

#### Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

#### Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2<sup>e</sup> Brique et F5-RDC-2<sup>e</sup> Brique) prélevés sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1<sup>er</sup> –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

#### 1<sup>er</sup> étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1<sup>er</sup> étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2<sup>e</sup>-2<sup>e</sup> Brique) prélevé sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1<sup>er</sup>-Est-PFP et F5-1<sup>er</sup>-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2<sup>e</sup>-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

#### Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

## 4 CONCLUSION

#### Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1<sup>er</sup> étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

#### Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures. Il avertit que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2<sup>e</sup> rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminés par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1<sup>er</sup> étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques des murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

## 5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

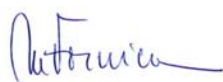
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m<sup>2</sup>) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.  
Chargée de projet  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

MSV/MP/cc

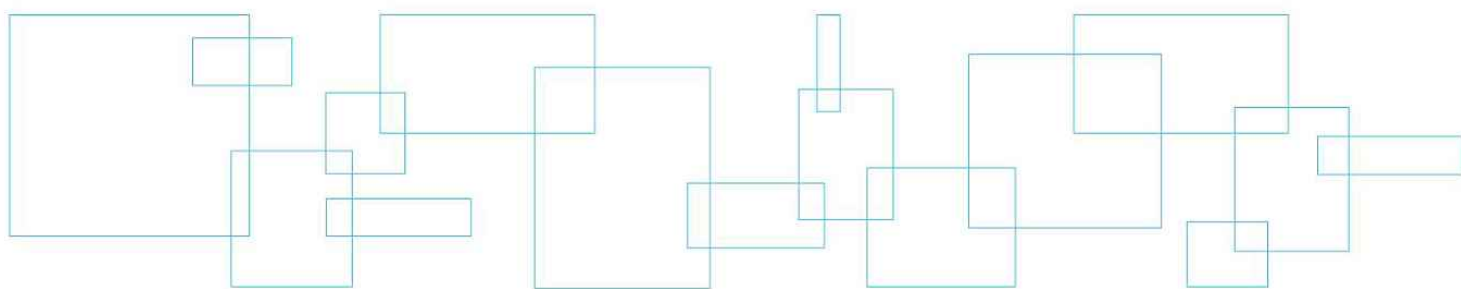
p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.  
Chef d'équipe  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air



## Annexe 1 Certificats d'analyses



Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

## CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 218358
<b>Notre Projet :</b> 11-434830	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950 Jarry
<b>Date réception :</b> Le 17 octobre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 18 octobre 2011

### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

<b>2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01</b>	
Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

<b>2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02</b>	
Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	70 – 75 %
Particules anguleuses, fragments et autres	25 – 30 %

<b>2950 Jarry – Toit – 03</b>	
Revêtement goudronné noir, présence de carton	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

Analysé par : *Sabrina Ait Slimane*  
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par : *Martin Gravelle*  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE**

Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

### CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 222936
<b>Notre Projet :</b> 11-440252	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry
<b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011

#### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Beige 9" X 9"</b>	
Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Verte 9" X 9"</b>	
Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>&lt; 1 % *</b>
Fibres de laine de verre	Traces
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 222936
<b>Notre Projet :</b> 11-440252	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry
<b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *</b>	
Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d’adhésif	
<i>Phase carton goudronné</i>	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	90 – 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	5 – 10 %
<i>Phase tuile de plancher</i>	
<b>Fibres d’amiante CHRYSOTILE</b>	<b>&lt; 1 % **</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

\*\* La concentration de fibres d’amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par :   
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :    
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l’analyse par MLP ne peut déceler l’amiante dans un faible pourcentage d’échantillons contenant de l’amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d’applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d’Exova. Le laboratoire n’est pas responsable de la précision des résultats lorsqu’une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n’est pas responsable de la représentativité de l’échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L’IDENTIFICATION DE L’AMIANTE**

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b>	Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b>	Bulk/Tape-slide/Swab	<b>PROJECT NAME:</b>	PO43420-100
<b>COMPANY:</b>	LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b>	10		
<b>ADDRESS:</b>	1080, côte du Beaver Hall, Bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b>	October 11, 2011	<b>PROJECT NO.:</b>	218315
		<b>DATE RECEIVED:</b>	October 12, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b>	MBL7820BK-TS-SW
		<b>DATE ANALYSED:</b>	October 12, 2011	<b>ANALYSED BY:</b>	Georget Shamoon, PhD
<b>PHONE:</b>	514-281-1033	<b>DATE REPORTED:</b>	October 12, 2011	<b>REVIEWED BY:</b>	Iveta Kukurova, PhD

---

### Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

## Laboratory Analytical Results

**CONTACT NAME:** Mihaela-Simona Vornicu      **PROJECT NAME:** PO43420-100      **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW  
**COMPANY:** PO43420-100      **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW      **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
TP1-MTB-CE-RDC	MBL7820TS-1	MONTANT-RDC	No mould growth.	Mainly debris with masses of Basidiospores.
TP2-PfCP2-RDC	MBL7820TS-2	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
TP3-PLCP-RDC	MBL7820TS-3	CONTREPL.-Plancher-RDC	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Slight growth.
TP4-PfCP2-RDC	MBL7820TS-4	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F1-PfP-RDC	MBL7820SW-1	POUTRE-Plafond-RDC	<i>Stachybotrys</i> sp.	Slight growth.
V1-PLCG1-RDC	MBL7820BK-1	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V2-PLCG2-RDC	MBL7820BK-2	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	<i>Aspergillus</i> sp.	Slight growth.
V3-PLMR-Etg1	MBL7820BK-3	MARQUET.-PLANCHER-Etg1	<i>Stachybotrys</i> sp. <i>Chaetomium</i> sp.	Moderate growth.
V4-PLCG1-Etg1	MBL7820BK-4	CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1	<i>Chaetomium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V5-PLLI-G	MBL7820BK-5	Laine-Grenier	No mould growth.	Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp.

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

**References**

1. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
2. Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

*More Than Just Lab Results***Laboratory Analytical Results**

---

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b> 7	<b>PROJECT NO:</b> 218357
<b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK
<b>PHONE:</b> 514-281-1033	<b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011	<b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD.
	<b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011	<b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.
	<b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011	

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*

**Laboratory Analytical Results**

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk	<b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
V1-SS-PL-1er	MBL7844BK-1	1 <sup>ère</sup> couche-Plancher	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i>
V2-SS-PFP	MBL7844BK-2	Poutre plafond-SS	<i>Penicillium sp.</i> <i>Aspergillus sp.</i>	Slight growth.
V3-SS-PL-2 <sup>é</sup>	MBL7844BK-3	2 <sup>é</sup> couche-Plancher	Hyphal fragments.	
V4-RDC-Est-PFP	MBL7844BK-4	Poutre plafond	No mould growth.	
V5-1er-Est-PFP	MBL7844BK-5	Poutre plafond	<i>Cladosporium sp.</i>	Moderate growth.
V6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844BK-6	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
V7-Grenier-Est-PFP	MBL7844BK-7	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.



More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results***Laboratory Analytical Results**

---

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b> 7	<b>PROJECT NO:</b> 218357
<b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW
<b>PHONE:</b> 514-281-1033	<b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011	<b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD.
	<b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011	<b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.
	<b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011	

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab	<b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
F1-SS-PL-1er	MBL7844SW-1	1er couche	Hyphal fragments.	
F2-SS-PL-2é	MBL7844SW-2	2é couche	<i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F3-SS-PFP	MBL7844SW-3	poutre plafond	Hyphal fragments.	
F4-RDC-Est-PFP	MBL7844SW-4	poutre plafond	No mould growth.	
F5-1er-Est-PFP	MBL7844SW-5	poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
F6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844SW-6	poutre plafond	No mould growth.	
F7-Grenier-Est-PFP	MBL7844SW-7	poutre plafond	No mould growth.	

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b>	Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b>	Bulk/Swab	<b>PROJECT NAME:</b>	P0043420-0-01-001-01, 2950
<b>COMPANY NAME:</b>	LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b>	8		Jarry est
<b>ADDRESS:</b>	1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b>	March 8, 2012	<b>PROJECT NO.:</b>	225595
		<b>DATE RECEIVED:</b>	March 12, 2012	<b>LAB REFERENCE:</b>	MBL8357BKSWFC
		<b>DATE ANALYSED:</b>	March 19, 2012	<b>ANALYSED BY:</b>	Iveta Kukurova, PhD.
<b>PHONE:</b>	514-281-1033	<b>DATE REPORTED:</b>	March 19, 2012	<b>REVIEWED BY:</b>	Georget Shamoon, PhD.

---

**Method of Analysis-** Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see the identified moulds on page 2.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

<b>CONTACT NAME:</b>	Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NO.:</b>	225595	<b>LAB REFERENCE:</b>	MBL8357BKSWFC
<b>COMPANY NAME:</b>	LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b>	Bulk/Swab	<b>ANALYST:</b>	Iveta Kukurova, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds Identified by culturing on MEA and DG18	
			MEA	DG18
F1-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp. Yeast	<i>Penicillium</i> sp.
F2-RDC-3è Brique	MBL8357SWFC-2	Rez-de-chaussé, NE	No mould growth.	No mould growth.
F3-2è-2è Brique	MBL8357SWFC-3	2è étage, SO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI <i>Cladosporium</i> sp.
F4-SS-Fondation	MBL8357SWFC-4	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI
F5-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-5	Rez-de-chaussé, SE	<i>Aspergillus</i> sp. NSI	No mould growth.
V1-RDC-Poutre	MBL8357BKFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp.	<i>Penicillium</i> sp.
V2-2è-Poutre	MBL8357BKFC-2	2è etage SO	No mould growth.	No mould growth.
V3-SS-Poutre	MBL8357BKFC-3	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. Yeast

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

## References

- Cox, C.S. and C.M. Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8<sup>th</sup> Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4<sup>th</sup> Edition. Washington. D.C. ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7<sup>th</sup> Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley & sons, Inc.



**LEROUX  
BEAUDOIN  
HURENS &  
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.  
**Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement  
École 2950 Jarry Est, Montréal  
Description du bâtiment - charpente et fondations  
Notre dossier: 11064

---

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

**Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.**

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Lettre 27-06-12.wpd



---

## COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

---

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN  
2950 rue JARRY EST

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION  
Septembre 2012

**RAPPORT D'ANALYSE DU BÂTIMENT**  
ARCHITECTURE/STRUCTURE/MÉCANIQUE/GÉOENVIRONNEMENT/PATRIMOINE

<i>Index</i>	<b>1</b>
<i>Mise en contexte</i>	<b>2</b>
<i>Objectifs</i>	
<i>Description générale</i>	
<i>Relevés et travaux d'exploration</i>	<b>3</b>
<i>Coupe générale</i>	
<i>Coupes de murs</i>	<b>4</b>
<i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i>	<b>5</b>
<i>Planchers des étages</i>	
<i>Cloisons intérieures</i>	<b>6</b>
<i>Escaliers intérieurs</i>	
<i>Face intérieure des murs extérieurs</i>	<b>7</b>
<i>Murs extérieurs</i>	
<i>Fenestration</i>	<b>9</b>
<i>Allèges et linteaux</i>	
<i>Entre toit et toiture</i>	<b>10</b>
<i>Corniches et parapets</i>	
<i>Modifications à la construction d'origine</i>	<b>11</b>
<i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i>	<b>12</b>
<i>Description du bâtiment – charpente et fondations - <b>Annexe A</b></i>	
<i>Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité - <b>Annexe B</b></i>	
<i>Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal - <b>Annexe C</b></i>	
<i>Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est – Montréal - <b>Annexe D</b></i>	

### Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension.



Travée centrale

### Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

### Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.



Façade latérale sud – entrée à mi-niveau

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les unes des autres et importantes en termes de superficies.



Façade principale – rue Jarry

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

### Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

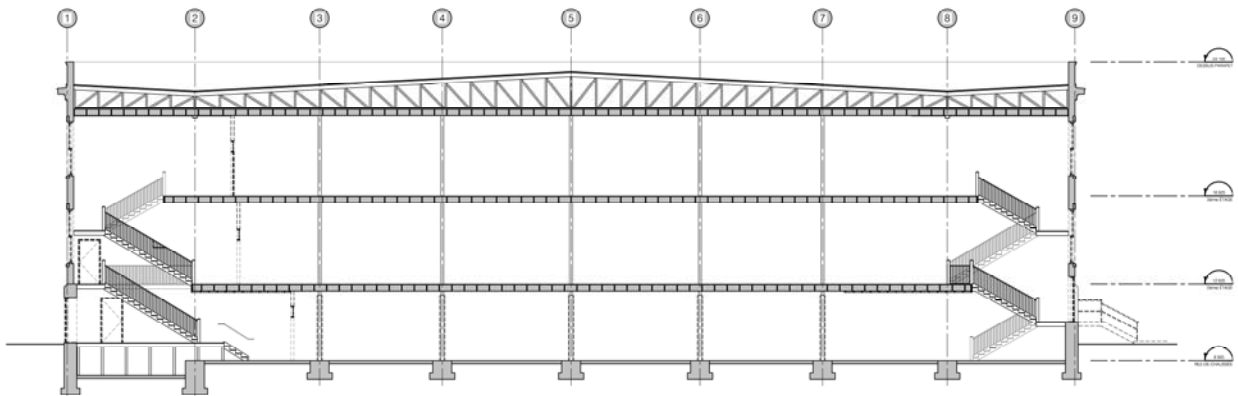


Façade nord



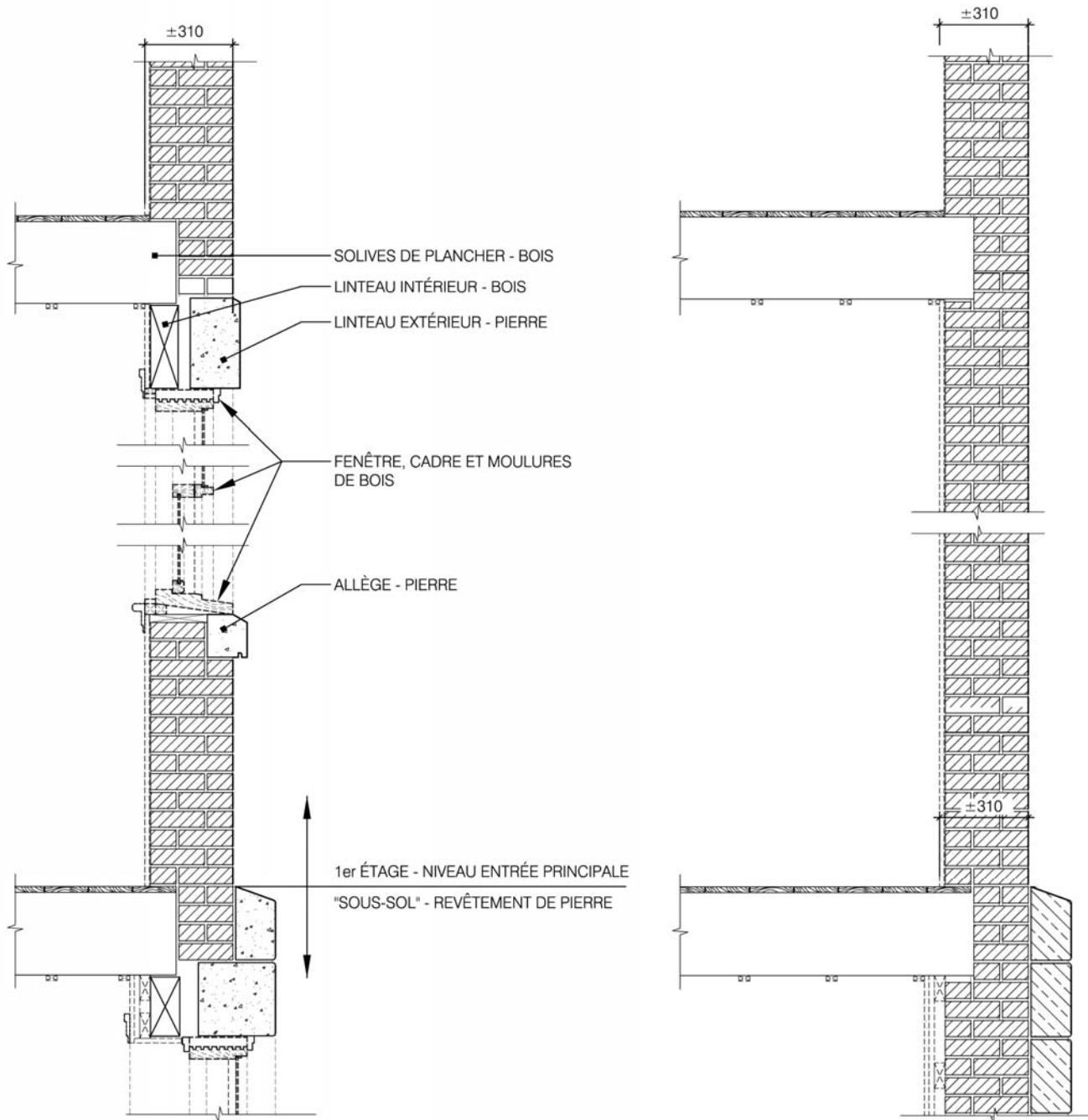
Façade arrière - est

### Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment

Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encaster dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile

### Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



*Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux*



*Plancher du sous sol – les éléments de bois,*

### Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutetées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



*Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;*



*Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastrent dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;*

### Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



*Cloison intérieure vandalisée*

### Escaliers intérieurs

Les escaliers et garde-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



*Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.*



*Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué*

### Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastrés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



*Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réfection est possible ;*



*Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;*

### Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.



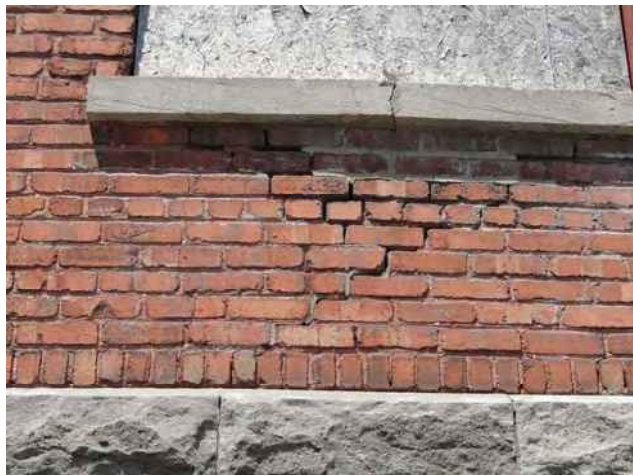
## Murs extérieurs ( suite )



Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer



Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;



Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

### Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



*Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastrés dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente*



*Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre*

### Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



*Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état*



*Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol*

### Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état ( voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure ). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré ..... Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



*Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau*



*Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet*

### Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3<sup>e</sup> étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



*Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente*



*Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;*

**Modifications à la construction d'origine**

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dûes être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



*La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.*



*Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.*

**Objectifs, récapitulation et mise en garde.**

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, aucun aspect relatif à l'urbanisme et aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici. Ces aspects sont exposés dans le document de recherche préalable à l'analyse de l'intérêt patrimonial, préparé par une firme spécialisée.

**Conclusion.**

À la lumière des analyses, études et élaborations de plus en plus précis du projet de réhabilitation du bâtiment, et de concert avec le propriétaire, la Commission scolaire de Montréal, nous sommes venus à la conclusion que la réhabilitation du bâtiment était impossible, même en injectant des fonds supplémentaires au projet.

Pour bien comprendre cet avis, il faut se référer au rapport émis par Dessau-LVM. Le nœud du problème est exposé au premier paragraphe de la page 5 du document. On mentionne que les analyses de laboratoires ont démontrés que les murs de brique d'argile sont contaminés par la moisissure. Au point 5 du même rapport on recommande de "procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques". Nous avons brièvement exposé plus haut le principe de construction utilisé. Comme l'explique l'ingénieur en structure (voir annexe A), "Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme"

En d'autres termes, le mur extérieur sert à maintenir le bâtiment, ses planchers et sa toiture, en place. Les recommandations de LVM impliquent, entre autre, un démantèlement de ce mur. Enlever ce mur équivaut à démolir complètement le bâtiment.



**Frédéric Smith**  
architecte

**BBBL**  
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST  
ARCHITECTES

**Montréal**  
7255 rue Alexandra bureau 201  
Montréal, Qc H2R 2Y9  
T. 514 273-4373  
F. 514 273-4513

***Annexe A***

*Description du bâtiment – charpente et fondations*



**LEROUX  
BEAUDOIN  
HURENS &  
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.  
**Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement  
École 2950 Jarry Est, Montréal  
Description du bâtiment - charpente et fondations  
Notre dossier: 11064

---

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

**Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.**

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Lettre 27-06-12.wpd

***Annexe B***

*Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité*



## Frédéric Smith

---

Objet: TR: 2950 Jarry

---

De : Christian Paquin [<mailto:CPaquin@lbha.ca>]

Envoyé : 18 juillet 2012 10:20

À : Frédéric Smith

Objet : 2950 Jarry

Bonjour,

Voici nos commentaires sur l'état général du bâtiment existant du 2950 Jarry est à Montréal.

Évaluation détaillée des systèmes CVAC :

- Le bâtiment existant ne présente aucune installation de ventilation.

Évaluation détaillée des installations de plomberie :

- Le bâtiment existant comprend une chaufferie dans laquelle il y a des pompes de chauffage, des chaudières ainsi qu'une cheminée. Un réseau à l'eau chaude comble les déperditions de l'enveloppe. Les installations existantes sont désuètes et corrodées à un niveau très avancé, elles ne pourront être récupérées.
- Un réseau d'huile comprenant un réservoir souterrain comble les besoins en énergie de chauffage pour l'enveloppe du bâtiment. L'ensemble est à enlever.
- La tuyauterie (sanitaire, pluvial, eau froide et eau chaude) n'étant pas protégé et dans un bâtiment où aucun entretien et service n'ont été effectués pendant plusieurs années est complètement corrodés et est à démolir.

Évaluation détaillée des systèmes électriques :

- Il n'y a plus aucune installation électrique Le bâtiment existant et les alimentations électriques sont désaffectées.

Les installations, en général, sont désuètes et ne pourront être réutilisées.

**Christian Paquin, ing.**

**Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc.**

2990, avenue Pierre Péladeau, Bureau 120

Laval (Québec) H7T 3B3

**Siège Social** : 255, boul. Crémazie Est, 9e étage

Montréal, Qc, H2M 1M2

Téléphone Siège social: (514)384-4220

Téléphone ligne directe: (514)384-4222 p. 4310

Télécopieur: (514) 383-6017

Courriel: [cpaquin@lbha.ca](mailto:cpaquin@lbha.ca)

Si vous avez des dessins sur AUTOCAD à nous transmettre, veuillez svp les acheminer comme suit:

A: [cpaquin@lbha.ca](mailto:cpaquin@lbha.ca) ; CC: [ing@lbha.ca](mailto:ing@lbha.ca)

**Annexe C**

*Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de  
réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal -*



Le 30 mai 2012

**Monsieur Frédéric Smith**

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes  
7255, rue Alexandra bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures**

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal  
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

## 1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

## 2 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

*Sous-sol*

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

#### *Rez-de-chaussée*

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

### **3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES**

#### Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

#### Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2<sup>e</sup> Brique et F5-RDC-2<sup>e</sup> Brique) prélevés sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1<sup>er</sup> –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

#### 1<sup>er</sup> étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1<sup>er</sup> étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2<sup>e</sup>-2<sup>e</sup> Brique) prélevé sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1<sup>er</sup>-Est-PFP et F5-1<sup>er</sup>-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2<sup>e</sup>-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

#### Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

## 4 CONCLUSION

#### Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1<sup>er</sup> étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

#### Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures. Il est à noter que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2<sup>e</sup> rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminé par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1<sup>er</sup> étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques des murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

## 5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

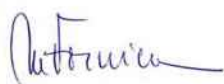
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m<sup>2</sup>) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.  
Chargée de projet  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

MSV/MP/cc

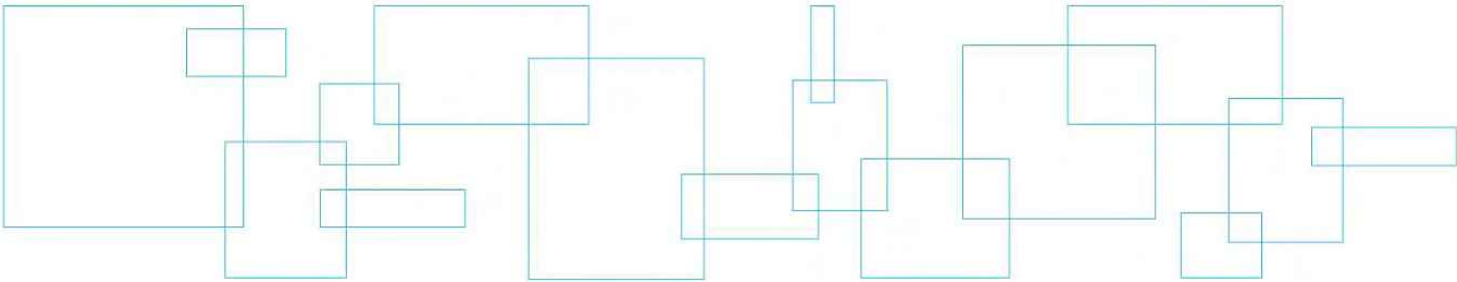
p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.  
Chef d'équipe  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air



**Annexe 1 Certificats d'analyses**



Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Québec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

## CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 218358
<b>Notre Projet :</b> 11-434830	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950 Jarry
<b>Date réception :</b> Le 17 octobre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 18 octobre 2011

### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

<b>2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01</b>	
Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

<b>2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02</b>	
Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	70 – 75 %
Particules anguleuses, fragments et autres	25 – 30 %

<b>2950 Jarry – Toit – 03</b>	
Revêtement goudronné noir, présence de carton	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

Analysé par : *Sabrina Ait Slimane*  
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par : *Martin Gravelle*  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE**

Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

### CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 222936
<b>Notre Projet :</b> 11-440252	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry
<b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011

#### CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Beige 9" X 9"</b>	
Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Verte 9" X 9"</b>	
Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>&lt; 1 % *</b>
Fibres de laine de verre	Traces
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 222936
<b>Notre Projet :</b> 11-440252	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry
<b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *</b>	
Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d’adhésif	
<i>Phase carton goudronné</i>	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	90 – 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	5 – 10 %
<i>Phase tuile de plancher</i>	
<b>Fibres d’amiante CHRYSOTILE</b>	<b>&lt; 1 % **</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

\*\* La concentration de fibres d’amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par :   
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :    
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l’analyse par MLP ne peut déceler l’amiante dans un faible pourcentage d’échantillons contenant de l’amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d’applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d’Exova. Le laboratoire n’est pas responsable de la précision des résultats lorsqu’une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n’est pas responsable de la représentativité de l’échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L’IDENTIFICATION DE L’AMIANTE**

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b>	Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b>	Bulk/Tape-slide/Swab	<b>PROJECT NAME:</b>	PO43420-100
<b>COMPANY:</b>	LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b>	10		
<b>ADDRESS:</b>	1080, côte du Beaver Hall, Bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b>	October 11, 2011	<b>PROJECT NO.:</b>	218315
		<b>DATE RECEIVED:</b>	October 12, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b>	MBL7820BK-TS-SW
		<b>DATE ANALYSED:</b>	October 12, 2011	<b>ANALYSED BY:</b>	Georget Shamoon, PhD
<b>PHONE:</b>	514-281-1033	<b>DATE REPORTED:</b>	October 12, 2011	<b>REVIEWED BY:</b>	Iveta Kukurova, PhD

---

### Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

## Laboratory Analytical Results

**CONTACT NAME:** Mihaela-Simona Vornicu      **PROJECT NAME:** PO43420-100      **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW  
**COMPANY:** PO43420-100      **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW      **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
TP1-MTB-CE-RDC	MBL7820TS-1	MONTANT-RDC	No mould growth.	Mainly debris with masses of Basidiospores.
TP2-PfCP2-RDC	MBL7820TS-2	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
TP3-PLCP-RDC	MBL7820TS-3	CONTREPL.-Plancher-RDC	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Slight growth.
TP4-PfCP2-RDC	MBL7820TS-4	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F1-PfP-RDC	MBL7820SW-1	POUTRE-Plafond-RDC	<i>Stachybotrys</i> sp.	Slight growth.
V1-PLCG1-RDC	MBL7820BK-1	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V2-PLCG2-RDC	MBL7820BK-2	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	<i>Aspergillus</i> sp.	Slight growth.
V3-PLMR-Etg1	MBL7820BK-3	MARQUET.-PLANCHER-Etg1	<i>Stachybotrys</i> sp. <i>Chaetomium</i> sp.	Moderate growth.
V4-PLCG1-Etg1	MBL7820BK-4	CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1	<i>Chaetomium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V5-PLLI-G	MBL7820BK-5	Laine-Grenier	No mould growth.	Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp.

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

**References**

1. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
2. Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

*More Than Just Lab Results***Laboratory Analytical Results**

---

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b> 7	<b>PROJECT NO:</b> 218357
<b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK
<b>PHONE:</b> 514-281-1033	<b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011	<b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD.
	<b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011	<b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.
	<b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011	

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk	<b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
V1-SS-PL-1er	MBL7844BK-1	1 <sup>ère</sup> couche-Plancher	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i>
V2-SS-PFP	MBL7844BK-2	Poutre plafond-SS	<i>Penicillium sp.</i> <i>Aspergillus sp.</i>	Slight growth.
V3-SS-PL-2 <sup>é</sup>	MBL7844BK-3	2 <sup>é</sup> couche-Plancher	Hyphal fragments.	
V4-RDC-Est-PFP	MBL7844BK-4	Poutre plafond	No mould growth.	
V5-1er-Est-PFP	MBL7844BK-5	Poutre plafond	<i>Cladosporium sp.</i>	Moderate growth.
V6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844BK-6	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
V7-Grenier-Est-PFP	MBL7844BK-7	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.



More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b> 7	<b>PROJECT NO:</b> 218357
<b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW
<b>PHONE:</b> 514-281-1033	<b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011	<b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD.
	<b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011	<b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.
	<b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011	

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab	<b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
F1-SS-PL-1er	MBL7844SW-1	1er couche	Hyphal fragments.	
F2-SS-PL-2é	MBL7844SW-2	2é couche	<i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F3-SS-PFP	MBL7844SW-3	poutre plafond	Hyphal fragments.	
F4-RDC-Est-PFP	MBL7844SW-4	poutre plafond	No mould growth.	
F5-1er-Est-PFP	MBL7844SW-5	poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
F6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844SW-6	poutre plafond	No mould growth.	
F7-Grenier-Est-PFP	MBL7844SW-7	poutre plafond	No mould growth.	

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b>	Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b>	Bulk/Swab	<b>PROJECT NAME:</b>	P0043420-0-01-001-01, 2950
<b>COMPANY NAME:</b>	LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b>	8		Jarry est
<b>ADDRESS:</b>	1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b>	March 8, 2012	<b>PROJECT NO.:</b>	225595
		<b>DATE RECEIVED:</b>	March 12, 2012	<b>LAB REFERENCE:</b>	MBL8357BKSWFC
		<b>DATE ANALYSED:</b>	March 19, 2012	<b>ANALYSED BY:</b>	Iveta Kukurova, PhD.
<b>PHONE:</b>	514-281-1033	<b>DATE REPORTED:</b>	March 19, 2012	<b>REVIEWED BY:</b>	Georget Shamoon, PhD.

---

**Method of Analysis-** Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see the identified moulds on page 2.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

<b>CONTACT NAME:</b>	Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NO.:</b>	225595	<b>LAB REFERENCE:</b>	MBL8357BKSWFC
<b>COMPANY NAME:</b>	LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b>	Bulk/Swab	<b>ANALYST:</b>	Iveta Kukurova, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds Identified by culturing on MEA and DG18	
			MEA	DG18
F1-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp. Yeast	<i>Penicillium</i> sp.
F2-RDC-3è Brique	MBL8357SWFC-2	Rez-de-chaussé, NE	No mould growth.	No mould growth.
F3-2è-2è Brique	MBL8357SWFC-3	2è étage, SO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI <i>Cladosporium</i> sp.
F4-SS-Fondation	MBL8357SWFC-4	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI
F5-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-5	Rez-de-chaussé, SE	<i>Aspergillus</i> sp. NSI	No mould growth.
V1-RDC-Poutre	MBL8357BKFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp.	<i>Penicillium</i> sp.
V2-2è-Poutre	MBL8357BKFC-2	2è etage SO	No mould growth.	No mould growth.
V3-SS-Poutre	MBL8357BKFC-3	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. Yeast

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

## References

- Cox, C.S. and C.M.Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8<sup>th</sup> Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4<sup>th</sup> Edition. Washington. D.C.ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7<sup>th</sup> Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley& sons, Inc.

***Annexe D***

*Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est  
Montréal*



**Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial  
du 2950 rue Jarry Est, Montréal**



Détail de la façade principale. Source Mario Brodeur, juillet 2012

Août 2012

« Cet ajout significatif d'espace permettra à cette école d'offrir des services éducatifs de qualité, dans un environnement stimulant et adapté à l'apprentissage. Notre gouvernement répond ainsi à un besoin réel et concret. Je me réjouis pour les élèves, les parents et tout le personnel de l'école », a souligné M. Dubourg, député de Viau.

Extrait du communiqué de presse du 5 avril 2011 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intitulé *Plan quinquennal des immobilisations 2010-2015 - Investissement de près de 10 M\$ pour agrandir une école de la circonscription de Viau.*

Ce rapport a été réalisé par MBRODEUR CONSULTANT INC dans le cadre d'une étude de redéveloppement de l'îlot pour des fins scolaires.

Nous tenons à remercier les confrères architectes MM Clément Bastien et Frédéric Smith de chez Birtz, Bastien, Beaudoin architectes pour la confiance accordée ainsi que M. André Lachance, architecte et chargé de projets au Service des ressources matérielles | réaménagement et rénovations mineures de la Commission scolaire de Montréal pour sa collaboration.

## Sommaire

1	CONTEXTE DE L'ÉTUDE	5
2	SITUATION ACTUELLE	5
2.1	Identification	5
2.2	Statut	12
3	CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE	14
3.1	Le développement de Ville Saint-Michel	14
3.2	Morphogénèse du noyau institutionnel	20
4	FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT	29
4.1	Description	29
4.2	Date de construction, modifications marquantes	30
4.3	État d'intégrité et d'authenticité	35
5	CONCEPTEURS	36
5.1	Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts	36
5.2	Profil des architectes	39
6	DES COMPARABLES	40
7	ICONOGRAPHIE	43
8	DROITS ET RÉDACTEURS	46
9	BIBLIOGRAPHIE	47
	ANNEXE 1 : Repères chronologiques	49
	ANNEXE 2 : Revue des <i>Annuaire Lovell</i> pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est	54
	ANNEXE 3 : Plans	56

## 1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'ancienne académie Bélair<sup>1</sup>, située au 2950 rue Jarry Est à Montréal est de valeur patrimoniale selon les documents municipaux. Une étude est requise afin d'établir les potentiels d'intervention.

Nous utilisons comme canevas de travail le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* lequel a été élaboré par la Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance du comité exécutif, adoptée en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal prescrivant la procédure d'évaluation en février dernier. Nous inscrivons donc notre recherche préalable à l'intérieur des paramètres décrits au document municipal<sup>2</sup>. Toutefois afin de bien situer l'Académie dans le contexte montréalais, nous avons élaboré sur la morphogénèse du noyau institutionnel de Saint-Michel et nous avons illustré la production scolaire courante de l'époque avec des comparables. On comprend que la recherche se limite à colliger les informations (données de base) qui permettront aux membres du comité de travail de comprendre le lieu et d'amorcer leur réflexion avant la séance de travail. De ce fait, cette compréhension du lieu doit se faire sans chercher à l'évaluer.

## 2. SITUATION ACTUELLE

### 2.1 Identification

**Nom du lieu :** Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne | École des métiers de la construction de Montréal<sup>3</sup>

**Autres dénominations :** Académie Bélair<sup>4</sup>  
École Sainte-Lucie<sup>5</sup>  
École Sainte-Thérèse-D'Avila<sup>6</sup>  
Annexe de l'école Saint-Bernardin<sup>7</sup>

**Adresse :** 2950, rue Jarry Est à Montréal  
Arrondissement Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension.

N° de cadastre : 2 165 179

**Propriétaire actuel :** Commission scolaire de Montréal  
**Propriétaire constructeur :** Municipalité scolaire<sup>8</sup> de Saint-Bernardin<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> L'école ayant porté plusieurs noms, nous utilisons celui qui lui a été attribué à son ouverture pour éviter la confusion avec l'école Saint-Bernardin actuelle.

<sup>2</sup> *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu processus d'analyse menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* Version de février 2012 consulté en ligne, le 4 mai 2012.

<sup>3</sup> Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31

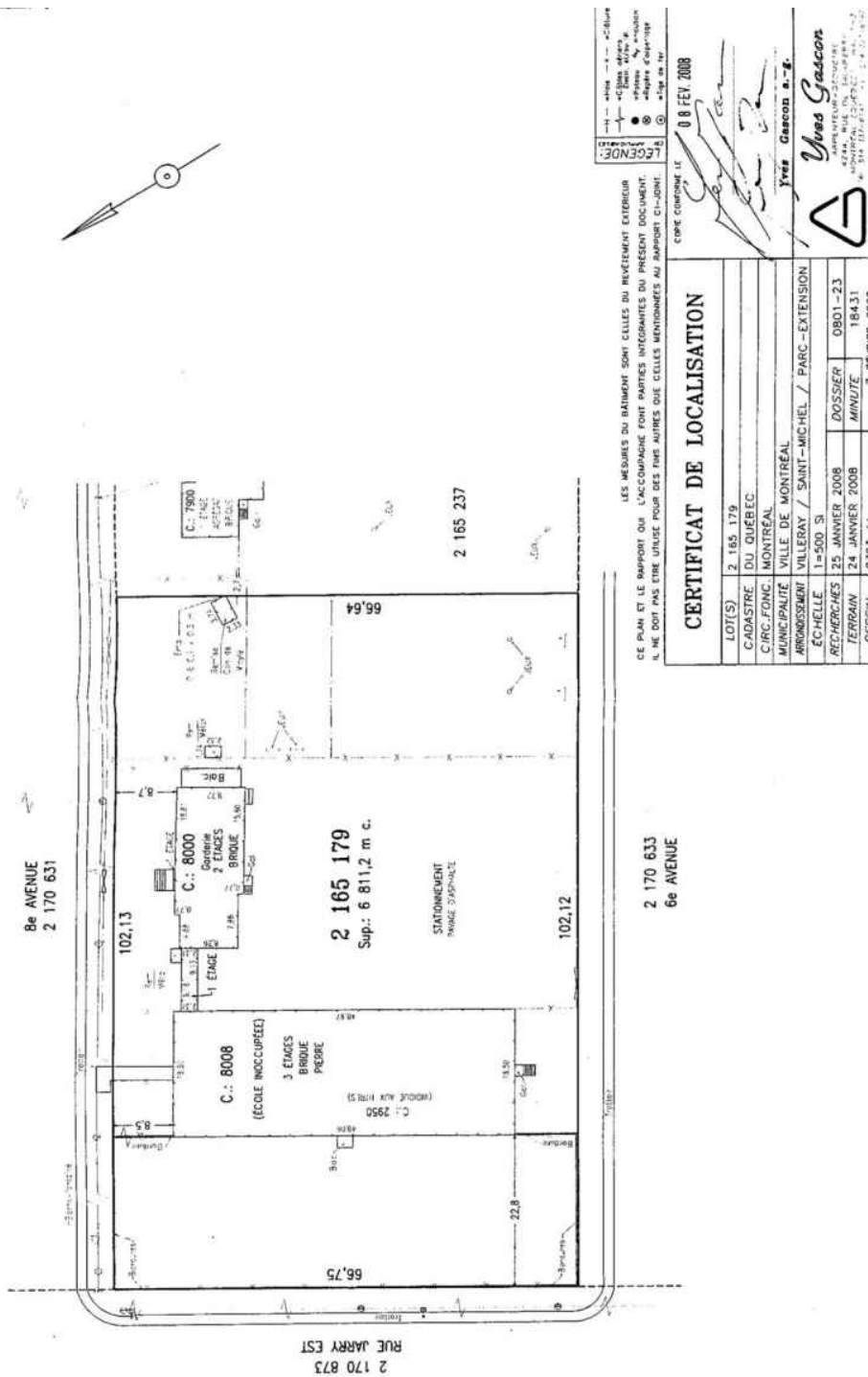
<sup>4</sup> Archives de la CSDM (139).

<sup>5</sup> Plans de Gaétan LeBorgne de 1943.

<sup>6</sup> Lovell 1964.

<sup>7</sup> Lovell 1972-1973.

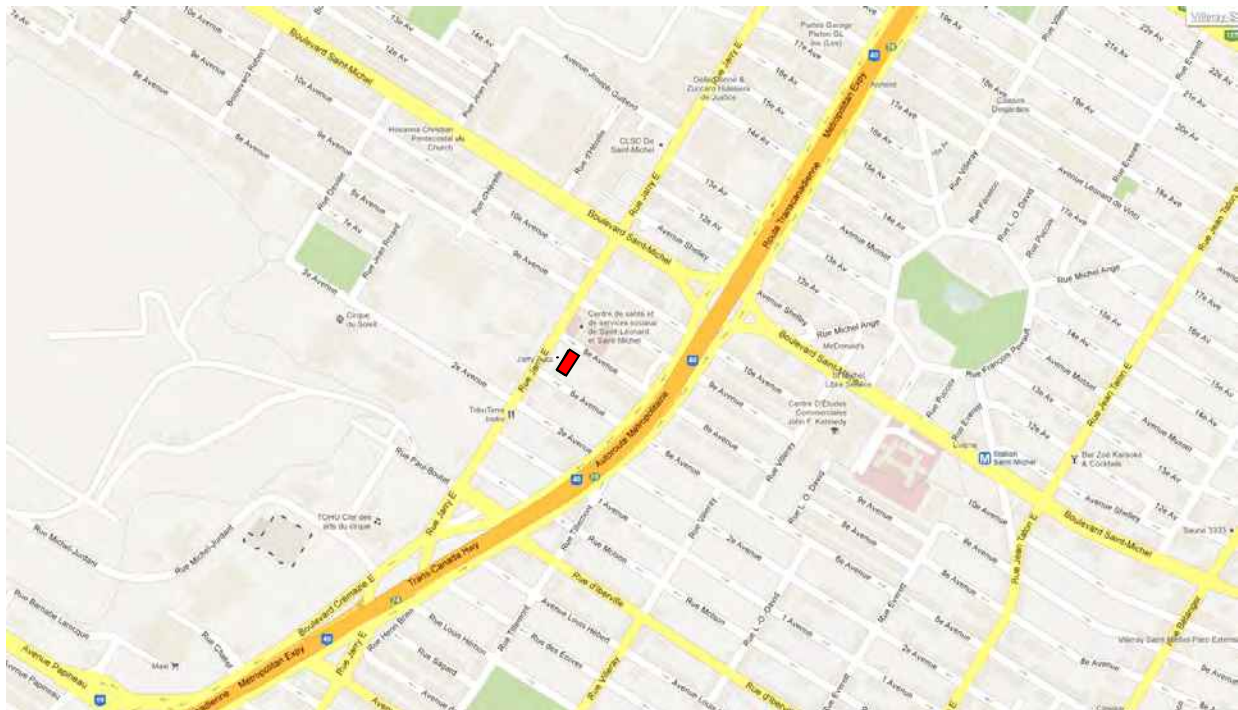
Plan de localisation de l'immeuble



Plan de localisation. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

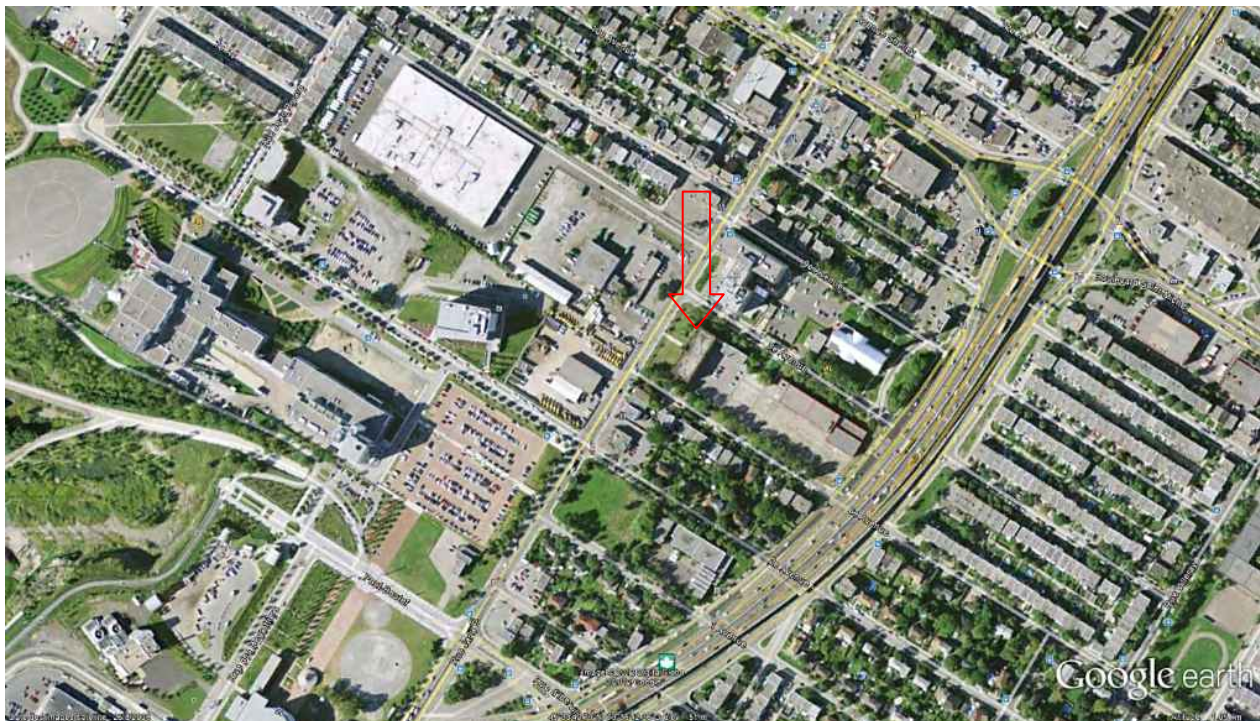
<sup>8</sup> Terminologie utilisé dans les documents contractuels dont celui impliquant Elzéar Courval pour la construction de l'école des garçons.  
<sup>9</sup> La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968, p. 21.

### Carte du lieu dans son contexte

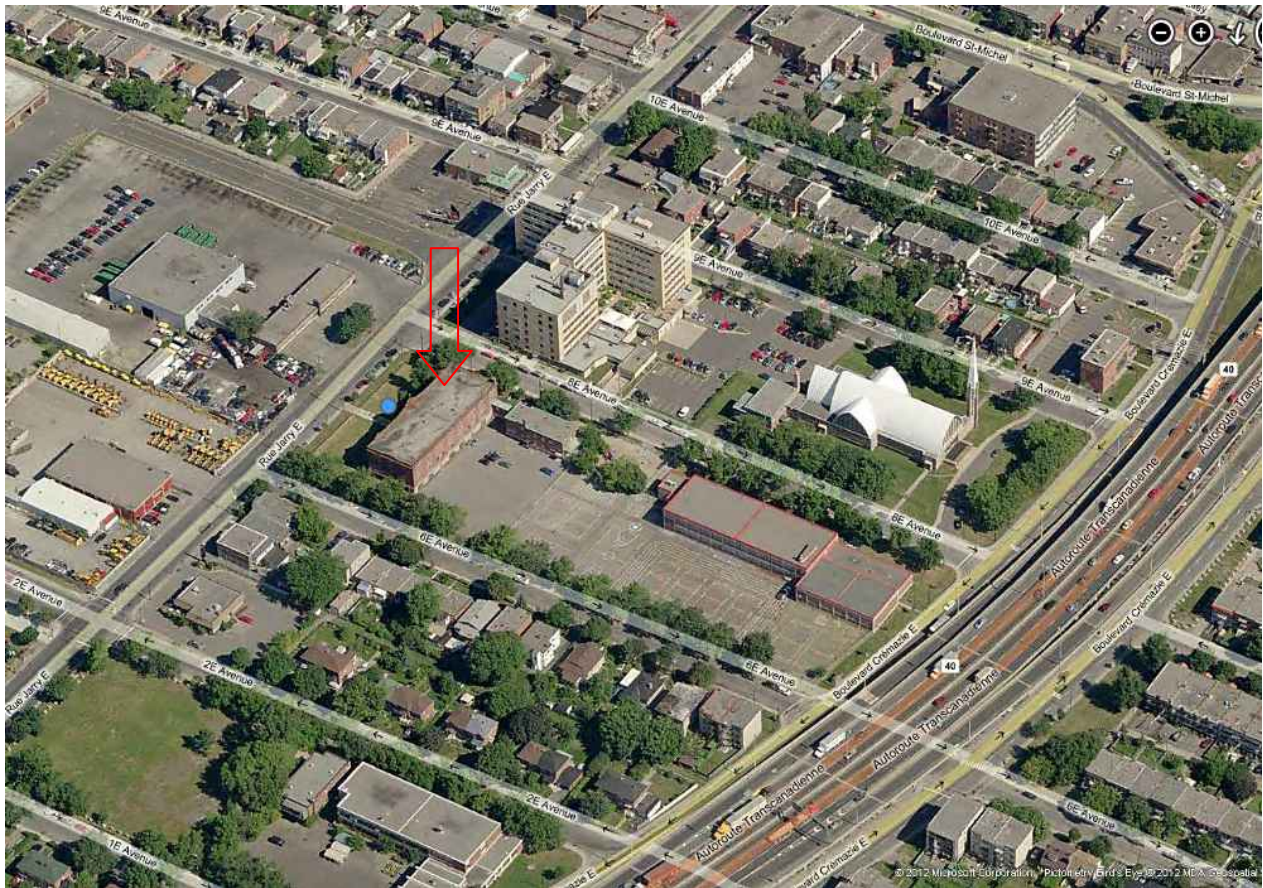


L'immeuble en rouge dans son contexte. Source : Google Earth.

### Photos aériennes du lieu dans son contexte



L'immeuble pointé en rouge dans son contexte. Source : Google Earth 2004.



L'immeuble en vue oblique pointé en rouge dans son contexte. Source : Bing.



*Photos de l'immeuble*



Façade principale (Jarry). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade sud (cour). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est (8<sup>e</sup> avenue). Source : Mario Brodeur, juillet2012.



Façade ouest (6<sup>e</sup> avenue). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades ouest et nord. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades sud et ouest de l'école ainsi que la façade arrière de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est de l'école et de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

## 2.2 Statut

### *Désignation patrimoniale*

L'immeuble est identifié comme ayant une valeur patrimoniale intéressante au Cahier du patrimoine urbain de l'arrondissement<sup>10</sup> et ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle au Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31.

<sup>11</sup> Plan d'urbanisme de Montréal Partie II Chapitre 26- Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 40.



Extrait de la carte *Le patrimoine bâti* du plan d'urbanisme chapitre d'arrondissement Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension. La localisation approximative de l'immeuble à l'étude est encerclée en vert. On note que le noyau institutionnel n'est pas identifié en tant qu'ensemble d'intérêt patrimonial.

### 3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE

#### 3.1 Le développement de Ville Saint-Michel

L'académie Bélair est intimement liée au développement de Ville Saint-Michel dont les principales étapes administratives sont :

- 22 décembre 1911 érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne<sup>12</sup>.
- 6 novembre 1912, incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval.
- 5 mars 1915, constitution en corporation de Ville Saint-Michel.
- 1953, modification à la charte pour devenir Cité de Saint-Michel.
- 1968, fusion avec la Ville de Montréal.



Secteur loti à Saint-Michel en 1919, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.



Secteur loti à Saint-Michel en 1922, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.

Malgré une planification de type cité-jardin (Shaughnessy Park) réalisée dès l'incorporation du village par les promoteurs Béique et Charton, le noyau institutionnel s'implante de façon très traditionnelle au nord de ce développement. La cité-jardin prendra d'ailleurs forme qu'après

<sup>12</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 16.

la Seconde Guerre. Le noyau villageois s'est développé bien avant son incorporation officielle. En effet, à proximité du carrefour des deux anciens chemins, on trouve déjà dans les années 1870 au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général selon Emanuel Dion-Goudreau<sup>13</sup>. À la suite de l'érection canonique de la paroisse en 1912, un terrain situé à l'ouest de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel) sur la côte Saint-Michel (Jarry) est légué à la Fabrique et l'Œuvre de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne par Charles Gagnon conformément à sa promesse. C'est donc à cet endroit qu'est implantée l'église. Suivent les écoles à proximité sur la montée Saint-Michel. Étonnamment, les terres agricoles qui faisaient face à ces îlots sont progressivement développées pour des fins industrielles plutôt que résidentielles. Il faut considérer bien sûr que les carrières qui existaient déjà au moment de la construction des écoles, ont été exploitées intensivement et de ce fait, ont pris de l'expansion, ceci jusqu'à la fermeture de la dernière en 1984.



Photographie aérienne de Ville Saint-Michel en 1930. L'Académie est encerclée en vert. Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec, dans Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p.13, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 20.

<sup>13</sup> Analyse d'un fait urbain : l'évolution typo-morphologique du noyau villageois de Côte-Saint-Michel en regard de l'urbanisation de la Cité de Saint-Michel d'Emanuel Dion-Goudreau, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 10.



Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3\_7P17-41, Archives de la ville de Montréal.





Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3\_7P16-40, Archives de la ville de Montréal.

Au cours des trois dernières décennies, on constate la mutation partielle de l'environnement industriel de Saint-Michel. La prise en charge du site d'enfouissement de l'ancienne carrière Miron par la Ville de Montréal pour le transformer progressivement en un immense parc urbain et la construction des installations liées au domaine circassien tel le siège social et les studios du Cirque du Soleil et la TOHU en sont les principaux facteurs. N'en demeure pas moins que les terrains face à l'Académie sont, pour le moment, encore utilisés à des fins commerciales ou industrielles.

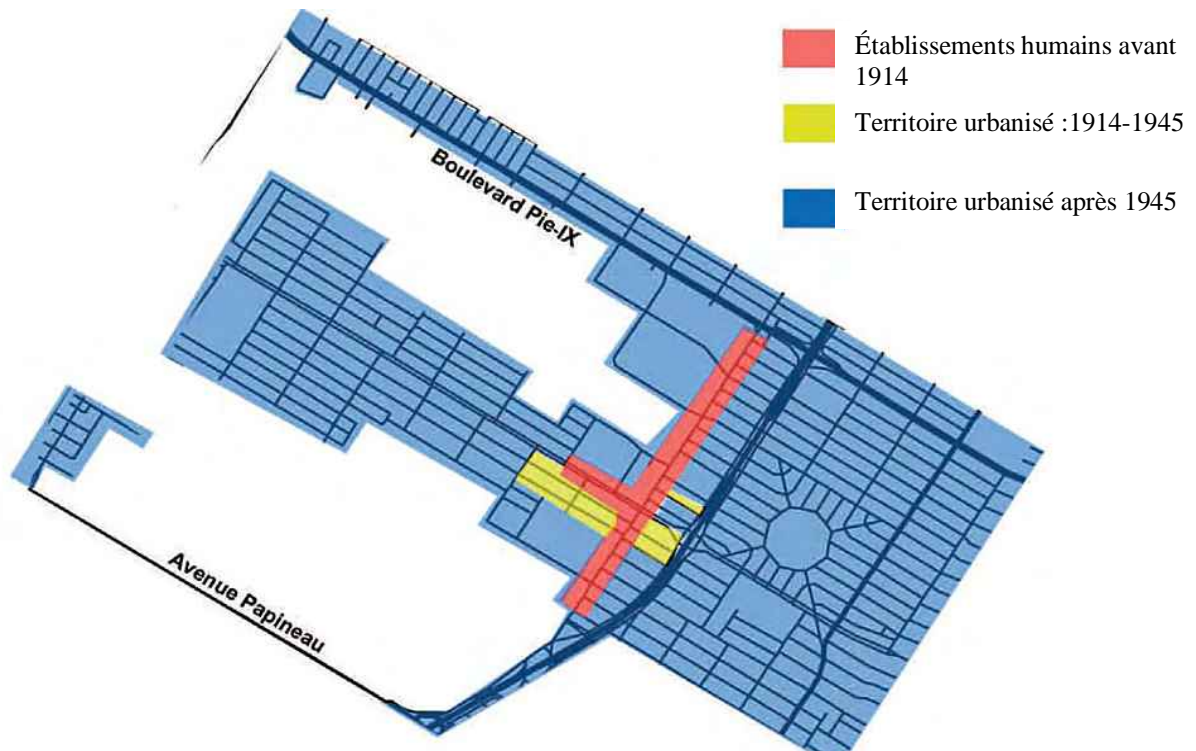


Contexte d'insertion de l'Académie en 2008. On peut saisir d'une part, l'importance territoriale des deux anciennes carrières et d'autre part le caractère industriel du côté nord de la rue Jarry face aux anciennes écoles. Source : Google Earth.



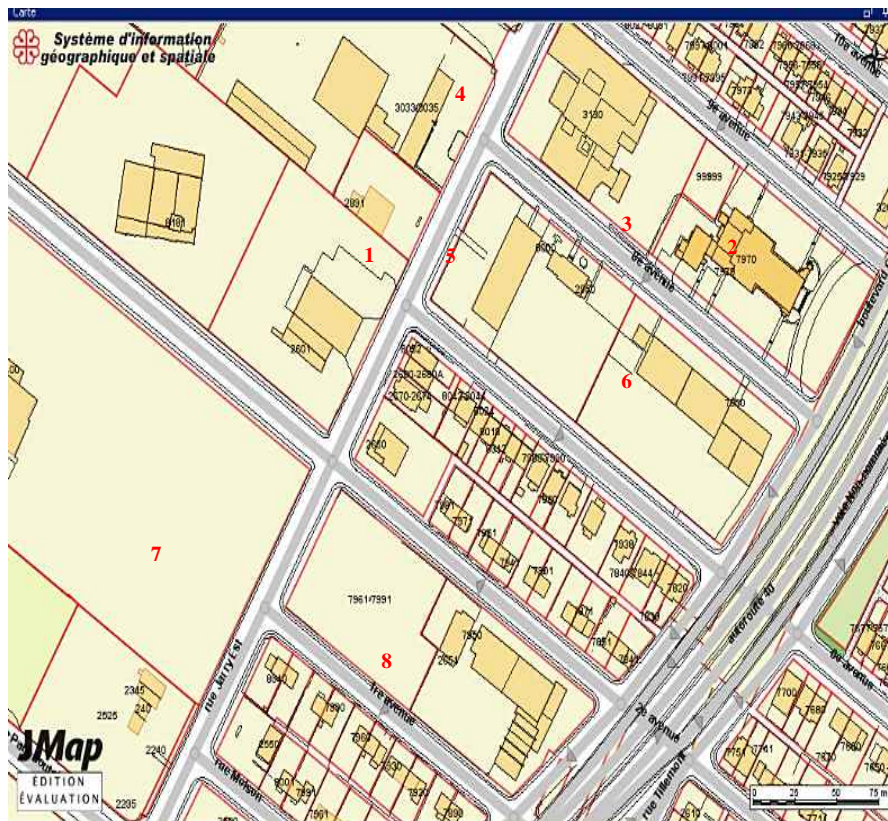
Photomontage illustrant le panorama sur les terrains du côté nord de la rue Jarry face à l'Académie. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Le croquis qui suit illustre les phases de développement de Ville Saint-Michel.



« Phases de l'urbanisation de Saint-Michel. Figure réalisée par Emanuel Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p. 23 ». Source : *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 34

### 3.2 Morphogénèse du noyau institutionnel



1. Académie Bélair
2. Église Saint-Bernardin-de-Sienne
3. Presbytère
4. Hôpital Saint-Michel (aujourd'hui Centre d'hébergement Saint-Michel)
5. Résidence des religieuses (aujourd'hui CPE)
6. École Saint-Bernardin
7. École Saint-Bernardin plus tard St. Thomas Becket (démolie)
8. Our Lady of the Charity school (aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc.)

L'académie Bélair est au centre du noyau institutionnel de l'ancienne Ville Saint-Michel constitué d'installations religieuses, scolaires, hospitalières et civiques. Pas étonnant qu'il en soit ainsi pour des raisons de proximité bien sûr mais aussi pour des raisons symboliques liées à l'ascendance de la religion sur l'organisation sociale et civique. En effet, rappelons qu'au Québec l'enseignement a été longtemps réservé à l'élite et a été assuré par les communautés religieuses. Les commissions scolaires c'est-à-dire des organismes indépendants du conseil municipal et relevant directement du surintendant de l'instruction publique n'existent que depuis 1845 et l'année suivante, on leur impose la confessionnalité. « Les véritables pouvoirs décisionnels reviennent donc au Conseil de l'instruction publique créé par une loi en 1856 puis scindé en deux comités confessionnels (l'un catholique, l'autre protestant) en 1869. L'Église, qui réussit à faire nommer au sein du comité catholique tous les évêques de la province, prend rapidement la direction du système scolaire québécois; elle ne perdra cette emprise qu'en 1964 avec la création du ministère de l'Éducation. »<sup>14</sup>

<sup>14</sup> L'évolution du système scolaire québécois, un article de Branché sur notre histoire

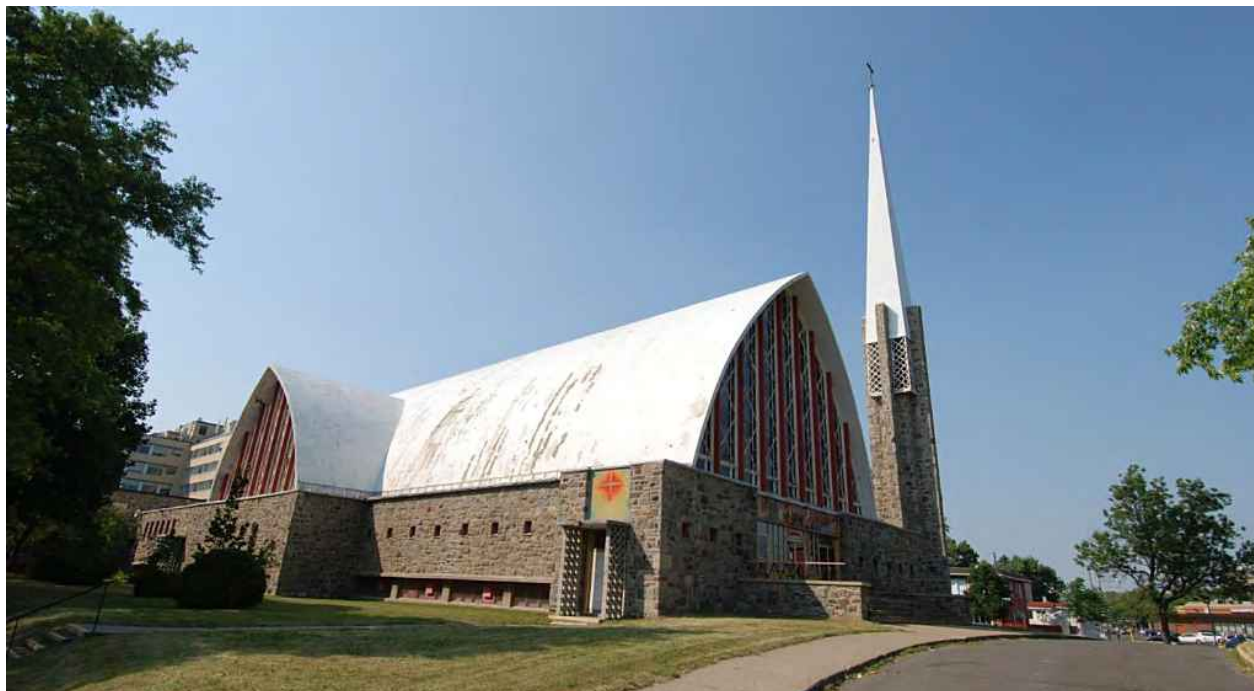
[http://www.banq.qc.ca/histoire\\_quebec/branche\\_sur\\_notre\\_histoire/films\\_evolution.jsp](http://www.banq.qc.ca/histoire_quebec/branche_sur_notre_histoire/films_evolution.jsp)

Comme on l'a vu, la première église est située à l'angle sud-est de Jarry et la 8<sup>e</sup> avenue sur un terrain donné. Dans les faits, c'est la salle paroissiale de Villeray qui est déménagée jusqu'au site à l'aide de rouleaux et qui est dotée pour sa nouvelle fonction d'un clocher en 1912<sup>15</sup>. Elle a depuis été démolie. La deuxième église ayant pour adresse civique le 7979, 8<sup>e</sup> avenue a sa façade principale sur le boulevard Crémazie. Elle est construite en 1955-56 ainsi que son presbytère qui lui est rattaché. Les concepteurs sont Duplessis, Labelle, Derome, architectes.



L'ancienne salle paroissiale de Villeray déménagée et aménagée en lieu de culte. Source : *Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987*.

<sup>15</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.

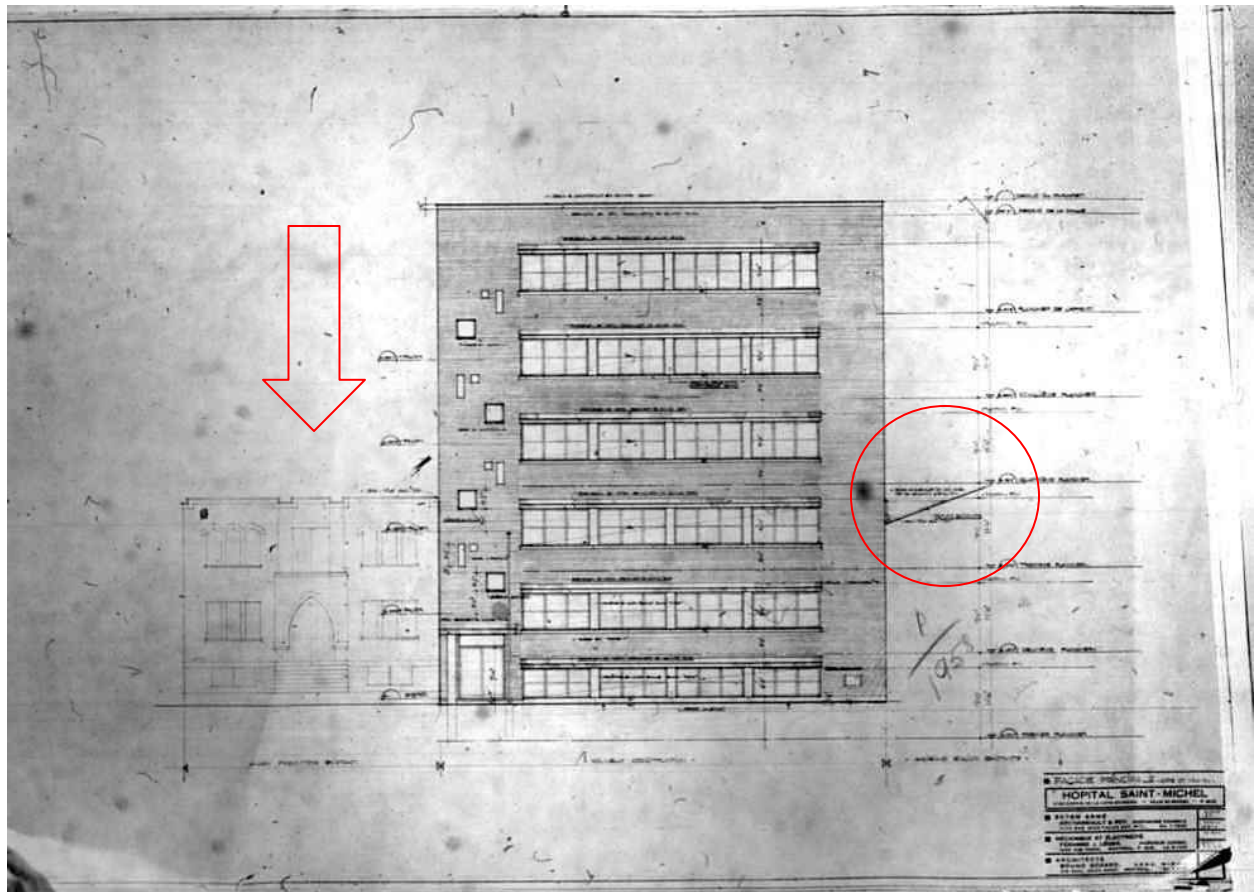


La deuxième église Saint-Bernardin-de-Sienne. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le deuxième presbytère adjacent à l'église. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Un hôpital, aujourd'hui Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel incluant le Centre d'hébergement de Saint-Michel, est érigé à partir de 1956 selon les plans de Bruno Bédard architecte. Il est inauguré en 1964<sup>16</sup> et occupe maintenant toute la tête d'îlot donnant sur Jarry entre la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> avenue. Comme le montre l'élévation qui suit, il s'est tout d'abord inséré entre le presbytère construit en 1950<sup>17</sup> et la première église. Un tel équipement peut être considéré comme exceptionnel pour une agglomération de cette envergure à l'époque.



Élévation de l'hôpital Saint-Michel inséré entre le presbytère à droite et la chapelle à gauche dont le profil de toiture est dessiné (encerclé rouge). Source : Archives de la Ville de Montréal (permis 11, 1958).

<sup>16</sup> Pierre Brassard L'Hôpital Saint-Michel : 40 ans de loyaux services [www.arrondissement.com](http://www.arrondissement.com) consulté le 18 juillet 2012.

<sup>17</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.



L'ancien hôpital Saint-Michel aujourd'hui Centre d'hébergement de Saint-Michel. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Juste à l'ouest d'importants établissements scolaires occupent deux îlots séparés par un quadrilatère résidentiel. L'école Saint-Bernardin, c'est à-dire l'école des garçons au 2650 Jarry, aujourd'hui démolie, occupait la tête d'îlot nord entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> avenue. Elle a été construite en 1916 selon les plans d'E.P.J. Courval. L'institution a été sous la direction des Frères du Sacré-Coeur pendant de nombreuses années. Fermée en 1976<sup>18</sup>, elle est utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission des écoles catholiques de Montréal<sup>19</sup> et est complètement détruite par un incendie en 1988. Depuis, un complexe résidentiel sous la forme de coopérative a été érigé le terrain.

---

<sup>18</sup> *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, n.p.

<sup>19</sup> Fiche 132 du Service de l'urbanisme, Archives de la Ville de Montréal.





L'école Saint-Bernardin en 1983. Source : Service de l'urbanisme photo no 35268, Archives de la Ville de Montréal.



L'incendie de l'école Saint-Bernardin. Source : Bisson, Bruno, "Une école désaffectée est rasée par le feu dans Villeray", La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3.

En 1956, le Département de l'instruction publique autorise la Commission scolaire à construire une école de 14 classes pour les filles de langue anglaise (Our Lady of the Charity school) sur le même îlot dans sa partie sud (2651 boulevard Crémazie Est). Planifiée par Walter Warren architecte, elle est inaugurée en 1957. L'école est maintenant recyclée en centre communautaire, le Carrefour populaire Saint-Michel inc.



L'ancienne Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est, aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc. Source : Google Earth

Le deuxième îlot développé à des fins scolaires est celui délimité par la 6<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> avenue. L'académie Bélair, est inaugurée en 1920 selon les plans de Viau et Venne architectes qui sont pratiquement identiques à ceux de l'école Saint-Bernardin de l'architecte Courval construite quelques années avant. Tout comme sa jumelle, sa façade donne sur la rue Jarry et occupe toute la tête d'îlot. En 1953, une résidence pour les religieuses enseignantes est ajoutée derrière l'école. Un passage couvert au niveau rez-de-chaussée lie les deux immeubles. Les plans sont de Roland Dumais. Elle a depuis été transformée en Centre pour la petite enfance.

En 1958, un permis de construction pour la nouvelle école Saint-Bernardin destinée aux garçons de langue française est émis. Elle a comme adresse principale le 7900 8<sup>e</sup> avenue, son architecte est Louis-J. Lapierre et elle est toujours en opération.



L'ancienne résidence pour religieuses au 8000 8<sup>e</sup> avenue, aujourd'hui Centre la petite enfance *Le petit cheval*. Source : Google Earth



L'école Saint-Bernardin au 7900 8<sup>e</sup> avenue. Source : Google Earth



Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982. Source : ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais.*

Enfin, un peu plus loin à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Jarry, est localisée la caserne de pompiers. Construite en 1959-1960 pour le Service des incendies de Saint-Michel, elle est aussi utilisée un certain temps comme hôtel de ville et poste de police. Elle est nommée depuis la fusion la caserne n° 9 de la Ville de Montréal.

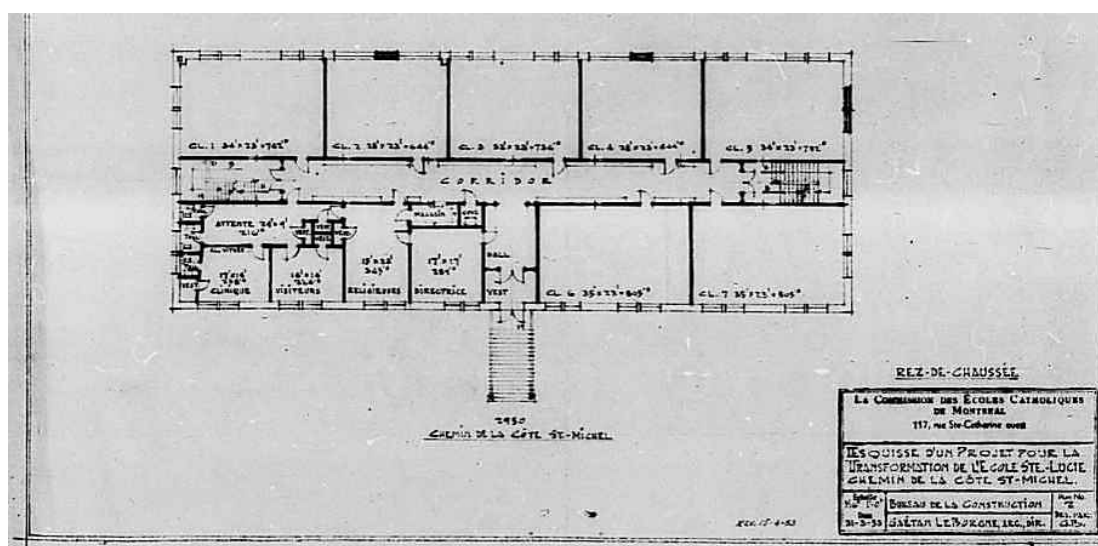


Caserne de pompiers n° 9. Source : Google Earth.

## 4. FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT

### 4.1 Description

Il s'agit d'un bâtiment composé d'un corps principal correspondant à un type de plan en « I » de 3 niveaux. Il est en maçonnerie portante de brique. Bien que nous ne disposions pas des plans d'origine, nous pouvons déduire à partir des plans des travaux de 1954 (voir à l'annexe 3) qu'au premier niveau ou soubassement se trouve la salle de récréation. Aux deux autres niveaux sont aménagées les classes à l'exception de la partie à l'est de l'accès monumental du rez-de-chaussée qui servait probablement de logis aux religieuses jusqu'à la construction en 1953 de leur résidence et qui a pu être converti plus tard en locaux administratifs. Les classes sont disposées de part et d'autre d'un corridor central et les escaliers intérieurs sont situés dans l'axe de cette circulation. Outre l'accès monumental du rez-de-chaussée, deux accès à partir de la salle de récréation donnent sur la cour et un accès supplémentaire en continuité de la cage d'escalier du côté de la façade est. Celui en vis-à-vis donnant sur la 6<sup>e</sup> avenue a vraisemblablement été ajouté.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

La composition des façades est régulière, symétrique, et hiérarchisée verticalement par un premier niveau en pierres bossagées tandis que les autres niveaux sont en brique d'argile. L'ornementation se limite au découpage du parapet des façades principale et latérales, à quelques motifs de brique au niveau du couronnement, à un entablement métallique constitué d'une corniche moulurée à la base du parapet et aux trumeaux profilés de fonte des baies. Le rythme des façades est créé par les ouvertures constituées de fenêtres doubles pour les classes et d'une fenêtre simple au-dessus des accès.

L'Académie fait partie de la période classique tel que décrit au *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires* établi pour les écoles montréalaises par le professeur Claudine Déom de l'École d'architecture de l'Université de Montréal. Cette époque

est définie en ces termes : « L'architecture scolaire classique se reconnaît d'abord par la symétrie de ses façades, laquelle s'articule en fonction d'une entrée centrale. Cette symétrie se magnifie par la disposition de l'ornementation, par l'emplacement des ouvertures ainsi que dans le plan de l'école, qui est le plus souvent constitué d'un corridor central autour duquel se répartissent les différentes salles de classes. L'architecture classique se reconnaît également par l'harmonie de sa composition en façade qui se base sur le principe des proportions. Le revêtement des bâtiments de cette période est généralement en maçonnerie de brique avec un degré d'ornementation variable qui utilise le vocabulaire s'apparentant aux ordres architecturaux. »<sup>20</sup> Modèle incontestable de sobriété et d'efficacité programmatique, l'académie Bélair correspond tout à fait à cette définition bien que l'ordre architectural soit bien discret !

## 4.2 Date de construction, modifications marquantes

Les plans de l'académie Bélair sont approuvés en août 1918<sup>21</sup>. Les contrats de construction sont octroyés à la fin de 1918<sup>22</sup>. Des modifications en cours de chantier sont apportées afin d'aménager le logis des religieuses enseignantes en septembre 1919. Une lettre du Département de l'instruction publique aux commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal datée 17 janvier 1920 confirme l'acceptation des travaux<sup>23</sup>. L'école est inaugurée en septembre 1920 sous le nom de l'académie Bélair du nom du curé fondateur de Saint-Michel, l'abbé Jos-Édouard Bélair. Elle est destinée à l'enseignement des filles qui est dispensé par les sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

En 1954, un permis est émis<sup>24</sup> pour un projet de transformation de l'école selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Outre les modifications à l'organisation intérieure probablement occasionnées par le déménagement des religieuses dans leur nouvelle résidence adjacente érigée en 1953<sup>25</sup>, nous déduisons à partir des esquisses jointes à la demande de permis que les interventions à l'enveloppe architecturale sont :

- au soubassement, l'obturation d'une baie de la façade arrière pour le passage couvert vers la résidence des religieuses;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, l'obturation d'une baie de la façade ouest;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, la modification des deux grandes baies (?) de la façade arrière.

Les autres modifications que nous relevons à partir des reprises dans la maçonnerie n'ont pu être datées. Il s'agit pour la façade est de l'obturation d'une baie de l'étage et le possible remplacement d'un accès par une fenêtre impliquant l'élimination de son escalier. Pour la façade ouest, le traitement minimaliste de l'accès donne à penser qu'il s'agit d'une

<sup>20</sup> *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, p. 12.

<sup>21</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>22</sup> "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

<sup>23</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>24</sup> Permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte

<sup>25</sup> 20 août 1953, Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

intervention postérieure à 1954 d'autant plus que la porte et l'escalier extérieur n'apparaissent pas sur les plans de LeBorgne.



Obturation de la baie au niveau du sous-sol pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation partielle de la baie au niveau du rez-de-chaussée pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



La couleur différente de la brique entre les baies laisse sous-entendre une reprise de la maçonnerie qui pourrait découler d'une modification des dimensions des ouvertures. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation de deux baies de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Probable percement d'une nouvelle porte de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ? Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Les fonctions d'enseignement étant abandonnées le 30 juin 1978<sup>26</sup>, l'hôpital Saint-Michel loue l'école pour des fins de bureaux quelque temps comme en témoigne une fiche relevé de 1983<sup>27</sup>. Finalement, l'immeuble est mis en veilleuse avec entre autre, l'installation d'un système de protection (panneaux de copeaux aux ouvertures). Des interventions de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement ont été réalisées en 2003<sup>28</sup> comme on peut le constater sur les photos qui suivent et sur les plans de l'état existant en annexe 3. L'intérieur présente maintenant peu d'intérêt.

<sup>26</sup> Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.

<sup>27</sup> Fiche 88 du Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal.

<sup>28</sup> Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.





Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ?  
Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, il est très simple. Du côté arrière, se trouve la cour de récréation asphaltée. À l'avant et sur les côtés, le terrain est gazonné.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



Le parterre avec la concentration d'arbres et arbustes du côté est de l'entrée monumentale. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le parterre dans l'axe monumental. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Une clôture de l'époque de la construction en fer ornemental délimitait le parterre jusqu'à tout récemment. Elle a été éliminée laissant tout de même une empreinte par la présence de sa fondation de béton.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBBL architectes.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBL architectes.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Des arbres et des arbustes sont présents sur le parterre à l'est de l'entrée monumentale. Des arbres de rue ont été plantés en bordure du terrain le long des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> avenues.



Des arbustes qui deviennent envahissants. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Des arbres de rue le long de la 6<sup>e</sup> avenue. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

### 4.3 État d'intégrité et d'authenticité

Les obturations définitives de certaines baies, l'élimination de l'escalier de l'entrée monumentale constituent les principales interventions à l'enveloppe architecturale qui affectent le niveau d'authenticité.

Certaines déficiences conjuguées à l'état de délabrement généralisé sont susceptibles d'interférer dans le niveau d'intégrité. Mentionnons le piètre état des fenêtres qui subsistent derrière les protections de panneaux de copeaux, la durée de vie utile de la membrane de couverture largement dépassée, la présence de plusieurs joints de maçonnerie évidés et au moins une déflexion structurale à une baie.



État généralisé des fenêtres originales. Source : Mario Brodeur, juin 2012.



Couverture multicouche en voie de devenir un toit vert... Source : BBBL architectes, 2012.



Secteur de joints évidés. Source : BBBL architectes, 2012.



Problèmes d'allège et de linteau. Source : BBBL architectes, 2012.

## 5. CONCEPTEURS

### 5.1 Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts

La commission scolaire de Saint-Bernardin fait construire en 1916 une nouvelle école pour garçons (école Saint-Bernardin au 2650 Jarry) qui est inaugurée en septembre 1917. Les plans sont signés de E. P. J. Courval (voir annexe 3). Ils sont datés du 24 janvier 1916 et constituent probablement les documents contractuels liant les entrepreneurs et la commission scolaire. Le contrat de construction est accordé à Valin & Bail selon le Contract Record and Engineering Review : « Public Buildings, Churches Schools, etc. Contracts Awarded Saint-Michel The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction. Contracts Department.»<sup>29</sup> On aura noté que le projet tant sur dessins que construit est substantiellement similaire à celui de l'école des filles.

Le 27 août 1918, les plans de la nouvelle école pour filles sont approuvés par le Département de l'instruction publique<sup>30</sup>. En septembre 1920, la commission scolaire inaugure l'académie Bélair. Elle est en fait la jumelle de l'école pour garçons. Toutefois, les plans sont de Viau & Venne architectes selon Le Prix courant qui se lit comme suit : « École R. C., 78 500 \$ Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés. »<sup>31</sup> Nous n'avons pas à ce jour retracer les plans de Viau & Venne.



École des garçons (2650 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.



École des filles (2950 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Il est très curieux que les plans de Courval pour l'école de garçons aient été utilisés pratiquement tel quel par Viau & Venne pour l'école de filles. En effet, les élévations

<sup>29</sup> Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

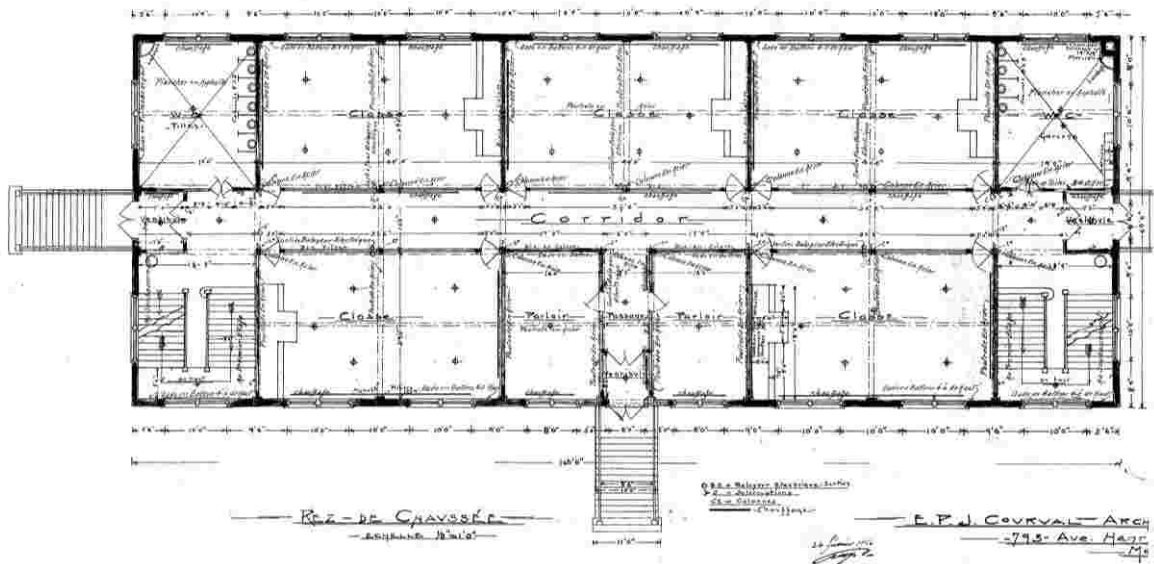
<sup>30</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>31</sup> "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

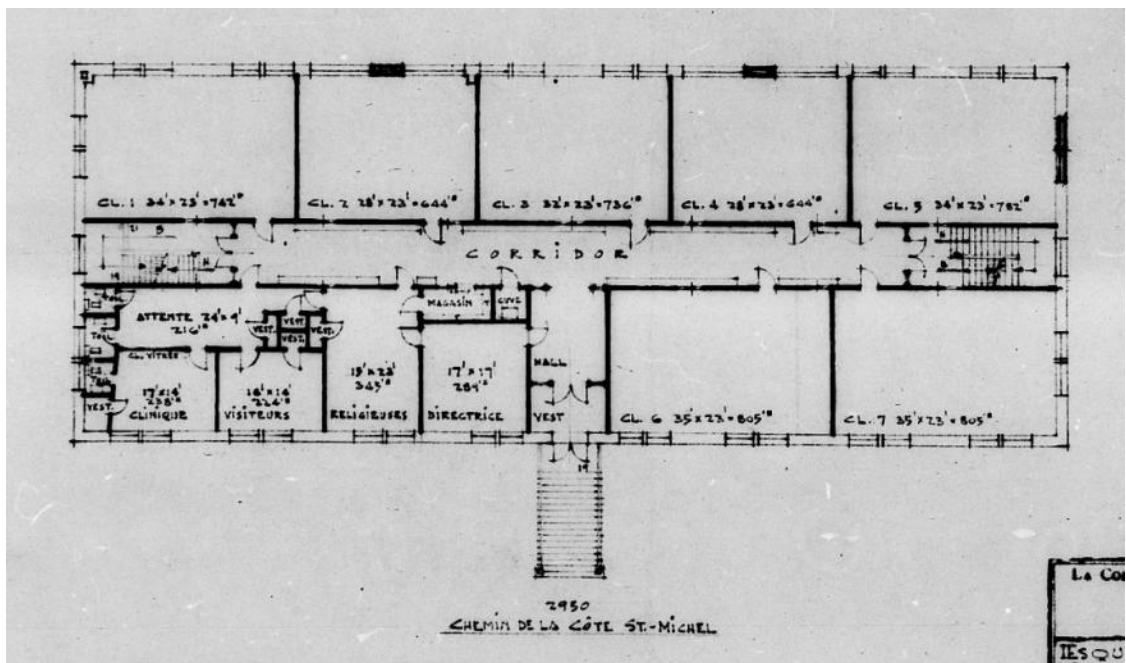
principale et latérales de Courval sont pratiquement identiques à celles de l'Académie. La façade arrière de l'immeuble qui subsiste est toutefois légèrement différente. Quant à l'organisation spatiale si l'on peut se fier aux plans de LeBorgne de 1954, les seuls plans disponibles pour l'Académie, les circulations verticales donnent dans l'axe du corridor contrairement à celles de l'école des garçons positionnées aux angles en façade.

Deux facteurs ou la combinaison de ceux-ci peuvent expliquer cette similarité des plans réalisés par des architectes distincts. L'architecte Courval occupe le poste d'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal au moment où il conçoit et signe les plans de l'école pour garçons. Il est toutefois le dessinateur en chef en 1918 lorsque les plans de l'école des filles sont approuvés. Est-ce que cette nouvelle responsabilité l'a empêché d'accepter ce nouveau mandat pour des questions de disponibilité de temps ou d'exclusivité de services ?

Un autre facteur pourrait résider dans une exigence de la commission scolaire de réaliser une école identique à celle déjà construite compte tenu du programme similaire et de la similarité et de la proximité du terrain. Compte tenu de ces conditions, les instances ont pu souhaiter un effet de monumentalité par la présence de deux bâtiments identiques à moins que ce ne soit pour une économie dans les frais de conception, des plans dupliqués pouvant habituellement être négociés à rabais.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des garçons. Source : Document de la CSDM transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

## 5.2 Profil des architectes

**Elzéar Pierre Joseph Courval** (Montréal 1871 - Montréal 1939), architecte à partir de 1898. Il a étudié à l'École polytechnique de Montréal et a été associé à Guillaume Mann en 1893-94. Il devient dessinateur au département de l'ingénierie du CPR en 1903, un poste qu'il tiendra jusqu'en 1910, moment où il accepte d'être l'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal qu'il remplacera d'ailleurs en 1918.



**Joseph Dalbé Viau** (Sainte-Anne-de-Bellevue 1881 - Québec 1938), premier canadien français à être gradué en architecture de l'Université McGill en 1904. Membre de l'Association des architectes de la province de Québec dès l'année suivante, il est un architecte prolifique. Il pratique seul pendant 7 ans et fait sa réputation avec ses nombreux contrats qu'il obtient de la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal. En avril 1912, il s'associe à Louis A. Venne. L'agence qui dur 22 ans, obtient de prestigieux contrats auprès du monde ecclésiastique dont l'oratoire Saint-Joseph de Montréal de 1914 à 1932. L'entregent de Viau a contribué au succès et à la longévité de l'association. Par ailleurs, il s'implique au niveau municipal lachinois de 1923 à 1933 ainsi qu'à la commission scolaire en 1937.



**Louis-Alphonse Venne** (Montréal 1875 - Montréal 1934), il apprend le métier d'architecte comme dessinateur chez Maurice Perrault de 1896 à 1902. Par la suite, il pratique seul jusqu'à son association avec Viau en 1912. Il est l'un des fondateurs en 1907 du Royal Institute of Canada. Il exploite avec son associé le langage beaux-arts pour leurs réalisations majeures. On lui reconnaît son importante contribution au niveau conceptuelle au sein de son agence. Il est conseiller municipal puis maire de Saint-Lambert de 1911 à 1917.<sup>32</sup>

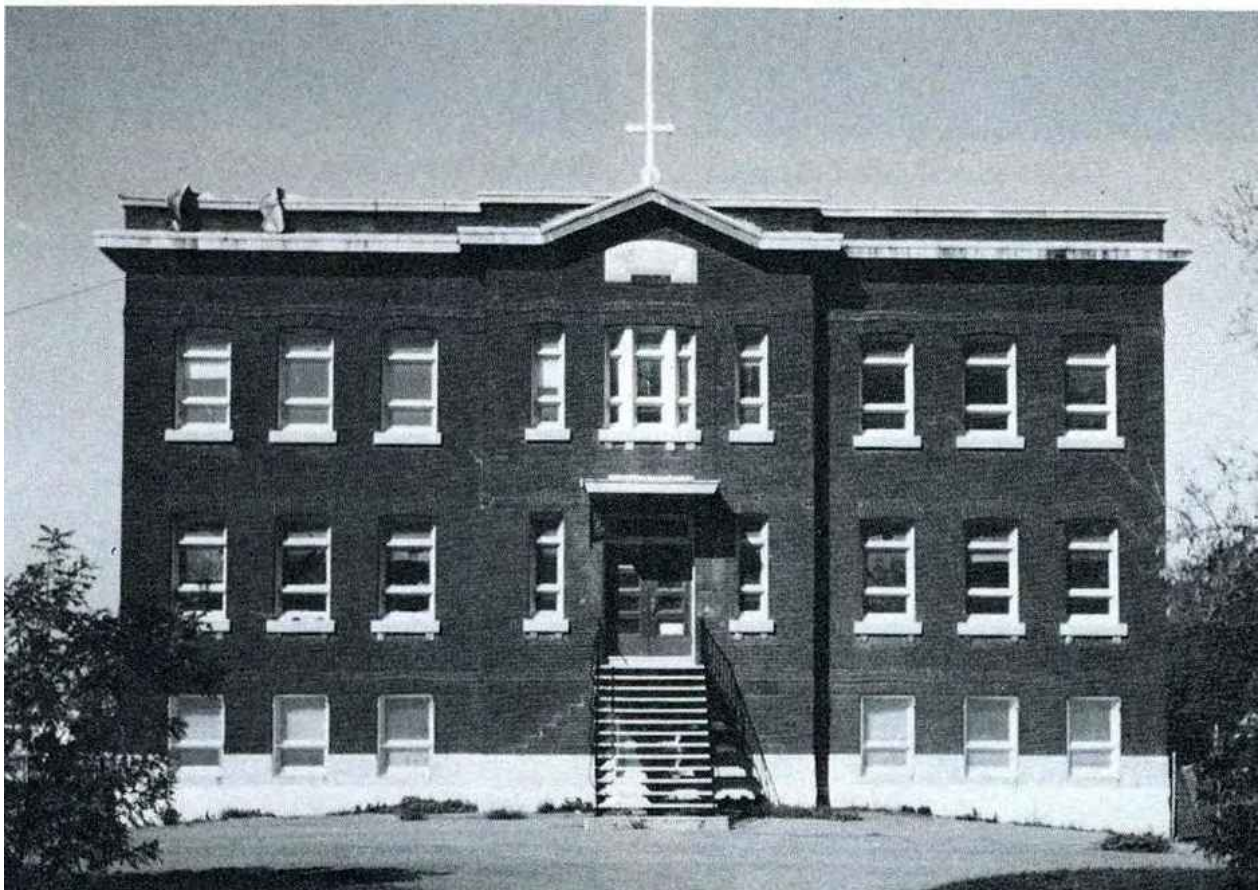


<sup>32</sup> Informations sur les architectes tirées du site Internet de Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950.

## 6 DES COMPARABLES

Afin de mieux situer l'académie Bélair dans le contexte de production d'édifices scolaires sur l'île de Montréal et dans le corpus des architectes Viau et Venne nous reproduisons quelques exemples tirés essentiellement du Répertoire des édifices scolaires de la Communauté urbaine de Montréal.

Tout d'abord un exemple de construction d'école dans un milieu villageois similaire à celui du village de Saint-Michel-de-Laval soit à Saint-Léonard-de-Port-Maurice. Construit en 1916, il aurait été démoli depuis.



École de Saint-Léonard construite en 1916, adresse inconnue et probablement démolie. Source : *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, p. 403.



On constate le langage beaux-arts beaucoup plus élaboré des projets de Viau et Venne pour les commandes d'écoles en milieu plus urbain (de quartier) avant ou à la même époque que l'académie Bélair.



Académie du Boulevard, aujourd'hui CLSC Saint-Louis du Parc, 155 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1906-07 (Viau). Source Google Earth.



École de l'Enfant-Jésus, 105 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1911-12 (Viau). Source : Google Earth.



École Frontenac, aujourd'hui école Saint-Anselme, 2743, rue de Rouen, construite en 1910 (Viau). Source Google Earth.



École Baril, 3603, rue Adam, construite en 1910 (Viau). Source : Google Earth.



École Lajoie, 1280, avenue Lajoie Outremont, construite en 1914 (Viau et Venne). Source Google Earth.

Entre 1915 (date du contrat de services professionnels entre Courval et la Commission scolaire Saint-Bernardin<sup>33</sup>) et 1918 (date d'acceptation des plans de Viau et Venne), voici quelques exemples de constructions d'édifices scolaires construits à cette époque sur l'île de Montréal.



Académie Marie-Immaculée, 1375, rue Marie-Anne Est, construite en 1915 (Charles Bernier). Source Google Earth.



École Gabriel-Souart, 1808, avenue Papineau, construite en 1916 (Marchand, Doucet et Morissette). Source : Google Earth.



École Saint-Marc, 6365, 1<sup>ère</sup> Avenue, construite en 1917-18 (Irénée Vautrin). Source Google Earth.



École Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, 2355, boulevard Pie-IX, construite en 1918 (Charles A. Reeves). Source : Google Earth.

<sup>33</sup> Fonds de la Commission de Saint-Bernardin

## 7. ICONOGRAPHIE



L'académie Bélair circa 1985. Source : *Pignon sur rue*, p. 9.



Académie Bélair, 1983. Source : Service de l'urbanisme, photo 35271, Archives la Ville de Montréal.



Académie Bélair, circa 1982. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM\_0\_12\_vol 15, figure 117.



Fig. 9 Paroisse Saint-Bernardin-  
de-Sienne.  
Vue aérienne, J.R. Caron.

Une partie du noyau institutionnel circa 1985. On distingue l'académie Bélair, l'école Saint-Bernardin, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et l'ancien hôpital Saint-Michel. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM\_0\_12\_vol 15, figure 9.

## 8. DROITS ET RÉDACTEURS

L'agence BBBL architectes et la Commission scolaire de Montréal ont un droit étendu de reproduction du présent rapport pour elles-mêmes seulement. La reproduction à des fins d'évaluation du lieu concerné, pour des recherches historiques ou pour des travaux académiques est permise en autant qu'il y ait mention de la référence suivant les normes reconnues. La reproduction à d'autres fins, commerciales ou lucratives, doit faire l'objet d'une autorisation des auteurs. Dans tous les cas, les documents graphiques qui font l'objet d'un droit de reproduction spécifique ne peuvent être reproduits sans satisfaire les règles de l'organisme concerné.

### L'équipe de recherche

Pour cette étude, Mario Brodeur, le chargé de projet, s'est adjoint Conrad Gallant, un documentaliste de grande expérience.

#### *Mario Brodeur*

Architecte, M. Brodeur a piloté ou réalisé une cinquantaine études patrimoniales au cours des dernières années. Sa carrière dans la fonction publique comme gestionnaire de patrimoine lui a permis d'appliquer la Loi sur les biens culturels et de développer des principes et critères d'intervention pour une gestion efficace de vastes corpus patrimoniaux tel le Vieux-Montréal, le mont Royal ou les lieux de culte. À titre de coordonnateur de l'Entente de développement culturel de Montréal, il a contribué à y intégrer et pérenniser une action relative au design, une activité majeure pouvant participer à la mise en valeur le patrimoine.

#### *Conrad Gallant*

Conrad Gallant a complété sa formation universitaire à l'École de design de l'UQAM, où il a obtenu son diplôme d'études supérieures en architecture moderne et patrimoine en 2003, après avoir terminé en Design de l'environnement. Il a fait partie de l'équipe de chercheurs pour l'étude patrimoniale, commandée par la Ville de Montréal, sur les témoins matériels de l'Exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité du Havre (avril 2007) réalisée par le Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design de l'École de design de l'UQAM. M. Gallant a été le documentaliste de plusieurs études patrimoniales pour notre équipe.

## 9. BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages imprimés

BENOÎT, Michelle et Roger Gratton. Collection Pignon sur rue. *Fours à chaux et hauts fourneaux : le patrimoine de Montréal : quartiers Rosemont et Saint-Michel-Nord*, Ville de Montréal CIDEM, 1987. 20 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal - Les édifices scolaires, novembre 1980*, 321 p.

DÉOM, Claudine, *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, 2007. 69 p.

ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais. Ensemble Rosemont, Saint-Michel Nord*, Montréal, Ville de Montréal et ministère des Affaires culturelles du Québec, mai 1983.

LESSARD, Michel (dir.), Serge Allaire et al., *Montréal au XXe siècle : regards de photographes*. Éditions de l'homme, 1995. 335 p.

MAISONNEUVE, Anne-Marie (responsable) Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987. 1987, non paginé.

MAURAUULT Olivier, *Les peintres de la Montée Saint-Michel : cent ans après : 1911-2011 / Olivier Maurault*. Suivi de, Lettres de Joseph Jutras et Joseph-Octave Proulx à Olivier Maurault / textes présentés et annotés par Richard Foisy . Fides. 154 p.

TANGHE Raymond, *Montréal*, Éditions Albert Lévesque, 1936. 188p.

THIBAUT Suzanne (sous la direction), Julie Fontaine, *La petite histoire de Saint- Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, Ville de Montréal, décembre 2008, 47 p. Document PDF téléchargé le 2012-07-07 du site :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR\\_VILL\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La\\_petite\\_histoire\\_de\\_Saint\\_Michel.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_VILL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La_petite_histoire_de_Saint_Michel.pdf)

*Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, Éditions Louis Bilodeau et fils, 1986. 424 p.

### Archives

#### Ville de Montréal

Archives de la Ville de Montréal :

- Macro-inventaire, VM12
- Collection des cartes et plans, VM66
- Collections photographiques, VM 98
- Fonds du Service d'urbanisme, VM 97
- Coupures de journaux par nom de rues

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Archives de la Commission scolaire de Montréal

## Sites Internet

Bibliothèque et Archives nationales du Québec :

- Album des rues E. Z. Massicotte  
*bibnum2.banq.qc.ca/bna/massic/accueil.htm*
- Annuaire *Lovell* de Montréal et de sa banlieue  
*bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/*
- Collection numérique des cartes et plans.  
*banq.qc.ca/collections/collection\_numerique*

Ville de Montréal :

- Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
*ville.montreal.qc.ca/portal/*
- Base de données sur le patrimoine  
*ville.montreal.qc.ca/patrimoine*
- Évaluation foncière :  
*evalweb.cum.qc.ca*
- Grand Répertoire du patrimoine bâti de *Montréal*  
*patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php*
- Les grandes rues de Montréal  
*ville.montreal.qc.ca/grandesrues*

Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950

Commission scolaire de Montréal.



## ANNEXE 1 : Repères chronologiques

### École Saint-Bernardin (2650, rue Jarry - démolie)

13 décembre 1915

[...] « discuter de l'opportunité pour la Commission scolaire d'emprunter une somme de 50 000 \$ sur bons et débetures, en vue de construire une école de garçons et pour filles, sur le terrain possédé par la Municipalité scolaire et situé entre les rues chemin Saint-Michel, au nord-ouest, Molson au sud-ouest, Lacoste au sud-est et Frontenac au nord-est, [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 13 décembre 1915

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

16 décembre 1915

Convention pour construire une école dont le coût est fixé à la somme de 40 000 \$.

Camille Paquet, notaire public, Convention entre les Commissaires d'école pour la municipalité scolaire de Saint-Bernardin, dans le comté Laval et Elzéar Courval, 16 décembre 1915, Acte No. 10169.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1916

Public Buildings, Churches Schools, etc.

Contracts Awarded

Saint-Michel

The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction.

Source: "Contracts Department", Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

Juin 1976

Fermeture de l'école.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble 1912-1987, n.p.

12 octobre 1988

Incendie majeur qui rase l'ancienne école.

Source : La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3

**Académie Bélair (2950, rue Jarry)**

23 mai 1917

«[...] 1. Décider d'acheter un terrain et de construire une école pour filles et donner avis public à cet effet. [...]»

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 23 mai 1917

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

30 juin 1917

« [...]

6. L'achat d'un terrain pour l'école des filles.

7. L'opportunité de la construction de cette école et la convocation d'une assemblée par résolution pour en donner connaissance aux contribuables, s'il y a lieu.

[...]

11. L'engagement des Frères ou Religieuses ou les deux à la fois. [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 30 juin 1917.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

27 août 1918

Acceptation des plans de la nouvelle école des filles par le Département de l'instruction publique le 27 août 1918.

[...] J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai approuvé les plans et devis de l'école des filles que vous vous proposez d'ériger dans votre municipalité et je les ai remis à M. l'architecte Viau.

Il est entendu que dans chaque classe il ne sera admis que 32 élèves, ce qui donnera pour les onze classes un total de 350 à 360 élèves.

Je crois devoir vous faire remarquer que je ne vois pas la nécessité de deux services de cabinets d'aisances. Chaque salle a, je crois, 23 x 14 pieds ; il serait donc préférable, à mon point de vue, de les mettre à une extrémité ce qui vous donnerait une petite salle de plus et serait aussi une grande économie dans le tuyautage et la plomberie. J'ai fait cette observation à l'architecte.

En approuvant ces plans et devis il est bien convenu que les coûts de cette entreprise ne devra pas dépasser le montant de l'emprunt autorisé. [...]

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 27 août 1918.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

6 décembre 1918

École R. C., 78 500 \$. Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés.

Source : "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

5 septembre 1919

« Proposé par le Commissaire le Recd. J. E. Bélair, ptre, que la Commission Scolaire de Saint-Bernardin de Montréal, accorde à MM. Filion, Frères, Limitée contracteurs généraux de Montréal, la construction du logis des sœurs dans l'école des filles en conformité avec les plans et croquis faits et préparés par MM. Les architectes Viau & Venne aux conditions suivantes : [...] »

Copie des minutes des réunions des Commissaires des écoles de Saint-Bernardin, 5 septembre 1919.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

17 janvier 1920

Acceptation des travaux par le Département de l'Instruction publique.

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 17 janvier 1920.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1924

L'école qui appartient à la commission scolaire de Saint-Bernardin-de-Sienne passe à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987, n.p.

1931

Changement de nom pour École Sainte-Lucie

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour filles, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

20 août 1953

Émission d'un permis pour la construction de la résidence des religieuses, ce qui libère de l'espace dans l'école. Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1954

Émission du permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Source : Permis de construction, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

11 janvier 1956

Autorisation du Département de l'instruction publique de « construire sur le terrain de l'école Sainte-Lucie, (7900, 8e avenue) une nouvelle école de 17 classes pour les garçons de langue française.<sup>34</sup>

[...]

« Vu le grand nombre de projets de votre Commission, il serait bon que toutes les mesures nécessaires soient prises pour pratiquer dans les nouvelles constructions la plus stricte économie. »

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

14 janvier 1958

Émission du permis de construction de la nouvelle école St. Thomas Becket - # 14 (Lots 472-124-168) au coût de 400 000 \$. L'architecte est Louis-J. Lapierre.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1959

Changement de nom pour Sainte-Thérèse-D'Avila.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

1<sup>er</sup> avril 1975

Questionnaire - éventualité de fermeture d'école du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. On y apprend entre autres que la clientèle scolaire de l'école Saint-Bernardin Annexe (académie

---

<sup>34</sup> Dans cette même correspondance, on autorisait de construire au sud de l'école Saint-Bernardin (2650 Jarry), une école de 14 classes pour les filles de langues anglaise (Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est,) et de transformer l'école Saint-Bernardin pour les garçons de langue anglaise

Bélaïr) a décliné de 325 élèves en 1970-1971 à 119 en 1977-1978<sup>35</sup>. On attribue cette importante décroissance à la dénatalité et à la présence d'une école anglaise concurrente. À la question qu'entendrait faire la commission scolaire de l'édifice laissé vacant par la fermeture de cette école ? On répond : Nouvelle vocation.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

30 juin 1978

Fermeture de l'école.

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

Février 2003

Dégarnissage de l'intérieur de l'école

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

---

<sup>35</sup> Il est étonnant d'y retrouver des statistiques de fréquentation pour 1977-1978 compte tenu de la date du questionnaire en 1975. Il s'agit peut-être de prévisions.

**ANNEXE 2 : Revue des *Annuaire Lovell* pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est**

## Lovell 1964

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school  
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

## Lovell 1968

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school  
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

## Lovell 1970

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal

## Lovell 1972-1973

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1974-1975

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1977

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1978-1979

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1980

2650, rue Jarry Est - Aucune mention  
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1982

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1985-1986

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1989-1990

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1994

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

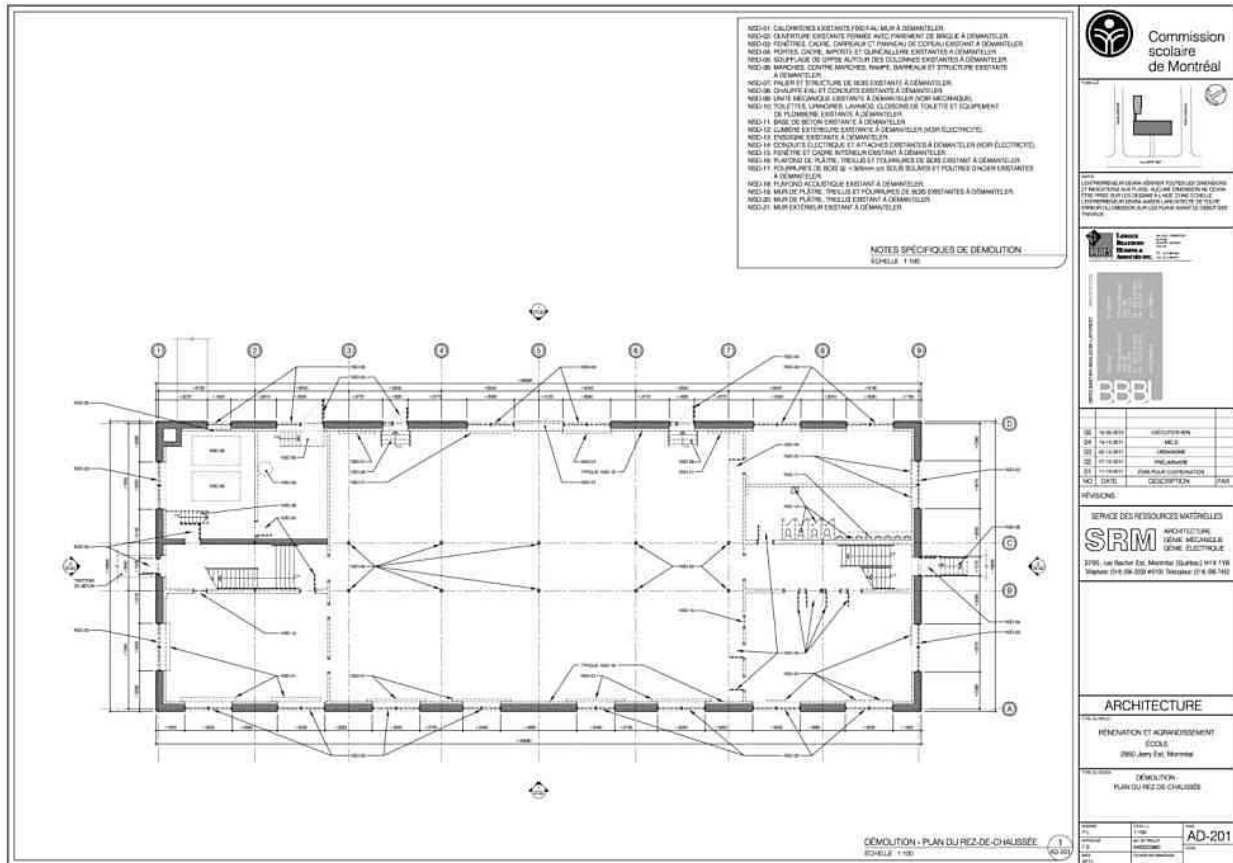
Lovell 1999-2000

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

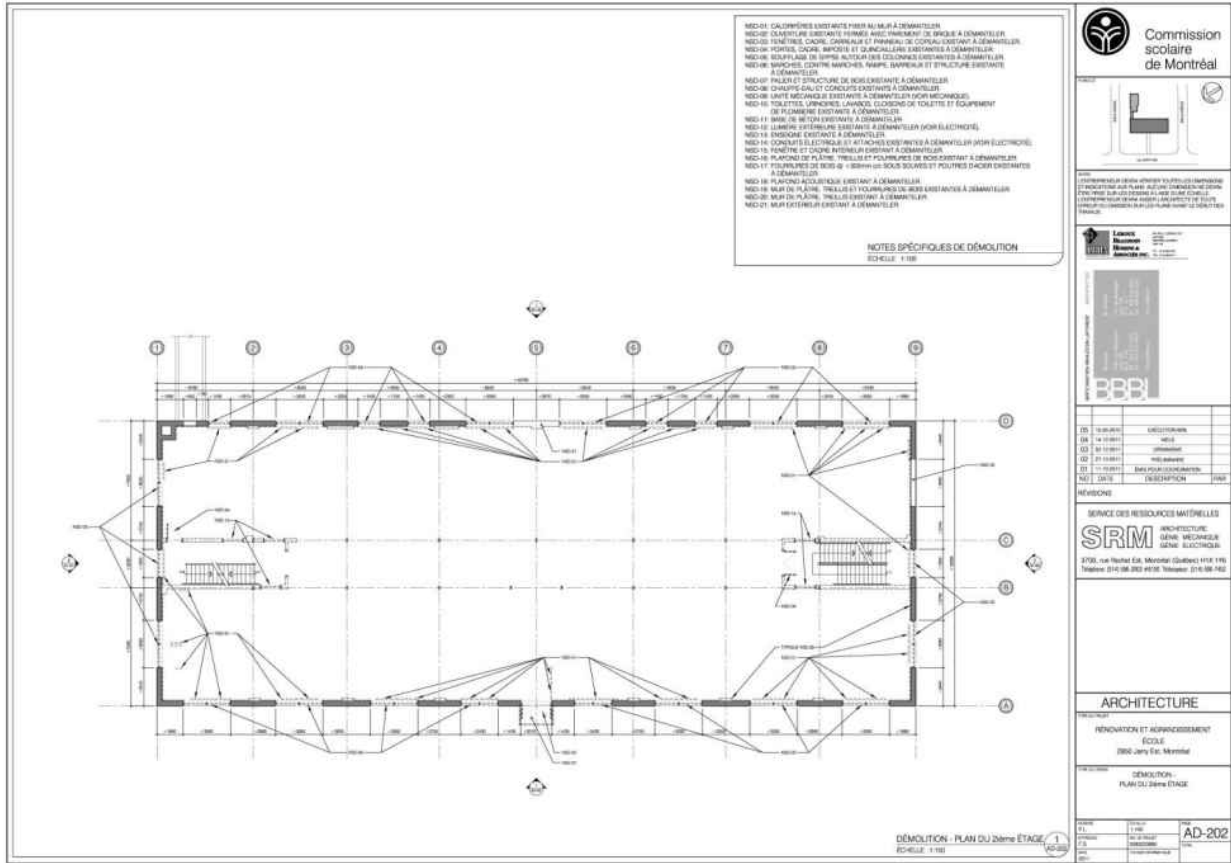
Annexe 3 : Plans

Relevés de l'état existant de l'académie Bélair

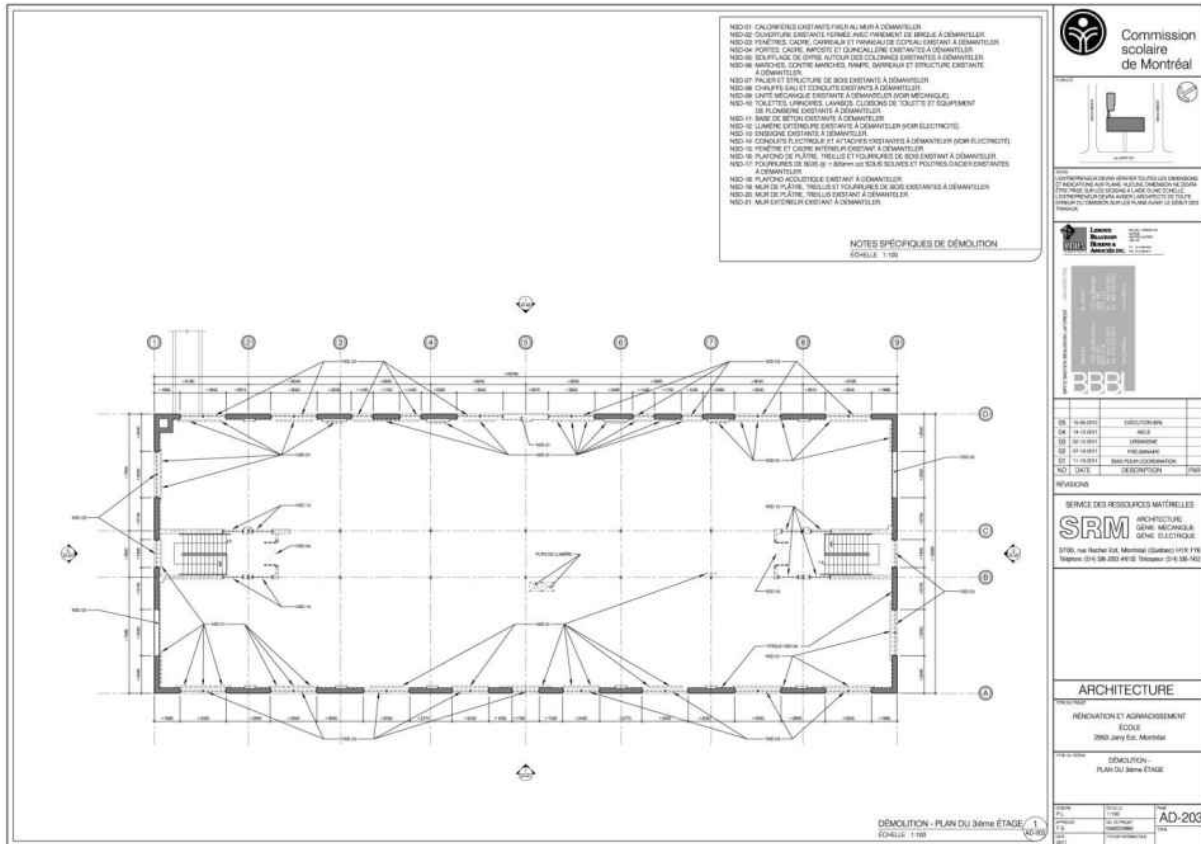


Relevé du soubassement de 2012. Source : BBBL architectes.



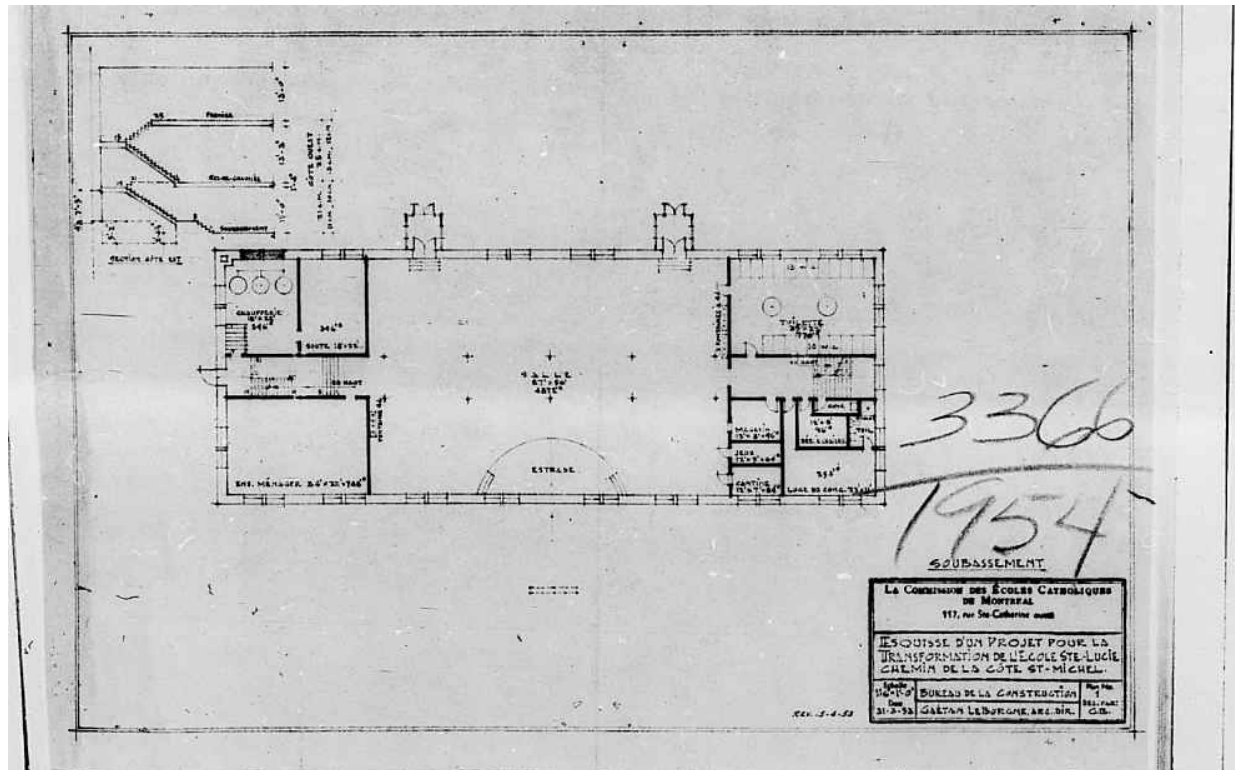


Relevé du rez-de-chaussée de 2012. Source : BBBL architectes.

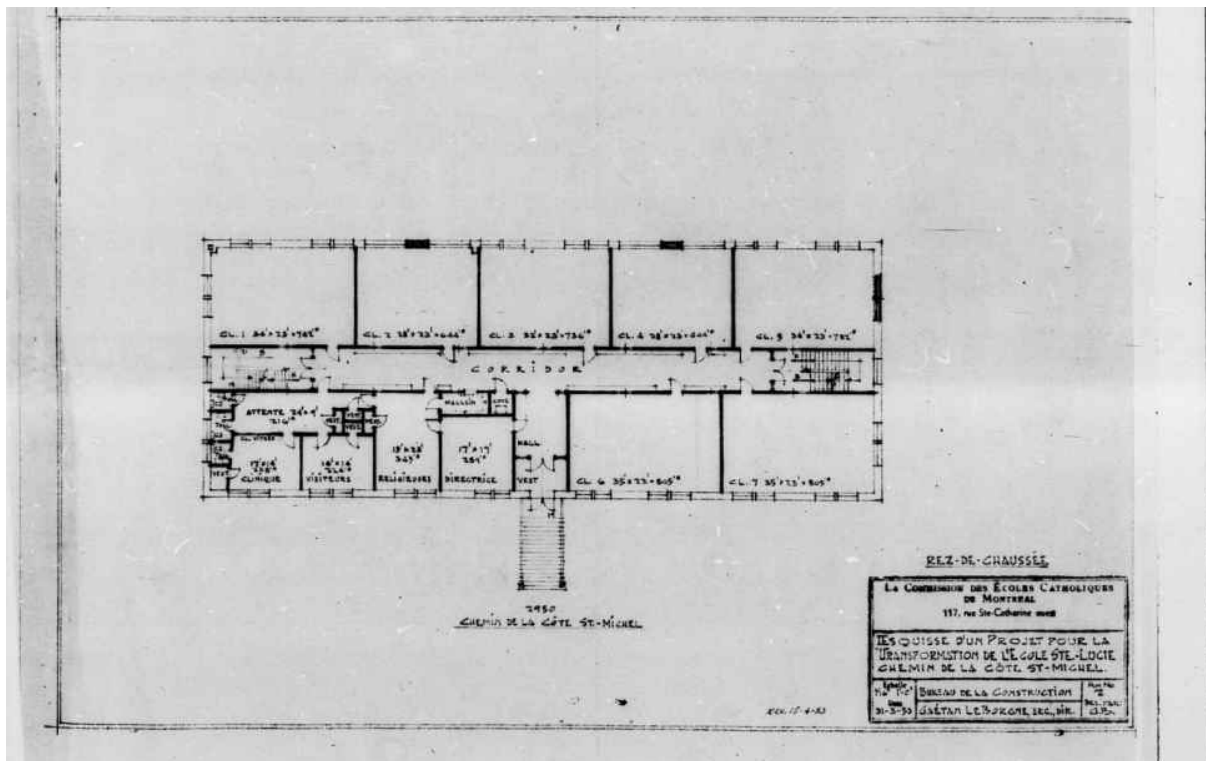


Relevé du 1<sup>er</sup> étage de 2012. Source : BBBL architectes.

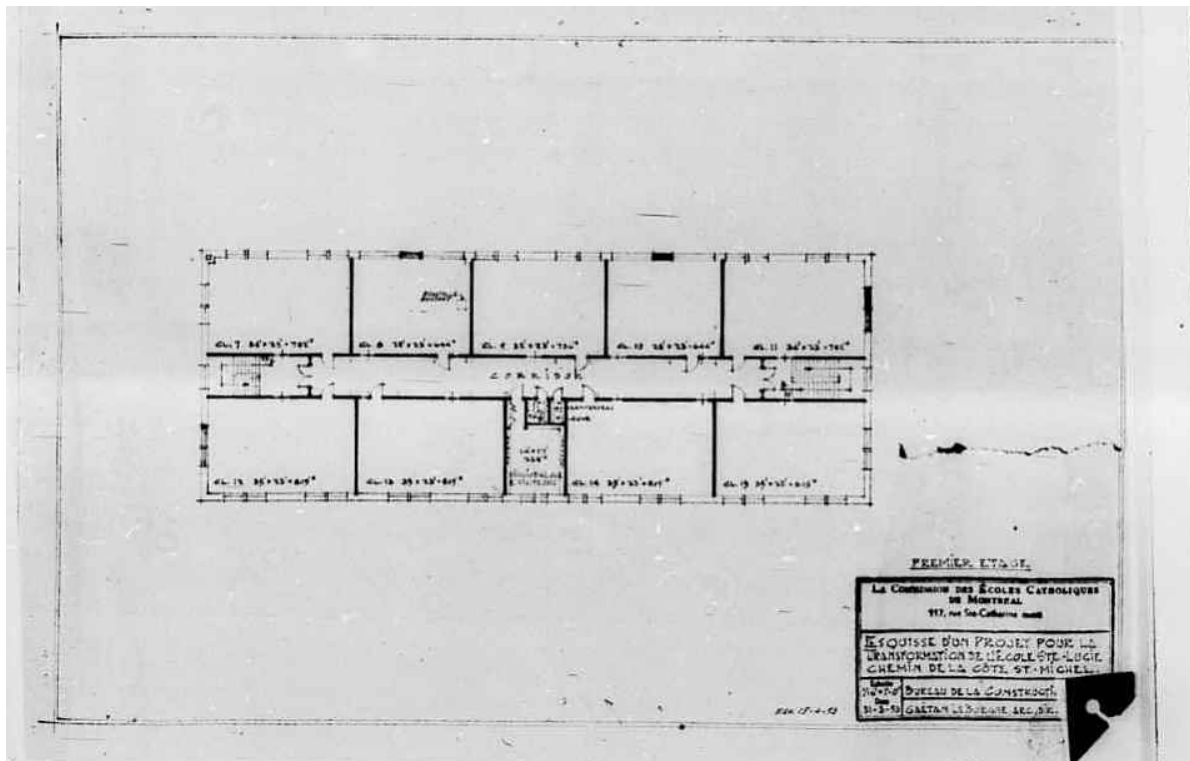
## Plans de 1954 de l'académie Bélair



Plan du soubassement de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

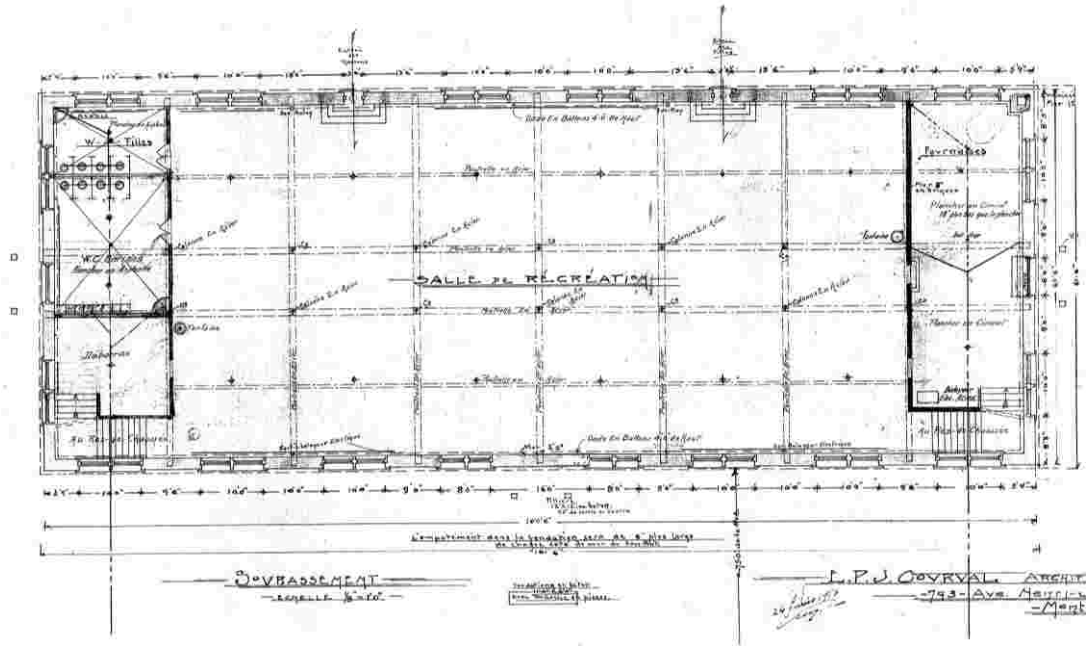


Plan du rez-de-chaussée de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : “Esquisse d’un projet pour la transformation de l’école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel”, permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

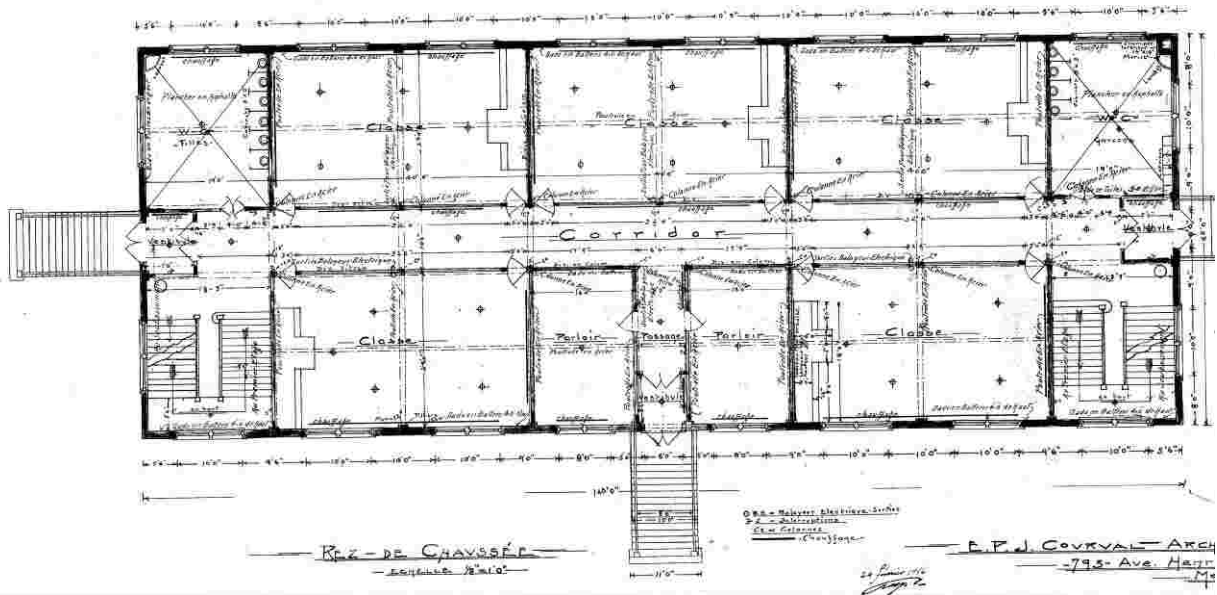


Plan du 1<sup>er</sup> étage de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

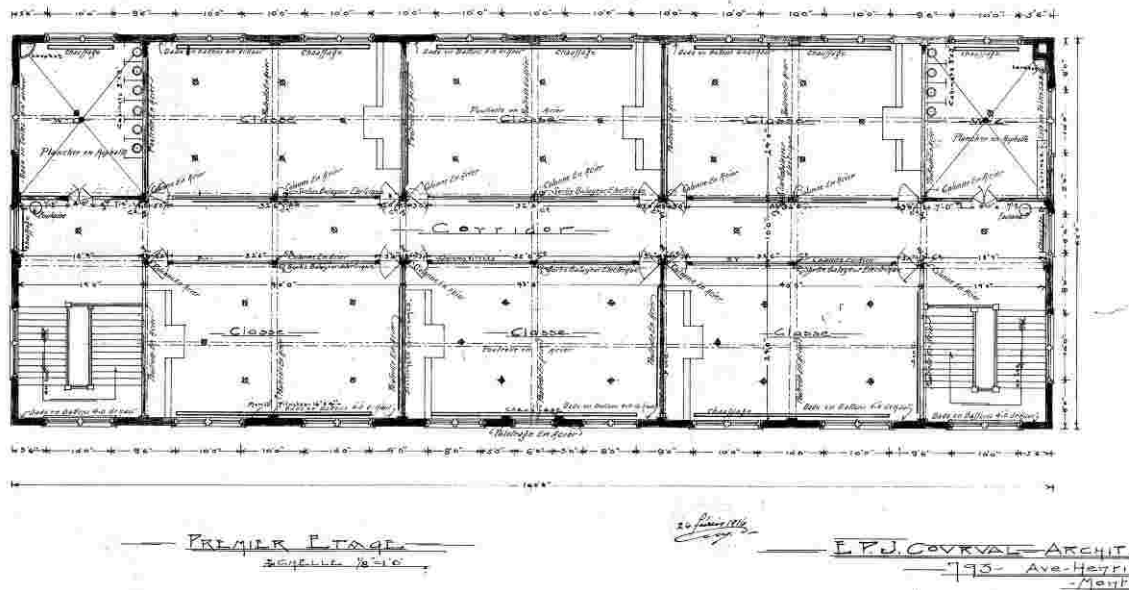
### Plans de l'école pour garçons Saint-Bernardin (2650 Jarry)



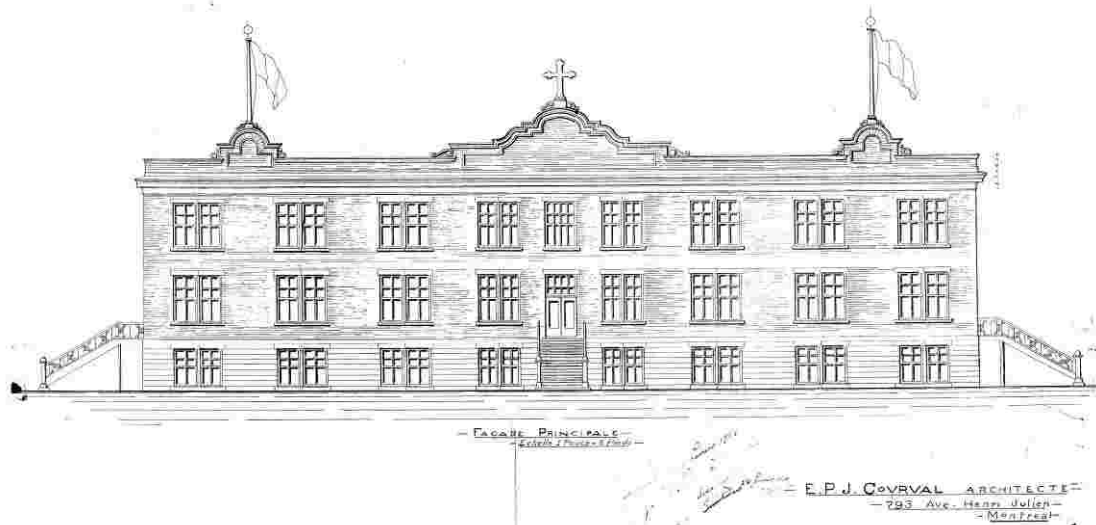
Plan du sous-sol de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

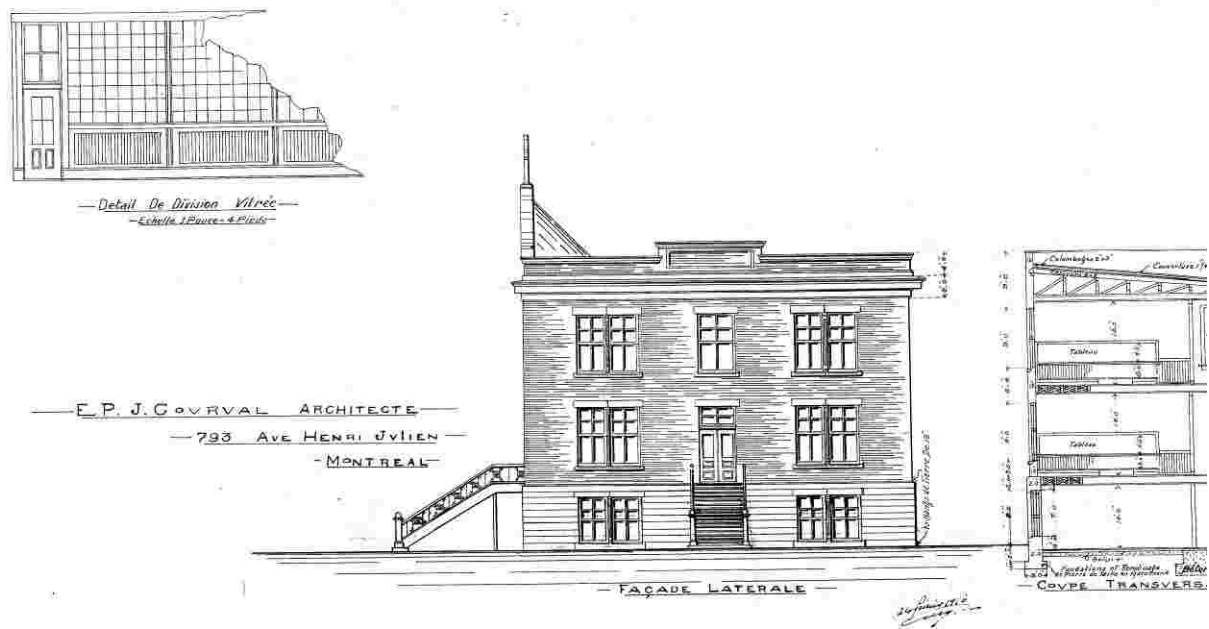


Plan du 1<sup>er</sup> étage de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Élévation principale de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

I



Élévation latérale, coupe et détail de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



---

## COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

---

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN  
2950 rue JARRY EST  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION

**ANALYSE TECHNIQUE ET PATRIMONIALE**  
ARCHITECTURE/STRUCTURE/MÉCANIQUE/GÉOENVIRONNEMENT/PATRIMOINE  
Novembre 2012 - émission 2

---



<i>Index</i>	<b>1</b>
<i>Mise en contexte</i>	<b>2</b>
<i>Objectifs</i>	
<i>Description générale</i>	
<i>Relevés et travaux d'exploration</i>	<b>3</b>
<i>Coupe générale</i>	
<i>Coupes de murs</i>	<b>4</b>
<i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i>	<b>5</b>
<i>Planchers des étages</i>	
<i>Cloisons intérieures</i>	<b>6</b>
<i>Escaliers intérieurs</i>	
<i>Face intérieure des murs extérieurs</i>	<b>7</b>
<i>Murs extérieurs</i>	
<i>Fenestration</i>	<b>9</b>
<i>Allèges et linteaux</i>	
<i>Entre toit et toiture</i>	<b>10</b>
<i>Corniches et parapets</i>	
<i>Modifications à la construction d'origine</i>	<b>11</b>
<i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i>	<b>12</b>
 <i>Description du bâtiment – charpente et fondations - <b>Annexe A</b></i>	
 <i>Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité - <b>Annexe B</b></i>	
 <i>Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal - <b>Annexe C</b></i>	
 <i>Lettre d'avis de l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal – salubrité de l'école St-Bernardin, 2950 Jarry – <b>Annexe D</b></i>	
 <i>Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est – Montréal - <b>Annexe E</b></i>	
 <i>Échéancier préliminaire – démolition / construction, BBBL, Octobre 2012 – <b>Annexe F</b></i>	

### Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villieray Saint-Michel Parc-Extension.



*Travée centrale*

### Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

### Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.



*Façade latérale sud – entrée à mi-niveau*

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les une des autres et importantes en termes de superficies.



*Façade principale – rue Jarry*

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

### Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

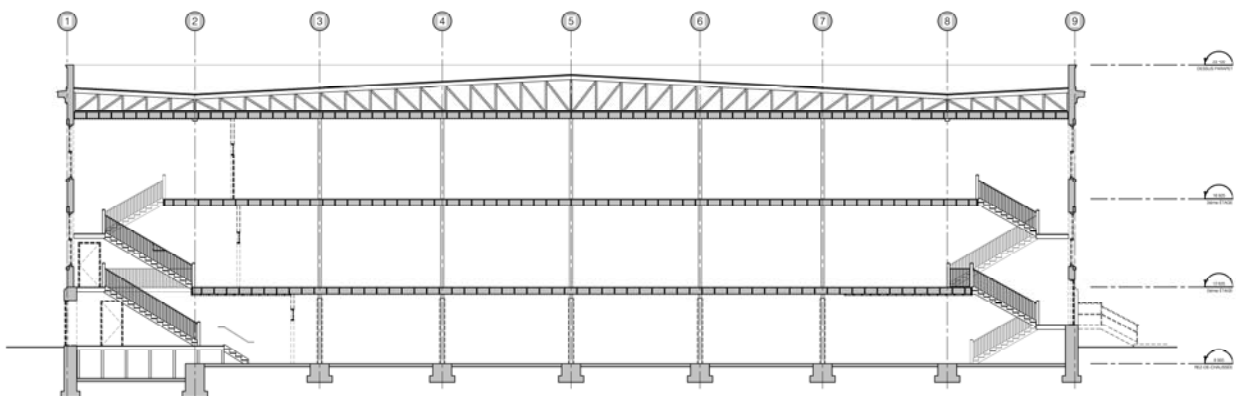


Façade nord



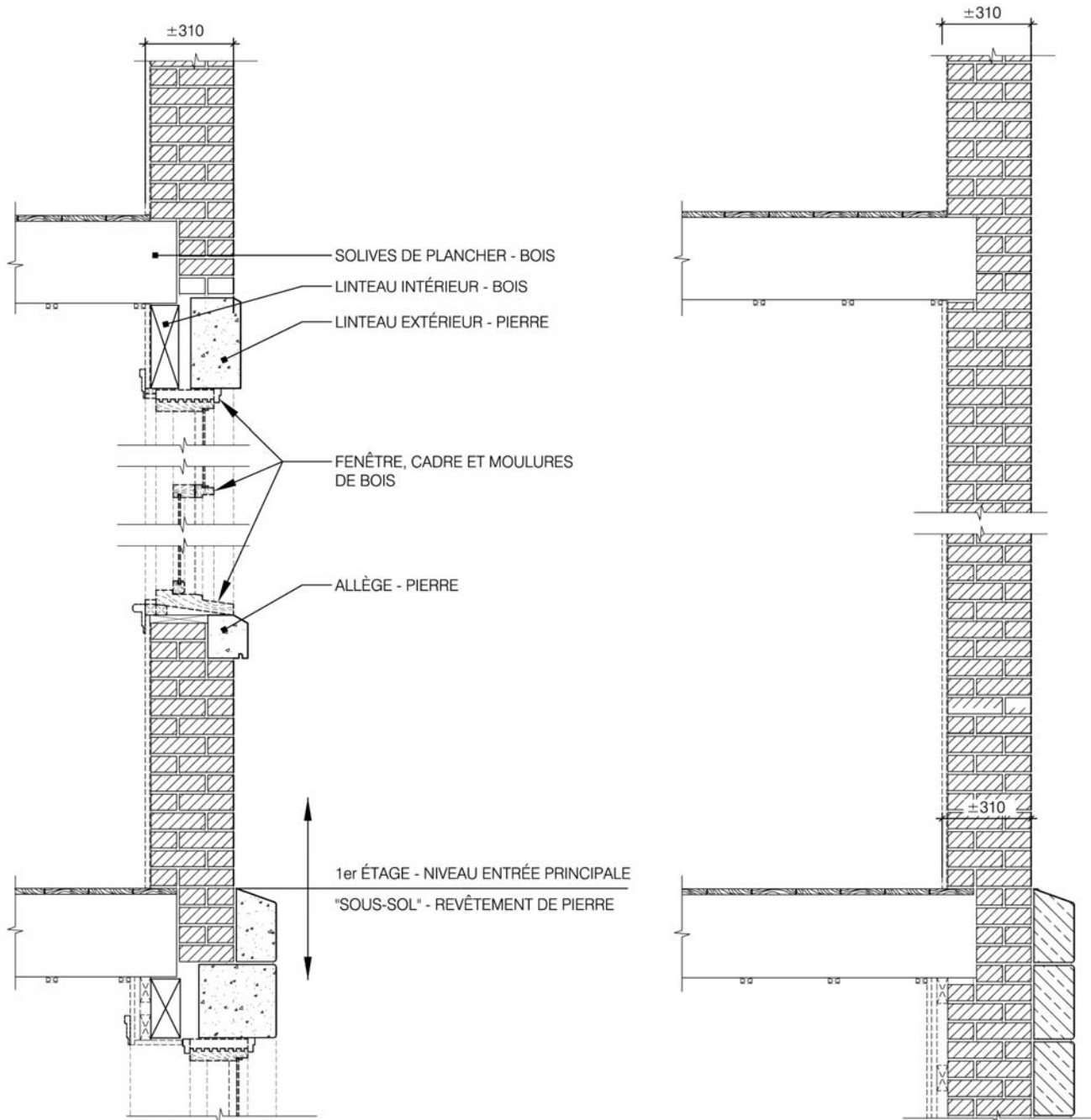
Façade arrière - est

### Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment

Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encastrer dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile

### Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



*Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux*



*Plancher du sous sol – les éléments de bois,*

### Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutetées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



*Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;*



*Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastrant dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;*

### Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



*Cloison intérieure vandalisée*

### Escaliers intérieurs

Les escaliers et garde-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



*Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.*



Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué

### Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastrés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réparation est possible ;



Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;

### Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.



**Murs extérieurs ( suite )**

*Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état*



*Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer*



*Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;*



*Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.*

### Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



*Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastrés dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente*



*Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre*

### Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



*Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état*



*Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol*

### Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état ( voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure ). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré. Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau



Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet

### Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3<sup>e</sup> étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente



Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;

### Modifications à la construction d'origine

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dûes être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



*La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.*



*Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.*

**Objectifs, récapitulation et mise en garde.**

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, les aspects relatifs à l'urbanisme, aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici que très brièvement. Ces aspects sont exposés dans le document de recherche préalable à l'analyse de l'intérêt patrimonial, préparé par une firme spécialisée.

**Conclusion.**

L'exercice de simulation de catégorisation patrimoniale donne un total de 45 points sur un total maximal de 100 points. Sous la barre des 50 points, la valeur patrimoniale d'un bâtiment est considérée comme faible.

L'avis émis par l'agence de la santé et des services sociaux, en date du 15 août 2012, est sans équivoque : il est impossible d'effectuer des travaux de décontamination fongique pour ce bâtiment.

À la lumière des analyses, études et élaborations de plus en plus précis du projet de réhabilitation du bâtiment, de concert avec le propriétaire, la Commission scolaire de Montréal, nous sommes venus à la conclusion que la réhabilitation du bâtiment était impossible, même en injectant des fonds supplémentaires au projet.

Pour bien comprendre cet avis, il faut se référer au rapport émis par Dessau-LVM. Le nœud du problème est exposé au premier paragraphe de la page 5 du document. On mentionne que les analyses de laboratoires ont démontrés que les murs de brique d'argile sont contaminés par la moisissure. Au point 5 du même rapport on recommande de " procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques ". Nous avons brièvement exposé plus haut le principe de construction utilisé. Comme l'explique l'ingénieur en structure (voir annexe A), " Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme"

En d'autres termes, le mur extérieur sert à maintenir le bâtiment, ses planchers et sa toiture, en place. Les recommandations de LVM impliquent, entre autre, un démantèlement de ce mur.

Nous avons donc conclu, de concert avec la CSDM, que la réfection du bâtiment est impossible. Le propriétaire du terrain a deux choix, laisser le bâtiment tel quel ou le démolir et construire un nouveau bâtiment. Nous pensons que la meilleure option est de démolir le bâtiment existant pour le remplacer par une école neuve.



**Frédéric Smith**  
architecte

**BBBL**  
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST  
ARCHITECTES

**Montréal**  
7255 rue Alexandra bureau 201  
Montréal, Qc H2R 2Y9  
T. 514 273-4373  
F. 514 273-4513

## **Annexe A**

*Description du bâtiment – charpente et fondations*



**LEROUX  
BEAUDOIN  
HURENS &  
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.  
**Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement  
École 2950 Jarry Est, Montréal  
Description du bâtiment - charpente et fondations  
Notre dossier: 11064

---

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

**Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.**

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Lettre 27-06-12.wpd

## **Annexe B**

*Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité*



## Frédéric Smith

---

Objet: TR: 2950 Jarry

---

De : Christian Paquin [<mailto:CPaquin@lbha.ca>]

Envoyé : 18 juillet 2012 10:20

À : Frédéric Smith

Objet : 2950 Jarry

Bonjour,

Voici nos commentaires sur l'état général du bâtiment existant du 2950 Jarry est à Montréal.

Évaluation détaillée des systèmes CVAC :

- Le bâtiment existant ne présente aucune installation de ventilation.

Évaluation détaillée des installations de plomberie :

- Le bâtiment existant comprend une chaufferie dans laquelle il y a des pompes de chauffage, des chaudières ainsi qu'une cheminée. Un réseau à l'eau chaude comble les déperditions de l'enveloppe. Les installations existantes sont désuètes et corrodées à un niveau très avancé, elles ne pourront être récupérées.
- Un réseau d'huile comprenant un réservoir souterrain comble les besoins en énergie de chauffage pour l'enveloppe du bâtiment. L'ensemble est à enlever.
- La tuyauterie (sanitaire, pluvial, eau froide et eau chaude) n'étant pas protégé et dans un bâtiment où aucun entretien et service n'ont été effectués pendant plusieurs années est complètement corrodés et est à démolir.

Évaluation détaillée des systèmes électriques :

- Il n'y a plus aucune installation électrique Le bâtiment existant et les alimentations électriques sont désaffectées.

Les installations, en général, sont désuètes et ne pourront être réutilisées.

**Christian Paquin, ing.**

**Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc.**

2990, avenue Pierre Péladeau, Bureau 120

Laval (Québec) H7T 3B3

**Siège Social** : 255, boul. Crémazie Est, 9e étage

Montréal, Qc, H2M 1M2

Téléphone Siège social: (514)384-4220

Téléphone ligne directe: (514)384-4222 p. 4310

Télécopieur: (514) 383-6017

Courriel: [cpaquin@lbha.ca](mailto:cpaquin@lbha.ca)

Si vous avez des dessins sur AUTOCAD à nous transmettre, veuillez svp les acheminer comme suit:

A: [cpaquin@lbha.ca](mailto:cpaquin@lbha.ca) ; CC: [ing@lbha.ca](mailto:ing@lbha.ca)

## **Annexe C**

*Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures,  
Projet de réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est,  
Montréal -*



Le 30 mai 2012

**Monsieur Frédéric Smith**

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes  
7255, rue Alexandra bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures**

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal  
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

**1 CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

**2 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

*Sous-sol*

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

#### *Rez-de-chaussée*

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

### **3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES**

#### Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

#### Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2<sup>e</sup> Brique et F5-RDC-2<sup>e</sup> Brique) prélevés sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1<sup>er</sup> –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

#### 1<sup>er</sup> étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1<sup>er</sup> étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2<sup>e</sup>-2<sup>e</sup> Brique) prélevé sur la surface du 2<sup>e</sup> rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1<sup>er</sup>-Est-PFP et F5-1<sup>er</sup>-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2<sup>e</sup>-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

#### Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

## 4 CONCLUSION

### Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1<sup>er</sup> étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

### Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures. Il est à noter que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2<sup>e</sup> rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3<sup>e</sup> rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminé par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1<sup>er</sup> étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs du massif de briques des murs périphériques du 1<sup>er</sup> étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

## 5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

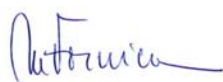
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m<sup>2</sup>) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.  
Chargée de projet  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

MSV/MP/cc

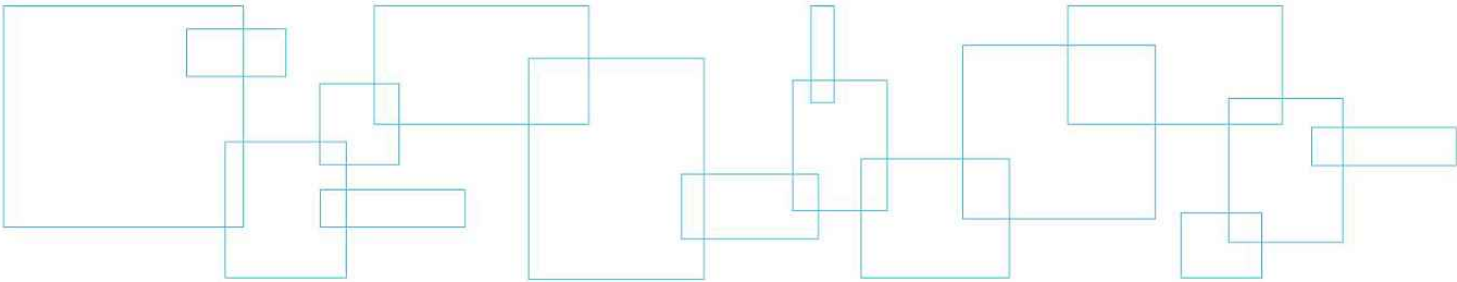
p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.  
Chef d'équipe  
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air



**Annexe 1 Certificats d'analyses**





Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

**CERTIFICAT D'ANALYSE**  
CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 218358
<b>Notre Projet :</b> 11-434830	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950 Jarry
<b>Date réception :</b> Le 17 octobre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 18 octobre 2011

**CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE  
POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2**

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

<b>2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01</b>	
Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

<b>2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02</b>	
Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	70 – 75 %
Particules anguleuses, fragments et autres	25 – 30 %

<b>2950 Jarry – Toit – 03</b>	
Revêtement goudronné noir, présence de carton	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

Analysé par : *Sabrina Ait Slimane*  
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par : *Martin Gravelle*  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE**

Monsieur Jean-François Laberge  
**LVM**  
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H2Z 1S8

**CERTIFICAT D'ANALYSE**  
CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 222936
<b>Notre Projet :</b> 11-440252	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry
<b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011

**CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE  
POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS  
MÉTHODE IRSST 244-2**

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Beige 9" X 9"</b>	
Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Verte 9" X 9"</b>	
Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif	
<b>Fibres d'amiante CHRYSOTILE</b>	<b>&lt; 1 % *</b>
Fibres de laine de verre	Traces
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova  
121 Hymus Boulevard  
Pointe-Claire  
Quebec  
Canada  
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273  
F: +1 (514) 697-2090  
E: sales@exova.com  
W: www.exova.com



<b>Client :</b> LVM – J.-F. Laberge	<b>Numéro B.C. :</b> 222936
<b>Notre Projet :</b> 11-440252	<b>Votre Projet :</b> P043420-100 – 2950, Jarry
<b>Date réception :</b> Le 29 novembre 2011	<b>Date analyse :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011

<b>2950, Jarry – 2<sup>e</sup> – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *</b>	
Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d’adhésif	
<i>Phase carton goudronné</i>	
<b>Fibres d’amiante</b>	<b>Non détectées</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	90 – 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	5 – 10 %
<i>Phase tuile de plancher</i>	
<b>Fibres d’amiante CHRYSOTILE</b>	<b>&lt; 1 % **</b>
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

\* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

\*\* La concentration de fibres d’amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par :   
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :    
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l’analyse par MLP ne peut déceler l’amiante dans un faible pourcentage d’échantillons contenant de l’amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d’applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d’Exova. Le laboratoire n’est pas responsable de la précision des résultats lorsqu’une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n’est pas responsable de la représentativité de l’échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : [www.exova.ca/modalites](http://www.exova.ca/modalites)

**EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L’IDENTIFICATION DE L’AMIANTE**

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b>	Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b>	Bulk/Tape-slide/Swab	<b>PROJECT NAME:</b>	PO43420-100
<b>COMPANY:</b>	LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b>	10		
<b>ADDRESS:</b>	1080, côte du Beaver Hall, Bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b>	October 11, 2011	<b>PROJECT NO.:</b>	218315
		<b>DATE RECEIVED:</b>	October 12, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b>	MBL7820BK-TS-SW
		<b>DATE ANALYSED:</b>	October 12, 2011	<b>ANALYSED BY:</b>	Georget Shamoon, PhD
<b>PHONE:</b>	514-281-1033	<b>DATE REPORTED:</b>	October 12, 2011	<b>REVIEWED BY:</b>	Iveta Kukurova, PhD

---

### Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

### Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

## Laboratory Analytical Results

**CONTACT NAME:** Mihaela-Simona Vornicu      **PROJECT NAME:** PO43420-100      **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW  
**COMPANY:** PO43420-100      **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW      **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
TP1-MTB-CE-RDC	MBL7820TS-1	MONTANT-RDC	No mould growth.	Mainly debris with masses of Basidiospores.
TP2-PfCP2-RDC	MBL7820TS-2	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
TP3-PLCP-RDC	MBL7820TS-3	CONTREPL.-Plancher-RDC	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Slight growth.
TP4-PfCP2-RDC	MBL7820TS-4	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F1-PfP-RDC	MBL7820SW-1	POUTRE-Plafond-RDC	<i>Stachybotrys</i> sp.	Slight growth.
V1-PLCG1-RDC	MBL7820BK-1	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V2-PLCG2-RDC	MBL7820BK-2	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	<i>Aspergillus</i> sp.	Slight growth.
V3-PLMR-Etg1	MBL7820BK-3	MARQUET.-PLANCHER-Etg1	<i>Stachybotrys</i> sp. <i>Chaetomium</i> sp.	Moderate growth.
V4-PLCG1-Etg1	MBL7820BK-4	CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1	<i>Chaetomium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V5-PLLI-G	MBL7820BK-5	Laine-Grenier	No mould growth.	Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp.

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

**References**

1. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
2. Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b> 7	<b>PROJECT NO:</b> 218357
<b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK
<b>PHONE:</b> 514-281-1033	<b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011	<b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD.
	<b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011	<b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.
	<b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011	

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844BK
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk	<b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
V1-SS-PL-1er	MBL7844BK-1	1 <sup>ère</sup> couche-Plancher	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i>
V2-SS-PFP	MBL7844BK-2	Poutre plafond-SS	<i>Penicillium sp.</i> <i>Aspergillus sp.</i>	Slight growth.
V3-SS-PL-2 <sup>é</sup>	MBL7844BK-3	2 <sup>é</sup> couche-Plancher	Hyphal fragments.	
V4-RDC-Est-PFP	MBL7844BK-4	Poutre plafond	No mould growth.	
V5-1er-Est-PFP	MBL7844BK-5	Poutre plafond	<i>Cladosporium sp.</i>	Moderate growth.
V6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844BK-6	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
V7-Grenier-Est-PFP	MBL7844BK-7	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.



More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbraken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b> 7	<b>PROJECT NO:</b> 218357
<b>ADDRESS:</b> 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b> October 14, 2011	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW
<b>PHONE:</b> 514-281-1033	<b>DATE RECEIVED:</b> October 17, 2011	<b>ANALYSED BY:</b> Georget Shamoon, PhD.
	<b>DATE ANALYSED:</b> October 17, 2011	<b>REVIEWED BY:</b> Iveta Kukurova, PhD.
	<b>DATE REPORTED:</b> October 18, 2011	

---

**Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".**

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see results on page 2.

*More Than Just Lab Results*
**Laboratory Analytical Results**

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NAME:</b> PO43420-100	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL7844SW
<b>COMPANY:</b> LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Swab	<b>ANALYST:</b> Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
F1-SS-PL-1er	MBL7844SW-1	1er couche	Hyphal fragments.	
F2-SS-PL-2é	MBL7844SW-2	2é couche	<i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F3-SS-PFP	MBL7844SW-3	poutre plafond	Hyphal fragments.	
F4-RDC-Est-PFP	MBL7844SW-4	poutre plafond	No mould growth.	
F5-1er-Est-PFP	MBL7844SW-5	poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
F6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844SW-6	poutre plafond	No mould growth.	
F7-Grenier-Est-PFP	MBL7844SW-7	poutre plafond	No mould growth.	

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.  
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

## References

---

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

## Laboratory Analytical Results

---

<b>CONTACT NAME:</b>	Mihaela-Simona Vornicu	<b>TYPE OF SAMPLES:</b>	Bulk/Swab	<b>PROJECT NAME:</b>	P0043420-0-01-001-01, 2950
<b>COMPANY NAME:</b>	LVM (Dessau)	<b>NO. OF SAMPLES:</b>	8		Jarry est
<b>ADDRESS:</b>	1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC H2Z 1S8	<b>DATE COLLECTED:</b>	March 8, 2012	<b>PROJECT NO.:</b>	225595
		<b>DATE RECEIVED:</b>	March 12, 2012	<b>LAB REFERENCE:</b>	MBL8357BKSWFC
		<b>DATE ANALYSED:</b>	March 19, 2012	<b>ANALYSED BY:</b>	Iveta Kukurova, PhD.
<b>PHONE:</b>	514-281-1033	<b>DATE REPORTED:</b>	March 19, 2012	<b>REVIEWED BY:</b>	Georget Shamoon, PhD.

---

**Method of Analysis-** Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

**Summary Results/Interpretation (where applicable):**

Please see the identified moulds on page 2.

*More Than Just Lab Results*

## Laboratory Analytical Results

<b>CONTACT NAME:</b> Mihaela-Simona Vornicu	<b>PROJECT NO.:</b> 225595	<b>LAB REFERENCE:</b> MBL8357BKSWFC
<b>COMPANY NAME:</b> LVM (Dessau)	<b>TYPE OF SAMPLES:</b> Bulk/Swab	<b>ANALYST:</b> Iveta Kukurova, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds Identified by culturing on MEA and DG18	
			MEA	DG18
F1-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp. Yeast	<i>Penicillium</i> sp.
F2-RDC-3è Brique	MBL8357SWFC-2	Rez-de-chaussé, NE	No mould growth.	No mould growth.
F3-2è-2è Brique	MBL8357SWFC-3	2è étage, SO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI <i>Cladosporium</i> sp.
F4-SS-Fondation	MBL8357SWFC-4	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI
F5-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-5	Rez-de-chaussé, SE	<i>Aspergillus</i> sp. NSI	No mould growth.
V1-RDC-Poutre	MBL8357BKFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp.	<i>Penicillium</i> sp.
V2-2è-Poutre	MBL8357BKFC-2	2è etage SO	No mould growth.	No mould growth.
V3-SS-Poutre	MBL8357BKFC-3	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. Yeast

**Notes:**

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

## References

- Cox, C.S. and C.M.Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8<sup>th</sup> Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4<sup>th</sup> Edition. Washington. D.C.ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7<sup>th</sup> Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley& sons, Inc.

## **Annexe D**

*Lettre d'avis de l'agence de la santé et des services sociaux  
de Montréal – salubrité de l'école St-Bernardin, 2950 Jarry*



Montréal, le 15 Août 2012

Monsieur Pascal Rivard  
Service des ressources matérielles  
Commission scolaire de Montréal  
3700, rue Rachel Est  
Montréal (Québec) H1X 1Y6

Objet : salubrité de l'école Saint-Bernardin, située au 2950 rue Jarry est, Montréal

Monsieur,

La firme LVM inc. a procédé à l'évaluation de la contamination fongique du bâtiment situé au 2950 Jarry est, à Montréal. Dans son rapport émis le 28 mars 2012, elle mentionne que l'ensemble des matériaux constituant la structure de ce bâtiment est contaminé par des moisissures en croissance. En effet, on mentionne que les planchers de bois, les pontages, les solives et les poutres sont fortement attaqués par les moisissures du sous-sol jusqu'à l'entretoit du bâtiment. La fondation de béton est également contaminée.

La structure portante de ce bâtiment est constituée de plusieurs rangs de briques. Les tests ont révélé la présence de croissance fongique active à l'intérieur de cette structure de maçonnerie. La littérature scientifique (American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), 1999, l'American Industrial Hygiene Association (AIHA), 2008 et l'Institute of Inspection, Cleaning and Restoration Certification (IICRC) 2008) précise qu'un matériau poreux contaminé, telle que la maçonnerie, doit être enlevé lorsqu'on retrouve une croissance fongique active dans ce matériau. On précise également que les méthodes visant à sceller un matériau contaminé ne sont aucunement recommandées pour corriger une contamination fongique. L'expérience démontre que les moisissures encapsulées parviennent toujours à sortir de cette méthode de confinement et contaminer l'espace habité.

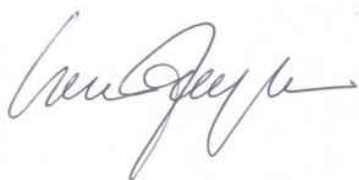
L'IICRC S520, 2008, *Standard and reference guide for professional mold remediation* précise à la section 12.2.7 *Deviation from removal processes* : “ *The principles of mold remediation state that mold contamination should be controlled as close to its source as practical. Further, mold*

---

*should be physically removed during remediation. Attempts to kill, encapsulate or inhibit mold instead of proper source removal generally are not adequate.”*

Compte tenu de l'état de contamination de la structure portante de ce bâtiment, nous comprenons la décision de la CSDM de vouloir procéder à la démolition de cette école. Il semble donc que cette mesure est nécessaire pour procéder à la décontamination de ce bâtiment.

Espérant le tout utile, veuillez agréer, monsieur Marchand, l'expression de nos sentiments distingués.



Louis Jacques, M.D., MOH, CSPQ, FRCPC  
Médecin spécialiste en médecine du travail et  
spécialiste en médecine communautaire  
Secteur environnement urbain et santé



Yves Frenette  
Hygiéniste de l'environnement  
Secteur Environnement urbain et santé  
Université de Montréal

c.c. Dr Richard Massé, directeur, Direction de santé publique, ASSS Montréal  
Dr Louis Drouin, Direction de santé publique, ASSS Montréal

#### Références

1. Amman H M; Arlian L G; Burge H A; Cole E C; Foarde K K. Bioaerosols Assessment and control. ACGIH, 1999, ISBN: 882417-29-1, Cincinnati.
2. Prezant B; Weekes D M; Miller J D. Recognition, Evaluation, and control of indoor mold. AIHA, 2008, ISBN: 978-1-931504-92-8, Fairfax.
3. Institute of inspection, cleaning and restoration certification. ANSI/IICRC S520-2008. Second edition. 2008

## ***Annexe E***

*Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt  
patrimonial du 2950 rue Jarry est Montréal*

**Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial  
du 2950 rue Jarry Est, Montréal**



Détail de la façade principale. Source Mario Brodeur, juillet 2012

Novembre 2012

« Cet ajout significatif d'espace permettra à cette école d'offrir des services éducatifs de qualité, dans un environnement stimulant et adapté à l'apprentissage. Notre gouvernement répond ainsi à un besoin réel et concret. Je me réjouis pour les élèves, les parents et tout le personnel de l'école », a souligné M. Dubourg, député de Viau.

Extrait du communiqué de presse du 5 avril 2011 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intitulé *Plan quinquennal des immobilisations 2010-2015 - Investissement de près de 10 M\$ pour agrandir une école de la circonscription de Viau.*

Ce rapport a été réalisé par MBRODEUR CONSULTANT INC dans le cadre d'une étude de redéveloppement de l'îlot pour des fins scolaires.

Nous tenons à remercier les confrères architectes MM Clément Bastien et Frédéric Smith de chez Birtz, Bastien, Beaudoin architectes pour la confiance accordée ainsi que M. André Lachance, architecte et chargé de projets au Service des ressources matérielles | réaménagement et rénovations mineures de la Commission scolaire de Montréal pour sa collaboration.

## Sommaire

1	CONTEXTE DE L'ÉTUDE	5
2	SITUATION ACTUELLE	5
2.1	Identification	5
2.2	Statut	12
3	CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE	14
3.1	Le développement de Ville Saint-Michel	14
3.2	Morphogénèse du noyau institutionnel	20
4	FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT	29
4.1	Description	29
4.2	Date de construction, modifications marquantes	30
4.3	État d'intégrité et d'authenticité	35
5	CONCEPTEURS	36
5.1	Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts	36
5.2	Profil des architectes	39
6	DES COMPARABLES	40
7	SIMULATION DE LA CATÉGORISATION PATRIMONIALE	43
8	ICONOGRAPHIE	46
9	DROITS ET RÉDACTEURS	49
10	BIBLIOGRAPHIE	50
	ANNEXE 1 : Repères chronologiques	52
	ANNEXE 2 : Revue des <i>Annuaire Lovell</i> pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est	57
	ANNEXE 3 : Plans	59

## 1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'ancienne académie Bélair<sup>1</sup>, située au 2950 rue Jarry Est à Montréal est de valeur patrimoniale selon les documents municipaux. Une étude est requise afin d'établir les potentiels d'intervention.

Nous utilisons comme canevas de travail le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* lequel a été élaboré par la Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance du comité exécutif, adoptée en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal prescrivant la procédure d'évaluation en février dernier. Nous inscrivons donc notre recherche préalable à l'intérieur des paramètres décrits au document municipal<sup>2</sup>. Toutefois afin de bien situer l'Académie dans le contexte montréalais, nous avons élaboré sur la morphogénèse du noyau institutionnel de Saint-Michel et nous avons illustré la production scolaire courante de l'époque avec des comparables. Nous concluons avec une simulation de la catégorisation patrimoniale à titre indicatif seulement.

## 2. SITUATION ACTUELLE

### 2.1 Identification

**Nom du lieu :** Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne | École des métiers de la construction de Montréal<sup>3</sup>

**Autres dénominations :** Académie Bélair<sup>4</sup>  
École Sainte-Lucie<sup>5</sup>  
École Sainte-Thérèse-D'Avila<sup>6</sup>  
Annexe de l'école Saint-Bernardin<sup>7</sup>

**Adresse :** 2950, rue Jarry Est à Montréal  
Arrondissement Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension.

N° de cadastre : 2 165 179

**Propriétaire actuel :** Commission scolaire de Montréal  
**Propriétaire constructeur :** Municipalité scolaire<sup>8</sup> de Saint-Bernardin<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> L'école ayant porté plusieurs noms, nous utilisons celui qui lui a été attribué à son ouverture pour éviter la confusion avec l'école Saint-Bernardin actuelle.

<sup>2</sup> *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu processus d'analyse menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* Version de février 2012 consulté en ligne, le 4 mai 2012.

<sup>3</sup> Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31

<sup>4</sup> Archives de la CSDM (139).

<sup>5</sup> Plans de Gaétan LeBorgne de 1943.

<sup>6</sup> Lovell 1964.

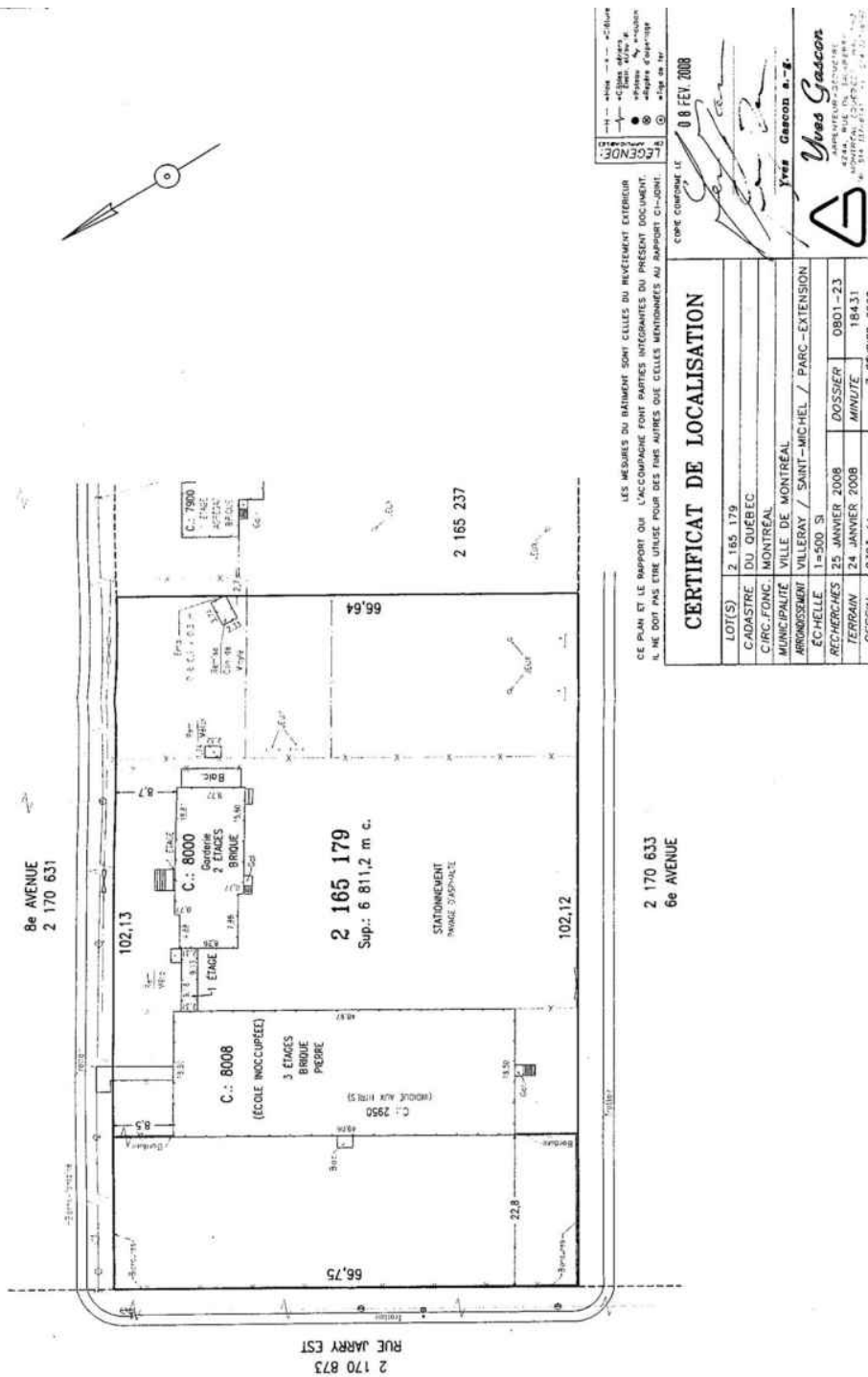
<sup>7</sup> Lovell 1972-1973.

<sup>8</sup> Terminologie utilisé dans les documents contractuels dont celui impliquant Elzéar Courval pour la construction de l'école des garçons.

<sup>9</sup> La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968, p. 21.



### Plan de localisation de l'immeuble



LES MESURES DU BATIMENT SONT CELLES DU RELEVEMENT EXTERIEUR  
 CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE SONT PARTIES INTEGRANTES DU PRESENT DOCUMENT.  
 IL NE DOIT PAS ETRE UTILISE POUR DES FINS AUTRES QUE CELLES MENTIONNEES AU RAPPORT CI-JOINT.

LEGENDE:  
 + abais - Culture  
 + plan affecté  
 + plan - Révision  
 + plan - Révision d'ajoutage  
 + plan de lot

DATE CONFORME LE 08 FEV 2008

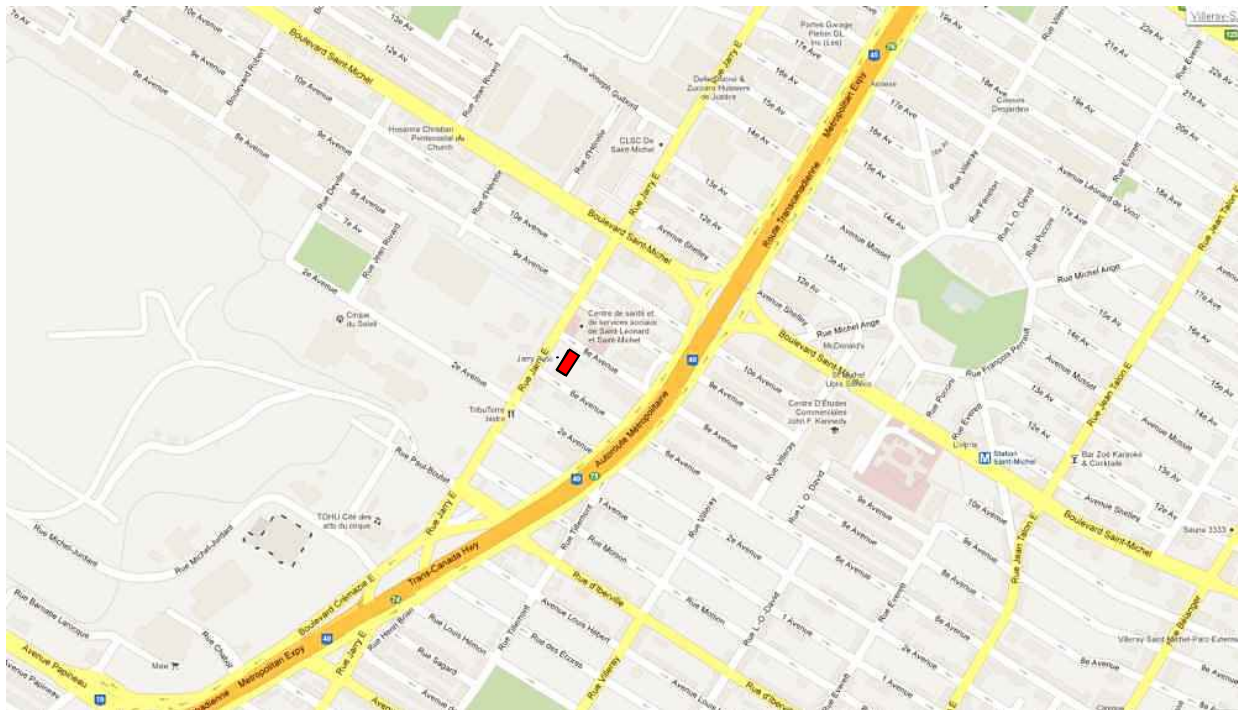
Yves Gascion s.-s.

Yves Gascion  
 ARCHITECTE  
 2244, RUE DE LA SERRA  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1Z7

CERTIFICAT DE LOCALISATION	
LOT(S)	2 165 179
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC./FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=500 S
RECHERCHES	25 JANVIER 2008
TERRAIN	24 JANVIER 2008
DOSSIER	0801-23
MINUTE	18431

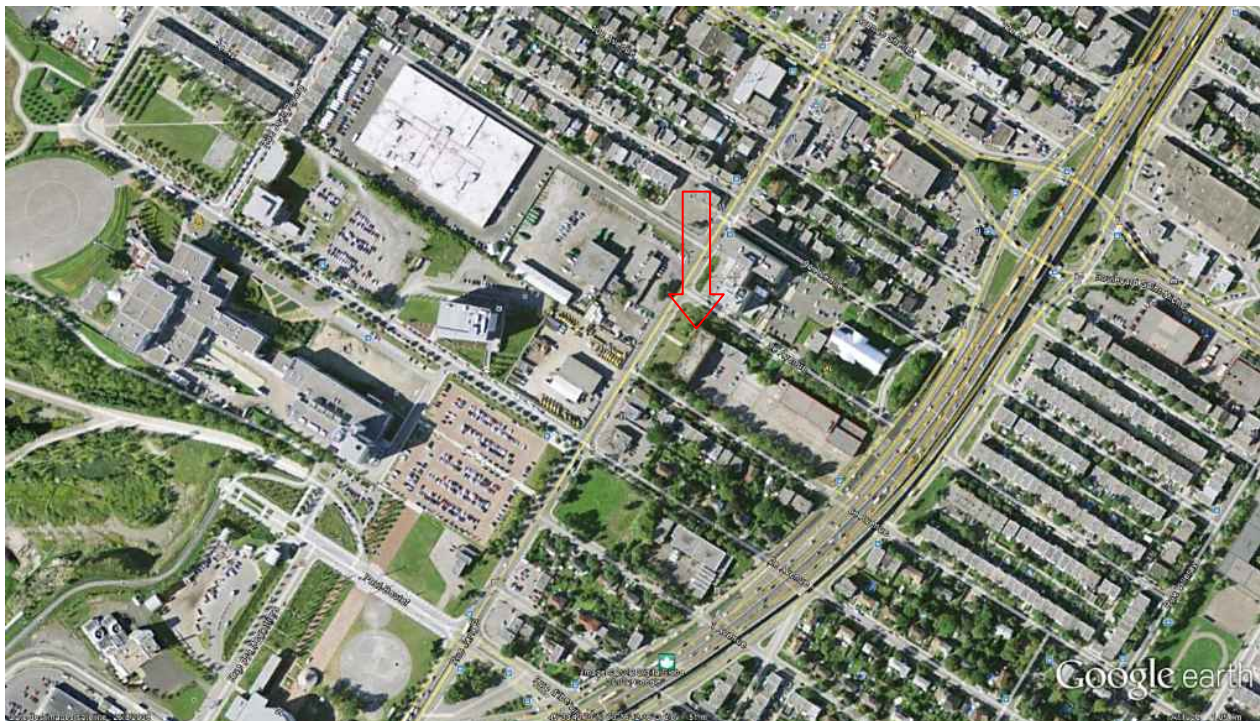
Plan de localisation. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

*Carte du lieu dans son contexte*

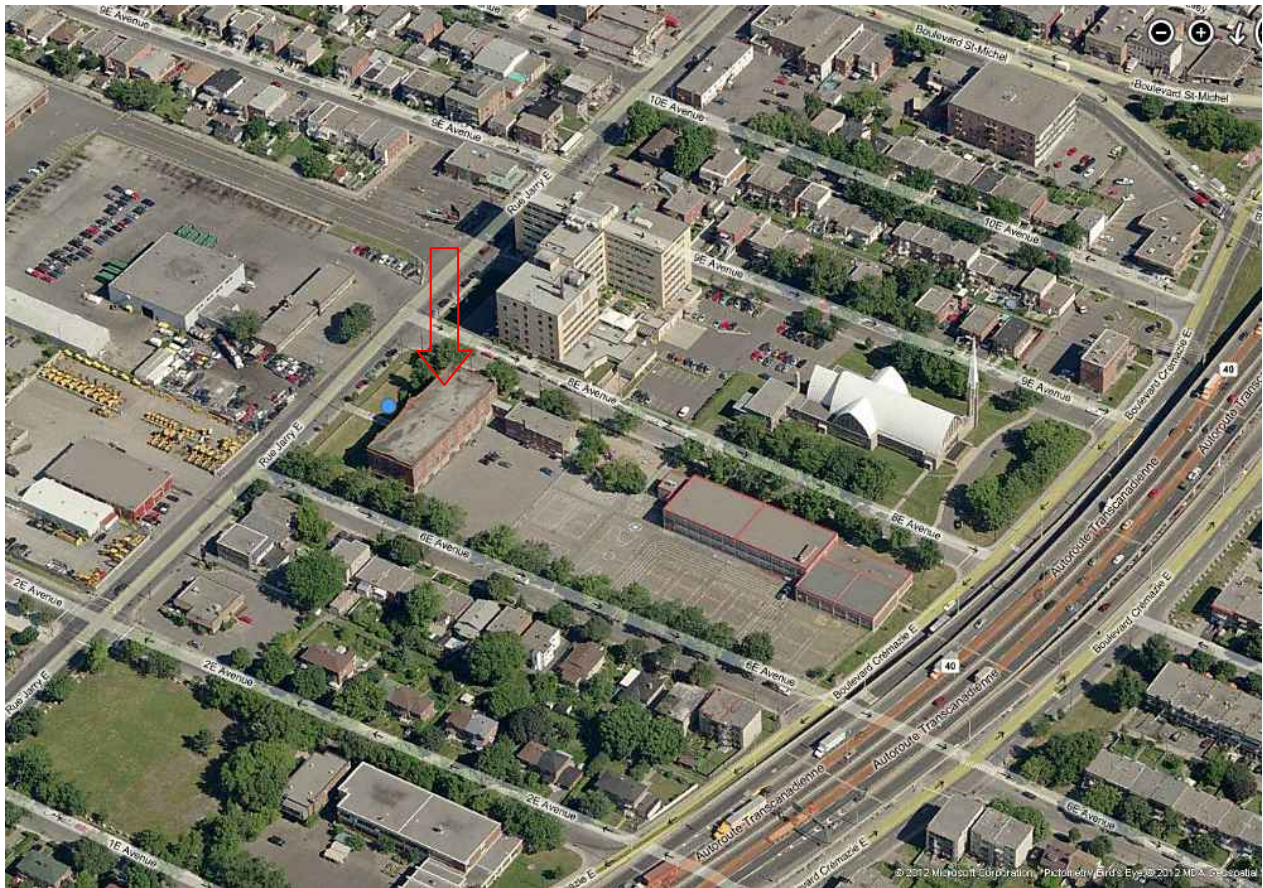


L'immeuble en rouge dans son contexte. Source : Google Earth.

*Photos aériennes du lieu dans son contexte*



L'immeuble pointé en rouge dans son contexte. Source : Google Earth 2004.



L'immeuble en vue oblique pointé en rouge dans son contexte. Source : Bing.

*Photos de l'immeuble*



Façade principale (Jarry). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade sud (cour). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est (8<sup>e</sup> avenue). Source : Mario Brodeur, juillet2012.



Façade ouest (6<sup>e</sup> avenue). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades ouest et nord. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades sud et ouest de l'école ainsi que la façade arrière de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est de l'école et de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

## 2.2 Statut

### *Désignation patrimoniale*

L'immeuble est identifié comme ayant une valeur patrimoniale intéressante au Cahier du patrimoine urbain de l'arrondissement<sup>10</sup> et ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle au Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31.

<sup>11</sup> Plan d'urbanisme de Montréal Partie II Chapitre 26- Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 40.



Extrait de la carte *Le patrimoine bâti* du plan d'urbanisme chapitre d'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. La localisation approximative de l'immeuble à l'étude est encerclée en vert. On note que le noyau institutionnel n'est pas identifié en tant qu'ensemble d'intérêt patrimonial.



### 3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE

#### 3.1 Le développement de Ville Saint-Michel

L'académie Bélair est intimement liée au développement de Ville Saint-Michel dont les principales étapes administratives sont :

- 22 décembre 1911 érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne<sup>12</sup>.
- 6 novembre 1912, incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval.
- 5 mars 1915, constitution en corporation de Ville Saint-Michel.
- 1953, modification à la charte pour devenir Cité de Saint-Michel.
- 1968, fusion avec la Ville de Montréal.



Secteur loti à Saint-Michel en 1919, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.



Secteur loti à Saint-Michel en 1922, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.

Malgré une planification de type cité-jardin (Shaughnessy Park) réalisée dès l'incorporation du village par les promoteurs Béique et Charton, le noyau institutionnel s'implante de façon très traditionnelle au nord de ce développement. La cité-jardin prendra d'ailleurs forme qu'après

<sup>12</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 16.

la Seconde Guerre. Le noyau villageois s'est développé bien avant son incorporation officielle. En effet, à proximité du carrefour des deux anciens chemins, on trouve déjà dans les années 1870 au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général selon Emanuel Dion-Goudreau<sup>13</sup>. À la suite de l'érection canonique de la paroisse en 1912, un terrain situé à l'ouest de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel) sur la côte Saint-Michel (Jarry) est légué à la Fabrique et l'Œuvre de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne par Charles Gagnon conformément à sa promesse. C'est donc à cet endroit qu'est implantée l'église. Suivent les écoles à proximité sur la montée Saint-Michel. Étonnamment, les terres agricoles qui faisaient face à ces îlots sont progressivement développées pour des fins industrielles plutôt que résidentielles. Il faut considérer bien sûr que les carrières qui existaient déjà au moment de la construction des écoles, ont été exploitées intensivement et de ce fait, ont pris de l'expansion, ceci jusqu'à la fermeture de la dernière en 1984.



Photographie aérienne de Ville Saint-Michel en 1930. L'Académie est encerclée en vert. Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec, dans Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p.13, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 20.

<sup>13</sup> Analyse d'un fait urbain : l'évolution typo-morphologique du noyau villageois de Côte-Saint-Michel en regard de l'urbanisation de la Cité de Saint-Michel d'Emanuel Dion-Goudreau, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 10.



Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3\_7P17-41, Archives de la ville de Montréal.



Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3\_7P16-40, Archives de la ville de Montréal.

Au cours des trois dernières décennies, on constate la mutation partielle de l'environnement industriel de Saint-Michel. La prise en charge du site d'enfouissement de l'ancienne carrière Miron par la Ville de Montréal pour le transformer progressivement en un immense parc urbain et la construction des installations liées au domaine circassien tel le siège social et les studios du Cirque du Soleil et la TOHU en sont les principaux facteurs. N'en demeure pas moins que les terrains face à l'Académie sont, pour le moment, encore utilisés à des fins commerciales ou industrielles.

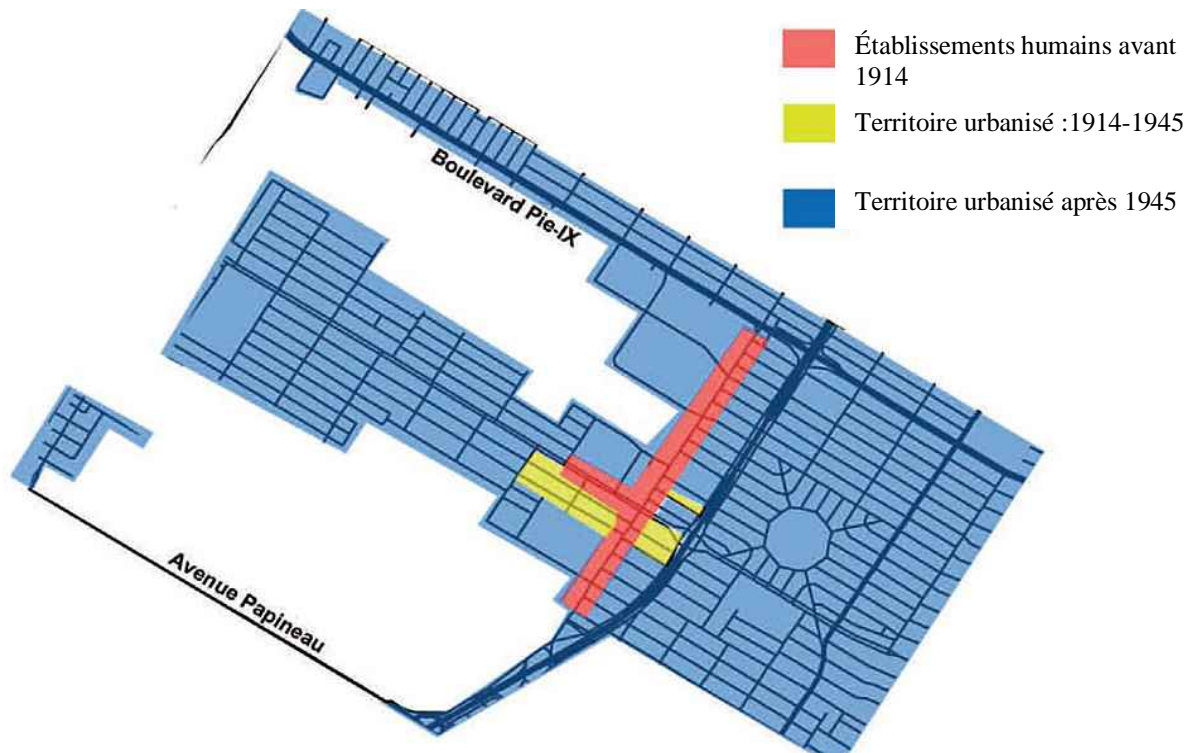


Contexte d'insertion de l'Académie en 2008. On peut saisir d'une part, l'importance territoriale des deux anciennes carrières et d'autre part le caractère industriel du côté nord de la rue Jarry face aux anciennes écoles. Source : Google Earth.



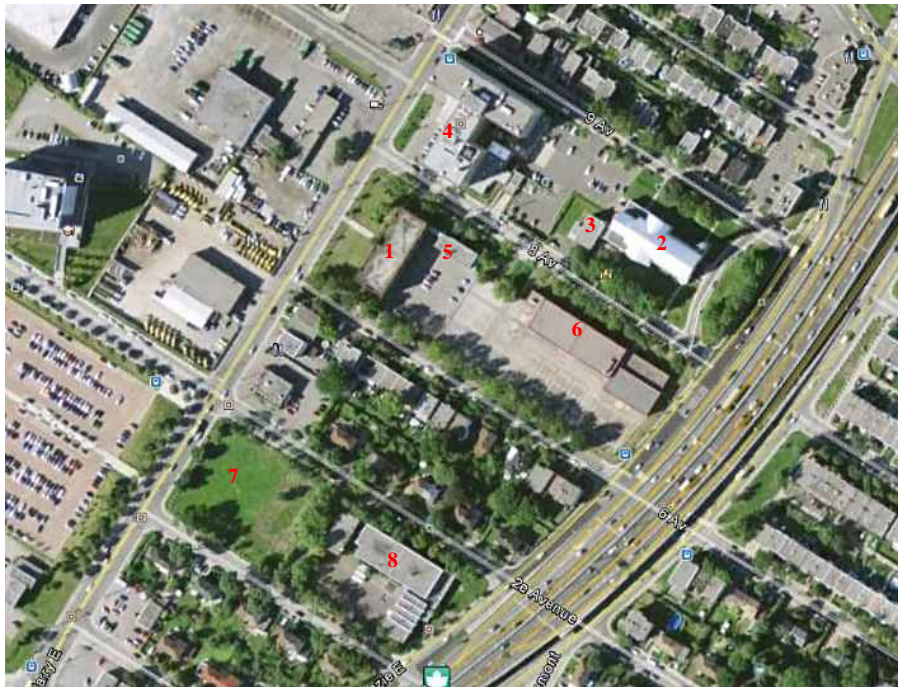
Photomontage illustrant le panorama sur les terrains du côté nord de la rue Jarry face à l'Académie. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Le croquis qui suit illustre les phases de développement de Ville Saint-Michel.



« Phases de l'urbanisation de Saint-Michel. Figure réalisée par Emanuel Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p. 23 ». Source : *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 34

### 3.2 Morphogénèse du noyau institutionnel



1. Académie Bélair
2. Église Saint-Bernardin-de-Sienne
3. Presbytère
4. Hôpital Saint-Michel (aujourd'hui Centre d'hébergement Saint-Michel)
5. Résidence des religieuses (aujourd'hui CPE)
6. École Saint-Bernardin
7. École Saint-Bernardin plus tard St. Thomas Becket (démolie)
8. Our Lady of the Charity school (aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc.)

L'académie Bélair est au centre du noyau institutionnel de l'ancienne Ville Saint-Michel constitué d'installations religieuses, scolaires, hospitalières et civiques. Pas étonnant qu'il en soit ainsi pour des raisons de proximité bien sûr mais aussi pour des raisons symboliques liées à l'ascendance de la religion sur l'organisation sociale et civique. En effet, rappelons qu'au Québec l'enseignement a été longtemps réservé à l'élite et a été assuré par les communautés religieuses. Les commissions scolaires c'est-à-dire des organismes indépendants du conseil municipal et relevant directement du surintendant de l'instruction publique n'existent que depuis 1845 et l'année suivante, on leur impose la confessionnalité. « Les véritables pouvoirs décisionnels reviennent donc au Conseil de l'instruction publique créé par une loi en 1856 puis scindé en deux comités confessionnels (l'un catholique, l'autre protestant) en 1869. L'Église, qui réussit à faire nommer au sein du comité catholique tous les évêques de la province, prend rapidement la direction du système scolaire québécois; elle ne perdra cette emprise qu'en 1964 avec la création du ministère de l'Éducation. »<sup>14</sup>

<sup>14</sup> L'évolution du système scolaire québécois, un article de *Branché sur notre histoire*  
[http://www.banq.qc.ca/histoire\\_quebec/branche\\_sur\\_notre\\_histoire/films\\_evolution.jsp](http://www.banq.qc.ca/histoire_quebec/branche_sur_notre_histoire/films_evolution.jsp)

Comme on l'a vu, la première église est située à l'angle sud-est de Jarry et la 8<sup>e</sup> avenue sur un terrain donné. Dans les faits, c'est la salle paroissiale de Villeray qui est déménagée jusqu'au site à l'aide de rouleaux et qui est dotée pour sa nouvelle fonction d'un clocher en 1912<sup>15</sup>. Elle a depuis été démolie. La deuxième église ayant pour adresse civique le 7979, 8<sup>e</sup> avenue a sa façade principale sur le boulevard Crémazie. Elle est construite en 1955-56 ainsi que son presbytère qui lui est rattaché. Les concepteurs sont Duplessis, Labelle, Derome, architectes.



L'ancienne salle paroissiale de Villeray déménagée et aménagée en lieu de culte. Source : *Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987*.

<sup>15</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.



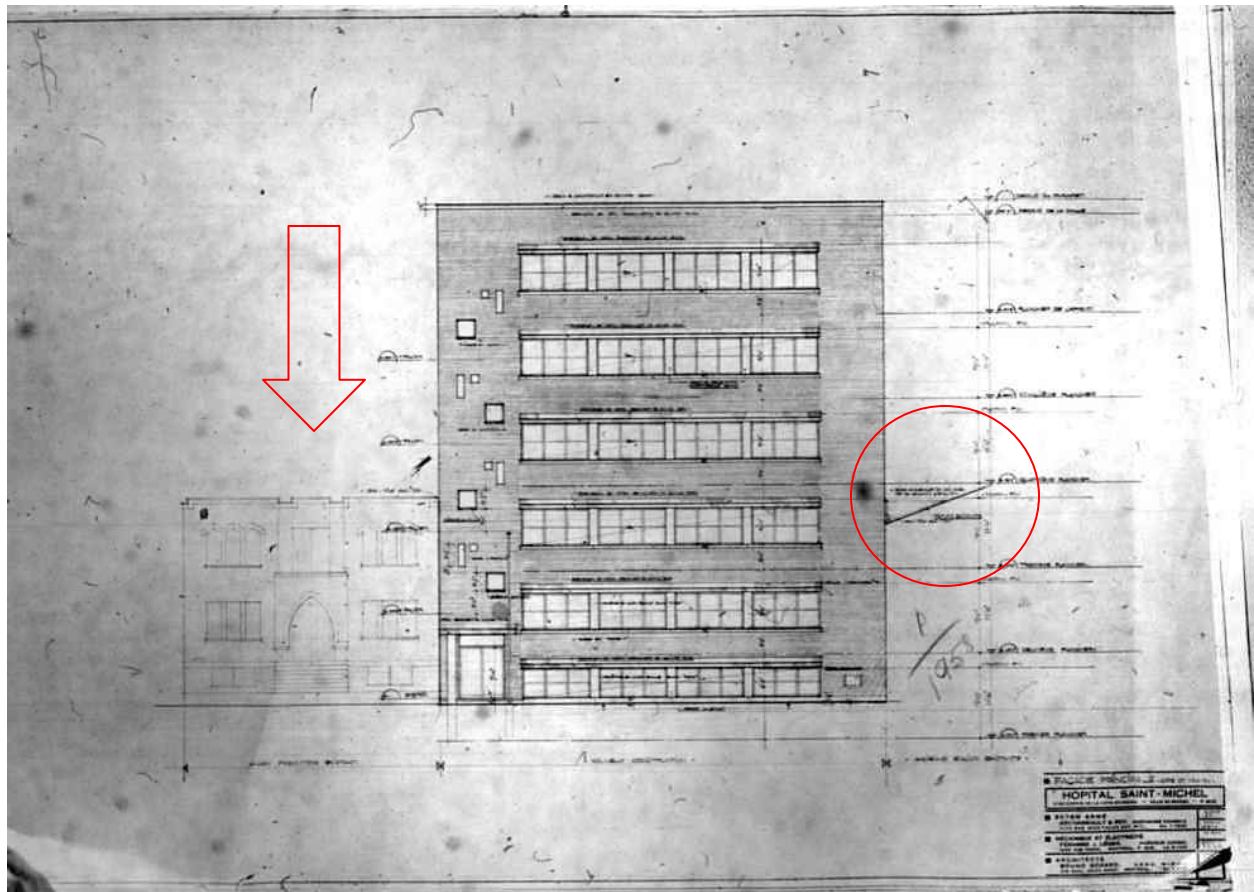


La deuxième église Saint-Bernardin-de-Sienne. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le deuxième presbytère adjacent à l'église. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Un hôpital, aujourd'hui Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel incluant le Centre d'hébergement de Saint-Michel, est érigé à partir de 1956 selon les plans de Bruno Bédard architecte. Il est inauguré en 1964<sup>16</sup> et occupe maintenant toute la tête d'îlot donnant sur Jarry entre la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> avenue. Comme le montre l'élévation qui suit, il s'est tout d'abord inséré entre le presbytère construit en 1950<sup>17</sup> et la première église. Un tel équipement peut être considéré comme exceptionnel pour une agglomération de cette envergure à l'époque.



Élévation de l'hôpital Saint-Michel inséré entre le presbytère à droite et la chapelle à gauche dont le profil de toiture est dessiné (encerclé rouge). Source : Archives de la Ville de Montréal (permis 11, 1958).

<sup>16</sup> Pierre Brassard L'Hôpital Saint-Michel : 40 ans de loyaux services [www.arrondissement.com](http://www.arrondissement.com) consulté le 18 juillet 2012.

<sup>17</sup> *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.



L'ancien hôpital Saint-Michel aujourd'hui Centre d'hébergement de Saint-Michel. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Juste à l'ouest d'importants établissements scolaires occupent deux îlots séparés par un quadrilatère résidentiel. L'école Saint-Bernardin, c'est à-dire l'école des garçons au 2650 Jarry, aujourd'hui démolie, occupait la tête d'îlot nord entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> avenue. Elle a été construite en 1916 selon les plans d'E.P.J. Courval. L'institution a été sous la direction des Frères du Sacré-Coeur pendant de nombreuses années. Fermée en 1976<sup>18</sup>, elle est utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission des écoles catholiques de Montréal<sup>19</sup> et est complètement détruite par un incendie en 1988. Depuis, un complexe résidentiel sous la forme de coopérative a été érigé le terrain.

---

<sup>18</sup> *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, n.p.

<sup>19</sup> Fiche 132 du Service de l'urbanisme, Archives de la Ville de Montréal.



L'école Saint-Bernardin en 1983. Source : Service de l'urbanisme photo no 35268, Archives de la Ville de Montréal.



L'incendie de l'école Saint-Bernardin. Source : Bisson, Bruno, "Une école désaffectée est rasée par le feu dans Villeray", La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3.

En 1956, le Département de l'instruction publique autorise la Commission scolaire à construire une école de 14 classes pour les filles de langue anglaise (Our Lady of the Charity school) sur le même îlot dans sa partie sud (2651 boulevard Crémazie Est). Planifiée par Walter Warren architecte, elle est inaugurée en 1957. L'école est maintenant recyclée en centre communautaire, le Carrefour populaire Saint-Michel inc.



L'ancienne Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est, aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc. Source : Google Earth

Le deuxième îlot développé à des fins scolaires est celui délimité par la 6<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> avenue. L'académie Bélair, est inaugurée en 1920 selon les plans de Viau et Venne architectes qui sont pratiquement identiques à ceux de l'école Saint-Bernardin de l'architecte Courval construite quelques années avant. Tout comme sa jumelle, sa façade donne sur la rue Jarry et occupe toute la tête d'îlot. En 1953, une résidence pour les religieuses enseignantes est ajoutée derrière l'école. Un passage couvert au niveau rez-de-chaussée lie les deux immeubles. Les plans sont de Roland Dumais. Elle a depuis été transformée en Centre pour la petite enfance.

En 1958, un permis de construction pour la nouvelle école Saint-Bernardin destinée aux garçons de langue française est émis. Elle a comme adresse principale le 7900 8<sup>e</sup> avenue, son architecte est Louis-J. Lapierre et elle est toujours en opération.



L'ancienne résidence pour religieuses au 8000 8<sup>e</sup> avenue, aujourd'hui Centre la petite enfance *Le petit cheval*. Source : Google Earth



L'école Saint-Bernardin au 7900 8<sup>e</sup> avenue. Source : Google Earth



Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982. Source : ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais.*

Enfin, un peu plus loin à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Jarry, est localisée la caserne de pompiers. Construite en 1959-1960 pour le Service des incendies de Saint-Michel, elle est aussi utilisée un certain temps comme hôtel de ville et poste de police. Elle est nommée depuis la fusion la caserne n° 9 de la Ville de Montréal.

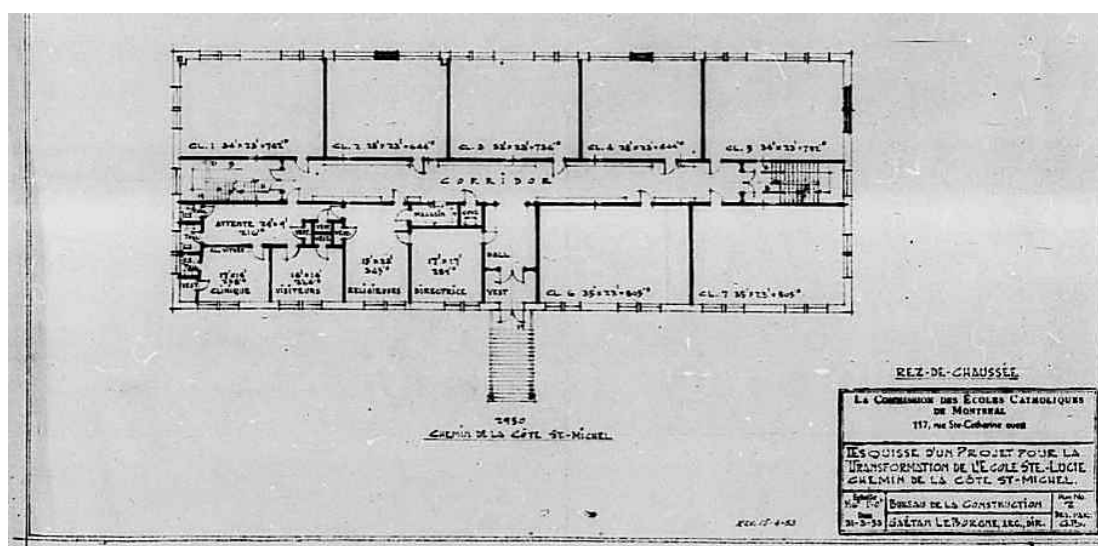


Caserne de pompiers n° 9. Source : Google Earth.

## 4. FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT

### 4.1 Description

Il s'agit d'un bâtiment composé d'un corps principal correspondant à un type de plan en « I » de 3 niveaux. Il est en maçonnerie portante de brique. Bien que nous ne disposions pas des plans d'origine, nous pouvons déduire à partir des plans des travaux de 1954 (voir à l'annexe 3) qu'au premier niveau ou soubassement se trouve la salle de récréation. Aux deux autres niveaux sont aménagées les classes à l'exception de la partie à l'est de l'accès monumental du rez-de-chaussée qui servait probablement de logis aux religieuses jusqu'à la construction en 1953 de leur résidence et qui a pu être converti plus tard en locaux administratifs. Les classes sont disposées de part et d'autre d'un corridor central et les escaliers intérieurs sont situés dans l'axe de cette circulation. Outre l'accès monumental du rez-de-chaussée, deux accès à partir de la salle de récréation donnent sur la cour et un accès supplémentaire en continuité de la cage d'escalier du côté de la façade est. Celui en vis-à-vis donnant sur la 6<sup>e</sup> avenue a vraisemblablement été ajouté.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

La composition des façades est régulière, symétrique, et hiérarchisée verticalement par un premier niveau en pierres bossagées tandis que les autres niveaux sont en brique d'argile. L'ornementation se limite au découpage du parapet des façades principale et latérales, à quelques motifs de brique au niveau du couronnement, à un entablement métallique constitué d'une corniche moulurée à la base du parapet et aux trumeaux profilés de fonte des baies. Le rythme des façades est créé par les ouvertures constituées de fenêtres doubles pour les classes et d'une fenêtre simple au-dessus des accès.

L'Académie fait partie de la période classique tel que décrit au *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires* établi pour les écoles montréalaises par le professeur Claudine Déom de l'École d'architecture de l'Université de Montréal. Cette époque



est définie en ces termes : « L'architecture scolaire classique se reconnaît d'abord par la symétrie de ses façades, laquelle s'articule en fonction d'une entrée centrale. Cette symétrie se magnifie par la disposition de l'ornementation, par l'emplacement des ouvertures ainsi que dans le plan de l'école, qui est le plus souvent constitué d'un corridor central autour duquel se répartissent les différentes salles de classes. L'architecture classique se reconnaît également par l'harmonie de sa composition en façade qui se base sur le principe des proportions. Le revêtement des bâtiments de cette période est généralement en maçonnerie de brique avec un degré d'ornementation variable qui utilise le vocabulaire s'apparentant aux ordres architecturaux. »<sup>20</sup> Modèle incontestable de sobriété et d'efficacité programmatique, l'académie Bélair correspond tout à fait à cette définition bien que l'ordre architectural soit bien discret !

## 4.2 Date de construction, modifications marquantes

Les plans de l'académie Bélair sont approuvés en août 1918<sup>21</sup>. Les contrats de construction sont octroyés à la fin de 1918<sup>22</sup>. Des modifications en cours de chantier sont apportées afin d'aménager le logis des religieuses enseignantes en septembre 1919. Une lettre du Département de l'instruction publique aux commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal datée 17 janvier 1920 confirme l'acceptation des travaux<sup>23</sup>. L'école est inaugurée en septembre 1920 sous le nom de l'académie Bélair du nom du curé fondateur de Saint-Michel, l'abbé Jos-Édouard Bélair. Elle est destinée à l'enseignement des filles qui est dispensé par les sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

En 1954, un permis est émis<sup>24</sup> pour un projet de transformation de l'école selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Outre les modifications à l'organisation intérieure probablement occasionnées par le déménagement des religieuses dans leur nouvelle résidence adjacente érigée en 1953<sup>25</sup>, nous déduisons à partir des esquisses jointes à la demande de permis que les interventions à l'enveloppe architecturale sont :

- au soubassement, l'obturation d'une baie de la façade arrière pour le passage couvert vers la résidence des religieuses;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, l'obturation d'une baie de la façade ouest;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, la modification des deux grandes baies (?) de la façade arrière.

Les autres modifications que nous relevons à partir des reprises dans la maçonnerie n'ont pu être datées. Il s'agit pour la façade est de l'obturation d'une baie de l'étage et le possible remplacement d'un accès par une fenêtre impliquant l'élimination de son escalier. Pour la façade ouest, le traitement minimaliste de l'accès donne à penser qu'il s'agit d'une

<sup>20</sup> *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, p. 12.

<sup>21</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>22</sup> "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

<sup>23</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

<sup>24</sup> Permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte

<sup>25</sup> 20 août 1953, Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

intervention postérieure à 1954 d'autant plus que la porte et l'escalier extérieur n'apparaissent pas sur les plans de LeBorgne.



Obturation de la baie au niveau du sous-sol pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation partielle de la baie au niveau du rez-de-chaussée pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



La couleur différente de la brique entre les baies laisse sous-entendre une reprise de la maçonnerie qui pourrait découler d'une modification des dimensions des ouvertures. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation de deux baies de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Probable percement d'une nouvelle porte de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ? Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Les fonctions d'enseignement étant abandonnées le 30 juin 1978<sup>26</sup>, l'hôpital Saint-Michel loue l'école pour des fins de bureaux quelque temps comme en témoigne une fiche relevé de 1983<sup>27</sup>. Finalement, l'immeuble est mis en veilleuse avec entre autre, l'installation d'un système de protection (panneaux de copeaux aux ouvertures). Des interventions de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement ont été réalisées en 2003<sup>28</sup> comme on peut le constater sur les photos qui suivent et sur les plans de l'état existant en annexe 3. L'intérieur présente maintenant peu d'intérêt.

<sup>26</sup> Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.

<sup>27</sup> Fiche 88 du Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal.

<sup>28</sup> Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ?  
Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, il est très simple. Du côté arrière, se trouve la cour de récréation asphaltée. À l'avant et sur les côtés, le terrain est gazonné.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



Le parterre avec la concentration d'arbres et arbustes du côté est de l'entrée monumentale. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le parterre dans l'axe monumental. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Une clôture de l'époque de la construction en fer ornemental délimitait le parterre jusqu'à tout récemment. Elle a été éliminée laissant tout de même une empreinte par la présence de sa fondation de béton.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBBL architectes.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBL architectes.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Des arbres et des arbustes sont présents sur le parterre à l'est de l'entrée monumentale. Des arbres de rue ont été plantés en bordure du terrain le long des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> avenues.



Des arbustes qui deviennent envahissants. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Des arbres de rue le long de la 6<sup>e</sup> avenue. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

### 4.3 État d'intégrité et d'authenticité

Les obturations définitives de certaines baies, l'élimination de l'escalier de l'entrée monumentale constituent les principales interventions à l'enveloppe architecturale qui affectent le niveau d'authenticité.

Certaines déficiences conjuguées à l'état de délabrement généralisé sont susceptibles d'interférer dans le niveau d'intégrité. Mentionnons le piètre état des fenêtres qui subsistent derrière les protections de panneaux de copeaux, la durée de vie utile de la membrane de couverture largement dépassée, la présence de plusieurs joints de maçonnerie évidés et au moins une déflexion structurale à une baie.



État généralisé des fenêtres originales. Source : Mario Brodeur, juin 2012.



Couverture multicouche en voie de devenir un toit vert... Source : BBBL architectes, 2012.



Secteur de joints évidés. Source : BBBL architectes, 2012.



Problèmes d'allège et de linteau. Source : BBBL architectes, 2012.

## 5. CONCEPTEURS

### 5.1 Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts

La commission scolaire de Saint-Bernardin fait construire en 1916 une nouvelle école pour garçons (école Saint-Bernardin au 2650 Jarry) qui est inaugurée en septembre 1917. Les plans sont signés de E. P. J. Courval (voir annexe 3). Ils sont datés du 24 janvier 1916 et constituent probablement les documents contractuels liant les entrepreneurs et la commission scolaire. Le contrat de construction est accordé à Valin & Bail selon le Contract Record and Engineering Review : « Public Buildings, Churches Schools, etc. Contracts Awarded Saint-Michel The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction. Contracts Department.»<sup>29</sup> On aura noté que le projet tant sur dessins que construit est substantiellement similaire à celui de l'école des filles.

Le 27 août 1918, les plans de la nouvelle école pour filles sont approuvés par le Département de l'instruction publique<sup>30</sup>. En septembre 1920, la commission scolaire inaugure l'académie Bélair. Elle est en fait la jumelle de l'école pour garçons. Toutefois, les plans sont de Viau & Venne architectes selon Le Prix courant qui se lit comme suit : « École R. C., 78 500 \$ Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés. »<sup>31</sup> Nous n'avons pas à ce jour retracer les plans de Viau & Venne.



École des garçons (2650 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.



École des filles (2950 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Il est très curieux que les plans de Courval pour l'école de garçons aient été utilisés pratiquement tel quel par Viau & Venne pour l'école de filles. En effet, les élévations

<sup>29</sup> Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

<sup>30</sup> Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

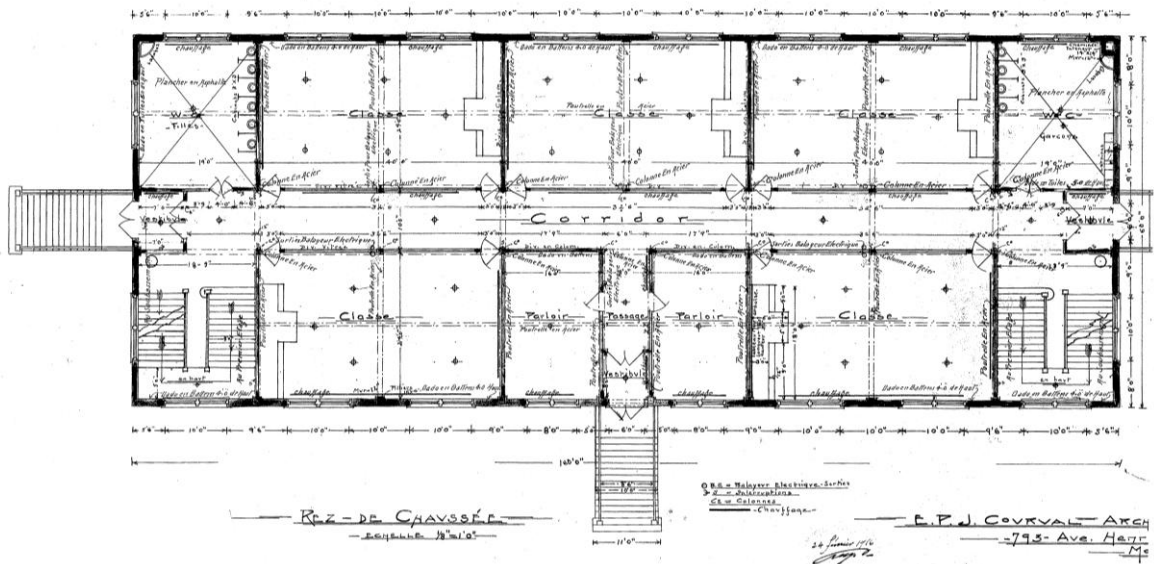
<sup>31</sup> "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

principale et latérales de Courval sont pratiquement identiques à celles de l'Académie. La façade arrière de l'immeuble qui subsiste est toutefois légèrement différente. Quant à l'organisation spatiale si l'on peut se fier aux plans de LeBorgne de 1954, les seuls plans disponibles pour l'Académie, les circulations verticales donnent dans l'axe du corridor contrairement à celles de l'école des garçons positionnées aux angles en façade.

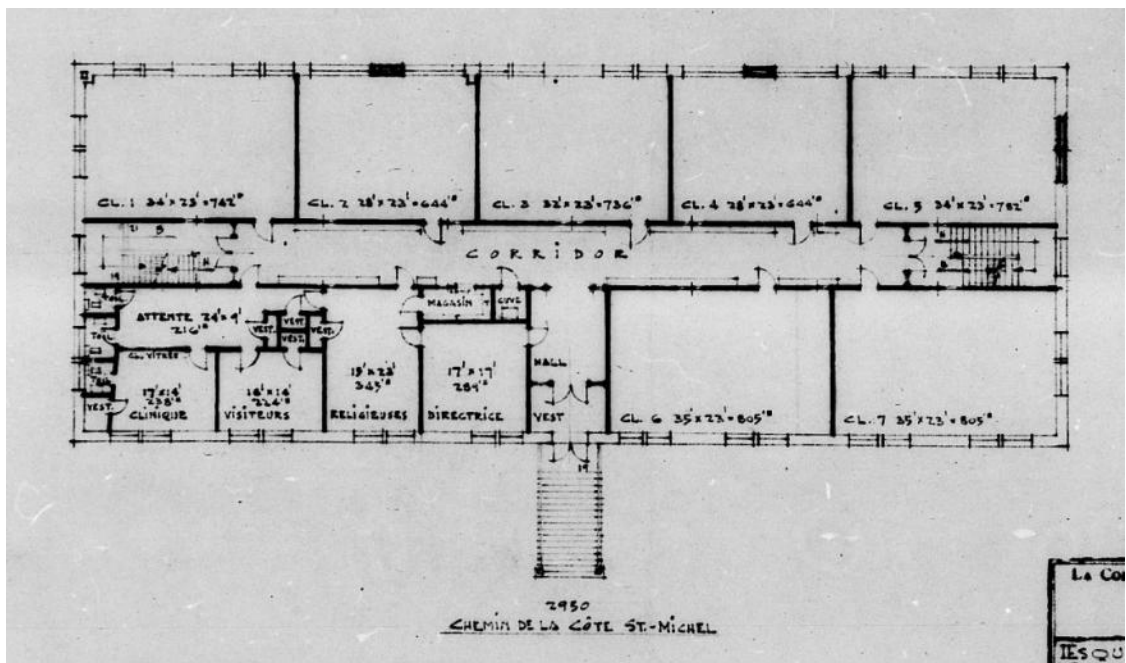
Deux facteurs ou la combinaison de ceux-ci peuvent expliquer cette similarité des plans réalisés par des architectes distincts. L'architecte Courval occupe le poste d'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal au moment où il conçoit et signe les plans de l'école pour garçons. Il est toutefois le dessinateur en chef en 1918 lorsque les plans de l'école des filles sont approuvés. Est-ce que cette nouvelle responsabilité l'a empêché d'accepter ce nouveau mandat pour des questions de disponibilité de temps ou d'exclusivité de services ?

Un autre facteur pourrait résider dans une exigence de la commission scolaire de réaliser une école identique à celle déjà construite compte tenu du programme similaire et de la similarité et de la proximité du terrain. Compte tenu de ces conditions, les instances ont pu souhaiter un effet de monumentalité par la présence de deux bâtiments identiques à moins que ce ne soit pour une économie dans les frais de conception, des plans dupliqués pouvant habituellement être négociés à rabais.





Plan du rez-de-chaussée de l'école des garçons. Source : Document de la CSDM transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

## 5.2 Profil des architectes

**Elzéar Pierre Joseph Courval** (Montréal 1871 - Montréal 1939), architecte à partir de 1898. Il a étudié à l'École polytechnique de Montréal et a été associé à Guillaume Mann en 1893-94. Il devient dessinateur au département de l'ingénierie du CPR en 1903, un poste qu'il tiendra jusqu'en 1910, moment où il accepte d'être l'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal qu'il remplacera d'ailleurs en 1918.



**Joseph Dalbé Viau** (Sainte-Anne-de-Bellevue 1881 - Québec 1938), premier canadien français à être gradué en architecture de l'Université McGill en 1904. Membre de l'Association des architectes de la province de Québec dès l'année suivante, il est un architecte prolifique. Il pratique seul pendant 7 ans et fait sa réputation avec ses nombreux contrats qu'il obtient de la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal. En avril 1912, il s'associe à Louis A. Venne. L'agence qui dur 22 ans, obtient de prestigieux contrats auprès du monde ecclésiastique dont l'oratoire Saint-Joseph de Montréal de 1914 à 1932. L'entregent de Viau a contribué au succès et à la longévité de l'association. Par ailleurs, il s'implique au niveau municipal lachinois de 1923 à 1933 ainsi qu'à la commission scolaire en 1937.



**Louis-Alphonse Venne** (Montréal 1875 - Montréal 1934), il apprend le métier d'architecte comme dessinateur chez Maurice Perrault de 1896 à 1902. Par la suite, il pratique seul jusqu'à son association avec Viau en 1912. Il est l'un des fondateurs en 1907 du Royal Institute of Canada. Il exploite avec son associé le langage beaux-arts pour leurs réalisations majeures. On lui reconnaît son importante contribution au niveau conceptuelle au sein de son agence. Il est conseiller municipal puis maire de Saint-Lambert de 1911 à 1917.<sup>32</sup>

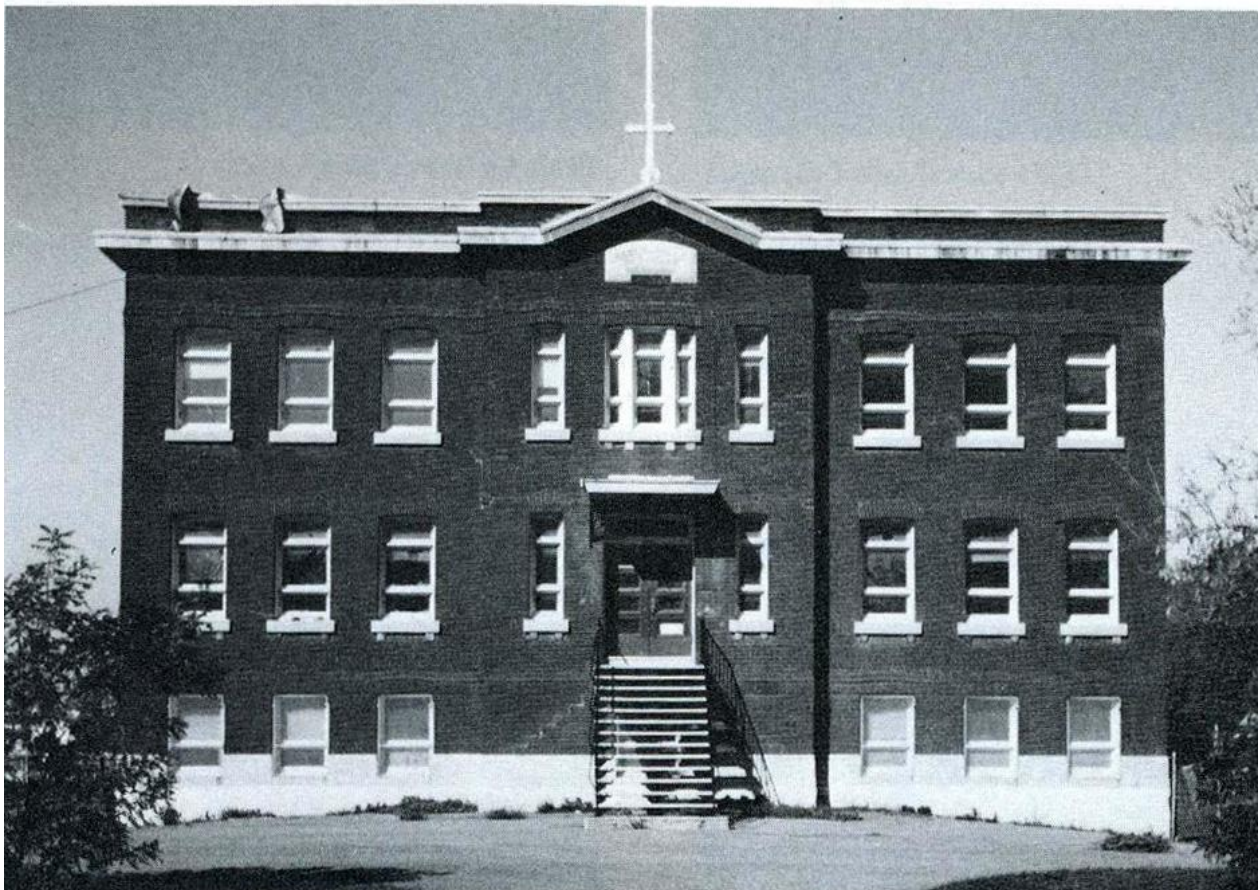


<sup>32</sup> Informations sur les architectes tirées du site Internet de Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950.

## 6 DES COMPARABLES

Afin de mieux situer l'académie Bélair dans le contexte de production d'édifices scolaires sur l'île de Montréal et dans le corpus des architectes Viau et Venne nous reproduisons quelques exemples tirés essentiellement du Répertoire des édifices scolaires de la Communauté urbaine de Montréal.

Tout d'abord un exemple de construction d'école dans un milieu villageois similaire à celui du village de Saint-Michel-de-Laval soit à Saint-Léonard-de-Port-Maurice. Construit en 1916, il aurait été démoli depuis.



École de Saint-Léonard construite en 1916, adresse inconnue et probablement démolie. Source : *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, p. 403.

On constate le langage beaux-arts beaucoup plus élaboré des projets de Viau et Venne pour les commandes d'écoles en milieu plus urbain (de quartier) avant ou à la même époque que l'académie Bélair.



Académie du Boulevard, aujourd'hui CLSC Saint-Louis du Parc, 155 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1906-07 (Viau). Source Google Earth.



École de l'Enfant-Jésus, 105 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1911-12 (Viau). Source : Google Earth.



École Frontenac, aujourd'hui école Saint-Anselme, 2743, rue de Rouen, construite en 1910 (Viau). Source Google Earth.



École Baril, 3603, rue Adam, construite en 1910 (Viau). Source : Google Earth.



École Lajoie, 1280, avenue Lajoie Outremont, construite en 1914 (Viau et Venne). Source Google Earth.

Entre 1915 (date du contrat de services professionnels entre Courval et la Commission scolaire Saint-Bernardin<sup>33</sup>) et 1918 (date d'acceptation des plans de Viau et Venne), voici quelques exemples de constructions d'édifices scolaires construits à cette époque sur l'île de Montréal.



Académie Marie-Immaculée, 1375, rue Marie-Anne Est, construite en 1915 (Charles Bernier). Source Google Earth.



École Gabriel-Souart, 1808, avenue Papineau, construite en 1916 (Marchand, Doucet et Morissette). Source : Google Earth.



École Saint-Marc, 6365, 1<sup>ère</sup> Avenue, construite en 1917-18 (Irénée Vautrin). Source Google Earth.



École Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, 2355, boulevard Pie-IX, construite en 1918 (Charles A. Reeves). Source : Google Earth.

<sup>33</sup> Fonds de la Commission de Saint-Bernardin

## **7. SIMULATION DE LA CATÉGORISATION PATRIMONIALE**

À la demande de l'Arrondissement, nous nous permettons une simulation de la catégorisation patrimoniale de l'immeuble. Sur la base des renseignements colligés, le pointage de l'évaluation s'établit selon la pondération proposée dans le guide municipal de procédures qui prévalait avant 2009. Cet exercice de catégorisation ne se substitue évidemment pas à celui de la Ville. Il n'est produit qu'à titre indicatif.

## Pondération

Pour le tableau qui suit les valeurs attribuées à chaque item sont :

			Points
Ancienneté	A	Le plus ancien	5
	B	Parmi les plus anciens	3
	C	Parmi les plus récents	2
	D	Spécimen obscur	0
Valeurs historiques	A	Excellente illustration historique	20
	B	Très bonne illustration historique	11
	C	Illustration pratique ou utile	8
	D	Illustration obscure	0
Degré d'authenticité	A	État original	10
	B	Apports positifs / Modifications en continuité	6
	C	Apports de qualité diverses	4
	D	Apports négatifs irréversibles	0
État physique	A	Excellent	10
	B	Très bon	6
	C	Bon	4
	D	Passable ou médiocre	0
Concepteur	A	Concepteur majeur	5
	B	Concepteur important	3
	C	Concepteur connu	2
	D	Concepteur inconnu	0
Œuvre du concepteur	A	Spécimen exceptionnel ou novateur	5
	B	Bon spécimen	3
	C	Spécimen courant	2
	D	Spécimen obscur	0
Production courante	A	Spécimen exceptionnel ou novateur	15
	B	Bon spécimen	8
	C	Spécimen courant	5
	D	Spécimen obscur	0
Emplacement	A	Qualité except. / Conservé dans son intégralité	5
	B	Bonne qualité / Modifié en continuité	3
	C	Faible qualité / Fortement altéré	2
	D	Sans qualité / Rupture / Aucun lien	0
Cadre environnant	A	Fondement du caractère actuel	15
	B	renforce le caractère actuel	8
	C	Compatible avec le caractère actuel	5
	D	Influence négative	0
Point d'intérêt	A	Véritable symbole	10
	B	Familier à l'échelle de la ville	6
	C	Familier à l'échelle du voisinage	4
	D	Ni bien en vue ni familier	0

## Pointage

	Points				<i>Évaluation</i>	<i>Principaux motifs</i>
	A	B	C	D		
<b>Valeur documentaire</b>						
Ancienneté		3			<b>3</b>	Construite après l'école des garçons.
Valeurs historiques		11			<b>11</b>	Fait partie des premiers immeubles institutionnels.
<b>Valeur architecturale</b>						
Authenticité			4		<b>4</b>	Le cloisonnement et les finis intérieurs ont été démolis.
État physique			4	0	<b>4</b>	Plusieurs déficiences liées à un manque d'entretien.
Concepteur		3			<b>3</b>	Viau et Venne sont des architectes importants.
Œuvre du concepteur				0	<b>0</b>	L'Académie est un duplicata de l'école des garçons construite quelques années avant et conçue par un autre architecte.
Production courante			5		<b>5</b>	Le traitement architectural des écoles montréalaises construites à la même époque était beaucoup plus élaboré.
<b>Valeur contextuelle</b>						
Emplacement		3			<b>3</b>	L'emplacement a conservé ses caractéristiques à l'exception du parterre formel altéré par la disparition de la clôture qui le définissait.
Cadre environnant		8			<b>8</b>	L'Académie participe et consolide le caractère institutionnel du secteur.
Point d'intérêt			4		<b>4</b>	L'Académie a un impact local.
<b>Grand total</b>					<b>45</b>	

exceptionnelle	85 et plus
élevée	65 à 84
moyenne	50 à 64
faible	49 et moins



## 8. ICONOGRAPHIE



L'académie Bélair circa 1985. Source : *Pignon sur rue*, p. 9.



Académie Bélair, 1983. Source : Service de l'urbanisme, photo 35271, Archives la Ville de Montréal.



Académie Bélair, circa 1982. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM\_0\_12\_vol 15, figure 117.



Fig. 9 Paroisse Saint-Bernardin-  
de-Sienne.  
Vue aérienne, J.R. Caron.

Une partie du noyau institutionnel circa 1985. On distingue l'académie Bélair, l'école Saint-Bernardin, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et l'ancien hôpital Saint-Michel. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM\_0\_12\_vol 15, figure 9.

## 9. DROITS ET RÉDACTEURS

L'agence BBBL architectes et la Commission scolaire de Montréal ont un droit étendu de reproduction du présent rapport pour elles-mêmes seulement. La reproduction à des fins d'évaluation du lieu concerné, pour des recherches historiques ou pour des travaux académiques est permise en autant qu'il y ait mention de la référence suivant les normes reconnues. La reproduction à d'autres fins, commerciales ou lucratives, doit faire l'objet d'une autorisation des auteurs. Dans tous les cas, les documents graphiques qui font l'objet d'un droit de reproduction spécifique ne peuvent être reproduits sans satisfaire les règles de l'organisme concerné.

### L'équipe de recherche

Pour cette étude, Mario Brodeur, le chargé de projet, s'est adjoint Conrad Gallant, un documentaliste de grande expérience.

#### *Mario Brodeur*

Architecte, M. Brodeur a piloté ou réalisé une cinquantaine études patrimoniales au cours des dernières années. Sa carrière dans la fonction publique comme gestionnaire de patrimoine lui a permis d'appliquer la Loi sur les biens culturels et de développer des principes et critères d'intervention pour une gestion efficace de vastes corpus patrimoniaux tel le Vieux-Montréal, le mont Royal ou les lieux de culte. À titre de coordonnateur de l'Entente de développement culturel de Montréal, il a contribué à y intégrer et pérenniser une action relative au design, une activité majeure pouvant participer à la mise en valeur le patrimoine.

#### *Conrad Gallant*

Conrad Gallant a complété sa formation universitaire à l'École de design de l'UQAM, où il a obtenu son diplôme d'études supérieures en architecture moderne et patrimoine en 2003, après avoir terminé en Design de l'environnement. Il a fait partie de l'équipe de chercheurs pour l'étude patrimoniale, commandée par la Ville de Montréal, sur les témoins matériels de l'Exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité du Havre (avril 2007) réalisée par le Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design de l'École de design de l'UQAM. M. Gallant a été le documentaliste de plusieurs études patrimoniales pour notre équipe.

## 10. BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages imprimés

BENOÎT, Michelle et Roger Gratton. Collection Pignon sur rue. *Fours à chaux et hauts fourneaux : le patrimoine de Montréal : quartiers Rosemont et Saint-Michel-Nord*, Ville de Montréal CIDEM, 1987. 20 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal - Les édifices scolaires, novembre 1980*, 321 p.

DÉOM, Claudine, *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, 2007. 69 p.

ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais. Ensemble Rosemont, Saint-Michel Nord*, Montréal, Ville de Montréal et ministère des Affaires culturelles du Québec, mai 1983.

LESSARD, Michel (dir.), Serge Allaire et al., *Montréal au XXe siècle : regards de photographes*. Éditions de l'homme, 1995. 335 p.

MAISONNEUVE, Anne-Marie (responsable) Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987. 1987, non paginé.

MAURAUULT Olivier, *Les peintres de la Montée Saint-Michel : cent ans après : 1911-2011 / Olivier Maurault*. Suivi de, Lettres de Joseph Jutras et Joseph-Octave Proulx à Olivier Maurault / textes présentés et annotés par Richard Foisy. Fides. 154 p.

TANGHE Raymond, *Montréal*, Éditions Albert Lévesque, 1936. 188p.

THIBAUT Suzanne (sous la direction), Julie Fontaine, *La petite histoire de Saint- Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, Ville de Montréal, décembre 2008, 47 p. Document PDF téléchargé le 2012-07-07 du site :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR\\_VILL\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La\\_petite\\_histoire\\_de\\_Saint\\_Michel.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_VILL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La_petite_histoire_de_Saint_Michel.pdf)

*Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, Éditions Louis Bilodeau et fils, 1986. 424 p.

### Archives

#### Ville de Montréal

Archives de la Ville de Montréal :

- Macro-inventaire, VM12
- Collection des cartes et plans, VM66
- Collections photographiques, VM 98
- Fonds du Service d'urbanisme, VM 97
- Coupures de journaux par nom de rues

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Archives de la Commission scolaire de Montréal

## Sites Internet

Bibliothèque et Archives nationales du Québec :

- Album des rues E. Z. Massicotte  
*bibnum2.banq.qc.ca/bna/massic/accueil.htm*
- Annuaires *Lovell* de Montréal et de sa banlieue  
*bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/*
- Collection numérique des cartes et plans.  
*banq.qc.ca/collections/collection\_numerique*

Ville de Montréal :

- Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
*ville.montreal.qc.ca/portal/*
- Base de données sur le patrimoine  
*ville.montreal.qc.ca/patrimoine*
- Évaluation foncière :  
*evalweb.cum.qc.ca*
- Grand Répertoire du patrimoine bâti de *Montréal*  
*patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php*
- Les grandes rues de Montréal  
*ville.montreal.qc.ca/grandesrues*

Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950

Commission scolaire de Montréal.

## ANNEXE 1 : Repères chronologiques

### École Saint-Bernardin (2650, rue Jarry - démolie)

13 décembre 1915

[...] « discuter de l'opportunité pour la Commission scolaire d'emprunter une somme de 50 000 \$ sur bons et débiteures, en vue de construire une école de garçons et pour filles, sur le terrain possédé par la Municipalité scolaire et situé entre les rues chemin Saint-Michel, au nord-ouest, Molson au sud-ouest, Lacoste au sud-est et Frontenac au nord-est, [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 13 décembre 1915

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

16 décembre 1915

Convention pour construire une école dont le coût est fixé à la somme de 40 000 \$.

Camille Paquet, notaire public, Convention entre les Commissaires d'école pour la municipalité scolaire de Saint-Bernardin, dans le comté Laval et Elzéar Courval, 16 décembre 1915, Acte No. 10169.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1916

Public Buildings, Churches Schools, etc.

Contracts Awarded

Saint-Michel

The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction.

Source: "Contracts Department", Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

Juin 1976

Fermeture de l'école.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble 1912-1987, n.p.

12 octobre 1988

Incendie majeur qui rase l'ancienne école.

Source : La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3

**Académie Bélair (2950, rue Jarry)**

23 mai 1917

«[...] 1. Décider d'acheter un terrain et de construire une école pour filles et donner avis public à cet effet. [...]»

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 23 mai 1917

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

30 juin 1917

« [...]

6. L'achat d'un terrain pour l'école des filles.

7. L'opportunité de la construction de cette école et la convocation d'une assemblée par résolution pour en donner connaissance aux contribuables, s'il y a lieu.

[...]

11. L'engagement des Frères ou Religieuses ou les deux à la fois. [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 30 juin 1917.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

27 août 1918

Acceptation des plans de la nouvelle école des filles par le Département de l'instruction publique le 27 août 1918.

[...] J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai approuvé les plans et devis de l'école des filles que vous vous proposez d'ériger dans votre municipalité et je les ai remis à M. l'architecte Viau.

Il est entendu que dans chaque classe il ne sera admis que 32 élèves, ce qui donnera pour les onze classes un total de 350 à 360 élèves.

Je crois devoir vous faire remarquer que je ne vois pas la nécessité de deux services de cabinets d'aisances. Chaque salle a, je crois, 23 x 14 pieds ; il serait donc préférable, à mon point de vue, de les mettre à une extrémité ce qui vous donnerait une petite salle de plus et serait aussi une grande économie dans le tuyautage et la plomberie. J'ai fait cette observation à l'architecte.

En approuvant ces plans et devis il est bien convenu que les coûts de cette entreprise ne devra pas dépasser le montant de l'emprunt autorisé. [...]

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 27 août 1918.



Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

6 décembre 1918

École R. C., 78 500 \$. Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés.

Source : "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

5 septembre 1919

« Proposé par le Commissaire le Recd. J. E. Bélair, ptre, que la Commission Scolaire de Saint-Bernardin de Montréal, accorde à MM. Filion, Frères, Limitée contracteurs généraux de Montréal, la construction du logis des sœurs dans l'école des filles en conformité avec les plans et croquis faits et préparés par MM. Les architectes Viau & Venne aux conditions suivantes : [...] »

Copie des minutes des réunions des Commissaires des écoles de Saint-Bernardin, 5 septembre 1919.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

17 janvier 1920

Acceptation des travaux par le Département de l'Instruction publique.

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 17 janvier 1920.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1924

L'école qui appartient à la commission scolaire de Saint-Bernardin-de-Sienne passe à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987, n.p.

1931

Changement de nom pour École Sainte-Lucie

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour filles, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

20 août 1953

Émission d'un permis pour la construction de la résidence des religieuses, ce qui libère de l'espace dans l'école. Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1954

Émission du permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Source : Permis de construction, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

11 janvier 1956

Autorisation du Département de l'instruction publique de « construire sur le terrain de l'école Sainte-Lucie, (7900, 8e avenue) une nouvelle école de 17 classes pour les garçons de langue française.<sup>34</sup>

[...]

« Vu le grand nombre de projets de votre Commission, il serait bon que toutes les mesures nécessaires soient prises pour pratiquer dans les nouvelles constructions la plus stricte économie. »

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

14 janvier 1958

Émission du permis de construction de la nouvelle école St. Thomas Becket - # 14 (Lots 472-124-168) au coût de 400 000 \$. L'architecte est Louis-J. Lapierre.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1959

Changement de nom pour Sainte-Thérèse-D'Avila.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

1<sup>er</sup> avril 1975

Questionnaire - éventualité de fermeture d'école du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. On y apprend entre autres que la clientèle scolaire de l'école Saint-Bernardin Annexe (académie

---

<sup>34</sup> Dans cette même correspondance, on autorisait de construire au sud de l'école Saint-Bernardin (2650 Jarry), une école de 14 classes pour les filles de langues anglaise (Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est,) et de transformer l'école Saint-Bernardin pour les garçons de langue anglaise

Bélaire) a décliné de 325 élèves en 1970-1971 à 119 en 1977-1978<sup>35</sup>. On attribue cette importante décroissance à la dénatalité et à la présence d'une école anglaise concurrente. À la question qu'entendrait faire la commission scolaire de l'édifice laissé vacant par la fermeture de cette école ? On répond : Nouvelle vocation.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

30 juin 1978

Fermeture de l'école.

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

Février 2003

Dégarnissage de l'intérieur de l'école

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

---

<sup>35</sup> Il est étonnant d'y retrouver des statistiques de fréquentation pour 1977-1978 compte tenu de la date du questionnaire en 1975. Il s'agit peut-être de prévisions.

**ANNEXE 2 : Revue des *Annuaire Lovell* pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est**

## Lovell 1964

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school  
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

## Lovell 1968

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school  
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

## Lovell 1970

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal

## Lovell 1972-1973

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1974-1975

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1977

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1978-1979

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)  
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

## Lovell 1980

2650, rue Jarry Est - Aucune mention  
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1982

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1985-1986

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1989-1990

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1994

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

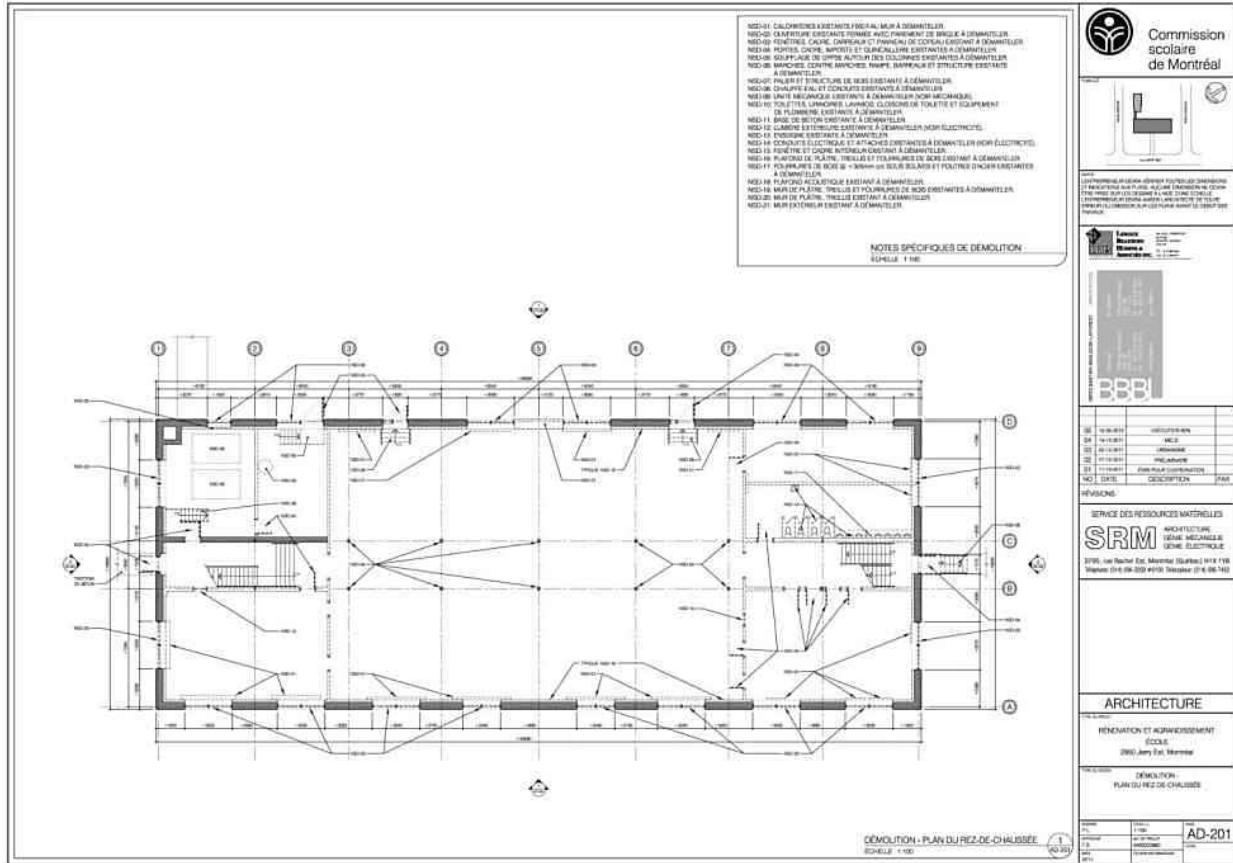
Lovell 1999-2000

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

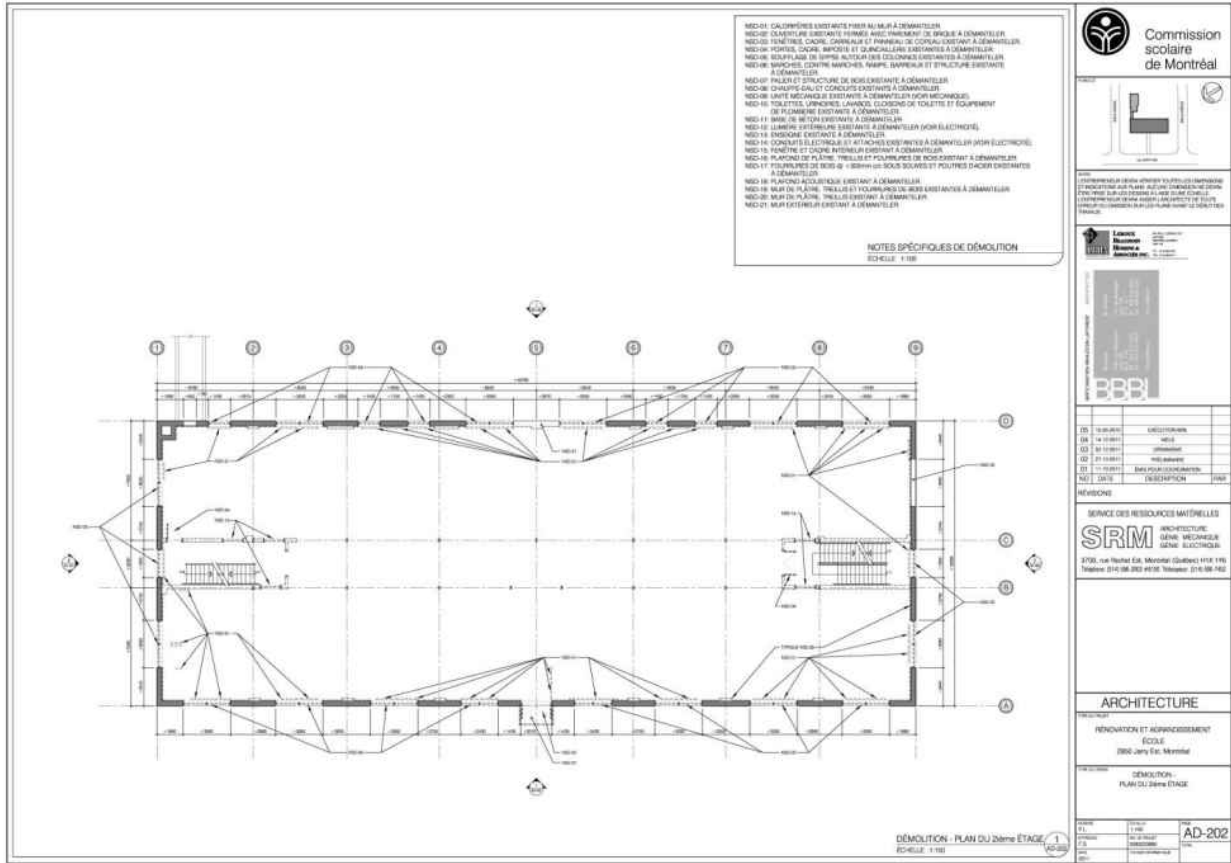
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

### Annexe 3 : Plans

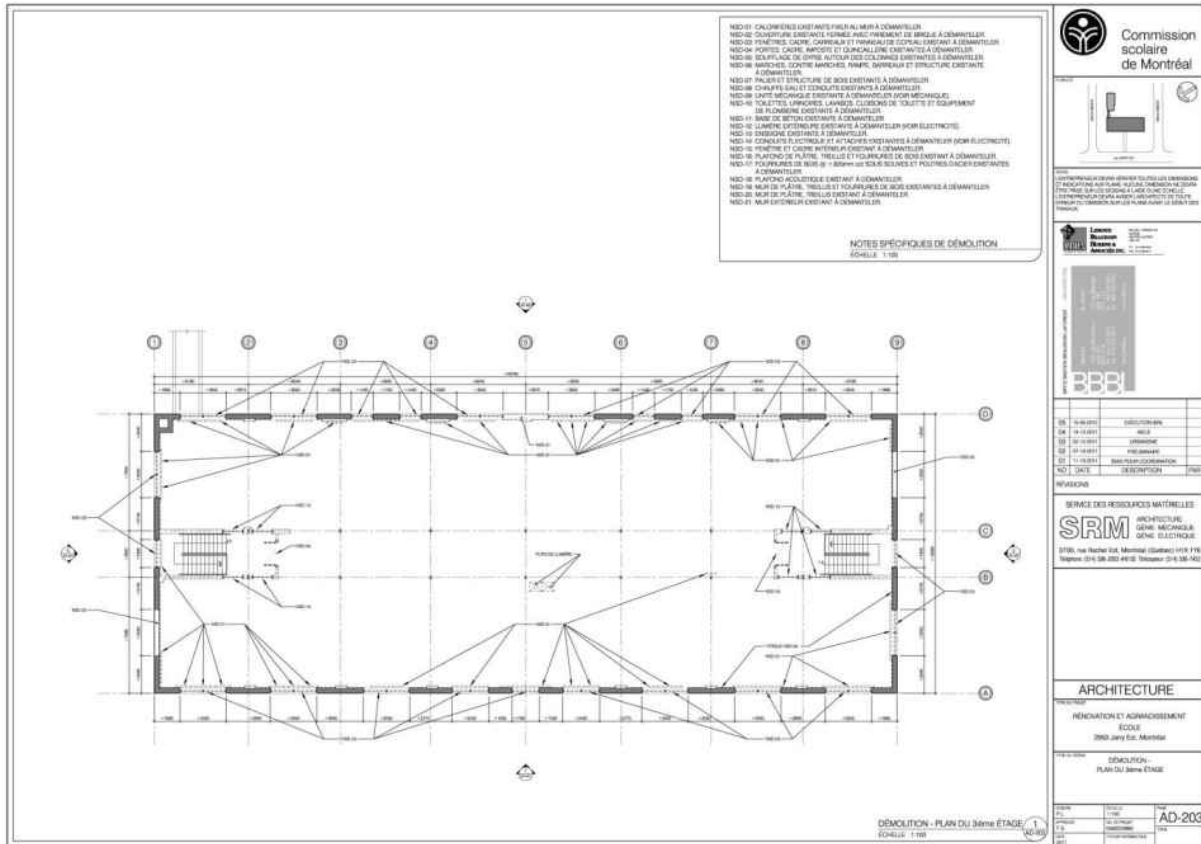
### Relevés de l'état existant de l'académie Bélair



Relevé du soubassement de 2012. Source : BBBL architectes.



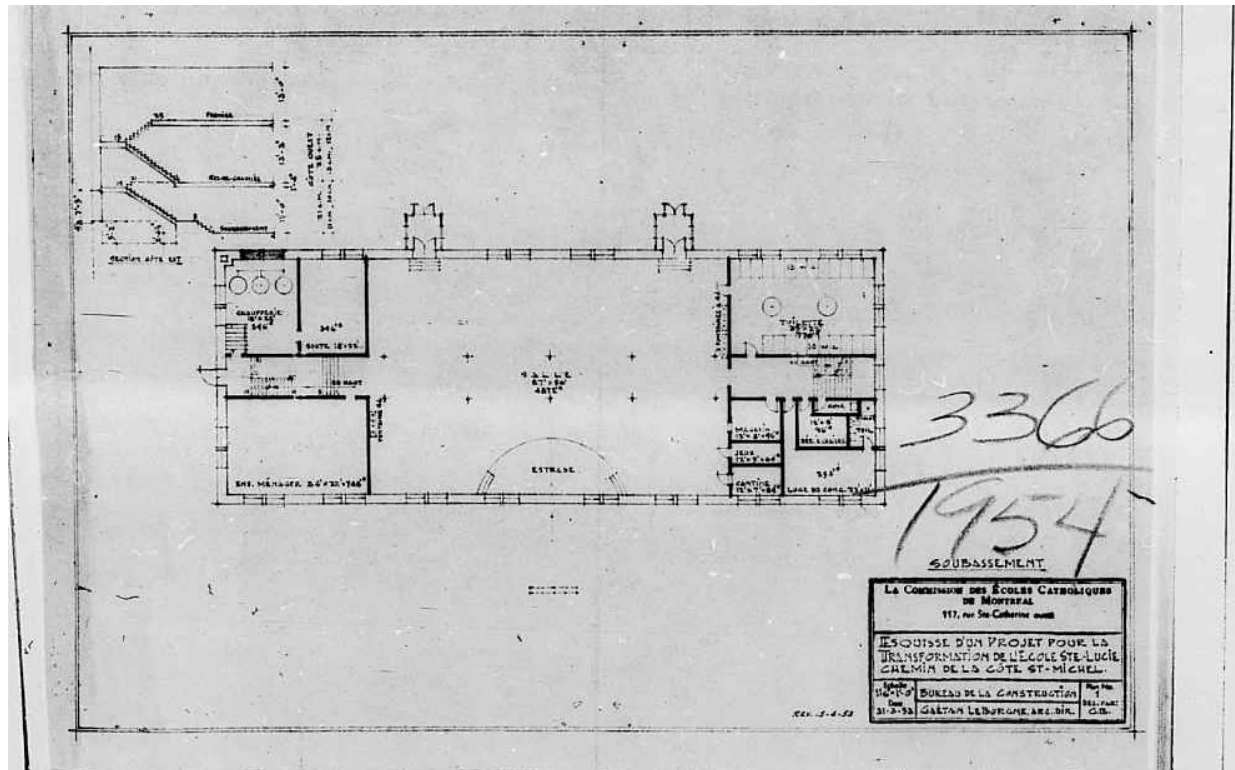
Relevé du rez-de-chaussée de 2012. Source : BBBL architectes.



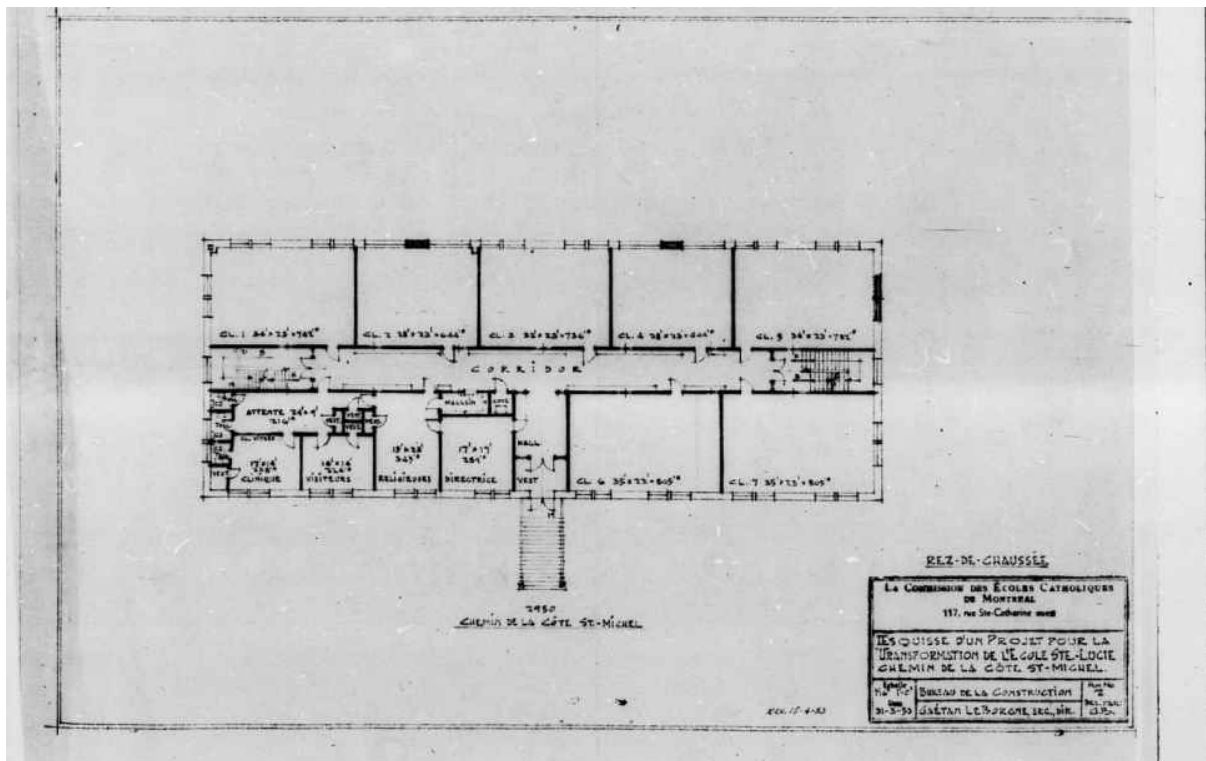
Relevé du 1<sup>er</sup> étage de 2012. Source : BBBL architectes.



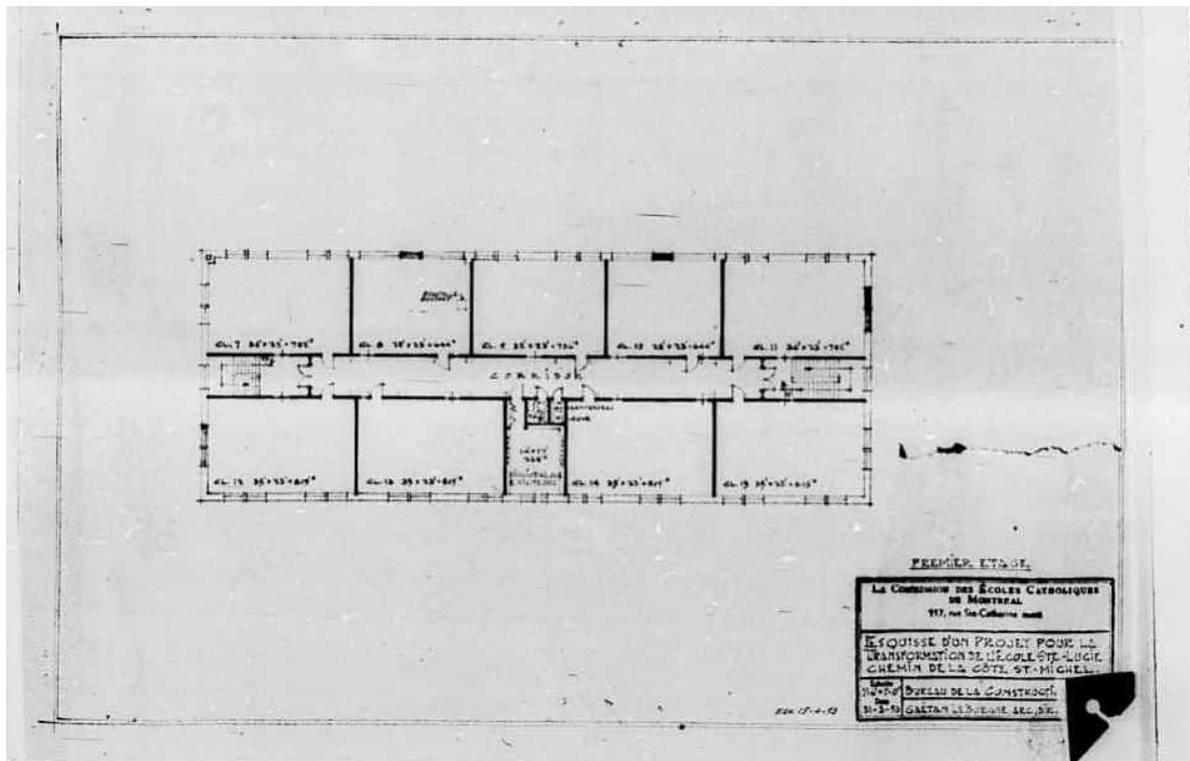
## Plans de 1954 de l'académie Bélair



Plan du soubassement de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

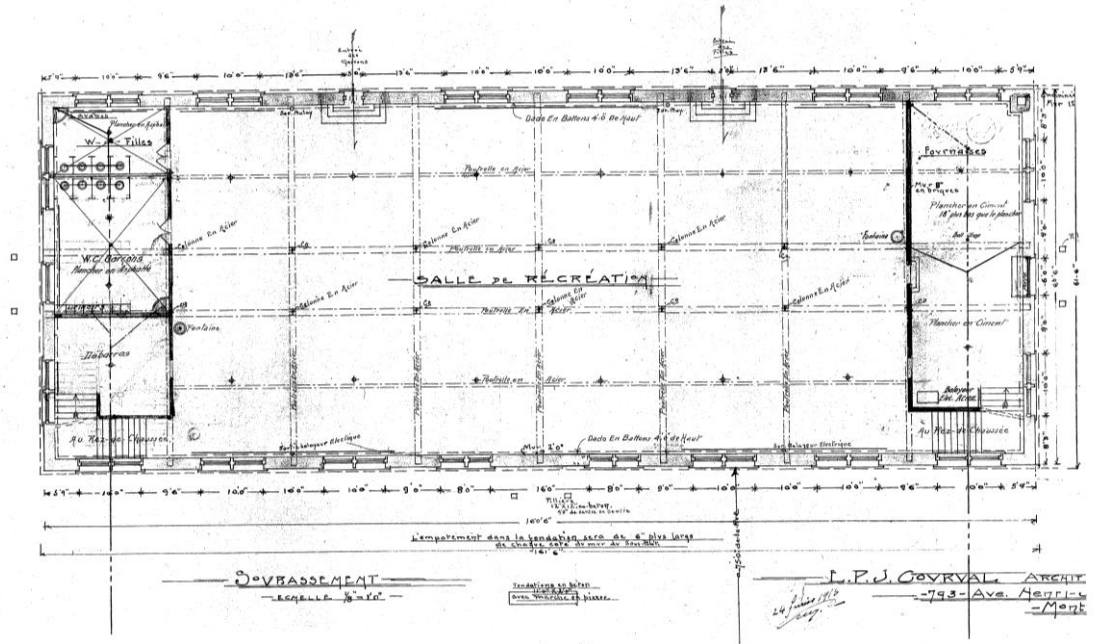


Plan du rez-de-chaussée de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : “Esquisse d’un projet pour la transformation de l’école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel”, permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

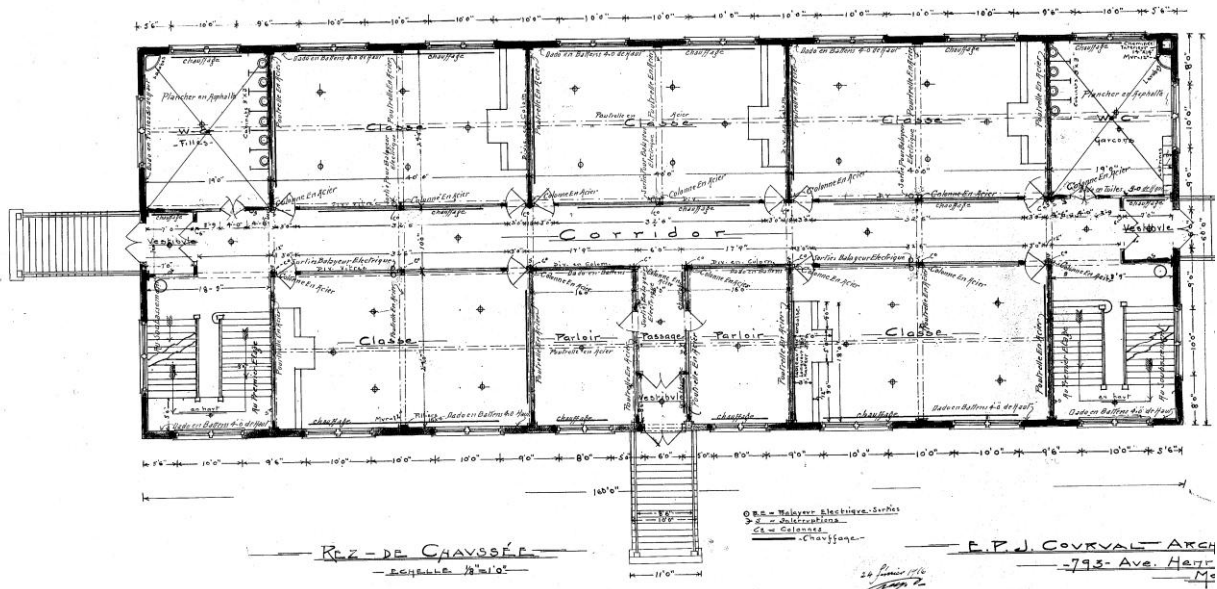


Plan du 1<sup>er</sup> étage de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

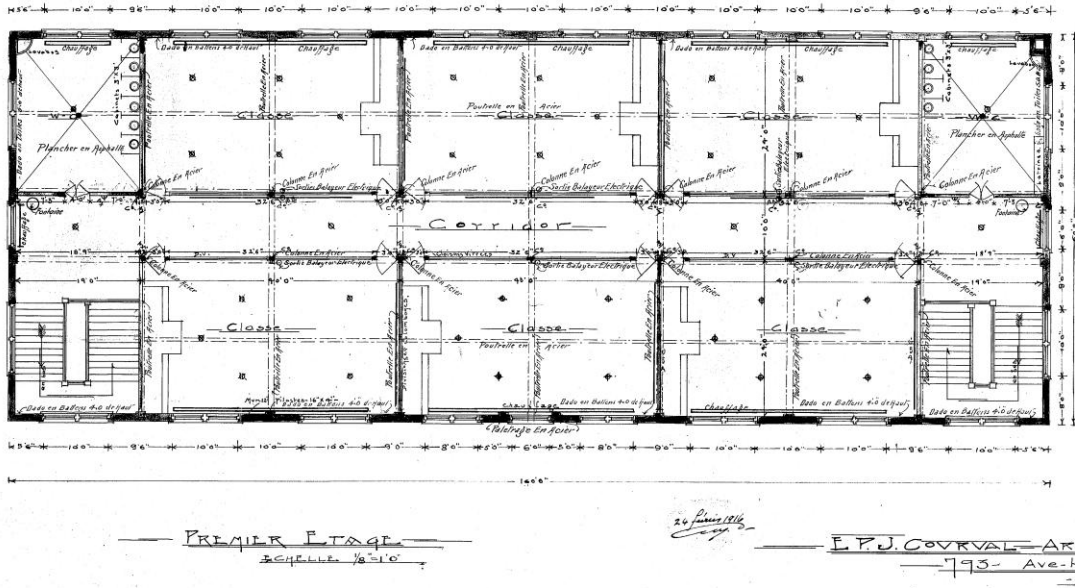
### Plans de l'école pour garçons Saint-Bernardin (2650 Jarry)



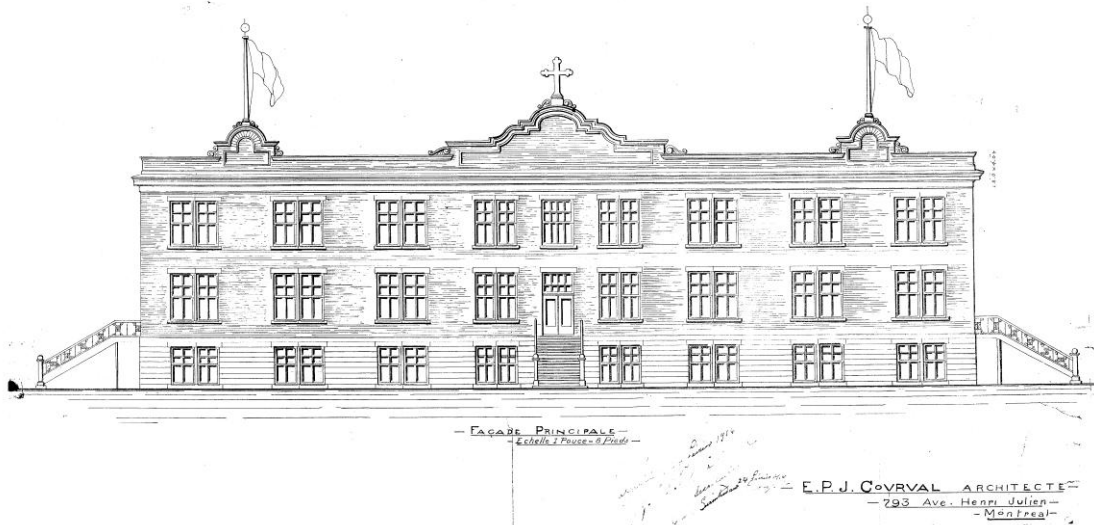
Plan du sous-sol de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



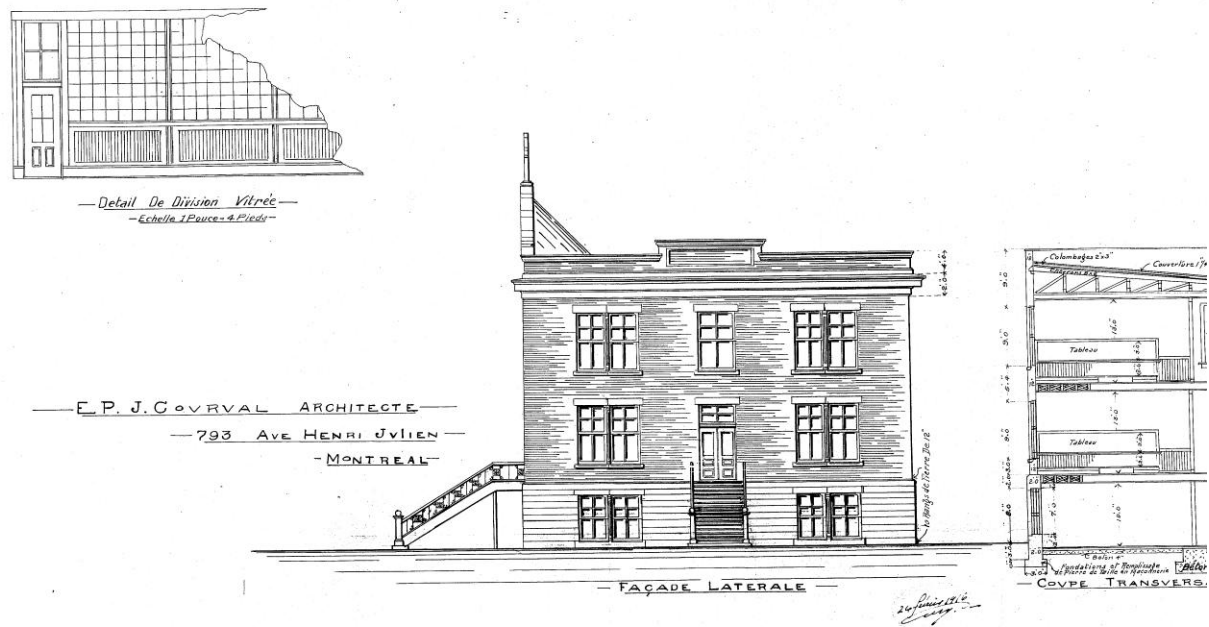
Plan du rez-de-chaussée de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Plan du 1<sup>er</sup> étage de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



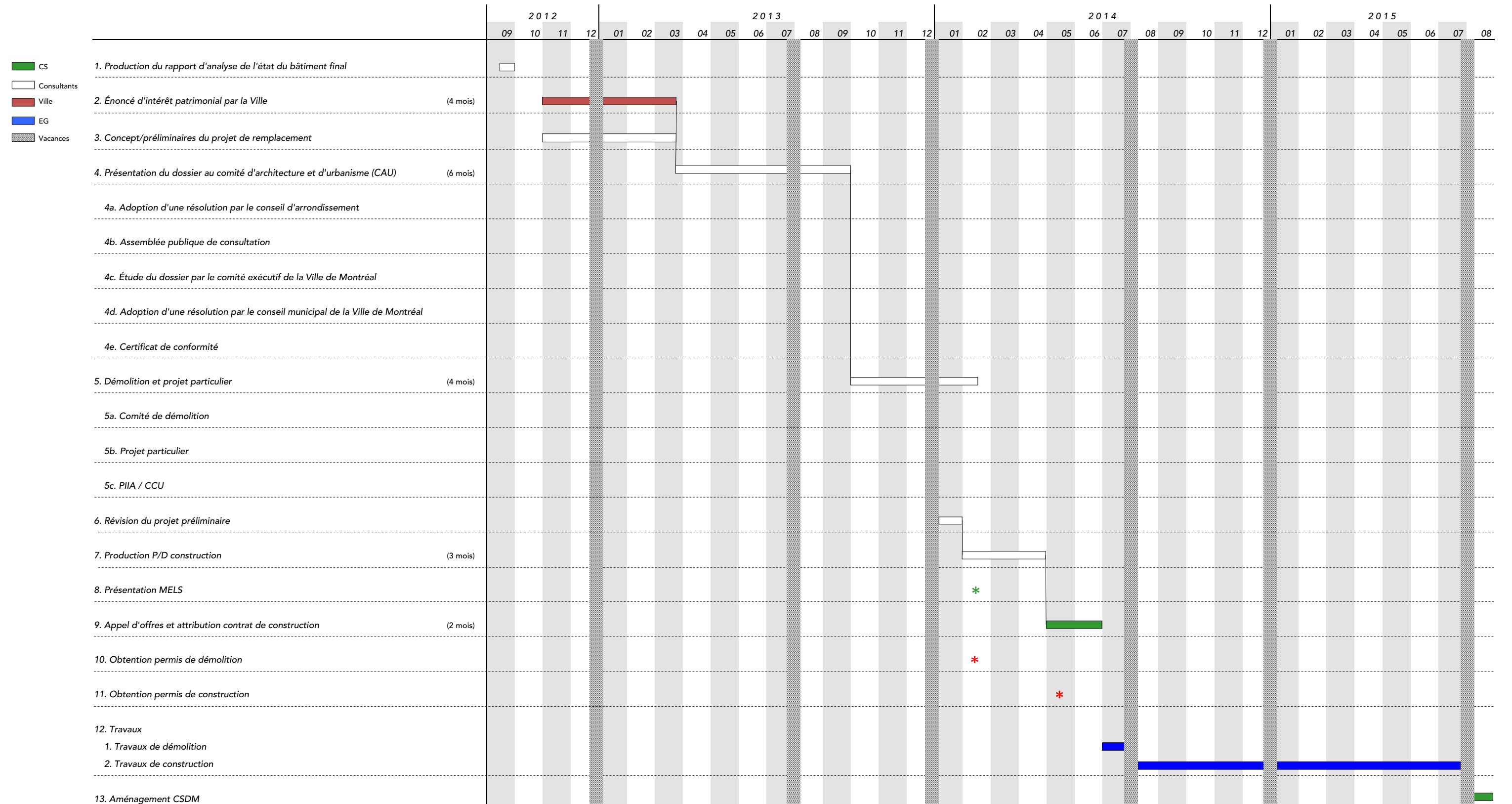
Élévation principale de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Élévation latérale, coupe et détail de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

## ***Annexe F***

*Échéancier préliminaire – démolition / construction , BBBL, Octobre 2012*







Le 16 octobre 2017,

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL  
3737 RUE Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
H1X 3B3

À l'attention de Madame Manon Lanctôt, chargée de projet

Objet :           Projet de démolition-reconstruction de l'école primaire 2950 Jarry est  
                  Sécurisation des lieux  
                  n/d 16-046

Madame,

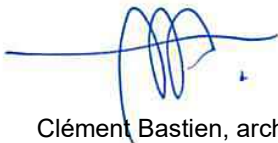
Nous avons procédé le 20 septembre dernier à l'examen de l'état des lieux du bâtiment existant en titre de manière à initier les discussions sur les procédures de démolition de ce bâtiment permettant de nous conduire vers le projet de sa reconstruction souhaité par la CSDM.

Vous trouverez en pièces jointes le rapport de visite de l'ingénieur en structure au projet présent à la visite et les recommandations écrites par l'ingénieur en structure et l'ingénieur en hygiène industrielle présents à cette visite.

Compte tenu des risques évidents que représente ce bâtiment constatés à sa visite, à la lumière des observations et recommandations contenues aux documents joints à la présente et suite aux discussions tenues récemment sur ce sujet, nous devons vous recommander de :

1. Établir rapidement un périmètre de sécurité autour du bâtiment de manière à assurer la protection de toute personne sujette à s'en approcher.  
Vous trouverez ci-joint un croquis illustrant le périmètre à clôturer pour cette protection, tenant compte des éléments et contraintes existantes sur le site de même que des opérations de fonctionnement du CPE et de l'école existante.
2. Le bâtiment ne comportant plus d'éléments structuraux capables d'assurer son maintien en situation de séisme ou de forts vents, ces rapports considèrent son risque d'effondrement important.  
De même, ce bâtiment présentant un contenu de matières contaminantes (amiantes et fongiques) important, son effondrement possible et incontrôlable représente un risque important pour l'environnement immédiat occupé par des jeunes enfants (CPE Le Petit Cheval), des enfants en jeune âge (école primaire St-Bernardin voisine), des adultes en difficultés (CHSLD St-Michel) et la communauté en général.  
Dans ce sens, nous vous recommandons d'envisager sa démolition complète et contrôlée dès que possible, présentant à notre avis la seule façon d'assurer la récupération complète et sans risque pour l'environnement voisin de l'ensemble des contaminants qui y ont été relevés.

Nous espérons ces informations à votre satisfaction et vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Clément Bastien, architecte associé senior principal  
P.j.

**Montréal**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9  
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

**Mirabel**  
18005 rue Lapointe, bureau 600A  
Mirabel (Québec) J7J 0G2  
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

[www.bbbl.ca](http://www.bbbl.ca)

PAR COURRIEL

Le 26 septembre 2017

Madame Manon Lanctôt, architecte OAAQ  
Chargée de projets  
Service des ressources matérielles  
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL  
3700, rue Rachel Est, 3<sup>e</sup> étage Ouest  
Montréal (Québec) H1X 1Y6

☎ 514 596-2003, poste 6854  
✉ [lanctot.ma@csgm.qc.ca](mailto:lanctot.ma@csgm.qc.ca)

**Projet :** 2950, rue Jarry Est – Reconstruction de l'école primaire

**Objet :** Inspection visuelle

**N/Dossier :** L9262-03

---

Madame,

Une inspection visuelle a été effectuée dans le bâtiment désaffecté situé au 2950, rue Jarry Est le 20 septembre 2017 par Mme Cindy Heppell et M. Roupen Tonikian (Beaudoin Hurens) accompagnés de Mme Caroline Lapointe (CSDM).

La structure du bâtiment en question est faite de poutres et de colonnes en acier avec des solives de bois. Les murs extérieurs sont faits de maçonnerie porteuse de deux étages reposant sur des murs de fondation en pierre. Un pontage fait de planches de bois est recouvert par un soufflage de bois. La plupart des cloisons intérieures ont été démolies et seuls les éléments de structure ont été conservés. Deux ouvertures sont présentes dans la toiture qui laissent l'eau et la neige pénétrer directement dans le bâtiment.

La structure principale du bâtiment en acier est légèrement corrodée mais est dans un état stable, ce qui ne laisse pas croire à un risque d'effondrement du bâtiment. Cependant, les infiltrations d'eau ont grandement endommagées la structure de bois des planchers et de la toiture. Certaines solives de bois sont encore en bon état, mais la plupart ont des traces de moisissures et de détérioration. Le pontage, quant à lui, est dans un état de détérioration avancée et il y a un fort risque d'effondrement partiel sous une charge gravitaire additionnelle.

Les façades en maçonnerie présentent aussi des signes de dégradation avancée. Plusieurs linteaux de pierre sont déchaussés et fissurés. Il n'y a pas de risque d'effondrement global du parement, mais nous recommandons d'effectuer un périmètre de sécurité afin d'éviter les dommages dus à un effondrement partiel de certains éléments de la façade. D'ailleurs, la cour arrière est utilisée comme stationnement et les véhicules se stationnent le long de la façade.

En raison de la détérioration de la structure de bois, nous recommandons d'interdire l'accès à des gens dans ce bâtiment dans son état actuel. Pour la sécurité des travailleurs, lors de la démolition, il est recommandé d'établir une procédure de démolition qui tient compte de ce fait.

Projet : Commission scolaire de Montréal  
2950, rue Jarry Est – Reconstruction de l'école primaire  
Objet : Inspection visuelle  
N/Dossier : L9262-03

Page 2 de 2

---

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Cindy Heppell, ing.  
No. OIQ: 5013051

/mb

PAR COURRIEL

Le 11 octobre 2017

Monsieur Clément Bastien, architecte associé  
Birtz Bastien Beaudoin Laforest, Architectes  
7255, rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

☎ 514 273-4373, poste 208  
✉ [c.bastien@bbbl.ca](mailto:c.bastien@bbbl.ca)

**Projet :** 2950, rue Jarry Est – Démolition et reconstruction de l'école primaire

**Objet :** Recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment

**N/Dossier :** L9262-03

---

Monsieur,

Une inspection visuelle a été effectuée dans le bâtiment désaffecté situé au 2950, rue Jarry Est le 20 septembre 2017 par Mme Cindy Heppell et M. Roupen Tonikian (Beaudoin Hurens) accompagnés de Mme Caroline Lapointe (CSDM). À la suite de cette inspection, nous recommandons d'effectuer certaines mesures de sécurité pour les gens qui se trouvent dans l'environnement du bâtiment et pour ceux qui doivent y pénétrer pour des raisons d'urgences.

La structure du bâtiment en question est faite de poutres et de colonnes en acier avec des solives et un pontage de bois. Les murs extérieurs sont faits de maçonnerie porteuse de deux étages reposant sur des murs de fondation en pierre. La plupart des cloisons intérieures ont été démolies et seuls les éléments de structure ont été conservés. Deux ouvertures sont présentes dans la toiture qui laissent l'eau et la neige pénétrer directement dans le bâtiment.

La structure principale du bâtiment en acier est légèrement corrodée mais est dans un état stable, ce qui ne laisse pas croire à un risque d'effondrement du bâtiment sous les charges gravitaires actuelles. Cependant, les infiltrations d'eau ont grandement endommagé la structure de bois des planchers et de la toiture. Certaines solives de bois sont encore en bon état, mais la plupart ont des traces de moisissures et de détérioration. Le pontage, quant à lui, est dans un état de détérioration avancée et il y a un fort risque d'effondrement partiel du plancher.

Dans les années où le bâtiment a été construit, aucun système de reprise de forces latérales n'était exigé. Les murs extérieurs en maçonnerie porteuse, mais non armée, ainsi que les cloisons intérieures assurent une certaine stabilité latérale. Puisque les cloisons intérieures ont été démolies, la résistance aux charges latérales a été diminuée ce qui implique que dans le cas d'un séisme ou de vents violents, le bâtiment est plus vulnérable et un effondrement est possible.

Les façades en maçonnerie présentent aussi des signes de dégradation avancée. Plusieurs linteaux de pierre sont déchaussés et fissurés. Il n'y a pas de risque d'effondrement global du parement, mais des éléments pourraient tomber.

En raison de la détérioration avancée de la structure de bois et de la diminution de la stabilité latérale du bâtiment, dans un premier lieu, nous recommandons d'effectuer rapidement les mesures de protection suivantes :

- interdire l'accès à l'intérieur du bâtiment;

- établir un périmètre de sécurité équivalent à la mi-hauteur du bâtiment en réduisant l'aire de la cour du CPE;
- interdire l'accès à la cour arrière servant actuellement de stationnement;
- démolir le palier en bois de l'entrée principale.

Dans un second lieu, il serait pertinent de désolidariser le bâtiment en question du CPE voisin en démolissant le couloir qui uni ces deux bâtiments.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Cindy Heppell, ing.  
N° OIQ : 5013051

/mb



1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8, CANADA  
T: +1.514.788.6158 • [www.exp.com](http://www.exp.com)

Par courriel : [c.bastien@bbbl.ca](mailto:c.bastien@bbbl.ca)

Le 11 octobre 2017

**Monsieur Clément Bastien, architecte associé**  
**Birtz Bastien Beaudouin Laforest (BBBL) Architectes inc.**  
7255, rue Alexandra – Bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**V/Réf. : P16-046**

**N/Réf. : BBLZ-00241429**

**Objet : Recommandations : expertise en amiante et autres expertises en hygiène du travail**  
**Projet : Démolition-reconstruction**  
**École le 2950, rue Jarry Est – Montréal**

---

Monsieur,

Dans le cadre de la planification des plans et devis pour la démolition de l'école en titre, une visite des lieux a été effectuée le 20 septembre 2017 par les ingénieurs en structure Beaudouin Hurens et l'hygiéniste de la CSDM.

En consultant les documents existants sur les contaminants présents dans le bâtiment, notamment la présence d'amiante et de moisissures, ainsi que l'état du bâtiment, il s'avère que le bâtiment subit depuis plusieurs années des dommages importants causés par l'eau. De ce fait, le bâtiment se détériore rapidement et continuellement.

Puisque l'accès au bâtiment doit être interdit dans son état structural actuel et présente une contamination intérieure élevée, nous recommandons d'effectuer rapidement :

- Un périmètre de sécurité et installer des panneaux de signalisation afin d'avertir que le bâtiment est dangereux et qu'il est interdit d'y entrer.
- Une visite du CPE adjacent, dont un passage unit les bâtiments, pour valider l'état des lieux.
- Fermer l'accès au CPE et démolir le plus tôt possible le passage entre le CPE et le bâtiment.
- Impliquer la CNESST dans la planification de la démolition du bâtiment (présence d'un CPE, d'une École et d'un CHSLD à proximité du bâtiment).
- Déménager le CPE et planifier la démolition sans entrer à l'intérieur du bâtiment.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

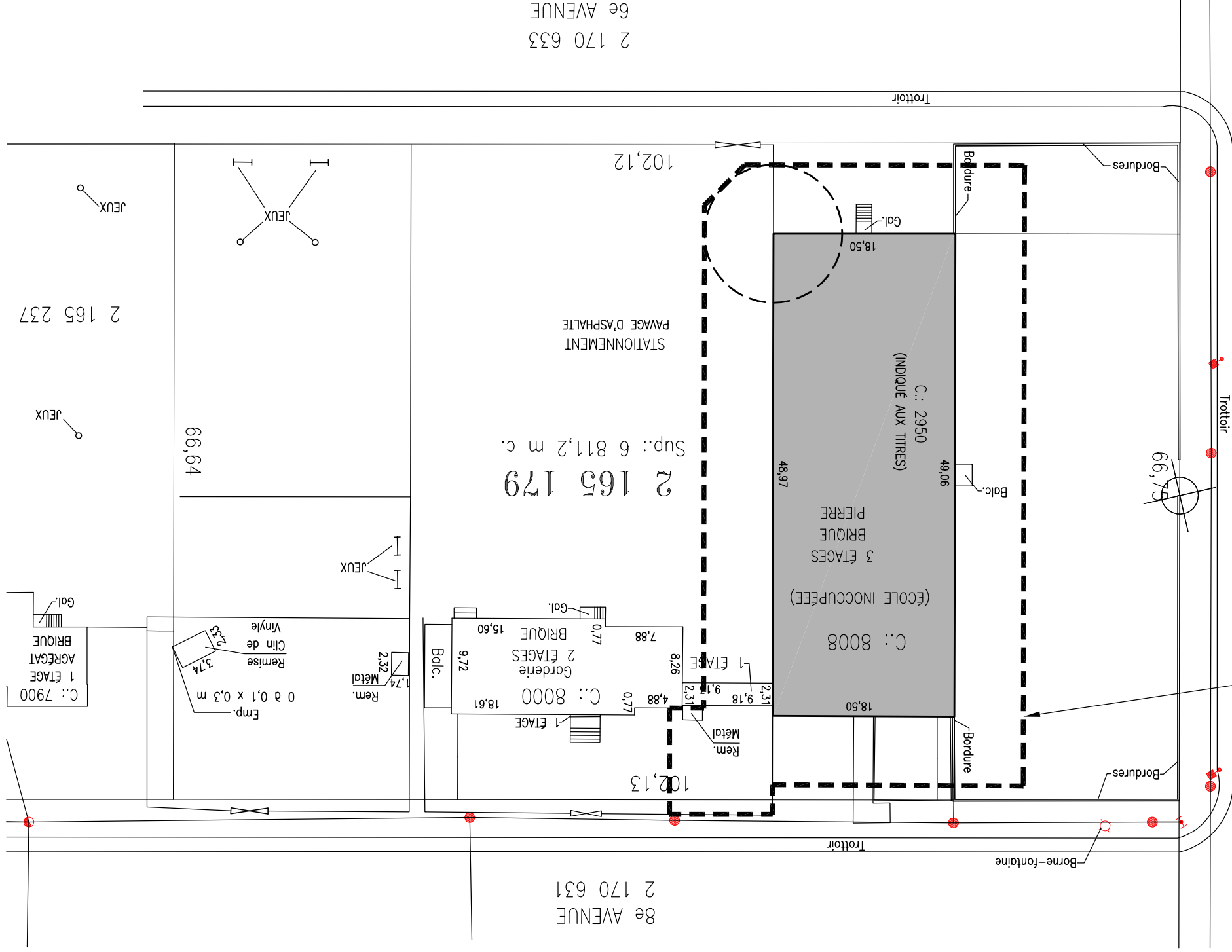
---

**Élaine Boulé, ing.**  
Département Qualité de l'air/Hygiène industrielle  
No OIQ : 126365

EB/bl

REV\_2017-07-11  
\\trow.com\projects\mtr\mtr-00241429-a0\60 réalisation\lettre - recommandations\rap-mtr348428 (c.bastien) recommandations\_école  
2950 jarry est\_11-10-2017.docx





PÉRIMÈTRE DE CLÔTURE DE SÉCURITÉ  
À ÉRIGER AUTOUR DE TOUT LE BÂTIMENT @ 7 MÈTRES.

PROJET

Démolition et Reconstruction 2950 rue Jarry Est - CSDM

TITRE

Périmètre de sécurité autour du bâtiment existant

# BBBL

**BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES**  
(BBBL) INC.

7255 rue Alexandra bureau 201 Montréal Québec H2R 2Y9 T.514-273-4373  
18005 rue Lapointe bureau 600A Mirabel Québec J7J 0G2 T.450-419-3300

02	APPROBATION	2017-10-16	DATE
01	APPROBATION	2017-10-05	DATE
NO	ÉMIS POUR		DATE

DOSSIER	P16-046	ÉCHELLE	N/A
DATE	Oct. 2017	PAR	
<b>A-000</b>			



Le 31 octobre 2017

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL  
3737 RUE Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
H1X 3B3

À l'attention de **Madame Manon Lanctôt**, chargée de projet

Objet : **Projet de démolition-reconstruction de l'école primaire 2950 Jarry est  
Sécurisation des lieux et risques liés au bâtiment existant  
n/d 16-046**

Madame,

Suite aux discussions récentes relatives au sujet en rubrique, à la rencontre tenue le 26 octobre dernier au bureau d'Arrondissement, à nos recommandations transmises le 16 octobre dernier et à la visite et examen précédents faits au bâtiment par les ingénieurs en structure et en hygiène industrielle au projet, nous vous remettons par la présente nos plus récentes recommandations sur ce dossier.

1. Le bâtiment existant présente des risques évidents d'effondrement, tel que constaté à sa visite et tel que décrit au rapport récent d'analyse de ce risque préparé par l'ingénieur en structure du projet et joint à la présente.  
Son effondrement possible provoquerait, par le dégagement important de poussières contaminées qu'il entraînerait, des risques importants pour la santé et la sécurité des occupants immédiats du CPE voisin occupant un immeuble propriété de la CSDM, tel que rapporté par l'ingénieur en hygiène industrielle au projet dans sa recommandation jointe à la présente.
2. Devant l'absence d'assurance pour la sécurité des occupants du CPE voisin par rapport à l'effondrement et au dégagement de poussières mentionnés, nous vous recommandons de procéder dès que possible à la relocalisation temporaire des usagers du CPE vers d'autres lieux et jusqu'à la démolition complète du 2950 Jarry.  
Lorsque la démolition du 2950 Jarry aura été complétée et que tous les risques pour la santé des usagers du CPE auront été contrôlés et éliminés, ceux-ci pourront réintégrer leur bâtiment.
3. Dans l'attente de la relocalisation de ses usagers et de manière à prévenir contre toute chute de matériau venant du 2950 Jarry, nous vous recommandons d'interdire immédiatement tout accès par les usagers du CPE au corridor-lien reliant le CPE au 2950 Jarry et de sécuriser cet espace par l'ajout d'un système mécanique empêchant l'air du 2950 Jarry et ses contaminants de migrer vers le CPE, tel que recommandé également par l'ingénieur en hygiène industrielle dans son document joint à la présente.
4. Procéder dès que possible à l'érection d'une enceinte de sécurité temporaire étanche au périmètre du 2950 Jarry, enceinte qui aura pour objet de contenir le nuage de poussières contaminantes que provoquerait l'effondrement du bâtiment et ainsi contenir le risque que ces poussières représenteraient pour les populations voisines du 2950 Jarry.  
Cette enceinte temporaire sera conservée sur le site jusqu'à la démolition complète du bâtiment.  
Procéder également et dès que possible à la démolition complète et contrôlée du 2950 Jarry, de manière à assurer la gestion complète de l'ensemble de ses contaminants, d'assurer la sécurité de son environnement immédiat et de réduire la gestion et l'entretien de l'enceinte temporaire de sécurité qui aura été érigée.  
Dans ce sens, la CSDM devrait initier rapidement auprès de l'Arrondissement toute démarche préalable et nécessaire afin de permettre cette démolition.


**Montréal**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9  
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

**Mirabel**  
18005 rue Lapointe, bureau 600A  
Mirabel (Québec) J7J 0G2  
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

[www.bbbl.ca](http://www.bbbl.ca)

5. Finalement, la CSDM a procédé selon nos dernières recommandations à la mise en place d'une clôture de sécurité au périmètre du 2950 Jarry, de manière à protéger l'environnement voisin contre la chute possible de tout matériau qui se détacherait du bâtiment.  
Étant donné le risque d'effondrement du bâtiment, la CSDM devra agrandir ce périmètre de sécurité jusqu'à 12 mètres des façades (au lieu des 7 mètres précédemment recommandés) et conserver ce périmètre de protection jusqu'à l'érection de l'enceinte de protection mentionnée précédemment.

Nous espérons ces informations à votre satisfaction et vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Clément Bastien, architecte associé senior principal

P.j.

**Montréal**  
7255 rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9  
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

**Mirabel**  
18005 rue Lapointe, bureau 600A  
Mirabel (Québec) J7J 0G2  
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

[www.bbbl.ca](http://www.bbbl.ca)

PAR COURRIEL

Le 30 octobre 2017

Monsieur Clément Bastien, architecte associé  
Birtz Bastien Beaudoin Laforest, Architectes  
7255, rue Alexandra, bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

☎ 514 273-4373, poste 208  
✉ [c.bastien@bbbl.ca](mailto:c.bastien@bbbl.ca)

**Projet :** 2950, rue Jarry Est – Démolition et reconstruction de l'école primaire  
**Objet :** Recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment – Précisions supplémentaires  
**N/Dossier :** L9262-03

---

Monsieur,

Cette lettre se veut une précision des recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est écrites dans la première lettre émise le 11 octobre dernier.

Tel que déjà précisé, le bâtiment actuel est dans un état de détérioration avancé et est vulnérable aux charges sismiques. Il est nécessaire d'établir des mesures préventives quant à un effondrement partiel ou global du bâtiment.

Nous avons utilisé le « Manuel de sélection des bâtiments en vue de leur évaluation sismique » émis par le Conseil national de recherches Canada dans le but de déterminer la vulnérabilité sismique du bâtiment. Un système de pointage est basé sur divers critères pour obtenir un indice de priorité sismique (IPS). Ces critères étudiés sont les suivants : la zone sismique, la catégorie de sol, le système constructif, la présence d'irrégularité dans la structure et le niveau d'importance du bâtiment. Selon ces critères, les bâtiments ayant un IPS supérieur à 30 peuvent être considérés comme potentiellement dangereux. Le bâtiment actuel obtient un IPS de 31,1 tel que présenté en annexe. Nous pouvons donc conclure que le bâtiment a un risque réel d'effondrement et est considéré comme potentiellement dangereux.

Le bâtiment est relié par une passerelle à un autre bâtiment occupé par un CPE. En cas d'effondrement global du bâtiment principal, la passerelle risque de subir des dommages importants, voir même un effondrement partiel. Le CPE se trouve à une distance de 9,18 mètres du bâtiment principal ce qui est à la limite d'une zone de sécurité acceptable.

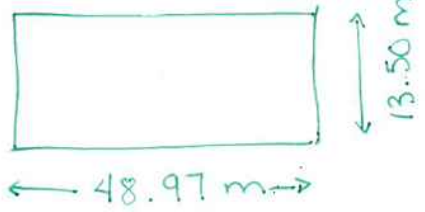
Pour ces raisons énumérées ci-dessus, nous recommandons d'entamer rapidement des procédures de démolition du bâtiment afin de réduire les risques dus à un effondrement accidentel. D'ici là, l'évacuation et la condamnation de l'accès à la passerelle est nécessaire dans les plus brefs délais.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Cindy Heppell, ing.  
N° OIQ : 5013051

/mb

FORMULAIRE DE SÉLECTION SISMIQUE			p. 1 de 2	ARTICLE N° :
Adresse : 2950 Jarry Est		Code postal : H1Z 2C8	Nom du bâtiment :	
Nombre d'étages : 3	Surface de plancher totale : m <sup>2</sup>	Année de construction :	CNB de conception :	
Utilisation principale (voir liste p. 2) :		61982 m <sup>2</sup>	Désignation patrimoine :	
Inspecteur :	Date : 20/09/2017	Vérifié par : Cindy Heppell		
<p>rue Jarry.</p>  <p>← 48.97 m →</p> <p>↑ 13.50 m ↓</p>		Photo		
TYPE DE STRUCTURE (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.2		AR	IRRÉGULARITÉS DE BÂTIMENT (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.3	
Bois	OLB PPB	Ossature légère en bois Poteaux et poutres en bois	90	1. Irrégularité verticale Changements abrupts dans les dimensions du plan sur la hauteur (par ex., décrochement ou bâtiment dans une pente).
Acier	OAM OCA OLA AMB AMM	Ossature en acier résistant aux moments Ossature contreventée en acier Ossature légère en acier Ossature en acier avec murs de cisaillement en béton Ossature en acier avec murs de remplissage en maçonnerie	90	2. Irrégularité horizontale (torsion) Formes irrégulières de bâtiment comme des L, V, E, T, rigidité excentrique en plan (par ex., mur de cisaillement sur un côté seulement du bâtiment). 3. Colonnes courtes en béton Colonnes courtes limitées par des murs d'une hauteur d'étage partielle (structuraux ou de remplissage) ou par des tympans profonds.
Béton	OBM MBC BMR OBP MBP	Ossature en béton résistant aux moments Murs de béton travaillant en cisaillement Ossature en béton avec murs de remplissage en maçonnerie Ossature en béton préfabriquée Murs en béton préfabriqués	85	4. Niveau non rigide Réduction importante de la rigidité causée par des murs de cisaillement discontinus, des ouvertures, etc. 5. Collision de bâtiments Séparation entre bâtiments inférieure à 20 Z <sub>v</sub> x le nombre d'étages (en mm). 6. Modifications majeures Tout changement dans la fonction, l'utilisation du bâtiment, ou un ajout qui produit une augmentation importante de charge ou de poids.
Maçonnerie	MAL MAB MNA	Murs porteurs en maçonnerie armée, toits et planchers en platelages de bois ou de métal Murs porteurs en maçonnerie armée avec diaphragmes en béton Bâtiments à murs porteurs en maçonnerie non armée	90	7. Détérioration Des éléments structuraux sont endommagés, l'état du bâtiment est visiblement médiocre (armature ou acier corrodés, bois pourri, béton ou maçonnerie médiocres). 8. Aucune Aucune des irrégularités énumérées ci-dessus n'est présente.
DANGERS RELIÉS AUX ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.4				
F <sub>1</sub> Risques pour la vie Extérieur : Cheminées en maçonnerie, parapets, placages ou panneaux de pierre/béton préfabriqués, verre autre que verre de sécurité, ou auvents au-dessus de sorties et de trottoirs. Intérieur : Éléments lourds; cloisons en maçonnerie; verre autre que verre de sécurité dans les zones d'issue; rayonnages qui peuvent s'effondrer dans des zones d'occupation humaine.				
F <sub>2</sub> Risques pour l'exploitation continue de bâtiments spéciaux : Matériel ou canalisations de sécurité requis pour l'exploitation continue d'installations spéciales. Le propriétaire ou l'autorité compétente doit fournir une liste des articles essentiels requis pour une exploitation continue.				

Tiré de : Manuel de sélection des bâtiments en vue de leur évaluation sismique, IRC/NRC Ottawa, septembre 1992

**FORMULAIRE DE SÉLECTION SISMIQUE**

p. 2 de 2

ARTICLE N° :

INDICE DE PRIORITÉ SISMIQUE : Encercler la valeur appropriée et entrer le résultat à droite. Marquer d'un astérisque (\*) les valeurs incertaines.

A	Sismicité	CNB de conception	Zone sismique effective ( $Z_v$ ou $Z_v + 1$ si $Z_a > Z_v$ )					A = 4.0																	
			2	3	4	5	6																		
		Avant 65 de 65 à 84 Après 85	1,0 1,0 1,0	1,5 1,0 1,0	2,0 1,3 1,0	3,0 1,5 1,0	4,0 2,0 1,0																		
B	État du sol	CNB de conception	Catégorie de sol					B = 1.5																	
			Roc ou sol dur	Sol dur > 50 m	Sol mou > 15 m	Sol très mou ou liquéfiable	Sol inconnu																		
		Avant 65 Après 65	1,0 1,0	1,3 1,0	1,5 1,0	2,0 1,5	1,5 1,5																		
C	Type de Structure <small>(AR = année de référence, voir p.1)</small>	CNB de conception	Type de construction et sigle (voir p. 1)											C = 3.5											
			Bois		Acier			Béton		Préfabr.		Remplissage de maçonnerie	Maçonnerie												
			OLB	PPB	OLA	OAM	OCA	AMB	OBM	MBC	OBP	MBP	AMR, BMR		MAL, MAB	MNA									
	Avant 70 de 70 à AR Après AR	1,2 1,2 1,0	2,0 2,0 1,0	1,0 1,0 1,0	1,2 1,2 1,0	1,5 1,5 1,0	2,0 1,5 1,0	2,5 1,5 1,0	2,0 1,5 1,0	2,5 1,8 1,0	2,0 1,5 1,0	3,0 2,0 1,0	2,5 1,5 1,0	3,5 3,5 -											
D	Irregularités du bâtiment	CNB de conception	1. Vertical	2. Horiz.	3. Colonnes courtes en béton	4. Niveau non rigide	5. Risques de collision	6. Modification	7. Détérioration	8. Aucun	D = produit des nombres encerclés (max de 4,0) = 1.69														
		Avant 70 Après 70	1,3 1,3	1,5 1,5	1,5 1,5	2,0 1,5	1,3 1,3	1,3 1,0	1,3 1,3	1,0 1,0															
E	Importance du bâtiment	CNB de conception	Petit nombre de personnes N < 10	Nombre de personnes normal N = 10 - 300	École, ou grand n° de personnes N = 301 - 3000	Protection civile, ou n° très élevé de personnes N > 3000	Exigences d'exploration spéciales	E = 0.7																	
		Avant 70 Après 70	0,7 0,7	1,0 1,0	1,5 1,2	2,0 1,5	3,0 2,0																		
<p><math>N = \text{Surface occupée} \times \text{Nombre de personnes} \times \text{Coefficient de durée}^* = \dots \times \dots \times \dots =</math></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation principale</th> <th>Nombre de personnes par mètre carré</th> <th>Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Établissements de réunion</td> <td>1</td> <td>5 - 50</td> </tr> <tr> <td>Services commerciaux, personnels</td> <td>0,2</td> <td>50 - 80</td> </tr> <tr> <td>Bureaux, institutions, manufactures</td> <td>0,1</td> <td>50 - 60</td> </tr> <tr> <td>Résidences</td> <td>0,05</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Entrepôts</td> <td>0,01 - 0,02</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Le coefficient de durée est égal au nombre moyen d'heures d'occupation par semaine, divisé par 100 et ne dépassant pas 1,0.</p>								Utilisation principale	Nombre de personnes par mètre carré	Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine	Établissements de réunion	1	5 - 50	Services commerciaux, personnels	0,2	50 - 80	Bureaux, institutions, manufactures	0,1	50 - 60	Résidences	0,05	100	Entrepôts	0,01 - 0,02	100
Utilisation principale	Nombre de personnes par mètre carré	Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine																							
Établissements de réunion	1	5 - 50																							
Services commerciaux, personnels	0,2	50 - 80																							
Bureaux, institutions, manufactures	0,1	50 - 60																							
Résidences	0,05	100																							
Entrepôts	0,01 - 0,02	100																							
IS	INDICE STRUCTURAL = A · B · C · D · E =						IS = 24.8																		
F	DANGERS RELIÉS AUX ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX		Description (voir p. 1)		Aucun	Oui	Oui *																		
	F <sub>1</sub>	Risques de chutes d'objets			Avant CNB 70 Après CNB 70	1,0 1,0	3,0 2,0	6,0 3,0																	
	F <sub>2</sub>	Risques pour les opérations essentielles			En tout temps	1,0	3,0	6,0																	
*s'applique seulement si un ou plus des descripteurs suivants sur la page 1 est encerclé : OAM, OBM, niveau non rigide, torsion																									
INS	INDICE NON STRUCTURAL = B · E · F =						INS = 6.3																		
IPS	INDICE DE PRIORITÉ SISMIQUE = IS + INS =						IPS = 31.1																		
Commentaires :																									



1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8, CANADA  
T: +1.514.788.6158 • [www.exp.com](http://www.exp.com)

Par courriel : [c.bastien@bbbl.ca](mailto:c.bastien@bbbl.ca)

Le 31 octobre 2017

**Monsieur Clément Bastien, architecte associé**  
**Birtz Bastien Beaudouin Laforest Architectes inc. (BBBL)**

7255, rue Alexandra – Bureau 201  
Montréal (Québec) H2R 2Y9

**V/Réf. : P16-046**

**N/Réf. : BBLZ-00241429**

**Objet : Recommandations complémentaires : expertise en amiante et autres expertises en hygiène du travail**

**Projet : Démolition-reconstruction**  
**École le 2950, rue Jarry Est – Montréal**

---

Monsieur,

En complément à la lettre émise le 11 octobre dernier, et suite à une évaluation sismique des ingénieurs en structure, Beaudoin Hurens, il s'avère que le bâtiment présente un risque d'effondrement.

Puisque le bâtiment subit depuis plusieurs années des dommages importants causés par l'eau et se détériore continuellement et rapidement, l'effondrement du bâtiment entraînerait un nuage de poussière. Ces poussières contiendraient plusieurs contaminants dangereux, tels que l'amiante, des moisissures toxiques, des bactéries, du plomb et de la silice.

Par conséquent, nous recommandons de procéder le plus rapidement possible à la démolition du bâtiment afin de prévenir un éventuel effondrement qui pourrait affecter la santé des personnes plus à risque, tels que les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant des déficiences respiratoires.

Étant donné que le bâtiment est relié à un CPE et est à proximité d'une école et d'un CHSLD, nous recommandons d'effectuer rapidement :

- Fermer le passage entre le CPE et le bâtiment, et contrôler le potentiel de propagation des poussières ou des aérosols vers le CPE le temps du déménagement de celui-ci.
- Planifier la démolition sans entrer à l'intérieur du bâtiment et en réalisant une structure de contrôle des poussières sur toute la hauteur du bâtiment.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

---

**Élaine Boulé, ing.**  
Département Qualité de l'air/Hygiène industrielle  
No OIQ : 126365

EB/bl





**ANNEXE 1**  
**Tableau des caractéristiques des arbres**

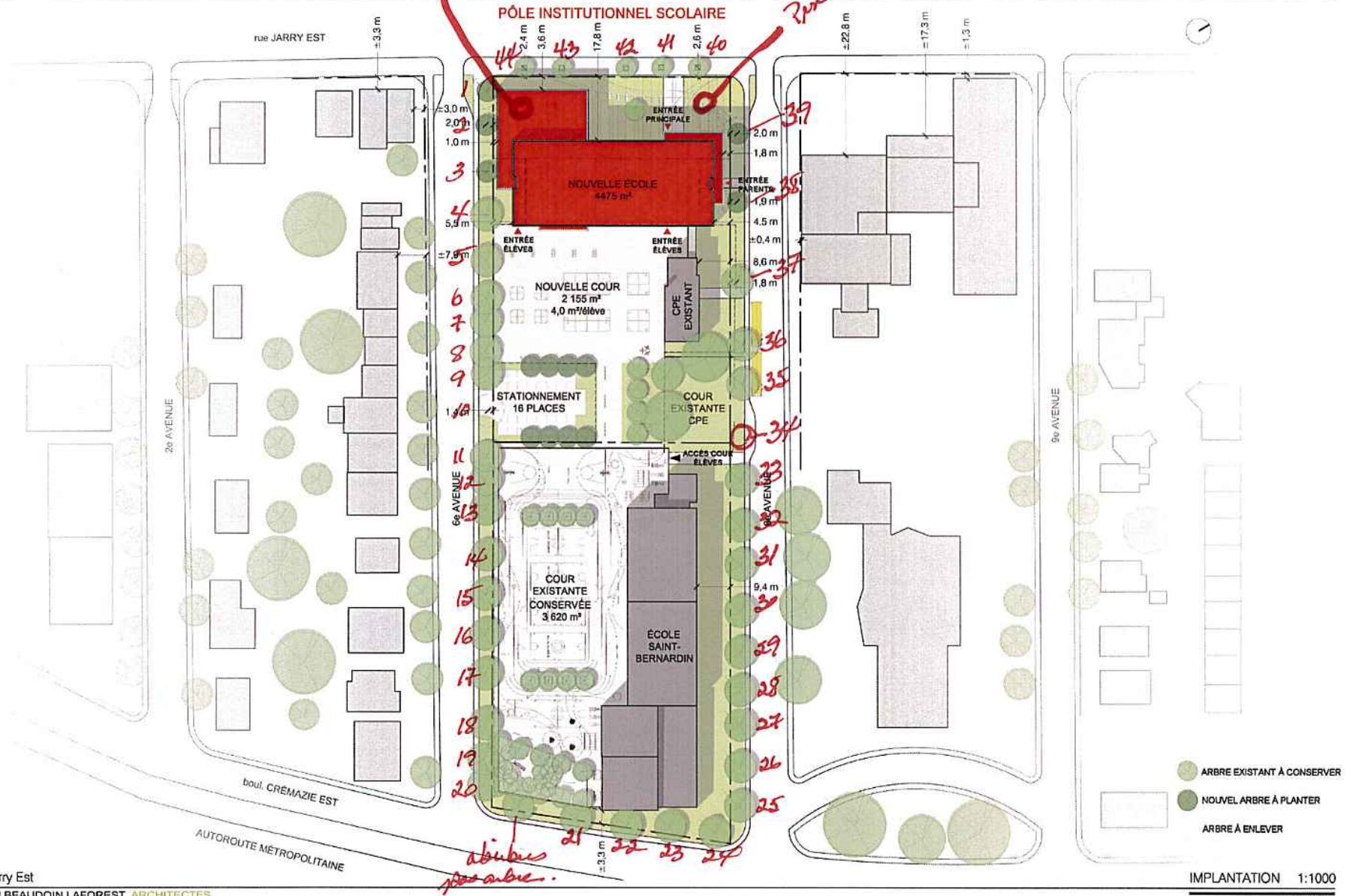
**PROJET 2950 Jarry est**

No	Essence (français)	Essence (latin)	DHP	Propriété	Arbre à conserver	Limite des zones (m) <u>d'excavation et installation de clôture</u>	Rayon d'implantation par rapport à l'arbre à conserver (m)
1	Érable argenté	Acer saccharinum	66	Public	oui	8	7
2	Abattu						à remplacer
3	Érable argenté	Acer saccharinum	48	Public	oui	5.4	5.5
4	Érable rouge	Acer rubrum	49	Public	oui	5.4	5.5
5	Érable argenté	Acer saccharinum	61	Public	oui	8	7
6	Érable argenté	Acer saccharinum	64	Public	oui	7	7
7	Abattu						à remplacer
8	Pin sylvestre	Pinus sylvestris	55	Public	oui	5	7
9	Érable rouge	Acer rubrum	46	Public	oui	5	7
10	Érable argenté	Acer saccharinum	58	Public	oui	7.29	7
11	Érable rouge	Acer rubrum	44	Public	oui	4.8	7
12	Pin sylvestre	Pinus sylvestris	45	Public	oui	3.6	7
13	Érable argenté	Acer saccharinum	53	Public	oui	6.9	7
14	Érable argenté	Acer saccharinum	67	Public	oui	8.9	7
15	Érable argenté	Acer saccharinum	54	Public	oui	7.2	7

16	Érable argenté	Acer saccharinum	53	Public	oui	6.9	7
17	Érable argenté	Acer saccharinum	56	Public	oui	7.4	7
18	Érable argenté	Acer saccharinum	55	Public	oui	7.3	7
19	Orme Homestead	Ulmus Homestead	17	Public	oui	0.66	1
20	Abattu						à remplacer
21	Chicot du Canada	Gymnocladus dioïcus	14	Public	oui	0.8	2
22	Chicot du Canada	Gymnocladus dioïcus	19	Public	oui	1.0	2
23	Chicot du Canada	Gymnocladus dioïcus	21	Public	oui	1.1	2
24	Chicot du Canada	Gymnocladus dioïcus	11	Public	oui	0.6	2
25	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	43	Public	oui	3.4	7
26	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	39	Public	oui	3.4	7
27	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	39	Public	oui	3.5	7
28	Abattu						à remplacer
29	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	50	Public	oui	4.1	7
30	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	50	Public	oui	4.0	7
31	Abattu						à remplacer
32	Abattu						à remplacer
33	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	42	Public	oui	3.4	7
34	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	18	Public	oui	1.2	3
35	Abattu						à remplacer
36	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	13	Public	oui	1.1	7
37	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	39	Public	oui	3.5	7
38	Abattage						à remplacer



39	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	53	Public	oui	4.4	5
40	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	17	Public	oui	1.6	3
41	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	119	Public	oui	1.9	3
42	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	18	Public	oui	1.8	3
43	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	16	Public	oui	1.4	3
44	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	14	Public	oui	1.3	3



Votre dossier -60  
1 1 1 -139

Saint-Denis  
#139

N # 630

## **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

À la demande de Me Francine Daunais, notaire, pour la CSDM, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue De Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

### **1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE**

La bâtisse portant les numéros civiques 8000 et 8008, 8<sup>e</sup> Avenue (2950 rue Jarry Est aux titres de propriété), dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement de Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension, est située, à l'exception de l'empiètement ci-dessous mentionné à l'item 7, entre les limites du lot 2 165 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été réalisées le 25 janvier 2008. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom de Commission scolaire de Montréal, en vertu de l'acte publié sous le numéro 12 526 170.

Le levé des lieux a été effectué le 24 janvier 2008.

### **2. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS**

#### **2.1 Désignation de l'immeuble**

Le lot 2 165 179 est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 2 170 631, 8<sup>e</sup> Avenue, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et treize centièmes (102,13);  
vers le sud-est, par le lot 2 165 237, mesurant le long de cette limite soixante-six mètres et soixante-quatre centièmes (66,64);  
vers le sud-ouest, par le lot 2 170 633, 6<sup>e</sup> Avenue, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et douze centièmes (102,12);  
vers le nord-ouest, par le lot 2 170 873, rue Jarry Est, mesurant le long de cette limite soixante-six mètres et soixante-quinze centièmes (66,75).

**SUPERFICIE :** 6 811,2 mètres carrés

#### **2.2 Bornage**

YVES GASCON, a.-g.



Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.

### **3. HISTORIQUE CADASTRAL**

Le lot 2 165 179 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 mars 2003, rénovant et confirmant les limites, les mesures et la contenance du lot 472-581 du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, lot mis en vigueur le 30 mars 1971, lequel redivisait les lots 472-105 à 472-122 et 472-135 à 472-142, et une partie des lots 472-123, 472-134 et 472-143, lots mis en vigueur le 31 juillet 1914 lors de la subdivision d'une partie du lot 472, lot mis en vigueur le 30 avril 1874.

### **4. CONCORDANCE**

À l'exception de l'empiètement ci-dessous mentionné à l'item 7, il y a concordance entre les titres de propriété, le cadastre et l'occupation physique sur les lieux; les clôtures et les bordures le long des limites sud-ouest et nord-ouest ne suivent pas rigoureusement les limites de propriété, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

### **5. DESCRIPTION DE LA BÂTISSÉ**

La bâtisse se compose de deux bâtiments, le premier portant le numéro civique 8000, 8<sup>e</sup> Avenue, est un bâtiment de deux étages dont les murs extérieurs sont en brique actuellement occupé par un centre de la petite enfance et le deuxième portant le numéro civique 8008, 8<sup>e</sup> Avenue, est une école actuellement inoccupée de trois étages, dont les murs extérieurs sont en brique et en pierre; ces deux bâtiments sont reliées entre eux par un passage fermé de un étage. Deux remises s'ajoutent sur le côté sud-est de la propriété, l'une en métal et l'autre en clin de vinye. Les dimensions et la localisation de laquelle sont indiquées sur la copie de plan ci-annexée

### **6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS**

#### **6.1 Ouverture et vues**

Toutes les ouvertures ou projections sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

#### **6.2 Mitoyenneté**

Il n'y a aucun mur mitoyen sur cette propriété.

### **6.3 Services d'utilités publiques**

Il n'y a aucune servitude d'utilités publiques affectant cette propriété.

### **6.4 Autres charges ou servitudes**

Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

## **7. EMPIÈTEMENT(S)**

a) La remise en clin de vinyle située sur le côté sud-est de la propriété en question, lot 2 165 179, empiète sur la propriété au sud-est, lot 2 165 237, sur une largeur allant de zéro (0) à un dixième de mètre (0,1) par trois dixièmes de mètre (0,3) de profondeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il n'y a aucun autre empiètement affectant cette propriété.

## **8. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

### **8.1 Règlement municipal de zonage**

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

### **8.2 Identification de la zone**

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0422. Selon son aspect extérieur, la construction utilisée comme école, numéro civique 8008, 8<sup>e</sup> Avenue, ne serait plus autorisée dans cette zone, celle-ci étant réservée à des bâtisses d'équipements culturels, d'hébergement ou de loisir. Par ailleurs, cette bâtisse ayant été construite en 1942 suivant l'information obtenue au rôle d'évaluation foncière, il nous est permis de croire en l'existence de droits acquis à cet égard.

### **8.3 Règlement municipal de lotissement**

a) L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et ses superficies.

b) Sauf pour son occupation au sol qui est de l'ordre de 17 % alors que la réglementation municipale actuelle prévoit un minimum de 35 %, la bâtisse située sur ledit immeuble est conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne son implantation à l'intérieur des limites du bien-fonds. Par ailleurs, cette bâtisse ayant été construite en 1942 suivant l'information obtenue au rôle d'évaluation foncière, il nous est permis de croire en l'existence de droits acquis à cet égard.

## **9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE**

### **9.1 Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques**

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index aux immeubles ou au registre foncier du Bureau de la publicité des droits contre ladite propriété.

### **9.2 Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)**

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas reconnu ou classé comme bien culturel et n'est pas situé à l'intérieur d'un site historique ou archéologique, d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique, rien n'étant publié comme tel à l'index aux immeubles ou au registre foncier. De même, aucune disposition en ce sens n'apparaît au règlement municipal de zonage.

### **9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.Q., c. A-2)**

L'index aux immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéronautique établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité des droits.

### **9.4 Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1)**

Étant un bâtiment utilisé à des fins autres que résidentielles, l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas assujéti à la Loi sur la Régie du Logement (L.R.Q. chap. R-8.1 art. 45 à 56).

### **9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)**

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

### **9.6 Convention Canada-Québec**

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la *Convention Canada-Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

### **9.7 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2)**

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2).

## **10. SYSTÈME DE MESURES**

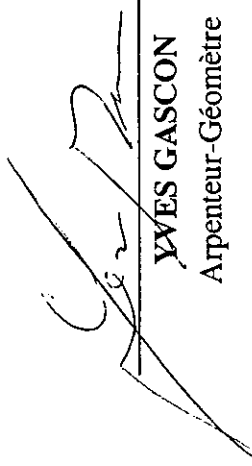
Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

## **11. UTILISATION DU DOCUMENT**

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour fins de transactions immobilières sur l'immeuble ci-dessus décrit; tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné ou du détenteur de son greffe.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 18431, Dossier 0801-23, en date du 7 février 2008, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 7 février 2008



---

**YVES GASCON**  
Arpenteur-Géomètre

copie conforme à l'original

---

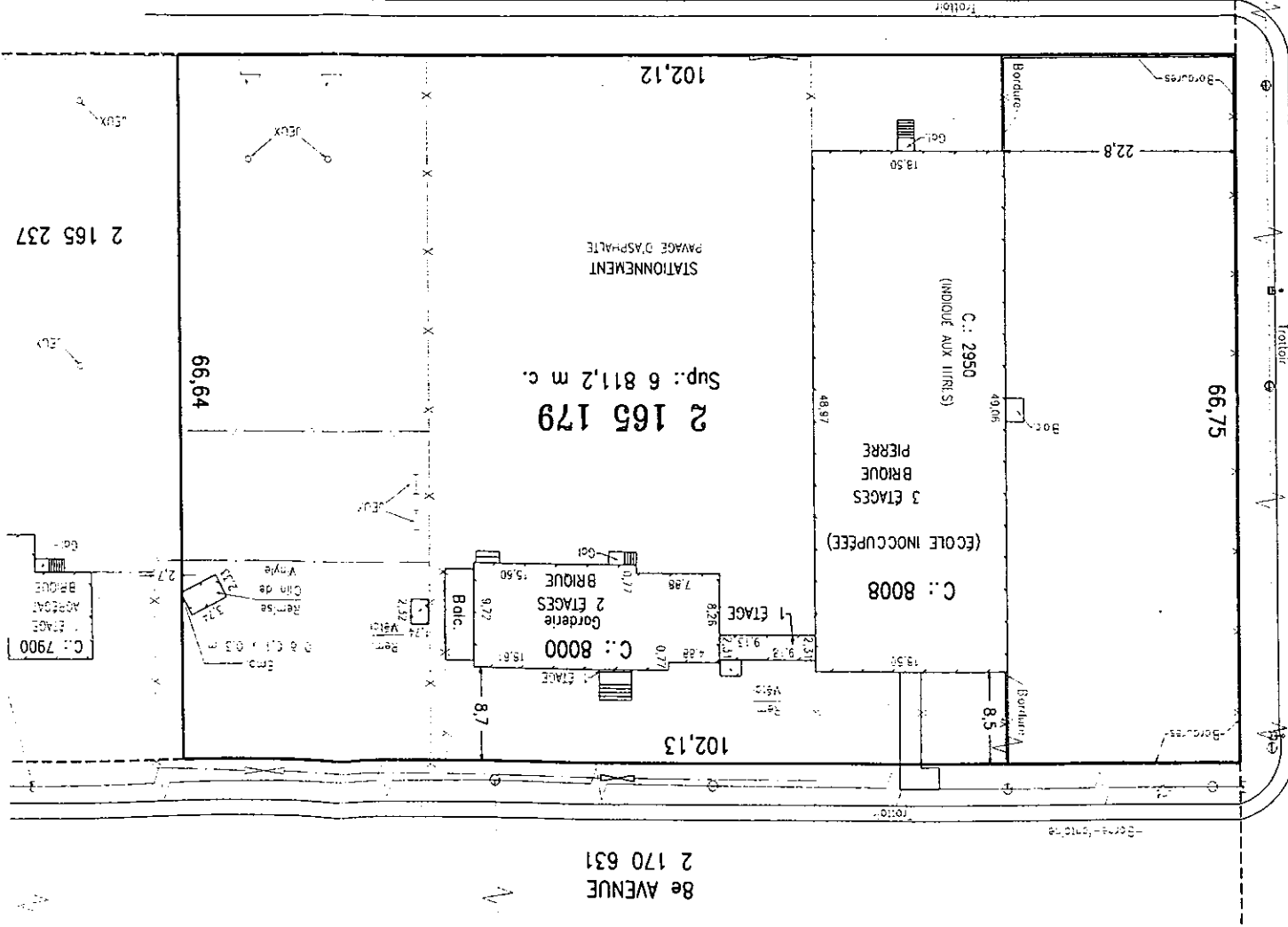
**YVES GASCON**  
Arpenteur-Géomètre



2 170 873  
RUE JARRY EST

8e AVENUE  
2 170 631

2 170 633  
6e AVENUE



LES MESURES DU BÂTIMENT SONT CELLES DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR  
CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT DOCUMENT.  
IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR DES FINS AUTRES QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

**LÉGENDE:**  
(en symboles)

- H- Haie
- x- clôture
- C- Câbles aériens
- E- Electr. et/ou g.
- P- Poteau
- R- Repère d'arpentage
- T- Tige de fer

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

LOT(S)	2 165 179
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTREAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ECHELLE	1=500 SI
RECHERCHES	25 JANVIER 2008
TERRAIN	24 JANVIER 2008
DESSIN	MINUTE
	18431

0 8 FEV. 2008

COPIE CONFORME LE

**Yves Gascon**  
ARPELITEUR-GEOMETRE  
4244, RUE DE SALABERRE  
MONTREAL (QUEBEC) H4T 1M3  
TEL. 514 337-6141



6.3. PIIA : 2950, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Maryse Laberge, architecte M. Mathieu Casavant, architecte paysagiste
<b>Objet</b>	
Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements paysagers et les espaces prévues pour la cour d'école</li> <li>- La participation de la communauté des acteurs dans l'entretien des espaces voué au projet d'agriculture urbaine</li> <li>- L'application des principes de développement durable au niveau de l'aménagement des espaces extérieurs, de la toiture, de l'aménagement des espaces intérieurs, de la ventilation du bâtiment</li> <li>- L'utilisation de plusieurs technologies pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment (chauffage, climatisation, insonorisation, etc.)</li> <li>- L'utilisation de la géothermie prévue pour réduire les impacts écologiques du bâtiment</li> <li>- L'éclairage naturel des salles de classes et le gymnase</li> <li>- La conception générale du bâtiment avec structure d'acier et le choix des revêtements extérieurs</li> <li>- La hauteur assez élevée des étages par rapport à l'obligation de prévoir des espaces suffisamment haut pour installer les équipements mécaniques</li> <li>- La disponibilité des espaces de stationnement sur rue étant donné qu'il n'y aura pas d'unité de stationnement d'aménager sur le site</li> <li>- L'unification des deux cours d'école</li> <li>- La récupération des éléments architecturaux du bâtiment démoli afin de les intégrer au nouveau projet</li> <li>- La possibilité de proposer un aménagement, d'installer une œuvre d'art à l'extérieur et/ou d'intégrer des éléments à l'architecture du bâtiment pour faire un rappel historique de l'ancienne école et de l'ancien noyau villageois</li> <li>- Les accès piétons du site par rapport à la circulation automobile importante sur la rue Jarry</li> <li>- La présence du gymnase à proximité de la rue Jarry</li> <li>- La relation du gymnase avec la rue étant donné son importante fenestration</li> <li>- L'alignement des façades par rapport aux deux autres bâtiments de coin</li> <li>- Le dégagement avant perdu du bâtiment projeté</li> <li>- La conservation du bâtiment où la CPE se trouve</li> <li>- Le retrait du bâtiment démoli dans la liste des bâtiments patrimoniaux hors secteur</li> <li>- Les autres exemples d'écoles construites dans les dernières années dans le secteur et autres arrondissements</li> <li>- Pourcentage d'ouvertures excédant le pourcentage autorisé</li> <li>- La possibilité d'utiliser l'espace au toit au-dessus du gymnase ou de convertir le toit en espace vert (toit vert)</li> </ul>	

## CONSIDÉRANT

Les membres du comité sont favorables aux propositions déposées et recommandent les modifications demandées à la réglementation.

Ils émettent toutefois les commentaires suivant en vue de l'analyse du dossier en PIIA :

- de prévoir la mise en place d'un ou de plusieurs éléments pour commémorer l'ancienne école et l'ancien noyau villageois;
- que le rehaussement de la hauteur permise dans la zone bénéficie aux étudiants et non pas qu'elle soit pour faciliter l'installation des équipements mécanique et ainsi que la hauteur des classes demeure similaire à celle démontrée (3 mètres) sur les plans ou qu'elle plus élevée;
- de regarder la possibilité d'aménager des toitures vertes ou du moins, que la toiture du gymnase soit verte étant donné sa hauteur moins élevée que le bâtiment principal.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.



# ÉCOLE PRIMAIRE 2950 RUE JARRY EST DÉPÔT DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET

CONTEXTE EXISTANT	03
IMPLANTATION	09
PLANS	11
ÉLÉVATIONS	14
COUPE	16
PROGRAMME	17
PERSPECTIVES	18
CONCEPT PAYSAGE	30

## Emplacement

Le projet de la nouvelle école au 2950 rue Jarry Est s'implante dans un îlot à vocation institutionnelle, où se trouvent l'école St-Bernardin et le CPE du Petit Cheval. La nouvelle école permettra de revitaliser ce site abandonné depuis trop longtemps. L'activité autour de l'école augmentera l'animation de ce pôle institutionnel, permettant de consolider le tissu urbain, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de favoriser le sentiment d'appartenance de la communauté. Le projet permettra de consolider le noyau institutionnel existant.

## Objectifs du projet

1. Offrir une école de quartier pouvant accueillir environ 415 élèves de niveau primaire et préscolaire;
2. Retirer les classes modulaires de l'école St-Bernardin;
3. Répondre à un besoin urgent de classes additionnelles dans le secteur.
4. Créer un lieu d'apprentissage et de socialisation stimulant et accessible.
5. Assurer l'intégration urbaine du projet tout en concevant un repère dans l'environnement.
6. Concevoir un bâtiment qui participe à la vie du quartier et qui s'intègre dans l'îlot en continuité avec le voisinage.
7. Concevoir un bâtiment écoresponsable, un environnement sain, maximisant le confort intérieur par le contrôle de la température, la qualité de l'air, l'éclairage adapté, l'apport de lumière naturelle, le contrôle de l'éblouissement et le confort acoustique.
8. Optimiser les relations entre l'intérieur et l'extérieur pour favoriser les vues vers l'extérieur sur la végétation dans une approche inspirée de la biophilie.
9. Prévoir un aménagement paysager en dialogue avec l'architecture intégrant une place avant et une cours d'école en continuité avec celle de l'école Saint-Bernardin.
10. Permettre une perméabilité entre les deux cours d'écoles qui pourront s'adapter à la vie des deux pavillons.
11. Intégrer des mesures pour réduire les îlots de chaleur et augmenter la perméabilité du site
12. Intégrer à la construction des mesures pour atténuer l'impact de l'A40, bruit, des vibrations et de la poussière.

## Critères d'implantation et volumétrie

L'implantation de la nouvelle école prend en considération l'ensemble de l'îlot tel qu'illustré dans les dessins de présentation. La volumétrie de l'école s'articule en forme d'un L composé d'un grand volume rectangulaire de trois étages parallèle

à Jarry et d'un volume bas de deux étages du côté de la 6e avenue. Le volume principal de trois étages, comprenant principalement les classes, s'aligne au volume principal du CHSLD voisin côté 8e avenue, laissant un dégagement de plus de 20 mètres par rapport à la ligne de lot sur la rue Jarry. Le volume bas comprenant le gymnase double s'aligne plutôt aux bâtiments voisins du côté de la 6e avenue. La forme qui en découle permet de venir encadrer la placette avant et lui offrir un fond de scène structurant. Il en résulte la création d'un espace extérieur appartenant à la vie de l'école mais contribuant à l'animation du quartier. Le volume du gymnase ouvert, transparent et ludique est en lien avec la cité des arts du cirque et il contribue à l'animation de la placette avant. Le rez-de-chaussée en transparence et à l'échelle du piéton contribue à rendre le lieu à l'échelle humaine.

Les alignements d'arbres existants sont préservés, les arbres matures existants sont conservés le plus possible. Seulement deux arbres en mauvais états seront abattus.

## Aménagement paysager

Le concept de paysage a été élaboré par NIP paysage en dialogue avec l'implantation de l'école. Il a été conçu en collaboration avec les architectes et la CSDM. L'aménagement de la placette avant reste à définir.

## Le programme

Le programme comprend dix-huit classes de niveau primaire, cinq locaux de maternelles, deux locaux de services de garde, des salles polyvalentes, un gymnase double, une bibliothèque, des classes ressources et spécialisées, des bureaux et des locaux de soutien aux diverses activités.

Cette nouvelle école pourra être gérée par la CSDM comme un pavillon autonome ou comme un ensemble avec l'école St-Bernardin. Cette question d'une école deux pavillons ou de deux écoles séparées et autonomes revient à l'approche pédagogique qui sera retenue par la CSDM et pourra évoluer dans le temps selon les besoins et la direction.

La planification est en réponse à l'organisation pédagogique actuelle de la CSDM. Elle est aussi adaptée à la vie de l'école d'aujourd'hui où le service de garde occupe une part importante de l'horaire de l'école. Les locaux à usage étendu, tels que gymnases, salle polyvalente et services de garde, sont donc localisés au rez-de-chaussée en lien avec la cours et la placette avant. De plus, l'entrée du côté de la 6e avenue permettra de donner accès à une partie des locaux de l'école pour un usage communautaire.

## Traitement architectural et organisation fonctionnelle

Le design de l'école est contemporain et ludique. En réponse à l'approche pédagogique et en lien avec les commentaires émis par le Comité mixte, le traitement architectural est en relation avec la programmation de la CSDM, l'insertion paysagère-urbaine et l'aménagement de la cours d'école.

Regrouper au rez-de-chaussée la plupart des fonctions communes pouvant avoir un usage et une utilisation étendue par le SDG et la communauté: Gymnases, salle polyvalente, bibliothèque, classe spéciale arts plastiques et arts dramatiques.

Créer une transparence vers la cours d'école depuis l'entrée principale à travers la salle polyvalente. Dès l'entrée, on est séduit par la vitalité du milieu scolaire et l'énergie débordante des enfants, que l'on voit dans les espaces polyvalents et la cours d'école.

Une attention particulière sera portée au traitement acoustique. Le contrôle du bruit se fera à l'aide de carreaux et de panneaux insonorisant.

Au niveau 2, cinq classes de préscolaires sont regroupées côté cour avec leur vestiaires en vis-à-vis de l'autre côté du corridor. Des classes régulières et la salle mécanique sont également localisés à cet étage

Au niveau de la volumétrie et du traitement, une matérialité de maçonnerie avec des insertions de fenêtres est utilisée pour la plupart des parties de l'école, du mur rideaux est utilisé principalement pour le gymnase, la salle polyvalente et l'entrée principale. Certaines parties intègrent du revêtement métallique plat au-dessus et en dessous des fenetre, ainsi que des lattes colorées. Les sections de murs rideau du gymnase intègrent également des lattes colorées donnant un effet de ajouré. Ces lattes colorées agissent comme des éléments marquant les vitrines Jarry et Crémazie. Elles permettent aussi de créer des élément signalétiques pour chacune des classes.

## Éléments de conception écoresponsable

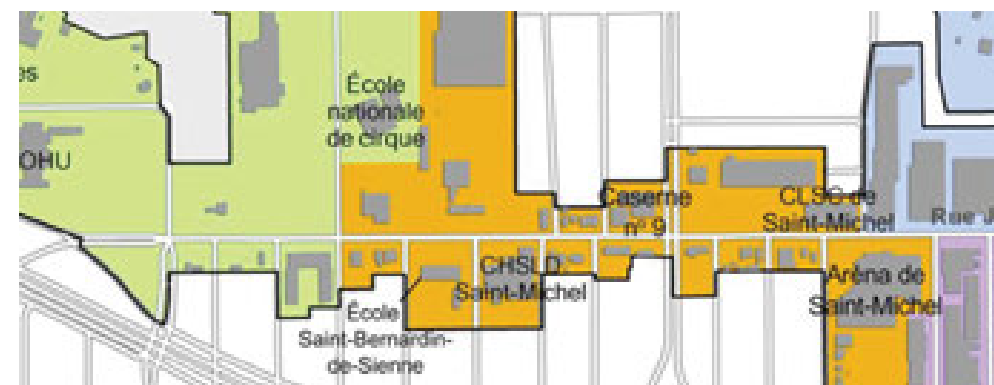
1. Toitures blanches contribuant à réduire les îlots de chaleur
2. Rétention des eaux de pluie par des conduites surdimensionnées sous le pavage
3. Intégration de végétation augmentant l'ombrage sur les surfaces pavées
4. Intégration de surfaces végétalisées ou perméables
5. Mesures d'efficacité énergétique (détails à venir)
6. Choix de matériaux durables et facile d'entretien
7. Réduction et contrôle des émissions de polluants et des COV à l'intérieur
8. Apport de lumière naturelle et vues sur l'extérieur
9. Enveloppe de bâtiment performante avec isolation et vitrages selon le CNÉB 2011
10. Mesures d'atténuations sonores de l'autoroute A40 : compositions de murs avec laine de roche, bloc de béton et vitrage laminé.

## PPU Jarry

Le PPU Jarry est un document de planification guidant les interventions projetées dans le secteur de l'école 2950 Jarry. Il s'inscrit notamment dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

Le secteur St-Michel a connu une urbanisation rapide avec un manque de planification qui a engendré des conflits d'usages laissant un secteur déstructuré voué principalement à l'industrie et à l'automobile. La planification du réaménagement des abords de la rue Jarry vise à restructurer le quartier pour en faire un milieu de vie habité et convivial, avec une mixité de fonctions. La convivialité sera accrue par des aménagements de trottoirs et un verdissement permettant de réduire l'impact de la circulation automobile.

Des projets structurant pour le secteur tels que la Cité des arts du Cirque et la réhabilitation du complexe environnemental St-Michel ont donné un certain envol au secteur. Le site de la nouvelle école est localisé au sud-ouest de ce secteur dans le pôle culturel et éducatif au cœur du quartier. La nouvelle école vise à s'inscrire dans cette revitalisation en offrant une école de quartier contemporaine et des aménagements extérieurs permettant de verdifier l'espace urbain.



En face du site de l'école, l'entreprise Col Sel Transit inc ne cadre plus avec les efforts de requalification en cours. L'arrondissement vise à prioriser la relocalisation de telles entreprises afin de favoriser l'implantation d'une mixité d'offre résidentielle et de locaux commerciaux. Un lien public nord-sud est aussi à l'étude et permettrait de faciliter l'accès au cœur du quartier. Ce nouveau lien permettrait aussi de relier le secteur au grand réseau cyclable montréalais et au parc du CESM.



La proximité du CHSLD, de l'école St-Bernardin et du CPE en font un pôle attractif pour les familles permettant d'accroître la population résidente. Des logements abordables seront intégrés à la planification de grands ensembles visant le réaménagement complet de grands îlots afin de mieux structurer le quartier et en faire un endroit où il fait bon vivre.



Le site de l'école Jarry est ciblé comme un des trois emplacements pouvant faire l'objet de l'aménagement d'une promenade verte, comportant par exemples des saillies de trottoir végétalisée sur les avenues perpendiculaires à Jarry, et même une placette publique avant conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente à établir avec la CSDM.



La nouvelle école Jarry répondra au PPU Jarry et au PIIA de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par une conception qui :

- Contribuera à l'animation de la rue par une façade à l'échelle humaine, accessible au rez-de-chaussée et comportant de nombreuses ouvertures;
- Assurera une présence d'activités génératrices d'animation au rez-de-chaussée avec les locaux communs polyvalents, les gymnases fenestrés, la bibliothèque, la classe d'arts plastiques et arts dramatique, les locaux de service de garde, le salon du personnel et l'administration;
- Comportera une modulation de façade avec des saillies et des retraits permettant d'encadrer un espace vert tout en respectant les alignements de façades voisins et en préservant les vues vers les bâtiments significatifs du secteur;
- Intégrera des aménagements extérieurs avec plantations permettant un verdissement et une réduction des îlots de chaleur au bénéfice des usagers et des citoyens riverains;
- Offrira un fond de scène attrayant au milieu de vie urbain en lien avec la vocation institutionnelle de l'îlot, et agira comme moteur de re-développement du secteur.



TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY ET 6IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : ARBRES ÉMONDÉS 8IÈME AVENUE





TERRAIN EXISTANT : ARBRES EXISTANTS RUE JARRY ET 8IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY



TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY ET 6IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : 6IÈME AVENUE



ENCADREMENT DE LA RUE JARRY  
(ALIGNEMENT DE FAÇADE)

MISE EN VALEUR DE LA TÊTE  
D'ÎLÔT / CONTRIBUTION AU MI-  
LIEU DE VIE ATTRAYANT DE LA  
RUE JARRY

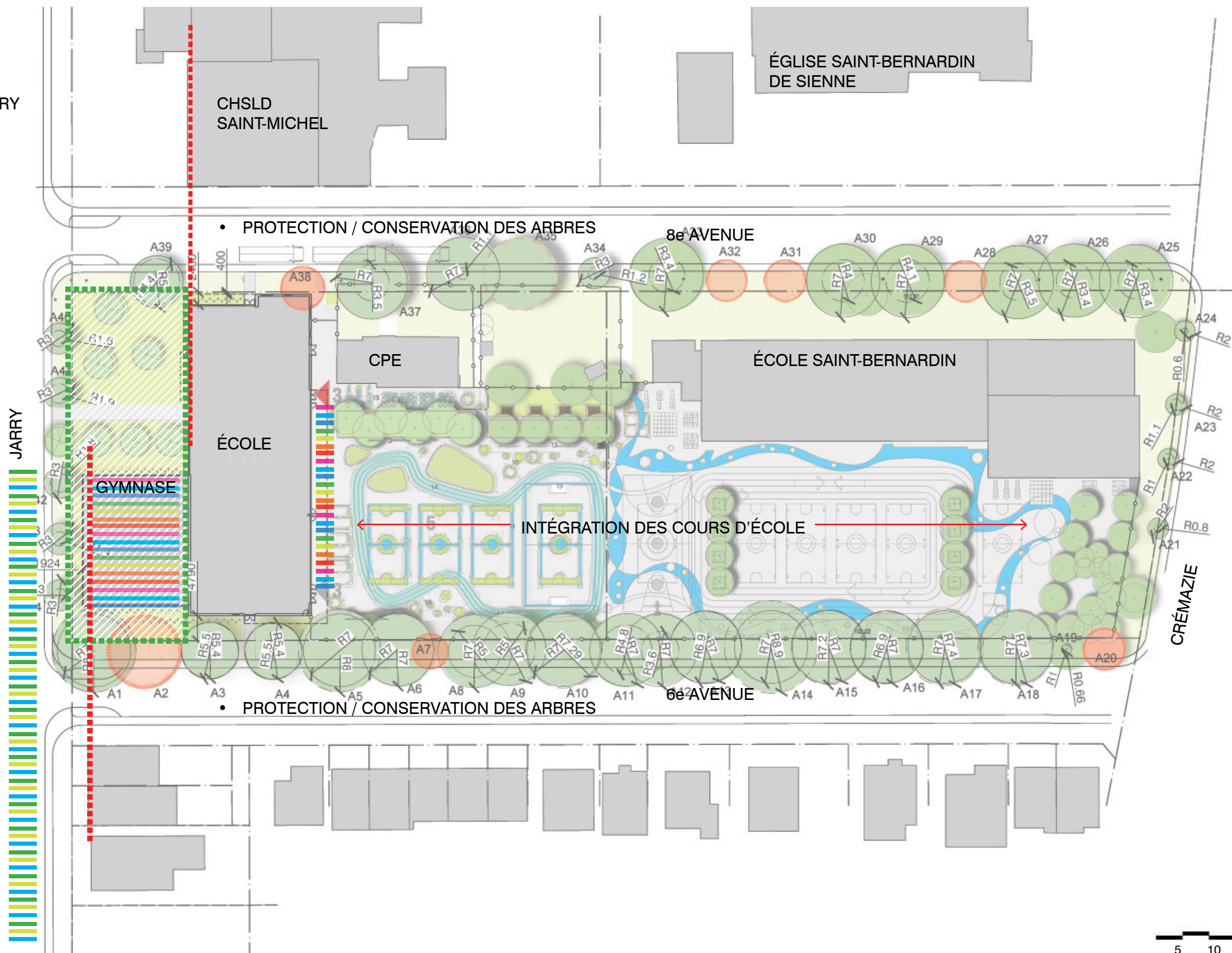
VITRINE JARRY ET CRÉMAZIE

• GYMNASÉ EN FAÇADE AVANT :

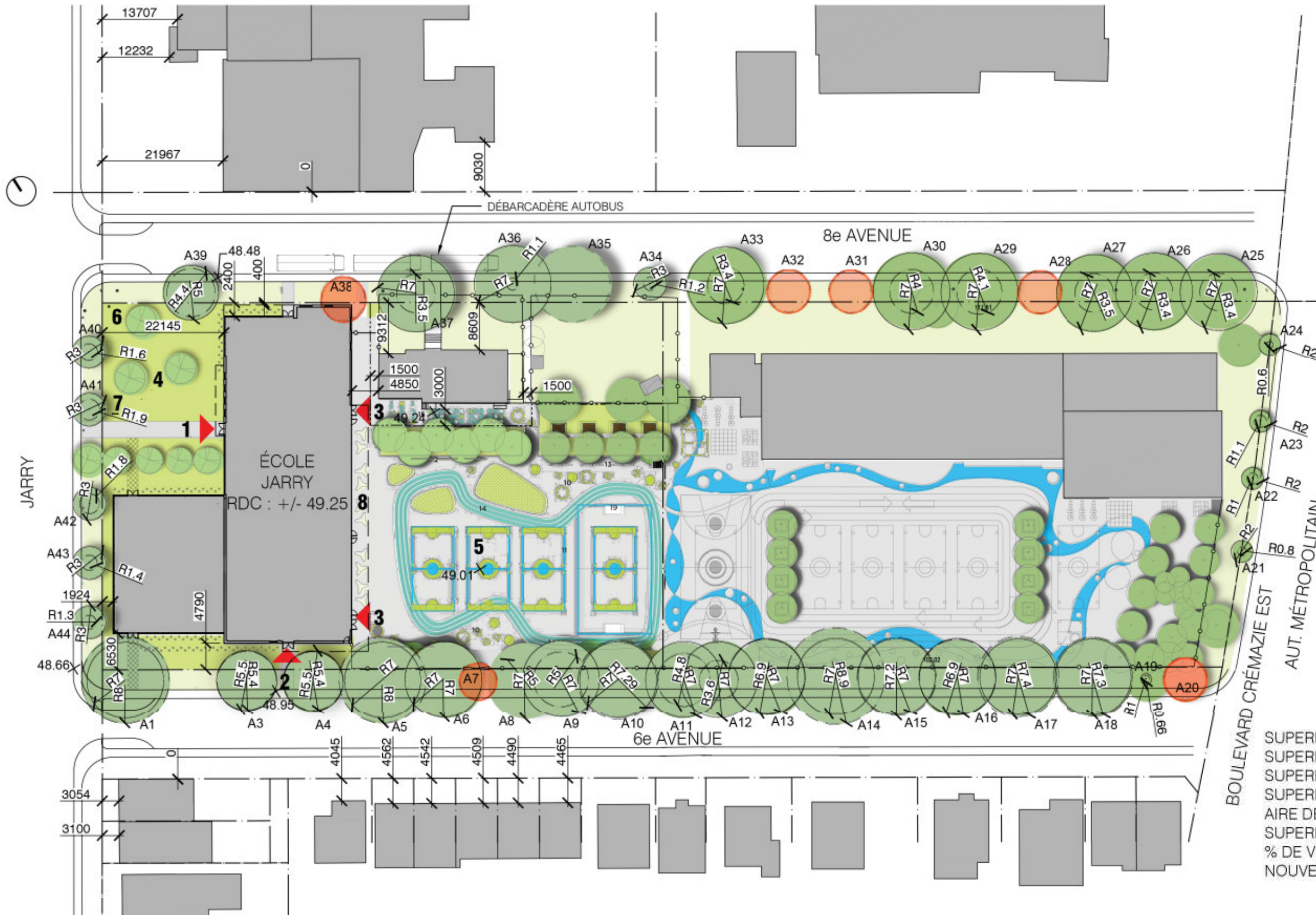
- AIRE DE JEUX EN LIEN AVEC ESPACE CIRQUE
- TRANSPARENCE
- ASPECT LUDIQUE
- COULEUR
- LÉGÈRETÉ

PROLONGEMENT DE L'ESPACE  
CIRCASSIEN DE LA RUE JARRY

ÉCOLE NATIONALE  
DU CIRQUE /  
CIRQUE DU SOLEIL



5 10 20



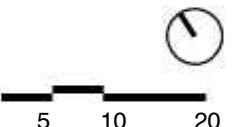
LÉGENDE

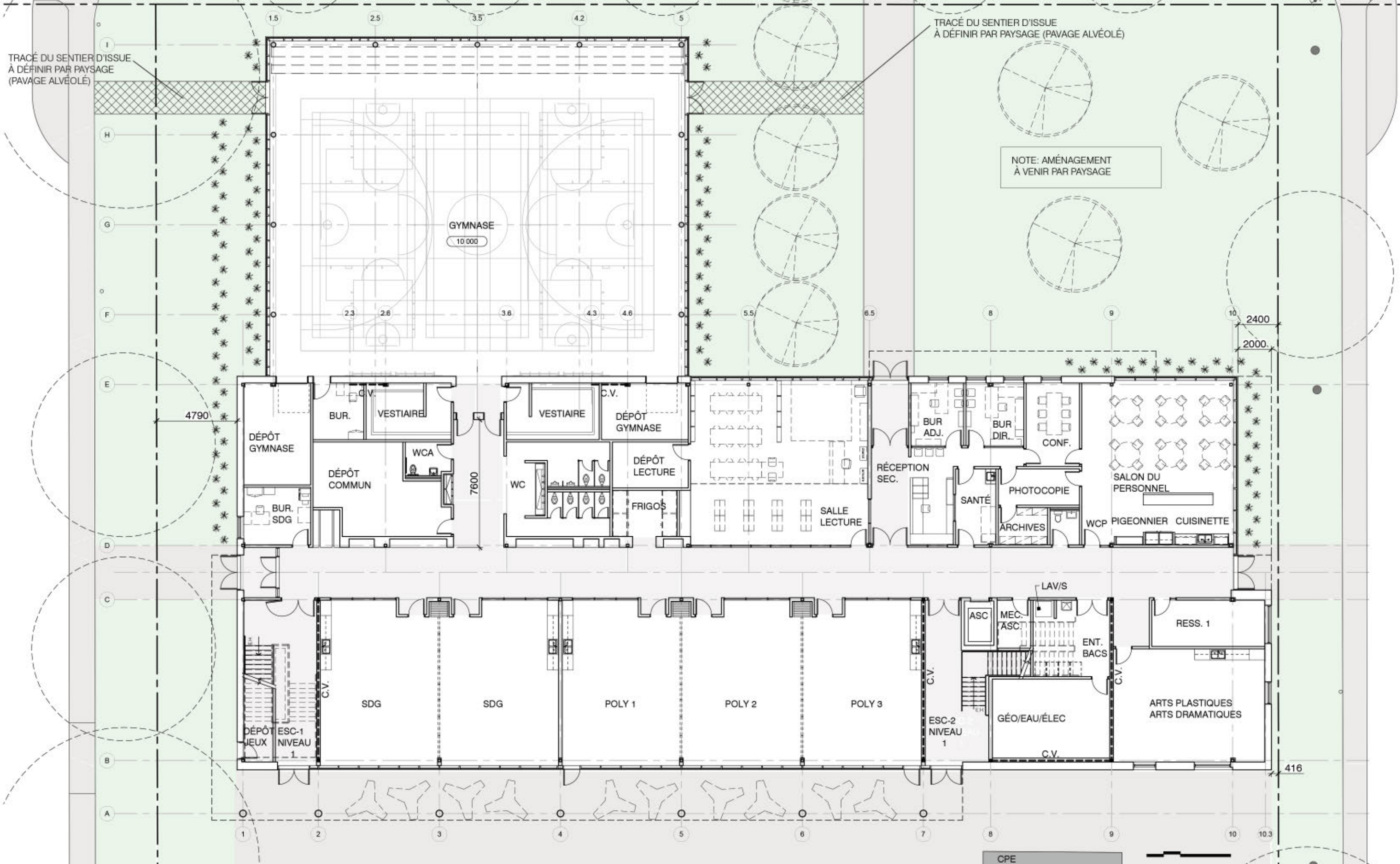
- 1** ▶ ENTRÉE ADMINISTRATIVE (ACCESSIBLE)
- 2** ▶ ENTRÉE DU SERVICE DE GARDE ET COMMUNAUTAIRE (ACCESSIBLE)
- 3** ▶ ENTRÉE DES ÉLÈVES (ACCESSIBLE)
- 4** PLACETTE PUBLIQUE  
PLAN DE PAYSAGE À VENIR
- 5** COURS D'ÉCOLE  
2760 m<sup>2</sup> POUR 460 ÉLÈVES  
6 m<sup>2</sup>/ ÉLÈVES
- 6** MÂT DE DRAPEAU
- 7** ENSEIGNE
- 8** BANCS EXTÉRIEURS

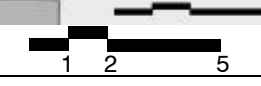
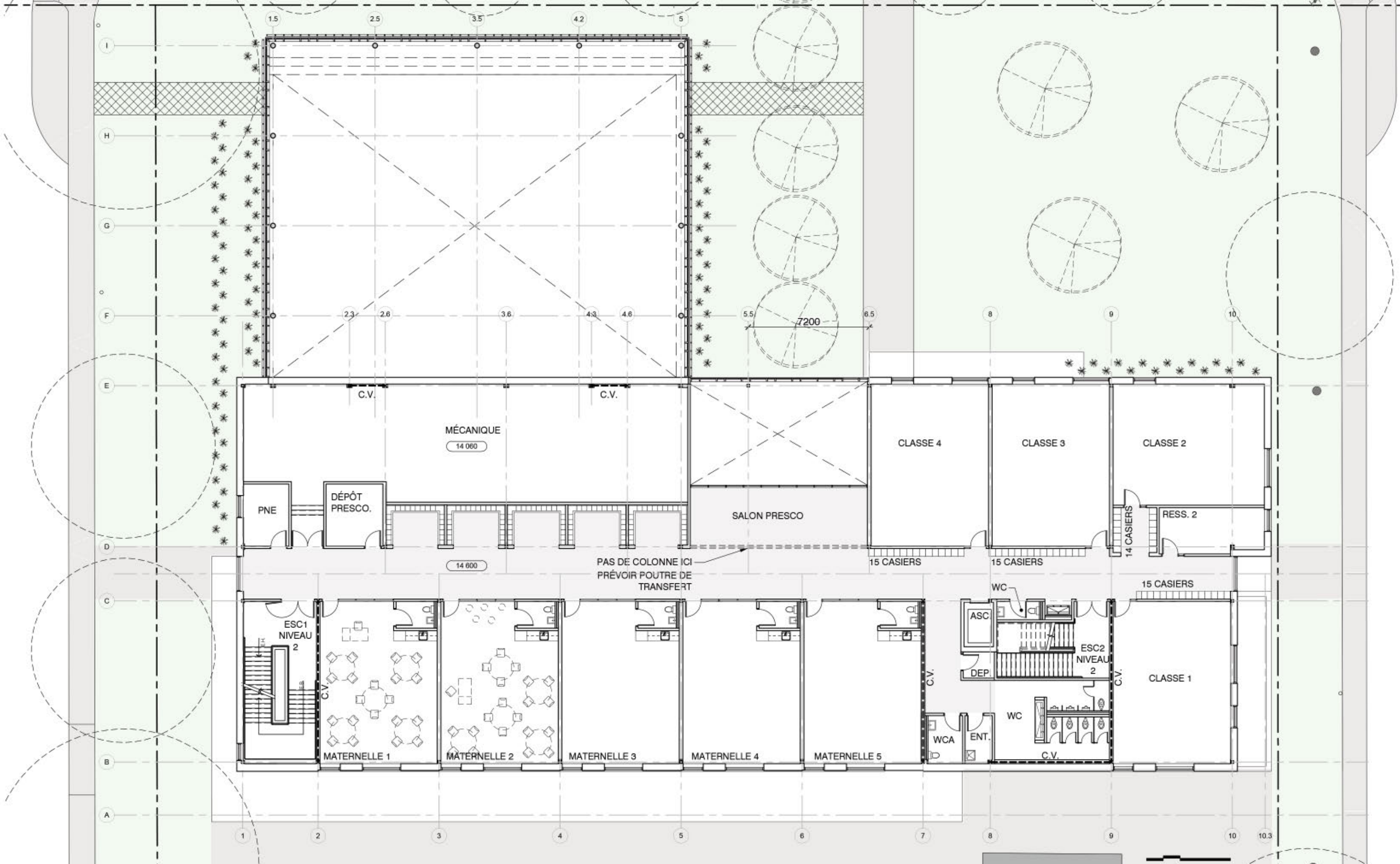
- ARBRFS CONSERVÉS
- RAYON D'IMPLANTATION PAR RAPPORT À L'ARBRE CONSERVER (m)
- LIMITE DES ZONES (m) D'EXCAVATION ET INSTALLATION DE CLÔTURE
- ARBRES À ENLEVER
- NOUVEL ARBRE, VOIR PAYSAGE

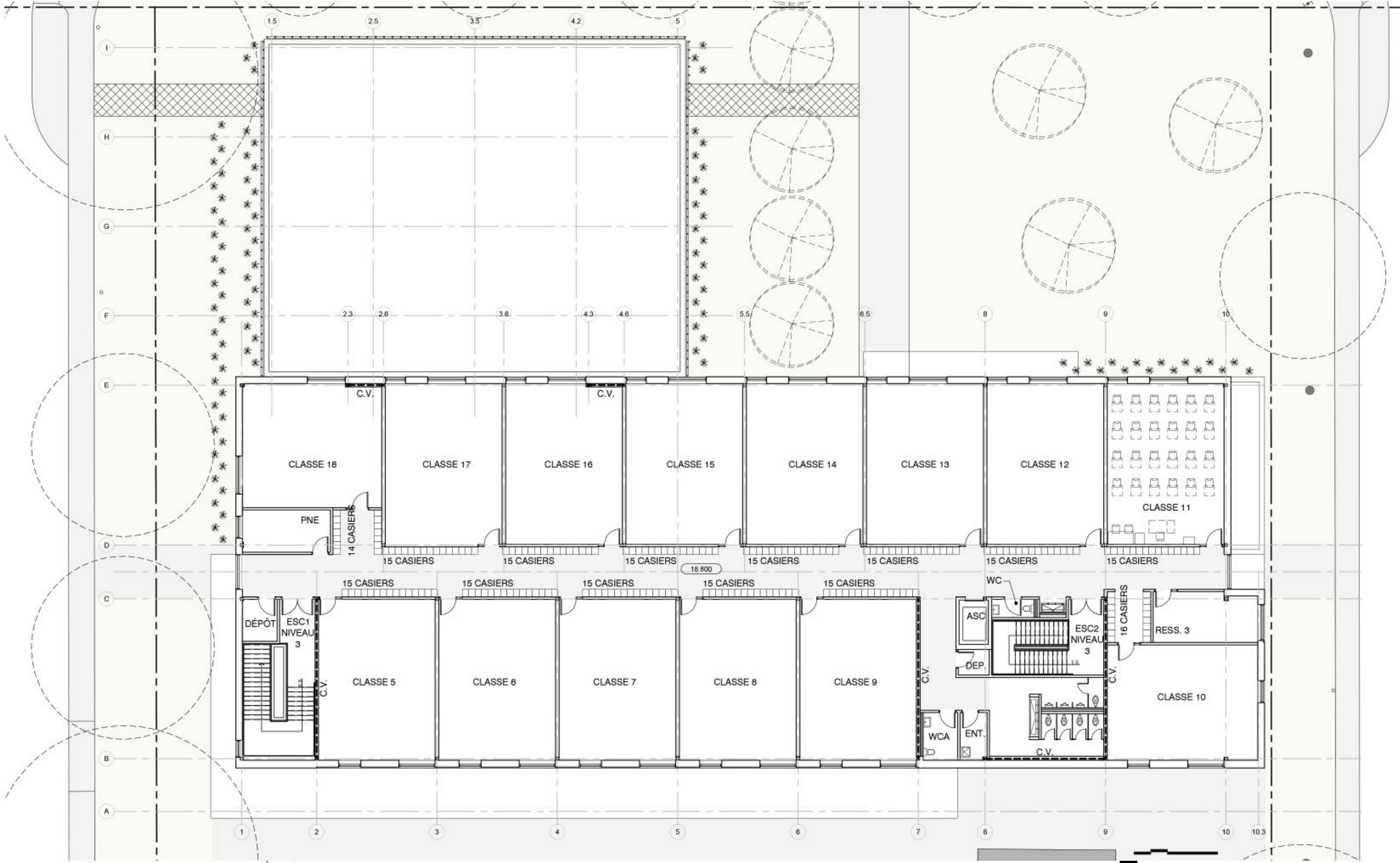
NOMENCLATURE DES ARBRES  
 AX ARBRES DU DOMAINE PUBLIC NUMÉROTÉS

SUPERFICIE DU LOT COMPLET INCLUANT CPE: 6811 m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DU NOUVEAU LOT CPE : 1105 m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DU NOUVEAU LOT ÉCOLE: 5706  
 SUPERFICIE AU SOL DU BÂTIMENT : 1925 m<sup>2</sup>  
 AIRE DE BÂTIMENT : 2122 m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE TOTALE DU BÂTIMENT : 4615 m<sup>2</sup>  
 % DE VERDISSEMENT : À VENIR  
 NOUVEAUX ARBRES : À VENIR













SUPERFICIE TOTALE : 810 mc	
MURS	399 mc 49.3 %
BRIQUES : 36%	
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 9%	
RM2 (MARQUISE) : 1.8%	
RM3 (PARE SOLEIL) : 1.5%	
MR8 TYMPAN : 0.6%	
FENÊTRE TYMPAN : 0.4%	
FENESTRATION	411 mc 50.7 %
MR1 : 10%	
MR2 : 14 %	
MR3 : 11%	
MR8 : 2.5%	
FENÊTRES : 13%	

SUPERFICIE TOTALE : 482 mc	
MURS	282 mc 58.5 %
BRIQUES : 45.5%	
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 5.6 %	
RM2 (MARQUISE) : 3%	
RM3 (PARE SOLEIL) : 1.9%	
MR9 (TYMPAN) : 1.7%	
MR10 (TYMPAN) : 0.8%	
FENESTRATION	200 mc 41.5%
MR1 : 14 %	
MR2 : 19%	
MR9 : 3.5%	
MR10 : 1.7%	
FENÊTRES : 3.3%	

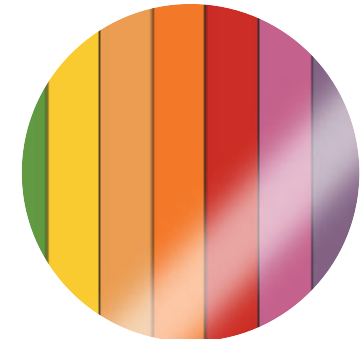
HAUTEUR PARTIE HAUTE EN MÈTRES : 13.4m  
 HAUTEUR DE BÂTIMENT : PRÉVOIR 14.3m PAR RAPPORT AU TROTTOIR LE PLUS HAUT À 48.95 m (+/- 65.25)  
 HAUTEUR GYMNASE EN MÈTRES: 8,3m PRÉVOIR 9,5m  
 HAUTEUR PARTIE HAUTE EN ÉTAGE : 3 étages  
 HAUTEUR GYMNASE EN EN ÉTAGE : 1 étage



GRAY BRICK 8530 BELDEN



ACIER OU ALUMINIM PEINT NOIR



LATTES/RÉSILLE MÉTALLIQUES COLORÉES ET FENESTRATION

N3  
18 800

N2  
14 600

N1  
10 000



**SUPERFICIE ÉCOLE : 810 mc**  
MURS : 69%  
FENÊTRES : 31%

ÉLÉVATION COUR ARRIÈRE  
ÉCHELLE 1:200  
02  
A402

SUPERFICIE TOTALE : 810 mc	
MURS	562 mc 69 %
BRIQUES : 33%	
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 11 %	
RM2 (MARQUISE) : 5.5 %	
RM4 (MÉTAL COLORÉ) : 19.5 %	
FENESTRATION	248 mc 31 %
MR6 : 16%	
FENÊTRES : 15 %	

SUPERFICIE TOTALE : 482 mc	
MURS	242 mc 50.2 %
BRIQUES : 38%	
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 6 %	
RM2 (MARQUISE) : 1%	
RM3 (PARE SOLEIL) : 1.9%	
MR4 (TYMPAN) : 1.7%	
MR5 (TYMPAN) : 1.6%	
FENESTRATION	240 mc 49.8 %
MR1 : 14 %	
MR2 : 19 %	
MR4 : 5.7%	
MR5 : 3.5 %	
FENÊTRES : 7.6 %	

HAUTEUR PARTIE HAUTE EN MÈTRES : 13.4m  
HAUTEUR DE BÂTIMENT : PRÉVOIR 14.3m PAR RAPPORT AU TROTTOIR LE PLUS HAUT À 48.95 m (+/- 63.25)  
HAUTEUR GYMNASSE EN MÈTRES : 8,3m PRÉVOIR 9.5m  
HAUTEUR PARTIE HAUTE EN ÉTAGE : 3 étages  
HAUTEUR GYMNASSE EN EN ÉTAGE : 1 étage



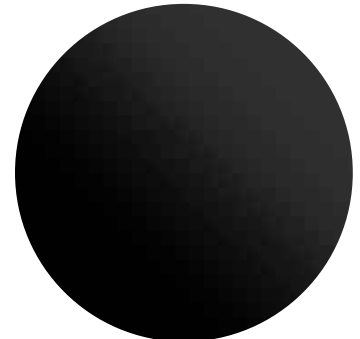
**SUPERFICIE ÉCOLE : 312 mc**  
MURS : 74.6 %  
FENÊTRES : 25.4 %

**SUPERFICIE GYM : 170 mc**  
MUR RIDEAU : 95 %  
LATTES : 5 %

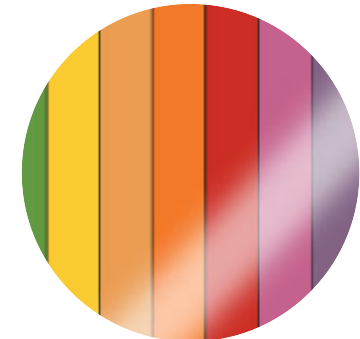
ÉLÉVATION 8e AVENUE  
ÉCHELLE 1:200  
01  
A401



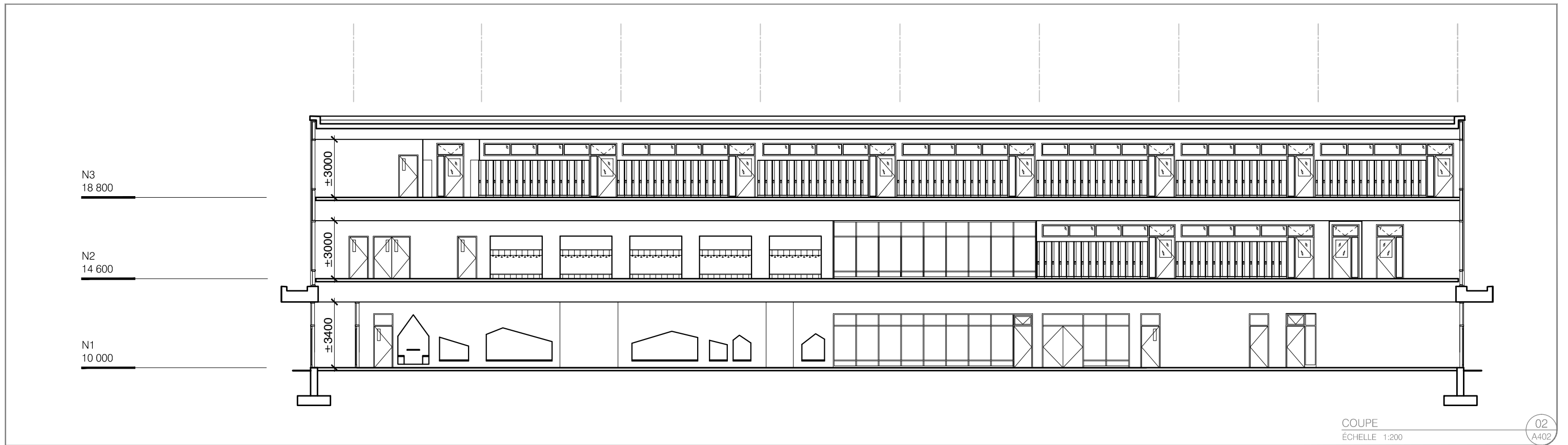
GRAY BRICK 8530  
BELDEN



ACIER OU ALUMINIM  
PEINT NOIR



LATTES/RÉSILLE MÉTALLIQUES COLORÉES ET  
FENESTRATION



Description des locaux	MELS (m²)			PROPOSITION (m²)			Commentaires
	unités	m²/u.	m² total	unités	m²/u.	m² total	
<b>ENSEIGNEMENT</b>		<b>1 914</b>		<b>1 868</b>			
Maternelles et services	3	90	270	5	80	400	deux maternelles supplémentaires
Salles de classes	20	68	1360	18	67	1 206	
Local micro-informatique et robotique	1	68	68	1	61	61	classe art plastique / dramatique
Classe ressource (3 minimum)	1	72	72	1	54	54	
Local du service de garde	2	72	144	2	73,5	147	
<b>ÉDUCATION PHYSIQUE</b>		<b>540</b>		<b>563</b>			
Gymnase	1	432	432	1	470	470	
Salle d'habillage des garçons	1	19	19	1	17	17	
Toilettes, urinoirs, lavabos	1	4	4				inclus dans WC commun
Douches collectives			0			0	
Salle d'habillage des filles	1	19	19	1	18	18	
Toilettes, lavabos	1	4	4				inclus dans WC commun
Douches collectives			0			0	
Bureau du moniteur	1	10	10	1	10	10	
Dépôt du gymnase	1	37	37	1	41	41	
Dépôt pour les jeux extérieurs	1	15	15	1	7,0	7	
<b>BIBLIOTHÈQUE / SALLE DE LECTURE</b>		<b>117</b>		<b>115</b>			
Bibliothèque / Salle de lecture	1	107	107	1	103	103	
Dépôt	1	10	10	1	12	12	
<b>ESPACE POLYVALENT</b>		<b>247</b>		<b>250</b>			
Local polyvalent	1	216	216	3	67	201	
Espace pour la cuisinette	1	16	16	1		0	
Dépôt	1	15	15	1	11	11	Frigos
Salon presco				1	38	38	non inclus au programme
<b>ADMINISTRATION</b>		<b>198</b>		<b>194</b>			
Bureau de la direction	1	12	12	1	13	13	
Bureau secrétaire de direction	1	10	10				inclus au secrétariat
Salle de conférence	1	13	13	1	16	16	(ajouté au programme pour 198mc total - vs 185 - car erreur somme dans le programme du 2013-12-09)
Bureau de l'adjoint ou adjointe	1	12	12	1	12	12	
Bureau PNE	2	10	20	2	11,5	23	
Bureau service de garde			inclus	1		inclus	
Secrétariat, attente et réception	1	15	15	1	15	15	
Salon et salle du personnel enseignant	1	88	88	1	87	87	
Espace photocopie et papeterie	1	10	10	1	10	10	
Archives	1	5	5	1	7	7	
Services de santé	1	13	13	1	11	11	
<b>TOILETTES ET FONTAINES D'EAU</b>		<b>86</b>		<b>124</b>			
Toilettes (26 appareils suggérés au prog.)						124	30 app.
Douches							- Aucune douches de prévues
Fontaines							- 3 fontaines inclus dans circ.
<b>VESTIAIRE</b>		<b>184</b>		<b>184</b>			
460 élèves à 0,40m²/élèves	1	184	184			184	269 casiers 15po
<b>Sous-total</b>		<b>3 286</b>		<b>3 298</b>			
<b>DEPÔTS</b>		<b>90</b>		<b>82</b>			
Dépôt						51	inclus dépôt souffleuse
Entretien						31	
<b>CIRCULATIONS, MURS ET CLOISONS</b>		<b>945</b>		<b>1 018</b>			
(sous-total x 0,21/0,73)							
<b>MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ</b>		<b>180</b>		<b>217</b>			
Mécanique et électricité			180			188	inclus mec ascenseur
Mécanique entrée d'eau et géo.			0			29	
<b>ALLOCATION POUR LIEN</b>		<b>29</b>					
<b>Sous-total</b>		<b>1 244</b>		<b>1 317</b>			
<b>Superficie totale brute</b>		<b>4 530</b>		<b>4 615</b>			































# AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ÉCOLE 2950 JARRY EST

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

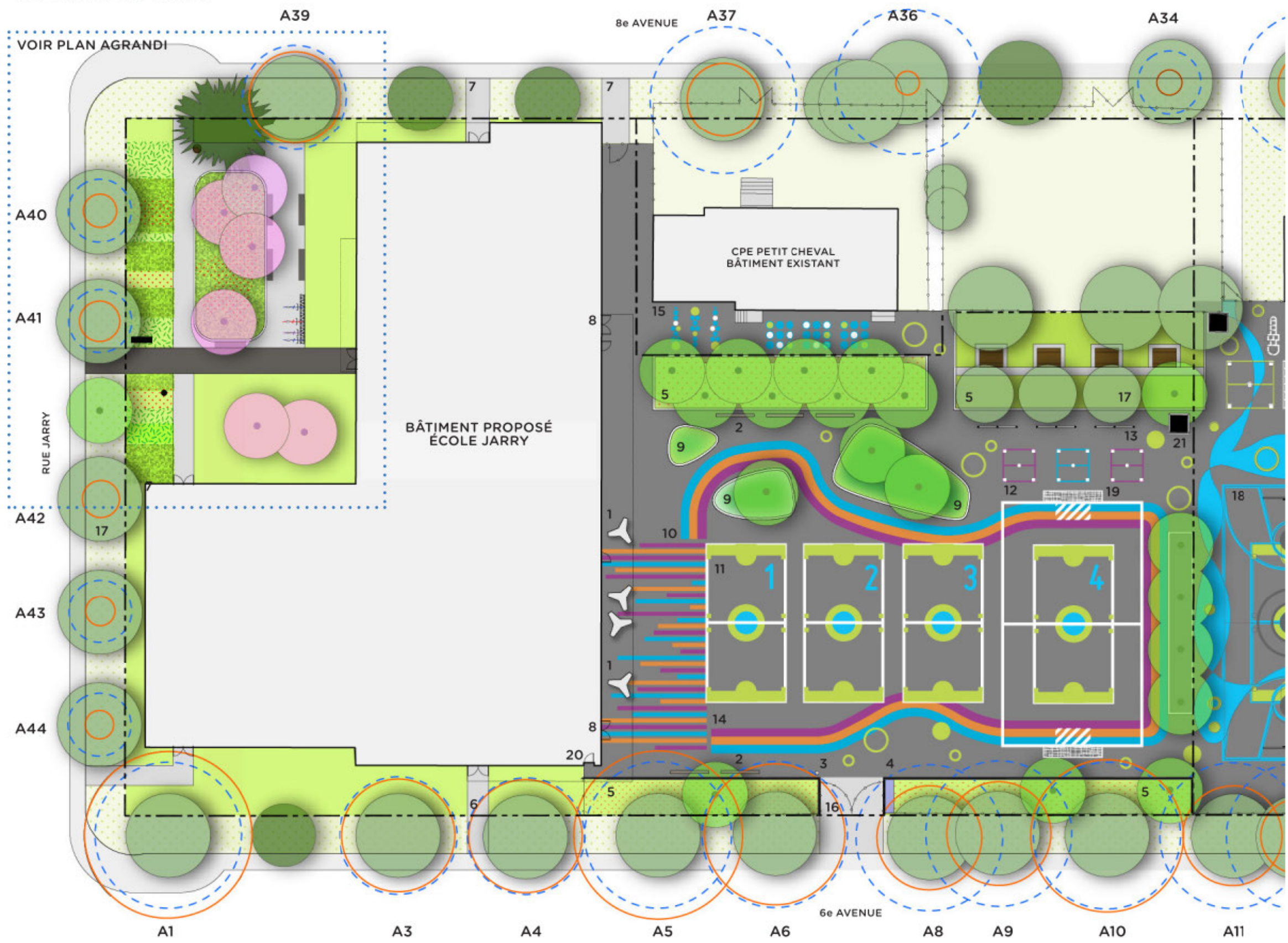
## NIPPAYSAGE

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

8 JUIN 2018

# RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE 2950 JARRY EST

## PLAN DE SITE



### LÉGENDE

**PLACETTE JARRY:**  
(VOIR PLAN AGRANDI)

#### COUR D'ÉCOLE:

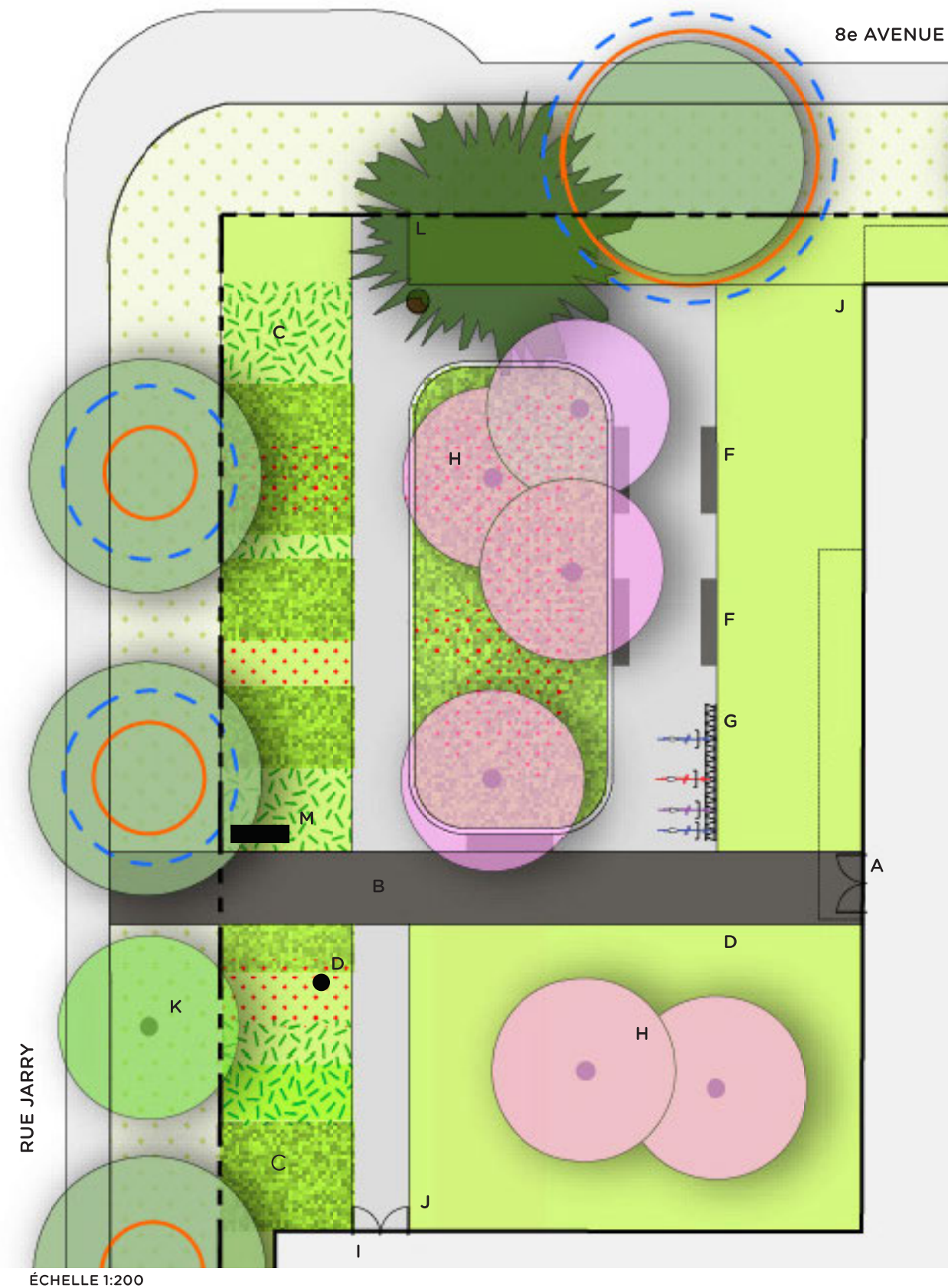
1. BANCS DE BÉTON SOUS LA MARQUISE
2. BANCS DE JOUEURS SOUS LES ARBRES
3. PANIER À REBUT
4. CONTENEUR À DÉCHETS
5. ÎLOT DE VERDURE VIVACES ET ARBRES
6. ACCÈS 6E AVENUE (GYMNASE/SDG)
7. ACCÈS 8E AVENUE
8. SORTIE DES ÉLÈVES (CÔTÉ COUR)
9. ÎLOTS DE GAZON SYNTHÉTIQUE
10. SURFACE LUDIQUE PEINTE AU SOL
11. TERRAINS MULTISPORTS
12. JEUX DES 4 COINS
13. STRUCTURES BALLON-ROTATIF
14. PISTE DE COURSE
15. DIVERS JEUX TRANQUILLES
16. ENTRÉE VÉHICULAIRE / ENTRETIEN
17. ARBRES EXISTANTS À CONSERVER (3)
18. ASPHALTE ET MARQUAGE EXISTANT
19. TERRAIN DE SOCCER + buts
20. DÉPÔT POUR JEUX
21. DÉPÔT POUR SOUFFLEUSE À NEIGE

-  LIMITE DES ZONES D'EXCAVATION ET INSTALLATION DE CLÔTURE
-  RAYON D'IMPLANTATION PAR RAPPORT À L'ARBRE À CONSERVER
-  ARBRES SUGGÉRÉS SUR DOMAINE PUBLIC
-  ARBRES EXISTANTS OU PROPOSÉS (TERRAIN CSDM)



ÉCHELLE 1:400

RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE 2950 JARRY EST  
 PLAN AGRANDI / PLACETTE JARRY



LÉGENDE

PLACETTE JARRY:

- A. ENTRÉE PRINCIPALE
- B. SENTIER / PAVÉS DE BÉTON
- C. ARBUSTES COMESTIBLES (600MM H.MAX.)
- D. MAT DE DRAPEAU
- E. FLEURS COMESTIBLES
- F. BANCS AVEC DOSSIERS
- G. SUPPORTS À VÉLOS (ENVIRON 14 VÉLOS)
- H. ARBRES DE PETIT CALIBRE
- I. ISSUE DE SECOURS (GYMNASE)
- J. ZONE GAZONNÉE
- K. ARBRE DE RUE PROPOSÉ
- L. ARBRE EXISTANT À CONSERVER (1)
- M. STÈLE D'IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

# RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE JARRY

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Calculs de paysage

Superficie du lot de l'école: 5704m<sup>2</sup>  
Superficie de l'empreinte du bâtiment: 1924.5m<sup>2</sup>  
Superficie du terrain non construit: 3779.5m<sup>2</sup>

Arbres à maintenir ou à planter (1 arbre / 100m<sup>2</sup> non-construit)  
\*Article 384 Règlement de zonage avril 2001 : 19 arbres

Arbres à maintenir ou à planter (1 arbre / 200m<sup>2</sup> non-construit)  
\*Article 384 Règlement de zonage avril 2018 : 38 arbres

Nombre d'arbres montrés au plan de site:  
Placette Jarry: 7 arbres (1 existant + 6 proposés)  
Cour d'école: 22 arbres (3 existants + 19 proposés)  
Total: 29 arbres (4 existants + 25 proposés)

**Note:** le nombre d'arbres total et l'aménagement final de la placette Jarry sont à finaliser, en collaboration avec l'arrondissement.

Superficie min. verdure / plantations (m<sup>2</sup>)  
(minimum 20% de la superficie totale)  
Article 413.0.3 Règlement de zonage avril 2018 : 1141 m<sup>2</sup>

Superficies gazonnées ou plantées :  
Zones gazonnées : 555m<sup>2</sup>  
Zones plantés de vivaces / arbustes : 760m<sup>2</sup>  
Total zones plantées: 1305m<sup>2</sup>

### Projet de paysage

Le projet de paysage de la nouvelle école occupe 3779.5m<sup>2</sup> et se subdivise en 3 secteurs distincts, décrits ci-dessous. À l'échelle de l'îlot, la nouvelle école vient compléter l'ensemble institutionnel existant, soit l'école St-Bernardin-de-Sienne et le CPE du Petit Cheval.

Globalement, le projet de paysage la nouvelle école intègre 1305m<sup>2</sup> de surface végétalisée et/ou perméable (un minimum de 1141m<sup>2</sup> ou 20% sont requis) afin de réduire les effets d'îlot de chaleur et favoriser la percolation des eaux de surfaces. Le projet comprend la plantation de 19 nouveaux arbres et la conservation de 4 arbres existants, dont un pin mature à proximité de la placette Jarry. Les nouveaux arbres contribuent au confort des usagers en fournissant de l'ombre et en réduisant l'impact du bruit et des poussières de l'autoroute métropolitaine. En ce sens, le projet de la nouvelle école poursuit l'effort de plantation entrepris lors de la réfection de la cour de l'école St-Bernardin actuelle.

Des mesures de protection sont prévues pour la conservation de tous les arbres présents sur le domaine public en périphérie du site, conformément aux exigences de la Ville. De plus, il est suggéré de remplacer certains arbres de rue manquants sur les 6e et 8e avenues afin de compléter les alignements.

### Placette Jarry

Située au nord-est de l'îlot, la placette propose une zone de repos et de rencontres au coin de la rue Jarry et de la 8e avenue. Une thématique d'aménagements comestibles est proposée pour favoriser l'appropriation et de la curiosité de la communauté. Les plantations (textures, floraisons, effets saisonniers) dialoguent avec l'architecture.

L'espace s'articule de part et d'autre du sentier formel menant à l'entrée principale (administrative) de la nouvelle école. Du côté est, une série de bancs et des supports à vélos bordent un îlot de plantation central et une surface de circulation pavée, à l'ombre d'arbres de petit calibre. Du côté ouest, l'aménagement est généreusement gazonné. Une plantation d'arbres vient favoriser la privauté des fonctions intérieures de l'école en faisant office de filtre végétal. Il est également suggéré de compléter l'alignement d'arbres existants sur la rue Jarry en attendant les améliorations prévues au PPU (élargissement des trottoirs, constructions de saillies, etc.).

### Cour d'école

La cour de la nouvelle école propose un aménagement simple, propice au jeu et à l'activité physique des élèves. La cour est constituée d'une surface de jeux asphaltée et de 4 grands lits de plantations (arbres et arbustes) périphériques. Le lignage, marquage, terrains polyvalents, piste de course, jeux de marelles, zone de gazon synthétique et les divers équipements (ballons rotatifs, buts de soccer, etc.) assurent une variété d'ambiances et d'usages. (L'utilisation d'une variété de couleurs au niveau du marquage des surfaces est préconisée, en lien avec le traitement de la façade de l'école). Le projet comprend également la réinstallation de paniers de basketball et de buts de soccer dans l'espace présentement occupé par les classes temporaires dans la cour de l'école St-Bernardin.

Les cours des nouvelle et actuelle écoles sont contiguës et ouvertes l'une sur l'autre, créant un lieu de rencontre entre tous les élèves. Certains éléments de lignage et de végétation viennent également relier les cours entre elles, tout en favorisant une diversité d'expériences spatiales. Le résultat évoque une très grande cour partagée entre les établissements qui occupent l'îlot (notion de campus primaire).

### Marges latérales de l'école


Les marges latérales de la nouvelle école proposent des aménagements simples, incluant surfaces gazonnées et quelques lits d'arbustes. Le traitement de ces marges se veut minimal pour limiter au maximum l'impact sur les nombreux arbres matures situés sur le domaine public qui ceinturent l'îlot.

Différents accès au bâtiment se font par des trottoirs de béton situés stratégiquement entre les arbres existants. Sur la 6e avenue, on trouve l'entrée communautaire (pour l'utilisation des blocs sportifs et de la salle polyvalente), l'entrée du service de garde ainsi que l'accès véhiculaire à la nouvelle cour d'école.

ÉLÉMENTS DE BOIS  
ENCASTÉS DANS  
LA MAÇONNERIE

ÉLÉMENTS DE  
BOIS ENCASTÉS  
DANS LA MAÇONNERIE

#5 2011-12-21



ÉLÉMENT DE  
BOIS DE  
MAGNUMÉRIE  
FS 2011.12.21









L'inter-élément  
de bois sur  
toute la largeur  
des fenêtres

LINTEAU





LINTEAU



UCK  
BLACK

L.



Lintel

2012-02-01 FS  
11.548 BARR



2012-02-01 FSmith  
11-046 BBBL



2012-02-01 FSmith  
11-046 PDEL





2012-02-01 FSmith  
11-096 PAOL

PARAPET.



2012-02-01 FSaith  
11-048 BRDL



2012-02-01 FSmith  
11-098 Pdsqet.  
EBBL



BÂTIMENT À CARACTÈRE PATRIMONIAL  
L'ASPECT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE CONSERVÉ.  
ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE TEL QUEL.



2012-02-01 FSmith  
11-048 BBBL

2012-02-01 P Smith  
11-046 BBBL

← ÉLÉMENT porteur  
Au côté intérieur - voir  
Linteau de bois pleine  
LARGEUR.

2012-02-01 Smith  
11-046 BBBL



2012-02-01 FSmith  
11-048 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-040 BBBL

Tous ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE  
OU RESTAURER "IDENTIQUE"













2012-02-01 FS  
11.548 BARR



2012-02-01 FSmith  
11-046 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-046 PSEL



2012-02-01 FSmith  
11-096 PAOL

PARAPET.



2012-02-01 FSauth  
11-048 BRDL



2012-02-01 FSmith  
11-098 Pigeon.  
EBBL



BÂTIMENT À CARACTÈRE PATRIMONIAL  
L'ASPECT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE CONSERVÉ.  
ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE TEL QUEL.



2012-02-01 FSmith  
11-048 BBBL

2012-02-01 P Smith  
11-046 BBBL

← ÉLÉMENT porteur  
Au côté intérieur - voir  
Linteau de bois pleine  
LARGEUR.

2012-02-01 Smith  
11-046 BBBL





2012-02-01 FSmith  
11-048 BBBL



2012-02-01 FSmith  
11-040 BBBL

Tous ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE  
OU RESTAURER "IDENTIQUE"





2011-12-20 PS  
A. P. G. B. B. B.









---

## COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

---

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN  
2950 rue JARRY EST

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION

JUIN 2012

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT - ARCHITECTURE



<i>Index</i>	<b>1</b>
<i>Mise en contexte</i>	<b>2</b>
<i>Objectifs</i>	
<i>Description générale</i>	
<i>Relevés et travaux d'exploration</i>	<b>3</b>
<i>Coupe générale</i>	
<i>Coupes de murs</i>	<b>4</b>
<i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i>	<b>5</b>
<i>Planchers des étages</i>	
<i>Cloisons intérieures</i>	<b>6</b>
<i>Escaliers intérieurs</i>	
<i>Face intérieure des murs extérieurs</i>	<b>7</b>
<i>Murs extérieurs</i>	
<i>Fenestration</i>	<b>9</b>
<i>Allèges et linteaux</i>	
<i>Entre toit et toiture</i>	<b>10</b>
<i>Corniches et parapets</i>	
<i>Modifications à la construction d'origine</i>	<b>11</b>
<i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i>	

### Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension.



*Travée centrale*

### Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

### Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.



*Façade latérale sud – entrée à mi-niveau*

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les unes des autres et importantes en termes de superficies.



*Façade principale – rue Jarry*

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

### Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

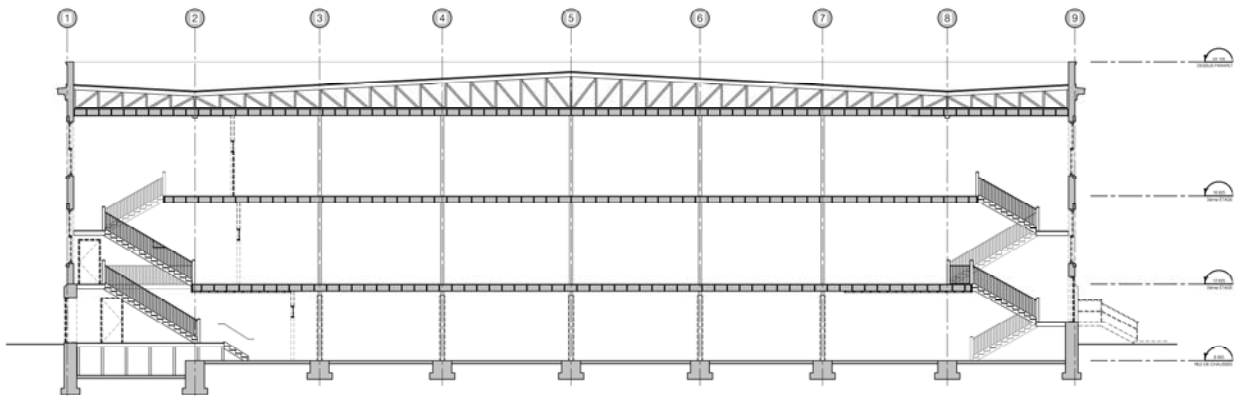


Façade nord



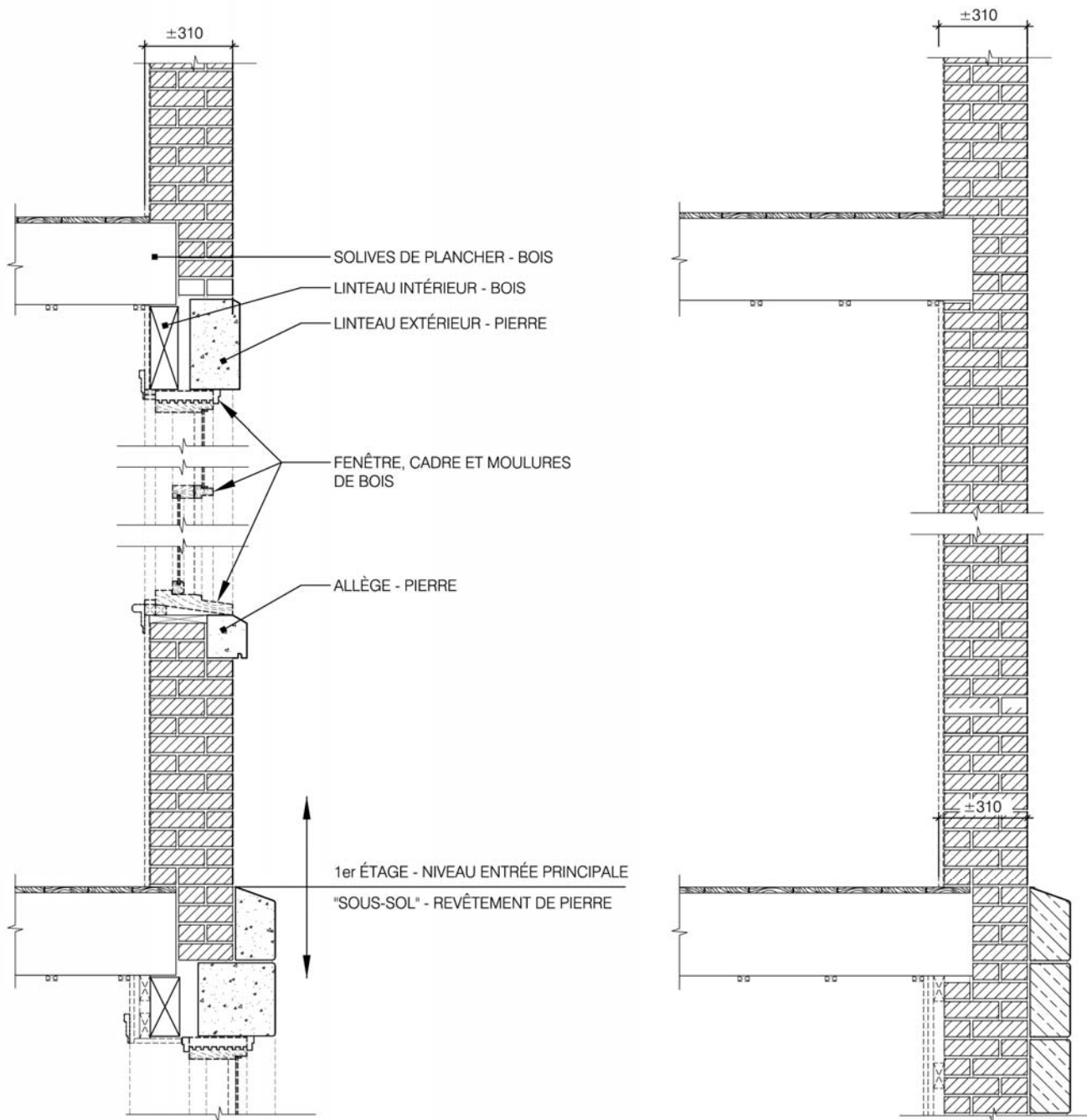
Façade arrière - est

### Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment

Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encaster dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile

### Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



*Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux*



*Plancher du sous sol – les éléments de bois,*

### Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutetées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



*Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;*



*Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastrant dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;*

### Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



*Cloison intérieure vandalisée*

### Escaliers intérieurs

Les escaliers et gardes-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



*Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.*



*Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué*

### Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastrés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



*Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réfection est possible ;*



*Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;*

### Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

## Murs extérieurs ( suite )



Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer



Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;



Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.



### Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



*Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastrés dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente*



*Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre*

### Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



*Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état*



*Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol*

### Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état ( voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure ). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré ..... Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



*Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau*



*Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet*

### Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3<sup>e</sup> étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



*Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente*



*Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;*

### Modifications à la construction d'origine

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dûes être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



*La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.*



*Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.*

### Objectifs, récapitulation et mise en garde.

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, aucun aspect relatif à l'urbanisme et aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici. Ces aspects sont exposés dans l'énoncé patrimonial préparé par une firme spécialisée.

**Frédéric Smith**  
architecte

**BBBL**  
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST  
ARCHITECTES

**Montréal**  
7255 rue Alexandra bureau 201  
Montréal, Qc H2R 2Y9  
T. 514 273-4373  
F. 514 273-4513

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047-XX)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le retrait de l'adresse « 2950, rue Jarry Est (Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de Montréal) » de la catégorie « Les édifices scolaires » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1181010019

## **PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 16 octobre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets des règlements numéros 04-047, RCA06-14001-17 et 01-283-105

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

#### Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

### **2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 04-047**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **3. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **4. Présentation et contexte du premier projet du règlement RCA06-14001-17**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **5. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **6. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-105**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **7. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce       <sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

---

Sylvain Ouellet  
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

---

Eric Laplante  
Secrétaire de l'assemblée



**Dossier # : 1181010021**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de  
l'urbanisme et des services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-26 17:12

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 2 octobre 2018

Résolution: CA18 14 0334

---

**Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

### ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1181010021

Giuliana FUMAGALLI

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 octobre 2018



**IDENTIFICATION****Dossier # :1181010021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

**CONTENU****CONTEXTE**

Sommaire addenda pour déposer le procès-verbal de l'assemblée du 16 octobre 2018.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1181010021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.



[PV Règlement modifiant le plan d'urbanisme 04-047, Règlement RCA06-14001-17 et 01-283-105 \(final\).pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM) a déposé une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification à la réglementation de zonage pour permettre le redéveloppement de leur site situé au 2950, rue Jarry Est. Elle souhaite plus particulièrement faire enlever son bâtiment qu'elle a démoli ce printemps de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial pour construire une nouvelle école et répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur de Saint-Michel. De plus, elle souhaite faire ajuster certaines normes réglementaires à son projet.

Actuellement, pour pallier au manque de classes, l'organisme a fait installer des bâtiments temporaires dans la cour d'école de l'école primaire située directement au sud de la propriété visée, l'école Saint-Bernardin (7900, 8e Avenue ). Ainsi, lorsque le nouvel établissement sera construit, les classes seront réparties entre ces deux institutions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE13 0583** - 8 mai 2013 - Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'académie Bélair (2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension).

**118 1010 019** - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**118 1010 026** - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise la modification du règlement de zonage 01-283 afin de retirer la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et d'ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422. Les modifications spécifiques sont présentées au point 9 de la présente section. Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications du Plan d'urbanisme et du règlement de PIIA (RCA06-14001) afin de réaliser la concordance entre les règlements. Les détails concernant l'historique de la propriété sont inclus au sommaire 118 1010 019 (modification du Plan d'urbanisme).

### **1. 2950, rue Jarry Est**

La propriété visée se trouve dans le secteur de Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. Elle a une superficie de 6 811,2 mètres carrés et se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Jarry, entre les 6e et 8e Avenues. Elle est localisée à l'intérieur d'un noyau institutionnel qui regroupe le CHSLD Saint-Michel, l'école primaire Saint-Bernardin, l'église du même nom et la garderie Le Petit Cheval.

Sur le terrain était implanté jusque tout récemment un bâtiment divisé en deux parties, reliées par un passage couvert, construites à des époques différentes. La partie constituée de l'ancienne école a été démolie au printemps 2018 étant donné son état de dangerosité et ses risques d'effondrement.

### **2. Plan d'urbanisme**

Au plan d'urbanisme, le 2950, rue Jarry Est est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (en cour de modification) et est localisé à l'intérieur d'un secteur d'activités diversifiées, dans le secteur planification 26T-20, où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de deux à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

### **3. Règlement de zonage**

Au règlement de zonage, la propriété se situe dans la zone 0422 où sont prescrites les normes suivantes:

- usages prescrits: écoles primaire, préscolaire et secondaire et garderie;
- hauteur des bâtiments: 3 à 12 mètres et de 1 à 3 étages;
- taux d'implantation au sol: 35%;
- alignement de construction: règles d'insertion.

### **4. Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (PPU)**

La propriété se situe dans un secteur stratégique pour lequel l'arrondissement a élaboré un Programme particulier d'urbanisme (ci-après PPU) qui établit la vision de l'arrondissement pour la revitalisation de la portion de la rue Jarry Est située entre la rue d'Iberville et le boulevard Pie-IX. Ainsi, il définit les interventions requises pour soutenir cette vision puisque cette artère a subi diverses transformations au cours des années tant sur le plan économique, social, qu'environnemental.

Aux fins de cette étude, le territoire a été subdivisé en secteur de planification. L'ancienne Académie Bélair se trouve dans le secteur *Le Coeur du quartier* qui est caractérisé par la

forte présence de bâtiments institutionnels. Pour ce secteur, l'arrondissement précise qu'elle désire maintenir ce noyau institutionnel, mais indique qu'elle veut bonifier la vitalité commerciale de cette zone en favorisant la création de nouveaux logements.

Pour l'ensemble du territoire à l'étude, l'arrondissement propose diverses interventions sur les domaines publics et privés dans le but d'améliorer le cadre général de la rue. Pour ce faire, elle suggère notamment l'élargissement des trottoirs et le verdissement du domaine public et propose le redéveloppement de certaines têtes d'îlot, qui sont actuellement sous-utilisées, en collaboration avec leurs propriétaires. Cette orientation vise à humaniser la rue et à créer des lieux de détente sur cette artère qui est actuellement dépourvue de ce type d'espace et de végétation. La cour avant de l'ancienne Académie Bélair est ciblée par cette orientation visant le réaménagement des domaines privés et publics.

## **5. Projet de remplacement (plans préliminaires)**

### **5.1 Subdivision du lot**

Dans le cadre du redéveloppement du site, la CSDM subdivisera son lot de façon à ce que le bâtiment où se trouve le CPE et la nouvelle école soient sur des terrains distincts.

Le terrain de la garderie aura une superficie approximative de 1 105 mètres carrés et celui de l'école, 5 706 mètres carrés.

### **5.2 Nouveau bâtiment**

Le nouveau bâtiment sera en forme de L. Le volume le plus reculé de la rue Jarry aura trois étages et un peu plus de 13 mètres de haut. La portion basse sera construite en saillie du corps principal et abritera un gymnase double. Celle-ci aura près de 8 mètres de hauteur. En sommes, la superficie au sol de la nouvelle construction sera approximativement de 1 925 mètres carrés et aura une capacité d'accueil de 460 étudiants.

Relativement avec les orientations du PPU, il est proposé d'implanter une partie du nouveau bâtiment à 22 mètres de la rue Jarry Est pour permettre l'aménagement d'une «placette publique» en cour avant.

En ce qui a trait à l'implantation de la nouvelle école par rapport aux 6e et 8e Avenues, elle a été déterminée en collaboration avec la Division des parcs de l'arrondissement pour minimiser la coupe d'arbres sur le domaine public.

La nouvelle école sera d'architecture relativement simple avec de petits jeux volumétriques pour animer le bâtiment. Une portion fenestrée est prévue au centre de la façade principale, sur deux étages, pour créer une transparence vers la cour d'école.

Relativement avec la fonction des lieux, des lattes métalliques colorées seront installées à l'arrière et à l'avant pour créer un environnement ludique.

### **5.3 Aménagement de la cour avant**

En conformité avec les orientations du PPU, la cour avant sera réservée à la réalisation d'un projet éducatif et communautaire. Plus particulièrement, la CSDM et l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, qui regroupent plusieurs organismes communautaires qui ont pour priorités d'action l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du secteur Saint-Michel, sont en pourparlers pour l'aménagement de cet espace et son utilisation à des fins d'agriculture urbaine.

### **5.4. Cour d'école**

Aucun plan d'aménagement final de la cour d'école n'a encore été déposé à la Direction. Il le sera lorsque le projet fera l'objet d'analyse en vertu du règlement PIIA. Son aménagement sera conçu de façon à favoriser des jeux actifs, d'apprentissage et de détente et contribuer à l'animation du site.

Des espaces plantés sont aussi à prévoir pour augmenter le pourcentage d'espaces verts sur la propriété et réduire les îlots de chaleur.

### **5.5 Arbres sur le domaine public**

Les arbres situés en bordure de la 8e Avenue et de la rue Jarry, sur le domaine public, pourront être conservés. Ces derniers sont des érables argentés et des marronniers.

L'abattage d'un seul arbre est planifié en bordure de la 6e Avenue, car celui-ci se trouvera à l'intérieur du périmètre de la nouvelle construction. Il s'agit d'un frêne que la Division des parcs de l'arrondissement est favorable à couper dû à la propagation de l'agrile du frêne.

### **5.6 Stationnement et débarcadères**

L'aménagement d'aucune case de stationnement n'est planifié sur le site. Le service des études techniques de l'arrondissement appuie cette proposition en indiquant que le stationnement sur rue ne constitue pas une contrainte dans ce secteur.

En ce qui a trait aux débarcadères pour les autobus scolaires, la CSDM a adressé une demande à la Direction des travaux publics de l'arrondissement pour prévoir des espaces dédiés aux autobus en bordure de la 8e Avenue.

## **6. Dérogation à la réglementation de zonage actuelle**

Le projet comporte plusieurs dérogations à la réglementation de zonage qui sont:

### **6.1 Annexe B**

Il s'agira d'exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle puisqu'il a déjà été démoli.

### **6.2 Hauteur (Annexe B)**

La hauteur maximale autorisée dans la zone est de 12 mètres. Selon les plans qui nous ont été présentés, le bâtiment aura près de 14 mètres de hauteur.

### **6.3 Alignement de construction**

Face à la rue Jarry, l'implantation du gymnase, en bordure de la rue Jarry, n'est pas conforme, car ce volume fait saillie de plus de 1,5 mètre par rapport au mur avant et qu'il constitue plus de 40% de la superficie de la façade construite devant l'alignement de construction.

### **6.4 Maçonnerie**

Le pourcentage de maçonnerie prescrit correspond à 80% alors qu'il variera entre 35 et 46%. La raison étant que pour animer les façades, la CSDM souhaite prévoir, entre autres, des insertions de lattes métalliques de couleur.

### **6.5 Ouvertures**

Le pourcentage d'ouvertures sera supérieur à 40% sur chacune des façades.

## **6.6 Plantation d'arbres**

La réglementation prévoit la plantation 1 arbre par 100 mètres carrés de terrain non construit. Étant donnée la fonction des lieux, une grande partie de la superficie du terrain sera affectée à l'aménagement de la cour d'école. Malgré tout, on prévoit la plantation de plus d'une vingtaine d'arbres alors que la réglementation en exigera 39.

## **6.7 Unité de chargement**

La construction d'aucune unité de chargement n'est planifiée. Les camions de livraison se stationneront dans la cour d'école uniquement.

## **6.8 Stationnement**

L'établissement ne sera desservi par aucune case de stationnement, préférant maximiser la superficie de la cour d'école. Le nombre d'unités minimum requis correspondant à 15.

## **7. Modifications réglementaires visées**

En sommes, les modifications qui seront apportées à la zone 0422 seront les suivantes:

- de rehausser la hauteur maximale permise dans la zone à 14,5 mètres;
- d'autoriser que plus de 40% de la superficie d'une façade soit construite à l'avant de l'alignement de construction;
- de permettre qu'un avant-corps puisse faire saillie de plus de 1,5 mètre;
- de permettre qu'une façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80%;
- de permettre qu'une façade soit pourvue d'une superficie supérieure à 40% d'ouvertures sans excéder 60%;
- de réduire le ratio d'arbres à planter à 1 par 150 mètres carrés de terrain non construit;
- d'exclure la propriété de l'obligation d'aménager des cases de stationnement sur leur site.

## **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:

- le bâtiment a été démoli au printemps 2018 étant donné le risque élevé d'effondrement;
- la construction d'une nouvelle école est nécessaire pour répondre à la croissance de la population dans le secteur de Saint-Michel;
- la CSDM souhaite maximiser l'espace dédié à l'aire de jeux extérieurs;
- les arbres sur le domaine public seront conservés;
- la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine est planifié en collaboration avec un organisme communautaire présent dans Saint-Michel;
- ce secteur de l'arrondissement est considéré comme un désert alimentaire;
- le stationnement sur rue n'est pas saturé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût estimé du projet: à venir

Coût de l'étude des demandes de modifications réglementaires: 9520\$

Coût du permis: à venir

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Conservation des arbres situés sur le domaine public;
- plantation de plus d'une vingtaine d'arbres est planifiée sur le site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de ce dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux de construction.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du règlement  
Certificat de conformité  
Mise en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**



<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.



[Annexe 1 tableau des caractéristiques-2950 Jarry m-a-j 16-05-2018.doc](#)



[Localisation arbres domaine public.pdf](#) [EcoleStBernardin CPM CJV.pdf](#)



[Énoncé patrimonial 2950 jarry est-final.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS BOIS DS MAÇONNERIE.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE - MAÇONNERIE NOTES.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE EXISTANTE.pdf](#) [2012-06-11-PHOTOS LUC B.pdf](#)



[2012-06-11-Rapport de décontamination.pdf](#)[2012-06-27-État de la charpente.pdf](#)



[2012-07-30-Analyse état du bâtiment.pdf](#)[2012-09-04-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



[2012-11-15-Académie Bélair Analyse tech et patr.pdf](#)



[2017-10-20-Analyse état bâtiment.pdf](#)[2017-11-02-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



Plans du projet.pdf Localisation du site.pdf Normes réglementaires 2018.pdf



2015-05-11-PV CCU - 2950 rue Jarry Est.pdf PV\_2018-08-13\_CCU\_final.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495

**Télécop. :** 514-868-4706

**Dossier # : 1181010021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièces jointes. À noter qu'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié doit être adopté dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme

---

**FICHIERS JOINTS**



[PR-01-283-105 \(18-09-2018\) final.doc](#)[01-283-105 -Annexe 1.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocat, division droit public  
**Tél : 514 872-6496**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-19

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

VEUILLEZ NOTER QUE :

LES PIÈCES JOINTES À CE DOSSIER  
N'ONT PAS TOUTES ÉTÉ  
SÉLECTIONNÉES PUISQU'IL S'AGIT DES  
MÊMES QUE DANS LE DOSSIER  
1181010019 (ART. 40.04) OÙ ELLES  
PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES.

## PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 16 octobre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets des règlements numéros 04-047, RCA06-14001-17 et 01-283-105

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

#### Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

### **2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 04-047**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **3. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **4. Présentation et contexte du premier projet du règlement RCA06-14001-17**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **5. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **6. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-105**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **7. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce       <sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

---

Sylvain Ouellet  
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

---

Eric Laplante  
Secrétaire de l'assemblée

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT 01-283-105**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

**VU** l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

**VU** l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11-4);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du \_\_\_\_\_ 2018, décrète ce qui suit :

**1.** L'article 665.58 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'insertion :

- 1° au premier alinéa, de la numérotation « 1° » avant les mots « L'usage »;
- 2° après le premier alinéa, des paragraphes suivants :
  - « 2° Malgré l'article 52, plus de 40% de la superficie d'une façade peut être construite devant l'alignement de construction et cet avant-corps peut faire saillie de plus de 1,5 mètre;
  - 3° Malgré l'article 81, une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 35% de la surface;
  - 4° Malgré l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut excéder 40% de la superficie de cette façade sans être supérieure à 60%;
  - 5° Aux fins de l'article 384, le minimum à atteindre est d'un arbre planté par 150 m<sup>2</sup> de terrain non construit;
  - 6° Malgré l'article 539, aucune unité de chargement n'est exigée;
  - 7° Malgré l'article 561, aucune unité de stationnement n'est exigée. ».

**2.** Le feuillet H-2 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

**3.** L'annexe B de ce règlement est modifiée par le retrait de l'adresse « 2950, rue Jarry Est (Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de Montréal) » de la catégorie « Les édifices scolaires » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

---

**ANNEXE 1**

FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

---

GDD : 1181010021





**Dossier # : 1181010026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension.

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-26 17:12

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 octobre 2018

Résolution: CA18 14 0335

---

**Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA06-14001-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA06-14001-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181010026

Giuliana FUMAGALLI

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 octobre 2018

**IDENTIFICATION****Dossier # :1181010026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension.

**CONTENU****CONTEXTE**

Sommaire addenda pour déposer le procès-verbal de l'assemblée du 16 octobre 2018.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1181010026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



[PV Règlement modifiant le plan d'urbanisme 04-047, Règlement RCA06-14001-17 et 01-283-105 \(final\).pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM) a déposé une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001 pour permettre le redéveloppement de leur site situé au 2950, rue Jarry Est. Elle souhaite plus particulièrement faire enlever son bâtiment qu'elle a démoli ce printemps de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial pour construire une nouvelle école et répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur de Saint-Michel. Actuellement, pour pallier au manque de classes, l'organisme a fait installer des bâtiments temporaires dans la cour d'école de l'école primaire située directement au sud de la propriété visée, l'école Saint-Bernardin (7900, 8e Avenue ). Ainsi, lorsque le nouvel établissement sera construit, les classes seront réparties entre ces deux institutions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE13 0583** - 8 mai 2013 - Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'académie Bélair (2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension).

**118 1010 019** - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**118 1010 021** - en cours - Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise la modification du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 afin de retirer la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage (01-283) afin de réaliser la concordance entre les règlements. Les détails concernant l'historique de la propriété sont inclus au sommaire 118 1010 019 (modification du Plan d'urbanisme).

### **1. 2950, rue Jarry Est**

La propriété visée se trouve dans le secteur de Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. Elle a une superficie de 6 811,2 mètres carrés et se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Jarry, entre les 6e et 8e Avenues. Elle est localisée à l'intérieur d'un noyau institutionnel qui regroupe le CHSLD Saint-Michel, l'école primaire Saint-Bernardin, l'église du même nom et la garderie Le Petit Cheval.

Sur le terrain était implanté jusque tout récemment un bâtiment divisé en deux parties, reliées par un passage couvert, construites à des époques différentes. La partie constituée de l'ancienne école a été démolie au printemps 2018 étant donné son état de dangerosité et ses risques d'effondrement.

### **2. Plan d'urbanisme**

Au plan d'urbanisme, le 2950, rue Jarry Est est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (en cour de modification) et est localisé à l'intérieur d'un secteur d'activités diversifiées, dans le secteur planification 26T-20

### **3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Au règlement PIIA, l'immeuble de la CSDM se trouve dans le secteur 37 pour lequel toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une évaluation qualitative à partir de critères et d'objectifs.

En plus, l'ancienne Académie Bélair est identifiée à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur de valeur exceptionnelle pour lesquels toutes interventions doivent faire l'objet d'une analyse minutieuse pour s'assurer qu'elles contribuent à mettre en valeur le bâtiment.

### **4. Modification réglementaire**

La modification réglementaire proposée consiste à éliminer le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur de valeur exceptionnelle dans une optique de concordance à la modification du Plan d'urbanisme actuellement en cour, puisqu'il a déjà été démolé.

### **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:

- le bâtiment a été démolé au printemps 2018 étant donné le risque élevé d'effondrement;
- la construction d'une nouvelle école est nécessaire pour répondre à la croissance de la



- population dans le secteur de Saint-Michel;
- la CSDM souhaite maximiser l'espace dédié à l'aire de jeux extérieurs;
  - les arbres sur le domaine public seront conservés;
  - la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine est planifiée en collaboration avec un organisme communautaire présent dans Saint-Michel;
  - ce secteur de l'arrondissement est considéré comme un désert alimentaire;
  - le stationnement sur rue n'est pas saturé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût estimé du projet: à venir

Coût de l'étude des demandes de modifications réglementaires: 9520\$

Coût du permis: à venir

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Conservation des arbres situés sur le domaine public;
- plantation de plus d'une vingtaine d'arbres est planifiée sur le site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de ce dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux de construction.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement

Assemblée publique de consultation

Adoption du règlement

Certificat de conformité

Mise en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



[Annexe 1 tableau des caractéristiques-2950 Jarry\\_m-a-j\\_16-05-2018.doc](#)



[Localisation arbres domaine public.pdf](#)[2015-05-11-PV CCU - 2950 rue Jarry Est.pdf](#)



[PV\\_2018-08-13\\_CCU\\_final.pdf](#) [EcoleStBernardin\\_CPM\\_CJV.pdf](#)



[Énoncé patrimonial\\_2950\\_jarry\\_est-final.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS BOIS DS MAÇONNERIE.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE - MAÇONNERIE NOTES.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE EXISTANTE.pdf](#) [2012-06-11-PHOTOS LUC B.pdf](#)



[2012-06-11-Rapport de décontamination.pdf](#)[2012-06-27-État de la charpente.pdf](#)



[2012-07-30-Analyse état du bâtiment.pdf](#)[2012-09-04-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



2012-11-15-Académie Bélaire Analyse tech et patr.pdf



2017-10-20-Analyse état bâtiment.pdf2017-11-02-Analyse état du bâtiment.pdf



Localisation du site.pdf Normes réglementaires 2018.pdf Plans du projet.pdf

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

**Dossier # : 1181010026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe. À noter qu'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié doit être adopté dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[PR-RCA06-14001-17\\_FINAL.doc](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocat, division droit public  
**Tél : 514 872-6396**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-19

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

VEUILLEZ NOTER QUE :

LES PIÈCES JOINTES À CE DOSSIER  
N'ONT PAS TOUTES ÉTÉ  
SÉLECTIONNÉES PUISQU'IL S'AGIT DES  
MÊMES QUE DANS LE DOSSIER  
1181010019 (ART. 40.04) OÙ ELLES  
PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT RCA06-14001-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE  
VILLERAY-SAINTE-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001-17)**

Vu les articles 110.4 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du ..... 2018, par sa résolution CA18...., décrète ce qui suit :

**1.** L'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) est modifiée par le retrait de l'adresse « 2950, rue Jarry Est (Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de Montréal) » de la catégorie « Les édifices scolaires » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

---

GDD : 1181010026

## **PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 16 octobre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets des règlements numéros 04-047, RCA06-14001-17 et 01-283-105

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

#### Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

### **2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 04-047**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **3. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **4. Présentation et contexte du premier projet du règlement RCA06-14001-17**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **5. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **6. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-105**

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **7. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.



À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce       <sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

---

Sylvain Ouellet  
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

---

Eric Laplante  
Secrétaire de l'assemblée



**Dossier # : 1185898014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 4 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7033, avenue Bloomfield.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et destiné à accueillir 4 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7033, avenue Bloomfield.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-23 08:45

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185898014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 4 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7033, avenue Bloomfield.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet est prévu en remplacement du bâtiment existant situé au 7033, avenue Bloomfield. La proposition suggère la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages destiné à accueillir 4 nouveaux logements.

Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans de la proposition doivent faire l'objet d'une analyse et d'une décision en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement et tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus à l'article 30.1 de ce même règlement.

Lors de sa séance du 10 septembre 2018, le comité de démolition a accepté la démolition du bâtiment et a approuvé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à certaines conditions.

Lors de sa séance du 10 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable conditionnelle par rapport à la nouvelle construction proposée.

L'une des conditions partagées tant par le comité de démolition que par le comité consultatif d'urbanisme visait la protection de l'arbre public devant la propriété par l'inversion du plan d'implantation de la nouvelle construction et par le déplacement de l'entrée principale de cette dernière du côté sud de la façade principale. Ainsi, les plans du projet ont été révisés en ce sens.

Ces plans révisés sont donc soumis, pour décision, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CD18-09 - 10 septembre 2018** : ACCEPTER la démolition du bâtiment situé au 7033, avenue Bloomfield suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001407794, déposée le 16 avril 2018, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007) ET APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la

construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 4 logements et ayant un taux d'implantation au sol de 60,5 %, aux conditions suivantes :

- Que l'arbre public devant la propriété soit conservé par l'inversion du plan d'implantation de la nouvelle construction et par le déplacement de l'entrée principale de cette dernière du côté sud de la façade principale;
- Que des mesures de protection de l'arbre public soient mises en place pendant les travaux de démolition et de construction conformément au devis de protection réalisé par Nadeau foresterie urbaine daté du 7 août 2018;
- Qu'une lettre de garantie bancaire de 10 000,00 \$ soit déposée par le requérant afin de s'assurer du respect des conditions au permis de démolition.

## **DESCRIPTION**

Le nouvel immeuble comprendra 3 étages et est destiné à accueillir 4 logements. Le bâtiment proposé sera recouvert d'un parement de maçonnerie de deux teintes en façade, soit l'utilisation d'une brique rouge de manière dominante et d'une brique anthracite en accent. La maçonnerie rouge sera utilisée pour le mur latéral droit, donnant sur un bâtiment mitoyen d'un seul étage. Une insertion métallique noire est prévue afin de souligner la verticalité de la cage d'escalier donnant accès aux logements prévus. Une marquise en revêtement métallique noire viendra également souligner l'entrée au bâtiment. Les ouvertures et les supports de garde-corps des balcons à l'avant seront d'aluminium noir tandis que les garde-corps seront en verre.

L'immeuble occupera environ 60 % de la superficie totale du site, un taux d'implantation similaire à l'existant. Les deux cases de stationnement requises par la réglementation sont prévues à l'arrière du site, accessibles par la ruelle. Plus de 20% de la propriété fera l'objet de verdissement. Les logements auront tous une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> et comprendront chacun 2 chambres à coucher.

Alors que l'entrée principale de l'immeuble proposé était initialement située du côté nord de la façade principale, le plan d'implantation du bâtiment a été inversé dans le but de conserver l'arbre public devant la propriété, et ce, conformément à la condition imposée par le comité de démolition.

Les conditions suivantes rattachées à la décision du comité de démolition devront être respectées dans le cadre de la construction du nouvel immeuble.

- Que des mesures de protection de l'arbre public devant la propriété soient mises en place pendant les travaux de démolition et de construction conformément au devis de protection réalisé par Nadeau foresterie urbaine daté du 7 août 2018;
- Qu'une lettre de garantie bancaire de 10 000,00 \$ soit déposée par le requérant afin de s'assurer du respect des conditions au permis de démolition.

Celles-ci ont été reprises dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente proposition, et ce, considérant les éléments suivants :

- le gabarit et l'implantation du nouveau bâtiment sont compatibles au cadre bâti du milieu d'insertion;

- l'immeuble contribuera à consolider le cadre bâti de l'avenue Bloomfield;
- le traitement architectural proposé est simple et d'expression contemporaine;
- la proposition reprend certaines caractéristiques dominantes du milieu d'insertion (par exemple : maçonnerie, saillies, niveaux de plancher pour les bâtiments de gabarit similaire).

Toutefois, la Direction souhaite que la condition suivante soit respectée :

- Que des mesures de protection de l'arbre public devant la propriété soient mises en place pendant les travaux de de construction conformément au devis de protection réalisé par Nadeau foresterie urbaine daté du 7 août 2018.

Lors de sa séance du 10 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la nouvelle construction proposée aux mêmes conditions que celles édictées par le comité de démolition pour le programme de réutilisation du sol dégagé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux : 514 387,00 \$  
 Coût du permis de construction : 5 070,40 \$  
 Coût du P.I.I.A. : 822,00 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettra de densifier une propriété à proximité d'infrastructures importantes de transport collectif (stations de métro Parc et Acadie) et différents éléments de la proposition (toiture blanche, plantations) contribueront à la lutte aux îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283)  
 Le projet rencontre les objectifs et critères énoncés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716

**Télécop. :** 514-886-4706

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Marc-André HERNANDEZ  
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-3512

**Télécop. :**

**Dossier # : 1185898014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 4 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7033, avenue Bloomfield.



[IMG\\_1144.JPG](#)[IMG\\_1145.JPG](#)[PV\\_18-09\\_7033\\_Bloomfield\\_\(final\).pdf](#)



[PV\\_2018-09-10\\_CCU.pdf](#)[Résolution\\_18-09\\_7033\\_Bloomfield.pdf](#)



[2018-08-29-Normes-réglementaires.pdf](#)[2018-08-29-Localisation.JPG](#)



[Critères\\_PIIA\\_-\\_nouvelles\\_constructions.pdf](#)[1185898014\\_-\\_Plans\\_estampillés.pdf](#)

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716

**Télécop. :** 514-886-4706









## COMITÉ DE DÉMOLITION PROCÈS-VERBAL

**PROCÈS-VERBAL** du comité de démolition réuni le 10 septembre 2018 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy, Montréal, relativement au projet de démolition du bâtiment situé au 7033, avenue Bloomfield.

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perrault

#### Citoyens :

Anna Demay  
Theo Diamantis  
Nikos Vrentzos  
Ilias Karanikos  
George Karanikos  
Nabil Pertik  
Mary McCutcheon

#### Membres du comité :

Esther St-Louis  
Claude Couillard  
Katherine Routhier  
Christophe-Hubert Joncas

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement  
Roula Heubri, architecte  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

### **2. Présentation du projet de réutilisation du sol dégagé sur la propriété située au 7033, avenue Bloomfield :**

Mitchell Lavoie présente le dossier.

Cette demande a pour but de permettre de démolir le bâtiment situé au 7033, avenue Bloomfield et, en vertu du programme de réutilisation du sol dégagé, d'ériger un bâtiment de 3 étages comptant 4 logements, ayant une superficie au sol de 109 mètres carrés et occupant 60% de la surface du terrain.

### **3. Période de questions du public**

Les commentaires ont porté sur :

- La demande faite auprès du propriétaire pour inverser le projet afin de protéger l'arbre public face au terrain
- Les éléments qui seront mise en place par l'arrondissement pour s'assurer de protéger l'arbre public lors de l'excavation en cour avant (mesures de protection)
- L'historique du bâtiment et son état avant que celui-ci devienne vacant il y a quelques années
- La possibilité que le bâtiment contienne de l'amiante et les mesures prises par le propriétaire pour s'assurer de la sécurité des citoyens dans le secteur lors de la démolition
- Les nuisances pouvant être causé par le chantier (bruit, circulation, etc.)
- La typologie des logements à l'intérieur du bâtiment
- La clientèle visée par le projet de 4 logements (propriétaires et familles)

### **4. Période de questions des membres du comité**

Les commentaires ont porté sur :

- La possibilité d'inverser le projet afin de s'assurer de protéger l'arbre public
- Le devis de protection de l'arbre (public) à respecter par le propriétaire et les moyens de s'assurer du respect de ce devis
- L'année de construction du bâtiment à démolir et les autres bâtiments de type 'shoebox' dans le secteur
- Les différents matériaux de revêtement extérieur prévus sur le projet et la présence d'un mur latéral (sud) en brique de couleur noir
- Les raisons données par le propriétaire pour abattre l'arbre public
- Les espaces verts et le verdissement prévu pour le futur projet
- La garantie bancaire pouvant être exigée au propriétaire pour s'assurer du respect des conditions prévus par le comité de démolition

### **5. Décision du comité**

Considérant l'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur la démolition (RCA04-14007);

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Christophe-Hubert Joncas  
et résolu par un vote à l'unanimité

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7033, rue Saint-Gérard suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001407794, déposée le 16 avril 2018, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages comptant 3 logements, ayant une superficie au sol de 109 mètres carrés et occupant 60% de la surface du terrain, tel que présenté sur les plans datés du 8 août 2018 (implantation et autres élévations), aux conditions suivantes :

- Que l'arbre public devant la propriété soit conservé par l'inversion du plan d'implantation de la nouvelle construction et par le déplacement de l'entrée principale de cette dernière du côté sud de la façade principale;
- Que des mesures de protection de l'arbre public soient mises en place pendant les travaux de démolition et de construction conformément au devis de protection réalisé par Nadeau foresterie urbaine daté du 7 août 2018;
- Qu'une lettre de garantie bancaire de 10 000,00 \$ soit déposée par le requérant afin de s'assurer du respect des conditions au permis de démolition.

À 19h20, le comité de démolition prend fin.

Signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_ jour du mois d' \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet, Président du comité  
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

\_\_\_\_\_  
Eric Laplante, Secrétaire du comité  
et inspecteur du cadre bâti



## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 septembre 2018, à 19h25

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

#### Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas  
Esther St-Louis  
Claude Couillard  
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement  
Roula Heubri, architecte  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

#### Absents :

Robert Lavoie

### 1. Ouverture de la séance

À 19h25, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Esther St-Louis  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

### 4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis  
  
appuyé par Christophe-Hubert Joncas  
  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 août 2018  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 5. Suivi des dossiers

- Demande pour le 535 Villeray refusée par le conseil d'arrondissement
- Demande pour le 7655 St-Denis refusée par le conseil d'arrondissement

<b>6.1. PIIA: 7033, avenue Bloomfield</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et destiné à accueillir 4 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7033, avenue Bloomfield.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'importance de conserver l'arbre public devant le terrain et de respecter le devis de protection</li> <li>- Le choix des couleurs de brique et l'impact du mur au sud du projet vis-à-vis le bâtiment de 1 étage</li> <li>- L'emplacement des équipements mécaniques à l'arrière du projet et l'importance de ne pas causer de nuisance</li> <li>- Emplacement de l'escalier extérieur en cour arrière</li> </ul>	
<b>CCU2018-09-10-PIIA01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise avec les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que l'arbre public devant la propriété soit conservé par l'inversion du plan d'implantation de la nouvelle construction et par le déplacement de l'entrée principale de cette dernière du côté sud de la façade principale;</li> <li>- Que des mesures de protection de l'arbre public soient mises en place pendant les travaux de démolition et de construction conformément au devis de protection réalisé par Nadeau foresterie urbaine daté du 7 août 2018;</li> <li>- Qu'une lettre de garantie bancaire de 10 000,00 \$ soit déposée par le requérant afin de s'assurer du respect des conditions au permis de démolition.</li> </ul> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Claude Couillard</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

**7. Varia**

**8. Levée de la séance**

Tous les points ayant été traités à 20h20,  
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.  
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet, Président du comité  
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

\_\_\_\_\_  
Eric Laplante, Secrétaire du comité  
et inspecteur du cadre bâti



COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE  
DÉMOLITION

---

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-09**

---

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : 7033 Bloomfield Inc.

Immeuble visé : 7033, Bloomfield

Demande de permis : 3001407794

---

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2018, À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2<sup>E</sup> ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESSIEURS CLAUDE COUILLARD ET CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS, AINSI QUE MADAME ESTHER ST-LOUIS ET KATHERINE ROUTHIER, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET, FORMANT LE QUORUM.

---

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 7033, avenue Bloomfield, portant le numéro 3001407794;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis dans le Journal Le Devoir, édition du 24 août 2018, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché devant le bâtiment visé à compter du 24 août 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire avec bail n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 10 septembre 2018 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

**Il est**

**Proposé par Katherine Routhier  
Appuyé par Christophe-Hubert Joncas**

**et résolu par un vote à l'unanimité :**

D'ACCEPTER la démolition du bâtiment situé au 7033, avenue Bloomfield suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001407794, déposée le 16 avril 2018, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 4 logements et ayant un taux d'implantation au sol de 60,5 %, tel que présenté sur les plans datés du 8 août 2018 (implantation et autres élévations), aux conditions suivantes :

- Que l'arbre public devant la propriété soit conservé par l'inversion du plan d'implantation de la nouvelle construction et par le déplacement de l'entrée principale de cette dernière du côté sud de la façade principale;
- Que des mesures de protection de l'arbre public soient mises en place pendant les travaux de démolition et de construction conformément au devis de protection réalisé par Nadeau foresterie urbaine daté du 7 août 2018;
- Qu'une lettre de garantie bancaire de 10 000,00 \$ soit déposée par le requérant afin de s'assurer du respect des conditions au permis de démolition.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 10 SEPTEMBRE 2018.

Le président de la séance,

Le secrétaire de la séance,

SYLVAIN OUELLET  
conseiller de la ville – district de François-Perrault

ERIC LAPLANTE  
inspecteur du cadre bâti

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE  
DÉMOLITION

---

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-09**

---

**Emplacement****Localisation:** 582291-00 (OASIS) - 7033 avenue Bloomfield (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0227	112mc	

**Règlement :** 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
<b>Hauteur :</b>	N/A	12.5 m	<b>Surhauteur :</b> Non	<b>Alignement construction :</b> Voir plan
<b>Étage :</b>	2	3	<b>Étage sous les combles :</b> Non	<b>Mode implantation :</b> C
<b>Densité :</b>	N/A	N/A		<b>Marge latérale minimum :</b> 1.5 m
<b>Taux implant. au sol :</b>	N/A	70%		<b>Marge arrière minimum :</b> 3.0 m

**Secteur patrimonial :**

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

**Bois et écoterritoires :**

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

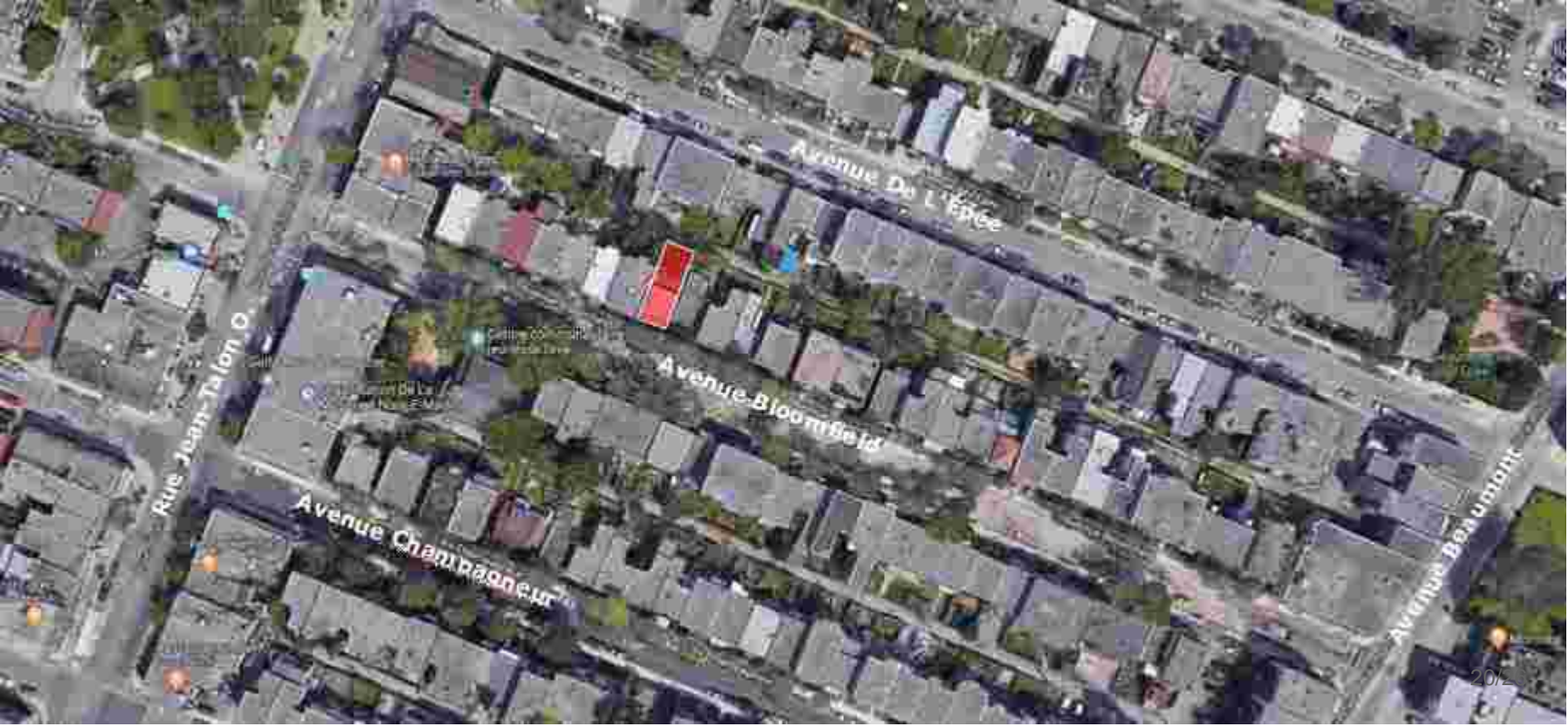
**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-4**Dispositions particulières :****Note :**

\*\*\*\*\* MISE EN GARDE \*\*\*\*\*

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-29 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell



**30.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1<sup>o</sup> l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2<sup>o</sup> l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3<sup>o</sup> les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4<sup>o</sup> la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5<sup>o</sup> la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6<sup>o</sup> la localisation des équipements liés au bâtiment;

7<sup>o</sup> les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8<sup>o</sup> le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9<sup>o</sup> le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10<sup>o</sup> l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

---

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

## **SECTION LI**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**30.1.** Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1<sup>o</sup> objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissage en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

## **SECTION II**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)**

**31.** Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1<sup>o</sup> favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

**32.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1<sup>o</sup> l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2<sup>o</sup> l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3<sup>o</sup> la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;



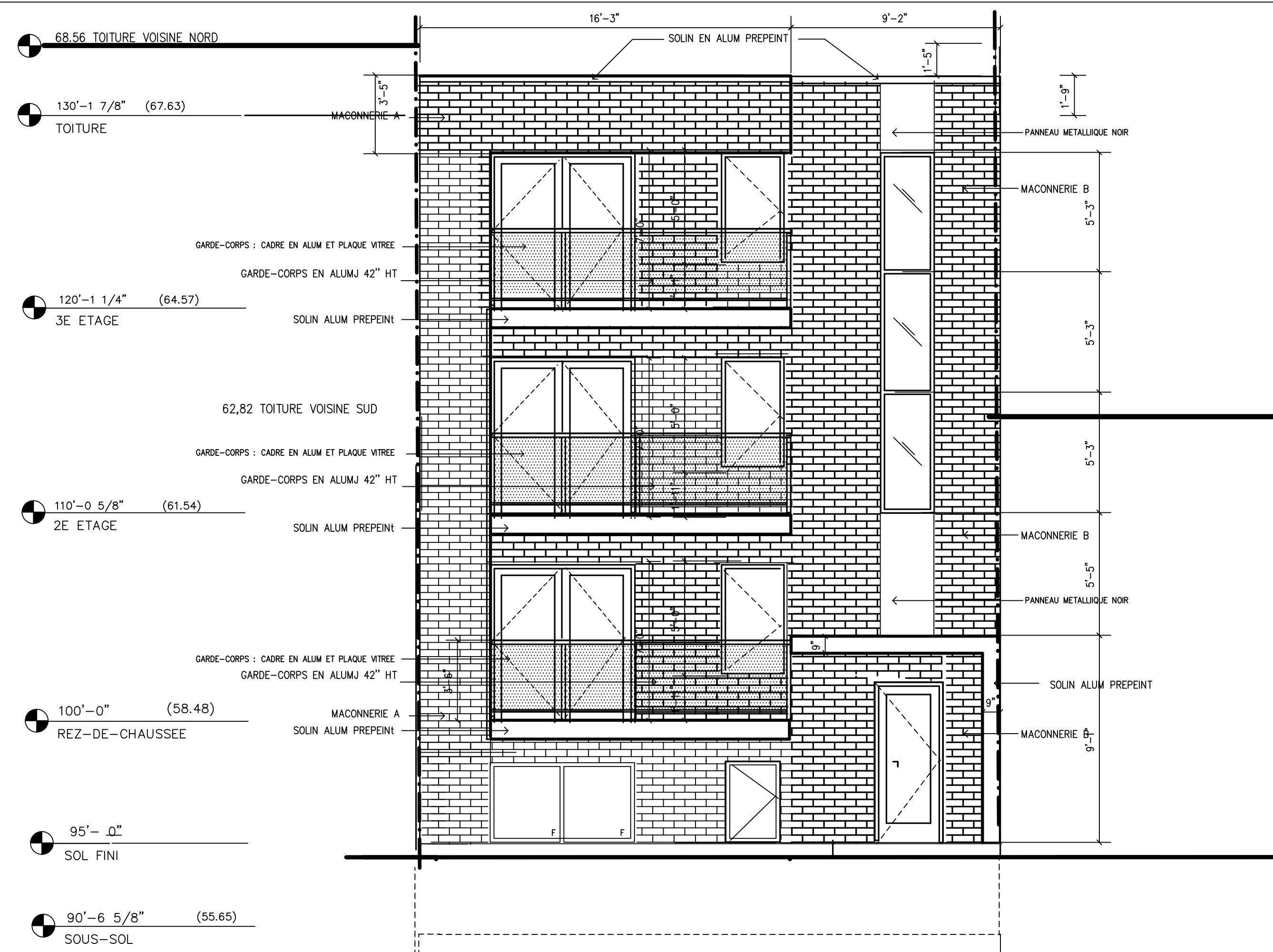
**EMISSION**

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS	13.03.2018	FV
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

**REVISION**

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	07.03.18	GENERALE	FV
2	27.05.18	GENERALE	FV
3	6.07.18	GENERALE	FV

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1185 898 014  
 Date : 19 octobre 2018

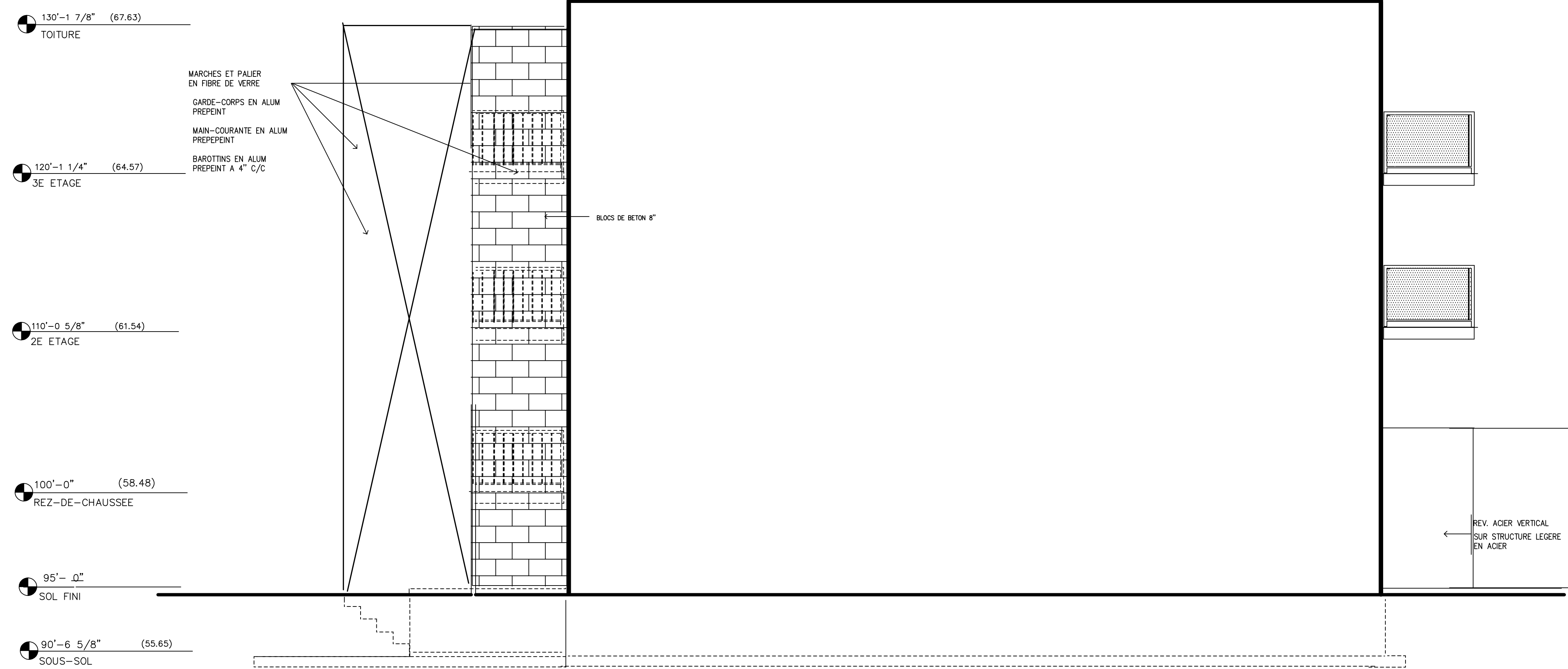


BRIQUE A BELDEN BRICK  
 COULEUR BLACK DIAMOND  
 METRIQUE  
 3 1/2" x 2 1/4" x 7 1/2"

BRIQUE B MERIDIAN  
 COULEUR RIVERDALE MAT  
 METRIQUE  
 3 1/2" x 2 1/4" x 7 1/2"

**ELEVATION AVANT**

ECH: 3/16"=1'-0"



**ELEVATION GAUCHE**

ECH: 3/16"=1'-0"

FELICE VACCARO architecte

9880 BOUL. GOUIN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8  
 T. 514.814.4963  
 E. vaccaroarch@videotron.ca

Ordre des architectes  
 A 1627  
 FELICE VACCARO  
 ARCHITECTE  
 du Québec  
 Vaccaro Felice

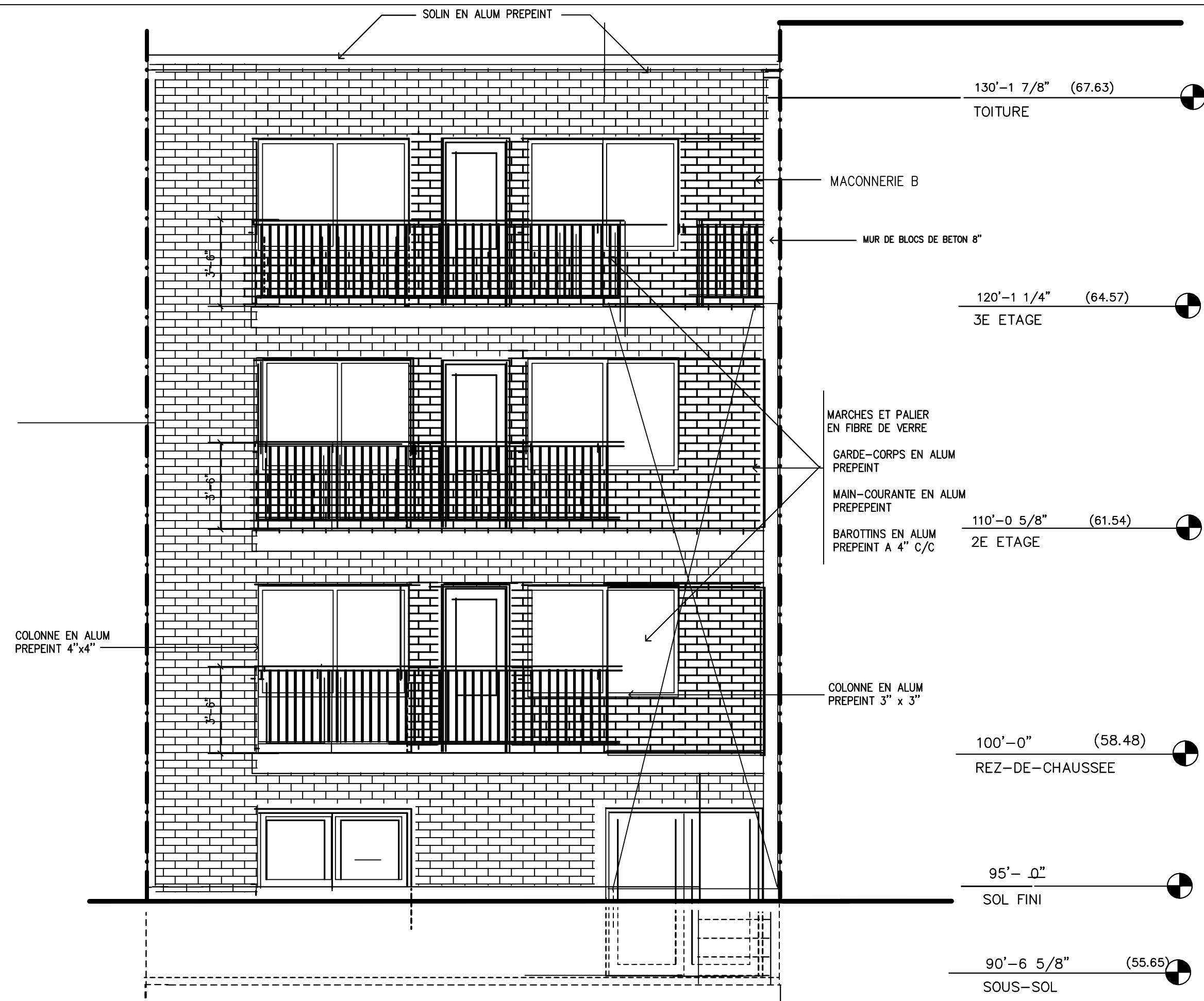
**CONSULTANTS**  
 VS CONSULTANTS INC.

**CLIENT**  
 GEORGES KARANIKOS

**PROJET**  
 4 UNITES D'HABITATION

**DESSIN**  
 ELEVATION AVANT  
 ELEVATION GAUCHE

ECHELLE	1/4"=1'-0"	<b>A3</b>
DATE	01.2015	
DESSIN	BB	
VERIFICATION	FV	
DOSSIER	A201533	
REVISION	DE	
EMISSION	PERMIS	X



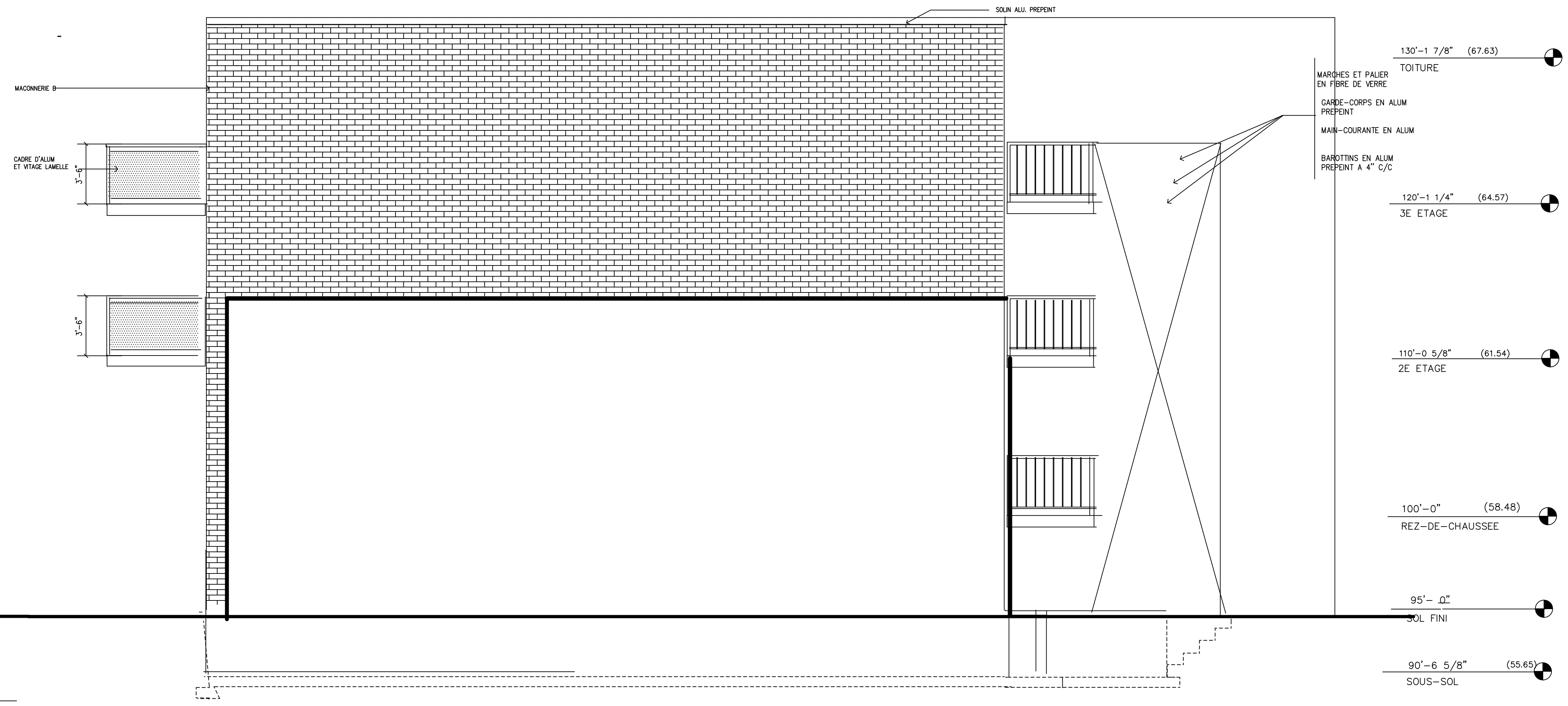
**ELEVATION ARRIERE**

ECH: 1/4"=1'-0"

BRIQUE A BELDEN BRICK  
COULEUR BLACK DIAMOND  
METRIQUE  
3 1/2" x 2 1/4" x 71/2"

BRIQUE B MERIDIAN  
COULEUR RIVERDALE MAT  
METRIQUE  
3 1/2" x 2 1/4" x 71/2"

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1185 898 014  
Date : 19 octobre 2018



**ELEVATION DROITE**

ECH: 1/4"=1'-0"

EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS	13.03.2018	FV
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

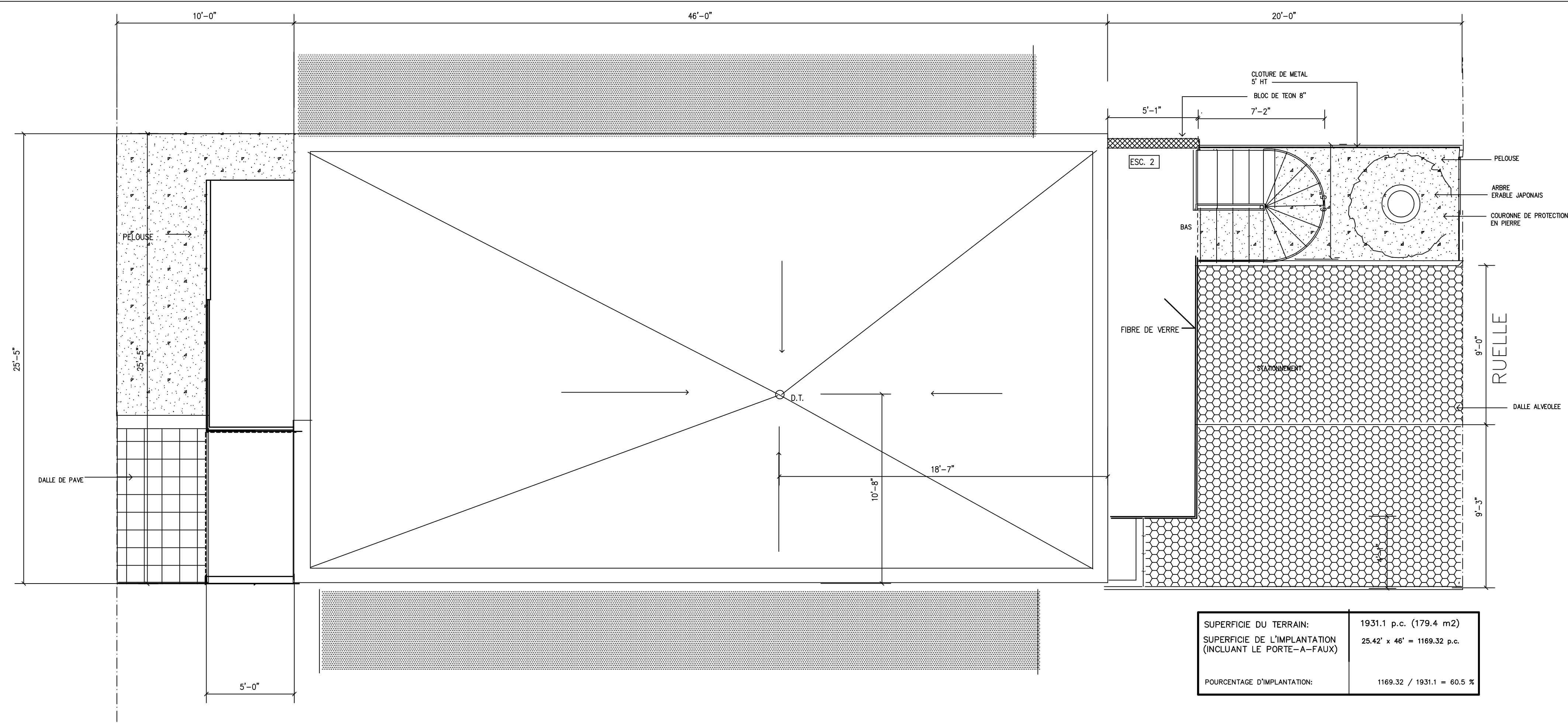
REVISION			
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	070318	GENERALE	FV
2	270518	GENERALE	FV
3	6.07.18	GENERALE	FV

**FELICE VACCARO** architecte

9880 BOUL GOUNI EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8  
T. 514.814.4963  
E. vaccaroarch@videotron.ca

Ordre des architectes  
A 1627  
FELICE VACCARO  
ARCHITECTE  
du Québec  
*Vaccaro Felice*

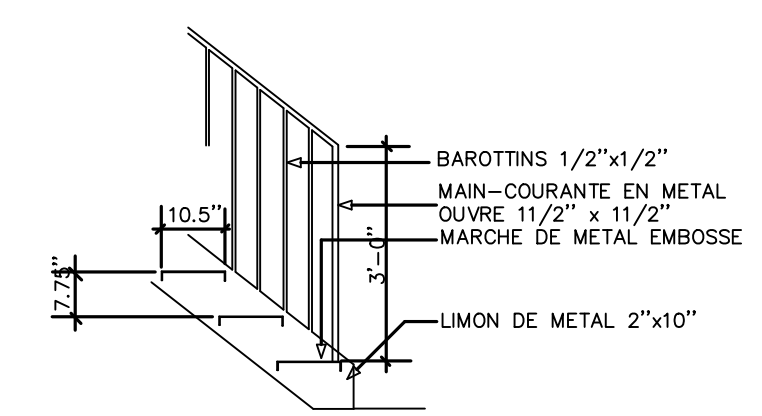
<b>CONSULTANTS</b>		VS CONSULTANTS INC.	
<b>CLIENT</b>		GEORGES KARANIKOS	
<b>PROJET</b>		4 UNITES D'HABITATION	
<b>DESSIN</b>		ELEVATION ARRIERE ELEVATION DROITE	
<b>ECHELLE</b>	1/4"=1'-0"	<b>A4</b>	
<b>DATE</b>	01.2015		
<b>DESSIN</b>	BB		
<b>VERIFICATION</b>	FV		
<b>DOSSIER</b>	A201533		
<b>REVISION</b>		DE	x
<b>EMISSION</b>	PERMIS		



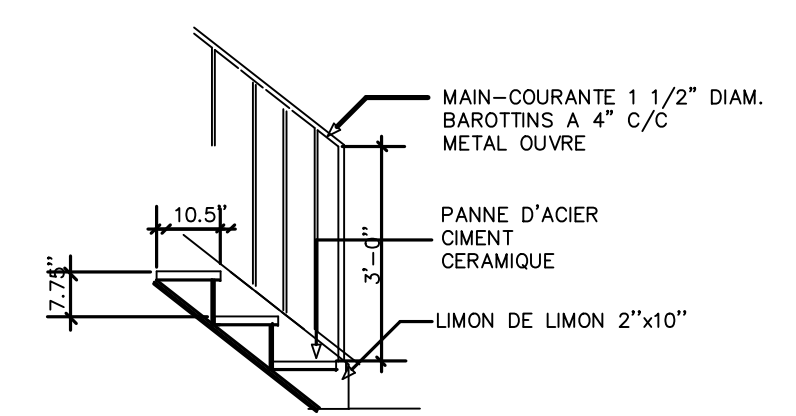
SUPERFICIE DU TERRAIN:	1931.1 p.c. (179.4 m2)
SUPERFICIE DE L'IMPLANTATION (INCLUANT LE PORTE-A-FAUX):	25.42' x 46' = 1169.32 p.c.
POURCENTAGE D'IMPLANTATION:	1169.32 / 1931.1 = 60.5 %

POURCENTAGE ZONE VERTE
ZONE PAYSAGE: 453.1
TERRAIN: 1937 p.c.
POURCENTAGE: 23.4%

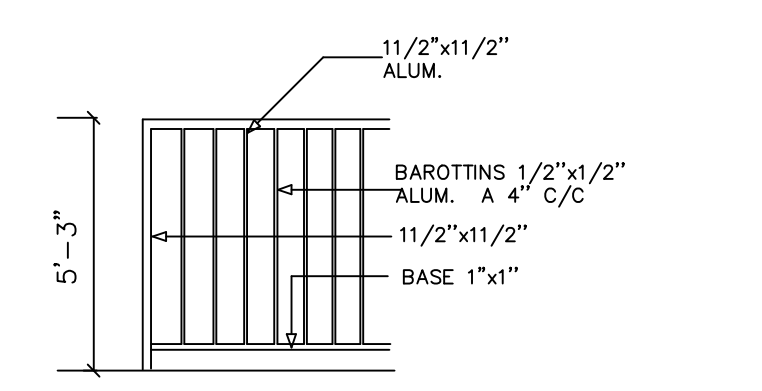
**PLAN D'IMPLANTATION / TOITURE**



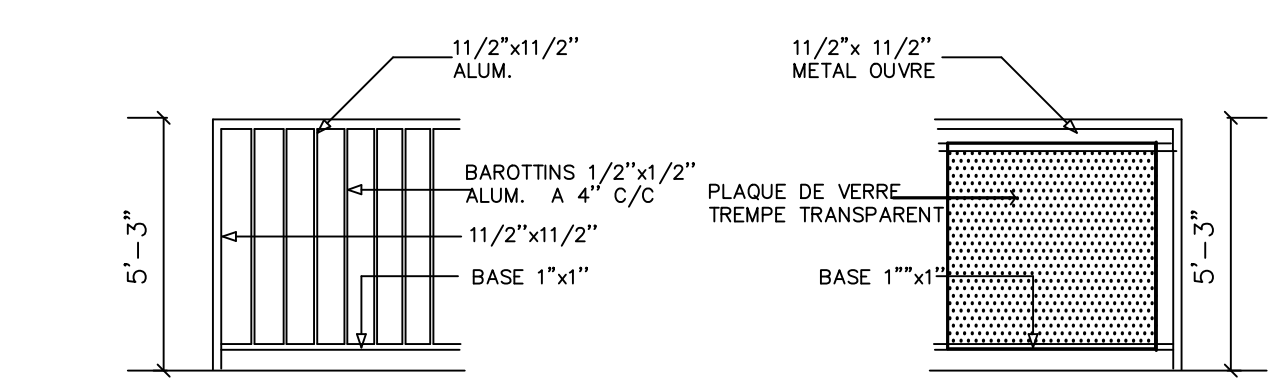
DETAIL ESCALIER ARRIERE



DETAIL ESCALIER INTERIEUR TYP.



GARDE-CORPS BALCON ARRIERE



GARDE-CORPS BALCON AVANT

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1185 898 014  
 Date : 19 octobre 2018

EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE		
PERMIS	13.03.2018	FV
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION			
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	07.03.18	GENERALE	FV
2	27.05.18	GENERALE	FV
3	6.07.18	GENERALE	FV
4	04.08.18	VILLE DE MONTRÉAL	FV

**FELICE VACCARO** architecte

9880 BOUL. GOUN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A6  
 T. 514.814.4963  
 E. vaccaroarch@videotron.ca



<b>CONSULTANTS</b>		VS CONSULTANTS INC.	
<b>CLIENT</b>		GEORGES KARANIKOS	
<b>PROJET</b>		4 UNITES D'HABITATION	
<b>DESSIN</b>		PLAN DE TOITURE DETAILS ESCALIERS ET BALCONS	
<b>ECHELLE</b>	1/4" = 1'-0"		
<b>DATE</b>	01.2015		
<b>DESSIN</b>	BB	<b>A6</b>	
<b>VERIFICATION</b>	FV		
<b>DOSSIER</b>	A201533		
<b>REVISION</b>	DE		x
<b>EMISSION</b>	PERMIS		



**Dossier # : 1185898017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir trois logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7126, avenue Louis-Hébert.

**D'approuver**, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A011, A200 et A201 datés du 14 septembre 2018, préparés, signés et scellés par M. François Martineau, architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre et visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7126, avenue Louis-Hébert.

L'approbation des plans est conditionnelle à l'expiration du délai d'appel de 30 jours prévu au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA04-14007) ou de la décision du conseil d'arrondissement s'il y a eu appel de cette décision.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-22 10:49

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185898017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir trois logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7126, avenue Louis-Hébert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite procéder à la construction d'un nouvel immeuble de 2 étages en remplacement du bâtiment existant situé au 7126, avenue Louis-Hébert. Le bâtiment projeté est destiné à accueillir 3 nouveaux logements.

Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.1 de ce même règlement.

À sa séance du 9 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis une recommandation favorable à la présente proposition. Les plans sont donc transmis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CD18-10 - 9 octobre 2018 : **D'AUTORISER** la démolition du bâtiment situé au 7126, avenue Louis-Hébert suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001446631, déposée le 19 juillet 2018, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) et **D'APPROUVER** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages comptant 3 logements, ayant une superficie au sol de 104 mètres carrés et occupant 50% de la surface du terrain.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment proposé compte deux étages et est destiné à accueillir 3 nouveaux logements, soit un par étage incluant le sous-sol. L'immeuble sera entièrement recouvert d'un parement de maçonnerie polychrome dans les teintes de sable (Bowerston – Gray Tri-Blend, format métrique) et l'ensemble des éléments métalliques (saillies, garde-corps, ouvertures) sera de couleur noire.

Les logements proposés compteront tous deux chambres à coucher et leur superficie variera

de 960 à 1208 pi<sup>2</sup>. Chaque logement disposera d'un espace extérieur privatif et le logement prévu au 2<sup>e</sup> étage aura accès à une terrasse au toit. L'entrée principale au bâtiment est prévue en alcôve, modulant la façade du bâtiment. Le parement de briques fera également l'objet d'un traitement particulier visant à atténuer la linéarité des plans de façade. Pour ce faire, des bandeaux de briques légèrement en retrait (3/4") à chaque niveau sont prévus. Le logement prévu en sous-sol sera accessible, à l'avant, par une cour anglaise en bonne partie dissimulée dans l'alcôve, sous le balcon du rez-de-chaussée.

Le bâtiment occupera près de 50% du terrain (taux d'implantation maximal de 70%) et près du tiers du terrain fera l'objet de verdissement. Puisque le bâtiment sera adjacent à une ruelle, il pourra profiter d'une fenestration généreuse sur trois côtés, et ce, même s'il est implanté en contiguïté aux limites latérales de la propriété. Les cours avant et arrière feront l'objet de plantations en pleine terre si bien que plus de 30% de la superficie du site sera verdi. Autre que pour la plantation d'arbustes, la proposition suggère la plantation d'un nouvel arbre en cour arrière.

La proposition prévoit l'aménagement de deux cases de stationnement en cour arrière et accessibles par la ruelle. L'aménagement de ces cases permettra néanmoins de maximiser le verdissement de la propriété puisque seules des roulières en dalle de béton sont prévues pour assurer le stationnement des véhicules.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente proposition et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'immeuble proposé, par sa volumétrie, son implantation et son traitement architectural, s'intégrera adéquatement au milieu d'insertion et contribuera à en rehausser la qualité du cadre bâti;
- bien que la proposition inclut l'aménagement d'une cour anglaise, une bonne partie de la cour avant fera l'objet de verdissement, contribuant au paysage de rue;
- les matériaux de parement proposés sont de bonne qualité et compatible au milieu d'insertion;
- l'implantation du nouveau bâtiment favorisera le verdissement de la cour arrière et les cases de stationnement qui y sont prévues, accessibles par la ruelle, auront une faible empreinte au sol (roulières).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 9 octobre 2018, émis une recommandation favorable quant à la présente proposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La proposition, bien que nécessitant la démolition d'un bâtiment, permettra de densifier une propriété situé tout juste à côté d'une station de métro et favorisera le verdissement, contribuant à la lutte aux îlots de chaleur urbains.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La proposition est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et tend à rencontrer les objectifs et critères applicables aux nouvelles constructions et prévus au Règlement sur le PIIA.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-3513  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Marc-André HERNANDEZ  
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1185898017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir trois logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7126, avenue Louis-Hébert.



[7126 Louis-Hébert localisation.jpg](#) [7126 Louis-Hébert PV CCU.pdf](#)



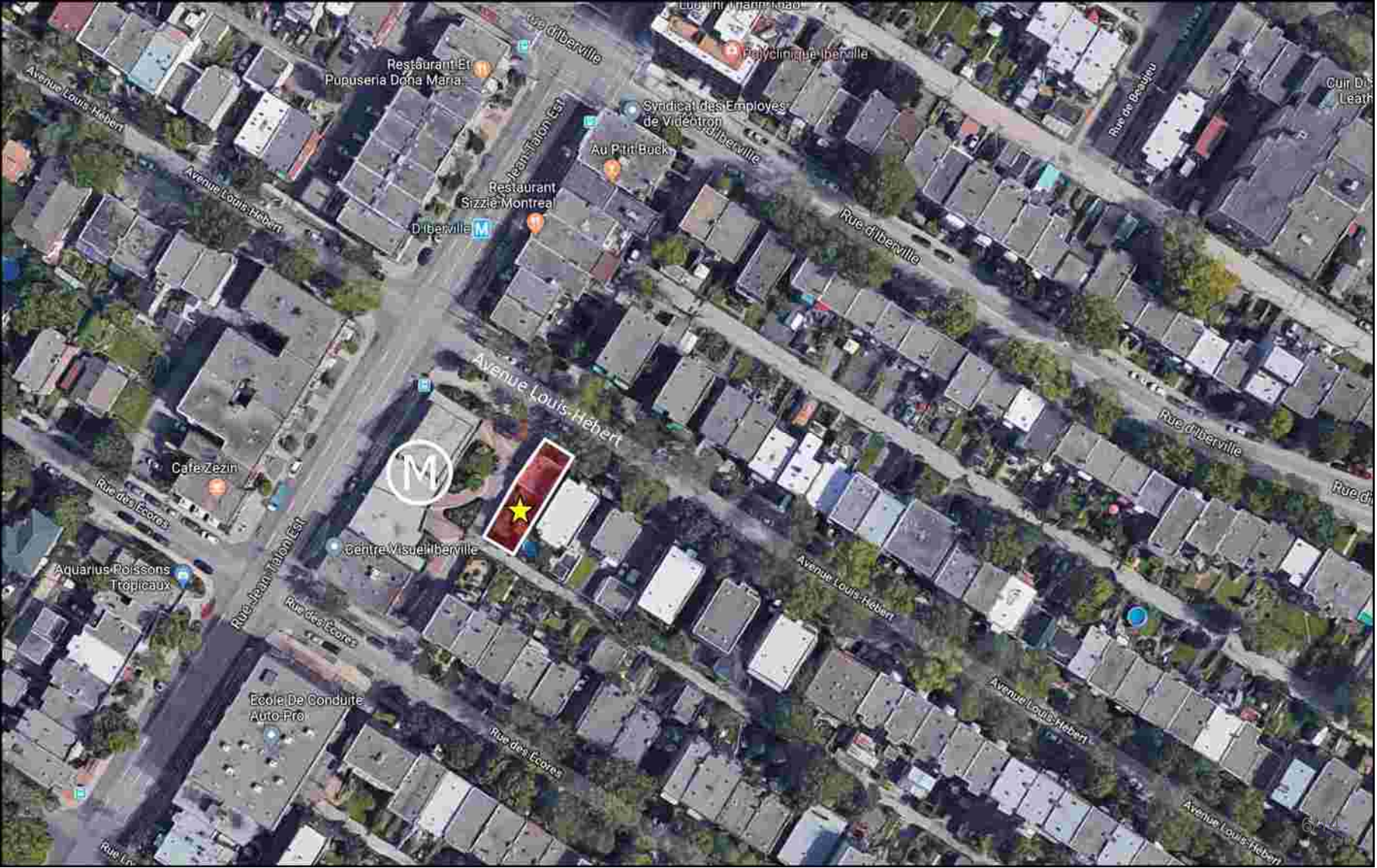
[1185898017 - Plans estampillés.pdf](#) [PIIA - nouvelles constructions.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-3513  
**Télécop. :** 514-868-4706





Restaurant Et Pupuseria Dona Maria

Syndicat des Employés de Vidéo-tron

Au Petit Bus

Restaurant Sizzie Montreal

D'Iberville M

Cafe Zézin

Aquarius Poissons Tropicaux

Centre Visuel Iberville

Ecole De Conduite Auto-Pro

Polyclinique Iberville

Cuir De Leather





## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 octobre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

#### Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas  
Esther St-Louis  
Claude Couillard  
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement  
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Roula Heubri, architecte - planification  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

#### Absents :

Robert Lavoie

<b>6.2. PIIA : 7126, avenue Louis-Hébert</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir trois logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7126, avenue Louis-Hébert.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de la ruelle assez passante vu la sortie du métro sur le terrain adjacent</li> <li>- L'implantation de la cour anglaise en façade pour donner accès au logement du sous-sol</li> <li>- Les normes de superficie minimale à respecter pour les cours anglaises</li> <li>- L'aménagement d'espace de vie à l'arrière et au toit</li> </ul>	
<b>CCU2018-10-09-PIIA02</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther Saint-Louis appuyé par Claude Couillard</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	







**30.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1<sup>o</sup> l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2<sup>o</sup> l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3<sup>o</sup> les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4<sup>o</sup> la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5<sup>o</sup> la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6<sup>o</sup> la localisation des équipements liés au bâtiment;

7<sup>o</sup> les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8<sup>o</sup> le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9<sup>o</sup> le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10<sup>o</sup> l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

---

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

## **SECTION LI**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**30.1.** Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1<sup>o</sup> objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :



- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

## **SECTION II**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)**

**31.** Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1<sup>o</sup> favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

**32.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1<sup>o</sup> l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2<sup>o</sup> l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3<sup>o</sup> la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;



**Dossier # : 1185898016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, abritant un seul logement, en remplacement de l'immeuble existant situé au 7452, rue Saint-Gérard.

**D'approuver**, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1, A6, A7, A9 datés du 25 septembre 2018, préparés par la firme Globe Architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre et visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7452, rue Saint-Gérard.  
L'approbation des plans est conditionnelle à l'expiration du délai d'appel de 30 jours prévu au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA04-14007) ou à la décision du conseil d'arrondissement s'il y a eu appel de cette décision.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-22 10:49

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185898016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, abritant un seul logement, en remplacement de l'immeuble existant situé au 7452, rue Saint-Gérard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite procéder à la construction d'un nouvel immeuble unifamilial de 2 étages en remplacement du bâtiment existant situé au 7452 de la rue Saint-Gérard. Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.1 de ce même règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 9 octobre 2018, émis un avis favorable quant à la présente proposition. Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CD18-11 - 9 octobre 2018 : D'AUTORISER** la démolition du bâtiment situé au 7452, rue Saint-Gérard suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001453999, déposée le 15 août 2018, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) et **D'APPROUVER** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages comptant 1 logement, ayant une superficie au sol de 123 mètres carrés et occupant 66% de la surface du terrain.

**DESCRIPTION**

L'immeuble proposé compte 2 étages et est destiné à accueillir un logement. Le bâtiment occupera 66% du terrain visé, et plus de 25% du site sera verdi. Le volume principal de deux étages permettra d'atteindre, à l'arrière, une verrière d'un seul étage implantée à la limite «sud» de propriété et un 3<sup>e</sup> volume implanté en porte-à-faux au-dessus de l'espace de stationnement est également prévu à des fins de rangement. Le nouvel immeuble sera principalement recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur crème (Belden, 481-483, format modulaire) alors que les ouvertures seront d'aluminium de

couleur noire et feront légèrement saillie du bâtiment afin d'ajouter du mouvement à la façade. L'entrée au bâtiment se fera dans une alcôve encadrée par un revêtement métallique également de couleur noire. En façade, une grande mosaïque en blocs de verre de différentes couleurs est prévue, rendant l'ensemble cohérent et très distinctif.

Le mur de façade arrière sera quant à lui largement fenêtré et recouvert de panneaux métalliques gris (zinc brossé) posés à l'horizontale. Le volume prévu en porte-à-faux à l'arrière sera recouvert de planches de cèdre blanc posées à la verticale afin d'en alléger l'apparence. Le requérant a également consenti à ce que ce volume soit implanté en retrait des limites latérales de propriété (1,5 m de chaque côté) afin de réduire ses impacts sur l'ensoleillement des cours voisines. L'implantation de ce volume a également été modulée afin de permettre la conservation d'un arbre privé en cour arrière.

Des aménagements paysagers, totalisant plus de 25% de la superficie du terrain visé, sont prévus à l'avant et à l'arrière du nouveau bâtiment. Un nouvel arbre sera planté dans la cour arrière tandis qu'un arbre existant, à la limite arrière de propriété sera conservé. La proposition prévoit l'aménagement d'une case de stationnement, sous le volume en porte-à-faux, qui sera accessible par la ruelle à l'arrière de la propriété.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente proposition et estime qu'une suite favorable devrait lui être octroyée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le bâtiment proposé est de grande qualité et contribuera significativement à rehausser la qualité du cadre bâti de ce tronçon de la rue Saint-Gérard;
- L'implantation du bâtiment tire profit des dimensions restreintes du site et favorise le verdissement par la plantation de végétaux en pleine terre;
- Le volume en porte-à-faux à l'arrière a été modulé afin d'en atténuer les impacts pour les propriétaires voisins ainsi que pour en assurer une certaine légèreté par l'utilisation d'un matériau de parement pâle;
- Le gabarit du bâtiment et les matériaux de parement proposés sont compatibles et adéquats pour le milieu d'insertion;
- L'aménagement de la cour avant favorise le verdissement et la continuité du paysage de rue.

À sa séance du 9 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet contribuera, par des aménagements paysagers, des matériaux de parement pâle et l'installation d'une toiture blanche, à la réduction des îlots de chaleur urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et rencontre les objectifs et critères applicables aux projets de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-3513  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Marc-André HERNANDEZ  
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1185898016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, abritant un seul logement, en remplacement de l'immeuble existant situé au 7452, rue Saint-Gérard.



[1185898016 - Plans estampillés.pdf](#)[7452 Saint-Gérard localisation.jpg](#)



[7452 Saint-Gérard PV CCU.pdf](#)[PIIA - nouvelles constructions.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-3513  
**Télécop. :** 514-868-4706



Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
 GDD : 1185 898 016  
 Date : 10 octobre 2018

RUE SAINT-GÉRARD  
 3 460 213



ZONE DE PLANTATION  
 "CALAMAGROSTIDES"

RUELLE

ARBRE EXISTANT  
 DIAMÈTRE DU TRONC : 16"

NOUVEL ARBRE  
 Pommier « Royal Raindrops »  
 (60 cm à la plantation)

PLAN DE LOCALISATION 01  
 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" A1

**globe**  
 architecture

BUREAU PRINCIPAL - MONTRÉAL  
 9494 Boul. Saint-Laurent, suite 1010,  
 Montréal, Québec, H2N 1P4

info@globearchitectue.ca T 514.360.5817  
 www.globearchitectue.ca

**Droit d'auteur**

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

**CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:**

**Marc-André Fortier**

**CE DOCUMENT NE DOIT  
 PAS SERVIR À LA  
 CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
03	2018-09-25	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
02	2018-08-15	ÉMIS POUR PERMIS
01	2018-07-04	ÉMIS POUR COMMENTAIRES

**PROJET:**

**7452 St-Gerard, H2R 2J8**

**TITRE DU DESSIN:**

**PLAN DE LOCALISATION**

**ÉCHELLE:**

**INDIQUÉE**

DESSINÉ:  
**M.A.A & C.C.**

VÉRIFIÉ:  
**F.B.**

DATE:  
**25 SEPTEMBRE 2018**

PROJET ARCH.:  
**18-004**

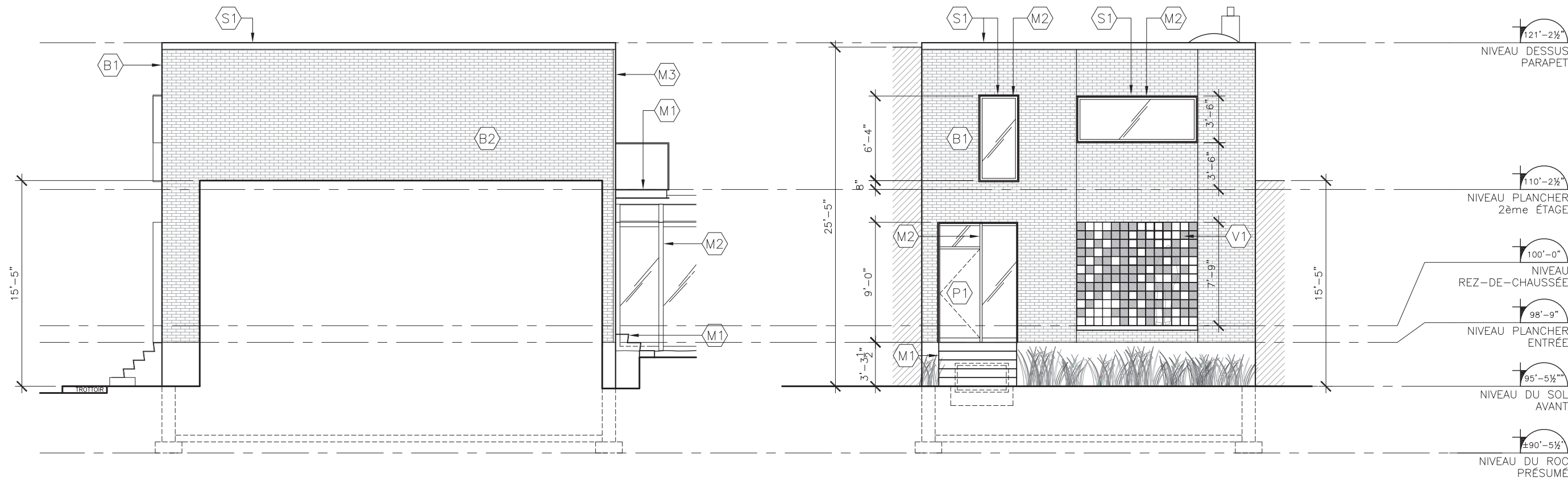
DESSIN:  
**A1**

RÉVISION: -

LÉGENDE DES FINIS :

- (V1) BLOCS DE VERRE
- (B1) BRIQUE BELDEN MODULAR 481-483 SMOOTH A
- (B2) BLOCS DE BÉTON PERMACON SÉRIE ARCHITECTURALE NOBLE SF TEINT BLANC CARRERA FINI MEULÉ
- (P1) PORTE EN BOIS MASSIF COULEUR ÉRABLE COGNAC
- (M1) ACIER PEINT COULEUR GRAND PIANO (6210-83)
- (M2) ALUMINIUM ANODISÉ NOIR COMMERCIAL
- (M3) MAC METAL ARCHITECTURAL COLLECTION SIGNATURE ZINC BROSSÉ MHQC 1800
- (M4) MAC METAL ARCHITECTURAL COLLECTION INSPIRATION NOIR TITANE MHQC 1964
- (M5) REVÊTEMENT DE CÈDRE BLANC NATUREL POSÉ À LA VERTICALE
- (S1) SOLINAGE COULEUR GRAND PIANO (6210-83)

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1185 898 016  
 Date : 10 octobre 2018



**globe**  
architecture

BUREAU PRINCIPAL - MONTRÉAL  
 9494 Boul. Saint-Laurent, suite 1010,  
 Montréal, Québec, H2N 1P4

info@globearchitecture.ca  
 www.globearchitecture.ca T 514.360.5817

Droit d'auteur

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

**Marc-André Fortier**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION**

03	2018-10-01	ÉMIS POUR PERMIS / CCU (RÉVISION 01)
02	2018-08-15	ÉMIS POUR PERMIS
01	2018-07-04	ÉMIS POUR COMMENTAIRES
NO.	DATE	ÉMISSION

PROJET:

**7452 St-Gerard, H2R 2J8**

TITRE DU DESSIN:

ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

DESSINÉ:  
M.A.A & C.C.

VÉRIFIÉ:  
F.B.

DATE:  
01 OCTOBRE 2018

PROJET ARCH.:  
18-004

DESSIN:  
A6

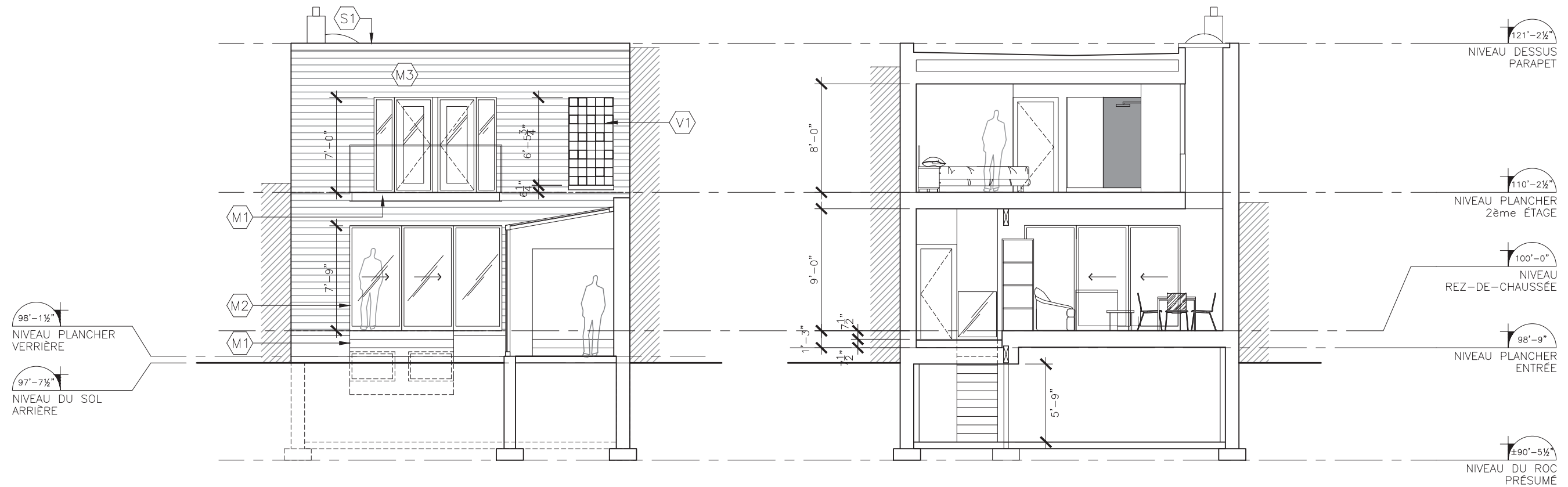
RÉVISION: R2 (2018-10-03)



LÉGENDE DES FINIS :

- |    |  |    |  |    |  |
|----|--|----|--|----|--|
| V1 | BLOCS DE VERRE   | M1 | ACIER PEINT<br>COULEUR GRAND PIANO (6210-83)                             | M4 | MAC METAL ARCHITECTURAL<br>COLLECTION INSPIRATION<br>NOIR TITANE MHQC 1964 |
| B1 | BRIQUE BELDEN MODULAR 481-483<br>SMOOTH A  | M2 | ALUMINIUM ANODISÉ<br>NOIR COMMERCIAL                                     | M5 | REVÊTEMENT DE CÈDRE BLANC NATUREL<br>POSÉ À LA VERTICALE                   |
| B2 | BLOCS DE BÉTON PERMACON<br>SÉRIE ARCHITECTURALE NOBLE SF TEINT<br>BLANC CARRERA FINI MEULÉ | M3 | MAC METAL ARCHITECTURAL<br>COLLECTION SIGNATURE<br>ZINC BROSSÉ MHQC 1800 | S1 | SOLINAGE<br>COULEUR GRAND PIANO (6210-83)                                  |
| P1 | PORTE EN BOIS MASSIF<br>COULEUR ÉRABLE COGNAC  |    |  |    |  |

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1185 898 016  
 Date : 10 octobre 2018



ÉLÉVATION ARRIÈRE 02  
 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" A7

COUPE GÉNÉRALE LATÉRALE 01  
 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" A7

**globe**  
 architecture

BUREAU PRINCIPAL - MONTRÉAL  
 9494 Boul. Saint-Laurent, suite 1010,  
 Montréal, Québec, H2N 1P4

info@globearchitectue.ca  
 www.globearchitectue.ca T 514.360.5817

Droit d'auteur

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

**Marc-André Fortier**

**CE DOCUMENT NE DOIT  
 PAS SERVIR À LA  
 CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
03	2018-09-25	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
02	2018-08-15	ÉMIS POUR PERMIS
01	2018-07-04	ÉMIS POUR COMMENTAIRES

PROJET:

**7452 St-Gerard, H2R 2J8**

TITRE DU DESSIN:

ÉLÉVATION ET COUPE GÉNÉRALE

ÉCHELLE:  
 INDIQUÉE

DESSINÉ:  
 M.A.A & C.C.

VÉRIFIÉ:  
 F.B.

DATE:  
 25 SEPTEMBRE 2018

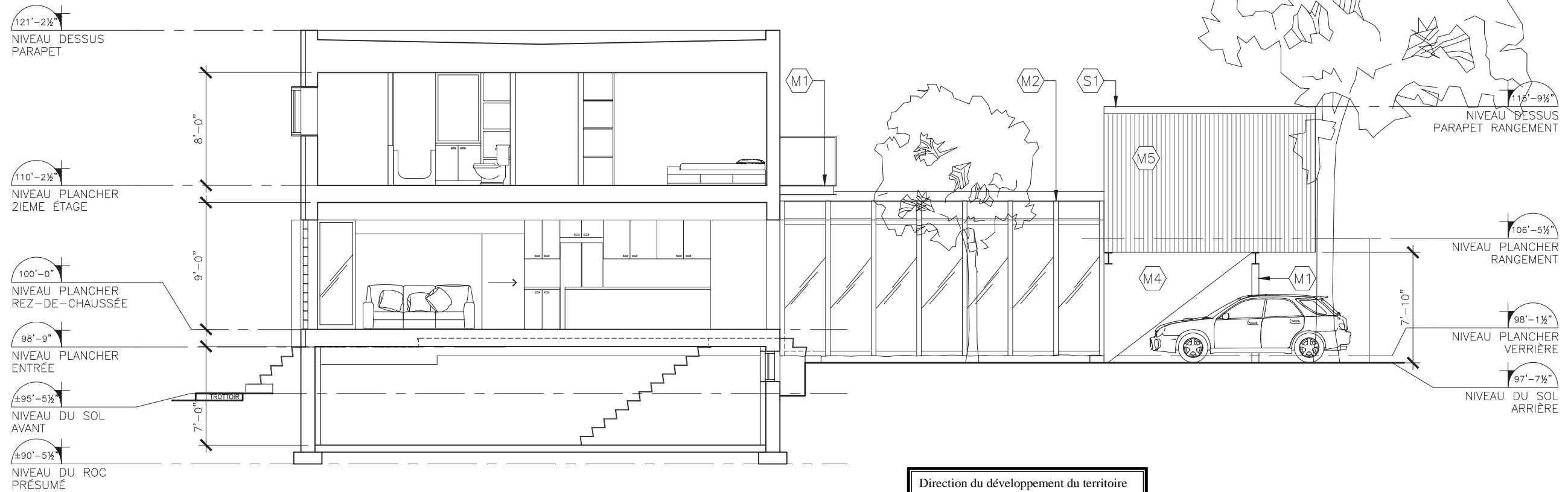
PROJET ARCH.:  
 18-004

DESSIN:  
 A7

REVISION:  
 -

LÉGENDE DES FINIS :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| (V1) BLOCS DE VERRE   | (M1) ACIER PEINT<br>COULEUR GRAND PIANO (6210-83)                             | (M4) MAC METAL ARCHITECTURAL<br>COLLECTION INSPIRATION<br>NOIR TITANE MHQC 1964 |
| (B1) BRIQUE BELDEN MODULAR 481-483<br>SMOOTH A  | (M2) ALUMINIUM ANODISÉ<br>NOIR COMMERCIAL                                     | (M5) REVÊTEMENT DE CÈDRE BLANC NATUREL<br>POSÉ À LA VERTICALE                   |
| (B2) BLOCS DE BÉTON PERMACON<br>SÉRIE ARCHITECTURALE NOBLE SF TEINT<br>BLANC CARRERA FINI MEULÉ | (M3) MAC METAL ARCHITECTURAL<br>COLLECTION SIGNATURE<br>ZINC BROSSÉ MHQC 1800 | (S1) SOLINAGE<br>COULEUR GRAND PIANO (6210-83)                                  |
| (P1) PORTE EN BOIS MASSIF<br>COULEUR ÉRABLE COGNAC  |   |   |



Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1185 898 016  
 Date : 10 octobre 2018

COUPE GÉNÉRALE LONGITUDINALE B (01 / A9)  
 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

**globe**  
 architecture

BUREAU PRINCIPAL - MONTRÉAL  
 9494 Boul. Saint-Laurent, suite 1010,  
 Montréal, Québec, H2N 1P4

info@globearchitecture.ca  
 www.globearchitecture.ca T 514.360.5817

**Droit d'auteur**

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

**Marc-André Fortier**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
03	2018-09-25	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
02	2018-08-15	ÉMIS POUR PERMIS
01	2018-07-04	ÉMIS POUR COMMENTAIRES
NO.	DATE	ÉMISSION

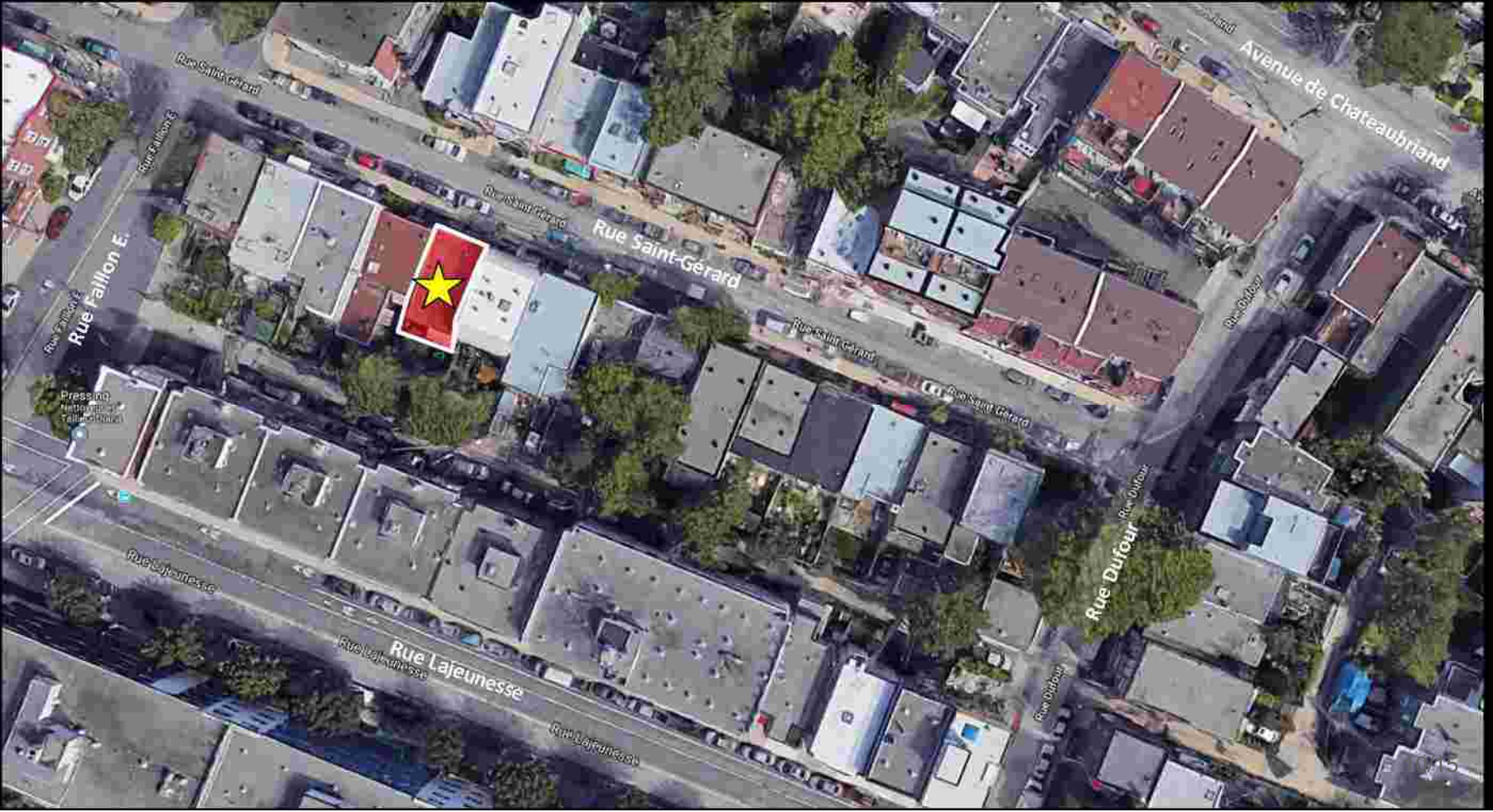
PROJET:

**7452 St-Gerard, H2R 2J8**

TITRE DU DESSIN:

COUPE LONGITUDINALE 02

ÉCHELLE: INDIQUÉE	
DESSINÉ: M.A.A & C.C.	
VÉRIFIÉ: F.B.	
DATE: 25 SEPTEMBRE 2018	
PROJET ARCH.:	DESSIN:
18-004	A9
RÉVISION:	



Rue Saint-Gerard

Avenue de Chateaubriand

Rue Saint-Gerard

Rue Pallion E.



Pressing  
Y'all's Hair

Rue Lajeunesse

Rue Lajeunesse

Rue Dufour

Rue Lajeunesse



## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 octobre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

#### Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas  
Esther St-Louis  
Claude Couillard  
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement  
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Roula Heubri, architecte - planification  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

#### Absents :

Robert Lavoie

<b>6.1. PIIA: 7452, rue Saint-Gérard</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, abritant un seul logement, en remplacement de l'immeuble existant situé au 7452, rue Saint-Gérard.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'originalité du projet déposé</li> <li>- L'implantation du bâtiment dans le respect de l'alignement des 2 bâtiments adjacents</li> <li>- La conservation des arbres existants à l'arrière</li> <li>- Le choix des matériaux en façade et le bloc de verre dans le choix d'une ouverture</li> <li>- La présence du bloc de verre au niveau du rez-de-chaussée pour augmenter la privauté des espaces habitables au même niveau</li> <li>- L'étude d'ensoleillement et l'impact du projet sur les voisins</li> <li>- L'implantation du volume à l'arrière et l'espace prévu en porte-à-faux</li> <li>- Les ouvertures en saillies qui sortent du bâtiment par rapport au revêtement extérieur</li> <li>- La façade contemporaine au niveau architectural dont le positionnement des ouvertures et le choix des couleurs (matériaux et ouvertures)</li> </ul>	
<b>CCU2018-10-09-PIIA01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<b>CONSIDÉRANT</b>	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

**30.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1<sup>o</sup> l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2<sup>o</sup> l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3<sup>o</sup> les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4<sup>o</sup> la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5<sup>o</sup> la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6<sup>o</sup> la localisation des équipements liés au bâtiment;

7<sup>o</sup> les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8<sup>o</sup> le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9<sup>o</sup> le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10<sup>o</sup> l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

---

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

## **SECTION LI**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**30.1.** Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1<sup>o</sup> objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

## **SECTION II**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)**

**31.** Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1<sup>o</sup> favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

**32.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1<sup>o</sup> l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2<sup>o</sup> l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3<sup>o</sup> la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;





**Dossier # : 1181010022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

**malgré** les dispositions des articles 22 et 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent aux conditions suivantes:

- d'installer un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- qu'un rapport, élaborer par un professionnel, nous soit déposé dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), évaluant la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, le cas échéant, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 15:05

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1181010022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI

Architecte préposé à la planification

514 868-3494

**Tél :**

**Télécop. :** 514 868-3517

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier est déposée suite à la réalisation de travaux non conformes à la réglementation et aux plans approuvés. Ces travaux ont eu lieu dans le cadre de la transformation à des fins résidentielles du bâtiment situé au 7345, boulevard Saint-Laurent.

D'abord, sur les plans qui ont été approuvés il n'était pas planifié d'installer des condenseurs sur le toit de la construction hors toit. Deux d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet de plainte de la part de résidents de la rue Molière étant donné le niveau de bruits qu'ils émettent. Des avis d'infractions ont été envoyés au promoteur pour qu'il remédie à la situation.

Puis, suite à la réception du certificat de localisation, il a été constaté que la construction hors toit ainsi que les équipements mécaniques ont été implantés à une distance inférieure à celle prescrite qui correspond à deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade.

La demande déroge donc à deux articles du règlement de zonage 01-283 qui sont:  
- l'article 22: superficie et retrait de la construction hors toit;  
- l'article 23: implantation d'un équipement mécanique.

Puisque le projet de conversion du bâtiment à des fins résidentielles a fait l'objet d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les changements proposés devront être approuvés également en vertu de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA11 14 0454** - 6 décembre 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, les plans visant la transformation, à des fins résidentielles, ainsi que la construction de mezzanines sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7345,

boulevard Saint-Laurent (Demande de permis 3000455283).

**CA13 14 0403** - 19 novembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation, à des fins résidentielles, d'une partie du bâtiment situé au 7345, boulevard Saint-Laurent, ainsi que l'aménagement de constructions hors toit (Demande de permis 3000455283).

## **DESCRIPTION**

### Normes réglementaires

La propriété visée se situe dans la zone 0593 où la hauteur prescrite des bâtiments est de 3 à 4 étages hors-sol et d'au plus 16 mètres de haut.

Dans le secteur les constructions peuvent occuper entre 50 à 100% d'une surface d'un terrain et avoir une densité égale ou inférieure à 4.5.

### Déroptions

Le projet de conversion de cet ancien bâtiment industriel à des fins résidentielles a été approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2011. La proposition initiale prévoyait l'aménagement de 38 logements et l'ajout d'une construction hors toit.

Puis, en 2013, des modifications ont été apportées au projet pour permettre l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales et d'y construire 33 logements au lieu de 38.

Les travaux sont aujourd'hui terminés, mais suite à une inspection de la propriété et la réception de plaintes de citoyens, il a été constaté que la construction hors toit n'a pas été construite telle qu'autorisée et que des éléments mécaniques ont été ajoutés sur la construction hors toit.

Pour ce qui est de la construction hors toit, son retrait ne correspond pas à celui prescrit qui est de deux fois sa hauteur par rapport à la façade. Ce volume a 3,48 mètres de hauteur et son retrait par rapport aux murs avant est de plus ou moins 6,30 mètres alors qu'il devrait être de 6,96 mètres.

Ensuite, des équipements mécaniques ont été installés sur le toit de la construction hors toit. Deux des condenseurs qui font face à la rue Molière ont fait l'objet de plaintes de la part des voisins étant donné le bruit qu'ils génèrent.

Vu la situation, la réalisation de tests de son aérien ont été exigés pour dresser un portrait de la situation. Les niveaux mesurés varient entre 52 dBA et 57 dBA alors que le Règlement sur le bruit RCA17-14002 prescrit des niveaux d'au plus 55 dB(A) pendant le jour et de 48 dB(A) pendant la nuit.

Dans le but de remédier à la situation, le promoteur suggère de les entourer d'un écran antibruit. Celui-ci aura 1,93 mètre de haut et sera constitué de panneaux de vinyle perforés de couleur grise.

En ce qui a trait à l'équipement mécanique qui a été installé face au boulevard Saint-Laurent, il n'est pas problématique au niveau du bruit qu'il émet, mais il est visible de la voie publique. La raison étant parce qu'il a été implanté à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade. Pour ce faire, l'installation d'un écran similaire à celui proposé précédemment est suggérée.

## **JUSTIFICATION**

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, car l'installation d'écrans aux pourtours des condenseurs est nécessaire pour éliminer les nuisances au niveau sonore et pour rendre l'un des équipements mécaniques non visible de la voie publique.

À sa séance du 13 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé ce qui suit:

- d'accepter la demande concernant l'installation d'un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- que soit réévaluée la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, s'il y a lieu, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût d'analyse de la demande: 3 825\$;  
Coût du permis: 408\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage du projet sur le terrain visé;  
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;  
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ  
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-3512  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1181010022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.



[PV Règlement RCA06-14001-16 et projets particuliers PP18-14006 à PP18-14008 \(final\).pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte préposé à la planification

**Tél :** 514 868-3494  
**Télécop. :** 514 868-3517

**Dossier # : 1181010022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.



[Test son aérien 2017.pdf](#) [Plan implantation.pdf](#) [Carte zone.pdf](#) [Localisation du site.pdf](#)



[Normes règlementaires.pdf](#) [Exemples écrans.pdf](#) [Implantation const hors toit.pdf](#)



[Plans 7345 St-Laurent.pdf](#) [PV 2018-08-13 CCU final.pdf](#)

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706



## ÉTUDE D'IMPACT SONORE

Réalisée par

ACOUSTI-LAB

**Le Mévalosts**

10260 des Récollets

Montréal-Nord (Québec)

H1H 4E6

**Projet : 7345 Boul. St-Laurent à Montréal**

PROJET # 2017-2906

Le 29 juin 2017

---

ACOUSTI-LAB inc.  
C.P. 5028, Ste-Anne-des-Plaines, Québec J0N 1H0  
Tél.: (450) 478-8828 / Fax: (450) 478-4059

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b> Description de l'étude	3
<b>2.</b> Objectifs de l'étude	3
<b>3.</b> Méthodologie	3
<b>4.</b> Conditions météorologiques	3
<b>5.</b> Instrumentation	4
<b>6.</b> Résultats	5
<b>7.</b> Définitions	6
<b>8.</b> Graphiques	7
<b>9.</b> Point de mesures	9
<b>10.</b> Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3)	10
<b>11.</b> Conclusion	12

## **1. Description de l'étude**

La compagnie Le Mévalosts nous a mandaté pour effectuer des relevés de bruit environnemental afin de vérifier le niveau de bruit généré par les appareils de ventilation sur le toit de l'immeuble situé au 7345 boul. St-Laurent à Montréal.

## **2. Objectifs de l'étude**

Caractérisation du climat sonore existant sur le toit de l'immeuble situé au 7345 boul. St-Laurent à Montréal.

Identification et évaluation des impacts sonores; comparaison avec les normes de bruit et/ou réglementation et/ou politique en vigueur afin de déterminer des mesures d'atténuation si celles-ci sont requises.

## **3. Méthodologie**

- Prise de mesures du niveau sonore  $L_{eq}$  3 minutes le 22 juin 2017;
- Analyse des niveaux sonores mesurés;
- Comparaison des résultats avec les normes en vigueur;
- Rédaction d'un rapport;

## **4. Conditions météorologiques**

Toutes les mesures ont été prises alors que les conditions météorologiques respectaient les consignes suivantes :

- Température de l'air supérieure à  $-10^{\circ}\text{C}$
- Vitesse du vent inférieure ou égale à 20 km/h
- Humidité relative inférieure ou égale à 90%

## 5. Instrumentation

- Sonomètre Larson Davis Modèle 831 (approuvé ANSI Class 1)
- Préampli Larson Davis Modèle PRM831 (approuvé ANSI Class 1)
- Microphone Larson Davis Modèle 377B02 (approuvé ANSI Class 1)
- Calibrateur Larson Davis CAL200 (approuvé ANSI Class 1)
- Accessoires; Trépieds professionnel, télémètre laser et autres.
- Logiciel d'analyse de données acoustiques D.N.A. de Larson Davis
- Les appareils ont été calibrés avant et après chaque relevé à 94 dB SPL. Durant les calibrations, aucune déviation de plus de 0,5 dB n'a été remarquée. Tous les équipements sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant.
- Le microphone a été placé à 1,5 mètre du sol.
- Les données sont des  $L_{eq}$  3 minutes.
- Le filtre A était activé.

## 6. Résultats

Mesures et Normalisations	Point de mesures P1	Point de mesures P2	Point de mesures P3
Niveaux de bruit ambiant mesuré incluant l'unité de condensation YORK Leq 3 minutes en dBA	72.6 dBA	74.9 dBA**	72.1 dBA
Niveaux de bruit ambiant mesuré excluant l'unité de condensation YORK Leq 3 minutes en dBA	60.1 dBA	63.8 dBA**	58.8 dBA
Niveaux de bruit normalisés maximum en dBA de Jour / Soir / Nuit (voir Tableau 1 du règlement)*	60 / 60 / 50 dBA	60 / 60 / 50 dBA	60 / 60 / 50 dBA
Niveaux moyens de bruit de fond en dBA (L95) (voir Tableau 2 du règlement)*	- 5 dBA	- 5 dBA	- 5 dBA
Durée d'émission en minutes (voir Tableau 3 du règlement)*	- 15 dBA	- 15 dBA	- 10 dBA
Type de bruit perturbateur (L95) (voir Tableau 4 du règlement)*	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Niveaux de bruit normalisés Leq 3 minutes en dBA	52.6 dBA	54.9 dBA	57.1 dBA

\*Voir le règlement aux pages 10 et 11

\*\*Voir graphiques aux pages 7 et 8

## 7. Définitions

Leq : Niveau de pression sonore équivalent (equivalent sound pressure level) :

Niveau de pression sonore utilisé pour décrire l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants (i.e. dont l'intensité varie dans le temps). Il correspond à une dose de bruit : c'est une façon d'exprimer une exposition à un bruit fluctuant sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition. Les niveaux de pression sonore équivalents se mesurent à l'aide de sonomètres intégrateurs; le sonomètre enregistre les fluctuations du signal sonore en fonction du temps et évalue le niveau de pression sonore constant dont l'énergie sonore est équivalente à celle du bruit fluctuant mesuré.

Les niveaux Leq représentent l'acuité auditive humaine et décrivent l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition.

Le Leq X heures représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore ou les crêtes ponctuelles et les plages de niveaux de bruits anormaux ont été considérés.

Niveau Leq X heures réel :

Le Leq X heures réel représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pressions sonores prises sur le terrain.

Niveau Leq X heures projeté :



Le Leq X heures projeté représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore prises sur le terrain et calculées selon la loi de l'inverse carré.

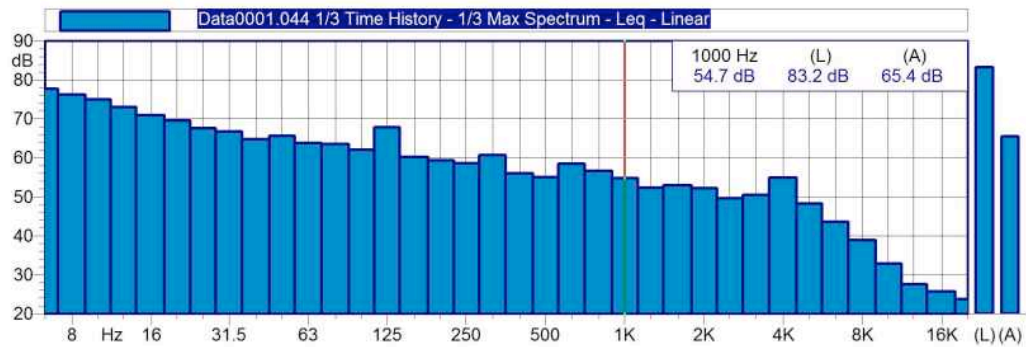
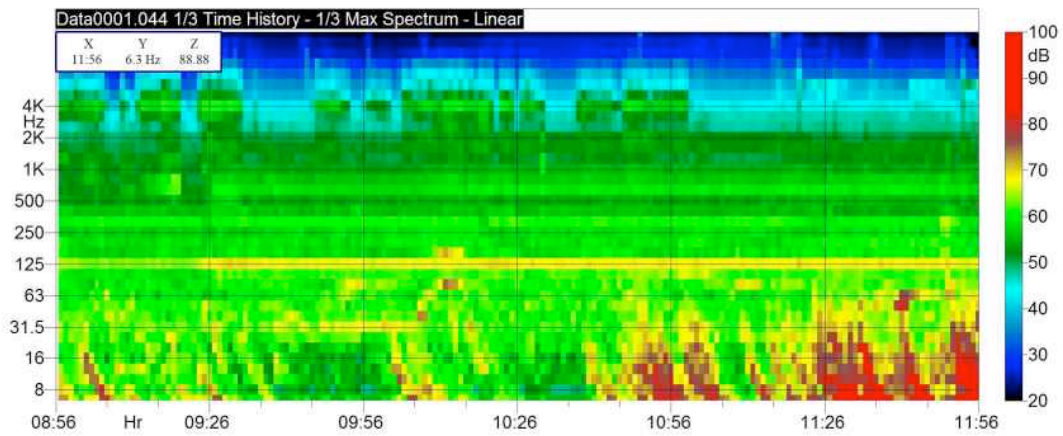
Loi de l'inverse carré :

La pression sonore d'un front d'onde sphérique irradiant d'un point source décroît de 6,02 dB lorsque la distance est doublée.





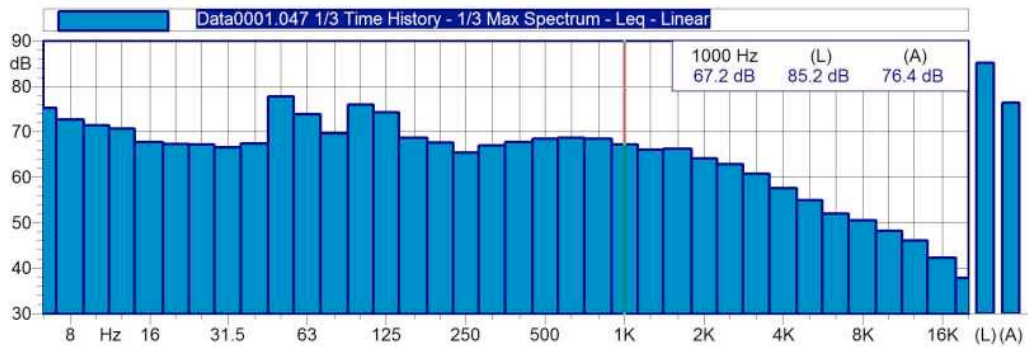
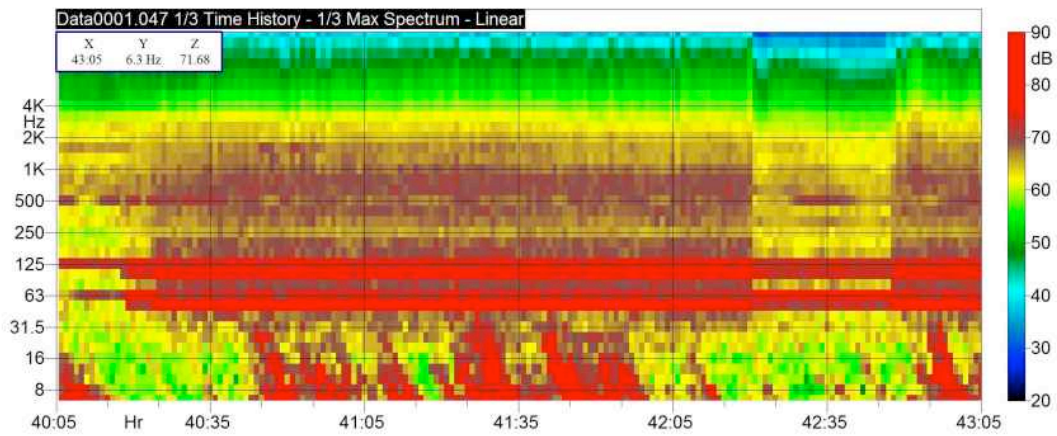
## 8. Graphiques

 <p>Consultation &amp; Aménagement</p>	<p>Projet: 7345 Boul. Saint-Laurent à Montréal, Qc. Mesures prises le Jeudi 22 Juin 2017 Leq 3 minutes P2 sans YORK = 63.8 dBA</p>	
---	--	---



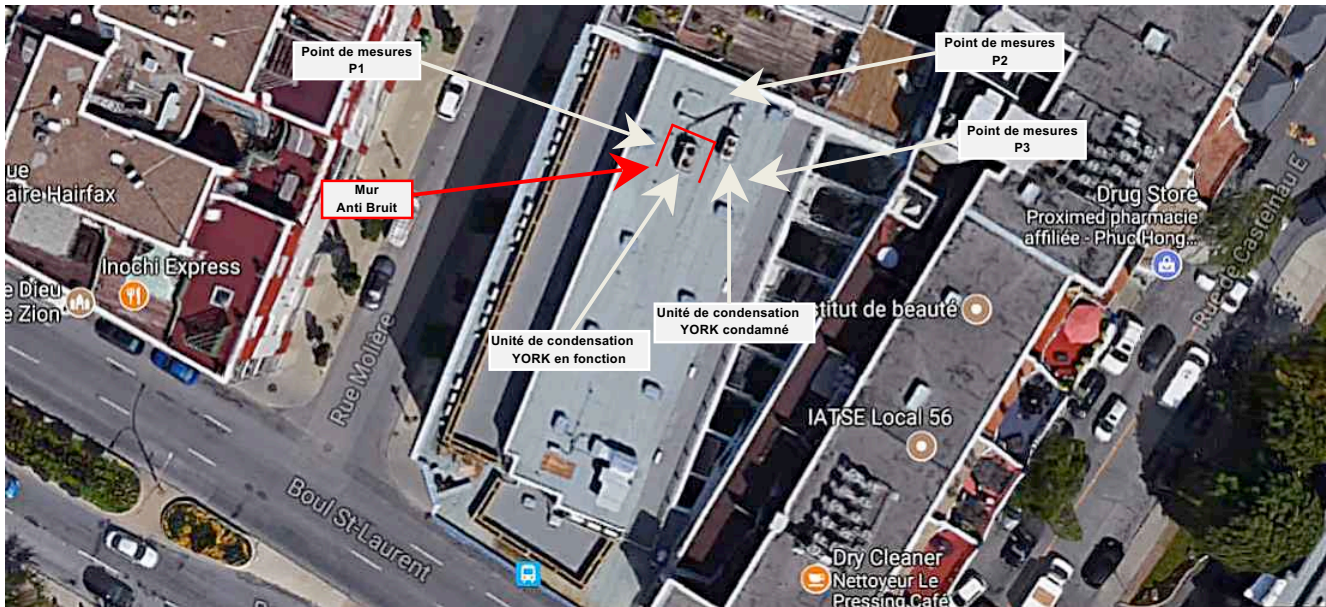
## Graphiques (suite)

 <p>Consultation &amp; Aménagement</p> <p><b>ACOUSTI-LAB</b></p>	<p>Projet: 7345 Boul. Saint-Laurent à Montréal, Qc.</p> <p>Mesures prises le Jeudi 22 Juin 2017</p> <p>Leq 3 minutes P2 avec YORK = 74,9 dBA</p>	
---	--	---



## 9. Point de mesures

Les mesures du niveau Leq 3 minutes ont été effectuées le 22 juin 2017 sur le toit de l'immeuble situé au 7345 Boul. St-Laurent à Montréal.



**10. Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel  
de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3)**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DU  
PLATEAU-MONT-ROYAL**

**SECTION I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :**

« autorité compétente » : le directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ou le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou leurs mandataires;

« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit, tel le martelage ou le rivetage;

« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences;

« bruit d'ambiance » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;

« bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;

« bruit fluctuant » : un bruit perturbateur dont le niveau subit des variations supérieures à celles qui sont retenues pour l'évaluation du bruit stable;

« bruit intermittent » : un bruit perturbateur entrecoupé de pauses;

« bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité d'une ordonnance, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, à la durée d'émission et au bruit de fond; le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans cette ordonnance;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance et considéré comme source aux fins d'analyse, et comprend un bruit défini comme tel au présent article;

« bruit porteur d'information » : un bruit perturbateur comportant des éléments verbaux ou musicaux distincts des autres éléments sonores qui le composent;

« bruit stable » : un bruit perturbateur dont le niveau ne subit pas de variations importantes entre certaines valeurs limites qui sont fonction du lieu et de la période de la journée, telles qu'établies par ordonnance;

« détenteur » : notamment le conducteur, le locataire, le possesseur et le dernier propriétaire d'un véhicule automobile immatriculé;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct aux termes d'une ordonnance;

« lieu perturbé » : un lieu habité dont l'ambiance subit l'influence d'un bruit perturbateur;

« occupant » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu perturbé;

« usager » : une personne qui utilise un objet, un appareil ou un instrument au moyen duquel est émis un bruit perturbateur, et comprend le propriétaire, le locataire ou le possesseur d'un tel objet, appareil ou instrument, ou quiconque en a la garde;

« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur des rails.

## Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3) (suite)

### Informations sur le règlement sur le bruit

L'article 8 de la section III du règlement sur le bruit du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M c. B-3) concerne le bruit dans les lieux habités :

« L'émission d'un bruit perturbateur d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission est interdite. »

L'ordonnance n°2 décrit :

- la méthodologie des mesures de bruit (instrumentation, position du microphone,...)
- le calcul des normalisations appliquées au niveau de bruit perturbateur mesuré
- les normes de bruit, niveaux de bruit maximum à ne pas dépasser.

Les normes de bruit définies dans le tableau E de l'ordonnance 2 du règlement R.R.V.M. c. B-3, sont présentées au Tableau 1. Les normes de bruit sont comparées aux niveaux normalisés du bruit perturbateur.

	JOUR	SOIR	NUIT
	7h à 19h	19h à 23h	23h à 7h
Chambre à coucher	45	40	38
salle de séjour	45	40	40
Autres pièces	45	45	45
Espaces extérieurs: parc, cour ou terrain servant à des fins résidentiels, sport	60	60	50

Tableau 1. Niveaux de bruit normalisés maximum dB(A)

Le niveau de bruit normalisé est la somme du niveau de bruit mesuré et d'éventuelles normalisations ajoutées en fonction :

- Du niveau moyen de bruit de fond (Tableau 2);
- De la durée d'émission (Tableau 3);
- Du type de bruit perturbateur (Tableau 4).

Niveau de bruit de fond moyen (L95)		
JOUR et SOIR	NUIT	dB(A)
LA95 < 44	LA95 < 41	3
44 à 47	41 à 44	2
48 à 53	45 à 48	0
54 à 59	49 à 52	-2
> 59	> 52	-5

Tableau 2. Normalisation selon le niveau moyen de bruit de fond

Durée d'émission (minutes)	JOUR	SOIR	NUIT
34 à 60	0	0	0
11 à 34	-5	-5	-5
4 à 11	-10	-10	-10
1 à 4	-15	-15	-10
0,4 à 1	-20	-20	-10
0,1 à 0,4	-25	-25	-10
< 0,1	-30	-30	-10

Tableau 3. Normalisation selon la durée d'émission

Type de bruit perturbateur	dB(A)
Bruit d'impact / Impulsif	5
Bruit porteur d'information (musique ou message intelligible)	5
Bruit comportant des sons purs	5

Tableau 4. Normalisation selon le type de bruit perturbateur

## 11. Conclusion

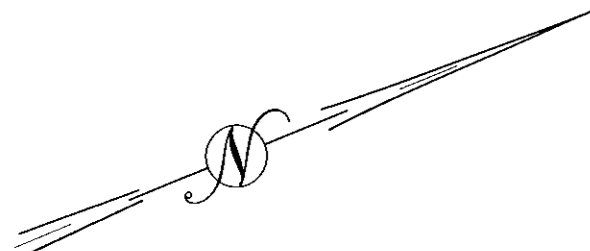
Les résultats des niveaux Leq 3 minutes mesurés et normalisés à 52.6 dBA au point de mesures P1, à 54.6 dBA au point de mesures P2 et à 57.1 dBA au point de mesures P3 sur le toit de l'immeuble situé au 7345 Boul. St-Laurent à Montréal ne rencontrent pas tous les règlements sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal.

Ce règlement dicte que le Leq 24 heures de jour et de soir doivent être de 60 dBA et celui de nuit doit être de 50 dBA à l'extérieur. Voir Tableau 1 des limites de bruit à la section 10, page 11.

Afin d'atteindre les niveaux dictés par le règlement # R.R.V.M., c. B-3 de la ville de Montréal, nous recommandons d'installer un mur ant-bruit de type *Les Écrans verts* ayant une réduction de 10 dBA.

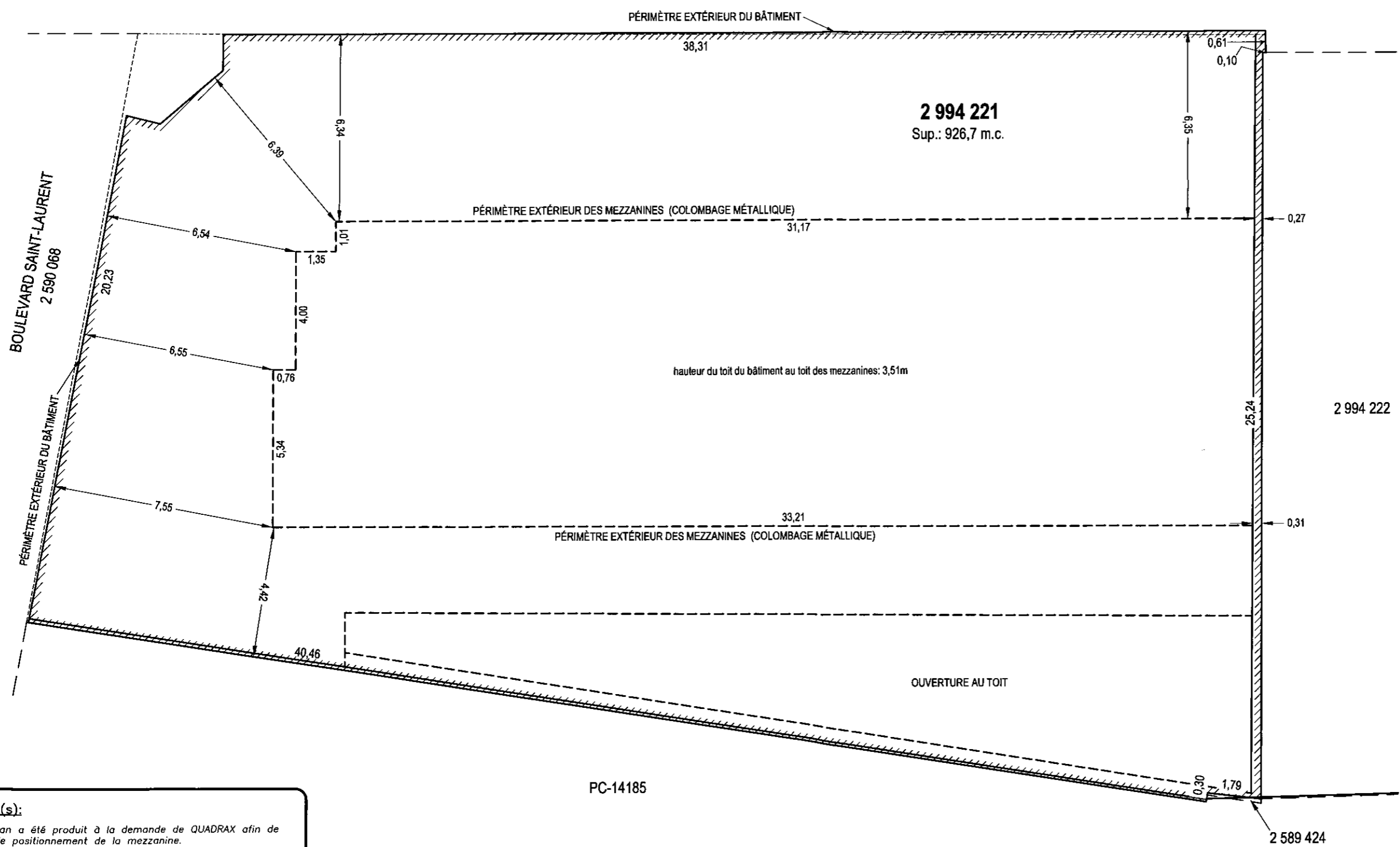


Robert Ducharme  
Acousticien



ALDO

RUE MOLIÈRE  
2 589 432



**PLAN DE VÉRIFICATION**

**7345, boul. Saint-Laurent  
Montréal, Qc.**

Echelle / Scale: 1:150 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lot(s): 2 994 221

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension

Circon. Foncière: MONTRÉAL

Chief d'équipe/Crew chief	SL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	NL	Dessiné par/Drawn by	NL

**FH François Houle**  
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor

**GROUPE GÉOMATIK inc.**

655, 32e Avenue, suite 301  
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6  
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

**FRANÇOIS HOULE a.-g.**  
Copie conforme/True copy

**FRANÇOIS HOULE a.-g.**

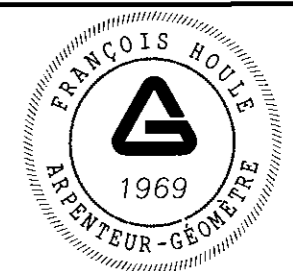
Date: 18 avril 2014

Minute: 15761

Dossier/File: 49352-1

**Note(s):**

- Ce plan a été produit à la demande de QUADRAX afin de vérifier le positionnement de la mezzanine.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Le levé des lieux a été réalisé le 14 avril 2014.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).









## Localisation du site

Date: 18-07-30 13:27

Producteur: SIGS, GENERIQUE

Échelle 1:1052

## Impression des normes réglementaires

## Emplacement

**Localisation:** 691668-40 (OASIS) - 7345 boulevard Saint-Laurent (MTL)

## Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0291	1999mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

**Règlement :** 01-283 Villera - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
<b>Hauteur :</b>	N/A	16 m	<b>Surhauteur :</b> Non	<b>Alignement construction :</b> Voir plan
<b>Étage :</b>	2	4	<b>Étage sous les combles :</b> Non	<b>Mode implantation :</b> RI
<b>Densité :</b>	N/A	4.5		<b>Marge latérale minimum :</b> 2.5 m
<b>Taux implant. au sol :</b>	50%	100%		<b>Marge arrière minimum :</b> 3.0 m

## Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

## Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non

**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non

**Code SMR /AHN :**

**Unité de paysage :**

**Vieux Mtl :**

**Catégorie(s) d'usage :** H.3-7, ,

**Dispositions particulières :** 665.6

**Note :**

\*\*\*\*\* MISE EN GARDE \*\*\*\*\*

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-30 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

**Emplacement****Localisation:** 691668-40 (OASIS) - 7345 boulevard Saint-Laurent (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0593	650mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

**Règlement :** 01-283 Villera - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
<b>Hauteur :</b>	N/A	16 m	<b>Surhauteur :</b> Non	<b>Alignement construction :</b> Voir plan
<b>Étage :</b>	3	4	<b>Étage sous les combles :</b> Non	<b>Mode implantation :</b> RI
<b>Densité :</b>	1	4.5		<b>Marge latérale minimum :</b> 2.5 m
<b>Taux implant. au sol :</b>	50%	100%		<b>Marge arrière minimum :</b> 3.0 m

**Secteur patrimonial :**

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

**Bois et écoterritoires :**

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.4A, H**Dispositions particulières :****Note :**

\*\*\*\*\* MISE EN GARDE \*\*\*\*\*

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-30 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

# Sound Barrier / Absorption Wall

## Acoustically Absorbent, High Transmission Loss Barrier Wall System

Sound Barrier Absorption Walls (SBAW) are solid obstructions built between noise sources, be it highway noise or air conditioning equipment, that are designed to be “line of sight” interruptions between the noise source and the receiver. SBAW are typically made from concrete, steel, vinyl, wood or earth mounds called ‘berms’. Berms are effective but in order to get them high enough to be effective sound barriers, they have to be so wide they take up huge amounts of valuable land. Steel

barriers are expensive, subject to corrosion and dent badly especially if they are going to have snow thrown up against them by snow plows. Concrete sound barriers are incredibly heavy, very expensive and are subject to needing replacement in as little as 10-20 years. Properly engineered vinyl extruded components, are the best choice for lower in place costs, greater acoustic performance and appearance combined with a life span many times that of all other extruded componets systems.



**SILENT PROTECTOR (ABSORPTIVE)**

- PVC absorptive sound barrier wall system with acoustical mineral wool.
- Noise reduction coefficient (NRC) rating of 1.0 the highest achievable rating.



**TUF-BARRIER (REFLECTIVE)**

- PVC reflective sound barrier wall system.
- Blocks and reflects unwanted noise
- Graffiti and tagging can be easily removed.

Lightweight and easy-to-install, Sound Barrier / Absorption Walls are engineered for maximum sound reflection of environmental or ambient noise such as traffic, manufacturing, industrial or commerical noise.

- Meets accelerated test requirements for durability
- Impervious to rain, snow, ice and sleet
- Will not rust, rot, or stain
- Maintenance-free
- Designed to meet AASHTO, CSA and EN noise wall guidelines
- Wind load tested up to +140 mph (+225 kph)

### RECOMMENDED USES

- Commercial
- Industrial
- Institutional
- Military
- Utilities
- Transformers
- HVAC
- Highways
- Railways
- Bridges
- Oil & Gas
- Roof Top Mechanical Systems

---

## TRANSPORTATION, INDUSTRIAL, COMMERCIAL & UTILITIES

---

Noise from large commercial or industrial developments and their associated traffic is one of the most contentious environmental problems for surrounding communities.

Residents are demanding better noise abatement solutions from facilities like shopping centers, manufacturing plants, distribution hubs and utility stations.

Sound Barrier / Absorption Walls provide superior noise abatement solutions for all noise sensitive projects.

- Shopping Centers
- Big Box Stores
- Drive-Thru Lanes
- Loading Docks
- Mine / Quarries
- Industrial Sites
- Commercial Development



Managing airport noise is a key part of the Toronto Port Authority's commitment to the environment and naturally ALL Sound Walls were a good fit on this project.

---

## ROOF TOP ENCLOSURES

---

Most of today's urban buildings have their utility and HVAC systems mounted on their roofs. However, sound barrier protection is still needed for best results and to deal with unwanted noise between buildings at upper levels.

The light weight of the Sound Barrier Walls make them ideal for roof top applications. The enclosure support system, integrates easily with roof structures of both existing and new buildings to deliver effective sound mitigation.

- HVAC Units
- Utilities
- Generators



Lightweight Sound Barrier Walls are perfect for roof top applications. Man-doors and access ports are easily integrated.

---

## EQUIPMENT OR MACHINERY ENCLOSURES

---

- Oil / Gas / Hydro / Compressors
- Petro Chemical / Utility Stations
- Mining Quarry / Crushers



With a limited footprint, Sound Barrier Walls provide an efficient land use solution for urban areas.

## PRODUCT SPECIFICATIONS



**Silent Protector  
(Absorptive)**

**Tuf Barrier  
(Reflective)**

Panel Length	8 ft - 12 ft	8 ft. - 14 ft. (2.44 m - 4.27 m)
Panel Width	2.70 in (68.58 mm)	2.70 In (68.58 mm)
Panel Height	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)	5.96 In ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)
Weight	4.30 lbs/ft <sup>2</sup> (21 kg/m <sup>2</sup> )	Min. 4.10 lbs/ft <sup>2</sup> (20 kg/m <sup>2</sup> )
Absorptive	yes	n/a
Reflective	n/a	yes
STC Rating	up to 36	up to 32
NRC Rating	1.0	n/a
Plain Finish	yes	yes
Embossed Finish	n/a	yes

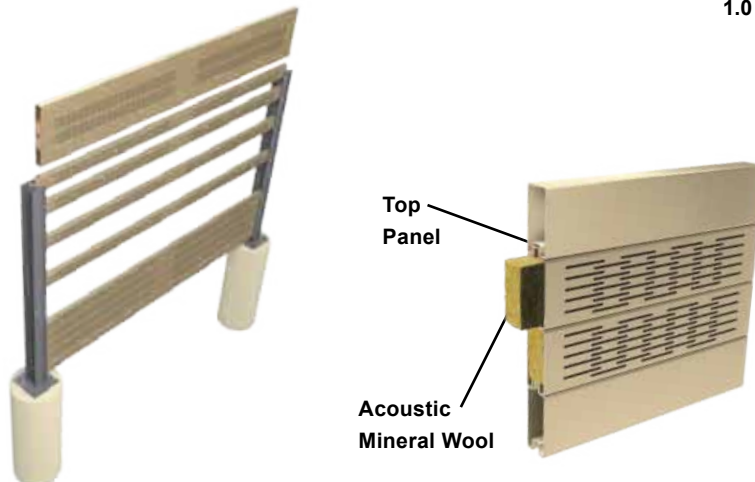
## Color Choices



Color reproductions in this brochure is subject to limitations and the printing process. Please consult AcoustiGuard for actual PVC color samples.

## INSTALLATION

**Easy to install with local crews and reduced need for lifting equipment.**



## SOUND TRANSMISSION LOSS ASTM E90 / E413

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	STC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	20	21	26	40	40	44	
Tuf-Barrier	16	22	31	39	41	49	-

RATINGS UP TO  
**STC 36**  
ASK FOR DETAILS

## SOUND ABSORPTION COEFFICIENTS ASTM C423/E795

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	NRC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	0.41	0.84	1.19	1.06	1	0.81	1.0

### STC - Sound Transmission Class

STC is a single-number index used to rate the material's ability to reflect noise and to reduce the decibel level.

### NRC - Noise Reduction Coefficient

NRC is a single number index rating used to determine how absorptive the material is. Industrial standard ranges from zero to 1. An absorptive sound barrier wall reduces the sound energy that would typically reflect back toward the sound source and has a higher decibel reduction.

### NRC

### Qualitative

0.4 or less

Poor

0.5 to 0.6

Mediocre

0.6 to 0.7

Good

0.7 to 0.85

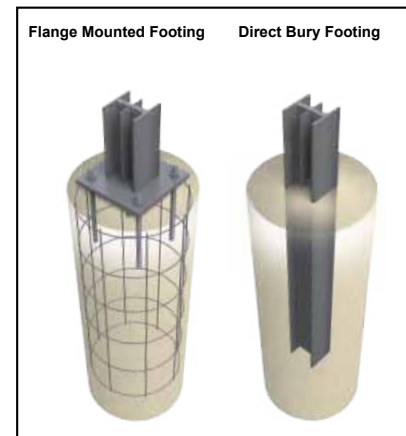
Very Good

> 0.85

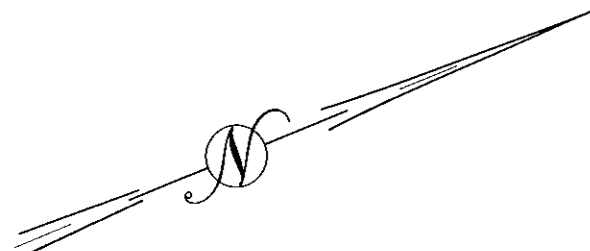
Excellent

1.0

Silent Protector

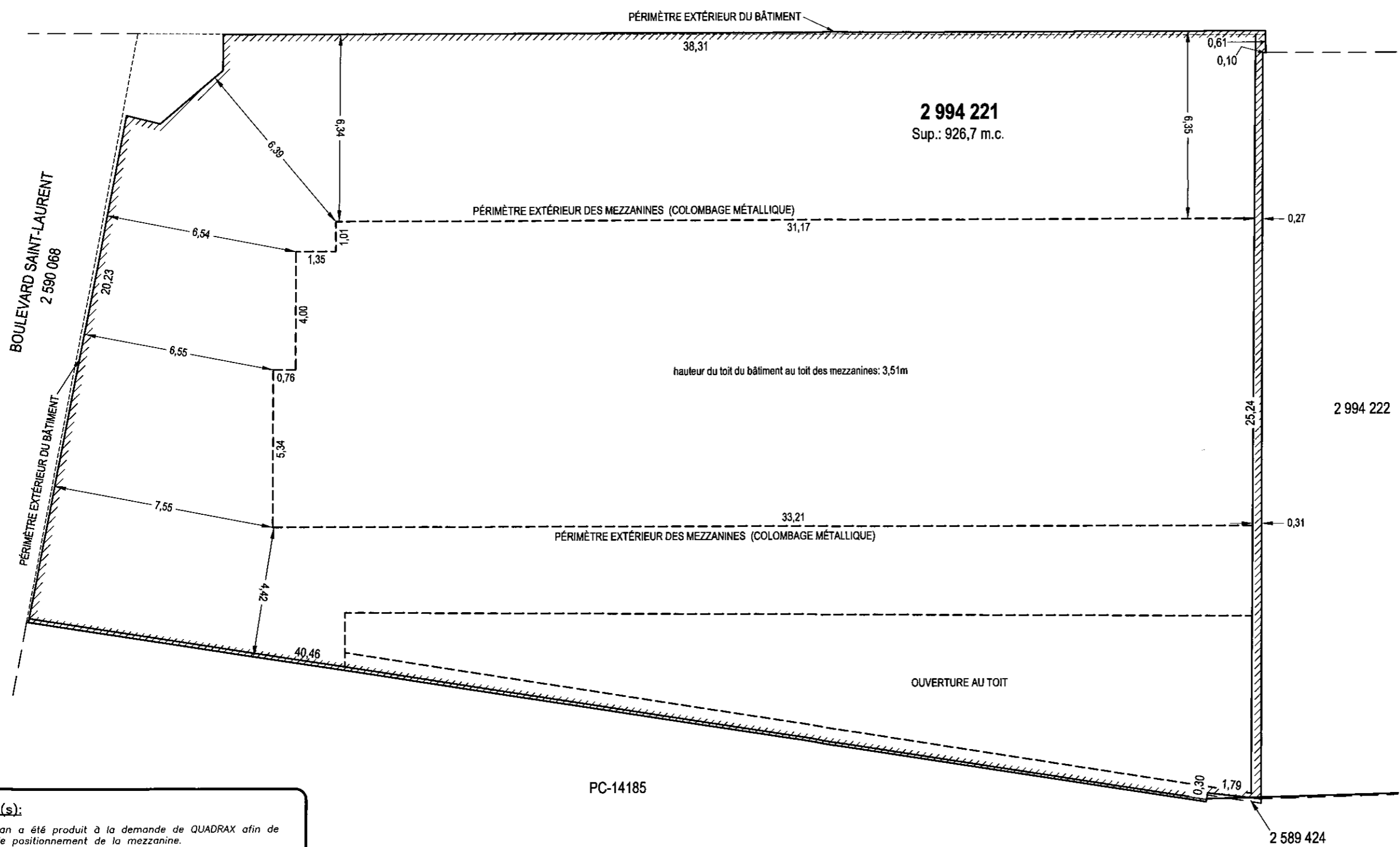






ALDO

RUE MOLIÈRE  
2 589 432



**PLAN DE VÉRIFICATION**

**7345, boul. Saint-Laurent  
Montréal, Qc.**

Échelle / Scale: 1:150 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lot(s): 2 994 221

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension

Circon. Foncière: MONTRÉAL  
Reg.division:

Chief d'équipe/Crew chief	SL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	NL	Dessiné par/Drawn by	NL

**François Houle**  
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor

**GROUPE GÉOMATIK inc.**

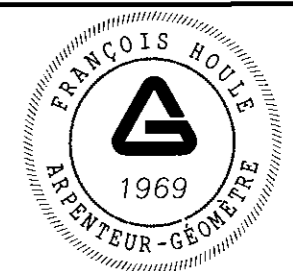
655, 32e Avenue, suite 301  
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6  
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

**FRANÇOIS HOULE a.-g.**  
Copie conforme/True copy

**FRANÇOIS HOULE a.-g.**

Date	18 avril 2014
Minute	15761
Dossier/File	49352-1



**Note(s):**

- Ce plan a été produit à la demande de QUADRAX afin de vérifier le positionnement de la mezzanine.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Le levé des lieux a été réalisé le 14 avril 2014.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

PC-14185

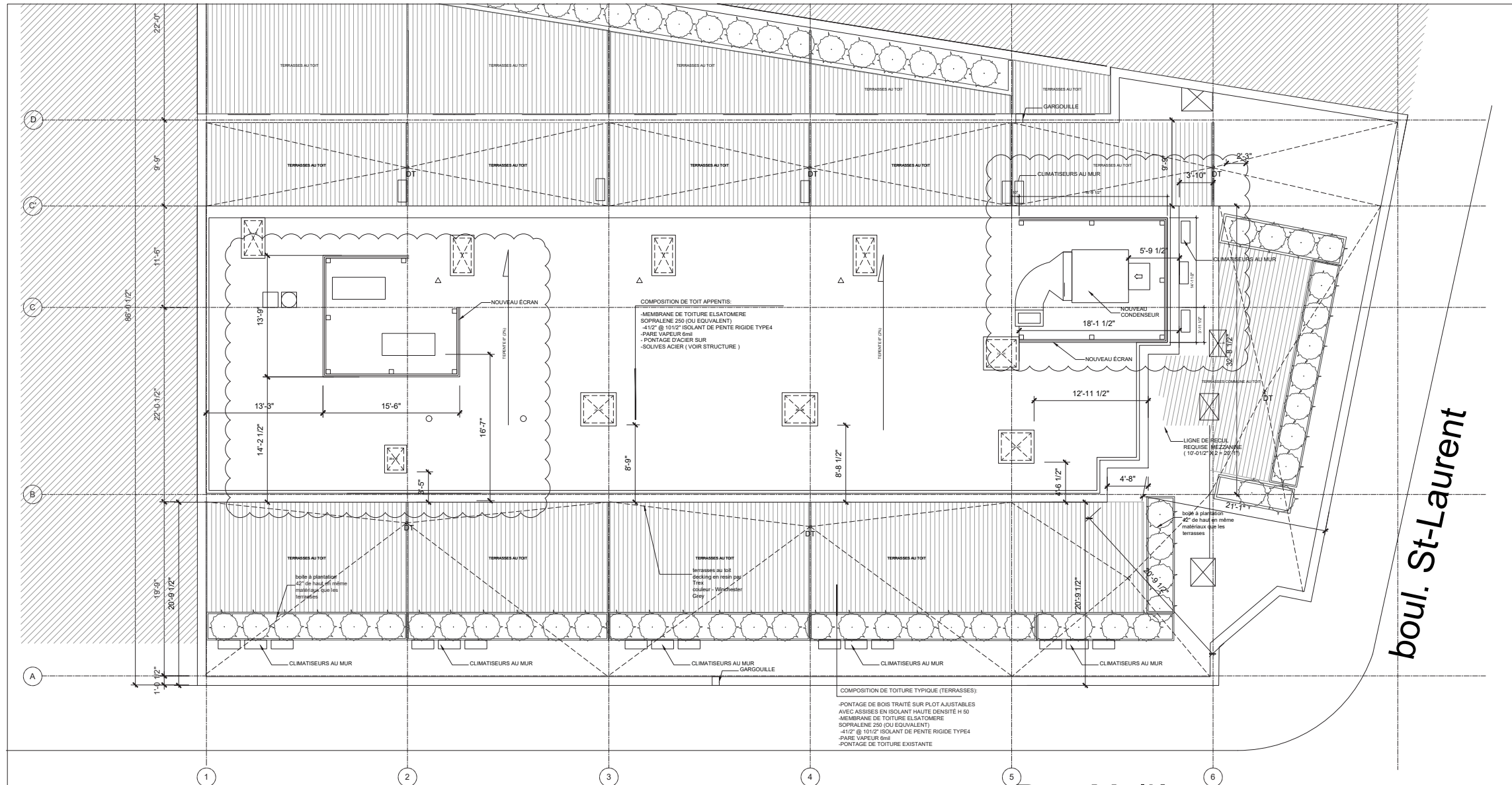


# MEVA LOFTS

7345 boul. ST-LAURENT  
MONTRÉAL, QC

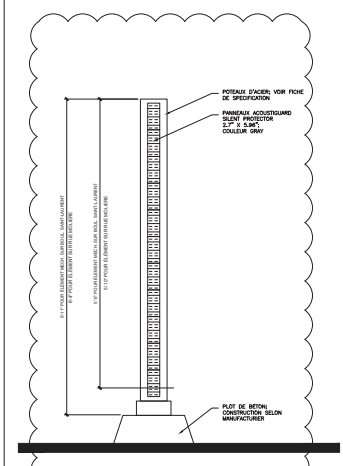
VUES PERSPECTIVES ET PLANS

24 JUILLET 2018

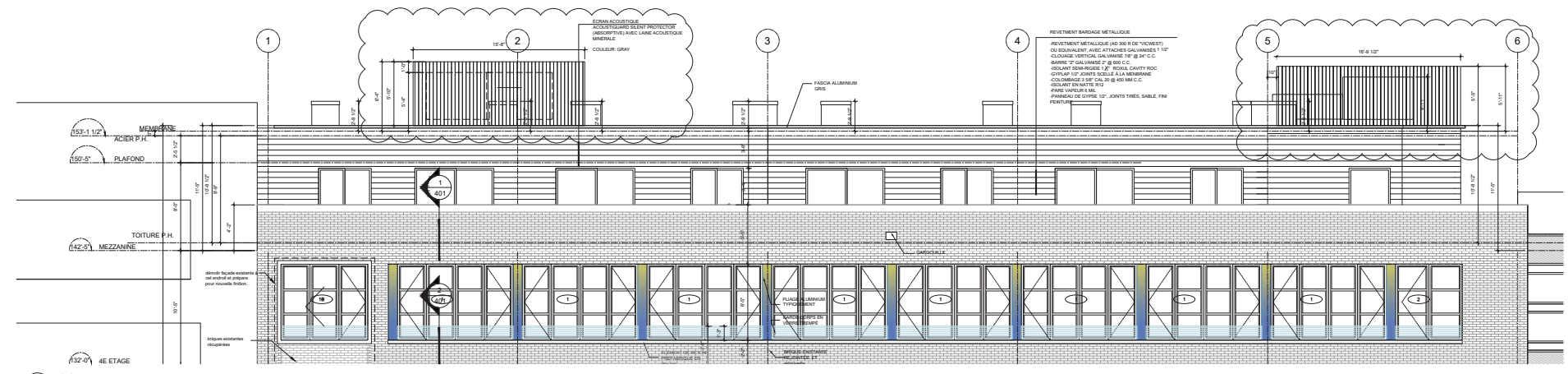


1 Plan de Toit  
1/4" = 1'-0"

SUPERFICIE ETAGE 4: 8542 P.I.C.A.  
SUPERFICIE MEZZANINE: 3475 P.I.C.A.



2 DÉTAIL DE L'ÉCRAN  
1 1/2" = 4'-0"



3 ÉLEVATION PARTIELLE  
1/4" = 1'-0"

**GeigerHuot**  
architectes

426, rue Guy, Bureau 104, Montréal, Qc. H3J 1S6  
Tel: 514-392-3338 Fax: 514-392-3375  
info@geigerhuot.com

**notes générales:**  
Ne pas mesurer directement des dessins  
Toutes les dimensions et quantités proviennent  
des plans de référence et doivent être vérifiées sur le terrain au  
besoin.  
En aucun cas ne procéder sans l'assentiment.  
Ce plan doit être lu conjointement avec le  
dossier architectural et les notes générales.

**Ordre des architectes**  
du Québec

Date	Revisé par	Par
24/07/16	ÉCRAN AU TOIT RÉVISION #2	
13/07/16	ÉCRAN AU TOIT RÉVISION	
28/01/17	ÉCRAN AU TOIT	
25/07/16	étiquette matériaux	
14/05/16	DIRECTIVE #10 gba-hvs	
05/05/16	DIRECTIVE #8 HALL D'ENTRÉE	
24/04/16	DIRECTIVE #8	
14/04/16	DIRECTIVE #7 AJOUT DÉTAIL A A-404	
10/04/16	DIRECTIVE #6 ESCALIER 1	
01/04/16	DIRECTIVE #6 AJOUT 1/3/3/4	
12/03/16	DIRECTIVE #4 AJOUT PAGE 404	
20/02/16	DIRECTIVE #3 DÉTAILS	
12/02/16	DIRECTIVE #6 DÉTAILS AJOUT	
28/01/16	DIRECTIVE #6 GYMNASE, SIEGE HOTEL	
18/12/15	EMS POUR CONSTRUCTION	
18/09/15	MS-DMS POUR PERMS	JD
18/08/15	REVISÉ POUR PERMS	JD
18/04/15	EMS POUR PERMS	JD
	Date	Revisé par

**AVNISH RUGHANI**  
INGÉNIEUR

1111, rue St-Jacques, Suite 208  
Montréal, Québec H2X 1S6  
Téléphone: 514-392-3338  
Courriel: info@geigerhuot.com

**Collaborateurs**  
Équipe de Projets Conçus

Services: Mécanique, Électricité, Sanitaires, Chauffage, Plomberie, Éclairage  
1000, rue St-Jacques, Suite 208, Montréal, Qc. H2X 1S6  
Téléphone: 514-392-3338 Fax: 514-392-3375  
www.geigerhuot.com

**Meva Lofts**  
736 boul. St-Laurent  
Montréal, QUÉBEC  
rénovation / agrandissement

Site de travail  
Ecrans au Toit

Statut	dessiné par	par
date	approuvé par	par
dessiné par		

A-033

**GeigerHuot**  
architectes



**GeigerHuot**  
architectes

434, rue Guy, Bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6  
tél: 514-393-3338 téléc: 514-493-3375  
info@geigerhuot.com

**notes générales:**  
Ne pas mesurer directement des dessins  
Toutes les dimensions et conditions générales  
doivent être vérifiées avant le début des  
travaux.  
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.  
Ce dessin doit être lu conjointement avec le  
dossier d'accompagnement et les notes générales.

Date	Description	Par	
24/07/18	ÉCRANS AU TOIT REVISION #2		
13/07/18	ÉCRANS AU TOIT REVISION		
26/07/17	ÉCRANS AU TOIT		
26/07/17	étiquette mezzanine		
14/06/14	DIRECTIVE #10 glacières		
02/02/14	DIRECTIVE #8 HALL D'ENTRÉE		
24/01/14	DIRECTIVE #8		
14/01/14	DIRECTIVE #7 AJOUT DETAIL A A-404		
10/01/14	DIRECTIVE #8 ESCALIERS 1		
01/01/14	DIRECTIVE #8 AJOUT S-204		
12/01/14	DIRECTIVE #4 AJOUT PASE 404		
20/02/14	DIRECTIVE #8 RENFORCE		
12/02/14	DIRECTIVE #8 DETAIL A-404		
20/01/14	DIRECTIVE #10 VENT , BOUT NOIE		
15/12/13	DNS POUR CONSTRUCTION	JR	
18/09/13	RE-DNS POUR PERMS	JR	
14/08/13	REUSE POUR PERMS	JR	
18/04/13	DNS POUR PERMS	JR	
	date	revisé	par

**AVNISH ROGHANI**  
INGÉNIEUR  
M.Sc. Génie  
Mécanique, Québec 1989  
M.Sc. Génie  
Mécanique, Université  
de Sherbrooke, Québec  
1992

Mécanisme - Électrique

Société Ingénierie  
Mécanisme - Électrique et Système / Chauffage urbain  
1000 AVENUE DES LAURENTS, 1000-100  
1400-850 (R) / 400-854-7471 / WWW.DIAGNOCHESS.COM

Projet  
**Meva Lofts**  
7345 boul. SUREST  
Montréal, QUÉBEC  
rénovation / agrandissement

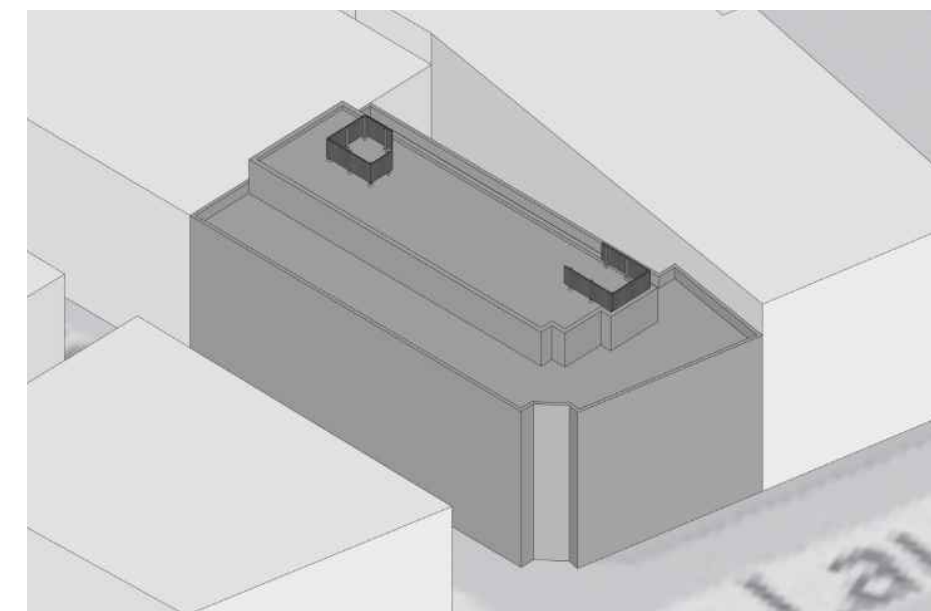
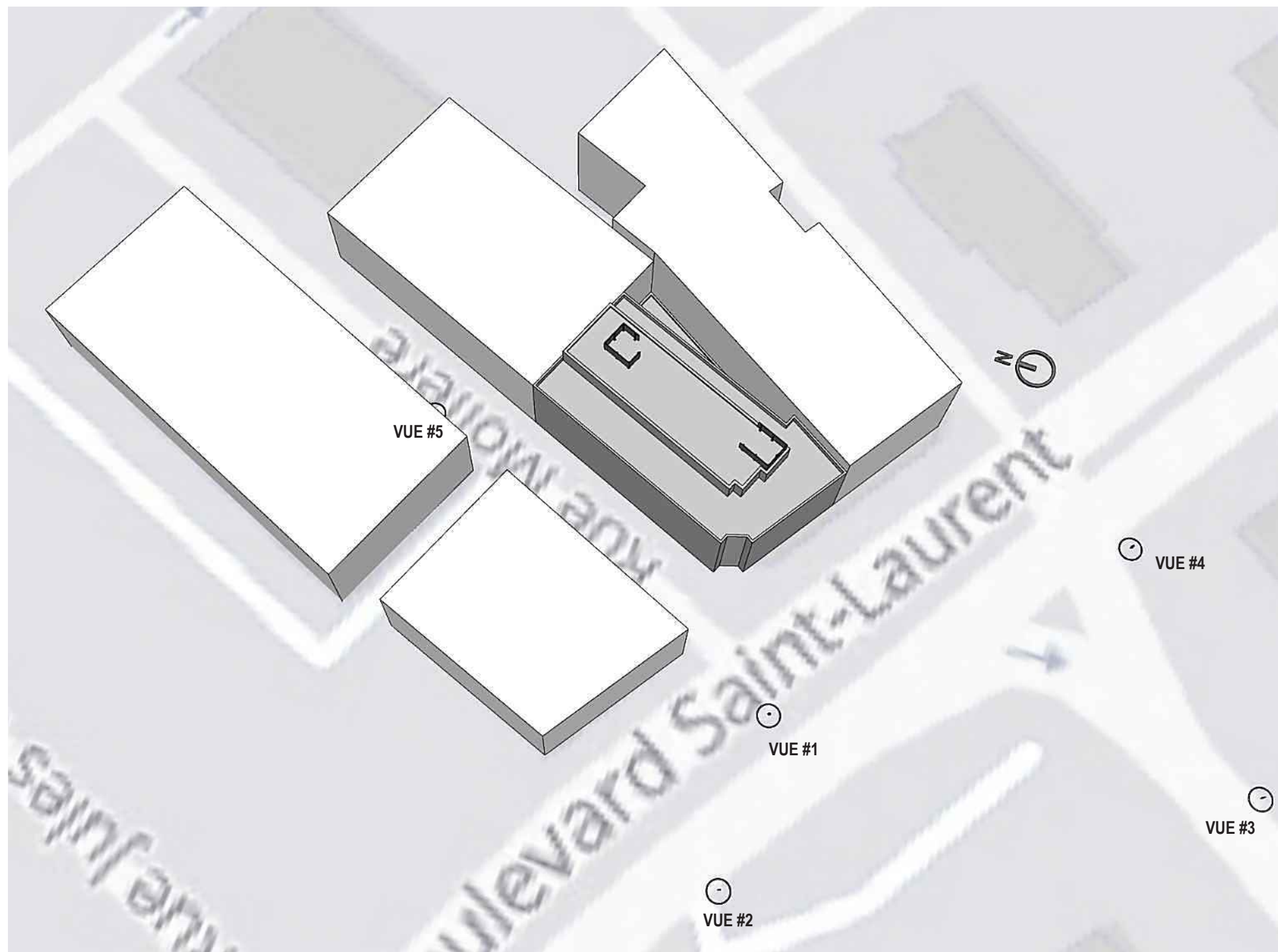
Site de dessin  
ELEVATIONS SUR RUE

échelle:	feuille par:
date:	approuvé par:
dessiné par:	consultant:

A-200

**GeigerHuot**  
architectes

# VUE AÉRIENNE



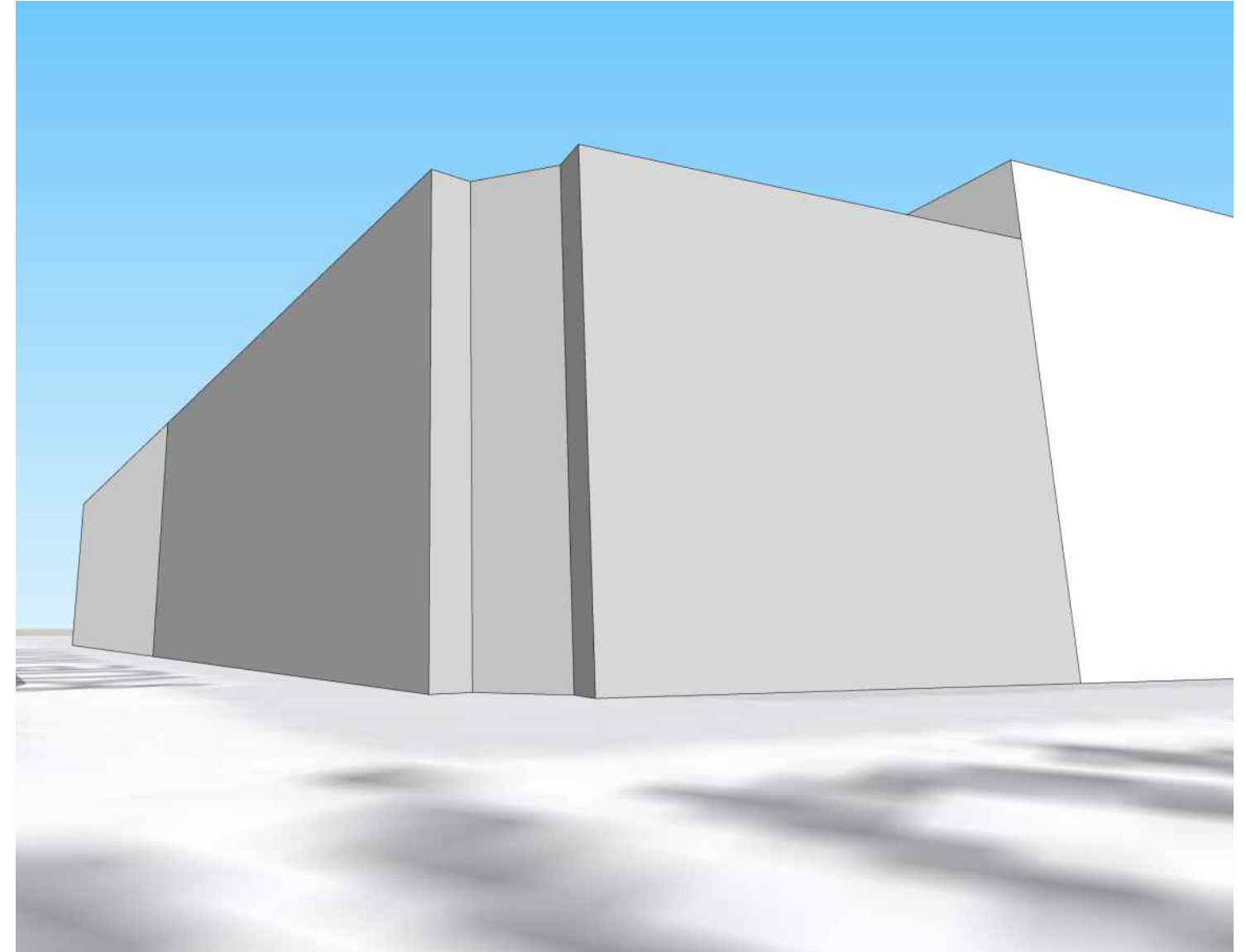
Vue axonométrique de l'écran

**MEVA LOFTS**  
7345 boul. ST-LAURENT  
MONTREAL, QC  
24 JUILLET 2018



# INTERSECTION BOUL. ST-LAURENT ET RUE MOLIERE

## VUE #1



L'écran sur le toit n'est pas visible de cette vue.

**MEVA LOFTS**  
7345 boul. ST-LAURENT  
MONTREAL, QC  
24 JUILLET 2018

**GeigerHuot**  
GeigerHuot  
architectes

# PERSPECTIVE SUR LA RUE SAINT-LAURENT

## VUE #2



Sans écran AcoustiGuard



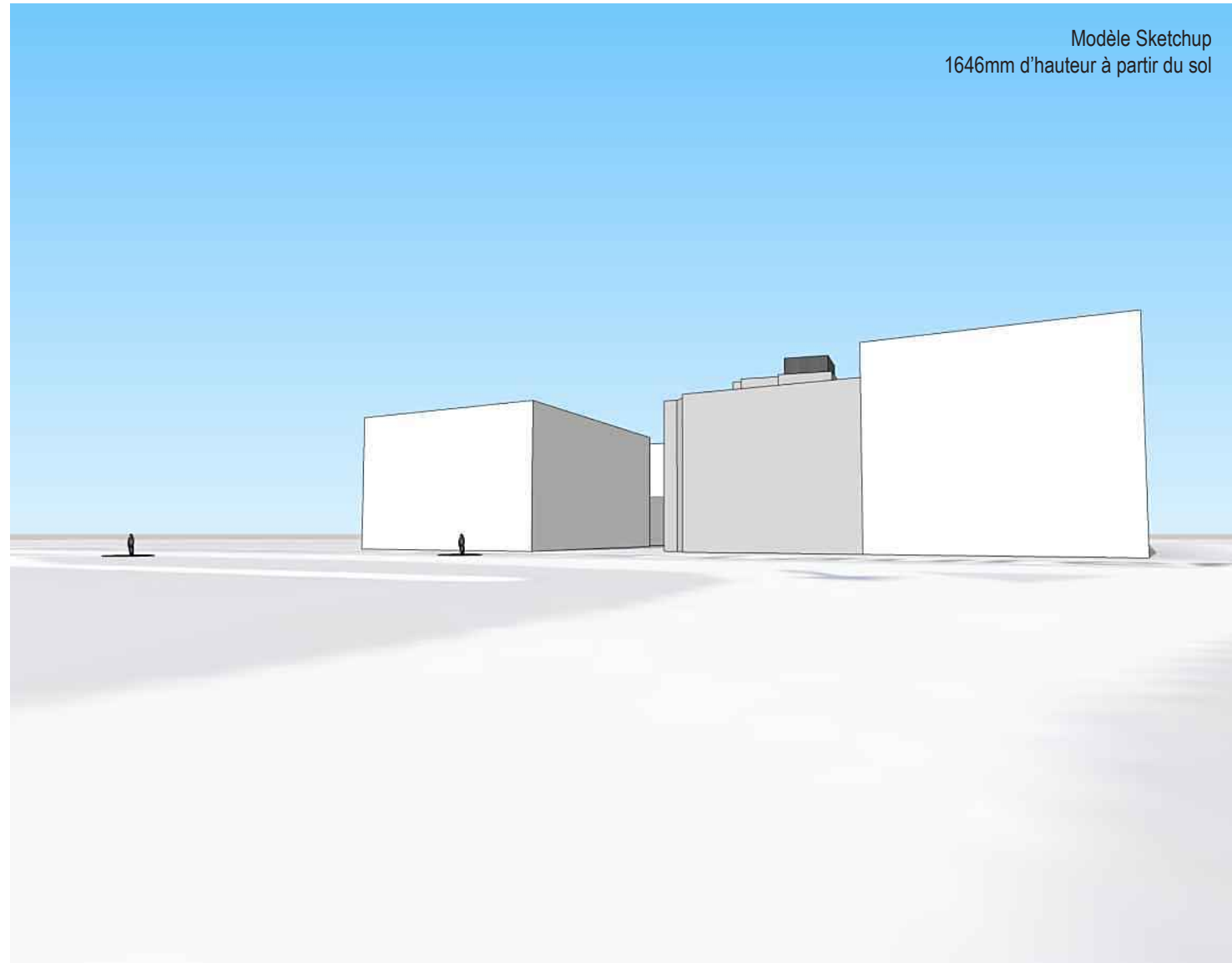
Avec écran AcoustiGuard

**MEVA LOFTS**  
7345 boul. ST-LAURENT  
MONTREAL, QC  
24 JUILLET 2018

**GeigerHuot**  
GeigerHuot  
architectes

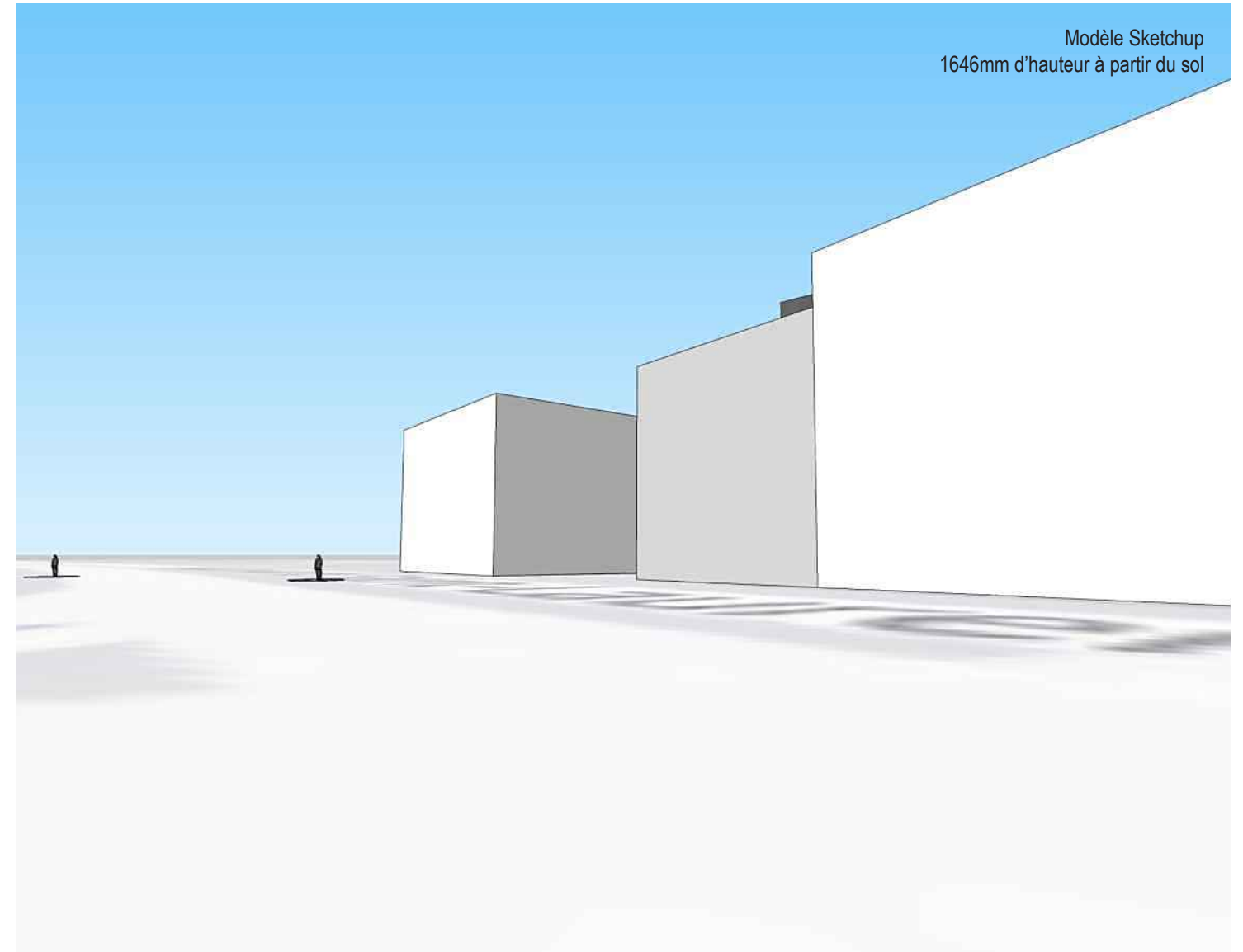
# RUE DE CASTELNAU OUEST

## VUE #3



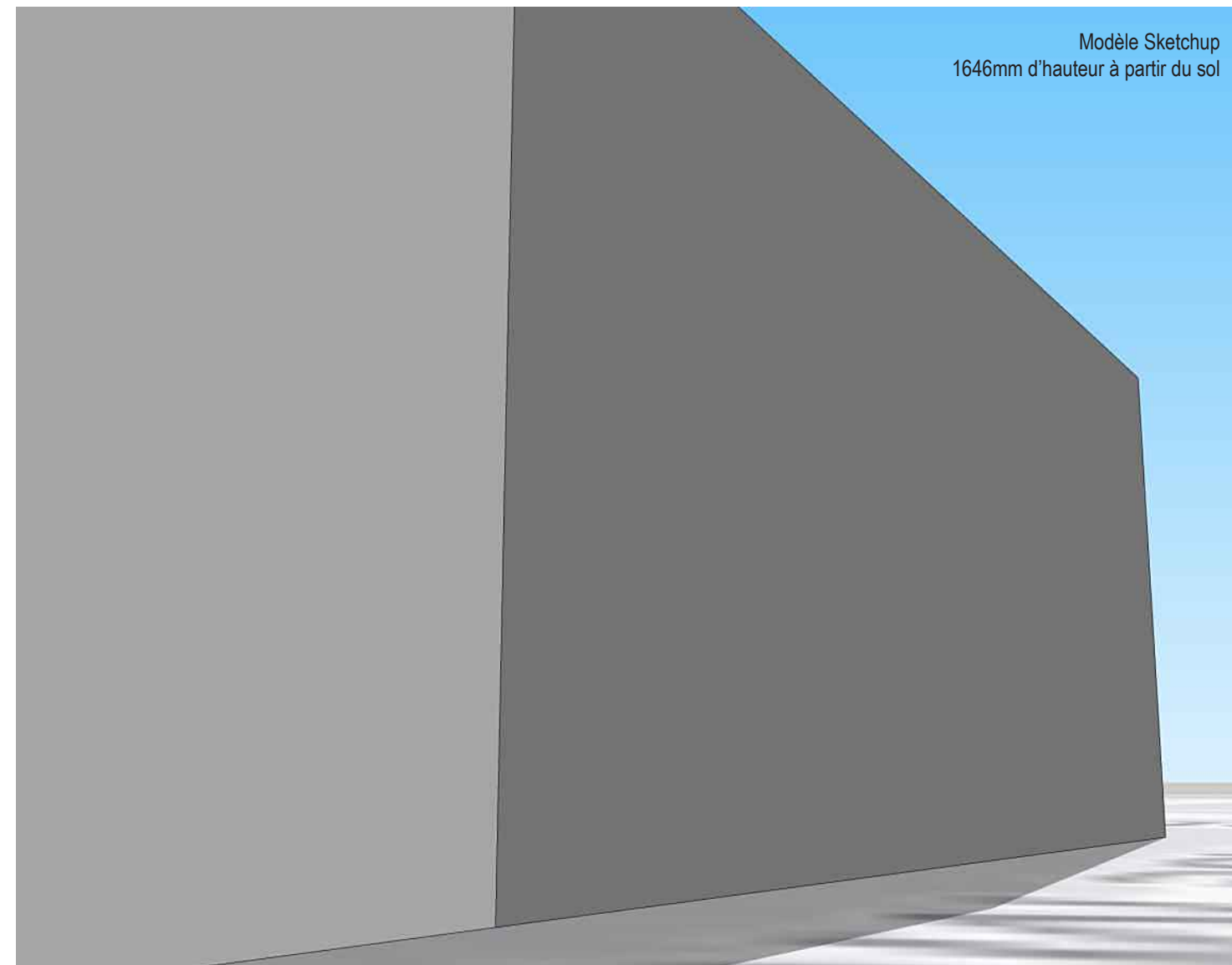
# BOUL. ST-LAURENT

## VUE #4



**MEVA LOFTS**  
7345 boul. ST-LAURENT  
MONTREAL, QC  
24 JUILLET 2018





L'écran sur le toit n'est pas visible de cette vue.

**MEVA LOFTS**  
7345 boul. ST-LAURENT  
MONTREAL, QC  
24 JUILLET 2018

**GeigerHuot**  
GeigerHuot  
architectes



# AcoustiGuard™ SOUND BARRIER ABSORPTION WALLS

Cost Effective Sound Barrier Wall Solutions

ABSORPTIVE



### Silent Protector™ Benefits

- ▶ A perforated vinyl-panel absorptive sound barrier wall system.
- ▶ STC (Sound Transmission Class) rating of 31.
- ▶ NRC (Noise Reduction Coefficient) rating of 1.0.
- ▶ Ideal for absorbing commercial and industrial noise.

REFLECTIVE



### Tuff-Barrier™ Benefits

- ▶ A non-perforated vinyl-panel reflective sound barrier wall system.
- ▶ STC (Sound Transmission Class) rating of 31.
- ▶ Ideal for reflecting noise in heavy traffic areas and neighborhoods.

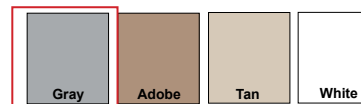
For more information call AcoustiGuard - Wilrep Ltd. 1 - 888-625-8944 or visit [www.acoustiguard.com](http://www.acoustiguard.com)



### PRODUCT SPECIFICATIONS

	Silent Protector (Absorptive)	Tuff Barrier (Reflective)
Panel Length	8 ft - 12 ft	8 ft. - 14 ft. (2.44 m - 4.27 m)
Panel Width	2.70 in (68.58 mm)	2.70 in (68.58 mm)
Panel Height	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)
Weight	4.30 lbs/ft² (21 kg/m²)	Min. 4.10 lbs/ft² (20 kg/m²)
Absorptive	yes	n/a
Reflective	n/a	yes
STC Rating	up to 36	up to 32
NRC Rating	1.0	n/a
Plain Finish	yes	yes
Embossed Finish	n/a	yes

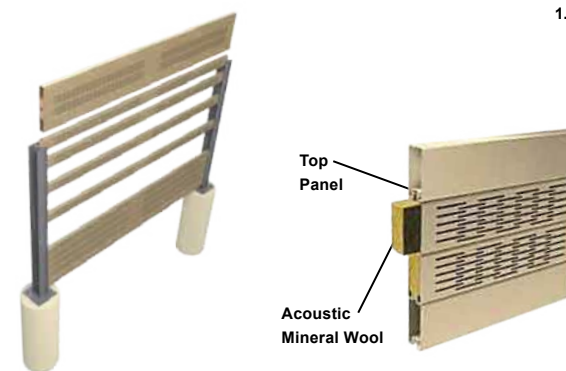
### Color Choices



Color reproductions in this brochure is subject to limitations and the printing process. Please consult AcoustiGuard for actual PVC color samples.

### INSTALLATION

Easy to install with local crews and reduced need for lifting equipment.



### SOUND TRANSMISSION LOSS ASTM E90 / E413

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	STC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	20	21	26	40	40	44	RATINGS UP TO <b>STC 36</b> ASK FOR DETAILS
Tuff-Barrier	16	22	31	39	41	49	

### SOUND ABSORPTION COEFFICIENTS ASTM C423/E795

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	NRC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	0.41	0.84	1.19	1.06	1	0.81	1.0

### STC - Sound Transmission Class

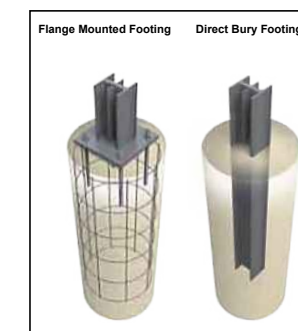
STC is a single-number index used to rate the material's ability to reflect noise and to reduce the decibel level.

### NRC - Noise Reduction Coefficient

NRC is a single number index rating used to determine how absorptive the material is. Industrial standard ranges from zero to 1. An absorptive sound barrier wall reduces the sound energy that would typically reflect back toward the sound source and has a higher decibel reduction.

NRC	Qualitative
0.4 or less	Poor
0.5 to 0.6	Mediocre
0.6 to 0.7	Good
0.7 to 0.85	Very Good
> 0.85	Excellent

1.0 Silent Protector



AcoustiGuard — WILREP LTD. 1515 Matheson Blvd. East, Unit C-10, Mississauga, Ontario L4W 2P5  
Tel.:(905)625-8944 Toll Free: 1-888-625-8944 Email: [info@wilrep.com](mailto:info@wilrep.com) Website:[www.acoustiguard.com](http://www.acoustiguard.com)

<b>6.13. PPCMOI : 7345, rue boul. Saint-Laurent</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les écrans proposés réduiront les nuisances aux niveaux du bruit mais pas au niveau visuel</li> <li>- La proposition de départ des plans approuvés par le PIIA ne prévoyait pas d'équipements mécaniques sur le toit de la construction hors toit</li> <li>- La difficulté d'installer des panneaux d'insonorisation sans que ceux-ci soient visibles de la voie publique</li> <li>- Des options de rechange concernant l'écran qui sera installée face au boulevard Saint-Laurent</li> <li>- L'analyse du dossier en PIIA qui aura lieu lors d'une séance ultérieure</li> </ul>	
<b>CCU2018-08-13-PPCMOI03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter la demande concernant l'installation d'un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;</li> <li>- que soit réévaluer la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- de recevoir, s'il y a lieu, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;</li> <li>- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).</li> </ul> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

## **PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 13 septembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14006 à PP18-14008 et du règlement RCA06-14001-16

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet conseillère de la ville - district de François-Perrault

Mme Mary Deros, conseillère de la Ville – District Parc-Extension

Olivier Gauthier, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

#### Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

### **2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14006**

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

### **3. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14007**

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

### **5. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14008**

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

### **7. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

**8. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA06-14001-16**

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

**9. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce       <sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet  
Conseillère de la ville - district de François-Perrault

\_\_\_\_\_  
Eric Laplante  
Secrétaire de l'assemblée



**Dossier # : 1186495017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

D'Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, aux conditions suivantes:

- l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment, telle une hotte commerciale;
- la superficie du commerce est limitée à un maximum de 100 mètres carrés;
- les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les six (6) mois suivant l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:56

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
 Directeur du développement du territoire  
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
 territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186495017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

514 872-7932

**Tél :**

**Télécop. :** 514 868-4706

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186495017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du café Ferlucci désire procéder à l'agrandissement de son commerce. L'usage restaurant nécessaire à son agrandissement n'étant pas autorisé dans le secteur, une demande de projet particulier a été déposée. Un avis préliminaire favorable à son projet avait été émis en novembre 2017, mais le requérant n'avait jamais donné suite à la demande officielle. Les travaux d'agrandissement ont, par la suite, été effectués sans autorisation.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

La demande est également assujettie à l'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

**DESCRIPTION**

Le propriétaire du café Ferlucci désire agrandir l'espace dédié à ses clients dans son café situé au 432, rue de Castelnau Est en occupant le local adjacent. L'usage actuellement autorisé est "épicerie" et permet d'avoir un maximum de 3 tables et 12 chaises à l'intérieur du local. La propriété est située dans un secteur où sont autorisés les usages commerciaux C.1(1)A. Pour avoir une capacité supérieure, le commerce doit être identifié comme un restaurant au sens du zonage, mais cet usage n'est pas autorisé dans la zone.

Afin de rendre conforme l'agrandissement, l'usage restaurant doit être autorisé par le biais des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).



Le local actuel fait environ 40 mètres carrés et la proposition portera le local à une superficie d'environ 60 mètres carrés, pour un total de 29 places assises. Aucune modification, outre la capacité, ne sera effectuée quant aux services de restauration offerts dans le commerce. Aucune modification extérieure n'est effectuée en lien avec l'ajout d'équipements mécaniques.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants:

- le café restera de petite superficie (moins de 100 mètres carrés);
- les services offerts resteront les mêmes qu'actuellement;
- l'agrandissement ne générera pas de nuisances supplémentaires sur le milieu.

La direction est d'avis que la présente autorisation doit être assujettie aux conditions suivantes:

- l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment, telle une hotte commerciale;
- la superficie du commerce est limitée à un maximum de 100 mètres carrés;
- les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les six (6) mois suivant l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.

Lors de la séance du 13 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux : à venir  
Coût du permis: à venir  
Frais d'étude (PPCMOI): 3902 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de la demande ferait en sorte que le requérant devra procéder à des travaux de remise en état des lieux puisque les travaux d'agrandissement ont été effectués sans permis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique  
Publication dans les journaux

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Consultation publique

Adoption du second projet de résolution  
Processus d'approbation référendaire  
Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1186495017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.



[PV Règlement RCA06-14001-16 et projets particuliers PP18-14006 à PP18-14008 \(final\).pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**Dossier # : 1186495017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.



432, de Castelnau Est Norme.pdf432 De Castelnau Est Localisation.pdf



2018-07 18 Cafe Ferlucci Expansion.pdf



PV 2018-08-13 CCU extrait 432 Castelnau E.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932

**Télécop. :** 514 868-4706

**Emplacement**

**Localisation:** 682967-00 (OASIS) - 430 à 436 rue De Castelnau Est (MTL)

**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0634	139mc	

**Règlement :** 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
<b>Hauteur :</b>	N/A	12.5 m	<b>Surhauteur :</b> Non	<b>Alignement construction :</b> Voir plan
<b>Étage :</b>	2	3	<b>Étage sous les combles :</b> Non	<b>Mode implantation :</b> C
<b>Densité :</b>	N/A	N/A		<b>Marge latérale minimum :</b> 1.5 m
<b>Taux implant. au sol :</b>	N/A	70%		<b>Marge arrière minimum :</b> 3.0 m

**Secteur patrimonial :**

**Zone PIIA :** 01

**Plan de site :** Non

**Parc :** Non

**Bois et écoterritoires :**

**Statuts patrimoniaux :** Non

**Plan d'ensemble :** Non

**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non

**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non

**Code SMR /AHN :**

**Unité de paysage :**

**Vieux Mtl :**

**Catégorie(s) d'usage :** C.1(1)A, H.2-4

**Dispositions particulières :** 665.42

**Note :**

\*\*\*\*\* MISE EN GARDE \*\*\*\*\*

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-07 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

**Impression demandée par :** Boucher, Geneviève

# S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

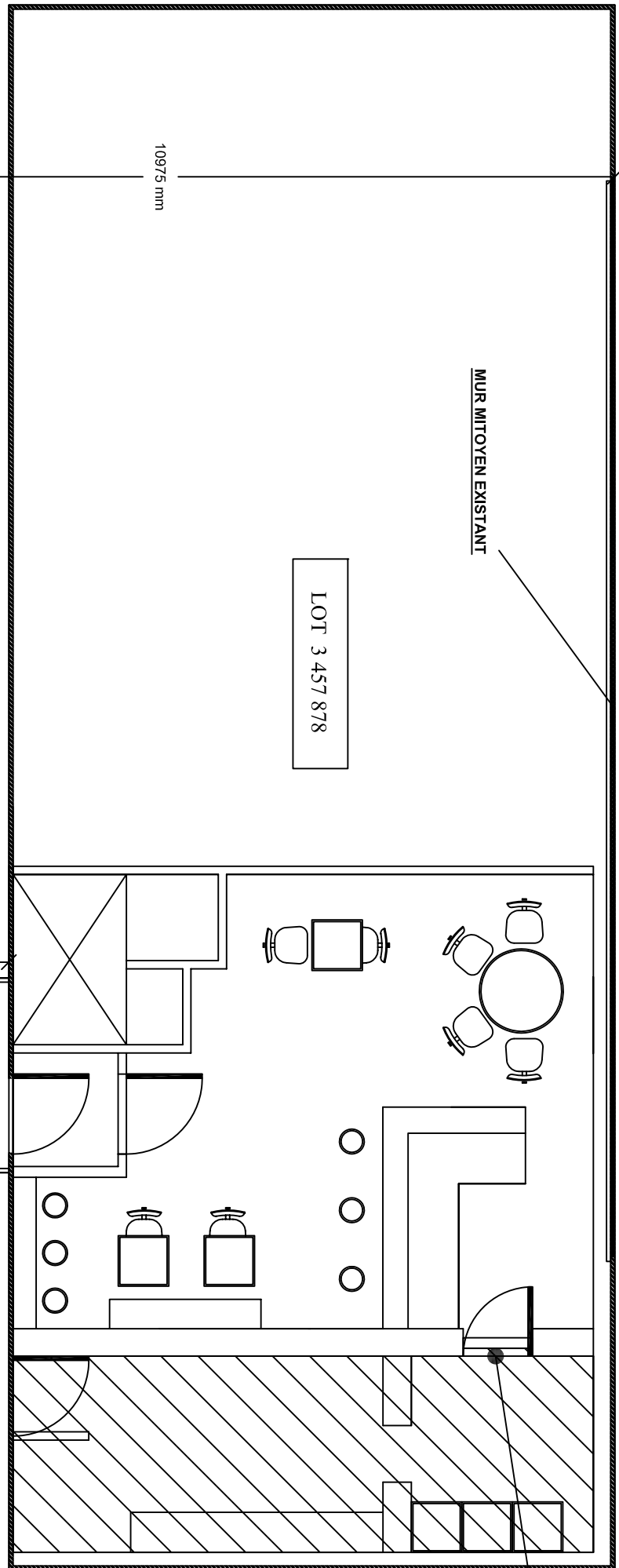
Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

18900 mm

COMMERCE  
436 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE  
CAFÉ-BOUTIQUE FERLUCCI  
432 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE  
430 RUE DE CASTELNAU EST



PORTE MITOYEN ENTRE  
LES DEUX LOCAUX

RUELLE

10975 mm

PASSAGE PIÉTONNIER

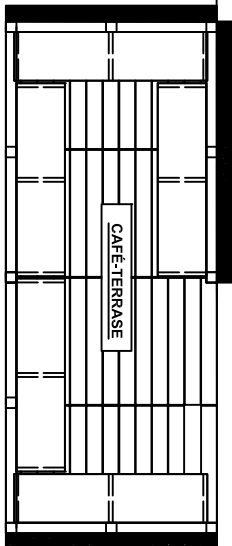
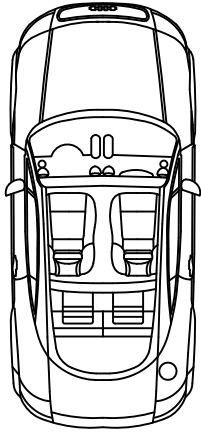
TROTTOIR

ARBRE



BORDURE DE TROTTOIR

2000 mm



RUE DE LA CASTENEAU

Project Name and Address  
VILLE DE MONTREAL  
PLAN D'ÉTAGE  
- REZ DE CHAUSSEE  
PRÉALABLE A L'ÉLARGISSEMENT

Drawn by: Stephen Perry Inc.  
Prepared by: Stephen Perry Inc.  
Approved by: Stephen Perry Inc.

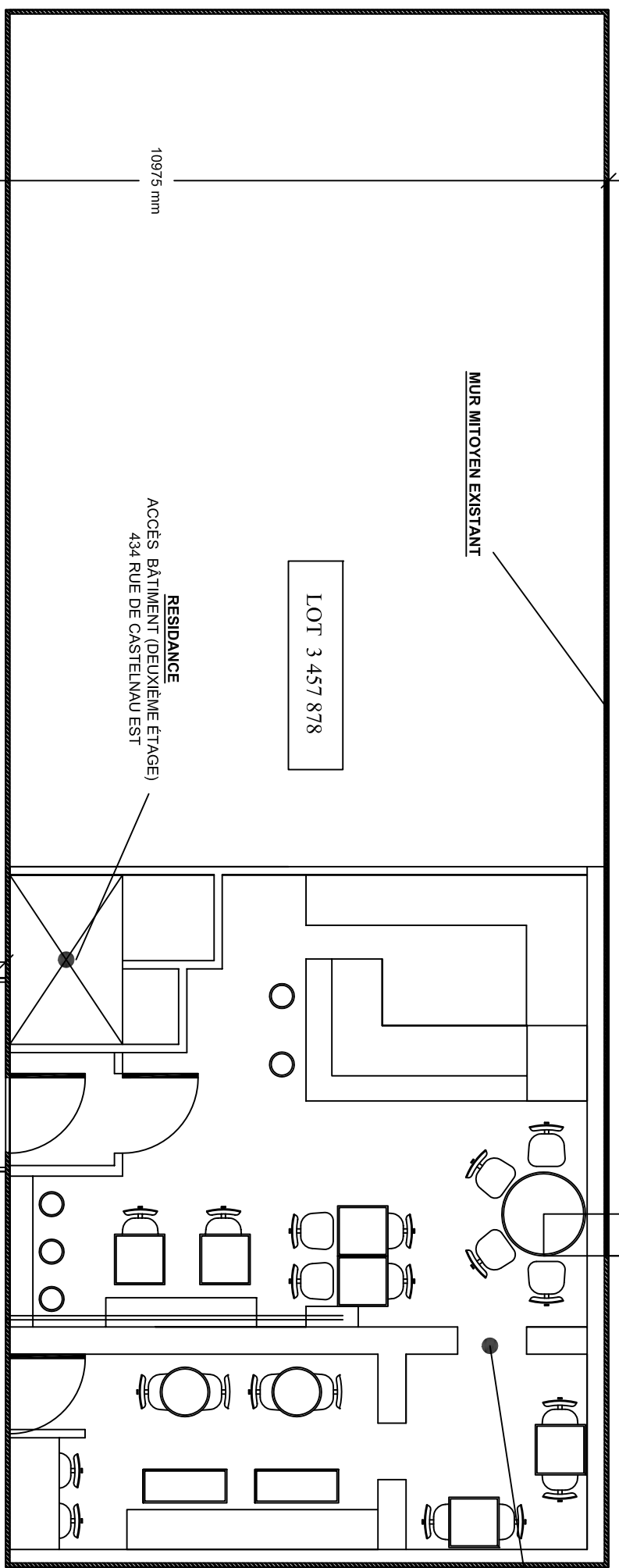
Project: CAFÉ FERLUCCI  
Date: 2018-07-10  
Scale: AUCUN

COMMERCE  
436 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE  
CAFÉ-BOUTIQUE FERLUCCI  
432 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE  
CAFÉ-BOUTIQUE FERLUCCI (EXTENSION)  
430 RUE DE CASTELNAU EST

ENLÈVEMENT DE LA PORTE  
MITOYEN ENTRE LES DEUX  
LOCALS POUR  
L'AGRANDISSEMENT



LOT 3 457 878

RESIDENCE  
ACCÈS BÂTIMENT (DEUXIÈME ÉTAGE)  
434 RUE DE CASTELNAU EST

RUE

7320 mm

10975 mm

18900 mm

TROTTOIR

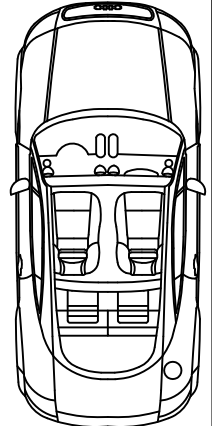
ARBRE

500 mm  
820 mm



PASSAGE PIÉTONNIER

BORDURE DE TROTTOIR



2000 mm

CAFÉ-TERRASSE

4850 mm

RUE DE LA CASTENEAU

No.	Revision/Issue	Date
00	POUR INFORMATION	2018/07/11

Designé par: Stephen Perry Ing.  
 Préparé par: Stephen Perry Ing.  
 Approuvé par: Stephen Perry Ing.

Project Name and Address  
**VILLE DE MONTREAL**  
 PLAN D'ÉTAGE  
 - REZ DE CHAUSSEE  
 FINAL

Project: CAFÉ FERLUCCI Sheet:  
 Date: 2018-07-10  
 Scale: AUCUN





## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

**Présents :**

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas  
Esther St-Louis  
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises  
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement  
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement  
Roula Heubri, architecte  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

**Absents :**

Claude Couillard  
Katherine Routhier

<b>6.4. PPCMOI : 432, rue De Castelnau Est</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le changement d'usage et la réglementation en vigueur dans la zone</li> <li>- L'usage 'café' sans hotte commerciale qui n'est pas précisé comme catégorie prévu au règlement de zonage</li> <li>- Les possibilités d'aménagement selon les superficies de plancher actuel et projeté du commerce</li> <li>- Les nuisances pouvant être occasionnée par la présence d'une hotte commerciale</li> </ul>	
<b>CCU2018-08-13-PPCMOI01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise avec les conditions telles que présentées.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Robert Lavoie appuyé par Esther Saint-Louis</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

## **PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 13 septembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14006 à PP18-14008 et du règlement RCA06-14001-16

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet conseillère de la ville - district de François-Perrault

Mme Mary Deros, conseillère de la Ville – District Parc-Extension

Olivier Gauthier, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

#### Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

### **2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14006**

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

### **3. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14007**

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

### **5. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

### **6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14008**

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

### **7. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

**8. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA06-14001-16**

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

**9. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce       <sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet  
Conseillère de la ville - district de François-Perrault

\_\_\_\_\_  
Eric Laplante  
Secrétaire de l'assemblée



**Dossier # : 1181010027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** la disposition de l'article 347 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

Une résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation visant l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers aux conditions suivantes:

- que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
- que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site;
- qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
- que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 36 mois suivant l'adoption du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-23 14:21

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181010027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la remise en fonction de l'usine de production de biogaz, le nouvel exploitant, l'entreprise Biomont énergie, a apporté des modifications aux installations existantes pour les mettre à jour, pour répondre aux exigences de la ville et pour tenir compte des estimations de quantité de biogaz disponible qui diminue avec les années. Parmi ces travaux, on dénote notamment l'installation de nouveaux éléments mécaniques et d'une torchère. Certains de ces équipements ont été implantés en cours avant alors que la réglementation de zonage ne l'autorise pas. Ceci nécessite donc une approbation en vertu du règlement sur les projets particuliers pour les permettre.

Il est à noter que ces travaux devront également faire l'objet d'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA) puisqu'ils ont initialement été approuvés via l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est utile de préciser que l'ensemble de ces travaux est terminé et qu'ils ont été réalisés sans permis à l'exception de ceux concernant le retrait de certains équipements mécaniques et l'installation de génératrices de biogaz.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**94-101** – 27 juillet 1994 – Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron.

**CO94 01949** – 8 septembre 1994 – Approbation de la convention d'usage et établissement de la propriété superficielle.

**01-101** – 7 juin 2001 – Règlement modifiant le règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au

contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron (94-101).

**CG15 0335** – 28 mai 2015 – Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie Inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficière

## **DESCRIPTION**

### **1- Historique**

En 1994, le ministère de l'Environnement ainsi que la Ville de Montréal donnaient leur aval à la Société Gestion Gazmont Inc. pour qu'elle construise une centrale électrique au biogaz sur le site de l'ancienne carrière Miron, qui se trouve être aujourd'hui être le Complexe environnemental de Saint-Michel (ci-après CESM), et revende son électricité à Hydro-Québec.

Dans le cadre de ces autorisations, il était prévu d'y construire non seulement une centrale électrique, mais également une usine de traitement du lixiviat, des ateliers et un bâtiment administratif municipal, un site pour l'installation de compresseurs et une torchère pour brûler les excédents de biogaz.

Considérant que seule la parcelle de terrain où se trouve actuellement le bâtiment de l'entreprise avait été aménagée conformément au programme de développement adopté en 1994, ce dernier fut modifié en 2001 afin d'exclure les parties de terrain non construites des autorisations et pour apporter des modifications aux normes de densité, de hauteur et d'alignement de construction.

En 2011, la Société Gestion Gazmont Inc. a été achetée par l'entreprise Biothermica. Cette dernière avait des projets d'expansion. Elle projetait d'alimenter en électricité les bâtiments institutionnels, commerciaux et industriels implantés à proximité. Toutefois, ce projet n'eut jamais lieu étant donné, notamment, la décroissance de la quantité de biogaz.

En janvier 2014, les activités de la centrale électrique ont cessé à cause d'un bris majeur dans l'unique turbine. Depuis son arrêt jusqu'à la remise en fonction de l'usine, les biogaz étaient brûlés par la torchère du CESM.

En mars 2014, Biothermica a signé un nouveau contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec Distribution. Dans le but d'honorer ses engagements, l'entreprise devait remplacer la turbine défectueuse par des moteurs modulaires et installer une conduite d'eau chaude pour chauffer les bâtiments de la TOHU et du Cirque du Soleil.

À la fin de l'année 2015, l'entreprise Biomont énergie, qui œuvre principalement dans le domaine de l'énergie éolienne, a signé une offre d'achat pour acheter l'entreprise Biothermica. Son objectif est de diversifier ses activités et son expertise. Dans l'offre d'achat, il est prévu qu'elle doive honorer les engagements de Biothermica. Pour y parvenir, elle a dû mettre à jour les installations et assumer les pénalités financières envers Hydro-Québec à compter de décembre 2015 jusqu'à sa mise en activité à la fin de l'année 2016.

### **2- Comité consultatif d'urbanisme - février 2016 - avis préliminaire**

Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu avec Biothermica et par la suite avec Biomont énergie, des modifications à l'apparence architecturale du bâtiment avaient été demandées afin que le bâtiment s'inscrive davantage dans le contexte de voisinage qui a évolué depuis sa construction en 1996.



Initialement, le bâtiment avait été conçu pour s'intégrer dans un contexte industriel léger. Mais depuis, le secteur a évolué : les bâtiments de la Cité des arts du cirque s'y sont implantés, la Ville a définitivement mis fin à l'enfouissement des matières non putrescibles, le recouvrement végétal des territoires du CESM s'est poursuivi et l'ouverture du parc s'est concrétisée en 2017. L'arrondissement a défini des orientations de développement pour revitaliser ce secteur en adoptant, en 2014, un Programme particulier d'urbanisme.

Sans renier sa fonction industrielle, plusieurs options avaient été envisagées pour moderniser la centrale et bonifier les aménagements paysagers (voir pièce jointe).

Les membres du CCU avaient émis des commentaires sur les éléments suivants :

- la possibilité soit d'installer soit de peindre une murale ou d'aménager un mur végétal face à l'avenue Michel-Jurdant;
- l'importance de conserver les tours de refroidissement;
- la possibilité de faire une mise en lumière du bâtiment pour que le bâtiment devienne une référence visuelle par rapport au parc;
- de réduire la surface asphaltée;
- l'importance des aménagements extérieurs dans la mise en valeur des lieux.

### **3- Comité consultatif d'urbanisme - octobre 2018**

#### 3.1 Élévations

Aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment n'a été apportée et n'est proposée à l'exception d'ajouter une porte d'accès sur l'élévation est. L'entreprise souhaite préserver son bâtiment tel quel.

#### 3.2 Tours de refroidissement

Les tours de refroidissement ont été conservées.

#### 3.3 Tuyauterie

La tuyauterie a été enlevée.

#### 3.4 Équipements mécaniques

Des équipements mécaniques ont été installés à proximité de la limite est de la propriété et sur la façade de la rue des Regrattiers. Ces derniers sont de hauteurs variables, entre 2,4 et 8 mètres. Ces éléments sont de couleurs gris et jaune.

#### 3.4 Torchère

La torchère qui a été installée est à flamme invisible. Elle a 12,1 mètres de hauteur et est de couleur gris foncé.

#### 3.5 Stationnement

Aucune modification ne sera apportée à l'aire de stationnement.

#### 3.6 Aménagements paysagers

Un aménagement paysager composé de plusieurs types de végétaux est toujours proposé.

L'ajout de 21 arbres sur la propriété est planifié.

Un traitement particulier au sol est planifié sur le site pour mettre en valeur le tracé des conduites souterraines d'eau chaude vers la TOHU. Par contre, sur les plans, il n'est pas indiqué la façon dont sera réalisé cet aménagement.

La clôture en mailles de chaînes a été installée.

#### **4- Dérogation**

Certains des éléments mécaniques ont été installés en cour avant alors que l'article 347 du règlement de zonage ne le permet pas.

#### **JUSTIFICATION**

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car si l'entreprise n'était pas en fonction, la ville devrait elle-même brûler les biogaz à partir d'une torchère.

La Direction souhaite que soient ajoutées les conditions suivantes:

- que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc et pour bonifier l'image du site;
- que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation PIIA;
- que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière;
- qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Judant et que cette dernière soit en lien avec les activités de la centrale électrique;

- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 24 mois suivant l'adoption des résolutions les autorisant.

À sa séance du 9 octobre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande aux conditions suivantes:

- que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
- que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation PIIA;
- que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA et que celle-ci contribue à la mise en valeur du site;
- qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Judant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
- que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 24 mois suivant l'adoption des résolutions les autorisant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 135 450\$;  
Coût d'analyse de la demande: 4 162\$;  
Coût du permis: 1 327,41\$.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plantation de 21 arbres est planifiée sur le site.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage du projet sur le terrain visé;  
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;  
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme.

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Tél :** 514.868.3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181010027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.



Modification de bail 2016-2041.pdfPlan droits superficiaire.pdfPlans travaux.pdf

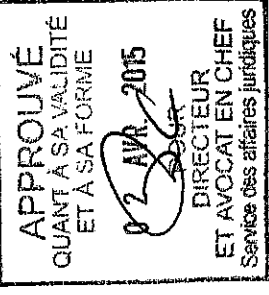


Règlement 01-101.pdfRèglement 94-101.pdfExtrait PV CCU 2016-02-08.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706



**MODIFICATION DE BAIL**

ENTRE :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, son greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG15-0335, adoptée par le conseil d'agglomération à son assemblée du 28 Nov deux mille quinze (2015)\*, dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention. \* et de la résolution CG06 0006; adoptée par le conseil d'agglomération à son assemblée du 23 janvier 2006

Ci-après nommée le « **Bailleur** »

EI :

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT**, société en commandite constituée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, dont les associés sont **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BIOTHERMICA ÉNERGIE, GESTION GAZMONT INC.** et 3126013 CANADA INC., ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, agissant et représentée par son commandité, **GESTION GAZMONT INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, lui-même représenté par Guy Drouin, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 21 juin deux mille 2015 (2015), dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU** qu'aux termes d'une convention de bail et établissement de propriété superficière signée sous seing

Locataire	Locateur

2.

privé le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) (ci-après nommée le « **Bail** »), le Bailleur a loué au Locataire un emplacement composé du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire TROIS CENT TRENTE-SIX (336-2) et du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire TROIS CENT TRENTE-SEPT (337-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal.

**ATTENDU** que les lots susmentionnés font maintenant partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT (3 237 020) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**ATTENDU** que le Bailleur et le Locataire désirent prolonger la durée du Bail jusqu'au trente et un (31) août deux mille quarante et un (2041).

**ATTENDU** que le Bailleur et le Locataire désirent également modifier la désignation des Lieux Loués contenue au Bail afin qu'elle représente l'occupation réelle du terrain du Bailleur par le Locataire.

**ATTENDU** que toute référence au « Centre de tri et d'élimination des déchets » ou « CTED » dans le Bail doit être remplacée par « Complexe environnemental de Saint-Michel » ou « CESM ».

**ATTENDU** que le Bailleur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.



**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

### MODIFICATIONS

Le Bailleur et le Locataire modifient le Bail comme suit, savoir :

Locataire	Locateur
	



3.

a) Le paragraphe 1.1.1 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.1 « Bail » signifie la convention de bail et établissement de propriété superficière intervenue entre le Bailleur et le Locataire le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), telle que modifiée par la convention de modification intervenue entre le Bailleur et le Locataire le 25 juin 2015, ainsi que toutes les annexes qui en font partie intégrante. »

b) Le paragraphe 1.1.3 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.3 « Centrale » signifie la centrale thermique de cogénération constituée de tous les équipements, installations, constructions et autres améliorations pouvant de temps à autre être apportées par le Locataire, incluant sa torchère à flamme invisible et son réseau d'eau chaude, à l'exclusion des équipements, installations, constructions et autres améliorations appartenant à la Ville, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Système de Captage défini au paragraphe 1.16 de la Convention. »



c) Le paragraphe 1.1.5 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.5 « Convention » signifie la Convention portant la date du 25 juin 2015 et dont le Bail constitue l'Annexe B, telle qu'intervenue entre le Bailleur et le Locataire relative au captage et au traitement du Biogaz provenant du Complexe environnemental de Saint-Michel et à la production d'électricité et d'énergie thermique à partir du Biogaz. »

d) Le paragraphe 1.1.8 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.8 « Lieux Loués » signifie l'emplacement dont la désignation est la suivante :

Un terrain situé au nord-est de la rue Michel-Jurdant et au nord-ouest de la rue des Regrattiers, à Montréal, identifié par les lettres ABCDQRMNPA (article 1), RQJKLR (article 2) et DEFGHD (article 3) sur le plan ci-après mentionné.

Locataire	Locataire
	





4.

Les parcelles se décrivent comme suit :

1.- Une partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT (3 237 020 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;



De figure irrégulière;

Bornée successivement comme suit :

- Vers le nord par une partie du lot 3 237 019;
- Vers le nord-est par une partie du lot 3 237 019, étant la parcelle décrite à l'article 3, par le lot 3 237 018 et une partie du lot 3 237 021;
- Vers le sud-est et vers le nord-est par le lot 3 237 021, étant la parcelle décrite à l'article 2;
- Vers le sud par la partie restante du lot 3 237 020;
- Vers le sud-ouest par le lot 3 237 022, étant la rue Michel-Jurdant et par le lot 5 236 268.

Mesurant successivement :

- Vers le nord, trente-neuf mètres et douze centièmes (39,12 m) mesuré le long d'un arc de cercle de quatre-vingts mètres (80,00 m) de rayon, vingt-deux mètres et quatre-vingt-onze centièmes (22,91 m) et dix mètres et trente et un centièmes (10,31 m) mesuré le long d'un arc de cercle de cent vingt mètres (120,00 m) de rayon;
- Vers le nord-est, cinquante-huit mètres et dix centièmes (58,10 m);
- Vers le sud, quarante-neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes (49,96 m);
- Vers le nord-est, dix mètres et dix-neuf centièmes (10,19 m);
- Vers le sud, dix mètres et quatre-vingt-douze centièmes (10,92 m);
- Vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (24,25 m) et soixante et onze mètres et deux centièmes (71,02 m).

Locataire	Locataire
	

5.

Contenant en superficie quatre mille neuf cent cinq mètres carrés et un dixième (4 905,1 m<sup>2</sup>).

2.- Le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT ET UN (3 237 021) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.- Une partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE DIX-NEUF (3 237 019 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure irrégulière;

Bornée successivement comme suit :

- Vers le nord par la partie restante du lot 3 237 019;
- Vers le nord-ouest par le lot 5 236 268;
- Vers le nord-est et le sud-est par le lot 3 237 018;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 3 237 020, étant la parcelle décrite à l'article 1.



Mesurant successivement :

- Vers le nord, huit mètres et soixante-neuf centièmes (8,69 m);
- Vers le nord-ouest, douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (12,94 m);
- Vers le nord-est, quatorze mètres et cinquante-huit centièmes (14,58 m);
- Vers le sud-est, dix-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (19,94 m);
- Vers le sud-ouest, vingt mètres et cinquante et un centièmes (20,51 m).

Contenant en superficie trois cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (319,6 m<sup>2</sup>).

Les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et les unités de mesures utilisées sont celles du Système International (SI).

La superficie totale des Lieux Loués est de sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et six

Locataire	Locateur
	

6.

dixièmes (7 989,6 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan M-178 Saint-Michel (ci-après nommé le « **Plan** ») annexé à une description technique préparée par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, le deux (2) mars deux mille quinze (2015) sous le numéro 366 de ses minutes, dossier 21 781. »

e) Au paragraphe 2.4 du Bail, la référence à l'article 18 de la Convention est remplacée par l'article 12 de la Convention.

f) Le paragraphe 4.2 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 4.2 Le Bail prendra fin en même temps que la Convention, soit le trente et un (31) août deux mille quarante et un (2041). Tout avis transmis par le Bailleur ou le Locataire en vertu de la Convention, pour y mettre fin, s'appliquera au Bail. »



g) Le paragraphe 4.3 du Bail est annulé.

h) Le paragraphe 5.1 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 5.1 Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de soixante-dix mille neuf cent cinquante dollars (70 950,00 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cinq mille neuf cent douze dollars et cinquante cents (5 912,50 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), d'avance, à compter de la date de signature de la Convention. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction. »

i) Les paragraphes 5.2 et 5.3 sont ajoutés à la suite du paragraphe 5.1 du Bail :

Locataire	Locateur
	



7.

« 5.2 Le montant du loyer sera automatiquement majoré de dix pour cent (10 %) à tous les cinq (5) ans, à la date d'anniversaire du Bail.



5.3 Si dans l'année suivant la signature de la Convention, le Locataire n'a pas relocalisé à ses frais, à la nouvelle limite nord des Lieux Loués (indiquée par les lettres ABCDE sur le Plan), la clôture présentement située à la limite nord du lot 3 237 019, alors cette superficie sera réputée faire partie des Lieux Loués et le montant du loyer annuel prévu au paragraphe 5.1 ci-dessus sera automatiquement majoré d'un montant de quatre mille quarante-sept dollars (4 047,00 \$), plus les taxes applicables, et ce, à compter de l'expiration de ce délai d'un an. »

- j) Le paragraphe 7.2 du Bail est annulé.
- k) Le paragraphe 8.3 du Bail est annulé.
- l) Au paragraphe 17.1 du Bail, la référence à l'article 20 de la Convention est remplacée par l'article 13 de la Convention.
- m) Le paragraphe 17.6 est ajouté à la suite du paragraphe 17.5 du Bail :

« 17.6 Si la Centrale est reconstruite suite à un incendie ou autre sinistre, le tout conformément aux dispositions du paragraphe 17.5, alors le Locataire sera tenu de payer le loyer stipulé à l'article 5 pendant toute la période des travaux de reconstruction. Par contre, si la Centrale n'est pas ainsi reconstruite et que ce Bail est résilié par le Locataire, alors celui-ci sera tenu de payer ce loyer jusqu'à la date de cette résiliation. »

#### RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente modification, le Bailleur et le Locataire confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

Locataire	Locataire
	

**INTERVENTION**



Aux présentes intervient :

**BIOMONT ÉNERGIE INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, agissant et représentée par Guy Drouin, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 21<sup>er</sup> mai deux mille ~~quatorze~~ quinze (2015); dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

Ci-après nommée le « **Sous-Locataire** »

**LEQUEL DÉCLARE CE QUI SUIT :**

- a) Il a sous-loué les Lieux Loués du Locataire aux termes d'un bail signé sous seing privé le vingt-deux (22) décembre deux mille quatorze (2014), dont un avis a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le dix-neuf (19) janvier deux mille quinze (2015) sous le numéro 21 301 924.
- b) Il a pris connaissance du Bail et de la présente convention de modification et il s'en déclare entièrement satisfait.
- c) Il s'engage envers le Bailleur à respecter, solidairement avec le Locataire, toutes les obligations du Locataire prévues au Bail et à la présente convention de modification.

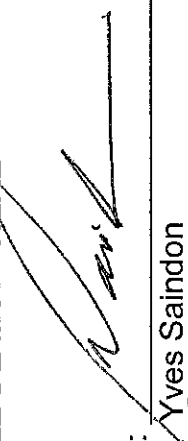
Locataire	Locataire
	

9.

**EN FOI DE QUOI**, le Bailleur, le Locataire et le Sous-Locataire ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, comme suit :


Le 25 juin 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

par:   
Yves Saindon  
Greffier

Le 8 juin 2015

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT**

par:   
Guy Drouin

Le 8 juin 2015

**BIOMONT ÉNERGIE INC.**

par:   
Guy Drouin

Ce bail a été approuvé le  
28 Mai 2015  
(Résolution CG15 0335)

Locataire	Locateur
R	

Be.

# Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 mai 2015  
Séance tenue le 28 mai 2015

Résolution: CG15 0335

**Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficielle**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0875;

Il est proposé par M. Alan DeSousa  
appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention, entre la Ville et Biomont Énergie inc., à laquelle intervient la Société en commandite Gazmont, pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel, convention qui prendra fin le 31 août 2041;
- 2 - d'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont;
- 3 - d'approuver le projet de modification du bail entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Gazmont établissant la propriété superficielle sur le lot 3 237 021 et une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 7 989,6 mètres carrés, telle que délimitée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P et A sur le plan n° M-178 Saint-Michel, accompagnant la description technique, préparée le 2 mars 2015, par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 21781 et le numéro 366 de ses minutes;

Adopté à l'unanimité.

20.02 1150720001  
/lc


Denis CODERRE

Maire

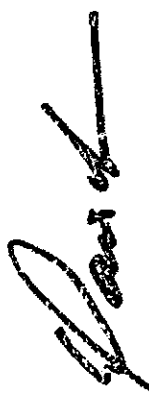
Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)


  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

  
GREFFIER DE LA VILLE



Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal 

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05

Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin  
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay  
Maire


Colette Fraser  
Greffière adjointe

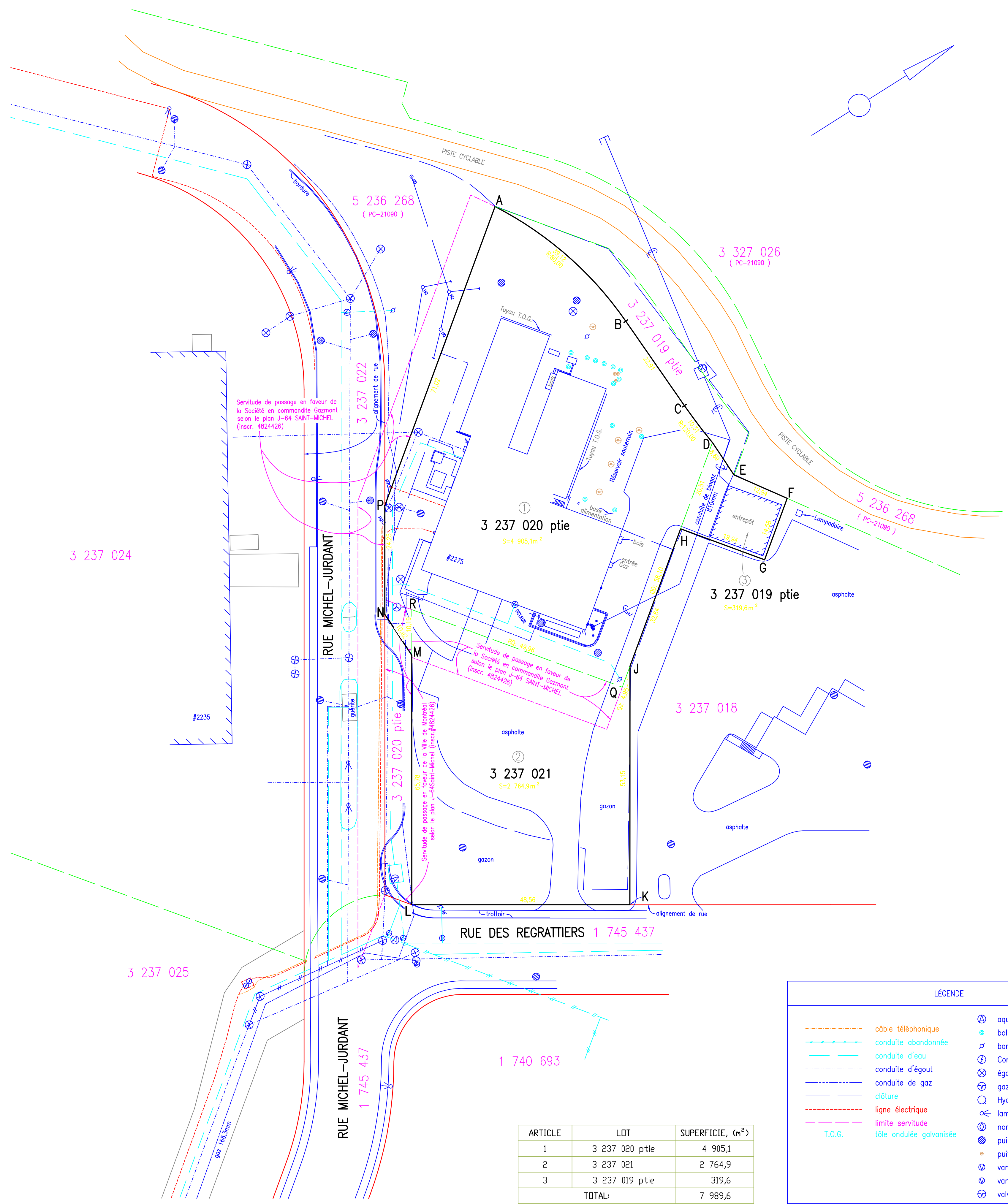
(certifié conforme)



GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

  
GREFFIER DE LA VILLE



ARTICLE	LOT	SUPERFICIE, (m <sup>2</sup> )
1	3 237 020 ptie	4 905,1
2	3 237 021	2 764,9
3	3 237 019 ptie	319,6
<b>TOTAL</b>		<b>7 989,6</b>

LÉGENDE			
---	câble téléphonique	⊕	aqueduc
---	conduite abandonnée	●	bollard
---	conduite d'eau	⊕	borne d'incendie
---	conduite d'égout	⊕	Comm. Serv. Électriques
---	conduite de gaz	⊕	égout
---	clôture	⊕	gaz
---	ligne électrique	⊕	Hydro-Québec
---	limite servitude	⊕	lampadaire
---	tôle ondulée galvanisée	⊕	non-identifié
		⊕	puits
		⊕	vanne
		⊕	vanne d'une conduite d'eau
		⊕	valve d'une conduite de gaz

code du microfilm **A1**

**DIVISION DE LA GÉOMATIQUE**

Echelle: 1: 200

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **MONTRÉAL**

CADASTRE: Québec

**LOT(S)**

Le lot 3 237 021 et  
une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020

**EMPLACEMENT:**

Bien-fonds situé au nord-est de la  
RUE MICHEL-JURDANT  
et au nord-ouest de la  
RUE DES REGRATTIERS

**FINS DU DOCUMENT:**

BAIL

**NOTES:**

1- Le bien-fonds faisant l'objet d'un bail est indiqué par les lettres ABCDQRNPA (article 1), RQJKLR (article 2) et DEFGHD (article 3).

2- Le levé a été effectué du 5 au 10 novembre 2014.

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
1	21/01/2015	Projet préliminaire pour discussion
2	02/03/2015	Version finale

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 mars 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: GAËTAN BARRIÈRE Arpenteur-géomètre

Minute N° 366

Références: Une description technique accompagne ce plan.  
Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-1962, 31H12-005-2061, 31H12-005-2062 (31H12-010-1031) Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

**DOSSIER N° 21781** (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

**Montréal**

Service des infrastructures, de la voirie et des transport  
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

**DOSSIER DE LA VILLE:**  
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

**PLAN N° M-178 SAINT-MICHEL**



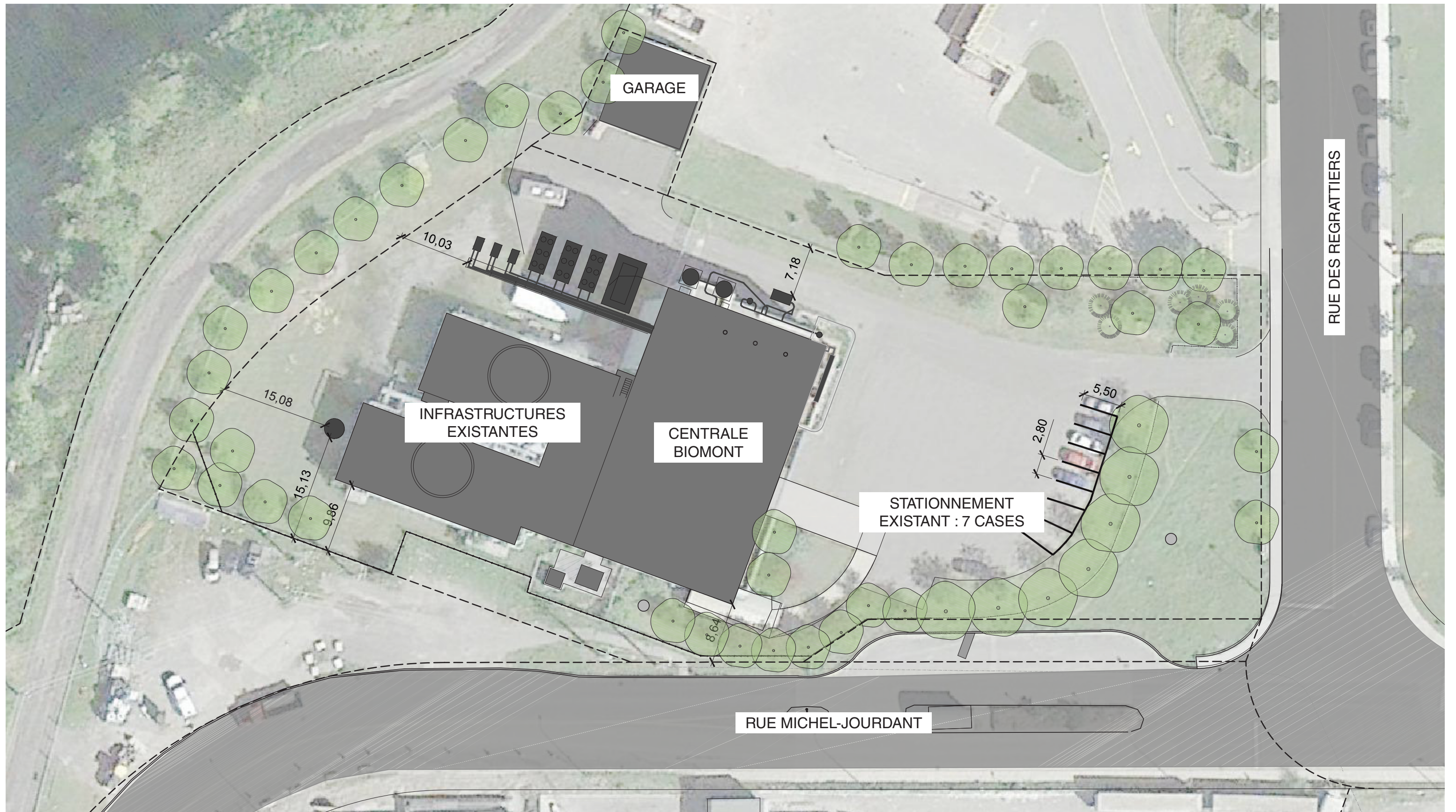
# CENTRALE BIOMONT ÉNERGIE S.E.C

PLAN CONCEPT DE PLANTATION ET DES MODIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS

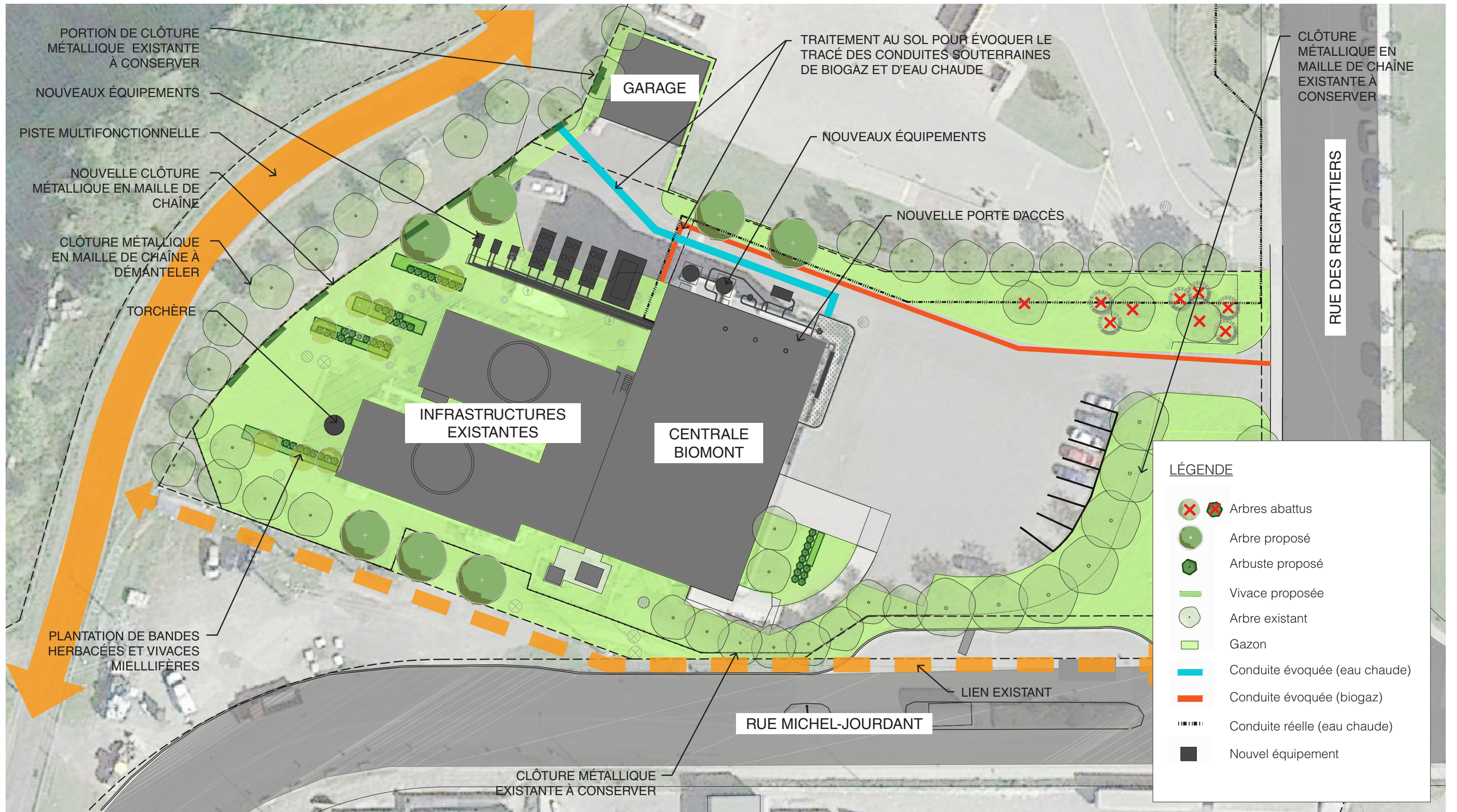


CONDITIONS EXISTANTES

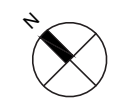


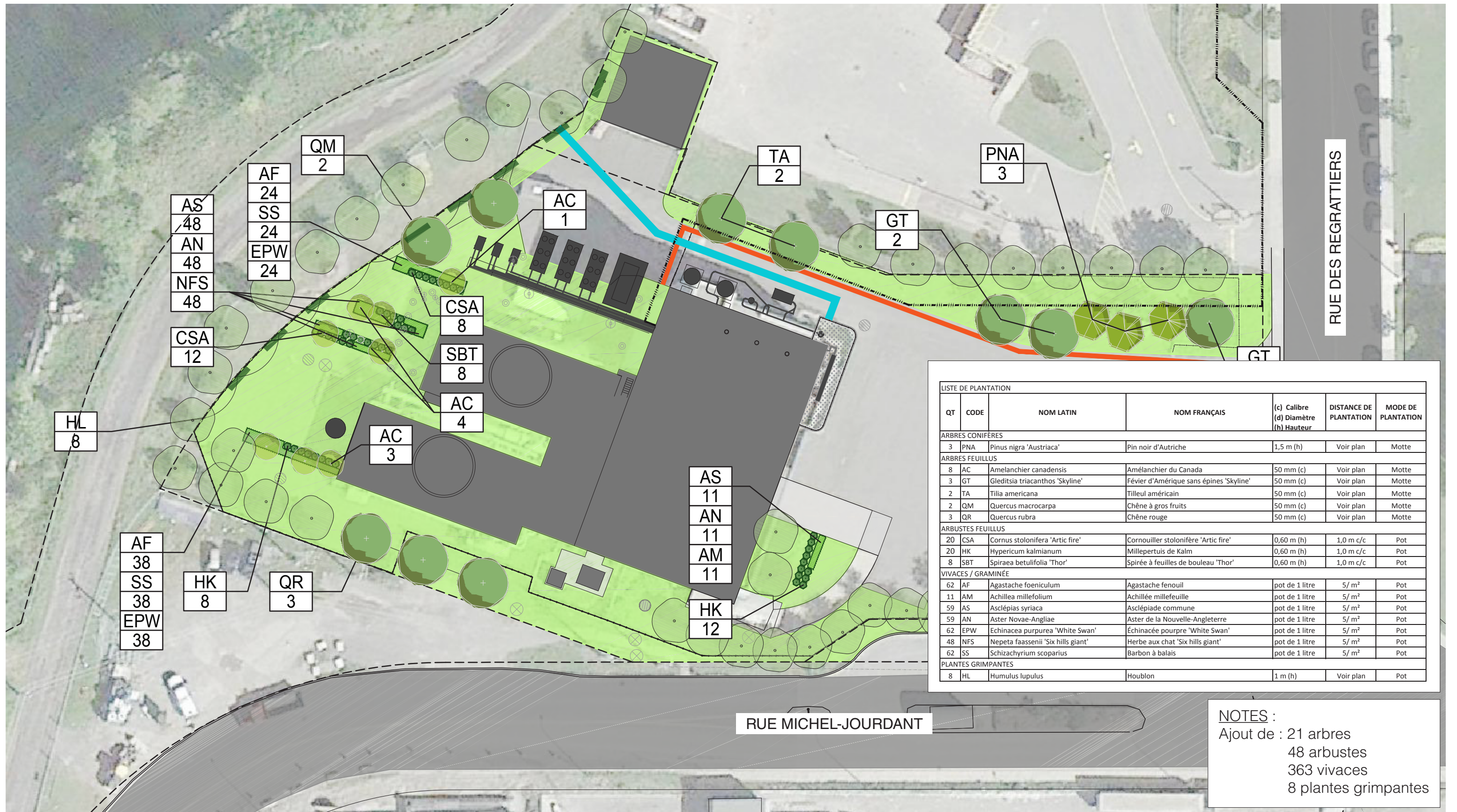


PLAN DE LOCALISATION



PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT



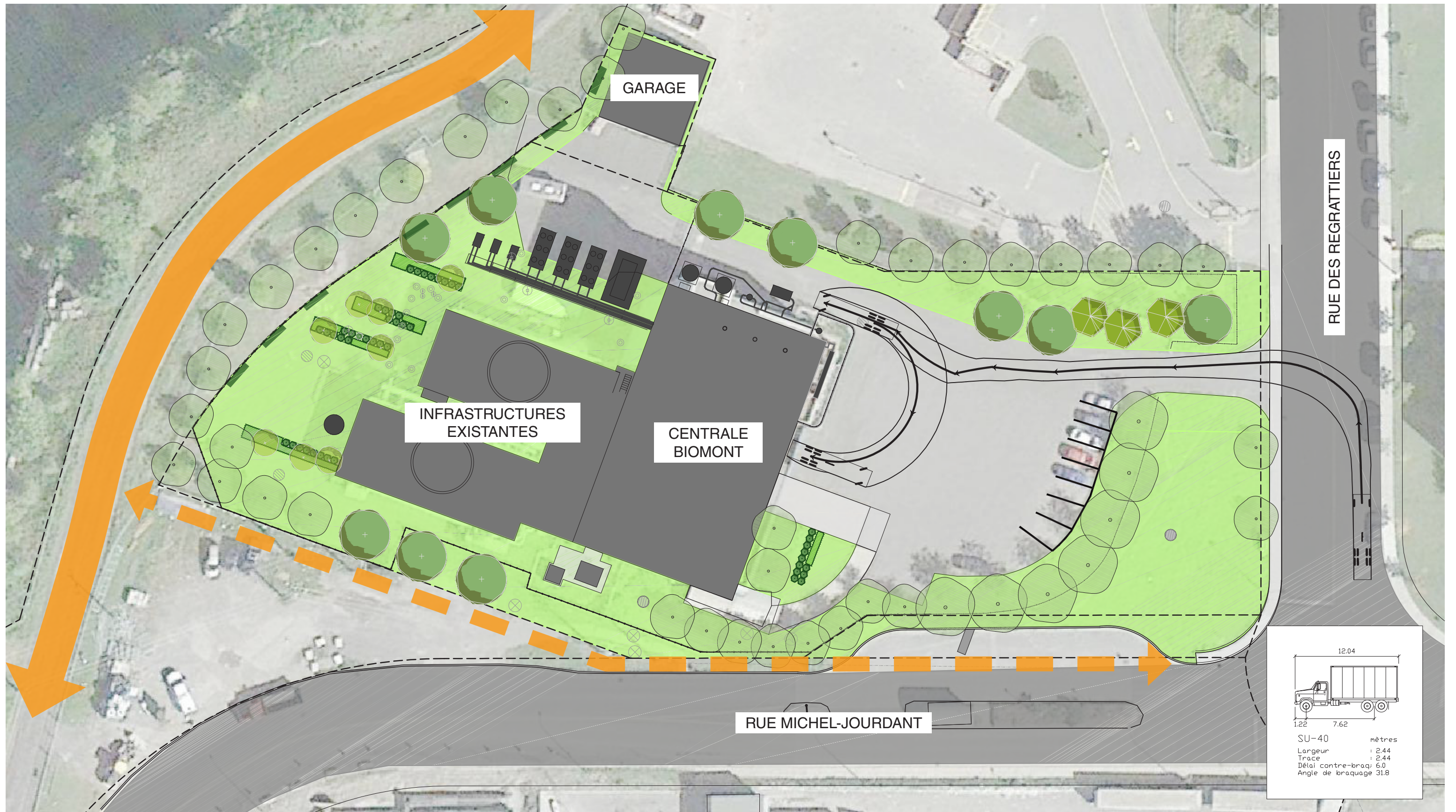


LISTE DE PLANTATION						
QT	CODE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	(c) Calibre (d) Diamètre (h) Hauteur	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
<b>ARBRES CONIFÈRES</b>						
3	PNA	<i>Pinus nigra 'Austriaca'</i>	Pin noir d'Autriche	1,5 m (h)	Voir plan	Motte
<b>ARBRES FEUILLUS</b>						
8	AC	<i>Amelanchier canadensis</i>	Amélanchier du Canada	50 mm (c)	Voir plan	Motte
3	GT	<i>Gleditsia triacanthos 'Skyline'</i>	Févier d'Amérique sans épines 'Skyline'	50 mm (c)	Voir plan	Motte
2	TA	<i>Tilia americana</i>	Tilleul américain	50 mm (c)	Voir plan	Motte
2	QM	<i>Quercus macrocarpa</i>	Chêne à gros fruits	50 mm (c)	Voir plan	Motte
3	QR	<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge	50 mm (c)	Voir plan	Motte
<b>ARBUSTES FEUILLUS</b>						
20	CSA	<i>Cornus stolonifera 'Artic fire'</i>	Cornouiller stolonifère 'Artic fire'	0,60 m (h)	1,0 m c/c	Pot
20	HK	<i>Hypericum kalmianum</i>	Millepertuis de Kalm	0,60 m (h)	1,0 m c/c	Pot
8	SBT	<i>Spiraea betulifolia 'Thor'</i>	Spirée à feuilles de bouleau 'Thor'	0,60 m (h)	1,0 m c/c	Pot
<b>VIVACES / GRAMINÉE</b>						
62	AF	<i>Agastache foeniculum</i>	Agastache fenouil	pot de 1 litre	5/ m <sup>2</sup>	Pot
11	AM	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	pot de 1 litre	5/ m <sup>2</sup>	Pot
59	AS	<i>Asclépias syriaca</i>	Asclépiade commune	pot de 1 litre	5/ m <sup>2</sup>	Pot
59	AN	<i>Aster Novae-Angliae</i>	Aster de la Nouvelle-Angleterre	pot de 1 litre	5/ m <sup>2</sup>	Pot
62	EPW	<i>Echinacea purpurea 'White Swan'</i>	Échinacée pourpre 'White Swan'	pot de 1 litre	5/ m <sup>2</sup>	Pot
48	NFS	<i>Nepeta faassenii 'Six hills giant'</i>	Herbe aux chat 'Six hills giant'	pot de 1 litre	5/ m <sup>2</sup>	Pot
62	SS	<i>Schizachyrium scoparium</i>	Barbon à balais	pot de 1 litre	5/ m <sup>2</sup>	Pot
<b>PLANTES GRIMPANTES</b>						
8	HL	<i>Humulus lupulus</i>	Houblon	1 m (h)	Voir plan	Pot

**NOTES :**  
Ajout de : 21 arbres  
48 arbustes  
363 vivaces  
8 plantes grimpantes

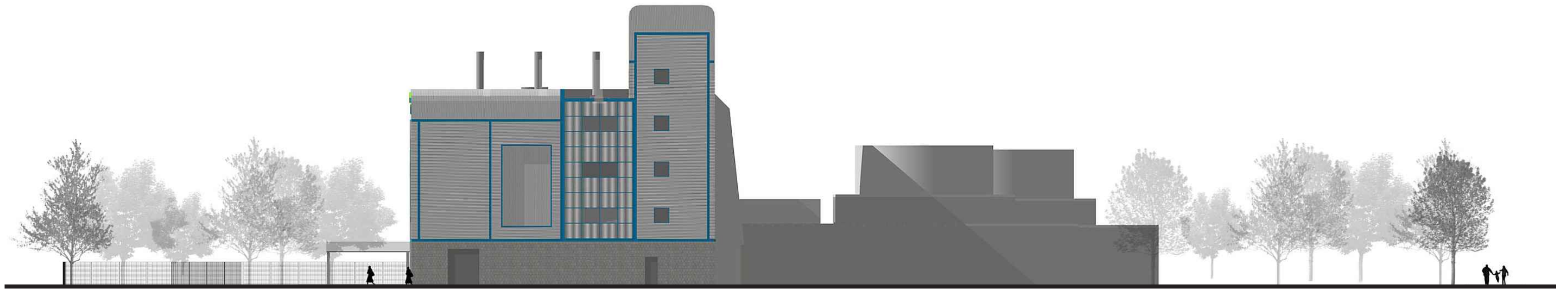
PLAN DE PLANTATION



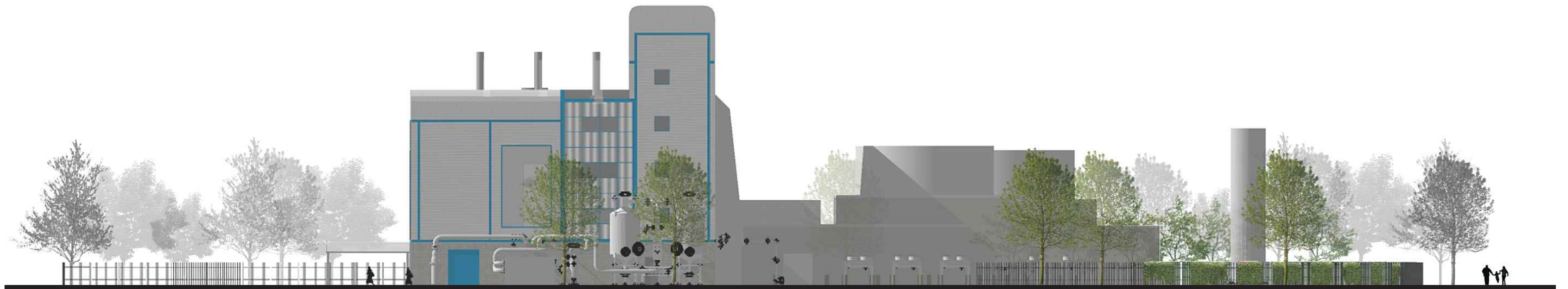


SIMULATION AUTOTURN





SITUATION EXISTANTE



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE EST





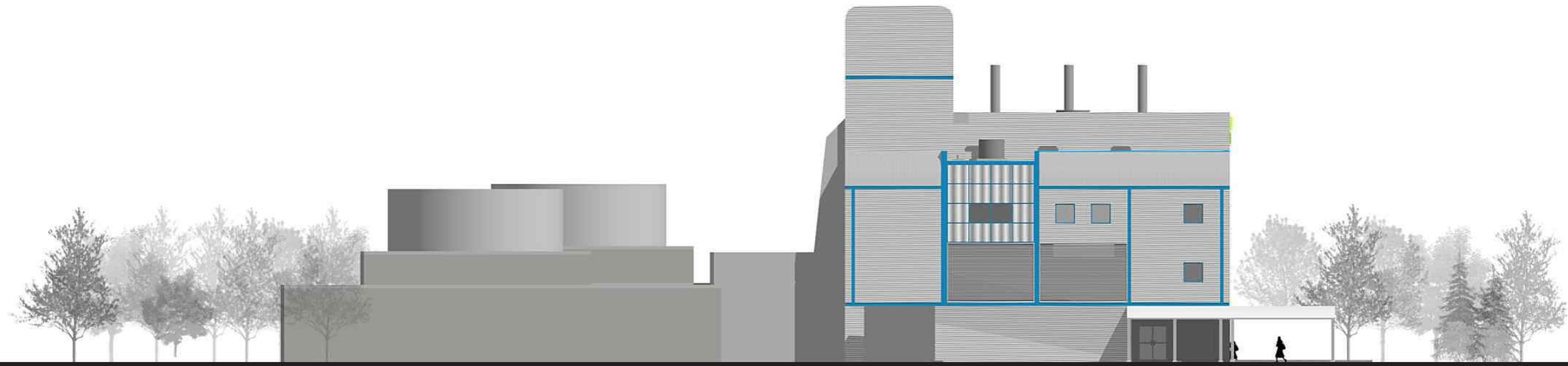
SITUATION EXISTANTE



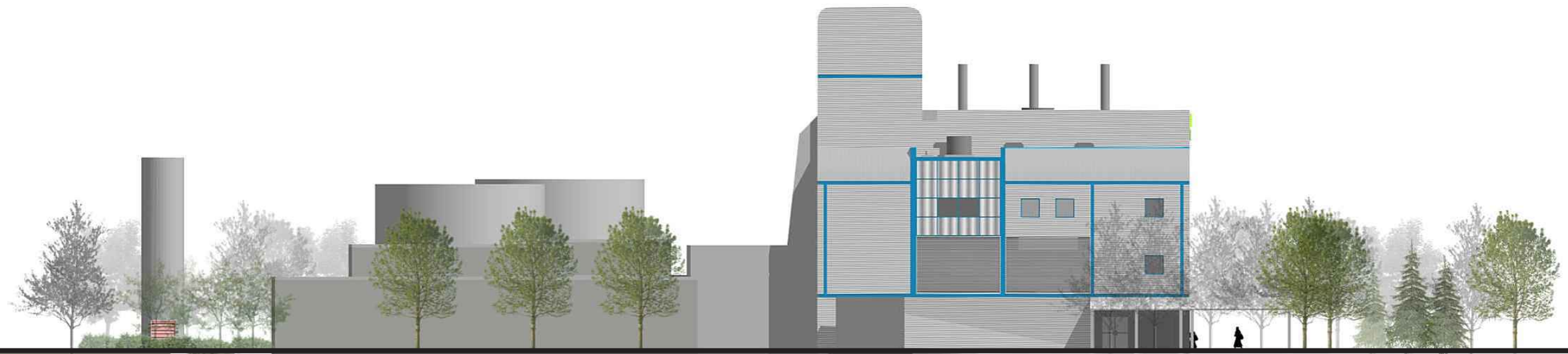
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE NORD





SITUATION EXISTANTE



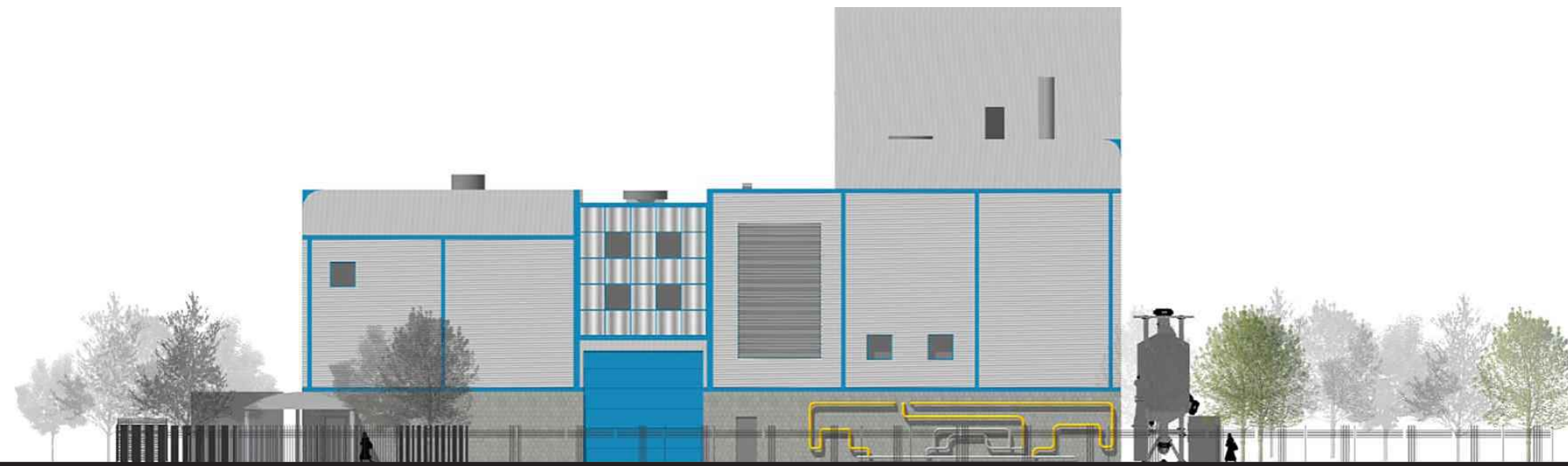
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

### COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE OUEST





SITUATION EXISTANTE



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE SUD





PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE SUD



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE OUEST DE NUIT



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE NORD DE NUIT

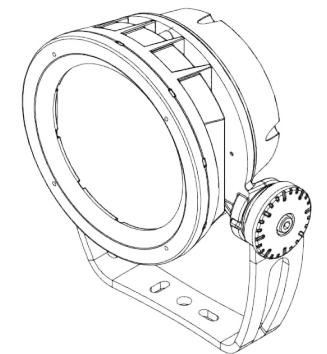
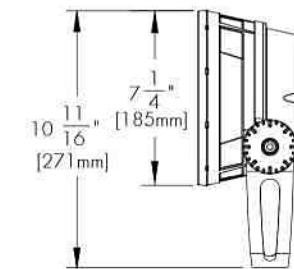
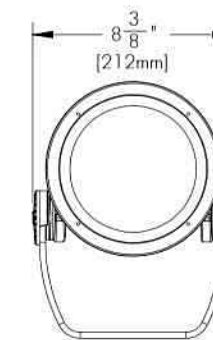
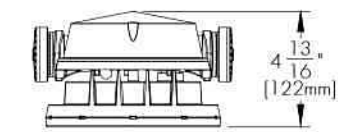


PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE OUEST DE NUIT

## ÉCLAIRAGE TYPE



SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PROPOSÉ LUMENBEAM MEDIUM TEL QUE FOURNI PAR LUMENPULSE

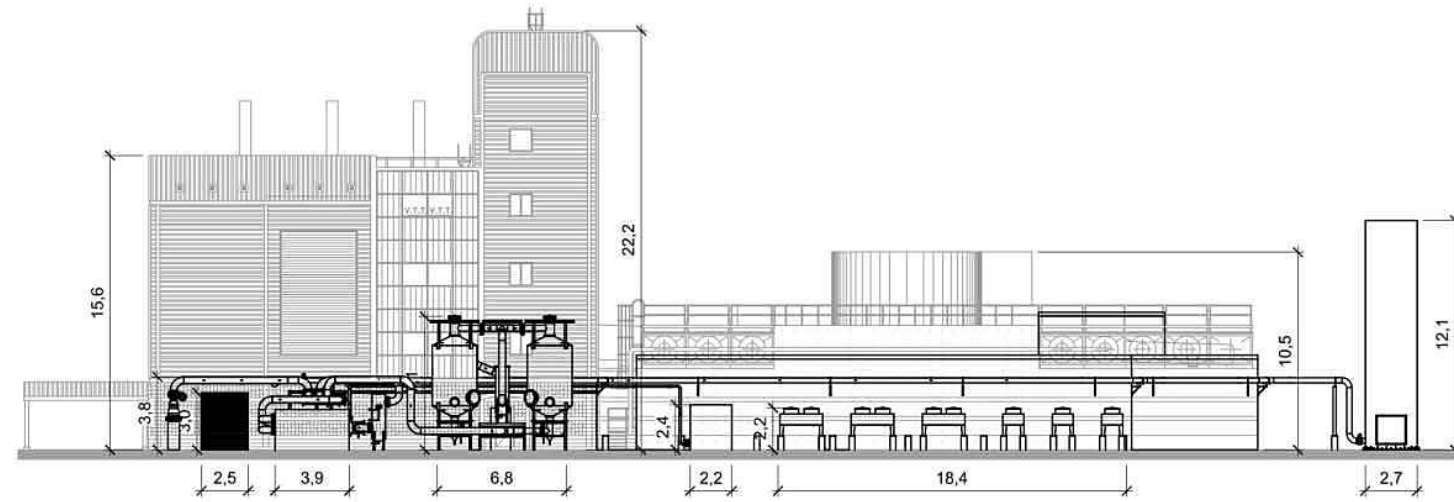


NOTE : LA PROJECTION DU MODULE D'ÉCLAIRAGE SE FERA VERS LE BAS

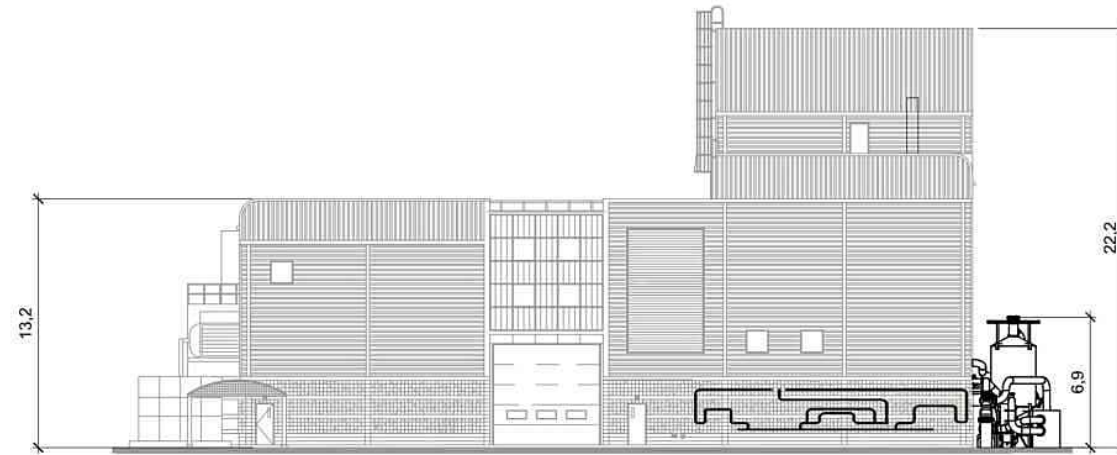




PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE EST | BÂTIMENT ET CANOPÉE



FAÇADE EST

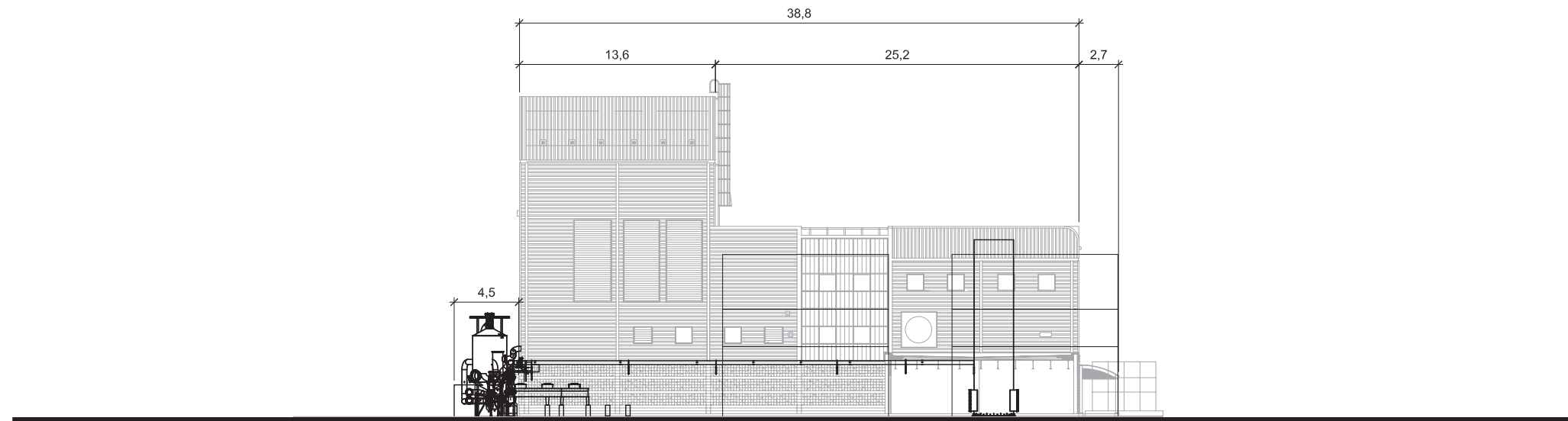


FAÇADE SUD

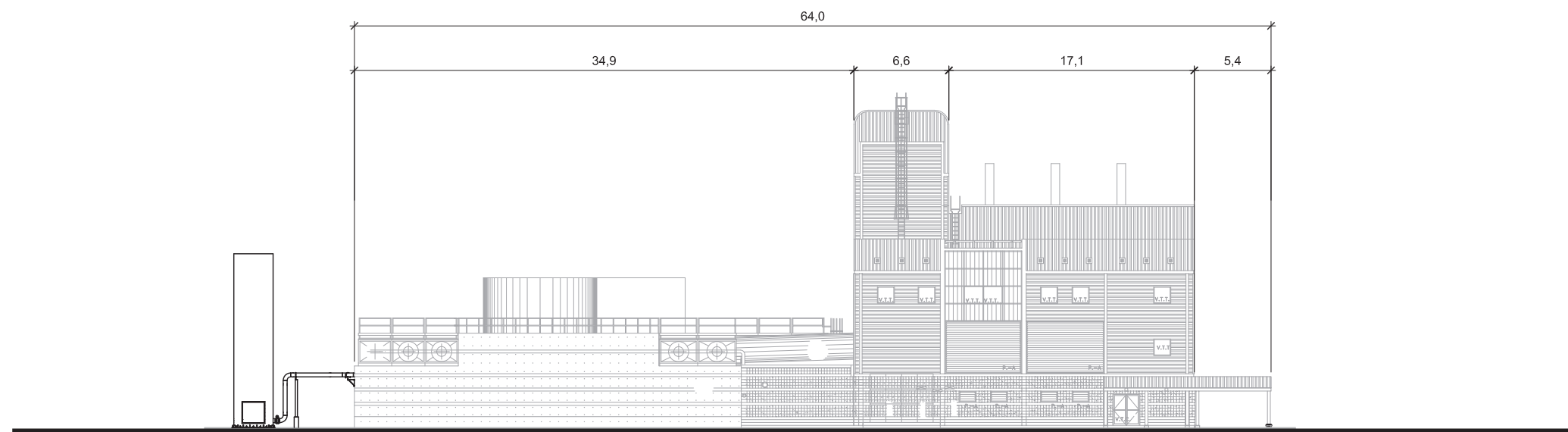


CENTRALE BIOMONT ÉNERGIE S.E.C.





FAÇADE NORD



FAÇADE OUEST



HERBACÉES VIVACES, INDIGÈNES ET MIELLIFÈRES



AGASTACHE FOENICULUM



ASCLÉPIAS SYRIACA



ASTER NOVAE-ANGLIAE



ECHINACEA PURPUREA 'WHITE SWAN'



ACHILLEA MILLEFOLIUM



NEPETA FAASSENI



SCHIZACHYRIUM SCOPARIUS

PLANTES GRIMPANTES



HUMULUS LUPULUS



QUERCUS MACROCARPA



GLEDISIA TRI. 'SKYLINE'



AMELANCHIER CANADENSIS



TILIA AMERICANA



PINUS NIGRA 'AUSTRIACA'



CORNUS STOLONIFERA 'ARTIC FIRE'



HYPERICUM KALMIANUM



SPIRAEA BETULIFOLIA 'THOR'

SÉLECTION VÉGÉTALE

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**01-101**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN ÉQUIPEMENT LIÉ À LA RESTAURATION, À L'ASSAINISSEMENT ET AU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LA TERRASSE SUD DE L'ANCIENNE CARRIÈRE MIRON (94-101)**

À l'assemblée du 31 mai 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron (94-101) est remplacé par le suivant :

« **1.** Le présent règlement s'applique au territoire situé au nord-ouest de la rue Michel-Jurdant sur le site identifié par le plan d'arpentage préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre au Service des travaux publics et de l'environnement, joint comme annexe A. ».

**2.** L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées la restauration, la construction et l'occupation d'un équipement lié à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 95, 324, 424, 573, 597, 602, 608, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer. ».

**3.** L'article 3 de ce règlement est abrogé.

**4.** L'intitulé de la sous-section 1 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SOUS-SECTION 1**  
**USAGE AUTORISÉ** ».

**5.** L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Seul l'usage centrale électrique est autorisé. ».

**6.** L'intitulé de la sous-section 2 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« SOUS-SECTION 2  
IMPLANTATION ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ».**

- 7.** L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **5.** Les alignements de construction doivent être d'au moins 8 m, à partir des limites sud-ouest (le long de l'accès au site d'enfouissement) et sud-est (le long de la rue Michel-Jurdant) du territoire décrit à l'article 1. ».
- 8.** La sous-section 2 de la section III de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 5, du suivant :
- « **5.1.** L'implantation du nouvel entrepôt et de la génératrice sur remorque doit respecter la localisation prévue au plan B-1 de l'annexe B. ».
- 9.** L'article 6 de ce règlement est abrogé.
- 10.** L'article 7 de ce règlement est abrogé.
- 11.** L'intitulé de la sous-section 3 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « SOUS-SECTION 3  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER, UNITÉ DE CHARGEMENT ET  
STATIONNEMENT ».**
- 12.** L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **8.** L'aménagement paysager du site, l'unité de chargement et le stationnement doivent être conformes au plan B-1 joint en annexe B. ».
- 13.** Les paragraphes 1 et 2 de l'article 9 de ce règlement sont remplacés par les suivants :
- « 1° privilégier la sobriété et la simplicité des formes dans les constructions;  
2° favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes à l'arrière de l'immeuble, dans le but de minimiser l'impact visuel de la façade arrière du bâtiment et d'assurer une meilleure relation du site avec le futur parc;  
3° privilégier l'utilisation de végétaux indigènes. ».
- 14.** La sous-section 3 de la section III de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 8, du suivant :
- « **8.1.** Les éléments végétaux visés à l'article 8 doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain. ».
- 15.** La section V de ce règlement est modifiée par l'addition, après l'article 10, du suivant :
- « **11.** L'aménagement paysager prévu à l'article 8 doit être réalisé simultanément aux travaux de construction du bâtiment autorisé en vertu du présent règlement et être terminé dans les 12 mois suivant la fin de ces travaux.

».

**16.** L'annexe A de ce règlement est remplacée par la suivante :

**« ANNEXE A**

PLAN D'ARPENTAGE M-165 SAINT-MICHEL (MINUTE 268) PRÉPARÉ PAR GAÉTAN BARRIÈRE, ARPEN TEUR-GÉOMÈTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, DATÉ DU 10 AVRIL 2001, ET ESTAMPILLÉ PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 19 AVRIL 2001 \* ».

**17.** L'annexe B de ce règlement est remplacé par la suivante :

**« ANNEXE B**

PLAN B-1 INTITULÉ « CENTRALE GAZMONT DYNATECH, AMÉNAGEMENT DU SITE, MONTRÉAL » PRÉPARÉ PAR ANDRÉ TURCOT, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, RÉVISÉ LE 15 JANVIER 2001, PLAN B-2 ILLUSTRANT LE BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE ET PLAN B-3 ILLUSTRANT LE TYPE DE REMORQUE ABRITANT LA GÉNÉRATRICE, TOUS ESTAMPILLÉS PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 19 AVRIL 2001 \* ».

\* *Voir dossier S010489003.*

---

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S010489003  
RÉSOLUTION : CO0101364  
APPROBATION : s.o.  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juin 2001  
MODIFICATIONS : aucune

VILLE DE MONTRÉAL  
 19 AVR 2001  
 Service du développement  
 économique et urbain  
**Annexe A**

**SECTION DE LA GÉOMATIQUE**  
 Echelle: 1:500  
 Les unités utilisées sont celles du système international (SI)  
**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL**  
**CADASTRE: paroisse de Soult-au-Récollet**

**LOT(S)**  
 Une partie du lot 2 125 813 et quatre parties  
 du lot 1 745 091

**EMPLACEMENT:**  
 Un terrain situé au nord-ouest de la  
 RUE MICHEL JURDANT  
 entre la  
 2E AVENUE et L'AVENUE PAPIREAU

**FINS DU DOCUMENT:**  
 ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL AVEC SERVITUDE

NOTE: 1- Les bornes mises pour le bail sont indiqués par les lettres  
 ABCDEFGHIJKLMN (bornes 1 et 2) et NPORSN (born 3).  
 2- Les bornes mises à l'établissement d'une servitude sont indiqués  
 par les lettres STUVS (born 4) et WXYZ (born 5).  
 3- La servitude grevée d'une servitude de passage se favor de la  
 Société Ozament inc. est indiqués par les lettres NPZLN (born 6).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation  
 écrite de son auteur ou du gestionnaire du plan cadastre.

Montréal, le 10 avril 2001

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
 Montréal, le \_\_\_\_\_

Préparé par: **GASTIAN BARBERE**  
 Arpenteur-géomètre

Mérida n° 288 \_\_\_\_\_  
 Arpenteur-géomètre

Références: Une description technique accompagner ce plan.

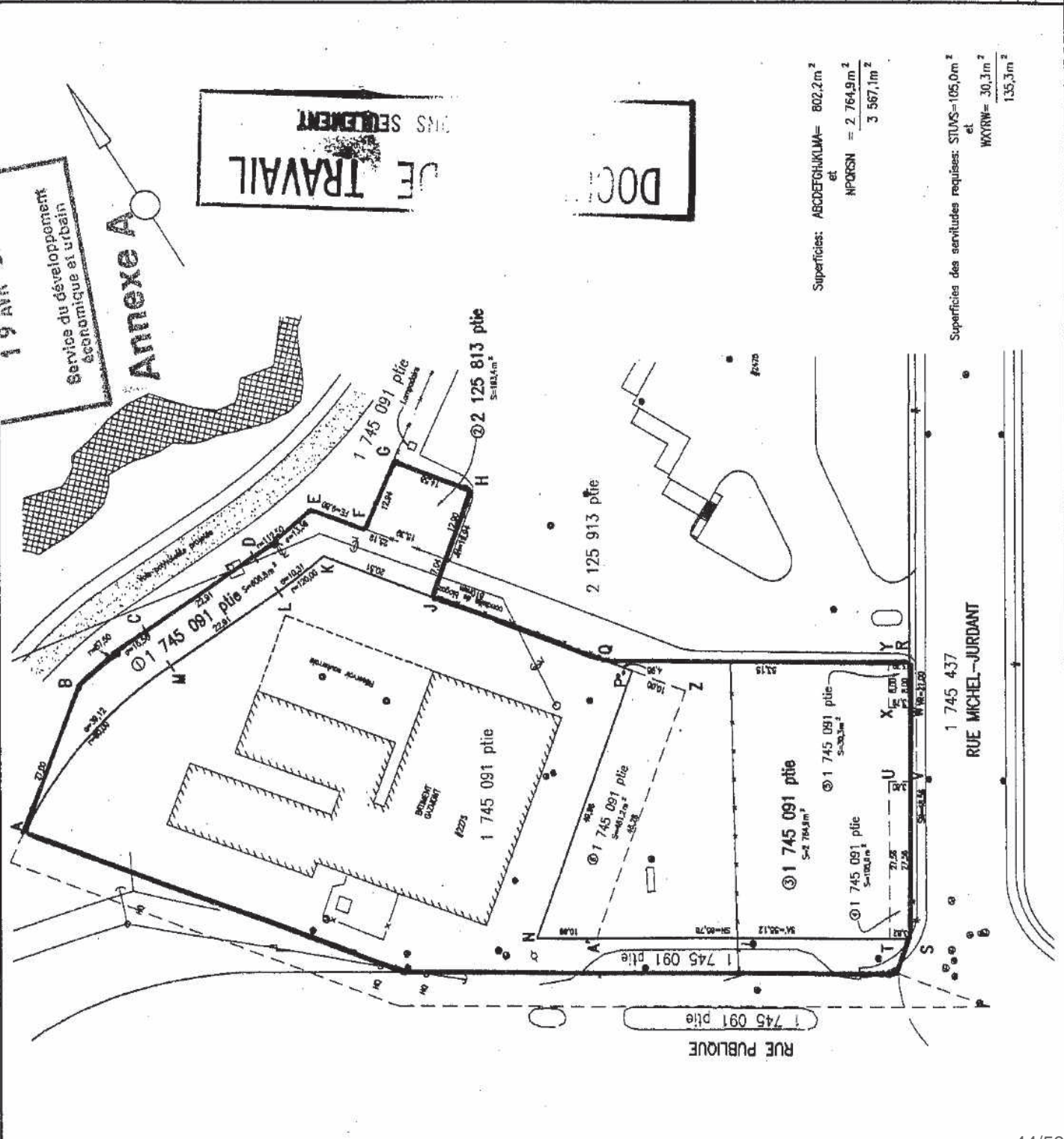
Fusion(s) cartographique(s) 31H12-010-K031  
 Arpenteur-géomètre chef d'équipe: \_\_\_\_\_  
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: \_\_\_\_\_

DOSSIER NO 19228 (voir le plan de situation de l'annexe A en la fin)

**Ville de Montréal**  
 Service des travaux publics et de l'environnement  
 Division soutien à la gestion  
 Directeur associé: \_\_\_\_\_

**DOSSIER DE LA VILLE:**  
**QUARTIER MUNICIPAL: Saint-Michel-Nord**

**PLAN NO M-165 SAINT-MICHEL**







**MONTAGE DES ARCHES  
PANEL LAP SEQUENCE**

1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000

**INFORMATION**

DESCRIPTION	UNIT	QUANTITY
WOOD PANEL SURFACE	m <sup>2</sup>	115
WOOD PANEL PERIPHERY	m	66
WOOD PANEL JOINT SURFACE	m <sup>2</sup>	87
WOOD PANEL JOINT PERIPHERY	m	51
WOOD PANEL END SURFACE	m <sup>2</sup>	12
WOOD PANEL END PERIPHERY	m	12
WOOD PANEL END SURFACE	m <sup>2</sup>	12
WOOD PANEL END PERIPHERY	m	12
WOOD PANEL END SURFACE	m <sup>2</sup>	12
WOOD PANEL END PERIPHERY	m	12
WOOD PANEL END SURFACE	m <sup>2</sup>	12
WOOD PANEL END PERIPHERY	m	12
WOOD PANEL END SURFACE	m <sup>2</sup>	12
WOOD PANEL END PERIPHERY	m	12

CALCULATED	WOOD PANEL SURFACE	115
WOOD PANEL PERIPHERY	66	
WOOD PANEL JOINT SURFACE	87	
WOOD PANEL JOINT PERIPHERY	51	
WOOD PANEL END SURFACE	12	
WOOD PANEL END PERIPHERY	12	
WOOD PANEL END SURFACE	12	
WOOD PANEL END PERIPHERY	12	
WOOD PANEL END SURFACE	12	
WOOD PANEL END PERIPHERY	12	
WOOD PANEL END SURFACE	12	
WOOD PANEL END PERIPHERY	12	
WOOD PANEL END SURFACE	12	
WOOD PANEL END PERIPHERY	12	

**ARCHIDROME**

BREVETE PATENTED

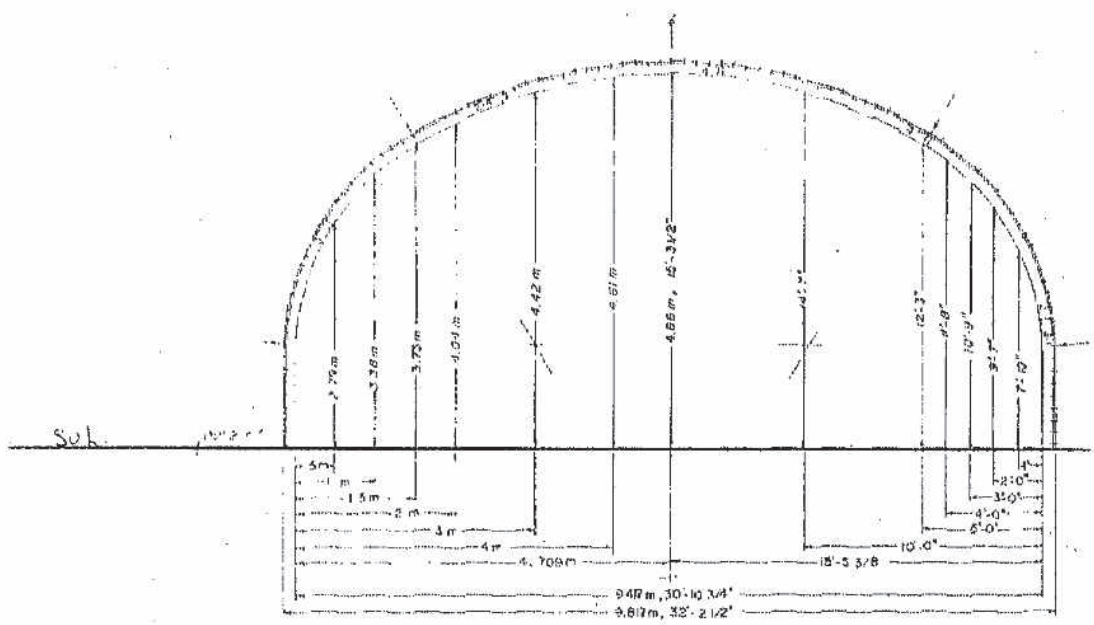
**V-32**

DESIGN BY: J.R.

APP. FOR: J.R.

SCALE: 1/8" = 1'-0"

DATE: March 77



DEGAGEMENT INTERIEUR    INSIDE CLEARANCE

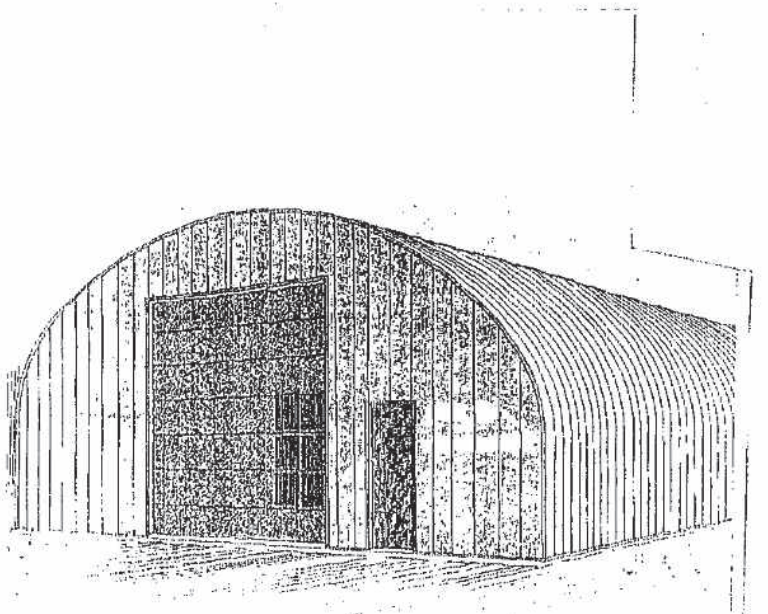
**END WALLS AND DOOR OPENING**

AVANT

ARRIERE

**V-32**

ARCHIDROME



VILLE DE MONTRÉAL

19 AVR 2001

Service du développement  
économique et urbain

**Annexe B**

# ENERGIE ALTERNATIVE

DE  
C-0204  
1-1-91

83

19 AVR 1991

Service du développement  
économique et urbain

Annexe B

83

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**94-101**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN ÉQUIPEMENT LIÉ À LA RESTAURATION, À L'ASSAINISSEMENT ET AU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LA TERRASSE SUD DE L'ANCIENNE CARRIÈRE MIRON**

À l'assemblée du 8 septembre 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION 1**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire situé au nord-ouest du boulevard Crémazie et de la rue Jarry et au nord-est de l'avenue Papineau sur les parcelles identifiées HPQRSTUWH et KJWVUTYXK du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, tel que montré au plan d'arpentage numéroté J-63 Saint-Michel, préparé par Denis Sarrazin, arpenteur-géomètre au Service des travaux publics le 4 mai 1994, portant le numéro de minute 1054 et joint comme annexe A.  
*(Voir dossier 94 0120817)*

**SECTION II**

**AUTORISATION**

2. Malgré les règlements d'urbanisme applicables au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées la construction et l'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement aux conditions prévues au présent règlement.  
À ces fins, il est permis de déroger aux articles 7, 9, 324 et 597 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III**

**CONDITIONS**

3. Les parcelles A, B, C, D et E sont identifiées au plan A-03, joint en annexe B.  
*(Voir dossier 94 0120817)*

**SOUS-SECTION 1**

**USAGES AUTORISÉS DANS LES PARCELLES A, B, C, D ET E**

4. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- 1° dans la parcelle A:
  - a) bureaux
  - b) ateliers municipaux;

- 2° dans les parcelles B, C et E:
  - a) équipements liés à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental du site d'enfouissement;
- 3° dans la parcelle D:
  - a) centrale électrique.

## **SOUS-SECTION 2**

### **ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, HAUTEUR ET DENSITÉ**

- 5. Les alignements de construction minimaux doivent être conformes au plan numéroté A-02, joint en annexe B.
- 6. La hauteur d'un bâtiment doit être conforme aux exigences suivantes :
  - 1° dans la parcelle A, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 13 m;
  - 2° dans les parcelles B et C, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 15 m;
  - 3° dans la parcelle D, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 23 m;
  - 4° la cheminée et les torchères sont autorisées au-delà de la hauteur maximale permise, sans dépasser la hauteur maximale de 46 m.
- 7. La densité maximale est de 3.

## **SOUS-SECTION 3**

### **UNITÉS DE CHARGEMENT ET STATIONNEMENT**

- 8. Les unités de chargement et les stationnements doivent être aménagés conformément au plan numéroté A-01, joint en annexe B.

## **SECTION IV**

### **APPROBATION DES PLANS**

- 9. En plus des critères énoncés à la section III du Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la Commission Jacques-Viger (R.R.V.M., chapitre P-7), les critères suivants s'appliquent :
  - 1° le traitement des façades des bâtiments doit démontrer une unité sur l'ensemble du site;
  - 2° l'aménagement des aires extérieures doit s'intégrer de façon adéquate.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE CONSTRUCTION**

- 10. Les travaux de construction doivent débuter dans les 120 mois de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 94-0120817

RÉSOLUTION : CO94-01923

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 septembre 1994

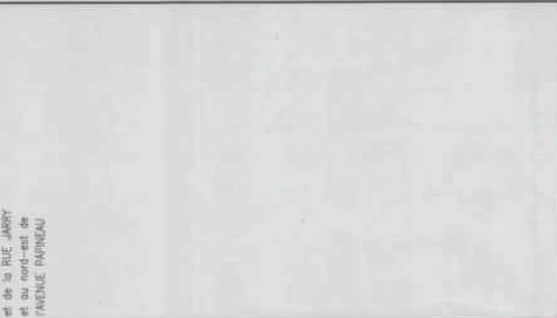
MODIFICATIONS : 01-101

**DIVISION GEOMETRIQUE**

ÉCHELLE: 1:5000  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE MONTRÉAL  
 CADASTRE - paroisse de Saint-Michel

**LOTIS**  
 Une partie du lot 338 et deux parties des lots 336 et 337

**EMPLACEMENT:**  
 Des terrains situés au nord-ouest du BOULEVARD CREMAZIE et de la RUE JARRY et au nord-est de l'AVENUE PAPIREAU



**FINS DU DOCUMENT:**  
 -VERSEMENT dans le domaine public à des FINS DE RUE  
 -CONTRAT EMPIRETIQUE

**NOTES:**  
 -Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)  
 -Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)

Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)  
 Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)

Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)  
 Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)

Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)  
 Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)

Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)  
 Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)

Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)  
 Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)

Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)  
 Le terrain à été mesuré dans le plan de lotissement par un arpenteur agréé par le Service des Travaux Publics (S.T.P.)

SURFACE TOTALE INCESSIBLE: 6 473,1m<sup>2</sup>  
 SURFACE TOTALE PROPRIÉTIVE: 5 259,6m<sup>2</sup>

**Ville de Montréal**  
 Service des travaux publics  
 Module voirie et circulation

QUARTIER MUNICIPAL: SAINT-MICHEL-NORD  
 PLAN No J-63 SAINT-MICHEL

SECRETARIAT  
GENERAL  
940 120 817

VILLE DE MONTRÉAL  
Service de l'habitation  
et de développement urbain

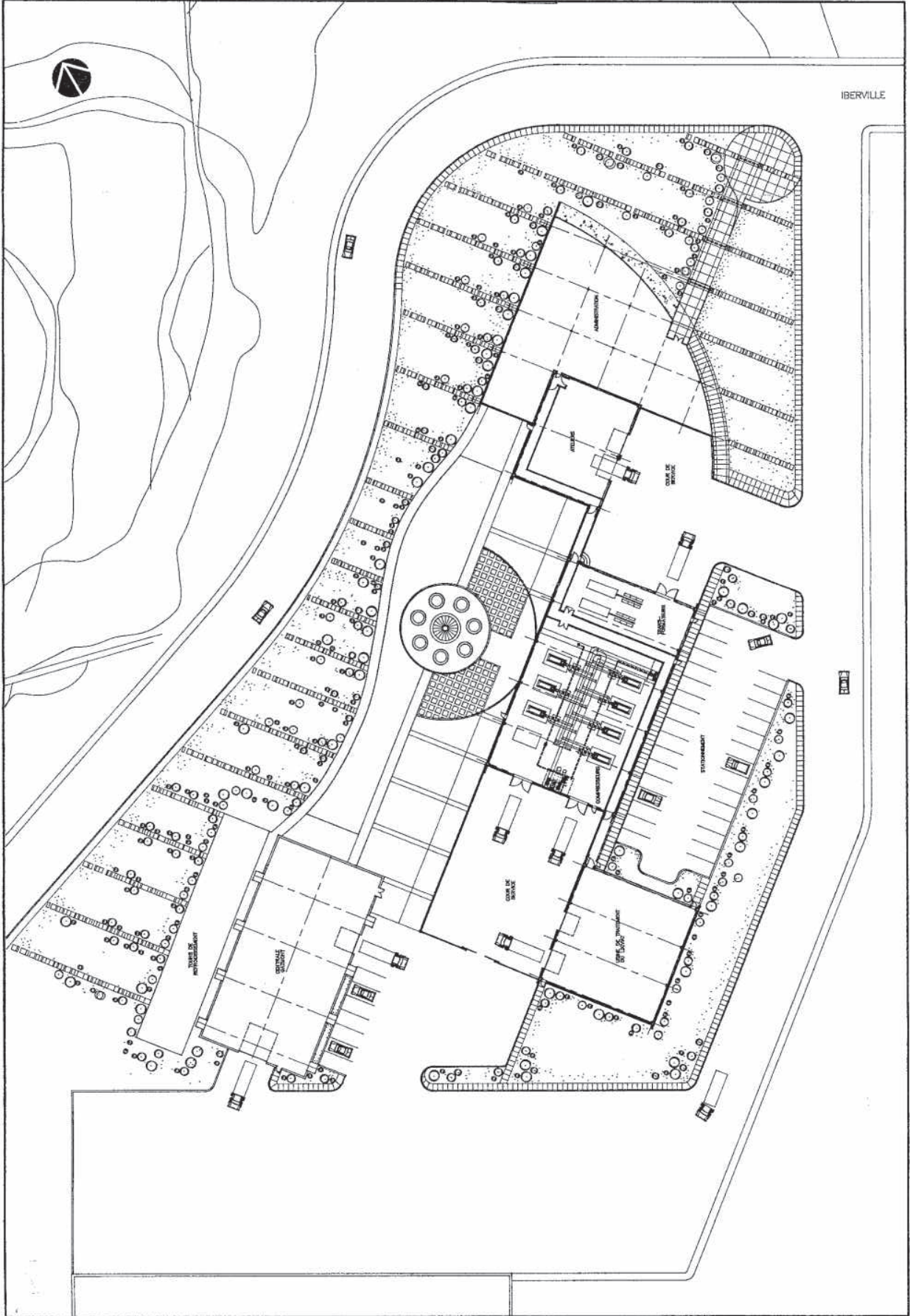
JUL 14 1994  
Division gestion  
du territoire



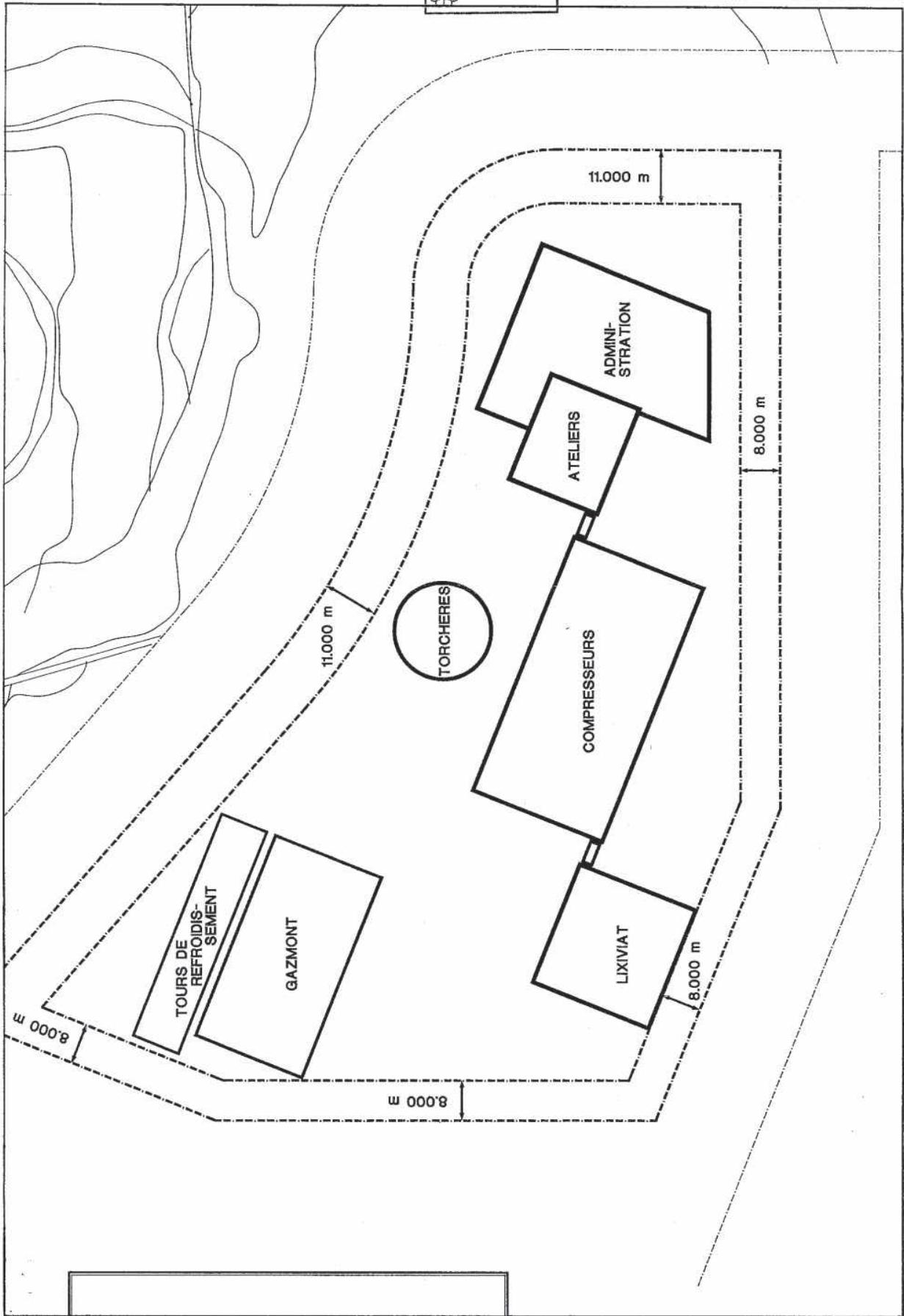
MICHERANGE  
PANZINI  
ARCHITECTES

CENTRE DE  
TRAITEMENT  
DU BIOGAZ

PLAN  
D'IMPLANTATION  
A-01







VILLE DE MONTRÉAL  
 Service de l'habitation  
 et du développement urbain

JUL 14 1994

Division gestion  
 du territoire

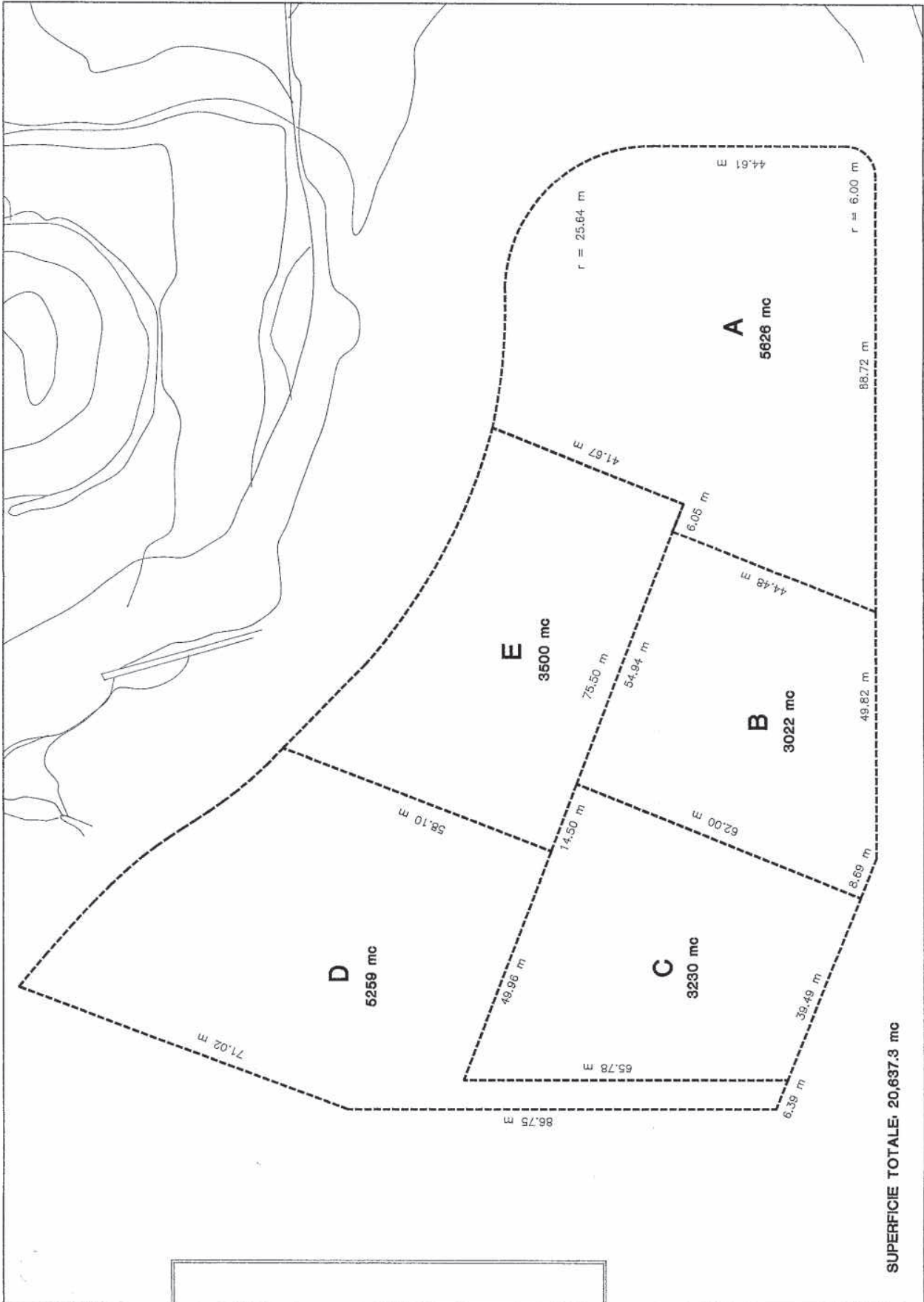
Ville de Montréal

MICHELANGE  
 PANZINI  
 ARCHITECTES

CENTRE DE  
 TRAITEMENT  
 DU BIOGAZ

ALIGNEMENTS DE  
 CONSTRUCTION

A-02



VILLE DE MONTRÉAL  
Service de l'habitation  
et du développement urbain

JUL 14 1994

Division gestion  
du territoire



MICHELANGE  
PANZINI  
ARCHITECTES

CENTRE DE  
TRAITEMENT  
DU BIOGAZ

PARCELLES  
**A-03**

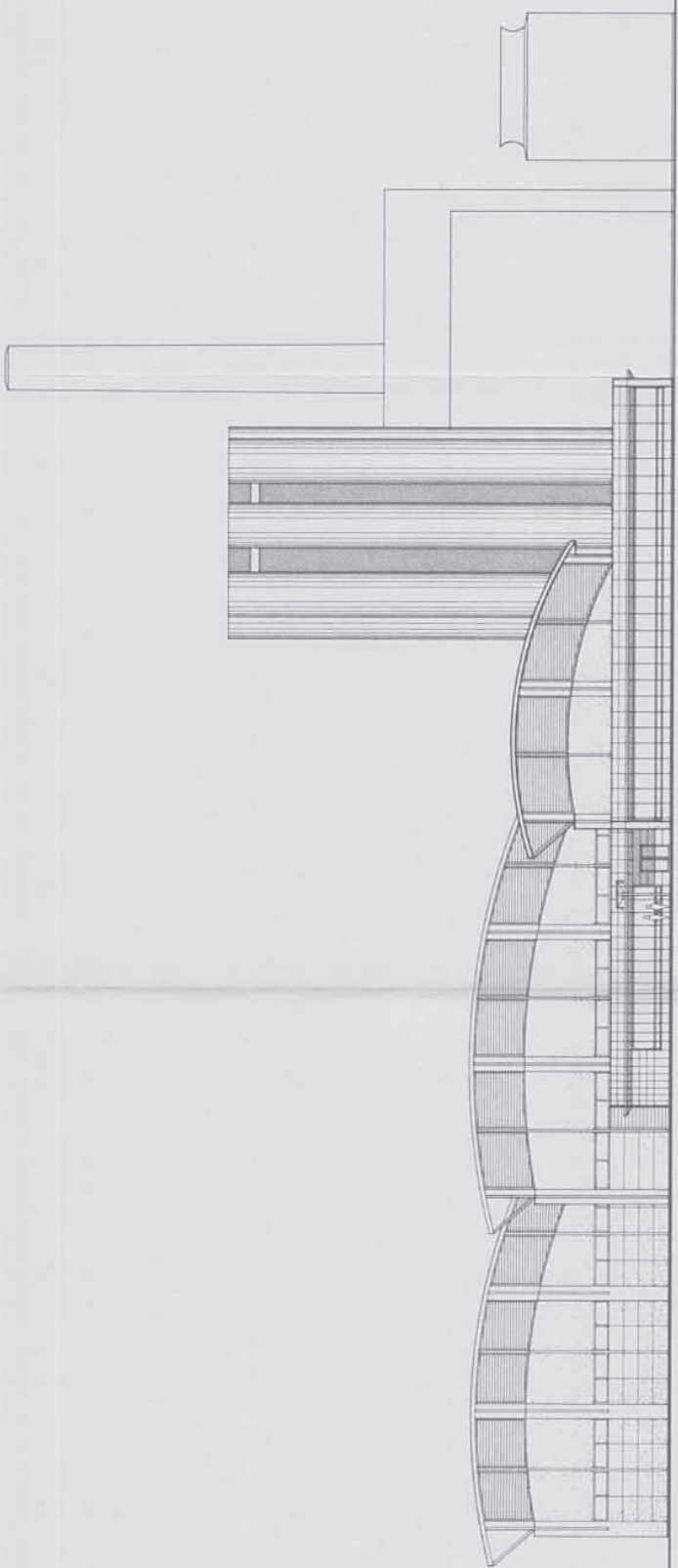
VILLE DE MONTRÉAL  
Service de planification  
et de développement urbain  
JUL 14 2004  
Division: gestion  
du territoire

Ville de Montréal

MICHELLE  
PARENT  
ARCHITECTES

CENTRE DE  
TRAITEMENT  
DU BIOGAZ

ELEVATION EST  
A-04



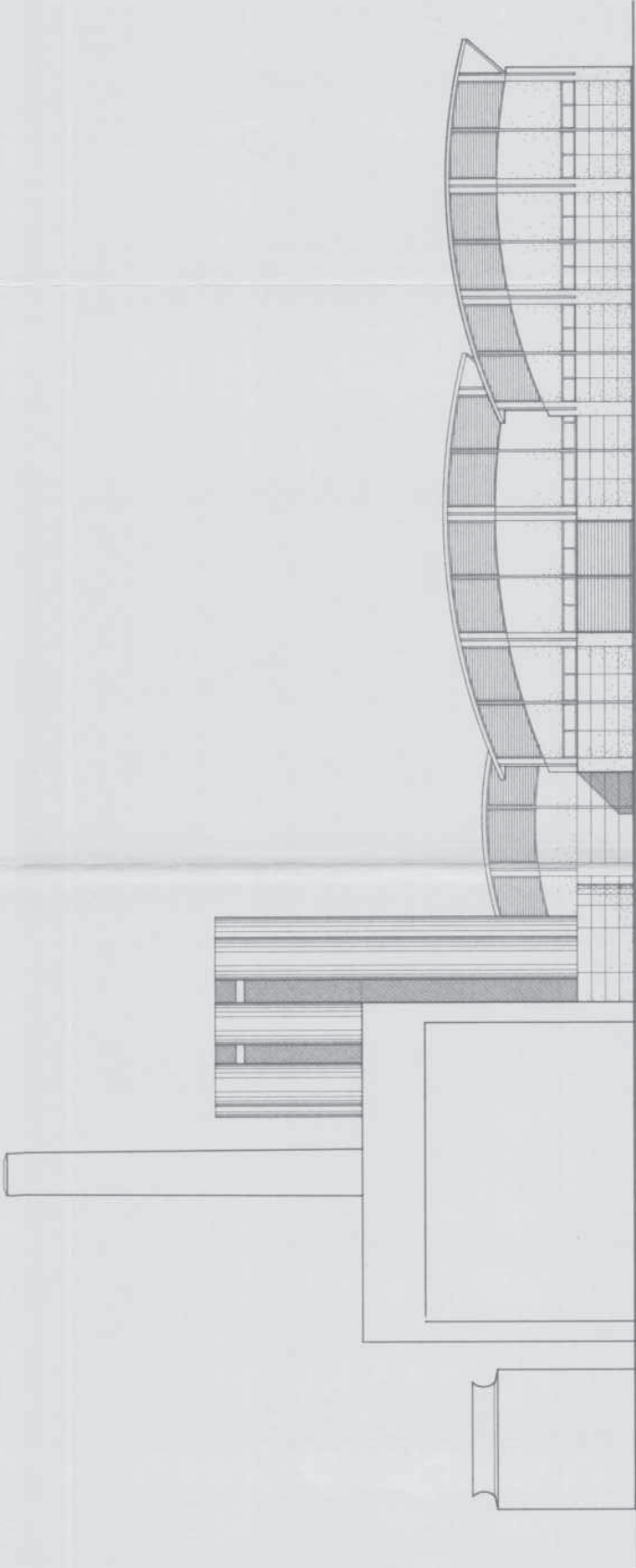
VILLE DE MONTRÉAL  
Département de l'urbanisme  
et du développement urbain  
JUL 14 884  
Division gestion  
du territoire

Ville de Montréal

MICHELANGE  
PAUSONI  
ARCHITECTES

CENTRE DE  
TRAITEMENT  
DU BIOGAZ

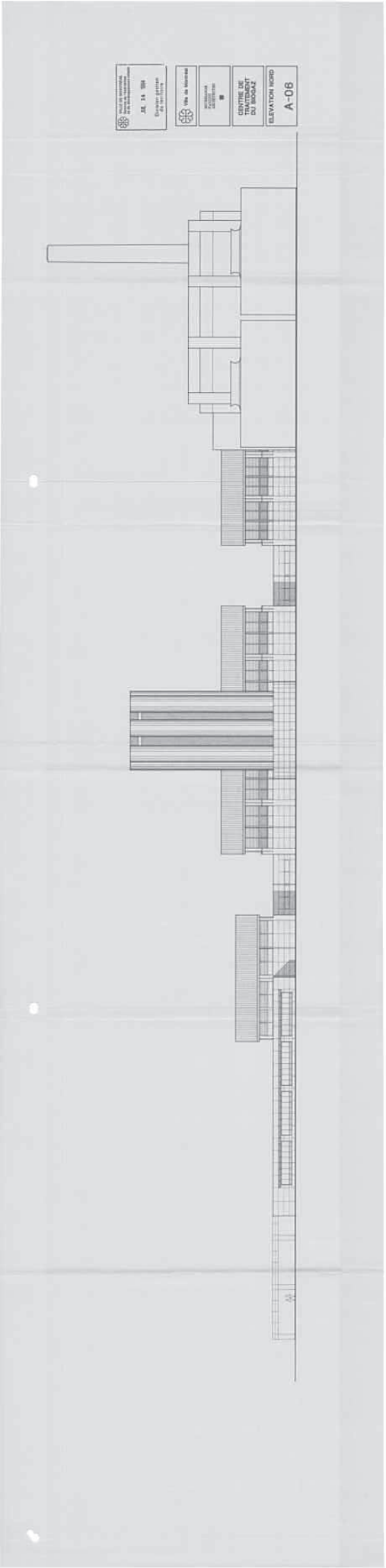
ELEVATION OUEST  
A-05



UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
ARCHITECTURAL CENTER  
JUL 14 2004  
Berkeley, California

FIG. 10. SECTION

CENTRE DE  
TRAITEMENT  
DES BARRAGES  
ELEVATION NORD  
A-08



UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
ARCHITECTURAL ARCHITECTURE  
JUL 14 2004  
1000 UNIVERSITY AVENUE  
BERKELEY, CA 94720-1388

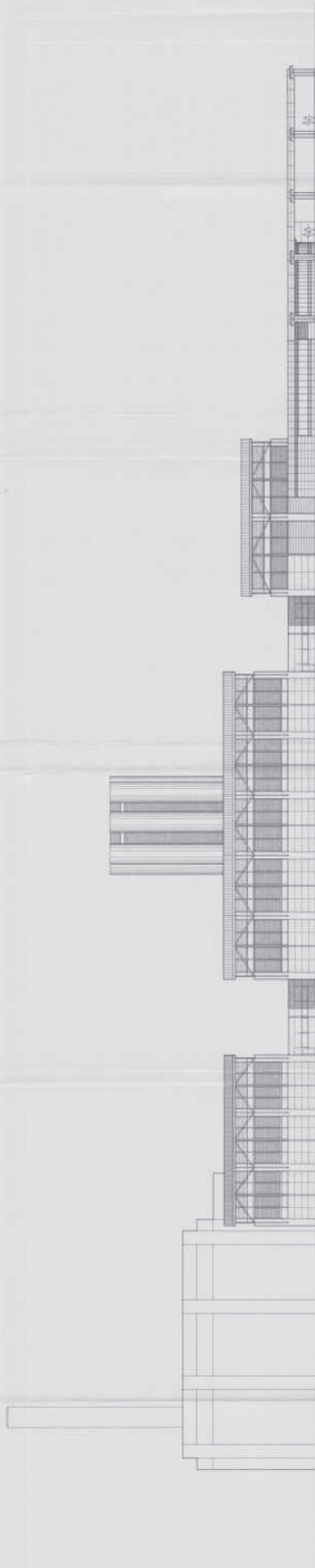
FIG. 10. ELEVATION

SECTION  
ARCHITECTURE

GENITIVE DE  
UNIVERSITY  
DU CALIFORNIA

ELEVATION 810

A-07



6.4. Avis préliminaire : 2275, rue des Regrattiers	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	M. Marc-Antoine Renaud Mme Denise Bouchard M. Matthieu Monnier
<b>Objet</b>	
Travaux de réfection de l'usine de biogaz Gazmont.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'impossibilité de peindre le parement extérieur;</li> <li>- la possibilité d'installer une murale sur le bâtiment et des treillis avec des vignes grimpantes;</li> <li>- l'importance de la conservation des tours de refroidissement;</li> <li>- le bâtiment en tant que patrimoine industriel et repère visuel pour le secteur;</li> <li>- la possibilité de faire une mise en lumière du bâtiment pour qu'il devienne une référence visuelle par rapport au parc de la CESM;</li> <li>- la réduction de la surface asphaltée;</li> <li>- le bassin de rétention en cour avant;</li> <li>- l'importance des aménagements paysagers;</li> <li>- les tuyaux à proximité des turbines seront-ils conservés?</li> <li>- quelle sera la durée de vie de la centrale une fois que celle-ci aura été rénovée?</li> </ul>	

**Dossier # : 1185898018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark, et ce, aux conditions suivantes :

- tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;
- l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;
- une superficie minimale de 60 m<sup>2</sup> de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-22 10:50



**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185898018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite se porter acquéreur d'une portion de la ruelle privée (lot 1 870 166) traversant l'îlot formé par les rues Clark, Saint-Urbain, De Castelnau O. et Jean-Talon O. afin de l'aliéner à sa propriété située au 7220, Clark, et ce, dans l'intention d'éventuellement procéder à un projet de redéveloppement.

À cet égard, une partie de cette ruelle, utilisée depuis de nombreuses années comme aire de stationnement, est située entre deux propriétés privées sur Clark (7220) et à l'angle des rues Clark et Jean-Talon O. (55, rue Jean-Talon O.). Le demandeur, ayant récemment acheté ces deux immeubles dans le but de procéder à un projet de redéveloppement, souhaite donc acquérir la portion de ruelle concernée et l'inclure à l'une ou l'autre de ces propriétés avec l'intention de réunir l'ensemble des lots et y construire un nouvel immeuble.

L'opération cadastrale menant à une telle intervention ne serait toutefois pas conforme aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 10 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005). En effet, cet article stipule qu'une opération cadastrale ne peut avoir comme conséquence la création de lot(s) non constructible(s), ce qui serait le cas de l'opération suggérée, celle-ci scindant un lot, déjà non constructible, en deux nouveaux lots.

Le requérant, avec l'accord du propriétaire actuel du site, dépose donc une demande de projet particulier afin que le projet d'opération cadastrale envisagé puisse déroger à cette disposition prévue au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement.

Le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente proposition à sa séance du 9 octobre 2018 et recommande son approbation au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

La proposition suggère que le lot d'origine (1 870 166) soit divisé en 2 nouveaux lots, un premier en forme de «L» qui serait aliéner à la propriété située au 7220 Clark (lot proposé # 6 231 660) et un second, soit le lot résiduel de la ruelle privée existante (lot proposé # 6 231 659), qui demeurerait possession du propriétaire actuel qui lui détient les immeubles situés au 7240 et 7250 Clark. Il est à noter que la partie résiduelle (lot 6 231 659) est déjà aménagée et utilisée par le propriétaire actuel, celle-ci étant mise à la disposition des occupants de ces bâtiments comme aire de repos. On retrouve également plusieurs équipements (climatiseurs/thermopompe) sur ce tronçon de la ruelle tandis que la portion de lot convoitée par le requérant (6 231 660) est utilisée, de manière illégale, à des fins d'entreposage et de stationnement par les occupants des bâtiments riverains donnant sur St -Urbain et sur Clark.

Dans le cas présent, la portion du lot à créer, perpendiculaire à la rue Clark (identifiée comme «partie 2» au plan cadastral en annexe), pourrait être construite puisqu'elle ne constitue pas un chemin d'issue pour les occupants des bâtiments riverains. Cette portion constructible est d'une superficie totale de 89,2 m<sup>2</sup> (3,66 m de large par 24,38 m de long). La partie à l'arrière (identifiée comme «partie 1» au plan cadastral en annexe), parallèle à la rue Clark, dessert quant à elle, à des fins d'issue, les immeubles riverains sur les rues Saint-Urbain et Clark. Elle ne pourra donc pas être construite à partir du niveau du sol, et ce, afin d'en pérenniser le caractère de ruelle, maintenir le parcours d'issue et y assurer un couvert végétal. Cette portion du nouveau lot a une superficie de 125,2 m<sup>2</sup>. Si le projet de redéveloppement à venir sur la rue Clark le nécessite, le stationnement souterrain desservant le futur immeuble pourra néanmoins se prolonger sous cette portion de la ruelle, conditionnellement à ce que les aménagements de surface y favorisent le verdissement.

Le second lot créé (6 231 659) devra quant à lui conserver son caractère actuel de ruelle et continuer à pouvoir servir d'issue aux occupants des immeubles riverains sur la rue Clark de même que sur la rue Saint-Urbain. Aucune construction, autre qu'en sous-sol, ne pourra être érigée sur ce lot. Finalement, tout le tronçon de la ruelle privée actuelle, parallèle à la rue Clark, devra conserver son caractère de ruelle et devra maintenir un corridor piéton sans obstacle à des fins d'issue.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la portion de terrain convoitée pour la réalisation d'un projet immobilier sert actuellement de terrain de stationnement et n'est pas requise pour des fins de parcours d'issue;
- la portion du lot, à l'arrière du 7220 Clark, est actuellement occupée à des fins d'entreposage «sauvage» par différents occupants des bâtiments riverains;
- la proposition suggère une amélioration considérable de la condition existante pour la portion arrière du site par son nettoyage et un effort au niveau du verdissement;
- l'opération permettra de pérenniser un parcours d'issue et permettra de compléter un espace vert aménagé au centre de l'îlot concerné;
- l'aliénation du lot projeté 6 231 660 à la propriété sise au 7220, Clark permettra, à terme, la réalisation d'un projet immobilier plus structurant puisque sa portion perpendiculaire à la rue Clark empêche tout remembrement

des lots sur cette rue.

La Direction suggère d'assujettir l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

- tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;
- l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;
- une superficie minimale de 60 m<sup>2</sup> de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 9 octobre 2018, émis une recommandation favorable quant à la présente proposition, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction du développement du territoire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La proposition permettra de verdir un espace actuellement minéralisé de même que pérenniser un espace non construit et verdi au centre d'un îlot densément bâti.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le bâtiment et avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur l'autorisation sollicitée.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme : 9 octobre 2018  
Conseil d'arrondissement - adoption du 1er projet de résolution : 6 novembre 2018  
Assemblée publique de consultation : novembre 2018  
Conseil d'arrondissement - adoption du 2e projet de résolution : 4 décembre 2018  
Période d'approbation référendaire : décembre 2018  
Adoption de la résolution du PPCMOI : février 2019

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La proposition déroge aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005).

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-3513  
**Télécop. :** 514-868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Marc-André HERNANDEZ  
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-3512  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1185898018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.



[Annexe - plan cadastral.pdf](#) [PPCMOI Clark PV CCU.pdf](#) [Ruelle Clark localisation.jpg](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-3513  
**Télécop. :** 514-868-4706

**PLAN CADASTRAL**

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral  
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1192785

Références au(x) feuille(s) cartographique(s) :  
31H12-005-1161

Projection : MTM  
Fuseau : 8

Échelle : 1: 500

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE  
CADASTRE DU QUÉBEC**  
Circonscription foncière: Montréal  
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par: Jean Lamarche  
a.-g. (Matricule 1864)

Minute: 30906  
Dossier ag: L-5617

Minule: 30906  
Date: 3 avril 2018

Copie authentique de l'original,  
le \_\_\_\_\_

Pour le ministre \_\_\_\_\_



- Lot projeté 6 231 659
- Lot projeté 6 231 660 / «partie 1» / superficie de 125,2 m²
- Lot projeté 6 231 660 / «partie 2» / superficie de 89,2 m²



## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 octobre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

### PROCÈS-VERBAL

#### Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas  
Esther St-Louis  
Claude Couillard  
Katherine Routhier

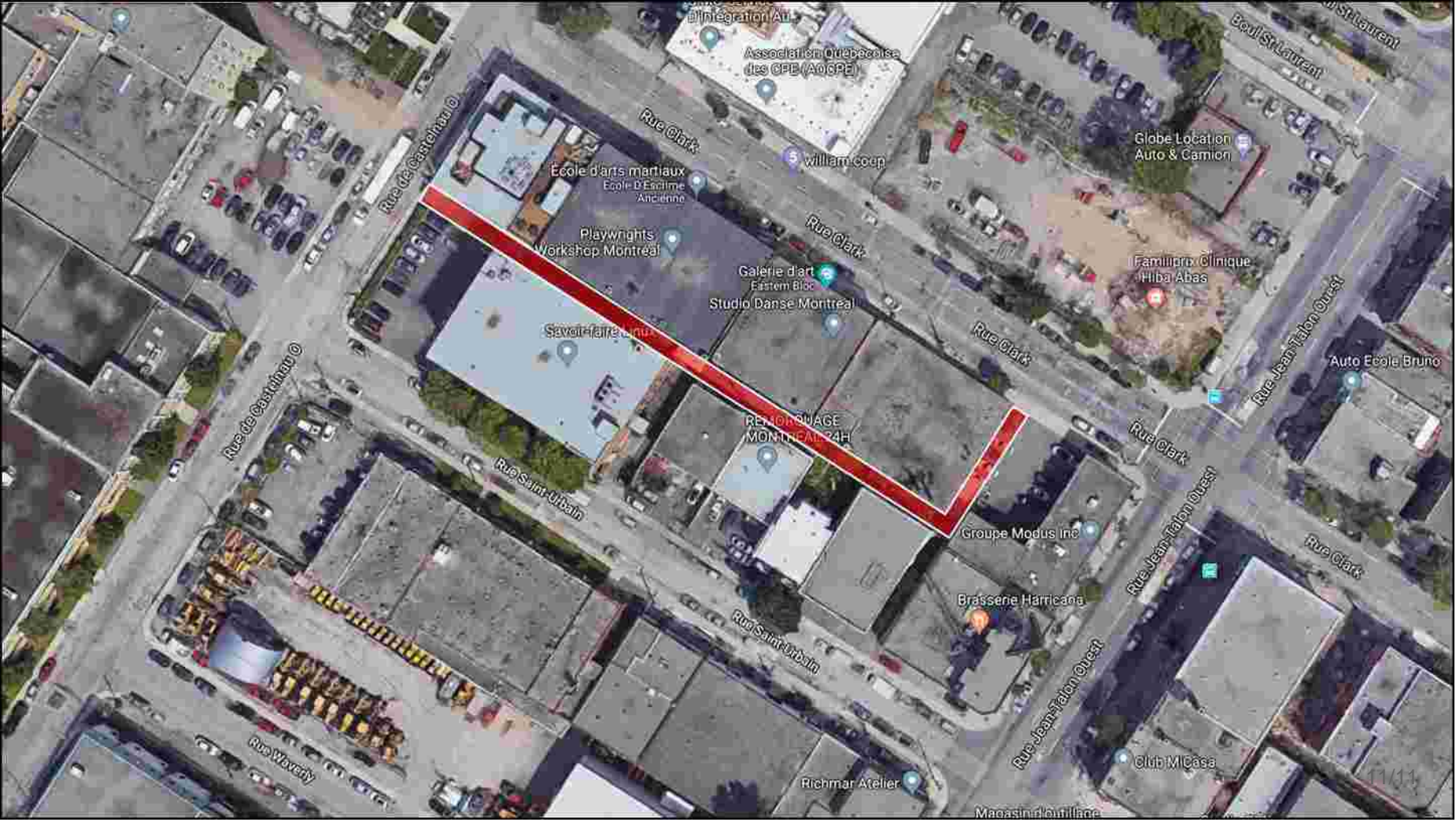
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement  
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Roula Heubri, architecte - planification  
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

#### Absents :

Robert Lavoie



<b>6.3. PPCMOI : 7220, rue Clark</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005), le subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'impossibilité de construire sur le lot arrière identifié en 'bleu' sur la présentation faite aux membres du CCU</li> <li>- Le peu d'information sur le projet préliminaire pour le terrain de coin</li> <li>- La présence des installations électriques et les autres équipements mécaniques à l'arrière ou à proximité du site</li> </ul>	
<b>CCU2018-10-09-PPCMOIO1</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et aux mêmes conditions que suggérées par la Direction.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Claude Couillard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Intégration Au

Association Quebecoise des CPE (AQCP)

Rue Clark

Ecole d'arts martiaux  
Ecole D'Escalme Ancienne

Playwrights  
Workshop Montreal

Galerie d'art  
Eastern Bloc  
Studio Danse Montreal

Savoirfaire inc.

REMOUSAGE  
MONTREAL 24H

Groupe Modus inc.

Brasserie Hariciana

Club M Casa

Richmar Atelier

Macasin d'outilage

1113

Boul St-Laurent

Globe Location  
Auto & Camion

Famille Clinique  
Hiba Abas

Auto Ecole Bruno

Rue Jean-Talon Ouest

Rue Clark

Rue Jean-Talon Ouest

Rue Clark

Rue de Castelnau O

Rue de Castelnau O

Rue Saint-Urbain

Rue Saint-Urbain

Rue Waverly



**Dossier # : 1181309012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103490), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur des travaux publics, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103490), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur des travaux publics, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2018-10-10 08:41

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181309012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103490), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur des travaux publics, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le poste de directeur des travaux publics sera bientôt vacant en permanence suite au départ à la retraite le 29 décembre prochain du directeur présentement en poste (poste n° 14641).

À la suite de deux affichages non concluants et à la demande des élus du conseil d'arrondissement, afin de planifier une relève compétente et permettre une transition harmonieuse en vue de poursuivre les activités courantes, il est recommandé de poursuivre avec ce gestionnaire qui connaît les enjeux et les rouages de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de procéder à la réembauche à titre contractuel de monsieur Michel Jobin au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur des travaux publics, le tout conformément aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Il est à noter qu'une période de jumelage est prévue entre M. Jobin et le nouveau directeur des travaux publics lors de l'entrée en fonction, pour une durée maximale de trois mois.

**JUSTIFICATION**

La *Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal* prévoit ce qui suit en ce qui a trait à la réembauche d'un employé retraité :

13. Réemploi de retraités

Le réemploi des retraités est une mesure exceptionnelle qui doit être considérée comme une solution de dépannage ou de dernier recours pour une période donnée. Les gestionnaires doivent s'engager à mettre en place des mesures en vue de préparer la relève ou de transférer l'expertise pendant la période de réemploi du retraité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 29 décembre 2018 à 145 093 \$ dans l'échelle salariale de la classe d'évaluation des cadres (FM10) prévue pour cet emploi. Cependant, conformément à l'article 9.3.1b) des Conditions des cadres, le salaire annuel de l'Employé, désormais embauché comme retraité, est réduit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la rente payable à la date de réembauche.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Employé aura droit à l'augmentation économique consentie aux cadres de la Ville de Montréal.

L'Employé réembauché ne participe pas au régime de retraite des cadres.

En vertu de l'article 8.3.1 des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, l'Employé a droit, par anticipation, dès son embauche, à six (6) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant.

Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non-reconduction du présent Contrat de travail, de démission, de congédiement pour motifs sérieux ou de défaut par l'Employé de remplir ses obligations prévues au présent Contrat de travail.

L'arrondissement dispose des crédits nécessaires pour assurer le respect des conditions prévues aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, ce qui ne représente aucune dépense additionnelle.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alain BOND, Direction générale

Lecture :

Alain BOND, 3 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-03

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 868-4062  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1181309012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (emploi no 103490), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur des travaux publics, incluant une période de jumelage, le cas échéant.



[Contrat Jobin 29-12-2018.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-9173  
**Télcop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1181309012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (emploi no 103490), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur des travaux publics, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1181309012.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Odette NTAKARUTIMANA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-04

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division

**Tél :** 514 868-4062  
**Division :** Ressources financières et matérielles



# **Contrat de travail à durée déterminée pour l'embauche d'un cadre**

## **Intervenu**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, dans les villes et districts de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par résolution du conseil d'arrondissement ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Michel Jobin,**

Ci-après appelé l'« **Employé** »

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet, fonction et objectifs**

#### **1.1. Objet**

L'Employé rend disponibles et fournit à la Ville, qui les retient, ses services à plein temps pour occuper le poste de Directeur des travaux publics, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

L'Employé convient qu'il doit respecter les règles qui sont applicables à ses fonctions prévues par loi ou règlement. Il convient également de respecter les politiques, directives et encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, y incluant notamment le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal. Il s'engage ainsi notamment à respecter ses valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect et d'accomplir les devoirs de ses fonctions.

Le présent contrat de travail est régi par les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal (ci-après appelées « Conditions des cadres »), telles que modifiées de temps à autre.

#### **1.2. Description de la fonction**

Sous l'autorité du Directeur d'arrondissement, planifie, coordonne, dirige et contrôle les activités reliées à l'entretien, au déneigement et à la propreté du domaine public, tel que les voies publiques et les parcs, et du domaine privé de l'arrondissement, tel que les installations et équipements de culture et de loisirs. Contribue à la sécurité de la circulation et à la santé publique, en assurant l'enlèvement des déchets et les encombrants et par des interventions sur les réseaux d'aqueducs et d'égouts.

#### **1.3. Objectifs**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'Employé s'engage à consacrer tous ses efforts pour en assumer pleinement les charges et atteindre ses objectifs qui sont convenus annuellement avec son supérieur immédiat.

### **Article 2 – Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le 29 décembre 2018 et se termine lorsque le prochain directeur des travaux publics arrivera en poste, à la suite d'une période de jumelage, le cas échéant. Le jumelage étant pour une durée maximale de trois (3) mois.

## **Article 3 – Rémunération et conditions**

La rémunération et les conditions de l'Employé sont prévus aux Conditions des cadres, telles que modifiées de temps à autre.

### **3.1. Salaire annuel de base**

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 29 décembre 2018 à 145 093 \$ dans l'échelle salariale de la classe d'évaluation des cadres (FM10) prévue pour cet emploi.

Cependant, conformément à l'article 9.3.1b) des Conditions des cadres, le salaire annuel de l'employé, désormais embauché comme retraité, est réduit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la rente payable à la date de réembauche.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'employé aura droit à l'augmentation économique consentie aux cadres de la Ville de Montréal.

### **3.2. Régime de retraite**

L'Employé réembauché ne participe pas au régime de retraite des cadres.

### **3.3. Semaines de vacances**

En vertu de l'article 8.3.1 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, l'Employé a droit, par anticipation, dès son embauche, à six (6) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant.

## **Article 4 – Résiliation**

Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non-reconduction du présent Contrat de travail, de démission, de congédiement pour motifs sérieux ou de défaut par l'Employé de remplir ses obligations prévues au présent Contrat de travail.

## **Article 5 – Terminaison**

**5.1.** Le présent contrat prend fin selon les modalités mentionnées à l'article 2.

**5.2.** En aucun cas le présent contrat ne peut être reconduit sans l'accord écrit des parties.

**5.3.** Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non reconduction.

## **Article 6 – Règles éthiques après emploi**

- 6.1.** Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.
- 6.2.** Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville de Montréal ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.
- 6.3.** Le cadre qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au sein de l'administration municipale, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.
- 6.4.** Le cadre ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès d'un service ou d'un arrondissement où il a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

## **Article 7 – Autres conditions**

Toutes les politiques, directives, normes et méthodes de la Ville, telles que modifiées de temps à autre, régissent les relations entre les parties comme si elles étaient spécifiquement décrites aux présentes.

Le présent contrat est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente.

## Article 8 – Signatures

Le présent contrat est signé en trois exemplaires.

### La Ville :

\_\_\_\_\_  
Par : Stéphane Chénier  
Directeur d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Date :

### L'Employé :

\_\_\_\_\_  
Par : Michel Jobin

\_\_\_\_\_  
Date :

Cette nomination a été approuvée par le conseil d'arrondissement le  
\_\_\_\_\_ en vertu de la résolution \_\_\_\_\_.

**Dossier 1181309012**

Objet :

*« Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103490), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur des travaux publics, incluant une période de jumelage, le cas échéant. ».*

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation sont prévus à même le budget 2019 de l'arrondissement.



**Dossier # : 1181309013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réembauche de M. Stéphane Chénier à titre de directeur d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (emploi no 103170), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur d'arrondissement, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :  
d'autoriser la réembauche de M. Stéphane Chénier à titre de directeur d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (emploi no 103170), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur d'arrondissement, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

**Signé par** Sylvain DANSEREAU **Le** 2018-10-09 16:26

**Signataire :** Sylvain DANSEREAU

\_\_\_\_\_  
Chef de division - Ressources financières et matérielles  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1181309013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réembauche de M. Stéphane Chénier à titre de directeur d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103170), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur d'arrondissement, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le poste de directeur d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sera bientôt vacant en permanence suite au départ à la retraite le 29 décembre prochain du directeur présentement en poste (poste n° 14638).

À la demande des élus du conseil d'arrondissement, afin de planifier une relève compétente et permettre une transition harmonieuse en vue de poursuivre les activités courantes, il est recommandé de poursuivre avec ce gestionnaire qui connaît les enjeux et les rouages de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de procéder à la réembauche à titre contractuel de monsieur Stéphane Chénier au poste de directeur d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur d'arrondissement, le tout conformément aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Il est à noter qu'une période de jumelage est prévue entre M. Chénier et le nouveau directeur d'arrondissement lors de l'entrée en fonction, pour une durée maximale de trois mois.

**JUSTIFICATION**

La Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal prévoit ce qui suit en ce qui a trait à la réembauche d'un employé retraité:

13. Réemploi de retraités

Le réemploi des retraités est une mesure exceptionnelle qui doit être considérée comme une solution de dépannage ou de dernier recours pour une période donnée. Les gestionnaires



doivent s'engager à mettre en place des mesures en vue de préparer la relève ou de transférer l'expertise pendant la période de réemploi du retraité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 29 décembre 2018 à 182 366 \$ dans l'échelle salariale de la classe d'évaluation des cadres (FM12) prévue pour cet emploi. Cependant, conformément à l'article 9.3.1b) des Conditions des cadres, le salaire annuel de l'Employé, désormais embauché comme retraité, est réduit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la rente payable à la date de réembauche.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Employé aura droit à l'augmentation économique consentie aux cadres de la Ville de Montréal.

L'Employé réembauché ne participe pas au régime de retraite des cadres.

En vertu de l'article 8.3.1 des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, l'Employé a droit, par anticipation, dès son embauche, à six (6) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant.

Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non-reconduction du présent Contrat de travail, de démission, de congédiement pour motifs sérieux ou de défaut par l'Employé de remplir ses obligations prévues au présent Contrat de travail.

L'arrondissement dispose des crédits nécessaires pour assurer le respect des conditions prévues aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, ce qui ne représente aucune dépense additionnelle.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alain BOND, Direction générale

Lecture :

Alain BOND, 4 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-04

Patrick LEHOUX  
Chef de division - Ressources humaines

**Tél :** 514 872-5751  
**Télécop. :** 514 868-4566

**Dossier # : 1181309013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la réembauche de M. Stéphane Chénier à titre de directeur d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (emploi no 103170), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur d'arrondissement, incluant une période de jumelage, le cas échéant.



[Contrat Chenier 29 déc 2018.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1181309013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la réembauche de M. Stéphane Chénier à titre de directeur d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (emploi no 103170), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur d'arrondissement, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1181309013.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-04

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division ressources financières  
**Tél :** (514) 868-4062  
**Division :** Services administratifs

# **Contrat de travail à durée déterminée pour l'embauche d'un cadre**

## **Intervenu**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, dans les villes et districts de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par résolution du conseil d'arrondissement ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Stéphane Chénier**,

Ci-après appelé l'« **Employé** »

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet, fonction et objectifs**

#### **1.1. Objet**

L'Employé rend disponibles et fournit à la Ville, qui les retient, ses services à plein temps pour occuper le poste de Directeur d'arrondissement, à l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension.

L'Employé convient qu'il doit respecter les règles qui sont applicables à ses fonctions prévues par loi ou règlement. Il convient également de respecter les politiques, directives et encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, y incluant notamment le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal. Il s'engage ainsi notamment à respecter ses valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect et d'accomplir les devoirs de ses fonctions.

Le présent contrat de travail est régi par les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal (ci-après appelées « Conditions des cadres »), telles que modifiées de temps à autre.

#### **1.2. Description de la fonction**

Sous l'autorité du conseil d'arrondissement et de la direction générale, planifie, dirige, coordonne et contrôle les activités municipales sous sa responsabilité dans un arrondissement et répond de la qualité des services fournis aux citoyens au meilleur coût.

#### **1.3. Objectifs**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'Employé s'engage à consacrer tous ses efforts pour en assumer pleinement les charges et atteindre ses objectifs qui sont convenus annuellement avec son supérieur immédiat.

### **Article 2 – Durée**

Le présent contrat en vigueur le 29 décembre 2018 et se termine lorsque le prochain directeur d'arrondissement arrivera en poste, à la suite d'une période de jumelage, le cas échéant. Le jumelage étant pour une durée maximale de trois (3) mois.

## **Article 3 – Rémunération et conditions**

La rémunération et les conditions de l'Employé sont prévus aux Conditions des cadres, telles que modifiées de temps à autre.

### **3.1. Salaire annuel de base**

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 29 décembre 2018 à 182 366 \$ dans l'échelle salariale de la classe d'évaluation des cadres (FM12) prévue pour cet emploi.

Cependant, conformément à l'article 9.3.1b) des Conditions des cadres, le salaire annuel de l'employé, désormais embauché comme retraité, est réduit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la rente payable à la date de réembauche.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'employé aura droit à l'augmentation économique consentie aux cadres de la Ville de Montréal.

### **3.2. Régime de retraite**

L'Employé réembauché ne participe pas au régime de retraite des cadres.

### **3.3. Semaines de vacances**

En vertu de l'article 8.3.1 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, l'Employé a droit, par anticipation, dès son embauche, à six (6) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant.

## **Article 4 – Résiliation**

Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non-reconduction du présent Contrat de travail, de démission, de congédiement pour motifs sérieux ou de défaut par l'Employé de remplir ses obligations prévues au présent Contrat de travail.

## **Article 5 – Terminaison**

**5.1.** Le présent contrat prend fin selon les modalités mentionnées à l'article 2.

**5.2.** En aucun cas le présent contrat ne peut être reconduit sans l'accord écrit des parties.

**5.3.** Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non reconduction.

## **Article 6 – Règles éthiques après emploi**

- 6.1.** Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.
- 6.2.** Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville de Montréal ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.
- 6.3.** Le cadre qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au sein de l'administration municipale, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.
- 6.4.** Le cadre ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès d'un service ou d'un arrondissement où il a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

## **Article 7 – Autres conditions**

Toutes les politiques, directives, normes et méthodes de la Ville, telles que modifiées de temps à autre, régissent les relations entre les parties comme si elles étaient spécifiquement décrites aux présentes.

Le présent contrat est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente.



## Article 8 – Signatures

Le présent contrat est signé en trois exemplaires.

### La Ville :

\_\_\_\_\_  
Par : Serge Lamontagne  
Directeur général de la Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Date :

### L'Employé :

\_\_\_\_\_  
Par : Stéphane Chénier

\_\_\_\_\_  
Date :

Cette nomination a été approuvée par le conseil d'arrondissement le  
\_\_\_\_\_ en vertu de la résolution \_\_\_\_\_.

**Dossier 1181309013**

Autoriser la réembauche de M. Stéphane Chénier à titre de directeur d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103170), à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur d'arrondissement, incluant une période de jumelage, le cas échéant.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

IMPUTATION:

<i>AF – Villeray – St-Michel –Parc-Extension – Direction – Salaire régulier – Cadres de direction</i>
2440.0010000.306400.013011.51100.050030.0000.000000.000000.00000.00000



**Dossier # : 1181766008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la conseillère Mary Deros à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 7 novembre 2018 au 12 mars 2019.

que la conseillère, Mary Deros, soit nommée à titre de mairesse d'arrondissement suppléante, pour la période comprise entre le 7 novembre 2018 et le 12 mars 2019.

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2018-11-01 14:41  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181766008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la conseillère Mary Deros à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 7 novembre 2018 au 12 mars 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

Le 3 juillet 2018, par sa résolution CA18 14 0252, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Rosannie Filato à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 4 juillet et le 6 novembre 2018.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 7 novembre 2018 et le 12 mars 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 14 0252 - 3 juillet 2018 - Nomination de la conseillère Rosannie Filato à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

CA18 14 0072 - 13 mars 2018 - Nomination du conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun aspect financier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*  
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 8-3681  
**Télécop. :** 8-4066

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-10

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division / Relations avec les citoyens

**Tél :** 514 872-9853  
**Télécop. :** 514 868-4066



**Dossier # : 1184992002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer six nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et changer le statut d'un des membres actuels.

Nommer à titre de membre régulier Francis Grimard, Véronique Lamarre et Anh Truong, à titre de membre suppléant Celso Giancarlo Alcantara, Selma Laroussi et Sylvia Jefremczuk et changer le statut de Katherine Routhier de membre suppléant à membre régulier, au sein du comité consultatif de l'arrondissement.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-25 10:04

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184992002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer six nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et changer le statut d'un des membres actuels.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption. Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture et du patrimoine, ou pour leur intérêt pour ce type d'enjeu.

Au cours de la dernière année, plusieurs membres ont dû quitter leur fonction au sein du comité, parce que leur mandat était à échéance ou parce qu'ils ont déménagé à l'extérieur de territoire de l'arrondissement. À la suite d'un processus rigoureux de sélection, la Direction du territoire propose au conseil six nouveaux membres afin de combler les postes vacants et ceux qui le deviendront à la fin de l'année.

D'autre part, la Direction propose aussi de changer le statut d'un membre actuel, passant de membre suppléant à membre régulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Le terme maximal du mandat d'un membre du CCU est fixé à deux mandats de deux ans, pour un total de quatre ans. De plus, afin d'être éligible à un poste sur ce comité, il est obligatoire pour un membre de résider sur le territoire de l'arrondissement. Ces obligations ont fait en sorte que quatre membres ont du se retirer du comité dans la dernière année et que deux membres devront faire de même en décembre prochain.

De juillet à septembre, le service du greffe a sollicité les candidatures à l'aide des outils de communication de l'arrondissement (Info-lettre, Tournesol, page web et réseaux sociaux), en plus de publier l'appel dans les journaux locaux.

Suite à cette période d'appel de candidatures, la Direction a reçu un nombre important de candidatures, soit 48. De ce nombre, 11 résidents ont été sélectionnés pour des entrevues et 6 personnes ont été retenues pour combler les postes vacants au sein du CCU.

Il est proposé de nommer les six personnes suivantes comme membres du CCU, pour un mandat de deux ans, comme suit :

Membres réguliers:

- Francis Grimard

- Véronique Lamarre

- Anh Truong

Membres suppléants

- Celso Giancarlo Alcantara

- Selma Laroussi

- Sylvia Jefremczuk

D'autre part, la direction propose de nommer Mme Katherine Routhier, qui était précédemment membre suppléant, membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.,

### **JUSTIFICATION**

La nomination des six nouveaux membres et le changement de statut d'un membre est nécessaire afin d'être conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et s'assurer d'obtenir le quorum à chacune des séances du comité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des jetons de présence de \$50 par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement RCA02-14002

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-André HERNANDEZ  
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-3512  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

**Tél :** 514 868-3450  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1181309015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer en permanence, à compter du 10 novembre 2018, madame Lyne Deslauriers à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :  
de nommer madame Lyne Deslauriers, matricule 174197, à titre de secrétaire  
d'arrondissement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans la  
classe salariale FM 07, et selon les conditions des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à  
compter du 10 novembre 2018.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2018-10-31 14:24

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1181309015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer en permanence, à compter du 10 novembre 2018, madame Lyne Deslauriers à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous avons procédé à l'affichage dudit poste durant la période du 23 août au 7 septembre 2018. L'affichage no VSMPE-19-CONC-209430-76007 était ouvert à l'interne et à l'externe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Après l'analyse des candidatures reçues, nous avons procédé aux entrevues en conformité avec les processus de dotation élaborés par le Service des ressources humaines. Le processus d'entrevues s'est tenu du 21 au 24 septembre où 4 candidats ont été rencontrés. Mme Deslauriers, s'étant le mieux démarquée, a été la candidate retenue.

Nous recommandons au conseil d'arrondissement d'autoriser la nomination de madame Lyne Deslauriers, matricule 174197, au poste de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, classe salariale FM 07, et selon les conditions des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (LRQ, chapitre C-11.4) stipule ceci :

" **27.** Pour chaque arrondissement, le conseil de celui-ci nomme un secrétaire.

Ce secrétaire possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. "

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick LEHOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Patrick LEHOUX, 30 octobre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-30

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

**Tél :** 514 872-9173  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1181309015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Nommer en permanence, à compter du 10 novembre 2018, madame Lyne Deslauriers à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1181309015.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-30

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

**Tél :** (514) 872-9173  
**Division :** Services administratifs

**Dossier 1181309015**

Procéder à nomination en permanence de madame Lyne Deslauriers à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

IMPUTATION:

<i>AF – Villeray – St-Michel –Parc-Extension – Direction – Salaire régulier –</i>
2440.0010000.306440.01101.51100.050030.9950.000000.000000.000000.000000

Registre de poste : Poste 76007  
Référence budgétaire : 315121